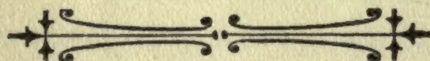

3 1761 06925939 8

HENRI BOURASSA, M. P.

GRANDE-BRETAGNE
ET
CANADA

QUESTIONS ACTUELLES

CONFÉRENCE AU THÉATRE NATIONAL FRANÇAIS, MONTRÉAL,
LE 20 OCTOBRE 1901



MONTRÉAL
IMPRIMERIE DU PIONNIER,
33-35 rue St-Gabriel.


LIBRARY
NOV 5 1971
UNIVERSITY OF TORONTO

AVERTISSEMENT

On m'a demandé de définir rigoureusement, par *a plus b*, l'impérialisme et le contre-impérialisme.

Voilà qui n'est pas facile.

Les apôtres de l'impérialisme varient eux-mêmes leur évangile à l'infini. Et le contre-impérialisme étant un mouvement de résistance, ses formules doivent se modifier avec celles de la doctrine qu'il combat.

J'ai accumulé, à la suite de cette conférence, une série de documents auxquels je donne le titre de *pièces justificatives.* Pour ne pas surcharger davantage cette brochure déjà trop lourde, j'ai dû sacrifier près de la moitié des documents que j'avais compilés; je n'ai gardé que ceux qui sont nécessaires à l'enchaînement de la preuve. Afin de les rendre plus digestibles, je les ai divisés par chapitres dont les titres s'expliquent d'eux-mêmes. J'ose prier mes lecteurs de lire ces documents avec attention. Ils se convaincront, je pense, que l'impérialisme existe ; et peut-être admettront-ils avec moi que la définition la plus exacte que j'en puisse donner est la suivante.

L'impérialisme anglais est un régime d'accaparement et de domination militaire, né de l'expansion exagérée de la puissance anglaise et nourri de cet orgueil stupide, brutal et vantard qu'on nomme *jingoïsme.* Il s'exprime volontiers par des formules ronflantes : "*Britannia rules the waves*",... "*Britons shall never be slaves*",... "*Trade follows the flag*",... "*What we have we hold*",...etc.; à ce dernier axiôme, le Premier-Ministre d'Ontario a ajouté : "*and what we don't have, we take*", et le bon sens public commence à surajouter : "*...when we can*".

Ayant embrassé plus qu'elle ne peut étreindre, entourée d'ennemis ou d'indifférents, l'Angleterre de M. Chamberlain a besoin de soldats et de marins pour maintenir les œuvres de son délire. N'en trouvant plus chez elle, elle s'adresse à ses colonies. Sachant qu'elle ne peut atteindre son but sans détours, elle trompe, endort ou corrompt les gouvernants des colonies et grise de chauvinisme leurs populations naïves. Elle nous arrache, sous des noms et des uniformes variés—Carabiniers Royaux, Infanterie à cheval, Strathcona Horse, Yeomanry—tout ce qu'elle peut de chair à canon ; quitte à nous laisser entrevoir quelques bribes de faveurs pour le moment où nous serons fatigués de jouer ce rôle de dupes.

En un mot, le véritable impérialisme anglais, c'est LA CONTRIBUTION DES COLONIES AUX GUERRES DE L'ANGLETERRE — en hommes et en deniers, en hommes surtout.

Le contre-impérialisme, c'est dénoncer ces tentatives et les combattre — non-seulement entre la poire et le fromage des banquets d'occasion, mais au parlement, dans la presse, sur les tribunes populaires, partout, toujours, au risque de son repos

de sa pâture, de sa gloriole et même de sa popularité. C'est manifester sa pensée non-seulement à l'heure et au lieu où il y a profit et applaudissements à recueillir, mais là et surtout où les tenants du jingoïsme font valoir leurs muscles et leurs poumons.

L'impérialisme a pour lui le nombre, l'argent, le pouvoir—tout ce qui corrompt, tout ce qui achète, tout ce qui domine. Il importe que ses adversaires conservent la supériorité du courage moral, de la sincérité et de la persévérance.

Les gens qui trouvent plus commode d'engraisser que de se préoccuper de l'avenir de leur pays, affirment que personne ne songe à l'impérialisme.

Que les repus ferment les yeux et les oreilles et refusent de croire à tout ce qui peut déranger leur digestion, je le conçois. Mais que tant de braves gens qui n'ont pas d'affaires politiques à soigner se bercent des mêmes illusions, c'est ce que je comprends moins.

Deux causes peuvent expliquer cet étrange aveuglement : la paresse intellectuelle qui nous envahit et nous paralyse ; puis la force de l'atavisme latin qui nous domine encore, nous, aux trois quarts Normands ! Tandis que l'Anglo-Saxon fait, transforme et défait, sans un bout de parchemin, lois, constitutions, royaumes, empires, — le Latin, logique et légiste, attend des programmes, des *pronunciamentos*, des articles, des décrets, des textes numérotés, classés et étiquetés, avant de croire que son état social subit une évolution.

Il n'est pas étonnant, d'ailleurs, qu'avec une presse comme la nôtre, la vérité ait peine à se faire jour. En Angleterre même, où les grands organes de l'opinion publique constituent en somme la presse la plus sérieuse et la plus loyale qui soit au monde, on ne fait que commencer à se rendre compte de l'évolution impérialiste. "Cette étrange croissance d'un empire nous a pris par surprise," disait, l'an dernier, lord Salisbury, impérialiste lui-même comme Sganarelle était médecin : malgré lui. Mais ce qu'on sait aujourd'hui, partout ailleurs que dans la province de Québec, "c'est que cette vague énorme," suivant l'expression du duc de Devonshire, soulève et emporte la Grande-Bretagne, — à sa perte, murmurent les uns, à sa gloire, clament les autres. Tous les hommes politiques, torys ou libéraux, que j'ai rencontrés en Angleterre, cet été, m'ont déclaré que le triomphe du ministère, aux élections de 1900, tenait à la force du sentiment impérialiste. Ici encore, les conclusions diffèrent : " C'est un mouvement passager," me disaient quelques uns ; " C'est la politique de l'avenir," m'affirmaient la plupart. Un membre du gouvernement — un des astres levants du ciel unioniste — m'a même avoué que si le ministère en eût appelé au peuple sur les seules questions intérieures, il eût probablement été défait : "Nos adversaires, disait-il, ont une meilleure *plateforme* anglaise que nous (*a better home platform*)" — le mot yankee s'introduit en Angleterre, avec beaucoup d'autres produits de la grande république ;—" mais ils n'ont pas compris la force du sentiment impérialiste que la guerre et la contribution des colonies ont fait naître ici. Du reste, ajoutait-il, nous ne savons pas exactement où nous allons. Tout ce que nous savons, c'est que c'est populaire et que nous y allons."

C'est précisément cette allure d'épave affolée qui me paraît dangereuse. Je redoute moins les œuvres de l'impérialisme que les contre-coups qu'il va nous attirer.

HENRI BOURASSA

Papineauville, 15 décembre 1901.

GRANDE BRETAGNE ET CANADA

LIENS QUI UNISSENT LE CANADA À L'ANGLETERRE ET AUX ETATS-UNIS

Notre sort est lié à celui de la Grande-Bretagne et, dans une large mesure, à celui des Etats-Unis. Je ne parle pas du lien politique qui nous attache à la couronne britannique : il ne serait rien sans les nombreux ligaments qui en font la force.

Notre constitution vient d'Angleterre : elle est le rejeton de la maturité anglaise. Comment pouvons-nous la comprendre, posséder le secret de sa sève, prévoir les fruits qu'elle portera, sans connaître l'arbre séculaire dont elle n'est que le rameau ? De plus nous y avons greffé des traits nouveaux, empruntés à la constitution américaine et détachés des parties où l'œuvre d'Adams, de Madison, de Hamilton diffère le plus essentiellement des institutions anglaises : je veux dire la forme fédérative de notre régime constitutionnel.

La majorité du peuple canadien est d'origine britannique. De transplantation récente, l'Anglo-Canadien est moins acclimaté que nous au sol d'Amérique ; il participe plus que nous à la vie de la mère-patrie ; en un mot, il est plus Anglais que nous ne sommes Français, parfois même plus que l'indigène du Lancashire ou du Somerset.

Nos industries, notre commerce, nos institutions financières, nos voies de communication naissent, vivent et s'engraissent des capitaux anglais ou américains. Notre vie commerciale et industrielle est donc anglaise ou américaine par son origine et par ses œuvres. Or nous vivons à une époque et sur un continent où la

vie matérielle prime tout, où les artisans de l'esprit se nourrissent des miettes qui tombent de la table du riche. Nous sommes jeunes, nous avons grandi trop vite, nous appelons à grands cris la pâture qui donnera des muscles et de la chair à ce corps immense. Notre avenir sera donc déterminé par nos intérêts matériels—en dépit des élans d'enthousiasme et de patriotisme sentimental qui soulèvent tour-à-tour l'une ou l'autre race.

D'ailleurs, les emportements de l'élément anglais, moins fréquents que les nôtres, sont plus violents, plus pratiques, plus lourds de conséquences. S'il est vrai de dire que la marche des peuples s'accélère à leurs heures de folie, ces crises aiguës ne font qu'accentuer l'influence des Anglo-Canadiens qui ont déjà pour eux la force du nombre et de l'argent. Que leur intérêt les jette vers les Etats-Unis, vous entendrez les mêmes voix qui s'éraillaient hier à acclamer l'héritier du trône d'Angleterre, chanter demain les gloires du drapeau étoilé.

En face de cette situation, nous ne connaissons pas l'histoire contemporaine de la Grande-Bretagne qui nous tient et des Etats-Unis qui nous guettent. Nous en savons plus long sur les campagnes de César et de Napoléon que sur les mouvements politiques et sociaux des deux peuples dont nous dépendons dans le présent et plus encore dans l'avenir. Nous avons tout au plus quelques opinions toutes faites, accrochées aux points de contact immédiat où nous nous sommes heurtés à ces deux grandes nations : la cession de notre territoire à l'Angleterre, la Révolution américaine, la guerre de 1812, la révolte de 1837, l'Union des deux Canadas et la conquête du gouvernement responsable, la Confédération, la guerre de Sécession et le traité de Washington, la guerre du Transvaal. En repassant, de près ou de loin, ces événements, nous tenons souvent, sans trop savoir pourquoi, pour ou contre l'Angleterre, pour ou contre les Etats-Unis. Mais nous n'étudions pas les tendances politiques de ces deux pays, leurs causes, leurs mobiles et leurs conséquences, et—ce qui nous importe davantage—la force d'attraction et de répulsion qu'elles exercent sur nous.

Cette insouciance étrange tient sans doute à l'état de sujétion où nous nous sommes trouvés jusqu'ici. Nos impérialistes canadiens ont beau proclamer que nous sommes une nation, nous n'avons jamais exercé l'une des prérogatives essentielles de la souveraineté nationale : la direction et le contrôle absolus de nos relations étrangères. Confiant dans la politique anglaise—très sage, avant les jours du jingoïsme—nous avons abandonné à la Grande-Bretagne le soin de notre *status* international. Il en résulte que nous ne connaissons pas la politique des autres pays, pas même celle de l'Angleterre.

Nous sommes donc aussi mal préparés que possible à nous diriger nous-mêmes, à résister aux courants dangereux, à maintenir nos gouvernants dans la voie droite.

C'est cette pensée qui m'a fait choisir le sujet de cette conférence ; c'est la même préoccupation, oserai-je ajouter, qui a dirigé constamment ma vie publique depuis tantôt deux ans.

Je laisse de côté, ce soir, l'étude de la politique américaine et je me contente d'aborder le sujet très vaste de l'évolution impérialiste de l'Angleterre.

———:o:———

Parler des relations passées, présentes et futures de la Grande-Bretagne et du Canada, autrement que pour dérouler un simple tableau chronologique, c'est faire l'histoire de l'Empire britannique. C'est du moins rechercher le développement de l'instinct impérialiste du peuple anglais. Esquissons cette étude à grands traits.

ORIGINE DE L'INSTINCT IMPÉRIALISTE

L'impérialisme n'est pas une tendance nouvelle en Angleterre ni un produit de l'époque moderne. On en trouve le germe, avec celui de tous les mouvements sociaux, dans la nature même de l'homme.

Il y a, dans l'humanité, deux instincts en lutte perpétuelle : l'individualisme, qui tend à sacrifier la société à l'homme, qui veut s'affranchir des lois, des impôts, des obligations mutuelles ; — et le communisme, qui nous porte à nous appuyer les uns sur les autres pour atteindre une puissance plus grande, dont une part revient à chacun. De ce dernier instinct sont nés la famille, la tribu, la nation, l'empire,—et aussi l'association, la communauté, la ligue, la corporation, la société commerciale, le *trust* et toutes les agglomérations humaines dont les membres abandonnent une part plus ou moins large de leur individualité pour rechercher un but moral ou matériel que l'individu, laissé à lui-même ne peut atteindre.

L'équilibre entre ces deux instincts constitue la meilleure garantie de liberté individuelle et de prospérité nationale.

Dans le domaine politique, qui nous intéresse seul en ce moment, on peut dire que l'esprit d'association et d'expansion doit se pro-

portionner à la force intellectuelle et physique de la race, et s'adapter aux conditions particulières du pays où cette race a puisé ses instincts ataviques. Une nation qui cherche à franchir ces bornes fait des efforts excessifs, violente son tempérament et, par suite, impose à ses citoyens un surcroît de sacrifices personnels. Sous le coup de l'orgueil, de l'enthousiasme ou du désespoir, la communauté nationale consent à ces sacrifices ; mais il se produit inévitablement une réaction individualiste, dont la violence correspond à la tension précédente et ramène l'association en deçà de ses limites normales.

C'est l'histoire de tous les empires depuis l'aurore des temps ; et, comme pour la vie humaine, on peut en jalonner les étapes en quelques mots : naissance, croissance, expansion, décrépitude, mort.

Quel point de la route l'Angleterre a-t-elle atteint ? Jusqu'à quel moment devons-nous la suivre ? Voilà le problème dont je veux poser ce soir quelques données, sans avoir la présomption de le résoudre.

PREMIÈRE CROISSANCE DE L'ANGLETERRE

CONQUÊTE DE L'ÉCOSSE ET DE L'IRLANDE

Comme les autres nations, l'Angleterre possédait, dès son origine, les germes favorables et contraires au développement de l'impérialisme. Comme chez les autres peuples aussi, l'instinct contraire fut le premier et longtemps le plus fort. Les tendances impérialistes se développèrent beaucoup plus lentement qu'ailleurs ; peut-être seront-elles plus irrésistibles et plus désastreuses.

La première limite naturelle d'une nation, c'est le milieu géographique, puis l'unité de race qui en est le résultat. Le cadre géographique du peuple anglais était bien déterminé. L'unité de la Grande-Bretagne s'imposait : l'Angleterre devait conquérir l'Écosse ou être conquise par elle. L'Angleterre l'emporta et ce fut le grand effort de sa période de croissance. L'assimilation de la race écossaise fut extrêmement profitable au peuple anglais.

Les historiens s'occupent davantage des guerres continentales de l'Angleterre parce qu'elles mirent en œuvre plus de forces et qu'elles eurent des conséquences considérables pour l'Europe et, par suite, pour le monde civilisé. Mais au point de vue social, ces guerres n'étaient pas le fait du peuple anglais. Elles n'étaient que les suites d'accidents politiques : la succession normande, l'alliance de la Couronne anglaise avec les maisons de Bretagne, de Guienne, d'Anjou.

A vrai dire, la plupart des guerres du moyen-âge et d'une longue période de l'histoire moderne ont eu des causes identiques. Mais pour les autres nations, ces alliances féodales et les luttes qu'elles entraînèrent permirent aux peuples et aux races de s'établir sur

leurs bases normales. La cause des princes devenait celle des peuples. Et après une succession de victoires et de défaites, de conquêtes et d'expulsions, chacun des peuples du continent recueillit sa part légitime de territoire, de grandeur et de prospérité.

En dépit de ses nombreux triomphes, l'Angleterre dut finalement rentrer dans ses frontières. Et sa grandeur commença le jour où elle renonça à ses conquêtes d'outre-Manche. Le temps n'était pas venu de développer les germes de son impérialisme.

La conquête violente et arbitraire de l'Irlande est la seule qui lui reste de cette première crise de domination militaire. C'est peut-être le germe de mort qui contribuera le plus puissamment à la déchéance de la Grande-Bretagne.

A part cette faute, fruit des haines de la Réforme, l'Angleterre d'Elizabeth et de Cromwell trouva sa vie normale : développement intense de l'activité intérieure, bientôt accrue par la découverte du charbon et l'utilisation de la vapeur ; — à l'extérieur, politique de neutralité, sauf les interventions destinées à maintenir l'équilibre entre les puissances continentales et empêcher qu'aucune d'elles ne devînt une menace pour son commerce et sa sécurité.

EXPANSION DU PEUPLE ANGLAIS

Mais le moment arriva où la cause même qui avait fait rentrer l'Angleterre dans ses limites naturelles, je veux dire son isolement géographique, détermina forcément son expansion et fit renaître l'impérialisme sous une forme nouvelle.

L'accroissement de sa population et de son industrie forçait ses habitants à chercher de nouvelles terres et ses commerçants, des marchés étrangers. Ceci développa l'instinct colonisateur et maritime du peuple anglais. Et encore fallut-il des causes accidentelles pour activer le mouvement.

Rien n'est plus faux que la légende du peuple anglais colonisateur et marin par tempérament. Sédentaire, amoureux de son confort et de ses habitudes qu'il ne peut satisfaire qu'*at home*, l'Anglais véritable n'aime pas à se déplacer. Son esprit lourd et peu inventif, joint à son isolement, l'empêche de s'adapter aux peuples et aux pays étrangers qu'il ne comprend pas. Se trouvant mal chez autrui, il s'y rend désagréable. Qu'on me cite un endroit du monde où les Anglais ont aimé leurs voisins et s'en sont fait aimer ! Je fais cette observation sans amertume parce que j'y vois le résultat d'un atavisme de race. Là où il est lui-même et chez lui, l'Anglais fait preuve de qualités politiques, sociales et individuelles qui le rendent le plus agréable, le plus facile, le plus estimable des hommes. Je pourrais résumer ma pensée en disant qu'il est le meilleur des hôtes et le voisin le plus exécrable.

Cette difficulté d'adaptation empêcha les colons et les commerçants anglais de se répandre en Europe. Ils allèrent, sur les mers lointaines, chercher des terres où ils fussent seuls, chez eux, et des comptoirs où les produits du continent, alors supérieurs aux leurs, ne les gênassent point.

J'ai parlé de circonstances accidentelles qui hâtèrent ce mouvement. La principale provint des querelles religieuses qui donnèrent à l'Angleterre des artisans flamands et huguenots. Plus habiles et plus intelligents que les ouvriers indigènes, ces nouveaux venus imprimèrent une vive impulsion à l'industrie et au commerce de la Grande-Bretagne. A l'intérieur, les mêmes querelles, auxquelles vinrent s'ajouter les luttes dynastiques d'où sortit la constitution moderne de l'Angleterre, jetèrent un grand nombre de ses citoyens sur les côtes de l'Amérique.

Et ainsi naquit l'Empire anglais.

FORMATION DE L'EMPIRE BRITANNIQUE

SA SUPÉRIORITÉ

Je ne vous ferai pas l'histoire de cette prodigieuse expansion qui couvrit bientôt la moitié du Nouveau-Monde et une large part de l'ancien. Je veux seulement signaler un trait particulier qui fait de l'empire britannique une organisation sociale différant essentiellement de tous les empires qui l'ont précédé et de ceux qui se sont élevés à ses côtés.

Les empires anciens et modernes ont été le fruit d'une idée politique ou militaire ; ils sont nés de conquêtes ou de traités conçus, entrepris, dirigés et accomplis par les conquérants, les hommes d'état, les gouvernants et les diplomates. Et leur histoire établit généralement que l'œuvre s'effondra avec son auteur ou son successeur, unique ou multiple.

L'empire britannique, au contraire, se fonda et grandit, comme la constitution anglaise, sans idée générale et préconçue, sans plan d'action, sans la participation et souvent même contre la volonté du gouvernement et le sentiment de la nation.

Etudiez l'histoire des treize colonies d'Amérique, celle de l'Inde, de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande ; et vous constaterez que ce furent des colons et des marchands anglais, des réfugiés politiques ou sectaires, des repris de justice, qui en furent les fondateurs. Les uns cherchaient la paix et la liberté, d'autres, la fortune ; les uns, partis la haine au cœur, maudissaient les hommes et les institutions de leur pays ; les autres étaient indifférents à tout autre mobile que le pécule. Aucun de ces pionniers ne songeait à doter sa patrie d'un empire.

Quel contraste avec les idées, les projets, les efforts de génie qui présidèrent aux conquêtes de César et de Charlemagne, de Charles-Quint et de Frédéric, de Napoléon et de Bismarck, aux entreprises d'Isabelle de Castille, de Richelieu et de Colbert ?

Mais il est une loi mystérieuse qui semble maintenir l'équilibre entre la cause et l'effet, entre le début et la fin de toutes les œuvres humaines ; je veux dire de celles, nées viables, qui entrent dans les desseins providentiels. Parties de haut, elles s'abaissent en se développant ; parties d'en bas, elles s'élèvent.

L'homme se gouverne plutôt par l'instinct que par le raisonnement. La meilleure forme de gouvernement est celle qui grandit et se modifie avec le tempérament du peuple à qui elle s'applique. La nation la plus forte est celle qui se développe suivant ses besoins et son caractère et non d'après les théories des philosophes et des politiques même de génie. Et les vrais hommes d'Etat, sont ceux qui gouvernent l'Etat non pour eux-mêmes mais pour lui-même.

Les fondateurs d'empires commettent inévitablement des erreurs énormes : ils envoient souvent sur un sol ingrat, sous un climat meurtrier, des colons misérables et déçus qui retardent l'établissement du pays. Ils se donnent parfois des voisins belliqueux qui les forcent à maintenir des armées d'occupation. Cette soldatesque, quasi mercenaire, tyrannise et étouffe la colonie et revient répandre sur la mère-patrie, ses épaves, souvent pernicieuses, toujours inutiles.

Laissés à eux-mêmes, les colons cherchent un sol fertile, un climat favorable, des voisins accommodants. Forcés de se protéger, il se développe chez eux le seul esprit guerrier qui fasse pardonner les horreurs de la guerre : la nécessité de défendre sa famille, son foyer, son patrimoine. Autant le militarisme abrutit et obère une nation, autant ce courage naturel l'ennoblit. Guidés par leurs seuls intérêts, les commerçants sont aussi de bons pionniers : ils dirigent leurs vaisseaux vers les pays qui peuvent acheter et vendre, c'est-à-dire vers les contrées riches, prospères et pacifiques.

POLITIQUE COLONIALE DE L'ANGLETERRE

Ainsi que je l'ai dit, la plupart des grandes colonies anglaises se fondèrent contre le gré des chefs de la nation et ce ne fut pas sans peine qu'elles se firent reconnaître et accepter par la métropole.

La Compaguie des Indes dut exercer longtemps, à ses risques et périls, tous les pouvoirs souverains : combattre, gouverner, juger, administrer, corrompre et même voler, avant que le gouvernement britannique ne consentît à étendre son autorité constitutionnelle sur les actes et les fonctionnaires de la puissante corporation et à couvrir du drapeau britannique les territoires qu'elle avait conquis, occupés ou protégés.

Le procès de Warren Hastings reste comme un témoignage de l'état d'esprit des législateurs de cette époque. Relisez les pages admirables où Macaulay a buriné cet événement dans le bronze ; et par contraste, portez-vous à moins d'un siècle en avant : écoutez la populace et la haute pègre de Londres, acclamant comme un des héros de l'Empire, Cecil Rhodes, plus coupable, de son propre aveu, que le Nabab. Hastings n'était que le fonctionnaire d'une corporation commerciale ; ses actes, que les mœurs du pays et de l'époque et l'anarchie indienne expliquaient dans une large mesure, ne compromettaient nullement l'honneur de la couronne. Rhodes, premier ministre d'une colonie britannique, conseiller prîvé d'Angleterre, honoré de la confiance des aviseurs de Sa Majesté à Londres, viole la foi jurée par sa souveraine, commet un acte contraire à la loi des nations. Il perd l'appui des électeurs de sa colonie ; mais il conserve la confiance de la Reine dont il a terni la majesté, et le ministre des Colonies lui décerne un certificat d'honneur. (1)

Ces deux évènements peignent à merveille le développement de l'impérialisme britannique. Les notions d'honneur personnel et politique étaient moins élevées, en Angleterre, il y a un siècle qu'aujourd'hui. Les annales du temps affichent au grand jour et sans la moindre vergogne une débauche effroyable. Mais le sens du gouvernement était sain. On trouvait plus avantageux de perfectionner l'organisation du territoire que d'en acquérir davantage, surtout par des moyens qui fissent courir à la nation des risques de guerre.

PITT ET WELLINGTON

Le second Pitt fut le grand homme d'Etat de cette idée. Comme Walpole, il était partisan de la paix, de la réforme politique, de la réorganisation financière.

Forcé de faire la guerre, il n'y consentit qu'à son corps défendant, après avoir laissé la France humilier ses ambassadeurs et fomenter la révolte en Irlande. Refusant de lancer son pays dans les aventures militaires et les conquêtes, il préféra donner de l'argent aux nations alliées pour qu'elles s'achetassent des soldats et des armes. Il comprenait, comme Napoléon, que l'Angleterre était une nation commerçante et qu'il valait mieux lui laisser des impôts à payer que de lui inoculer le virus du militarisme.

Ce n'est qu'après sa mort que la fièvre de la gloire s'empara de son pays et ouvrit la route au duc de Wellington et à ses armées. Certes, j'admire le grand général, moins à cause de sa victoire facile

---

(1) " I am perfectly convinced that, while the fault of Mr Rhodes is about as great a fault as a " politician or a statesman can commit, there has been nothing proved—and, in my opinion, there " exists nothing—which affects Mr Rhodes' personal position as a man of honour." — Paroles de M. Chamberlain à la Chambre des Communes. (Voir *Times*, de Londres, 27 juillet 1897, page 8, colonne 6).

sur un ennemi épuisé que pour sa tenacité et sa patience, pour sa générosité, sa grandeur d'âme, son humanité. Mais l'Angleterre se serait facilement passée du grand Duc ; et elle serait en meilleure posture aujourd'hui si son gouvernement eût continué la politique de Pitt, gardé les Anglais chez eux, aux colonies et sur leurs navires, et payé les nations du continent jusqu'à ce qu'elles fussent fatiguées de s'entre-égorger.

En dépit des monuments énormes et disgracieux qui proclament, dans toutes les villes du royaume, la gloire du vainqueur de Waterloo, je persiste à voir en William Pitt le grand homme de l'Angleterre contemporaine. (1). Tout en soutenant, à contre-cœur, le poids de l'ambition effrénée de Bonaparte, il réorganisa la flotte et la marine ; forcé de créer une dette nationale énorme, il en régularisa le fonctionnement et le rachat ; il refit le gouvernement des Indes ; il prépara la réforme électorale et l'émancipation des catholiques. En un mot, il gouverna l'Angleterre suivant son tempérament national, la lança dans sa voie normale et força pour ainsi dire ses successeurs whigs et torys à continuer une grande partie de son œuvre.

COLONIES D'AMÉRIQUE

Revenons aux colonies d'Amérique.

La même répugnance à acquérir du territoire se fit sentir à leur endroit. Néanmoins, leur prospérité et les relations commerciales que les colons nouèrent avec les négociants de la métropole, finirent par attirer l'attention du gouvernement et, comme aux Indes, lui imposèrent une reconnaissance officielle. Il en résulta les diverses constitutions coloniales, où Sa Majesté Britannique reconnaissait l'allégeance de ses sujets d'outre-mer, leur laissant le soin de se gouverner, de se taxer et de se défendre eux-mêmes.

Par cette singulière oblitération du sens historique, qui fait souvent confondre la cause et l'effet, on a fini par croire que ces constitutions étaient l'œuvre du génie clairvoyant de l'Angleterre. En réalité, cette disposition qui remettait aux colonies presque toutes les charges et les responsabilités de leur gouvernement, était, dans la pensée des autorités britanniques, le prix onéreux du marché par lequel les colons obtenaient l'insigne privilège d'être admis au rang de sujets de Sa Majesté.

C'est ce principe décentralisateur, tout nouveau, radicalement opposé au régime paternel des empires coloniaux de l'Espagne, du Portugal et de la France, qui devint la base de l'empire anglais et permit à cette petite île du nord de l'Europe de gouverner un jour

---

(1) Je n'excepte pas même Gladstone. Gladstone est assurément un plus grand homme *mondial* que Pitt ; sa politique est à la fois plus idéale, plus éclectique, plus humaine : toutes les nations peuvent y puiser des enseignements. Gladstone appartient à l'humanité. Pitt est essentiellement Anglais : sa politique ne convient qu'à l'Angleterre, mais elle lui convient admirablement.

le territoire le plus vaste et le plus disséminé qui eut jamais reconnu une autorité unique. On peut donc affirmer sans paradoxe que l'empire britannique est né de l'instinct anti-impérialiste du peuple anglais et qu'il n'a vécu que grâce à la force de cet instinct.

PREMIERS GERMES D'IMPÉRIALISME

Néanmoins, les germes de l'impérialisme devaient bientôt se manifester ; et peut-être était-il impossible qn'il en fût autrement. Entre les nations qui colonisent avant de conquérir et celles qui conquièrent avant de coloniser, il vient un moment où la situation est identique : c'est celui où elles se trouvent également à la tête d'un empire colonial qu'il faut défendre.

L'agrandissement des possessions anglaises aux Indes nécessita bientôt la création d'une armée permanente et d'un personnel administratif qui attirèrent la jeunesse anglaise et développèrent le militarisme et le fonctionnarisme, ces deux plaies sociales. Afin d'écouler les produits de cette immense contrée, la Grande-Bretagne fit, plus tard, ses guerres de Chine et développa son odieux commerce d'opium. Je ne parle pas ici de cette ploutocratie sans scrupule et sans tradition, de ces nababs corrompus qui ravalèrent l'esprit public et mirent la représentation nationale à l'enchère. L'Angleterre a trouvé le moyen d'extirper ce virus.

En Amérique, les colons de la Nouvelle-Angleterre avaient fini par imposer à la métropole la conquête de la Nouvelle-France ; et la nécessité de protéger la route des Indes, la força également d'annexer à ses possessions la colonie hollandaise du Cap. C'était ajouter au poids de la question irlandaise deux nouveaux problèmes de races, toujours les plus irritants, les plus dangereux et les plus difficiles à résoudre.

RÉVOLUTION AMÉRICAINE

Le gouvernement anglais voulut faire supporter aux colonies américaines une partie des frais de leur défense et de la guerre de Sept Ans. Cette première tentative d'impérialisme politique produisit le formidable événement qui donna le jour à l'une des plus grandes puissances modernes. Cette réaction immédiate fut d'ailleurs profitable à la Grande-Bretagne et au Canada. Réalisant le vœu de lord Chatam, la révolution américaine enraya les progrès de la folie impérialiste en Angleterre (1). Elle nous ouvrit l'ère de l'émancipation politique et de la liberté constitutionnelle.

(1) Le discours que le grand homme d'Etat prononça à ee sujet à la Chambre des Lords, le 18 novembre 1777, est à relire tout entier. Il s'applique singulièrement à la crise sud-africaine. Chatam désirait conserver à l'Angleterre ses colonies d'Amérique et cependant il s'écriait : "Si j'étais Américain comme je suis Anglais, tant qu'une armée étrangère occuperait le sol de ma patrie, jamais je ne déposerais les armes—jamais—jamais—jamais !" Evidemment, si Chatam vivait aujourd'hui, il mériterait d'être conspué comme traître et pro-Boer !

On s'est parfois étonné de la répugnance avec laquelle l'Angleterre concéda aux provinces canadiennes une autonomie que les colonies américaines avaient obtenue dès longtemps. La contradiction disparaît, si l'on considère ce que j'ai dit tantôt : que l'Angleterre n'accorda tant de liberté aux plantations qu'afin de se débarrasser elle-même d'un fardeau gênant. D'autre part, et bien à tort, la révolte des Anglo-Américains, résultat des empiètements du gouvernement de Georges III, de North et de Grenville, fut mise au compte de l'autonomie coloniale. Il n'est donc pas étonnant qu'on nous refusât des avantages qu'on avait accordés aux autres colonies dans le but exclusif de sauvegarder les intérêts de la mère-patrie.

Pour bien comprendre les relations de l'Angleterre et de ses colonies, il faut s'éclairer à la lumière de ce fait constant : c'est que l'intérêt exclusif de l'Angleterre fut le seul mobile de ses gouvernants chaque fois qu'ils eurent à modifier l'état colonial.

AFFRANCHISSEMENT DU CANADA

Après la lutte demi-séculaire que vous connaissez, et qui attint sa période aiguë en 1837, nous obtînmes enfin le gouvernement responsable et l'autonomie provinciale.

Depuis cette époque, nous avons suivi notre route paisiblement et nous avons perdu de vue les mouvements de la politique anglaise. Les points de contact devenant plus rares et plus légers, nous avons même laissé s'obscurcir la notion exacte des querelles d'autrefois. Loin de moi la pensée de raviver les plaies cicatricées ! Mais il me semble dangereux de laisser la légende prendre la place de l'histoire, surtout lorsque l'histoire tend à se reproduire sous une forme nouvelle.

Il devient à la mode parmi nos hommes publics d'aller répétant que nous devons une gratitude éternelle à la mère-patrie, pour la générosité, le désintéressement et la grandeur d'âme avec lesquels elle nous octroya nos libertés. " Le passé, dit-on, est une garantie de l'avenir ; les luttes de la première moitié du dernier siècle sont éteintes pour toujours ; la noble Angleterre ne cherchera et ne songera jamais à diminuer d'un iota la plénitude de l'autonomie qu'elle nous a accordée sans arrière-pensée. "

Certes, oui, nous devons, et l'Angleterre et le monde entier doivent avec nous, une reconnaissance profonde aux hommes d'Etat qui luttèrent avec courage et persévérance pour faire triompher ces principes de liberté, de décentralisation, de respect aux minorités, qui ont fait la gloire et la force de la Grande-Bretagne. J'ai parlé de lord Wellington : quel spectacle plus noble que celui de ce vieux soldat, endurci par cinquante ans de discipline militaire, de campagnes, de batailles, protestant, à la Chambre des Pairs, contre l'Acte

d'Union des deux Canadas et se constituant — inconsciemment peut-être—le champion d'un faible rameau du vieux tronc français auquel il avait porté tant de coups !

Oui, nous pouvons donner sans réserve notre admiration et notre reconnaissance aux Gosford, aux Ellenborough, aux Brougham, aux Peel, aux Grey, aux Bright, aux Gladstone, à tous ceux, peu nombreux d'ailleurs, qui contribuèrent à nous donner la liberté et qui la respectèrent, par amour de la liberté.

Mais il ne faut pas violer l'histoire ni la géographie. N'oublions pas que l'action persistante de ces grands hommes ne donna ses fruits qu'après une gestation longue et pénible ; qu'ils durent lutter contre des adversaires formidables, dont les uns voulaient l'anéantissement de la population française et les autres, précurseurs des impérialistes actuels, l'asservissement de la colonie. Dans la pensée de lord Durham lui-même, un des esprits les plus larges de son temps, l'union des deux Canadas avait pour but d'absorber l'élément français. Que nous ayons dénoué le nœud coulant et tiré un parti avantageux de la situation qui nous fut faite, je le veux bien ; mais je ne trouve pas lieu d'élever un piédestal à l'homme d'Etat qui voulait nous pendre, suivant la méthode des arracheurs de dents, sans douleur. Ce genre de reconnaissance prend, en bon français, le nom de bassesse.

La victoire de nos défenseurs fut donc partielle et ils ne la remportèrent qu'à la faveur de circonstances tout à fait étrangères à l'amour et à la générosité : l'éloignement de la colonie, le souvenir et le voisinage de la République américaine, le coût et les dangers d'une domination militaire, nous valurent beaucoup de votes parmi les nobles pairs et les *commoners* du Royaume et convainquirent le peuple anglais que la politique de conciliation était la meilleure.

Ainsi que le disait récemment M. John Morley, le percepteur des impôts est un excellent maître d'école ; mais si, éclairée par la résistance prodigieuse des Boers et la révolte croissante des colons du Cap, l'Angleterre se décidait à faire la paix en Afrique, il ne me semble pas que les héros de cette guerre de géants fussent tenus à une grande reconnaissance envers lord Salisbury ou M. Chamberlain, ni envers sir Edward Grey qui veut bien qu'on les pende, pourvu qu'on y mette les formes ;—ni même envers le gouvernement canadien qui se fait le complice et l'approbateur d'exécutions, d'incendiats et de dévastations qui rappellent à merveille les hautes œuvres de sir John Colborne, surnommé par nos bonnes gens " le vieux *brûlot*."

Il ne me semble pas non plus hors de propos ni contraire à mon serment d'allégeance de rappeler que les circonstances qui nous favorisèrent il y a soixante ans se sont modifiées. Les champions de nos libertés sont disparus ; et leurs disciples, réduits à l'impuissance.

sont remplacés au ministère anglais par les tenants d'une école nouvelle, descendante, en ligne directe, de celle qui voulait alors nous asservir.

Résumant ma pensée dans la langue de nos voisins, je vous dis : "*Eternal vigilance is the price of liberty !*"

COBDEN ET SON ÉCOLE

Une autre circonstance qui vint à point fortifier notre jeune liberté fut la campagne de Cobden et le triomphe du libre-échange. Le commerce anglais prit un essor immense et fit de l'ancien ouvrier de Manchester le prophète de la Grande-Bretagne.

Cobden abhorrait l'impérialisme militaire et césarien ; il redoutait les conséquences de l'expansion coloniale. Il voyait dans les possessions lointaines de l'Angleterre une source de dangers extérieurs et intérieurs ; un obstacle aux réformes sociales, à cause de l'abondance des questions coloniales et étrangères qui absorbaient l'attention du parlement ; la nécessité d'une armée et d'une flotte de guerre, provocation constante aux puissances étrangères, entrave au commerce libre et à la paix universelle, ses deux rêves.

Il ne réussit pas à faire adopter ses idées tout entières ; mais il les fit pénétrer suffisamment dans l'esprit du peuple anglais pour faire accepter la politique de décentralisation coloniale absolue, comme acheminement vers la séparation complète. Sa comparaison de l'arbre et des fruits mûrissants, empruntée, si je ne me trompe, à Turgot, devint la forme familière sous laquelle gouvernants et gouvernés envisagèrent l'empire britannique. On fit comprendre aux colonies qu'elles devaient se suffire à elles-mêmes, et que le jour où il leur plairait de se détacher de la métropole, on n'y mettrait pas obstacle.

RENAISSANCE DE L'IMPÉRIALISME

Tandis que nous jouissions d'une sécurité absolue et que nous nous accoutumions à cette quasi-indépendance, oubliant trop facilement les efforts qu'elle nous avait coûtés, l'expansion coloniale faisait germer de nouveau l'impérialisme politique et militaire, enrayé par la révolution américaine, retardé par l'influence de Cobden.

La révolte des Cipayes fut suivie d'une nouvelle expansion de l'Inde anglaise vers le nord. Il en résulta finalement la guerre de l'Afghanistan, prélude de difficultés constantes du côté de la Russie. L'occupation de l'Egypte provoqua la guerre du Soudan et prépara les germes de la discorde avec la France.

Gladstone augurait mal de ces entreprises. Et les curieuses révélations, toutes récentes, de M. Cecil Rhodes nous prouvent qu'il n'était pas seul de son avis.

L'AFRIQUE AUSTRALE

Mais c'est l'Afrique Australe qui était destinée à pousser l'Angleterre dans le courant des aventures militaires. Bismark a-t-il vraiment prédit que l'Afrique-du-sud serait le tombeau de la puissance britannique ? Il serait singulier que celui qui tailla, dans les chairs vives de l'Autriche et de la France, l'empire le plus césarien de l'Europe, depuis Napoléon, eût prévu le danger de l'Angleterre dans l'accroissement du militarisme. Il était certes assez clairvoyant pour comprendre qu'un régime qui convenait à l'Allemagne homogène et compacte pouvait être fatal aux possessions éparses de l'Angleterre. Ce ne furent pas, je pense, des considérations d'humanité et de probité internationale qui dictèrent cette prophétie à celui qui se moquait cyniquement du "professeur" Gladstone.

Je ne referai pas l'histoire de cette malheureuse contrée : les événements qui se déroulent vous l'ont rendue familière. Mais elle illustre trop fidèlement ma thèse pour je n'en détache pas quelques pages où les méthodes respectives des deux écoles anglaises et leurs résultats se peignent à merveille.

Le trait particulier de la naissance de la Colonie du Cap, c'est qu'elle est le seul fruit réel de l'impérialisme. La conquête des Indes et du Canada, l'acquisition des autres colonies, furent les conséquences d'événements plus ou moins étrangers à la volonté de la nation anglaise. Mais le Cap fut acquis et gardé par le gouvernement de la Grande-Bretagne, dans un but politique, comme point stratégique sur la route des Indes. Remis un instant à la Hollande, il fut réclamé de nouveau. On tenta d'abord de le gouverner de Londres et par le sabre. Il s'ensuivit la révolte des colons hollandais, la répression par le fer et la corde, puis l'émigration vers le nord, et la naissance des deux petites républiques, qui, fidèles au mot du vieux président Krüger, l'un des derniers survivants du grand *Trek*, étonnent aujourd'hui le monde.

Les Afrikanders des deux rives du Vaal et de l'Orange bénéficièrent comme nous du triomphe de l'école de Cobden et du passage de lord Grey au ministère des colonies. L'indépendance des deux républiques fut reconnue. Au Cap, la population d'origine hollandaise fut appelée à exercer ses droits politiques et civiques. Apaisés par l'émancipation de leurs compatriotes du Transvaal et de l'Orange, les Boers du Cap acceptèrent aussi loyalement que nous les institutions britanniques. Il se forma parmi eux une génération nouvelle, une classe instruite, qui tout en restant très attachée au sol natal et aux vieux souvenirs, se rapprocha sensiblement de l'élément anglo-africain. L'intimité fut plus rapide et plus complète qu'ici à cause,

sans doute, de l'absence d'enseignement supérieur ; les jeunes Boers allaient demander aux écoles et aux universités de la métropole la connaissance et les diplômes qu'ils ne trouvaient pas sur le pauvre sol natal ; ils en revenaient avec la langue et les usages de leurs voisins et surtout avec l'estime et la confiance qu'inspirent les Anglais de la classe intellectuelle à tous ceux qui ont joui de leur hospitalité. (1)

Le réveil du vieil impérialisme, avec Disraéli et Carnarvon au ministère et Shepstone en Afrique, vint rompre l'harmonie et raviver les haines du passé. L'annexion injustifiable du Transvaal, en 1879, mit les Boers du nord en campagne ; et depuis ce moment, s'ils n'eurent pas toujours l'arme au poing, la haine et la méfiance pénétrèrent dans leur cœur pour n'en plus sortir. La répercussion fut immédiate au Cap. Car telle est la règle infaillible de l'histoire de l'Afrique Australe : le respect de la Grande-Bretagne à la foi jurée aux Boers de l'Orange et du Transvaal est le baromètre constant sur lequel se mesurent la confiance et la fidélité des Boers du Cap et du Natal. Par malheur pour la paix et l'honneur de l'Angleterre, les variations de ce baromètre ont été fréquentes et énormes. Lord Roberts a dit avec raison que l'Afrique-du-Sud est la terre du mensonge. A vrai dire, les secrétaires coloniaux et les hauts-commissaires de Sa Majesté y ont semé l'imposture avec une telle profusion qu'il n'est pas étonnant que les généraux anglais n'y puissent récolter les lauriers de la victoire.

La déroute de Majuba et le retour de Gladstone au pouvoir enrayèrent un instant les projets impérialistes. La générosité et l'intelligence profonde avec lesquelles le grand vieillard traita cette question sont aujourd'hui tournées en dérision par les hommes d'Etat transcendants qui ont appelé avec fracas le ban et l'arrière-ban de l'empire à l'écrasement des Boers. Un demi-milliard de livres sterling dépensés, un autre demi-millard en perspective, soixante-dix mille hommes hors de combat, 200,000 soldats immobilisés, l'impossibilité de trouver de nouvelles recrues, la stupidité de l'état-major anglais affichée aux portes de l'univers, le prestige militaire de la Grande-Bretagne anéanti (2) et un ennemi insaisissable rendu aux portes de Cape-Town,—deux ans après la déclaration des hostilités, un an après que les ministres anglais en proclamèrent la fin, trois mois après que M. Chamberlain eut enlevé d'autorité le titre de soldats aux compagnons de Botha et de Dewet : — tout ceci peut être très glorieux pour la Grande-Bretagne, très avantageux pour l'empire, très profitable pour le Canada. Mais je persiste à croire que les résultats de la politique de Gladstone peuvent soutenir la

---

(1) Voir *pièces justificatives*, chapitre IX, "*Bonne entente entre Anglais et Boers.*"

(2) Voir, aux *pièces justificatives*, chapitre II (*2. Interprétation en Angleterre*)—le discours de lord Rosebery, à Chatam, 23 janvier 1900.

comparaison avec les œuvres du génie de M. Chamberlain, aidé de l'éloquence de tous ses chambellans coloniaux.

MINISTÈRE GLADSTONE, 1880-1885

L'EMPIRE À SON APOGÉE

On peut dire du deuxième ministère Gladstone qu'il vit la grandeur britannique à son apogée. L'Inde était paisible ; la possession de l'Egypte assurée ; l'Australie et la Nouvelle-Zélande entraient dans une période de prospérité inouïe ; le Canada allait mettre au service de l'Empire son chemin de fer transcontinental ; et le grand homme d'Etat à qui la faveur populaire allait bientôt se refuser, se préparait à entreprendre la solution du problème le plus dangereux de la politique anglaise ; l'émancipation de l'Irlande. Le génie de Gladstone s'échoua sur cet obstacle que le temps n'avait fait que rendre plus difficile à surmonter ; son prestige politique s'éclipsa et il dut quitter son poste et, peu après, la scène de ce monde, avant que son pays n'ait reconnu la grandeur et la justesse de ses vues. Il était le dernier survivant des grandes luttes de Cobden et de l'école anti-impérialiste. Son disciple de prédilection, lord Rosebery, lui succéda—dans l'ordre chronologique. Singulier composé d'homme d'Etat et de dilettante sceptique, lord Rosebery s'aperçut bientôt qu'il n'avait pas la vigueur nécessaire pour contenir dans leurs limites de parti, les éléments incohérents de sa majorité parlementaire. Détail curieux : devenu aujourd'hui l'un des tenants de la doctrine impérialiste, il prononça à cette époque un discours d'adieu à ses amis politiques où il résuma, dans cette manière claire, élégante et plausible qui lui est propre, les dangers de l'impérialisme.

RUPTURE DU PARTI LIBERAL

Le projet de *Home Rule* pour l'Irlande fut la cause immédiate de la scission libérale. Mais — c'est M. Chamberlain lui-même qui l'affirme—les dissentiments étaient multiples et profonds. Le premier résultat de la rupture fut la formation du parti tory-unioniste, dont M. Chamberlain ne tarda pas à être la personnalité la plus remarquable et surtout la plus agissante. Ce nouveau groupe semblait le moins propre au développement des idées impérialistes. L'élément tory se recrutait dans les rangs de l'Eglise établie et de l'aristocratie terrienne, toutes deux conservatrices dans le sens le plus étroit du mot, opposées aux réformes intérieures et aux aventures lointaines, favorables d'ailleurs, par instinct, à la gouverne autocratique et militaire de l'Empire. La faction qui avait suivi M. Chamberlain sortait des couches radicales ; ses membres avaient prêché jusque-là les

réformes sociales les plus énergiques : l'extension du suffrage et de l'instruction publique, l'amélioration des classes laborieuses, le contrôle des services publics par l'Etat. Ce programme, quasi socialiste, repoussait le militarisme et les expéditions guerrières comme le feu craint l'eau ; il excluait logiquement l'impérialisme et l'intervention du parlement britannique dans les affaires coloniales. Mais les circonstances allaient prouver bientôt combien la logique et les principes sont un faible obstacle à l'ambition personnelle d'un homme énergique et assoiffé de domination.

FAUSSE POSITION DE M. CHAMBERLAIN

La position de M. Chamberlain dans les rangs de ses alliés se trouva radicalement fausse. Il aurait voulu transporter de sa forteresse de Birmingham au parlement tout l'attirail socialiste qui l'avait fait le prophète et l'espoir des corporations ouvrières. Il se heurta à l'obstination de ses collègues torys. Il voulut alors chercher dans les questions étrangères un champ favorable à son activité. Désireux de faire oublier au peuple anglais l'échec de ses projets de réforme sociale, il chercha à soulever l'orgueil de la nation. Proche parent des démagogues de la politique américaine, il eut tôt fait d'acclimater en Angleterre le ton et les arguments de la presse *jaune*. Profitant de ce que ses disciples appelèrent la pusillanimité sénile de lord Salisbury, à l'issue de la guerre sino-japonaise, et des projets gigantesques de M. Cecil Rhodes, il fit miroiter aux yeux éblouis des jingos la perspective d'un empire africain du Cap au Caire. Ses écarts de langage lors de l'incident de Fachoda effrayèrent à bon droit ses collègues et la saine opinion publique. On lui ferma la porte du ministère des affaires étrangères. C'est alors qu'il se jeta tout entier dans le mouvement impérialiste qui devait attirer sa nature agressive et tyrannique. Il crut y trouver sa voie et il avait raison.

IMPÉRIALISME DOCTRINAIRE : SON IMPUISSANCE

Il est un point théorique sur lequel j'abonde dans le sens des impérialistes doctrinaires : c'est que l'empire anglais, comme toutes les institutions humaines, ne peut rester stationnaire. Il doit marcher dans la voie que lui trace l'atavisme de sa naissance et de son développement. Aux yeux de l'école libérale, la conséquence inévitable de ses prémisses est la disjonction naturelle et harmonieuse de ses parties composantes. Dans l'esprit de la nouvelle école, cette rupture désastreuse peut et doit être évitée à tout prix, dans l'intérêt général de l'Empire et pour le plus grand bonheur particulier de la métropole et de ses colonies.

Les impérialistes — ceux d'Angleterre au moins — savent d'ailleurs que le rapprochement n'est pas facile. En dépit des platitudes officielles et des explosions passagères d'enthousiasme servile qu'une presse bien préparée leur transmet des colonies, leur expérience et leur instinct les avertissent que des groupes d'hommes libres, habitués à se gouverner sans entraves, jouissant depuis un demi siècle de toutes les prérogatives nationales, ne renonceront pas facilement à ces avantages. Leur propre histoire leur apprend que les intrigues des ambitieux et des factions ne réussissent pas à faire marcher tout un peuple en arrière. Ils nous savent ou nous devinent moins complaisants que nos représentants attitrés et titrés.

La tradition qui donna pour base à l'Empire britannique le principe de la décentralisation et de l'autonomie coloniale est encore profondément ancré en Angleterre. C'est l'opinion réfléchie de la classe intellectuelle. C'est l'instinct non raisonné des masses. L'indifférence du peuple anglais à l'endroit des colonies est encore générale. Il entend dire que nous lui avons fourni des soldats et des armes pour l'aider dans sa guerre d'Afrique ; mais les preuves de ce dévouement intempestif ne se traduisant pas par des victoires qui flattent sa vanité ni par un allègement du lourd fardeau que ses désastres lui imposent, il ne voit pas lieu de répondre à notre amour sur le ton tapageur qui nous est devenu familier,—encore moins de s'imposer le moindre sacrifice pour nous offrir des avantages commerciaux (1). Et il y songe d'autant moins que nos représentants officiels ne cessent de lui répéter que nous n'attendons aucune compensation à nos services. Cette froideur du peuple anglais sera peut-être la meilleure sauvegarde de nos libertés contre les entreprises des jingos et la faiblesse de nos hommes politiques.

Le groupe des impérialistes systématiques qui voudraient réorganiser l'Empire au triple point de vue politique, commercial et militaire, ne représente donc qu'une faction infime du parlement britannique. Après avoir chauffé à blanc l'enthousiasme de ces fervents, M. Chamberlain, toujours pratique, les a lâchés. Ils ont fait quelques tentatives, au parlement, sur le terrain de l'impérialisme commercial. Encore à la dernière session, ils offrirent à la Chambre des Communes une proposition reconnaissant le principe d'un tarif de faveur réciproque entre l'Angleterre et ses colonies. M. Chamberlain, dont la santé était florissante la veille et qui se portait à merveille le lendemain, fut absent de la Chambre, pour cause de maladie, le soir où sir Howard Vincent proposa sa résolution ; et il laissa à son collègue de l'Echiquier, sir Michael Hicks-Beach, le soin d'étouffer au berceau ce premier-né des théories qu'il avait lui-même fécondées. (2)

---

(1) Voir *pièces justificatives*, chapitres V et VI.

(2) Voir *pièces justificatives*, chapitre V : "*Impérialisme commercial : ses lenteurs,*"—[*Troisième proposition, 1901.*].

Mais il en est de l'impérialisme comme de beaucoup d'autres doctrines, des hérésies surtout : il se répande plus facilement par l'action de forces indirectes que par la voix de ses apôtres autorisés. La situation commerciale et militaire de la Grande-Bretagne fournit à M. Chamberlain une base d'action, des collaborateurs intéressés et des arguments autrement redoutables que les homélies des adorateurs du glorieux Empire sur lequel le soleil n'a pas la permission de se coucher. (1)

DÉCHÉANCE DE L'INDUSTRIE ANGLAISE

Je ne dirai point, comme beaucoup d'autres, que les théories de Cobden ont fait leur temps. Mais on ne saurait nier qu'il en est du libre-échange comme de toutes les théories sociales qui n'ont en vue qu'un résultat matériel : c'est qu'elles ne peuvent être vraies et bienfaisantes à moins que la majorité ne les accepte. Dans la pensée même de Cobden, son œuvre ne serait parfaite que le jour où le monde entier eût suivi l'exemple de l'Angleterre. Or, sur ce point, les prévisions du grand économiste ne se sont pas réalisées, au contraire.

Le producteur anglais a vu peu à peu les nations civilisées lui fermer leurs portes. Ses meilleurs clients, l'Allemagne et les Etats-Unis, se lancèrent hardiment dans la voie de la grande industrie. Pendant quelques années, le commerce de la Grande-Bretagne n'en souffrit pas trop. Ses vaisseaux continuèrent de transporter sur toutes les mers les articles de consommation du monde entier. Il en résulta, dans ses annuaires statistiques, des chiffres quasi fabuleux qui étonnèrent le monde. Mais il ne faut pas oublier que ces chiffres, toujours croissants, ne représentent pas la seule puissance de vente et d'achat du peuple anglais. Une proportion énorme couvre les cargaisons d'échanges qui ne font qu'entrer et sortir, ne laissant à l'Angleterre que le bénéfice, d'ailleurs considérable, des frais de transport, Ni le manufacturier, ni l'ouvrier, ni l'exportateur de produits anglais n'y trouvent le moindre profit.

Grâce à sa marine et à la dispersion de son empire sur tous les points du globe, l'Angleterre a continué, jusqu'à ces dernières années, de répandre les produits de ses usines sur les marchés lointains et à demi civilisés. Mais le moment vint où le protectionnisme des autres nations industrielles produisit un résultat inattendu.

---

(1) Presque au moment où je faisais cette observation, Mr. Asquith, le chef reconnu des libéraux impérialistes, rendait le même témoignage dans un discours qu'il prononçait à Edimbourg, le 16 octobre, et dont je trouve le texte dans le *Herald* de Montréal, le 31 octobre :

" Les ennemis les plus formidables du libre-échange, dit-il, ne se trouvent pas parmi des gens " comme mon ami sir Howard Vincent et sa troupe miséreuse d'économistes Bohémiens..... il y a des " groupes du parti tory qui sont criblés d'hérésies fiscales. Ils nous disent que nous sommes le seul " grand pays libre-échangiste du monde ; ils demandent si nous sommes plus sages que nos voisins et " nos concurrents....."

Après avoir réalisé d'énormes profits sur leurs marchés, fermés à la concurrence étrangère, les industriels allemands et américains se mirent à déverser le surcroît de leur production sur les marchés extérieurs, sacrifiant ce surplus à des prix souvent inférieurs au coût de la production.

Un autre résultat fatal aux manufacturiers anglais provient d'un trait distinctif de la race : sa lourdeur intellectuelle, accentuée par la qualité même qui lui a rendu tant de services, en maintes circonstances,—je veux dire son inaltérable confiance en elle-même. Ainsi que me le faisait observer, un jour, un diplomate français : cette qualité cesse d'en être une le jour où elle n'a plus à sa disposition les moyens d'action qui la justifient. Trop enclin à croire que le Créateur a fait le monde pour l'Angleterre, ne laissant aux autres ations que les parcelles que sa patrie ne peut digérer, le manufacturier anglais pense ingénument que l'humanité est trop heureuse de se chausser, de se vêtir et de se coiffer comme les bourgeois de Londres et de Birmingham. Les produits allemands et américains, faits au goût et à la mode de chaque pays qui les achète, déplacent peu à peu les produits similaires anglais.

Cette confiance aveugle de l'industriel anglais, jointe à son esprit d'ordre et d'économie, lui fait subir un autre désavantage. Tandis qu'il use jusqu'à la dislocation ses appareils et ses machines, ses concurrents étrangers perfectionnent sans cesse leurs procédés de fabrication. Ils arrivent ainsi à fabriquer plus rapidement et à meilleur marché, en dépit d'une main-d'œuvre plus dispendieuse, en ce qui concerne les Américains, et de matériaux plus rares et plus coûteux, quant aux Allemands.

Le résultat pratique de toutes ces causes se fait sentir partout où l'on achète aujourd'hui les tissus et la coutellerie "*made in Germany*", les machines, les locomotives et les rails d'acier fabriqués à l'abri des impôts prohibitifs du tarif Dingley. Et "partout", cela veut dire non-seulement dans les pays neutres où l'Angleterre et ses concurrents luttent à armes égales, mais à la porte même des grandes usines de Manchester, de Sheffield, de Glasgow, sur le sol de la patrie de Cobden. (1)

ROLE DES COLONIES ANGLAISES

Quel rôle ont joué les colonies anglaises dans cette lutte où la mère-patrie perd chaque jour de la force et du terrain? Jusqu'ici elles ont fait leur devoir envers elles-mêmes, comme il convenait aux dignes filles d'une mère qui se glorifie à juste titre de son génie commercial. Leurs populations peu nombreuses, disséminées sur d'immenses territoires, les exigences de leurs industries au berceau,

(1) Voir *pièces justifisatives,* chapitre IX : "*Déchéance de l'industrie anglaise.*"

la répulsion instinctive des peuples jeunes et peu fortunés pour les impôts directs, toutes ces causes donnèrent aux colonies anglaises des tarifs protecteurs plus ou moins élevés.

Au Canada, une autre circonstance, à défaut d'autres motifs, aurait suffi à nous interdire l'application des théories de Cobden : je veux dire le voisinage des Etats-Unis. En dépit de nos récentes tentatives pour entr'ouvrir nos portes au commerce anglais, on peut affirmer, en thèse générale, que d'ici longtemps les colonies continueront de prélever des impôts douaniers sur leurs importations, y compris celles de provenance anglaise.

IMPÉRIALISME COMMERCIAL

Le manufacturier de la Grande-Bretagne se trouve donc en face de cette situation : les marchés civilisés lui sont fermés par la protection, il est expulsé des marchés ouverts par la concurrence étrangère, son propre marché est incapable d'une plus grande consommation. Il jette les yeux autour de lui et cherche une solution. Il commence à se demander s'il ne serait pas à propos de se ménager une retraite plus modeste que le palais mondial où il s'est promené en maître jusqu'ici. Au risque de s'imposer quelques sacrifices d'opinion et même d'argent, qu'il supporterait, du reste, en commun avec ses concitoyens, il ne serait pas fâché de s'assurer quelques marchés qui fussent bien à lui. Mais pour atteindre ce résultat, il lui faut s'adresser à des pays où il puisse exercer une certaine autorité politique. Les colonies anglaises se trouvent seules dans cette situation.

Mais l'industriel anglais sait à merveille qu'en affaires, les bons procédés s'appuient sur le principe de "donnant, donnant." Moins que tout autre croit-il à l'efficacité des tendres épanchements pour produire des résultats permanents. Il comprend que la période des amours violentes expirée, les colonies demanderont, en échange des sacrifices qu'elles s'imposeront, une récompense plus tangible que des médailles et des titres pour leurs grands hommes. C'est le moment où le problème devient épineux.

Le contribuable anglais, réduit à la portion congrue, surchargé d'impôts directs et d'accises, n'entend pas taxer ses vivres pour permettre à ses financiers enrichis d'acquérir les domaines d'une aristocratie ruinée, ni même pour favoriser ses cousins des colonies dont l'heur où le malheur l'inquiète beaucoup moins que le problème de son souper du lendemain. Car ce sont des articles de nécessité que les colonies peuvent lui vendre et sur lesquels il peut leur offrir un bénéfice. Il consentirait volontiers à charger d'impôts les soieries et les vins de France, les bibelots d'Allemagne, les objets d'art d'Italie, mais ni l'industriel anglais ni l'agriculteur des colonies

n'y trouveraient leur compte. Le Canadien lui demanderait de taxer son bois, son pain, son beurre et ses œufs ; l'Australien et l'Africain, sa laine et sa viande ; le créole des Iles, son sucre déjà chargé pour combler les vides faits dans la caisse publique par les entreprises de M. Cecil Rhodes et de M. Chamberlain (1). Sans compter que, dès longtemps, il paie double prix son thé et sa bière pour soutenir son armée, sa flotte et sa monarchie.

Pour accorder au producteur de chacune des colonies une faveur très légère, prise isolément, le contribuable anglais s'imposerait ainsi de lourdes charges sur presque tous ses articles de consommation essentielle. Ceci peint en deux mots le côté absurde du *zollverein* cher à sir Charles Tupper et à sir Howard Vincent.

DÉTRESSE DE L'ANGLETERRE

IMPÉRIALISME MILITAIRE

La question des impôts m'amène à l'impérialisme envisagé au point de vue de la situation militaire de la Grande-Bretagne. Cette situation, désastreuse aujourd'hui, était déjà complexe avant les coups terribles que les soldats paysans du Transvaal et de l'Orange portent depuis deux ans aux flancs du lion britannique.

Pour peu qu'elle se montre belliqueuse ou simplement exigeante, l'Angleterre a des causes de conflit sur tous les points du globe. En Egypte, en Afghanistan, dans les mers du Sud, l'insolence d'un commis, l'erreur d'un agent consulaire, les exigences de l'une ou de l'autre de ses colonies, peuvent la mettre aux prises avec la France, la Russie ou l'Allemagne. Déjà, la perte de sa prépondérance en Chine lui fait payer d'avance et au centuple tout ce que les mines d'or du Rand et les diamants de Kimberley pourront lui donner. La leçon claire et nette qui se dégage de sa mésaventure africaine, au point de vue exclusivement militaire, c'est que ses officiers sont braves mais incapables, et que les seules recrues qu'elle puisse faire aujourd'hui ne méritent pas le nom de soldat et sont, de l'aveu même de lord Kitchener, une horde de parasites encombrants.

L'Angleterre a toujours compté sur ses flottes, beaucoup plus que sur son armée, pour la défense générale de l'Empire. Je veux croire, avec l'opinion générale d'hier et celle plus restreinte d'aujourd'hui, que la marine anglaise reste supérieure à toute autre. Mais est-elle bien en état de faire face aux flottes réunies de n'importent quelles deux autres puissances ? Car tel est le principe posé par les autorités britanniques comme la garantie essentielle de la sécurité de l'Empire. Beaucoup d'Anglais compétents se posent

---

[1] Voir, aux *pièces justificatives*, le discours de sir Michael Hicks-Beach, aux Communes, le 20 juin 1901. [Chapitre V : *Impérialisme Commercial—Troisième Proposition, 1901*].

aujourd'hui la question et n'osent la résoudre par l'affirmative (1). Inutile de dire que le même problème trouve à l'étranger des solutions beaucoup plus pessimistes pour l'Angleterre. Je n'ai pas la moindre compétence pour réviser ces calculs ; mais ce qu'on peut affirmer sans témérité et sans connaissances techniques, c'est que la crainte de la puissance anglaise n'ait plus un sentiment à la mode de par le monde. Les chances de guerre de la Grande-Bretagne sont donc considérablement accrues.

De plus, la politique provoquante que l'élément jingo a imposée au gouvernement anglais, en dépit des résistances de lord Salisbury, de sir Michael Hicks-Beach et des autres disciples de la vieille école conservatrice, rend très problématique l'assurance et même la possibilité de toute alliance étrangère. L'Angleterre devra donc rester longtemps encore dans son isolement qui ne lui paraît plus aussi splendide.

N'y eût-il d'ailleurs que la guerre actuelle, qui n'appartient sûrement pas au domaine des hypothèses, l'Angleterre a des vides immenses à combler dans son armée (2). Si elle se refuse à revenir aux idées de Bright, de Cobden, de ceux que M. Chamberlain, dans un de ses moments de gaîté, a baptisés du nom de *little Englanders*; si elle persiste dans sa politique militariste, où trouvera-t-elle les matériaux nécessaires pour combler ces vides ? Elles n'a que deux ressources à sa disposition : le conscription ou l'appel aux colonies, —deux moyens également dangereux dans leur application.

CONSCRIPTION OU APPEL AUX COLONIES

La conscription, c'est le danger à l'intérieur, c'est la colère et peut-être la révolte de cinq millions d'ouvriers anglais, à greffer sur la haine de l'Irlande ;—c'est peut-être aussi la rupture du royaume, le renversement de la monarchie, la révolution sociale.

L'appel aux colonies n'est guère plus rassurant. De contribution forcée d'hommes et d'argent, il n'en saurait être question. Mais les impérialistes se raccrochent à l'espoir qu'ont fait naître en enx la naïveté, l'enthousiasme et la facilité à se laisser duper, dont les colonies ont fait preuve depuis deux ans.

La pensée intime des impérialistes,—et c'est peut-être la plus plausible de toutes leurs théories et la plus dangereuse pour nous — c'est qu'au moment critique, on trouverait la solution du problème dans la fusion de l'impérialisme militaire et de l'impérialisme économique. On amènerait le peuple anglais à consentir à un surcroît d'impôts en faveur des produits coloniaux, en lui montrant les

---

[1] Voir *pièces justificatives*, chapitre IV (2. *Marine*).

[2] Voir, aux *pièces justificatives*, chapitre IV, (1. *Armée*,) le discours de Lord Wolseley à la chambre des Pairs, le 28 juin 1901, et le discours de M. Brodrick à la Chambre des Communes, le 9 mars 1901.

légions coloniales comme la seule alternative possible au spectre de la conscription. On induirait les colonies à remplir les cadres de l'armée et de la marine anglaises en leur offrant des bénéfices commerciaux. En d'autres termes, les colonies achèteraient par l'impôt du sang l'avantage de voir leurs produits agricoles primés sur le marché britannique. Que le contrat s'exécute ou non, prenons d'ores et déjà pour acquit que la balance des faveurs ne penchera pas de notre côté.

Il est inutile d'ajouter que tant que les colons seront assez naïfs pour offrir leur sang et ne rien demander en retour, la mère-patrie n'y mettra aucun obstacle. (1)

JINGOISME, SPORTISME, MATÉRIALISME

Enfin, le troisième point d'appui sur lequel s'étaye l'impérialisme anglais, c'est cet état tapageur d'esprit qui a reçu le nom de jingoïsme et dont j'ai dit un mot il y a un instant.

Sur ce point, les prévisions de Cobden se sont réalisées. L'expansion coloniale, même pacifique et dégagée de toute pensée d'impérialisme, a fait la part de plus en plus large au militarisme dans les institutions anglaises. La fièvre des conquêtes a pénétré jusque chez les commerçants, qui ont inventé l'axiôme : "*Trade follows the flag.*"

L'envahissement des jeux sportiques a réveillé et développé dans la jeunesse anglaise les instincts brutaux. Il existe aujourd'hui, en Angleterre, toute une classe de jeunes gens de la meilleure société, passés maîtres dans l'art de gouverner un haras, d'organiser une écurie, d'administrer un chenil. Cette jeunesse robuste a soif des aventures glorieuses ; mais elle est peu faite pour briller dans les conseils de la nation. La prépondérance qu'elle prend chaque jour explique facilement l'abaissement du niveau moral et intellectuel du parlement britannique et la puissance grandissante des appels enflammés à l'orgueil et à l'esprit des combats.

M. Brunetière a écrit l'an dernier un article remarquable sur la situation morale de l'Angleterre, ses qualités, ses vices, ses gloires et ses dangers. (2) A ses yeux, le grand crime social du peuple anglais c'est d'avoir abaissé l'idéal de l'humanité en répandant dans le monde l'amour de l'argent et du confort physique. Si la thèse est vraie, cette passion de l'or devait trouver son châtiment en Afrique. Souhaitons pour notre propre sécurité et pour le bonheur du monde à qui les leçons si grandes et si fructueuses de la vraie

(1) Sir Michael Hicks-Beach a très-clairement exprimé ce sentiment dans son discours du 2 octobre 1900, à Liverpool. Voir *pièces justificatives*, chapitre III. — 2. *Attitude des hommes publics*

(2) Je n'ai pas sous la main la revue anglaise qui publia cet article en français. C'est, si je ne trompe, la *Quarterly Review*, livraison de janvier 1901. J'ai préféré, sur ce point, l'opinion de M. Brunetière à celle beaucoup plus sévère de Lord Beresford. Voir *pièces justificatives*, chapitre IX. *L'avenir de la race Anglo-Saxonne.*

tradition anglaise sont encore nécessaires, que le poids de cette leçon ne retombe que sur les hommes qui l'ont méritée.

ON TAXE LES COLONIES COMME EN 1774

En somme, sous des dehors différents et avec d'autres moyens d'action, le mouvement impérialiste part du même fond et tend au même résultat que la lutte entreprise au XVIIIe siècle par le gouvernement autocratique de Georges III : TAXER LES COLONIES POUR LA DÉFENSE DE L'EMPIRE. Avec cette franchise qui caractérise les hommes publics d'Angleterre et qui rend la discussion de la politique anglaise toujours intéressante et fructueuse, lord Selborne, sous-secrétaire d'Etat pour les colonies, l'a reconnu publiquement l'an dernier. La seule différence qu' il y voit, c'est que les ministres de Georges III eurent la maladresse de vouloir prélever eux-mêmes des impôts sur les colonies, tandis que les ministres actuels s'efforcent d'amener les colons à se taxer eux-mêmes au bénéfice de la métropole. (1)

La situation actuelle est, à la fois, plus avantageuse et plus défavorable qu'en 1774 aux calculs des gouvernants britanniques. Ils sont en communication plus facile avec la colonie ; il s'est développé dans les possessions lointaines de l'Angleterre une classe de financiers et de politiciens vaniteux et avides d'honneurs, qui leur sont des collaborateurs dévoués et utiles. Par contre, la jouissance demi-séculaire d'une liberté plus grande et le progrès constant de la démocratie, en Angleterre et aux colonies, rendent l'entreprise plus difficile.

MOYENS D'ACTION DE M. CHAMBERLAIN

Examinons un instant par quelles méthodes M. Chamberlain s'efforce de faire accepter ses projets aux colonies.

Il commença par faire miroiter à leurs yeux l'appât d'un *zollverein* impérial. Mais, ainsi que je l'ai dit tantôt, il dut abandonner ce terrain devant l'attitude hostile des contribuables anglais. En dépit de sa grande tenacité, le secrétaire colonial ne se cramponne pas aux idées qui n'ont aucune chance de succès. Il ne lâcha pas celle-ci, cependant, avant d'avoir cherché à obtenir des gouvernements coloniaux une promesse de contribution à l'armée et à la marine anglaises. Car c'est là, n'en doutons pas, la base du système : tout le reste, réciprocité commerciale, représentation politique, appel judiciaire, ne sont que les accessoires destinés à faire accepter le principe et en assurer le développement et la stabilité. L'Angleterre

---

(1) Voir *pièces justificatives*, chapitre VII. : *1. Congrès des chambres de commerce—Congrès de 1900.*

veut des soldats et des marins ; et pour induire les colons à les lui fournir, elle emploie toutes les forces d'attraction possibles.

Avec cette audace qui touche parfois au génie, M. Chamberlain posa la question brusquement aux premiers-ministres de toutes les colonies autonomes, réunis à Londres au grand jubilé de 1897. Le moment était bien choisi. Dans une période oratoire qui restera classique et qui rappelle vivement l'une des plus belles pages de Macaulay, celle où le grand historien décrit les apprêts solennels du procès de Hastings à la chambre des Pairs, sir Wilfrid Laurier a fait la peinture de ce déploiement fastueux de pompe impériale, destinée surtout à éblouir les sujets coloniaux de Sa Majesté. (1)

MISE-EN-SCÈNE IMPÉRIALISTE

JUBILÉ, VOYAGE DUCAL, COURONNEMENT

M. Chamberlain connait le cœur humain : il sait que la badauderie est le fonds commun des masses populaires, et que rien ne fait mieux accepter une mauvaise pièce qu'une mise-en-scène tintamarresque. Le jubilé fut le tableau d'ouverture de la comédie impérialiste. Le voyage à la Jules Verne de leurs Altesses royales remplit l'entr'acte. Le couronnement de Sa Majesté sera le clou de la fin.

Mais en voulant aller trop vite on dépasse souvent le but. En dépit des *hosannas* de la presse officieuse et impérialiste, la voyage royal n'a pas rempli l'attente de ses organisateurs. Au jubilé, les colonies ont été représentées, comme elles le seront au couronnement, par un ou deux personnages officiels qu'il est relativement facile de séduire et d'amener au point requis : un titre à l'un, une médaille à l'autre, une perspective sur la chambre des Lords, un baisemains de Sa Majesté : peu de vertus y résistent.

Mais quand les faveurs royales se colportent à domicile, comme les pommes et les galettes au beurre, elles perdent énormément de leur éclat et de leur prestige. Il ne s'agit plus d'engluer quelques rares personnages de choix, accessibles aux raisonnements politiques, et dont la prise doit offrir aux hommes d'Etat britanniques le charme que les *sports* de profession trouvent à la chasse au gibier rare. Il faut donner la pâture à l'ambition, à la vanité, à la gloriole de mille, de dix mille, de cent mille badauds. Les infortunés princes sont exposés à commettre mille impairs : ici, on supprime une réception et l'on prive du plaisir de se prosterner devant l'idole un millier de braves gens qui, depuis un mois, ravageaient les boutiques de confections et se torturaient le corps et l'âme pour atteindre le degré de grotesque exigé par l'étiquette de cour ; là, on n'offre qu'un pour-

---

(1) Voir aux *pièces justificatives*, (Chapitre I, JUBILÉ ; 2. *Discours et attitudes*), le discours du duc de Devonshire, à Liverpool, le 12 juin 1897.

boire de six *pence* à quelque gros personnage convaincu qu'il a assez ployé l'échine devant le jingoïsme pour mériter au moins une couronne... de chevalier ; ailleurs, un autre gros personnage qui s'est mis sur le dos pour mille piastres de peaux de bête, achetées tout exprès, ne reçoit pas le moindre picaillon.

Vous trouvez que je tombe dans la plaisanterie ? Détrompez-vous : si l'on connaissait les causes secrètes et véritables de la plupart des mouvements politiques, on serait ahuri du rôle souvent décisif qu'y jouent les plus puériles vanités, les ambitions les plus vulgaires.

EFFET DU JUBILÉ

Je dois reconnaître, d'ailleurs, que M. Chamberlain n'obtint pas un succès immédiat en 1897. Seul, le premier ministre du Cap, Sir Gordon Sprigg, promit une contribution que le parlement de sa colonie ratifia sans répugnance (1).

Quelle ironie sanglante ! La colonie du Cap est aujourd'hui soumise au joug du sabre et de la corde ; sa constitution est suspendue ; et les volontaires enrôlés, équipés et soldés par les colonies qui refusèrent leur contribution en 1897, aident à saccager les campagnes et à pendre les habitants de la seule colonie qui se rendit aux vœux du gouvernement impérial. Mais j'anticipe sur les évènements.

Le secrétaire colonial n'était pas homme à se laisser décourager par le refus des délégués des colonies. Il arracha, d'ailleurs, quelques paroles compromettantes à plusieurs d'entre eux. C'est alors que M. Laurier, devenu sir Wilfrid Laurier, conseiller privé d'Angleterre, prononça ses discours où il promit l'aide des colonies à la mère-patrie. Que le premier-ministre canadien crut faire plus que répondre avec effusion à la magnifique hospitalité de la nation anglaise, je ne crois pas (2). Et sa tentative de résistance à l'envoi des troupes canadiennes au Sud-africain en est la preuve. Mais il est un fait que nos représentants ne devraient jamais oublier lorsqu'ils s'adressent au public de la Grande-Bretagne : c'est que les Anglais sont moins badauds que nous, moins avides de phrases sonores. Habitués à entendre leurs hommes d'Etat dire ce qu'ils pensent et penser ce qu'ils disent, ils regardent moins à la forme qu'au fond des déclarations politiques et donnent aux mots le sens rigoureux qu'ils comportent.

M. Chamberlain ne laissa rien perdre. Il recueillit tout ce qu'il put des ministres coloniaux et il commença à jeter par tout l'empire la semence impérialiste que la guerre d'Afrique devait bientôt faire germer si abondamment.

---

(1) Voir, aux *pièces justificatives*. Chapitre I, JUBILÉ, (2. *Discours et attitudes*). — *Banquet du club St-Georges*, 12 juillet 1897.

(2) Je n'ai pas voulu modifier ce passage qui représente ma pensée au moment où je parlais. Mais je dois avouer que les recherches et le travail que j'ai faits pour accumuler mes *pièces justificatives* m'ont fait comprendre beaucoup de choses que je ne faisais qu'entrevoir. Je renvoie le lecteur au dossier du jubilé, chapitre I.

JINGOISME AUX COLONIES

GUERRE D'AFRIQUE

J'ai parlé du développement du jingoïsme en Angleterre. M. Chamberlain s'empressa de transplanter cette belle fleur sur le sol vierge des colonies où elle ne pouvait manquer de produire des fruits abondants. Les gouverneurs-généraux et les commandants de milice envoyés d'Angleterre depuis le jubilé furent tous choisis d'après leur aptitude à la culture de ce grain de sénevé. Lord Minto et le colonel Hutton étaient les types parfaits du genre.

Sans passé et sans avenir politiques, formé à la discipline du sabre, le fils de famille qui préside à nos destinées a été envoyé ici pour activer le mouvement impérialiste, sans se préoccuper des traditions de dignité et de respect à la constitution inaugurées par lord Elgin et scrupuleusement suivies depuis cinquante ans par tous ses successeurs. Quant au général Hutton, il se glorifiait d'avoir pulvérisé un ministère en Australie et se déclarait prêt, au milieu de sa petite cour du club Rideau, à Ottawa, à recommencer ses prouesses au Canada.

La question du Transvaal entrait alors dans sa période aiguë. J'ai dit à la chambre et je répète ici que M. Chamberlain a voulu la guerre d'Afrique pour arracher des colonies, à l'heure où l'ivresse de l'orgueil et des passions sauvages fait taire la raison, ce premier tribut du sang qu'elles lui avaient refusé jusque-là.

Le mouvement fut d'ailleurs admirablement organisé et fait honneur au génie entreprenant du dictateur de nos destinées. M. Cecil Rhodes organisa un syndicat énorme, sous le nom de Ligue Sud-Africaine, composée de tous les spéculateurs du Rand. A l'aide de cette puissante organisation, il acheta presque tous les journaux de langue anglaise au Transvaal, à l'Orange, au Cap, au Natal et il fit organiser un système régulier de correspondance entre les rédacteurs de cette presse reptile et les journaux tories et jingos de Londres, le *Daily Mail* en tête. Puis, à leur tour, ces organes bien renseignés transmirent la bonne parole aux journaux les plus répandus des diverses colonies. Ici, le *Star*, de Montréal, fut trouvé digne de porter l'étendard des agioteurs du Transvaal.

C'est alors que fut organisée et répandue par tout le monde britannique cette campagne de calomnies, qui peignait les féroces habitants du Transvaal et leurs intéressantes victimes, M. Cecil Rhodes et compagnie, sous les couleurs les plus propres à soulever l'indignation des sujets britanniques du monde entier. On s'est parfois étonné de l'ardeur guerrière qui s'empara de nos concitoyens d'origine anglaise. Moi, ce qui m'étonne, c'est qu'imbibé pendant

trois mois d'un liquide aussi corrosif leur sang ne se soit pas échauffé davantage.

M. Rhodes ne s'en tint pas à ces préparatifs. Vers la fin de la session de 1899, nous vîmes arriver à Ottawa un certain M. Allen, fonctionnaire de la *South African Chartered Company*. Il organisa parmi nos parlementaires un comité de sa ligue, où il fourra quelques têtes de chaque troupeau..... pardon! des représentants de chaque groupe politique : des *grits*, des *tories*, des *rouges*, des *bleus*, des sénateurs, des députés, des ministres passés, présents et futurs (1). Puis il leur décrivit, en termes poignants, les souffrances et les humiliations que subissaient les *Uitlanders* de Johannisberg. C'est le même personnage qui arracha du parlement, à la hâte, un lundi matin, une résolution de sympathie aux mineurs et d'adhésion à la politique de Chamberlain. Cette résolution fut naturellement proposée par le premier ministre et appuyée par le leader de l'opposition (2).

INTRIGUES DE LORD MINTO ET DU GÉNÉRAL HUTTON

De leur côté, le gouverneur-général et le commandant de la milice ne restaient pas inactifs. En juillet 1899, tandis que M. Chamberlain offrait à M. Kruger un arbitrage qu'il lui refusa ensuite, le général Hutton écrivait à divers officiers de la milice canadienne les pressant de se préparer à prendre du service en Afrique. J'affirme que la campagne frénétique du *Star*, en septembre 1899, fut inspirée par lord Minto et conduite par le général Hutton. Les voyages de M. Graham à Ottawa ne faisaient un secret pour personne dans les cercles bien renseignés. Tandis que le Premier Ministre déclarait que le ministère n'enverrait pas de troupes, le général Hutton affirmait, lui, que le ministère enverrait des troupes. Ce fut le commandant qui l'emporta.

Comprend-on maintenant pourquoi le gouvernement fit volte-face et consentit à l'enrôlement des troupes après l'avoir refusé ? Comprend-on pourquoi candidats ministériels et oppositionnistes, aux élections de 1900 dénaturèrent à l'envi la portée de cet événement ? Comprend-on pourquoi les serviteurs et les organes de parti veulent jeter le voile sur cet épisode et ensevelir, dans le silence et le dédain, les rares voix qui s'élevèrent contre ces intrigues de palais, de couloir et d'officine ?

PAS DE PRÉCÉDENT

On a tenté de calmer nos appréhensions en nous promettant que l'action du ministère ne servirait pas de précédent. Mais au décret comportant cette réserve, le secrétaire colonial a répondu, remerciant le Canada d'avoir assumé sa part des fardeaux de l'empire ; et nos

(1) Voir *pièces justificatives*, page CXXX.
(2) Voir *pièces justificatives*, chapitre II, (2. *Interprétation au Canada*), page XXXVI.

représentants se sont inclinés et notre parlement tout entier, à l'exception de dix voix, a refusé de ratifier la réserve du ministère (1). Fort de cette acceptation tacite, M. Chamberlain s'est glorifié, au parlement britannique et sur toutes les tribunes d'Angleterre et d'Ecosse, d'avoir enfin obtenu la participation des colonies aux guerres de l'empire ! "Cet avantage, a-t-il dit, vaut plus que la guerre, les pertes de vie, les milliards dépensés." (2)

Il n'a manqué qu'une chose à ce plan si merveilleusement conçu et exécuté : c'est que les Boers y jouassent le rôle que M. Chamberlain leur avait assigné. Botha et Dewet s'obstinent à refuser à l'Empire-Uni le baptême de gloire que son créateur avait rêvé.

Les obstacles ne découragent pas M. Chamberlain. Il continue son œuvre en dépit des revers, précurseurs des cris de haine qui l'accueilleront bientôt si le dieu des batailles, dont il veut faire l'idole de son empire, ne lui prête pas une oreille plus clémente.

REPRÉSENTATION DES COLONIES

J'ai dit plus haut que la question militaire était la base de l'impérialisme et j'ai parlé des accessoires. L'une des conséquences inévitables de notre contribution directe ou indirecte, régulière ou accidentelle, au budget de l'empire, c'est notre représentation dans les conseils impériaux. Les autorités britanniques savent que les colons modernes, ceux de l'Australie surtout, ne sont pas tellement moins fiers et moins intelligents qu'il y paraît que les Américains de 1774. Ils pressentent que nous ne consentirons pas toujours à prendre des vessies pour des lanternes, et à croire qu'en payant deux millions et demi pour envoyer des troupes en Afrique, nous n'avons pas contribué au trésor impérial ni au soutien d'une guerre dont la direction politique et militaire nous échappe entièrement.

Comment constituer une représentation adéquate qui donne à la fois satisfaction à la métropole et aux colonies? Pour être acceptable, ce système devra laisser aux coloniaux l'illusion de croire qu'ils ont leur part de contrôle dans l'emploi du tribut qu'ils verseront à l'échiquier impérial. D'autre part, la représentation coloniale ne devra pas entraver le fonctionnement de l'administration intérieure du royaume, déjà surchargée de rouages, ni enlever au gouvernement britannique l'autorité suprême sur les affaires impériales.

---

(1) Voir *pièces justificatives*, pages XXXIX et suivantes.

(2) "*I say that the losses of the war—the losses of treasure, certainly, and I think I would almost say the loss of life—will be compensated by the new sense of unity in this great Empire. We have realized the Empire!*" Discours à Oldham, 25 septembre 1900.

Beaucoup de projets ont été proposés. Aucun n'a encore répondu aux exigences.

De représentation au Parlement Impérial, il n'en saurait être question. Les Anglais sont déjà assez ennuyés de la présence des Irlandais aux Communes sans y adjoindre les Canadiens, les Australiens, les Néo-Zélandais, les Africains. Quant à la chambre des Lords, la répugnance des nobles pairs à voir envahir leur sanctuaire est une garantie certaine que la vertu des démocrates canadiens et des socialistes de l'Australie ne sera pas tentée, au moins collectivement.

On parle d'un conseil consultatif, où chaque colonie enverrait un nombre restreint de représentants. Ces délégués, qu'on pourrait appeler ministres extra-cabinétaires (pardon du néologisme) transmettraient les décisions du conseil à leurs gouvernements qui les soumettraient à la ratification des parlements coloniaux. Inutile d'insister sur le danger d'un tel système. En voyant l'influence que les autorités impériales exercent à distance sur les ministres des colonies, on peut affirmer que le gouvernement britannique saura maintenir sous le joug des hommes qu'il aura à sa portée immédiate et sur qui il pourra faire peser le poids de ses faveurs et de ses séductions. Dans toutes les questions où les intérêts de la métropole et d'une des colonies seront en jeu, le cabinet anglais ne manquera jamais de s'assurer une majorité dans le conseil où, d'ailleurs, le Royaume-Uni sera longtemps représenté par un nombre de délégués supérieur à celui des délégués coloniaux réunis.

Il restera bien aux parlements des colonies le pouvoir de refuser leur sanction. Mais ces décisions devenant des mesures ministérielles, il faudra que les mœurs politiques changent notablement au Canada, pour que cette garantie soit efficace.

Ne croyez pas d'ailleurs que ce conseil surgisse tout à coup, constitué par un acte du parlement impérial. Ce n'est pas la méthode anglaise. On connaît mieux là-bas l'art de préparer les évolutions constitutionnelles.

On va commencer par consulter les premiers ministres coloniaux qui iront à Londres, l'an prochain, assister au Couronnement du Roi et assurer Sa Majesté de la fidélité inviolable et de la naïveté robuste de ses sujets des colonies. Ce ne sera du reste qu'une répétition du Jubilé.

Puis, une nouvelle occasion, qu'on fera surgir au besoin, appellera de nouveau nos représentants au pied du trône. Ces visites *ad limina* finiront par devenir régulières — et dans les intervalles, les agents coloniaux sont toujours là, trop heureux de jouer le rôle des

duègnes de comédie qui portent les billets doux des amoureux illicites. Enfin on donnera la sanction constitutionnelle aux faits accomplis.

C'est de cette manière que toutes les institutions britanniques se sont établies (1).

AGENTS COLONIAUX

Déjà M. Chamberlain a su transformer le rôle des agents coloniaux et faire de leurs bureaux de vraies succursales du *Colonial Office*. Il n'y a pas loin de Downing Street à Victoria Street — mais il y a plus proche encore du cabinet du Secrétaire pour les colonies au bureau de lord Strathcona.

Vous ignorez peut-être que le noble Lord a donné son approbation au projet de constitution d'un conseil impérial, préconisé d'ailleurs par sir Wilfrid Laurier et par M. Ross, premier-ministre d'Ontario ? (2) Le dévouement de lord Strathcona aux intérêts impériaux s'explique facilement. Aux yeux de l'ancien président du chemin de fer du Pacifique, le gouvernement qui lui a ouvert les portes de la Chambre des Pairs est évidemment le plus désirable qui soit au monde. Mais ce qui m'étonne davantage, c'est que l'avenir constitutionnel du Canada soit, dans une large mesure, laissé entre ses mains. Il devrait être consigné dans nos statuts que le Haut-Commissaire du Canada à Londres ne peut accepter aucune faveur du gouvernement britannique.

TITRES ET DECORATIONS

On trouvera peut-être que j'ai trop insisté sur cette question de titres et de décorations. Elle est plus importante qu'on ne le croit. Pendant très longtemps, elle ne fut, pour la Couronne, qu'un moyen de satisfaire chez les sujets un goût très inoffensif qui est évidemment dans la nature, puisqu'il existait chez les Peaux-Rouges et que les potentats du Congo l'entretiennent chez leurs fidèles serviteurs. Les uns se mettent les médailles au nez ou aux oreilles, les autres se les accrochent sur la poitrine ou sur le ventre : le principe est le même.

Mais sous la domination impérialiste ces babioles prennent une signification nouvelle. M. Chamberlain entend que ceux qui reçoivent ses récompenses les méritent ; et lorsque ses serviteurs oublient leur

(1) Sur ce sujet, voir aux *pièces justificatives* le discours de M. CHAMBERLAIN à la conférence du jubilé, page XIV ;— les discours de sir W. Laurier et des autres délégués coloniaux au jubilé, chapitre I, [2. *Discours et attitudes*] pages XVII et suivantes ; —le débat du 3 avril 1900, à la Chambre des Communes, chapitre VI [4. *Représentation des colonies*] page CII ;— les rapports des congrès des Chambres de Commerce, chapitre VII, page CIV.

(2) Voir *pièces justificatives*, pages XXVII et XXXV, et page CXVI et suivantes. M. Ross a modifié son attitude : il semble maintenant préférer le régime des pélerinages périodiques.

devoir il sait bien le leur rappeler. Je n'aurais, d'ailleurs aucune objection à voir se développer la pratique de la reconnaissance politique si les services de ce genre ne se soldaient pas aux dépens des libertés du peuple. (1)

NOS GARANTIES

J'ai passé en revue, sans beaucoup de méthode, d'ailleurs, le but et les espérances de l'impérialisme, ses moyens d'action, les dangers qu'il nous réserve et aussi les obstacles que les circonstances lui créent.

Nos garanties, je dois l'avouer, sont plus grandes à l'étranger qu'ici.

En Angleterre, outre l'indifférence du peuple à notre endroit, nous pouvons compter sur la résistance des classes moyennes et particulièrement de celles qu'on peut appeler intellectuelles. Les fantoches ont le dessus en ce moment. Mais le jour n'est pas éloigné, j'espère, où ces hommes intègres et éclairés qui ont tenu ferme sous l'orage du jingoïsme verront reconnaître leur courage et leur clairvoyance.

Le réaction cependant peut être lente. Le parti libéral, déjà profondément divisé sur la question d'Afrique, n'ose aborder carrément le problème impérialiste. La plupart des députés de la gauche sont opposés aux idées césariennes de M. Chamberlain comme à ses tentatives de conquête barbare du Sud Africain. Mais craignant d'accentuer la scission dans leurs rangs, ils gardent le silence et refusent de voir le lien qui rattache la question d'Afrique à la politique générale de l'Empire. Aux yeux des coloniaux qu'il flatte et exploite habilement, M. Chamberlain devient de plus en plus l'arbitre infaillible, et sa politique impérialiste s'impose peu à peu, faute d'un groupe parlementaire anglais qui en attaque vigoureusement les bases fallacieuses et fragiles.

AUSTRALIE ET NOUVELLE-ZÉLANDE

La résistance des Australiens sera plus forte que la nôtre. Ils n'ont pas cédé aux tentatives que M. Chamberlain fit pour amender contre leur gré leur nouvelle charte constitutionnelle. Tandis que nous subissions la pression du *Colonial Office* et que nous raturions des statuts de la Colombie Anglaise la loi sur le travail des Jaunes,

---

(1) J'ai peut-être un peu trop limité à notre époque le cachet de corruption politique des décorations royales. On demandait un jour à Lord Melbourne pourquoi il avait refusé la Jarretière : " Je serais bien sot de m'acheter moi-même, répliqua-t-il, tandis que je puis en acheter un autre." (Voir "Walpole", de John Morley, page 74). M. Chamberlain a étendu le régime aux colonies et c'est au point de vue colonial que le changement que j'ai signalé est le plus sensible.

Je m'empresse d'ajouter que ce passage ne s'adresse nullement aux magistrats, aux fonctionnaires, aux professeurs, c'est-à-dire à tous ceux qui ne sont pas dans l'arène politique et n'y entreront point. Mon idéal, c'est le gouverneur Jones, de la Nouvelle-Ecosse, refusant, à double reprise, les décorations qu'on lui offre. Mais des goûts et des couleurs on ne saurait discuter : je ne jette pas la plus petite pierre à ceux qui ont cru et croiront devoir accepter ces récompenses, et dont la situation ne les oblige pas à rendre grâces à M. Chamberlain en lui sacrifiant notre indépendance nationale.

l'Australie adoptait une mesure analogue, plus énergique, et refusait péremptoirement de la rappeler à la demande des autorités de la Grande-Bretagne.

J'ai contribué quelque peu, je crois, à détruire la légende de l'enthousiasme des colonies australiennes lors de l'expédition de leurs troupes en Afrique. J'ai rencontré à Londres, cet été, un homme politique qui a occupé une situation importante à la Nouvelle-Zélande. Il m'a affirmé que le loyalisme de cette colonie était beaucoup moins prononcé que son attitude extérieure pouvait le faire croire. Il m'a expliqué qu'à la suite de ses embarras financiers, la colonie avait fait un appel chaleureux aux capitaux anglais dont elle avait encore grand besoin. "Mais, a-t-il ajouté, le jour où sa situation économique sera raffermie, vous verrez que la *loyauté* de la Nouvelle-Zélande se refroidira singulièrement." L'avouerai-je ? Ce côté *pratique* de l'amour impérial m'a réjoui.

AU CANADA

Ici, le danger me paraît plus grand. Je voudrais croire, avec ceux qui me traitent de visionnaire, que personne ne songe à l'impérialisme.

Mais je jette un regard en arrière et, voyant la route parcourue, je crois à la possibilité d'une évolution nouvelle, ou plutôt, au progrès de l'évolution commencée.

Au début de ma courte carrière politique, il y avait, à la chambre des Communes, un député d'Ontario, M. McNeill que nous avions surnommé le "Père de l'Empire". Il était le seul impérialiste avoué de la Chambre et tout le monde riait de ses prophéties et de ses homélies. Trois ans plus tard, la députation tout entière acclamait des discours tombés des lèvres des chefs des deux partis, plus éloquents, il est vrai, que ceux du bonhomme McNeill, mais puisés à la même source, flanqués des mêmes arguments, tendant au même but (1).

LIGUE DE L'EMPIRE

La section canadienne de la Ligue de l'Empire ne fut longtemps qu'une espèce de club politique où quelques enthousiastes comme le docteur Parkin et le colonel Denison célébraient les gloires de l'impérialisme. Ces messieurs y sont encore ; mais ils ont aujourd'hui, à leurs côtés, des ministres de la couronne et toute une escouade de sénateurs et de députés qui cherchent à reprendre le temps perdu en refaisant, sur une note plus aiguë, les anciens discours des fondateurs de la ligue. Au congrès tenu à Ottawa, il n'y a pas dix mois, un conservateur proposa, appuyé par un libéral, que le temps était

---

[1] Voir, aux *pièces justificatives*, les paroles de M. RUSSELL, M. P., à la réception de la "Ligue de l'Empire," à Ottawa, 1901 [page CXIV]

arrivé où les colonies devaient contribuer au soutien de la marine et de l'armée impériales (1). Cet été encore, le *Globe* de Toronto, a déclaré que le moment était venu pour les colonies de payer le tribut de la guerre à la métropole (2).

Mais le grand danger se trouve dans l'indifférence du public, soigneusement entretenue par les journaux politiques, dans l'étroite discipline des partis, et dans l'absence d'une classe instruite qui s'occupe de politique sans être liée aux mouvements et aux intrigues des factions.

Notre peuple des campagnes et des villes est notablement supérieur aux classes équivalentes d'Angleterre : plus éclairé, plus moral, plus soucieux de sa dignité, plus conscient de sa responsabilité. Mais où peut-il puiser des renseignements sur ces questions ? Assurément pas dans les journaux politiques. Dans notre province, les organes des deux partis dénoncent, à tour de rôle, les tendances impérialistes de leurs adversaires, mais ils se gardent bien de signaler celles de leurs patrons. Dans les provinces anglaises, c'est un *steeple-chase* où chaque parti cherche à dépasser l'autre sur la voie de la "*dévotion* à l'Empire."

Il existe en Angleterre une catégorie nombreuse d'hommes très instruits qui suivent avec un vif intérêt les affaires publiques et manifestent leur pensée dans les journaux et les revues, dans les clubs et les réunions intimes. Libres d'attaches de parti, ces hommes ont une influence considérable sur l'opinion publique. Voilà ce qui nous manque. Il se réveille cependant un sentiment d'indépendance qui, espérons-le, portera ses fruits.

L'esprit de parti, poussé ici à un degré d'intensité inconnu en Angleterre, et la question de races, sont deux faiblesses qui nous préparent mal à lutter contre les entreprises impérialistes.

J'admets le gouvernement d'un pays représentatif par le jeu de bascule de deux partis, l'un au pouvoir et l'autre dans l'opposition. Je reconnais également que la conservation et la prise du pouvoir doivent déterminer, dans une large mesure, l'action des hommes politiques. Mais ce que je ne comprends pas, c'est que pour prendre et garder le pouvoir, on sacrifie les principes fondamentaux sur lesquels s'appuient la sécurité et les espérances nationales. Ce que je comprends moins encore, c'est qu'un groupe important de ceux à qui le peuple a remis la garde de ses intérêts, appuie de son vote, par amour du chef ou du parti, ce qu'il condamne comme un crime.

NOS DEUX RACES

Je ne verrais aucun danger, à peine un surcroît de difficultés, dans la présence de deux races au Canada, si nos hommes politiques

(1) Voir *pièces justificatives*, page CXIV
(2) Voir, *pièces justificatives*, page CXXII

apprenaient à faire appel aux meilleurs sentiments des deux éléments au lieu de flatter leurs préjugés particuliers.

Le seul terrain sur lequel il soit possible de placer la solution de nos problèmes nationaux, c'est celui du respect mutuel à nos sympathies de races et du devoir exclusif à la patrie commune. Il n'y a ici n'y maîtres, ni valets, ni vainqueurs, ni vaincus : —il y a deux alliés dont l'association s'est conclue sur des bases équitables et bien définies. Nous ne demandons pas à nos voisins d'origine anglaise de nous aider à opérer un rapprochement politique vers la France ; ils n'ont pas le droit de se servir de la force brutale du nombre pour enfreindre les termes de l'alliance et nous faire assumer vis-à-vis de l'Angleterre des obligations nouvelles, fussent-elles toutes volontaires et spontanées.

Le sol canadien, son sang, ses richesses, son passé, son présent et son avenir—tout cela ne nous appartient que pour le transmettre intact à nos descendants. Je respecte et j'admire chez mon voisin l'amour qu'il porte à sa vieille et glorieuse patrie, et je le mépriserais si cet amour vibrait moins fort aux jours d'épreuve. J'attends en retour qu'il respecte la même fidélité du souveuir chez les enfants de la patrie française. Mais en dehors de ce domaine du cœur et de l'esprit, il n'y a qu'un moyen possible d'éviter des malentendus funestes, c'est que nous soyons et que nous restions tous deux exclusivement Canadiens sur le terrain constitutionnel et politique.

INDÉPENDANCE ET ANNEXION

Ceci me conduirait tout naturellement à parler d'indépendance. Mais je le dis sans détours, le sujet n'est pas d'actualité.

La première condition nécessaire à l'indépendance d'un peuple, c'est d'être assuré de la paix intérieure et extérieure. Tant qu'une entente plus franche et plus nette n'existera pas entre les deux races — et ce but désirable ne sera atteint que le jour où le peuple canadien aura forcé ses hommes d'Etat à adopter une politique vraiment canadienne — je dis que nous ne sommes pas mûrs pour l'indépendance. Le fussions-nous à l'intérieur que le voisinage immédiat et exclusif de la république américaine devrait suffire à nous faire ajourner le moment de notre émancipation.

Les Etats-Unis subissent une crise aussi formidable que celle que traverse l'Angleterre. Leur soif d'expansion s'étanche en ce moment dans le sang de leurs *protégés* des Philippines. Fussions-nous libres, cette rage se tournerait bientôt de notre côté. Et je ne suis pas de ceux qu'éblouissent les avantages matériels de notre annexion aux Etats-Unis.

Plus jeunes, plus actifs, incomparablement mieux doués sous le rapport des ressources matérielles et de l'unité territoriale, les Américains semblent moins exposés que leurs cousins d'outre-mer aux

conséquences de l'évolution impérialiste. Mais ils n'ont pas ces traditions et cette classe politique éclairée dont j'ai parlé et qui peuvent faire encore beaucoup pour le salut de la Grande-Bretagne. Livrés chaque jour davantage aux entreprises effrénées d'une ploutocratie sans responsabilité morale et politique, plus affamés de jouissances matérielles que les Anglais, nos voisins sont menacées de perturbations sociales dont l'assassinat du malheureux président McKinley est le prélude et l'avertissement.

Les dangers de l'annexion fussent-ils moindres que je ne les redoute, il serait toujours temps pour nous de tomber entre les bras de la grande République. Un peuple jeune n'a rien à perdre et tout à gagner à avoir une alternative à sa disposition. Sous le régime britannique, nous pouvons toujours changer d'allégeance et arborer le drapeau étoilé. Devenus Américains, c'est l'attachement absolu, pour longtemps au moins.

Un des motifs les plus puissants à mes yeux de la nécessité de combattre sans relâche le mouvement impérialiste, fussions-nous même assurés de la victoire finale, c'est le danger des réactions, plus violentes toujours que le mouvement qui les a précédées. La fausse situation où nous entrons va causer des déceptions amères : on l'a préparée par des arguments trop fallacieux pour qu'il en soit autrement.

En Angleterre, on ne fait voir au contribuable que l'avantage d'exploiter la naïveté des coloniaux pour en obtenir des soldats et des marins. Au Canada, on nous parle des garanties de paix, de puissance et de développement commercial que nous offre un rapprochement vers la mère-patrie. Le jour où, comme disent les Anglais, *we will compare notes*, les propos aigres succéderont aux paroles mielleuses. Et ce que je redoute, c'est que le mouvement de recul n'active les affaires de l'annexionisme.

La réaction naturelle nous conduirait d'abord vers l'indépendance. Et c'est assurément la solution que l'élément canadien-français accepterait le plus volontiers. Mais grande est la différence entre l'indépendance qu'un peuple fort et uni proclame glorieusement dans la plénitude de sa virilité — et l'affranchissement hâtif, sans transition, résultat de querelles de boutiques et d'intrigues de factions. La maladie impérialiste a envenimé les relations entre les deux races canadiennes. La majorité des anti-impérialistes se recrutant surtout parmi les Canadiens-français, l'indépendance ne serait proclamée qu'après des luttes acrimonieuses et prolongées dont le contre-coup se ferait sentir après la période d'affranchissement. Livrée à l'autorité absolue du parlement canadien, notre constitution subirait des assauts formidables dirigés surtout contre la minorité française qui ne trouverait alors d'autre refuge que dans le Grand Tout américain.

D'autre part, si la réaction vient des provinces anglaises, elle

sera déterminée par des préoccupations d'ordre exclusivement matériel. La cause sera le désappointement des financiers, des industriels, des commerçants qui n'auront pas trouvé dans l'impérialisme les bénéfices qu'ils en attendent. Il en résultera un rapprochement vers les Etats-Unis, grandement favorisé par l'influence des capitalistes américains qui menacent déjà d'absorber nos voies de communication et plusieurs de nos grandes industries (1). Nos concitoyens d'origine anglaise n'éprouveraient pas nos répugnances, nées du sang, de la langue et de la religion, à l'endroit de l'absorption américaine.

Ce que je voudrais, c'est qu'entre la vieille frégate anglaise qui menace de sombrer et le corsaire américain qui se prépare à recueillir ses épaves, nous manœuvrions notre barque avec prudence et fermeté afin qu'elle ne se laisse pas engloutir dans le gouffre de l'une ni entraîner dans le sillage de l'autre. Ne rompons pas la chaîne trop tôt, mais n'en rivons pas follement les anneaux.

Je ne parle pas de la situation que nous imposerait le triomphe des idées impérialistes. Si les partisans de cette thèse prenaient le dessus, oh ! alors, je dirais : En avant ! Soyons indépendants, sans hésiter. Un peuple ne doit pas courir de risques inutiles ; mais il ne doit pas craindre d'affronter les dangers de l'inconnu plutôt que de revenir sur ses pas et s'asservir de nouveau.

Quels que soient les desseins de la Providence sur nous et le cours prochain des événements, il n'est qu'un moyen d'y faire face, c'est d'éviter à la fois les enthousiasmes échevelés et l'aplatissement moral ; c'est de fortifier et d'élargir notre patriotisme en le dirigeant moins vers les hommes, et plus vers les principes et les idées. Préparons-nous aux luttes de demain en faisant le devoir de chaque jour sans faiblesse et sans forfanterie, le front haut et le cœur à la bonne place.

---

(1) Voir *pièces justificatives*, chapitre IX —*Les Américains au Canada*. [page CXXVIII].

FIN

PIECES JUSTIFICATIVES

TABLE DES MATIÈRES

INDEX DES NOMS PROPRES

ABRÉVIATIONS

E. P. H. : " *Extra-Parliamentary Hansard* "—Recueil de discours prononcés en dehors du parlement par les hommes publics les plus en vue, mémoires et vœux d'associations politiques, commerciales, etc. C. WALPOLE, Londres.

P. D. : " *Parliamentary Debates* " — Compte-rendu officiel des débats du Parlement Britannique.

Nota.—Les italiques sont de l'auteur.

ERRATA

PAGE			
XI.	"Le 22 du même mois"......	*Lisez :*	"Le 23 du même mois"
XXVI.	Dans la note : " Chapitre V".............	"	" Chapitre VI ".................
XXXI.	BANQUET, etc., "12 JUILLET 1897".	"	" 10 JUILLET 1897".......
XXXIII.	"(*Times*, 13 juillet 1897)"........	"	"(*Times*, 12 juillet 1897)"...
XXXIV.	"4 JUILLET 1897"..............	"	"14 JUILLET 1897".........
XXXVII.	"Le *Globe*, de Toronto, disait"	"	"Le *Globe*, de Toronto, disait, le 24 juillet", etc.
XL.	"Le 24 juin 1900"............	"	"Le 4 juin 1900".......
L.	**1.—ATTITUDES**, etc.........	"	**2.—ATTITUDE**.........
LVI.	"(E.P.H., Vol. II, page 36*v*)"...	"	"(E.P.H., Vol. II, page 362)"
LXIV.	"(P. D., Vol. 70, page 1130)"....	"	"(P.D., Vol. 70, page 1120)"
LXVI.	"(P. D., Vol. 79, p. 31)"........	"	"(P.D., Vol. 79, pages 30-31)"
"	"Lord LEMINGTON".....	"	'Lord LAMINGTON'
LXVII.	"Le 9 mars 1901"............	"	"Le 8 mars 1901".......
LXXII.	"(P. D., Vol. 96, page 243)"....	"	"(P. D., Vol. 96, page 242)"
LXXVII.	"Le 15 mars 1899"..........	"	"Le 13 mars 1899"......
LXXXIII.	"(Vol. 91, pages 1131-3)".......	"	'(P.D., Vol. 91, pages 1131-32)'
CVI.	Dans la note : "Chapitre II"..........	"	"Chapitre III "..................
CXII.	" " " "(Voir page XIIV)"......	"	"(Voir page XLIV)' ....
LXXVIII.	Supprimez le sous-titre :		" SESSION DE 1899 "..........

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I

JUBILE 1897

1.—PIÈCES OFFICIELLES

Le 1er février 1897, un député à la Chambre des Communes demanda à M. CHAMBERLAIN, Secrétaire d'Etat pour les Colonies, s'il allait profiter des fêtes du *Diamond Jubilee*, en juin, pour réunir en conférence les premiers ministres des colonies et discuter avec eux les questions impériales. Le ministre répliqua que la suggestion "*serait prise en considération.*" (P. D., Vol. 45, page 924).

Le 22 du même mois, on demanda au Secrétaire Colonial si la question avait été décidée et quels problèmes de la politique impériale seraient discutés. M. Chamberlain répondit :

> Je dirai, en réponse aux deux députés, qu'il n'est nullement question de ce qu'on pourrait appeler une conférence impériale ; mais évidemment, si les Premiers-Ministres viennent, le gouvernement saisira l'occasion de discuter avec eux toute question d'intérêt commun qu'ils puissent désirer traiter...... (P. D., Vol. 46, page 978).

Le 29 mars, M. Chamberlain disait :

> J'ai déjà déclaré qu'il n'était pas question d'une conférence officielle, mais le gouvernement de Sa Majesté sera heureux de connaître les opinions des premiers ministres et de s'assurer leur coopération sur tous les sujets d'intérêt commun. (P. D., Vol. 47, page 1552).

Le 13 mai, le Secrétaire pour les Colonies produisit la correspondance échangée à ce sujet entre lui et les gouverneurs des colonies autonomes. ("*Parliamentary Papers*," 1897, C. 8485, Vol. LIX, page 621). Ce document établit que dès *le 28 janvier 1897*, le ministre avait exercé une action officielle tandis qu'il déclarait trois jours plus tard que la question "serait prise en considération." Ce procédé caractérise à merveille la politique de M. Chamberlain. Tout le mouvement impérialiste, tant en Angleterre qu'aux colonies—mais surtout aux colonies,—a porté dès le début ce cachet de duplicité et d'organisation ténébreuse.

Dans la dépêche officielle qu'il adressait à lord Aberdeen, le 28 janvier 1897 (No 2, page 624), M. Chamberlain annonçait la célé-

bration du Jubilé et invitait le premier-ministre du Canada à y assister, lui offrant l'hospitalité au nom du gouvernement britannique. Il ajoutait :

6. Si ce projet peut s'accomplir, ainsi que je l'espère, les grandes colonies autonomes de l'Empire de Sa Majesté seraient dignement représentées par leurs Premiers-Ministres, qui se feraient accompagner dans toutes les cérémonies officielles par une escorte ou garde d'honneur, composée d'un détachement de troupes coloniales. Je n'ai aucun doute qu'une telle manifestation fera honneur à la colonie et sera hautement appréciée dans ce pays.

7. Il a également plu à Sa Majesté de consentir à recevoir les Premiers-Ministres des colonies et à assister au défilé des troupes coloniales.

8. Si les Premiers-Ministres des colonies autonomes acceptent cette invitation, leur présence à Londres offrira une *occasion très précieuse* de discuter de nombreux sujets du plus haut intérêt pour l'Empire, tels que l'Union Commerciale, la Défense Coloniale, la Représentation des Colonies, la législation concernant l'Immigration d'Asie et d'ailleurs,—et autres sujets.

9. Il n'est pas probable que la durée des cérémonies mêmes de la célébration du Jubilé s'étende au-delà d'une semaine ; mais j'incline à croire que quatre ou cinq semaines pourraient *être mises à profit*, non-seulement pour discuter les sujets que j'ai indiqués, mais pour considérer d'autres causes propres à promouvoir les intérêts de l'empire colonial de Sa Majesté ; et si M. Laurier peut passer ici ces quelques semaines, le gouvernement de Sa Majesté espère qu'il lui permettra de le recevoir comme son hôte pendant toute la durée de son séjour.

Une dépêche identique fut adressée aux gouverneurs de toutes les colonies autonomes. Le Premier-Ministre de la Nouvelle-Galles du Sud, M. REID, fut le seul qui hésita à accepter (No 5, page 626). Tous les autres chefs des gouvernements australasiens ayant décidé de se rendre à l'invitation de M. Chamberlain, M. Reid ne voulut pas rester en arrière. On verra plus loin qu'il fut le seul à jeter de temps à autre une note discordante au milieu du concert impérialiste dont M. Chamberlain se constitua le chef d'orchestre ; et, coïncidence remarquable, il fut aussi le seul qui refusa d'accepter une décoration des mains de Sa Majesté.

Aucun des messages d'acceptation des gouvernements australasiens ne contenait la moindre allusion à la conférence projetée. Le gouvernement canadien était évidemment mieux disposé à subir l'autorité de M. Chamberlain. Le 20 avril 1897, lord Aberdeen transmettait au Secrétaire Colonial un "Rapport du Comité du Conseil Privé" du Canada (No 15, page 629), accusant réception de l'invitation de M. Chamberlain.

Ce rapport déclarait que le comité

........est d'opinion que le Premier-Ministre et madame Laurier devraient accepter la gracieuse invitation de Sa Majesté et assister à la célébration ; et qu'un détachement convenable, choisi dans la milice, soit expédié en Angleterre pour se conformer aux suggestions de la dépêche soumise à sa considération.

Le sous-comité s'unit de plus au Très Honorable Secrétaire d'Etat pour espérer qu'il soit possible de profiter de la réunion des Premiers-Ministres des colonies autonomes pour discuter les nombreuses et importantes questions qui intéressent l'Empire et sur lesquelles notre attention est attirée.

Le sous-comité exprime aussi l'espoir très sincère que la célébration prochaine de ces fêtes produise un résultat *qui tende puissamment à cimenter l'union sociale et politique* entre la mère-patrie et ses colonies......

Inutile de dire que ce document n'a jamais été communiqué au parlement canadien. Personne, au Canada, ne soupçonnait qu'en allant nous représenter aux fêtes jubilaires, le Premier-Ministre eût reçu de son cabinet l'autorisation et même la mission de conclure un marché avec M. Chamberlain pour "cimenter l'union sociale et politique de la mère-patrie" et du Canada. Ceci jette une lumière très instructive sur les discours que sir Wilfrid Laurier prononça en Angleterre et sur certaines de ses déclarations qui causèrent alors tant d'étonnement. On trouvera plus loin les plus remarquables de ces manifestations.

Le 13 août 1897, M. Chamberlain transmettait aux gouverneurs des colonies autonomes une copie des "Procès verbaux d'une Conférence entre le Secrétaire d'Etat pour les Colonies et les Premiers-Ministres des Colonies autonomes, tenue au Bureau Colonial, à Londres, juin et juillet, 1897." (*Parliamentary Papers*, 1897, C. 8596, Vol. LIX, page 631). Ce document avait été communiqué au parlement britannique le 31 juillet. Dans sa lettre aux gouverneurs, M. Chamberlain, rappelant sa dépêche du 28 janvier, déjà citée, disait :

Je vous exprimais l'espoir que le gouvernement de Sa Majesté entretenait en croyant que leur présence ici—[des représentants des colonies]—, offrirait une occasion précieuse de discuter, sans caractère officiel, de nombreux sujets d'un grand intérêt pour l'Empire. J'ai maintenant l'honneur de vous adresser un mémoire qui vous démontrera que cet espoir *s'est pleinement réalisé* et qui donne un compte-rendu des questions traitées......

Tout Canadien qui désire connaître le but vers lequel tend la politique coloniale des gouvernants britanniques, devrait lire avec attention ce procès-verbal. Ce document n'a jamais été mis sous les yeux des représentants du peuple canadien. J'en donne ici une analyse et quelques extraits.

CONFÉRENCE IMPÉRIALE

La première réunion eut lieu le 24 juin. Dans son discours-préface, M. CHAMBERLAIN expliqua que le désir du gouvernement britannique était de connaître les vues des représentants des colonies sur les problèmes de l'Empire. "Notre attitude, dit-il, c'est de *désirer plutôt étudier vos opinions* que de vous imposer les nôtres." Il ne manqua pas cependant de communiquer les siennes.

Traitant des relations politiques qui doivent exister entre le Royaume-Uni et les colonies, M. Chamberlain déclara :

......Quelque forte que soit l'union des sentiments, et quelque impossible qu'il fût d'établir des relations quelconques sans l'existence de cette union, nous sentons tous, je crois, qu'il serait désirable *d'en tirer profit et de resserrer davantage les liens* qui nous rattachent les uns aux autres. Je puis affirmer qu'ici, au moins, l'idée d'une fédération flotte dans l'atmosphère....Il est très vrai que notre constitution et les vôtres

ont toutes passé par une croissance très lente et qu'elles sont d'autant plus fortes qu'elles se sont affermies par degrés. Peut-être en doit-il être ainsi de la Fédération Impériale : si elle doit s'accomplir un jour *ce ne sera que par une marche graduelle* et après l'écoulement d'une longue période......

Il me semble que des procédés plus efficaces de consultation mutuelle entre les colonies autonomes et la mère-patrie sont devenus nécessaires ; et il me vient souvent à l'esprit—j'en fais aujourd'hui une simple suggestion personnelle—, qu'il serait possible de *créer un grand Conseil de l'Empire* où les colonies délègueraient des représentants plénipotentiaires ;—non pas de simples envoyés, incapables de parler au nom des colonies *sans soumettre leur attitude à leurs gouvernements respectifs*, — mais des représentants qui, par leur position dans les colonies mêmes, par leur caractère officiel et par leur connaissance intime de l'opinion coloniale, pussent donner des conseils précieux et vraiment efficaces sur tous les sujets qu'on leur soumettrait...... *Il en surgirait peu à peu ce Conseil Fédéral* que nous devons toujours considérer comme l'idéal ultime...... Mais évidement, avec le privilège d'administration et de direction, viendraient aussi les obligations et les responsabilités. *Il s'ensuivra un mode quelconque de contribution* pour couvrir les dépenses nécessaises aux intérêts communs que nous posséderons. Ceci, dis-je, se prouve par soi-même ; mais c'est un point qu'il ne faut pas perdre de vue, même dès le début de la considération du sujet.

M. Chamberlain parla longuement de la question de la défense impériale :

......Nous considérons encore les colonies comme des enfants, mais des enfants qui vont atteindre rapidement la maturité ;...... et poser dès le début *ce principe de l'appui mutuel* et d'un patriotisme vraiment impérialiste, est une grande œuvre dont nos hommes d'Etat coloniaux ont raison d'être fiers.

Je serai très heureux d'entendre l'opinion des Premiers-Ministres au sujet de la contribution, quelle qu'elle soit, que les colonies seraient disposées à offrir pour sanctionner ce principe au point de vue de la défense navale de l'Empire. Quant à la défense territoriale de l'empire, je suis forcé d'avouer que nous sommes encore en arrrière, bien qu'un grand progrès se soit accompli ces années dernières......Je rappellerai aux Premiers-Ministres réunis que si la guerre éclate, elle sera soudaine : ce ne sera pas le temps des préparatifs. Par conséquent, il est de la plus haute importance qu'ayant tous un intérêt commun, *nous préparions d'avance un projet de défense commune* contre tout ennemi possible ou au moins probable ; et ces projets de défense devraient nous être soumis......

L'échange mutuel de troupes entre les groupes divers est une question très importante ; mais cette importance serait grandement accrue si cet échange mutuel s'opérait *entre toutes les forces de l'empire*,—entre les forces que vous possédez dans les diverses colonies et les armées dont vous avez vu quelque chose ici depuis que vous avez abordé les rives de la mère-patrie...... Si vous possédez, *comme le Canada*, *à Kingston*, une école militaire importante, nous pourrons offrir, *à l'occasion*, aux cadets de cette école, des brevets dans l'armée britannique.

On comprend maintenant pourquoi M. Chamberlain tenait à faire défiler, dans la procession jubilaire, ces "gardes d'honneur" composées de miliciens coloniaux. Ce qui suit fera mieux voir encore le but du ministre des colonies :

Tout d'abord, l'idée de faire venir ici un régiment de ce genre serait seulement d'atteindre ce but—[instruction et manœuvres]—, sans l'engager dans des opérations militaires. Néanmoins, il me semble possible que si le désir de ces volontaires les portait à partager les dangers et les gloires de l'armée britannique et à prendre leur part des expéditions où l'armée anglaise pourrait s'engager, je ne vois pas pourquoi ces troupes coloniales n'iraient pas, de temps à autre, *combattre côte à côte avec leurs compagnons anglais*...... (pages 8 et 9).

M. Chamberlain parla aussi des relations commerciales. Mais sur ce point, il constata un obstacle presque insurmontable dans la différence radicale des principes économiques de la Grande Bretagne et de ses colonies.

M. GOSCHEN, premier lord de l'Amirauté (ministre de la Marine), traita de la défense navale de l'empire. Il parla de la contribution des colonies australasiennes, laquelle, déclara-t-il, serait beaucoup plus efficace si l'on faisait disparaître les restrictions que les parlements coloniaux avaient imposées (1) et si les autorités britanniques obtenaient la liberté *de diriger à leur guise* les navires australasiens. Il ajouta :

Je reconnais néanmoins la valeur du principe qui sert de base à la contribution navale que les colonies se sont imposées il y a quelques années ; et je considère que ce serait une démarche rétrograde et vraiment malheureuse si l'on tranchait les liens qui furent alors établis. Sir Gordon Sprigg nous a communiqué une proposition très gracieuse du Cap, indiquant le développement de ce système. (2) Nous serions très heureux d'entrer en négociations *avec le Canada*, sinon sur la même base, à cause de la différence des situations, *mais sur base différente*...... (page 16).

Le résultat de la conférence ne fut pas très apparent au début.

Sur la question des relations commerciales, les délégués votèrent la proposition suivante :

1. Que les premiers-ministres des colonies autonomes recommandent fortement et à l'unanimité, la dénonciation, à la plus brève échéance possible, de tout traité existant qui puisse entraver les relations commerciales de la Grande-Bretagne et de ses colonies.

2. Que dans l'espoir d'activer les relations commerciales entre la mère-patrie et les colonies, les Premiers-Ministres se chargent de conférer avec leurs collègues afin de s'assurer si l'on pourrait atteindre le but proposé en établissant aux colonies un tarif différentiel en faveur des produits du Royaume-Uni. (page 14).

M. Chamberlain avait évidemment réussi à mettre la question sur le terrain où le Canada l'avait placée lui-même : celui de l'amour colonial sans restriction et sans espoir de retour.

Au sujet des relations politiques, les résolutions suivantes furent adoptées (page 15) :

1. Les Premiers-Ministres ici réunis sont d'opinion que les relations politiques qui existent entre le Royaume-Uni et les colonies autonomes sont généralement satisfaisantes dans leurs conditions actuelles.

M. SEDDON (Nouvelle Zélande) et Sir E. N. C. BRADDON (Tasmanie) furent dissidents...... étant d'opinion que *le temps était déjà arrivé* où on devait tenter un effort pour constituer sur des bases mieux définies les relations politiques qui unissent le Royaume-Uni et les colonies. La plupart des premiers-ministres n'étaient pas encore prêts à prendre cette attitude ; mais *quelques-uns* d'entre eux considéraient fortement que, grâce à l'accroissement rapide de la population des colonies, les relations actuelles ne pourraient se prolonger indéfiniment, et qu'on devrait aviser à trouver un moyen quelconque *de donner une voix aux colonies* dans le gouvernement et la direction des questions impériales où elles ont un intérêt égal à celui de la mère-patrie (page 15).

---

(1) Ces restrictions consistent surtout dans l'interdiction de faire sortir les vaisseaux de guerre des mers qui bordent le littoral australien.

(2) Voir 2. DISCOURS ET ATTITUDES.—Discours de M. Goschen, 10 juillet 1897.

Il est intéressant de comparer ces dernières lignes au discours prononcé par sir Wilfrid Laurier à Liverpool, le 12 juin 1897. (Voir page XVIII).

2. Ils sont aussi d'opinion qu'il est désirable, dès qu'il sera possible d'y arriver et partout où la question s'impose, de grouper ensemble par une union fédérale les colonies possédant l'unité géographique.

Adopté à l'unanimité.

3. Sous le régime actuel, les Premiers-Ministres sont d'opinion qu'il est désirable que les représentants des colonies et de la Grande Bretagne se réunissent *en conférences périodiques* pour discuter les questions d'intérêt commun.

Adopté à l'unanimité.

Au sujet de la défense de l'empire, une seule résolution fut adoptée, recommandant que les dispositions arrêtées antérieurement entre la Grande Bretagne et l'Australasie fussent renouvelées (page 18).

Il est bon de noter dès maintenant que la question commerciale et le principe de la représentation coloniale, même sous leur forme la plus rudimentaire, sont restés lettre-morte, tandis que la question de la défense de l'empire a fait des progrès énormes. Les autorités britanniques ont réussi à attirer dans leur armée des cadets de l'Ecole militaire de Kingston ; ils ont établi un poste de recrutement pour leur marine à Terreneuve ; ils ont entamé des négociations avec le gouvernement canadien pour l'organisation d'une réserve navale au Canada ; mais surtout ils ont réalisé leur espoir le plus cher en induisant les armées coloniales à ''combattre côte à côte avec leurs compagnons anglais.'' On trouvera la preuve de ce progrès au cours de ces pièces justificatives.

Quelques questions de moindre importance furent aussi discutées, entr'autres, le cable trans-pacifique. On trouvera quelques détails à ce sujet au chapitre VI, Io.

A leur dernière réunion, les premiers-ministres votèrent d'emblée la résolution suivante (page 19) :

Avant de se séparer, les Premiers-Ministres désirent inscrire au procès verbal leur appréciation des preuves nombreuses de courtoisie que M. Chamberlain leur a personnellement données et de l'hospitalité généreuse dont le gouvernement et le peuple du Royaume-Uni les ont fait jouir (page 19).

Le 8 juillet 1897, le Secrétaire pour les colonies écrivit une lettre à lord Aberdeen, gouverneur du Canada, félicitant les troupes canadiennes de leur bonne tenue et de leur discipline parfaite. Le cinquième paragraphe de cette lettre se lit comme suit :

Le gouvernement de Sa Majesté se croit justifiable d'espérer que ce rassemblement militaire exceptionnel *aura des effets permanents ;* et que, grâce à cette démonstration qui l'a rendu palpable et qui l'a mis en si forte lumière à l'esprit de tous les sujets de Sa Majesté, *un sentiment d'intérêt impérial* et national se manifestera désormais d'une manière *presque impossible autrefois.* Le gouvernement ne peut guère mettre en doute que les événements des dernières semaines ont fait beaucoup *pour resserrer les liens* qui unissent les colonies et la mère-patrie ; et la présence des troupes coloniales a fortement contribué à atteindre ce but......

(*Globe*, de Toronto, 24 juillet, 1897.)

2.—DISCOURS ET ATTITUDES

A LIVERPOOL, 12 JUIN 1897

Dès leur arrivée sur le sol britannique, les délégués coloniaux subirent l'assaut des hommes politiques de la Grande Bretagne. Comme pour mieux indiquer la pensée qui avait présidé à l'organisation des fêtes jubilaires, la première réception fut celle de la *Ligue de l'Empire Britannique*, à Liverpool, le 12 juin 1897. Le duc de DEVONSHIRE, Lord Président du Conseil, et président général de la Ligue, fit le discours d'inauguration.

Cette ligue, dit-il, a été fondée pour remplacer la Ligue de la Fédération Impériale, dans le but général de faire tout en son pouvoir pour resserrer les liens commerciaux et les autres relations qui nous unissent aux colonies, mais en s'appuyant sur un principe qui élimine complètement toute tentative d'opérer, *à l'heure actuelle*, un changement politique ou organique dans ces relations......

Nous avons aujourd'hui la bonne fortune de pouvoir être les premiers à recevoir, sur notre sol, le Premier-Ministre du Canada, qui ne représente pas seulement l'une de nos colonies autonomes mais une fédération de huit colonies autonomes — un homme d'Etat qui, accepté par toute la polulation canadienne, anglaise et française, protestante et catholique, est le symbole vivant de la vitalité réelle de l'idée fédérative. Nous l'accueillons avec d'autant plus de bonheur que la première mesure qu'il a soumise à son parlement a été une démarche,—et, croyons-nous, une démarche importante,—dans la voie d'un rapprochement commercial vers notre pays. Nous avons là une preuve du *désir qu'éprouvent les hommes d'Etat canadiens* appuyés par le peuple canadien, d'unir à notre propre puissance la force qu'ils ont puisée dans leur fédération, et *de rendre plus intimes et*, espérons-le, *plus permanents*, *les liens qui nous unissent.*

Sir GEORGE TURNER, premier-ministre de Victoria :...... Nous n'oublions pas les nombreux bénéfices, privilèges et avantages que nos colonies ont reçus ; et s'il devait venir un moment où, par malheur, le peuple anglais d'ici eût besoin d'une preuve distincte et déterminée du sentiment d'amour envers la mère-patrie qui anime encore ces fils établis dans les régions lointaines, nous ferons notre devoir comme il convient en secourant cette mère-patrie...... Je puis affirmer en toute sincérité que si jamais les colonies abandonnent l'empire ce ne sera pas la faute des colonies..

Le soir, la Chambre de Commerce de Liverpool donna un banquet aux délégués des colonies.

Le duc de DEVONSHIRE :...... Nous avons en ce moment une occasion opportune, qui ne se présentera peut-être pas de nouveau d'ici longtemps, d'entendre ce que nous devons connaître des sentiments, des besoins, des désirs et des opinions de nos concitoyens des colonies ; et nous ne saurions mieux profiter de cette occasion qu'en nous efforçant *de nous renseigner auprès d'eux plutôt que de leur communiquer nos propres vues.* Quelque intimes que soient les relations qui existent actuellement entre nos colonies et nous-mêmes, et bien que le temps puisse venir où ces relations seront encore beaucoup plus intimes, il est manifeste que nos colonies doivent nous connaître beaucoup mieux que nous ne les connaissons nous-mêmes......

......Les manifestations des quelques semaines à venir permettront...... à nous-mêmes et à nos hôtes, d'entendre *et de dire beaucoup de choses* qui fortifieront en nous tous la conviction que l'union continue et accrue de notre empire profitera égale-

ment aux intérêts matériels du Royaume-Uni et des colonies...... Il est impossible, je crois, que nos masses populaires restent indifférentes en présence des hommes d'Etat qui dirigent ces grandes agglomérations coloniales dont les proportions leur ont jusqu'ici à peu près échappé, *surtout lorsqu'elles les verront entourés de représentants de forces armées* dont elles soupçonnaient à peine l'existence. Et je ne pense pas non plus que *l'imagination de nos hôtes puissent échapper à l'effet* que produira sur eux, mardi de la semaine prochaine, les acclamations qui accueilleront notre Reine, en leur présence, dans les rues encombrées de Londres. Je ne crois pas davantage qu'aucun de nos hôtes des colonies qui contemplera, le samedi suivant, le déploiement de la puissance navale de la Grande Bretagne, reste un spectateur indifférent de cette manifestation. Et je crois que chacun d'eux sentira, plus fortement qu'il ne l'a jamais éprouvé jusqu'ici peut-être, que ce n'est pas un avantage à dédaigner que d'être citoyen d'un Etat possédant une puissance navale unique et sans rivale, telle qu'elle se manifestera à Spithead......

Ayant fait une revue générale de l'histoire politique du Canada, M. LAURIER dit :

Les pensées de sécession disparaissant, l'idée de l'union, d'une union plus intime, prend place. Aujourd'hui, *il existe au Canada un sentiment en faveur d'une union plus intime* avec la mère-patrie...... Quel sera l'avenir de ces colonies — quel sera l'avenir de l'Empire Britannique ? Le moment peut venir—le moment arrive probablement où les citoyens des colonies, tout satisfaits qu'ils soient de leur situation actuelle, la trouveront bientôt insuffisante. Le moment peut venir où la croissance de la population développera des sentiments et des aspirations vers une union plus intime, et il faudra accueillir, reconnaître et satisfaire ces aspirations. Qu'arrivera-t-il alors ? Messieurs, j'ose à peine donner mon opinion ; mais peut-être me permettra-t-on de dire *qu'à mon avis, qui est partagé par beaucoup de citoyens de la colonie* d'où je viens, on pourra, sans faire violence à la constitution de ces Etats, sans révolutionner leur condition actuelle, trouver une solution dans l'application de l'antique principe anglais de la représentation...... Ceci peut se présenter dans un avenir plus ou moins lointain ; mais il est une question qui s'impose à notre attention immédiate. L'union politique peut être plus ou moins déterminée ; mais il est un devoir qui incombe à toutes les parties de l'Empire Britannique, c'est celui d'activer les relations commerciales. Je réclame pour le gouvernement actuel le mérite d'avoir adopté une proposition qui va permettre aux produits de la Grande Bretagne de pénétrer chez nous sous un tarif réduit dans la proportion de 12½ pour cent et, l'an prochain, de 25 pour cent. Ceci, nous l'avons fait *sans demander aucune compensation.* Un certain élément de notre population demande que toutes ces concessions comportent un *quid pro quo.* Le gouvernement canadien n'a pas obéi à ce sentiment. *Nous l'avons fait parce que nous avons une dette de reconnaissance à acquitter envers la Grande Bretagne......*

Sir H. M. NELSON, premier-ministre de Queensland :...... Je partage les sentiments que le noble duc a manifestés après-midi au sujet du commerce de l'empire. Je suis de ceux qui croient que le libre-échange est préférable pour le monde entier ; mais il y faut une condition très importante : c'est que le monde entier l'accepte...... En nous voyant nous-mêmes entourés d'autres nations qui ne veulent pas entretenir avec nous des relations faciles, *nous devons agir de manière à nous protéger* et à nous obtenir un commerce équitable et légitime......

M. KINGSTON, premier-ministre de l'Australie du Sud :...... S'il était possible de préparer un projet commun permettant à la mère-patrie et à ses colonies d'atteindre ce but, nous, de l'Australie du Sud, n'en serions que trop heureux. On nous a dit que notre devoir était de nourrir ceux qui ont faim : nous ne serions que trop contents d'accomplir ce devoir à l'aide des viandes de l'Australie. On nous a dit que nous devions donner à boire à ceux qui ont soif : pouvons-nous entretenir le pieux désir qu'un jour vienne bientôt où la soif de la Grande Bretagne puisse s'étancher plus largement à l'aide des vins australiens ?

Le contraste est frappant entre l'amour *sentimental* du Canada et l'amitié *pratique* de l'Australie.

En commentant ces discours, le *Times*, de Londres, à qui j'emprunte ce compte-rendu, disait :

La *note dominante* des discours de M. Laurier, de sir Georges Turner, de M. Seddon, de sir H. Nelson et de M. Kingston, c'est la conviction sincère et inébranlable que, dans l'intérêt mutuel des colonies et de la mère-patrie, *le lien impérial ne doit pas être affaibli ;* mais qu'au contraire, on doit faire tous les efforts possibles pour *le maintenir et le fortifier*...... Ils ne veulent pas être traités en étrangers mais s'asseoir comme des fils à la table paternelle, *prêts à se lever aux côtés* de leur Souveraine qui est la nôtre, si jamais l'honneur ou les intérêts de l'Empire sont assaillis...... Il serait étrange et décevant, lorsque ces sentiments ardents et généreux dominent partout, de ne pouvoir trouver moyen *de resserrer les liens* qui unissent la mère-patrie et les nations ses filles...... (*Times*, 14 juin, 1897).

A EDIMBOURG, 14 JUIN 1897

M. LAURIER, discutant le principe de la fédération, déclara que le temps viendrait où les relations actuelles des colonies et de la mère-patrie ne seraient plus satisfaisantes et devront alors se briser ou *devenir plus intimes.* La réponse, dit-il, est à l'Angleterre, à l'Ecosse et à l'Irlande,—car les colonies sont prêtes à soutenir la mère-patrie tant que la mère-patrie restera attachée aux colonies. — (*Times*, 15 juin, 1897).

A GLASGOW, 15 JUIN 1897

L'honorable W. LAURIER :...... Le temps est passé où les nations pouvaient se contenir dans leurs limites originaires...... L'empire colonial de la Grande Bretagne forme un tout dès aujourd'hui ; mais les colonies espèrent que la *cohésion s'affermira davantage.* En ceci comme en toute autre chose, nous n'avons pas encore atteint la perfection. Il y a beaucoup d'accompli mais il reste encore davantage à faire...... Nous sommes libres aujourd'hui, mais nous ne sommes que des colons. Nous aspirons à devenir plus que des colons. Nous aspirons à un rôle plus important que celui que nous jouons aujourd'hui dans l'empire de la Grande Bretagne. Je suis convaincu que cette assemblée saura apprécier nos motifs lorsque je dis que l'ambition des colonies est *d'effacer toute disparité* qui puisse exister *entre un sujet de l'Empire et un sujet des colonies*...... L'intention des colonies, à l'heure actuelle, n'est pas de marcher à reculons mais d'aller de l'avant jusqu'à ce qu'elles obtiennent *leur part entière de l'Empire-Uni*—de l'Empire britannique.—(*Times*, 16 juin, 1897).

BANQUET DE L'INSTITUT IMPÉRIAL, 18 JUIN 1897

Ce banquet, offert aux Premiers-Ministres coloniaux, fut présidé par le Prince de Galles. Toutes les sommités du Royaume et de l'Empire y assistèrent.

La pensée militaire commença à se manifester plus nettement.

Le marquis de LANSDOWNE, ministre de la Guerre :...... L'Empire dont nous sommes si fiers ne serait qu'un vain mot si ses citoyens n'étaient préparés à maintenir et à défendre le splendide héritage que nous possédons...... La politique d'aucun des hommes d'Etat du Royaume ou des colonies ne peut tendre à jeter l'Empire en guerre pour des motifs égoïstes ou pour une cause dénuée de grandeur ; mais dans une cause qui ne serait ni égoïste ni honteuse, la mère-patrie serait fidèle à ses colonies et les colonies seraient fidèles à la mère-patrie. Il n'y a aucune raison de douter de la poli-

tique des colonies et des grandes dépendances de l'Empire. *Mais il est essentiel d'échanger avec la plus grande sincérité possible nos idées et celles des colonies au sujet du rôle que celles-ci auraient à jouer au cas où la calamité d'une guerre nous atteindrait.* Si les soldats des colonies et les nôtres *doivent un jour combattre côte à côte,* la raison exige qu'un système de défense soit étudié et que lorsque les colonies dépenseront généreusement leurs deniers pour contribuer à la défense impériale, elles puissent jouir des avantages que leur offre l'expérience plus étendue de la mère-patrie sur les questions militaires. Je ne puis qu'espérer que, dans l'intervalle des fêtes, on puisse consacrer quelques moments pour conférer sur ces questions importantes. Je suis convaincu qu'avec le progrès des années, les liens qui unissent les forces coloniales à celles de la mère-patrie ne pourront que se resserrer davantage et créer un sentiment toujours croissant de camaraderie entre les officiers et les soldats des différentes parties de l'Empire.

LE PRINCE DE GALLES :...... Messieurs, ce n'est pas aujourd'hui le moment pour moi, — et ce ne serait pas nécessaire d'ailleurs, — de signaler la fidélité de nos grandes colonies.... Nous savons que nos colonies ont les yeux et le cœur tournés vers la mère-patrie, et je suis convaincu qu'à l'heure du besoin et du danger *elles viendront toujours à notre secours......*

L'HONORABLE WILFRID LAURIER :...... Lord Lansdowne a parlé d'un jour où peut-être notre Empire serait en danger. A toutes les époques, l'Angleterre a prouvé qu'elle pouvait combattre ses propres combats ; mais vienne le jour où l'Angleterre soit en danger : que les trompettes sonnent, que les feux s'allument sur les collines ! et dans toutes les parties des colonies, bien que nous ne puissions pas faire beaucoup peut-être, *ce que nous pourrons faire nous le ferons pour aider l'Angleterre.....*

L'honorable G. H. REID, premier-ministre de la Nouvelle-Galles du Sud :...... Je crois que je puis déclarer en toute sincérité devant cet auditoire que *personne ne désire revenir aux méthodes de gouvernement colonial* qui prévalaient avant le règne actuel. Depuis quarante ou cinquante ans, votre politique sage et généreuse a produit des résultats merveilleux. Vous avez abandonné sur beaucoup de points votre direction et votre contrôle de l'Empire, mais cet abandon même de direction a produit un développement proportionnel de puissance impériale......

Le Comte de ROSEBERY :... J'ose suggérer à cette importante assemblée — je ne parle pas en ce moment comme député de l'opposition mais en ma simple qualité de citoyen — j'ose espérer que cette réunion sans précédent, composée des premiers-ministres de toutes ces nations formant un Etat commun sous l'autorité de la Couronne, *ne se dispersera pas sans faire quelque effort pour resserrer les liens de l'Empire......*

Lord SALISBURY :...... On parle d'union douanière ; on parle aussi d'union militaire. Toutes deux peuvent être bonnes jusqu'à un certain point. Peut-être ne pourrons-nous pas en pousser l'accomplissement aussi loin que quelques-uns d'entre nous le désirent ; mais en tout cas *elles ne constitueut pas la base sur laquelle notre Empire se maintiendra.* Notre Empire se maintiendra par la croissance rapide de sentiments communs, de pensées communes et d'affection entre ceux qui sont, pour la plupart, les enfants d'une même race et qui ont un passé et un avenir communs à envisager......

Sir GEORGE TURNER, premier-ministre de Victoria :...... Peut-être, dans les années à venir prochainement—j'espère que ce sera du vivant de tous ceux qui sont ici—verrons-nous au milieu des possessions britanniques l'existence d'un parlement qui sera assez représentatif pour pouvoir traiter des besoins de toutes les colonies et des possessions britanniques, tout en laissant aux diverses colonies le privilège glorieux d'administrer leurs intérêts particuliers.

(*Times*, 19 juin 1897).

Le correspondant particulier du *Globe*, de Toronto, rendant compte des discours prononcés à ce banquet, ajoutait :

Tous les journaux du matin publient des articles qui s'accordent tous à considérer ce banquet comme l'ouverture officielle des fêtes du Jubilé. Tous louent hautement l'éloquent discours de M. Laurier et, *en particulier, sa déclaration que les colonies appuieraient l'Angleterre* au moment du danger.—(*Globe*, 19 juin 1897).

COMMENTAIRES DE LA PRESSE

Londres, 15 juin.—Et voyez comme l'orchidée trouve son chemin jusqu'à la boutonnière de M. Laurier ! Or, l'orchidée est, en Angleterre, comme chacun le sait, un emblème politique. Le premier-ministre du Canada y songe-t-il ? On lui dit qu'il a choisi la fleur favorite de M. Chamberlain et il n'en semble pas moins affectionner cette gracieuse décoration.—(*Globe*, 26 juin 1897).

Le *Globe* du 30 juin publiait une longue lettre, en date du 16 juin, de son correspondant particulier. Cette lettre reproduisait le passage suivant d'un article du *Daily Chronicle*, de Londres :

......M. Laurier nous offre en sa personne une leçon très instructive du régime britannique ; et aucun de ceux qui ont entendu ses discours pleins d'une éloquence incisive et convaincante, ne peut nier qu'il soit le représentant par excellence du peuple qui a tracé la route où chaque groupe colonial et peut-être l'Empire tout entier doiveut atteindre la période de leur développement complet. *Mais la Fédération Impériale dont M. Laurier sera peut-être le héraut* est loin du projet auquel on a trop souvent donné ce nom. Il y a quelque chose de presque dramatique dans cette idée que M. Laurier est le champion—*un champion à demi-inconscient peut-être*,—de cette cause de l'unité impériale. Par sa naissance, par un vieil atavisme et par instinct, c'est un Canadien-français sincère .....

Londres, 22 juin.—Il est bien connu ici que M. Laurier n'a accepté de Sa Majesté le titre de chevalier que pour céder au désir personnel de la Reine ; et j'ajouterai que si les vœux de Sa Majesté s'étaient tous réalisés, le premier-ministre canadien aurait reçu des honneurs encore plus grands.—(*Globe*, 23 juin 1897).

Je trouve les lignes suivantes dans une correspondence télégraphiée de Londres, le 22 juin, au *Globe*, de Toronto, qui la publia le 23 :

Le *Times* et tous les journaux du matin publient de longs comptes-rendus, envoyés par télégraphe de toutes les colonies, décrivant l'enthousiasme avec lequel on a célébré les fêtes du Jubilé...... Tous ces journaux approuvent les honneurs accordés aux représentants des colonies ; ce sentiment est particulièrement vif à l'endroit de M. Wilfrid Laurier. *L'entrée des premiers-ministres au Conseil Privé est considérée comme une sorte de reconnaissance du droit des colonies à être représentées dans les conseils de l'Empire.* Le *Daily Chronicle* dit : " Si, comme nous le croyons, cette idée vient de M. Chamberlain, nous l'en félicitons cordialement."

A BIRMINGHAM, 21 JUIN 1897

M. WILFRID LAURIER :...... *L'opinion générale aux colonies*, c'est qu'il serait préférable pour elles et pour la mère-patrie, qu'il se formât *un lien plus intime* entre elles. On a suggéré beaucoup de projets d'union, mais ils avaient tous l'inconvénient fatal de porter atteinte à l'indépendance commerciale des colonies. Les colonies ont déjà accordé certaines faveurs à la mère-patrie et *elles n'exigent aucune compensation*, elles ne réclament pas la " livre de chair "......

M. CHAMBERLAIN : . . . . . . J'ai noté que *dès son arrivée sur cette terre*, dès son premier discours à Liverpool, M. Laurier, tout en reconnaissant le caractère satisfaisant des relations qui existent aujourd'hui entre les colonies et l'Angleterre, nous donna néanmoins un avertissement que nous ferions bien de *graver dans notre esprit :* c'est que, a-t il dit, on ne peut espérer que la situation actuelle se prolonge indéfiniment; et alors les colonies se rapprocheront de nous et assumeront une part plus considérable du gouvernement et de l'administration de l'Empire,—ou bien elles s'éloigneront de nous insensiblement et, je l'espère, involontairement. Ceci est, à mon avis, *le plus grand problème qui s'impose* aujourd'hui aux hommes d'Etat de l'Empire. J'espère que le sentiment des colonies est le même que celui qui nous anime ici. Je suis persuadé que dans le Royaume-Uni nous comprenons tous que la sécession de n'importe laquelle de nos colonies serait non seulement un désastre mais le plus grand opprobre qui pût nous atteindre ; et si nos cousins d'outre-mer partagent ce sentiment, je n'ai aucun doute que nos hommes d'Etat peuvent trouver un moyen efficace de *réaliser sous une forme pratique les aspirations communes* que nous possédons . . . . . Si nos colonies autonomes désirent aujourd'hui, ou à n'importe quel moment, assumer leur part des gloires et des responsabilités de l'Empire, elles constateront que *nous sommes prêts à les rencontrer plus loin qu'à mi-route.*

(*Times*, 22 juin 1897)

ANNIVERSAIRE DE LA CONFÉDÉRATION

(ARTICLE DU "TIMES," 30 JUIN 1897)

Sir Wilfrid Laurier a exprimé avec éloquence ce double sentiment de fière indépendance et d'adhésion volontaire à l'Empire, que les trente dernières années de notre existence nationale ont développé jusqu'au point où il se manifeste aujourd'hui . . . . . Par suite de l'évènement qu'on célébrait hier, le Canada occupe une position unique dans notre système impérial. Il nous a tracé la route vers le régime fédératif et il demeure comme une leçon de choses permanente pour les colonies qui n'ont pas encore réalisé leurs aspirations. Faire un empire est une opération qu'on ne peut précipiter. Les fondations doivent s'appuyer dès la base sur le consentement éclairé et déterminé —[du peuple]—si l'on veut que l'œuvre subsiste. De là, nul désir, en aucuns quartiers, d'une solution prématurée des problèmes qui s'imposent à notre attention. Du reste, tous doivent constater que *ce Jubilé est un stimulant d'une force incalculable*, dont l'effet deviendra sans doute apparent *dans un avenir rapproché*, en continuant la grande œuvre accomplie par le Canada avec tant de succès. Si l'on ne doit pas se hâter, *on ne doit pas non plus cesser le travail*, tant que les groupes divers des colonies géographiquement homogènes ne seront pas réunis en unités qui pourront devenir les parties composantes *de cette fédération ultime que nous entrevoyons* sans pouvoir dire sous quelle forme et de quelle manière elle se réalisera.

SIR GEORGE TURNER À NORMANHURST

Le 23 juin, quelques uns des délégués des colonies se réunirent à Normanhurst, au château de lord Brassey, gouverneur de Victoria. Ils furent reçus par son fils, l'honorable T. A. BRASSEY, qui déclara que

. . . . . . le sentiment en faveur de l'unité impériale était beaucoup plus fort que lorsqu'il habitait aux colonies quelques années auparavant. " Maintenant que ce désir d'unité se manifeste énergiquement, *on devrait profiter de tous les avantages du moment* pour fortifier ces aspirations avant qu'elles ne s'évanouissent. Nous ne pouvons attendre des colonies des contributions en deniers pour la défense navale ; mais elles pourraient nous aider beaucoup *en nous donnant des recrues*."

Sir GEORGE TURNER :......Finalement, toutes les difficultés, tous les embarras, tous les obstacles pouvant retarder ce grand mouvement qui tend à rapprocher la mère-patrie et ses colonies, disparaîtront. *J'espère qu'avant longtemps nous assisterons à quelque célébration en l'honneur de "l'Unité de l'Empire."*—(*Times*, 24 juin, 1897).

Le 5 juillet, le *Times* publiait l'opinion que sir George Turner exprimait au sujet des affaires coloniales à un représentant de l'Agence Reuter. A propos des relations commerciales avec l'Angleterre, le ministre australien disait :

Victoria a un tarif protecteur très élevé et je ne crois pas que notre peuple soit disposé à abandonner la protection...... Nous ne pouvons entreprendre de faire disparaître nos impôts douaniers, qui nous donnent un revenu annuel de deux millions—[de livres sterlıng]...... La nouvelle législation canadienne, au sujet du tarif douanier, est une expérience que nous allons observer avec intérêt. Tout ce que je peux demander à notre peuple c'est d'accroître les droits sur les produits des pays étrangers. Je crois que la majorité des citoyens de Victoria serait heureuse de tenter un arrangement de ce genre *pourvu que la colonie reçut en retour quelque bénéfice.*

Evidemment, les Victoriens ne se croient pas tenus, comme les Canadiens, à une reconnaissance sans bornes, à un amour sans partage, pour la mère-patrie.

A propos de la fédération australienne et de la fédération impériale, sir George Turner déclara :

Il n'y a rien qui empèche un parlement et un gouvernement fédéraux de fonctionner dès l'an prochain. Quant à la Fédération impériale, les colonies ne peuvent rien faire ísolément. Seules, les colonies fédérées pourront traiter cette question ; et la fédération de l'Australie indiquera *un grand progrès dans cette direction* et offrira une occasion propice de discuter utilement ce grand projet.

OPINION DE SIR EDWARD BRADDON

Le *Times* du 26 juin publiait le compte-rendu d'une *interview* que sir Edward BRADDON, premier-ministre de la Tasmanie, avait accordée à un reporter de l'Agence Reuter. Au sujet de la défense impériale, M. Braddon déclara :

Mon opinion reste à peu près ce qu'elle était au moment de la conférence des premiers-ministres d'Australie, tenue, l'an dernier, à Sydney. Il fut alors reconnu que, jusqu'à ce que les colonies fussent fédérées, il serait difficile d'organiser un système régulier de défense. Pour qu'une force armée soit efficace, il est essentiel qu'elle soit sous la direction d'un seul officier ayant le grade de commandant-en-chef. Actuellement, chaque colonie possède sa petite armée, composée surtout de volontaires, sous l'autorité d'un commandant local. Il me semble que, pour des raisons multiples, la fédération doit passer avant tout projet sérieux de défense de l'Empire.

Abordant la question plus vaste de la fédération impériale, sir Edward Braddon dit :

Il est indubitable que cette question a fait de grands progrès et que *la réception magnifique* que les premiers-ministres des colonies ont reçue le jour du Jubilé *a fortifié le sentiment favorable à la Fédération impériale.* Les conférences avec M. Chamberlain et l'échange mutuel de nos opinions devront aussi activer le mouvement. Aux colonies, un

certain nombre de gens s'opposent à la Fédération impériale ; *beaucoup la favorisent*. Quant aux premiers-ministres coloniaux, tout ce qui se passe en ce moment, à Londres, développe l'idée que le nombre de ceux qui désirent l'exécution de ce projet *va se trouver considérablement accru*. Mais la Fédération impériale doit avoir une croissance normale ; on ne saurait l'accomplir par un coup-de-main...... Pour être complète, la Fédération impériale doit comporter la création, à Westminster, d'un parlement fédéral où les colonies seront amplement représentées. Il est manifeste que ceci ne peut s'effectuer tout à coup. Mais *peu à peu*, par un conseil impérial ou par un autre mode, *le but peut être atteint*, lorsque le Royaume-Uni et les colonies en sentiront la nécessité. En Tasmanie, je crois que si la question était soumise au peuple, on constaterait que *la majorité désire une Fédération impériale*.

DOUCHE DE SIR MICHAEL HICKS BEACH

Au milieu des épanchements d'amour tendre qui marquaient chacune des nombreuses rencontres des hommes d'Etat britanniques et des délégués coloniaux, sir Michael HICKS BEACH, Chancelier de l'Echiquier (ministre des Finances), vint à propos jeter une douche froide sur ces ardeurs juvéniles. On trouvera, aux autres chapitres, plusienrs extraits des discours prononcés par cet homme d'Etat éminent, l'un des plus fermes et des plus écoutés parmi les *leaders* du parlement. Le trait caractéristique des déclarations du chancelier, c'est la précision avec laquelle il exprime sa pensée. Il n'a jamais manqué l'occasion de bien définir son attitude sur la question impérialiste : c'est que les colonies doivent contribuer à la défense de l'Empire, fournir à l'Angleterre des marins, des soldats et de l'argent ; mais qu'elles ne doivent rien attendre en retour,

Le 30 juin 1897, sir M. HICKS BEACH était l'hôte d'honneur d'un banquet, à l'Hôtel Cecil, à Londres. Après avoir signalé, dans la célébration du Jubilé, la manifestation du sentiment populaire, en Angleterre et aux colonies, en faveur d'une union plus intime, il disait :

Un autre point mis en lumière par les fêtes récentes, c'est notre marine, dont ils ont pu —[les délégués des colonies]—constater la puissance, samedi dernier ; cette marine est une source d'orgueil pour eux et peut-être une légère cause de jalousie pour l'étranger. Notre flotte coûte aux contribuables de la Grande-Bretagne £22,000,000 par année. Notre marine ne défend pas seulement les côtes du Royaume-Uni : elle protège notre commerce dans le monde entier et principalement notre commerce avec les colonies ; elle aiderait aussi les colonies à repousser toute invasion étrangère. Les colonies forment toutes de grandes nationalités toujours croissantes. On a tout récemment appelé le Canada une nation, et cette appellation est exacte ; *mais le Canada paie-t-il sa part du coût de la marine impériale ? Lorsqu'on en viendra à parler affaires, voilà une question que les ministres de Sa Majesté et les représentants de leurs grandes colonies autonomes devront discuter à fond ;* et j'ai confiance qu'elle sera résolue d'une manière satisfaisante.

Considérons en outre la question commerciale. Je crois qu'il n'est guère d'idée plus fascinante que celle d'un zollverein impérial ; mais jusqu'ici les propositions qui nous sont venues des colonies à se sujet étaient *toutes contraires à la politique libre-échangiste bien définie de l'Angleterre*. Récemment, néanmoins, le Canada a fait une proposition d'un genre tout à fait différent, qui ne violera pas la politique établie. Cette proposition reconnait les avantages considérables que le Canada a trouvés, comme nos autres colonies, dans le régime des ports libres de notre pays ; et le Canada nous rend la pareille,

au moins dans une certaine mesure, en entr'ouvrant ses ports à notre pays. C'est là une entente sur le terrain d'un bénéfice mutuel, qui me semble plus possible que tout ce qu'on a proposé jusqu'ici,—bien qu'il y ait encore des obstacles sur la route. *Je crois que les fêtes de cette année nous ont fait avancer dans la voie de la Fédération impériale.* Elles nous ont fait comprendre, je pense, non-seulement les grands intérêts qui nous sont communs, mais aussi les principes d'où découle cette communauté d'intérêt : le principe de l'Empire et celui de la liberté.—(*Times*, 1er juillet 1897).

LES PREMIERS MINISTRES DES COLONIES A "MANSION HOUSE"

1er JUILLET 1897.

En proposant la santé des premiers ministres coloniaux, le Lord-Maire dit :

..... Nous sommes fiers de reconnaître la même Souveraine, de parler la même langue, d'être unis dans une même liberté sous une monarchie constitutionnelle, et *de marcher chaque jour*, la main dans la main, pas à pas, vers le but suprême, *vers une fédération impériale* qui ferait de cet Empire, couvrant déjà un sixième de tout le globe, le plus grand Empire que le soleil ait jamais éclairé....

SIR WILFRID LAURIER : Je ne puis que remercier le Lord Maire des paroles qu'il a prononcées à l'endroit des colonies. Le Lord Maire a dit que nous étions tous des Anglais assis à cette table. Je le remercie de tout cœur de ces paroles. Je ne puis réclamer le privilège d'une origine anglaise puisque je suis d'origine française. Je me glorifie de descendre de cette grande nation qui fut, pendant tant d'années et de siècles, la rivale de la Grande Bretagne. Je suis fier de mon origine ; mais je suis britannique dans l'âme (*British to the core*). (*Times*, 2 juillet 1897).

BANQUET DE L'INSTITUT COLONIAL

2 JUILLET 1897.

Sir J. GORDON SPRIGG, premier ministre de la colonie du Cap :

..... Je puis vous assurer que nous, qui vivons aux confins de l'Empire, sentons plus que vous la nécessité d'une puissante marine anglaise pour protéger nos côtes ; *et il me semble très rationnel que nous contribuions*, dans la mesure de nos forces, à soulager le contribuable anglais du lourd fardeau que lui impose le maintien de sa flotte, puisque cette flotte est aussi essentielle aux possessions lointaines de l'Empire—[qu'à l'Angleterre elle-même].

M. GOSCHEN, *First Lord of the Admiralty* (ministre de la marine) :

..... La question de l'unité de l'Empire a été l'un des articles les plus chers de ma foi politique. Il y eut un temps où l'on croyait que les colonies pouvaient être un fardeau pour l'Empire. Ce temps était celui où l'on pensait que les colonies pourraient préférer devenir indépendantes afin de ne pas s'exposer aux risques d'une guerre britannique. Ces sentiments pusillanimes se sont évanouis depuis peu. Depuis trente-trois ans, *j'ai vu croître d'année en année cette idée* qui, à mon avis, affectera profondément l'avenir de l'Empire. Je ne veux pas, au milieu d'une fête, aborder la question financière que Sir Gordon Sprigg a placée sur un terrain plutôt séduisant. Un grand parti-

tisan des colonies, ici présent ce soir, (1) m'a suggéré de présenter à leurs délégués, le jour où les troupes coloniales contemplèrent la flotte à Spithead, quelques colonnes de chiffres qui leur démontrassent *combien peu les colonies contribuent* à la défense de l'Empire. Mais j'ai refusé d'accepter cette suggestion, parce qu'il me semblait qu'on n'aimerait guère voir distribuer, au milieu des réjouissances d'une fête, des feuillets indiquant qu'une contribution serait acceptée avec reconnaissance. De même, ce soir, *je me contenterai de faire appel à la fidélité et à la générosité* de nos concitoyens. . . Quelle que soit l'attitude prise, on ne doit pas mettre à l'écart les sentiments de la mère-patrie à l'endroit des colonies et ceux des colonies envers la mère-patrie ; mais *il faut au contraire obtenir de ces sentiments le résultat le plus efficace possible.* Parmi nos concitoyens des colonies, on nous regarde comme un peuple très positif ; néanmoins, notre cœur s'est ouvert à d'autres sentiments qui, une fois de plus, feront valoir leurs droits parmi les influences qui guident les destinées de l'Empire. Le Jubilé est l'une des manifestations extérieures de ce sentiment qui, s'étant accru, *ne s'évanouira pas*, ne s'éteindra pas comme les acclamations que nous avons entendues la semaine denière. Ce sentiment, j'en suis convaincu, a pénétré profondément toutes les régions de l'Empire ; et l'opinon nationale et impériale exercera une influence énorme sur la préparation des destinées futures de l'Empire (*Times*, 3 juillet 1897.)

BANQUET DU CLUB LIBÉRAL NATIONAL

3 JUILLET 1897

LORD KIMBERLEY, (*leader* du parti libéral à la Chambre des Lords) : . . . . . Il pourra se présenter et il se présentera un grand nombre de questions très difficiles à résoudre avant que nous puissions accomplir, dans l'avenir, une union plus intime; mais avec les dispositions qui dominent aujourd'hui et la conviction qui anime le peuple anglais que *le mouvement en faveur d'un rapprochement doit venir des colonies*,—la nation anglaise est prête à répondre à ce mouvement ; et grâce à cette conviction, je crois fermement que ceux qui viendront après nous seront assez sages et prudents, et animés de sentiments assez patriotiques, *pour rendre plus intime l'union qui existe aujourd'hui.*

Sir WILFRID LAURIER remercia Lord Kimberley des bons sentiments qu'il avait exprimés à l'endroit des colonies. . . " A l'heure actuelle, la race que je représente est fidèle à la Couronne d'Angleterre : je le dis sans aucune flagornerie ;—car nous sommes libres et tant que nous serons libres nous serons fidèles. Si j'ai une autre pensée à exprimer c'est celle-ci : je ne crois pas au Parlement de l'humanité, mais *je crois au Parlement de la Plus-Grande-Bretagne ;* et le jour le plus glorieux de ma vie —je ne puis espérer de vivre assez longtemps pour voir ce jour, mais quelques-uns de ceux qui vivent aujourd'hui au Canada pourront le contempler—serait celui où je verrais un *Canadien d'origine française* appuyant le principe de la liberté *dans ce Parlement de la Plus-Grande-Bretagne.* "

Le *Times* du 5 juillet, où j'ai copié ces extraits, ajouta ces commentaires aux discours prononcés la veille :

. . . . *Les colonies sont aujourd'hui prêtes à resserrer les liens* qui les unissent dans le sein de l'Empire, dès que la sagesse des hommes d'Etat, le progrès de l'opinion publique et le développement des relations matérielles pourront permettre de réaliser les vœux que nous formons tous. Il n'est pas encore facile de prévoir nettement sous quelle forme sera constitué ce *Parlement de la Plus-Grande-Bretagne que Sir Wilfrid Laurier entrevoit d'un œil prophétique...*

---

(1) On verra plus loin que ce "partisan de colonies" était Sir John COLOMB.—Chapitre V.

XXVII

SIR WILFRID LAURIER ET LE PARTI COLONIAL

5 JUILLET 1897

Le parti colonial du Parlement britannique avait invité sir Wilfrid Laurier à aller discuter les questions qui intéressent l'Empire. Les points qu'on lui soumit étaient les suivants :

1. La représentation des colonies au Parlement Impérial ;
2. Commerce entre la mère-patrie et les colonies, sur une base de faveurs mutuelles et différentielles ;
3. Immigration asiatique ;
4. Pose et protection d'un cable trans-Pacifique ;
5. Affranchissement postal à deux sous (*Imperial penny postage*).

Sir WILFRID LAURIER... traita en détail toutes les questions énumérées. Sur le premier point, il exprima l'opinion que le temps était arrivé où *les grandes colonies autonomes devaient être représentées directement* soit au Parlement Impérial, soit dans un grand Conseil National ou un corps législatif fédéral, représentant efficacement l'Empire envisagé comme un tout organisé. Pour assurer l'unité permanente de l'Empire, affirma-t-il, *il faut absolument réviser la situation actuelle* sur ce point. Quant à la forme sous laquelle cette représentation serait acceptable aux colonies, il n'était pas prêt à exprimer une opinion ; mais peut-être trouverait-on la voie vers la solution de cette difficulté dans *un projet analogue à la constitution américaine qui permet aux Territoires* d'envoyer au Congrès des représentants qui ont droit de parole et de conseil, mais qui n'y peuvent voter (!) avant que ces Territoires n'aient été élevés au rang d'Etats. Chose certaine, le sentiment national sur ce sujet s'accentue chaque jour aux colonies et l'on ne saurait l'ignorer. C'est une question qu'il faut se préparer à envisager. En réponse à une observation de M. Hogan, sir Wilfrid Laurier dit que, sans doute, lorsque l'Australie et l'Afrique du Sud seraient organisées en fédérations, comme le Canada, *le problème de la représentation* des colonies au Parlement Impérial se trouverait *très simplifié.* (*Times*, 6 juillet 1897).

Le *Times* du lendemain fit une rectification à ce rapport. M. Laurier n'aurait pas dit que "le temps *était arrivé*" (*the time had arrived*); mais que "le temps *arriverait*" (*the time would arrive*).

Cette suggestion extraordinaire de sir Wilfrid Laurier, de faire représenter les colonies à Westminster pas des délégués privés du droit de suffrage, a trouvé son écho au parlement britannique. M. Trevelyan l'a fait valoir le 3 avril 1900. (Voir chapitre VI. 50 *Représentation des Colonies*).

RÉCEPTION DE LA LIGUE DE L'EMPIRE BRITANNIQUE

LONDRES, 5 JUILLET 1897.

Le duc DEVONSHIRE, président de la Ligue :... J'ai dit que nous avions des preuves abondantes du désir qui existe ici en faveur d'une *unité nationale plus complète.* Nous savons également que ce désir existe au même degré dans les portions de l'Empire qui sont au-delà des mers. Non-seulement nous avons entendu *les discours prononcés par nos visiteurs des colonies*, par des hommes que nous avons droit de considérer comme autorisés à exprimer, outre leurs opinions personnelles, le sentiment des populations et des pays qu'ils gouvernent et qu'ils représentent ici ;—non-seulement avons-nous constaté que toutes ces déclarations rendaient la même note ;—mais si elles avaient besoin d'être confirmées, nous en verrions la justification dans les dépêches télégraphiques qui nous rendent compte chaque jour de la manière dont le soixantième anniversaire du règne

de Sa Majesté se célèbre dans toutes les parties du monde. Nous constatons ainsi qu'ils n'ont nullement exagéré ni peint sous de fausses couleurs le sentiment qui se manifeste *en faveur de l'unité impériale* partout où la puissance britannique s'étend dans le monde... C'est une satisfaction, je crois, de constater que les dernières semaines, que le moment actuel même, ne sont pas entièrement consacrés, par nous-mêmes ni par nos visiteurs, à de grandes manifestations historiques ou à des fêtes et des démonstrations mutuelles de politesse. *On a su profiter de la présence* au milieu de nous de ces hommes distingués, venus des colonies;.... le ministre qui a la responsabilité de nos relations coloniales a su profiter de cette présence pour avoir avec chacun d'eux des entrevues d'un caractère nécessairement confidentiel sur les questions qui intéressent particulièrement leurs pays respectifs. De plus, le ministre a organisé des réunions collectives, qui sont également restées confidentielles jusqu'à ce jour, où l'on a étudié et discuté des questions plus générales affectant l'ensemble de nos relations....

.....Je ne crois violer aucun secret en disant que *les sujets que M. Chamberlain a soumis* à la discussion des hommes d'Etat coloniaux sont, dans une large mesure, *semblables*, sinon absolument identiques, *à ceux qui forment la base de la constitution de la Ligue de l'Empire Britannique :* l'extension de notre commerce aux colonies ; l'effet des lois et des traités existants sur nos relations commerciales réciproques ; les communications entre la mère-patrie et les colonies, ou entre les colonies elles-mêmes, au moyen de lignes de navigation et de cables télégraphiques ; les communications postales ;— PAR-DESSUS TOUT, LA DÉFENSE NAVALE ET MILITAIRE DE L'EMPIRE.

M. SEDDON, premier ministre de la Nouvelle-Zélande :... Tout impérialiste de bonne volonté peut apprécier à sa juste valeur le travail fructueux qu'accomplit la Ligue de l'Empire. J'irai plus loin et je dirai que *la présence des Premiers Ministres* des colonies sur le sol de la mère-patrie *est due*, dans une large mesure, *aux efforts et au travail de la Ligue.* Quant à leurs conversations avec M. Chamberlain, je ne suis pas libre d'en parler ouvertement. Les idées que la Ligue a proclamées et promues *sont plus près de porter leurs fruits* que beaucoup de ceux ici présents ne l'anticipent... L'attitude des colonies dans le passé a prouvé qu'elles étaient unies à la mère-patrie. On a prétendu que les sentiments comptent peu ; les sentiments, au contraire, doivent compter pour beaucoup ; et l'on ne doit pas évaluer la fidélité des colonies—de celles surtout qui sont aux confins de l'Empire—au chiffre des deniers qu'elles ont pu verser pour la défense de l'empire ou pour toute autre œuvre impériale. La conférence qui réunit en ce moment les Premiers Ministres des colonies et les autorités impériales m'autorise amplement à dire que c'est une épreuve décisive des avantages qui résulteraient d'une union plus intime entre la mère-patrie et les colonies. Si j'allais plus loin, si je disais que plus tard les dix millions de citoyens qui n'ont aujourd'hui aucun droit de représentation, se feraient entendre au sein du Parlement britannique, — j'indiquerais simplement la limite qu'il faut atteindre et que nous atteindrons éventuellement...

Sir WILLIAM WHITEWAY, premier ministre de Terreneuve :... Il serait très avantageux qu'on connût mieux les colons, au double point de vue social et politique. Ainsi, il y a quelques années, ayant accompagné en Angleterre quelques habitants de la colonie, un de mes amis me demanda si je mangeais avec eux et comment ils se vêtaient ; et nous venons de recevoir une dépêche nous invitant à visiter l'Irlande et nous priant de faire le voyage dans notre costume indigène (! !)... Vous pouvez difficilement vous rendre compte du travail qu'il nous faut accomplir aux colonies ; et lorsqu'on nous demande de verser des sommes considérables pour la défense de l'Empire, nous désirons que l'on considère toutes les circonstances de notre situation. Si toutefois l'Angleterre se trouvait un jour en difficulté sérieuse, *les colonies n'hésiteraient pas à verser leur sang pour elle...*

M. G. H. REID, premier ministre de la Nouvelle Galles :... Il me semble que l'histoire des relations de la mère-patrie et des colonies nous prouve que *moins on a resserré les liens entre elles*, que moins on a multiplié les liens officiels, plus nombreux, plus forts et plus étendus ont été ces autres liens que la race britannique trouve au fond même de sa nature...

Sir EDWARD BRADDON, premier ministre de la Tasmanie :... Je suis convaincu que la Tasmanie sera à la tête de toutes les colonies—*bien loin en avant de la colonie que M. Reid représente*—pour resserrer davantage les liens qui nous unissent à la mère-patrie. C'est très bien de parler de liens relâchés (*loose bonds*) : ces liens suffisent aujourd'hui, tant que les colonies sont particulièrement fidèles ; mais le temps doit venir nécessairement,—ce n'est pas aujourd'hui—où l'une des deux alternatives devra se présenter : les colonies devront s'affranchir et former leurs propres nationalités—ou devenir membres du grand Empire britannique. Je quitterai ce pays sous le coup d'un amer désappointement, si l'on ne tente aucune démarche pour *unir davantage la mère-patrie et les colonies.*

Le colonel GEORGE T. DENISON, président de la Ligue de l'Empire au Canada :...A l'heure actuelle, au Canada, *le peuple tout entier est unanime* (!) *à vouloir*, en thèse générale, *l'unité permanente de l'Empire britannique*... Le Canada possède une marine marchande qui en fait la cinquième puissance maritime du monde ; et nous avons une population d'environ 75,000 navigateurs. Je demande au peuple anglais de s'unir au Canada pour presser leurs gouvernements respectifs de prendre des mesures pour discipliner et instruire ces marins robustes et endurcis et leur donner des connaissances navales, afin qu'au cas de guerre ils puissent former *une grande réserve navale et offrir leurs services au besoin.*—(*Times*, 6 juillet 1897).

BANQUET DE LA "COMPAGNIE DES CORDELIERS"

LONDRES, 8 JUILLET 1897

Le duc de DEVONSHIRE :... On ne saurait assurément accomplir aucun progrès réel vers la solution de tous les problèmes qu'impose cette grande question de la défense de l'Empire, à moins que le peuple de cet Empire ne s'éveille plus qu'il n'a fait jusqu'ici aux conditions essentielles de ce problème—et je parle également du peuple de la Grande-Bretagne et de celui des autres possessions de l'Empire. Je ne crois pas qu'il soit possible de prendre un moyen plus efficace de porter à l'esprit et à l'intelligence du peuple les conditions de ce problème que la démonstration magnifique, faite tout récemment en présence de nos concitoyens des colonies, de la puissance de notre marine qui, au besoin, se porterait en toute occasion à la défense de leurs côtes. En même temps, *en nous donnant un échantillon des forces armées qu'elles possèdent et qu'elles ajouteraient à la puissance de notre flotte*, nos colonies ont imposé à l'esprit de notre peuple et à celui de leurs propres concitoyens quelques-unes des données essentielles de ce problème...

M. CHAMBERLAIN :... Nous espérons voir s'accomplir bientôt la fédération de la grande puissance australienne. Lorsque ceci sera fait, ainsi qu'il arrivera dans un avenir prochain, la fédération des colonies sud-africaines devra venir. Ces deux évolutions importantes constitueront indubitablement *le premier pas vers la fédération de l'Empire.* En attendant, notre tâche—la tâche des hommes d'Etat britanniques—est *d'enlever les obstacles* et de jeter les bases d'une union plus intime ; et c'est à nos colonies, à elles seules, de décider quand, à leur avis, le moment sera venu où elles prendront leur part du noble héritage que nous avons conservé pour elles comme pour nous ; et si elles désirent, à un moment quelconque, partager avec nous les gloires et les privilèges de l'Empire, si elles consentent à charger leurs épaules d'une part du fardeau que nous avons porté si longtemps, elles peuvent être convaincues que la mère-patrie acceptera leur décision avec bonheur et *accueillera cordialement leurs propositions*....

On ne peut s'empêcher d'admirer l'habileté avec laquelle M. Chamberlain prépare le développement de son entreprise impérialiste : ce n'est pas l'Angleterre qui appelle les colonies à son aide ;

ce sont les colonies qui viennent se jeter, nouveaux enfants prodigues, dans le sein accueiilant de la mère-patrie. Les enfants ne peuvent manquer d'être émus d'un accueil aussi maternel. Mais les mots tendres conviennent mal à M. Chamberlain. Ses appels touchants aux enfants de la mère-patrie ont l'accent du loup, déguisé en grand-mère, du conte de Perrault: "Mère-grand, que vos dents sont longues!"

Sir WILFRID LAURIER.... fit observer que M. Chamberlain avait abordé la question qui, en ce moment, absorbe plus que toute autre l'attention de toutes les races qui composent l'Empire britannique. " Il est manifeste qu'avant longtemps l'Angleterre et ses colonies auront atteint le point où la route se bifurque ; et lorsqu'elles en seront rendues là, le problème qui s'imposera aux colonies sera de savoir si elles doivent s'unir plus intimement encore à la mère-patrie ou si leurs relations mutuelles doivent cesser complètement. Les colonies ont un orgueil national ; et ni liens ni attaches ne sauraient durer aux colonies à moins que leur fierté nationale ne puisse s'exprimer dans toute sa liberté. Au Canada, nous avons une foi sans bornes dans notre patrie. *Lorsque nous aurons atteint le point culminant de notre maturité, rien moins que la représentation impériale ne pourra nous satisfaire.*" (*Times*, 9 juillet 1897).

SIR GORDON SPRIGG ET LA DÉFENSE IMPÉRIALE

Le " Comité de défense de la Fédération impériale," envoya, le 9 juillet, une députation chargée de remercier le premier ministre du Cap, Sir J. Gordon Sprigg, d'une résolution adoptée par la législature de cette colonie, déclarant que le moment était arrivé où l'on devait préparer un mode de contribution coloniale à la marine de l'Empire.

Sir CHARLES DILKE, M. P.,... Un grand nombre parmi nous croient que, quels que soient les obstacles qui empêchent une union politique plus intime des colonies et de la mère-patrie, *le mode le plus vrai et le plus efficace* d'opérer, à l'heure actuelle, la fédération de l'Empire, *c'est une fédération pour défendre l'Empire* et pour résister à toute cause d'épuisement qui puisse nous atteindre. En envisageant la fédération sous cette forme pratique, la colonie du Cap semble avoir, par son action récente, fait le pas le plus décisif qui ait été tenté de nos jours...

Sir J. GORDON SPRIGG répondit qu'il croyait qu'en prenant cette attitude, le comité se plaçait sur un terrain solide... Je constate qu'on peut préparer l'unité de l'Empire sur les bases suggérées par votre comité. A propos de défense impériale, on a fait d'autres suggestions qui affectent les relations commerciales ; mais ici je prévois de grandes difficultés." (*Times*, 10 juillet 1897).

BANQUET DE LA CHAMBRE DE COMMERCE DE LONDRES

9 JUILLET 1897

Sir JOHN FORREST, premier ministre de l'Australie Occidentale, proposa " Les armées de la défense impériale ". Il fit observer que ceux qui n'étaient pas forts seraient, au moment du danger, rejetés au pied de la muraille. Il espère donc qu'en Angleterre et dans toutes les parties de l'Empire on ne s'endormira pas dans une fausse sécurité en temps de paix. Si ceux qui vivent aux extrémités du monde veulent avoir une voix dans la direction des destinées de ce grand Empire auquel ils sont si fiers d'appartenir, *ils doivent unir leur sort au sien et porter leur part de responsabilité...*

Le Président, Sir ALBERT KAYE ROLLIT, M. P. :... Il y a d'autres questions à envisager : celle de la défense navale avec toutes ses responsabilités ; celle des cables britanniques. Et de plus on doit considérer si la constitution d'obligations impériales n'aura pas pour effet d'imposer *la réprésentation des colonies* dans les conseils de l'Empire comme *corollaire de leur contribution à la défense navale*, par exemple. Nos hommes d'état doivent envisager fermement ce problème et non l'éviter.

M. G. H. REID, premier-ministre de la Nouvelle Galles du Sud :... Sir John Forrest n'a pas du tout exprimé le sentiment du peuple australien lorsqu'il a dit que ce peuple était anxieux d'entrer dans cette association qu'on appelle Fédération Impériale. Le mot est beau—comme " Mésopotamie "—mais je n'ai jamais encore entendu aucun homme d'Etat, aucune réunion d'hommes publics ni même aucune ligue me définir exactement ce que cela veut dire. Le peuple de l'Australie, comme celui d'Angleterre, s'est habitué à gouverner ses propres affaires. Il se glorifie d'être l'égal du peuple d'Angleterre ; et toute tentative qui aurait pour résultat de ramener les colonies dans une position relativement insignifiante et qni les ferait représenter à Westminster par une infime minorité quelconque, n'aura jamais de succès en Australie... Que le peuple anglais ne se préoccupe pas de resserrer les liens qui unissent les coloniers à la mère-patrie! *Il arrive parfois qu'en multipliant ces liens on rend les relations plus irritantes.* En songeant aux gloires de cette grande nation, en nous rappelant le spectacle magnifique de concorde et d'attachement fidèle que nous avons contemplé récemment et qui a excité l'admiration de nos ennemis les plus acharnés, je vous demande d'y regarder à deux fois *avant de fabriquer de nouveaux liens.* Ce qui nous attache, nous, de la Nouvelle-Galles, ce n'est pas le lien officiel, ce n'est pas le gouverneur ;— ce n'est pas le Souverain régnant qui unit les citoyens britanniques entre eux—mais à la base de ces institutions bienfaisantes repose ce qui fait notre véritable unité : le même sang, la même histoire, les mêmes traditions et le même avenir.

Sir E. BRADDON, premier-ministre de la Tasmanie :... On ne saurait douter un instant de la fidélité intense et du dévouement du peuple des colonies envers la mère-patrie ; mais il doit arriver de deux choses l'une, à l'avenir : où les liens mutuels se resserreront,—ou les colonies croissant et se multipliant s'éloigneront complètement du sillage de la mère-patrie. Il n'est rien que je déplorerais davantage. Ma politique sera toujours favorable à la Fédération impériale ; mais d'autre part, lorsque les colonies et surtout lorsque la mère-patrie seront mûres pour accueillir cette idée, il faudra cette représentation des colonies et de toutes les possessions de l'Empire britanniques dans un Parlement Impérial qui signifiera la fédération impériale. *Je n'accepte pas les idées subalternes de M. Reid.* Je crois que les colonies se placeront à un point de vue plus élevé et j'espère que ce point de vue nous fera voir la possibilité de l'union la plus intime entre l'Australasie et la mère-patrie. (*Times*, 10 juillet 1897.)

BANQUET DU CLUB ST-GEORGES A LONDRES

12 JUILLET 1897

Don d'un vaisseau de guerre par la Colonie du Cap

Sir E. N. C. BRADDON (Tasmanie) ;... Je ne perds pas l'espoir que l'armée, la marine et les forces de réserve accompliront cette union plus intime, cette consolidation plus complète de l'Empire, que nous désirons tous voir s'effectuer. *Je suis un partisan de la fédération impériale : je crois en l'unité complète de ce grand Empire.* Le peuple des colonies australasiennes est aujourd'hui loyaliste dans l'âme ; et *je ne voudrais pas voir ce loyalisme se refroidir* à cause de la négligence des politiciens et des hommes d'Etat qui ne saisiraient pas l'occasion qui se présente à eux de nous unir plus étroitement à nos frères de la mère-patrie.

Le duc de CAMBRIDGE :... Nous n'avons pas une armée très considérable ici ; *mais nous savons qu'au besoin naus recevrions des secours considérables des diverses colonies*... L'Angleterre occupe aujourd'hui une position glorieuse, sachant qu'elle peut prévenir le danger, en quelque endroit qu'elle soit menacée ; *l'on devrait fortifier cette position en rendant aussi étroites que possible les garanties d'union* entre les colonies et la mère-patrie, prouvant ainsi au monde que nous sommes un *Empire organisé* et non pas une nation réduite à compter sur des efforts isolés.

M. GOSCHEN (ministre de la marine):...J'ai reçu aujourd'hui, des mains d'une colonie britannique, le cadeau d'un cuirassé... d'un cuirassé de première classe... Je prise ce don de la colonie du Cap pour deux raisons particulières, l'une politique et l'autre stratégique. J'apprécie *la valeur du principe politique* qui reconnait *la communauté d'intérêts* existant entre les colonies et la mère-patrie ; et j'apprécie également ce principe stratégique que le meilleur mode de soutenir la puissance de la flotte anglaise, le meilleur plan de défense des colonies, est de laisser *une entière liberté d'action à l'autorité centrale* qui organise la défense de l'Empire... Il y eut un temps où les colons croyaient que leur intérêt pouvait être différent de celui de la mère-patrie et que *si nous nons trouvions en guerre* avec les puissances européennes, *la meilleure attitude qu'un colon pût adopter fut de rester à l'écart. Ces idées se sont entièrement évanouies aujourd'hui ;* elles ont disparu avec beaucoup d'autres préjugés et une conviction différente a pris le dessus... Nous ne désirons pas battre monnaie avec l'enthousiasme du Jubilé ; nous ne désirons pas, en cette occurence, insister auprès des colonies ponr en obtenir des contributions en deniers, *si ce n'est dans le but*—non pas de soulager le contribuable anglais, j'écarte entièrement cette considération—mais *de reconnaître le principe que les colonies sont intéressées comme nous-mêmes*, non-seulement dans la sécurité de leur propre ports, non-seulement dans le commerce qui foisonne autour de leurs îles ;—mais qu'elles ont un intérêt égal au nôtre, à ce que la nation anglaise reste puissante. Nous reconnaissons tous que la politique étrangère des colonies doit être appuyée par une flotte impériale. Une politique extérieure sans marine serait livrée à un principe de faiblesse que ni les colonies ni la mère-patrie ne pourront jamais accepter...

Le marquis de LORNE fit observer qu'un des meilleurs *signes des temps* était de constater qu'il y avait *aux colonies un corps discipliné de soldats-citoyens* en état d'entrer en campagne dès qu'un danger menacerait la Grande-Bretagne.

Le président, lord LOCH, dit que les Premiers-Ministres actuellement en Angleterre ont dû se rendre compte du sentiment qui anime fortement le peuple de ce pays et qui porte à rendre aussi intimes que possible les liens qui l'unissent aux colonies qu'ils représentent.

...L'action de la colonie du Cap et celle des colonies australasiennes sont *un symbole de leur désir d'union* avec la mère-patrie. Connaissant comme je les connais, les sentiments de patriotisme et de fidélité des habitants des colonies australiennes, je n'ai pas le moindre doute qu'ils renouvelleront, sous une forme ou sous une autre, leur contribution à la défense de l'Empire.

Sir GORDON SPRIGG, premier ministre du Cap : L'offre qu'il m'a été donné de faire, comme premier ministre de mon gouvernement, au premier Lord de l'Amirauté, peint très bien la manière dont nous sommes à fondre les différentes nationalités qui peuplent la Colonie du Cap. La question a été discutée par l'assemblée législative où siégent un grand nombre de représentants hollandais ; la proposition a été faite par un député indépendant ; je l'ai moi-même appuyée de toutes mes forces, ainsi que d'autres membres du gouvernement, et elle a été votée à l'unanimité... La proposition reste sujette à la ratification de la législature de la colonie; mais j'ai l'assurance absolue que lorsque les Chambres se réuniront l'an prochain, elles ratifieront ce cadeau ; et nous aurons la grande satisfaclion de savoir que nous avons contribué à cette marine qui est le grand facteur dans la création de l'Empire et qui maintiendra cet Empire.

Sir JOHN FORREST, premier ministre de l'Australie Occidentale :... La colonie que je représente est prête à continuer le paiement de sa contribution à la marine impériale. Les Bretons doivent protéger leurs relations commerciales et s'appuyer les uns sur les autres de toutes leurs forces possibles. Pour ma part, je n'ai jamais ralenti mes efforts pour inculquer dans le cœur du peuple de l'Australie occidentale des sentiments d'amour et d'admiratoin pour la mère-patrie ; et j'ai toujours ressenti pour le peuple anglais le même bon vouloir qui m'anime en ce moment. J'espère qu'avec le temps on trouvera le moyen *d'unir plus étroitement* entre elles, dans un tout harmonieux, les portions diverses de l'Empire. (*Times*, 13 juillet 1897.)

Il est bon de noter que lord Charles BERESFORD, amiral commandant l'escadre de la Méditerranée, n'approuva pas le principe posé par la colonie du Cap. Le *Globe*, de Toronto, publia, le 27 juillet 1897, une lettre de son correspondant de Londres, où se trouvent les lignes suivantes :

Lord Beresford déclare... qu'il regretterait beaucoup que le zèle patriotique et le loyalisme dont le Cap donne un exemple si admirable dussent servir de base aux contributions que les colonies devront faire, à l'avenir, à la défense de l'Empire... A son avis, ce serait une erreur très grave, sinon fatale, tant au point de vue stratégique que politique, d'accepter en principe que le meilleur genre de contribution que les colonies puissent faire à la défense impériale consiste à fournir des deniers pour la construction ou l'entretien des vaisseaux de la flotte... Il est fermement convaincu que les contributions des colonies à la défense de l'Empire doivent consister entièrement à créer chez elles des bases d'opérations navales, parfaitement organisées sous tous les rapports et restant sous leur propre contrôle : ceci permettrait à une flotte de se ravitailler et de réparer ses avaries sans retard...

OPINION DE M. REID

Il est remarquable que plus l'ardeur impérialiste des autres délégués coloniaux allait en s'enflammant, plus M. Reid précisait sa pensée contraire. Le 12 juillet, on lui offrait un dîner sous la présidence du comte de Selborne, sous-secrétaire d'Etat pour les colonies. Je cite de son discours les extraits suivants :

....Un grand nombre de nos plus fervents adeptes de l'unité impériale, animés d'ailleurs des motifs les plus nobles, semblent vouloir nous entraîner vers cet avenir que le président a signalé à la suite d'autres projets qui tous, je pense, exigent encore ample considération. Je ne me lasse pas d'admirer le zèle avec lequel on argumente un grand nombre de propositions splendides—entre autres, celle de donner à l'Australie et aux autres colonies autonomes une représentation dans les Chambres du Parlement britannique. A mes heures de rêverie romanesque, j'en suis arrivé à me représenter le très noble duc de Woolloomooloo siégeant aux côtés des éminents Lords que je vois ici ce soir. J'avoue qu'en étudiant le fonctionnement actuel des parlements, la perspective d'une nouvelle union de parlements m'épouvante... Il m'a toujours paru que, complètes comme sont les institutions parlementaires d'Angleterre et des colonies, la fusion de ces deux perfections pourraient avoir des conséquences désastreuses... A ceux qui désirent ardemment faire des changements radicaux dans les relations qui existent entre les diverses parties de l'Empire, je crois que j'ai le droit de demander la preuve convaincante que les relations actuelles sont susceptibles d'amélioration ; elle peuvent paraître imparfaites à première vue, mais au cours des circonstances de chaque jour elles ont, à mon avis, fonctionné merveilleusement... J'admire beaucoup l'offre libérale que le Premier-Ministre du Cap a faite samedi dernier. Cette offre ne

pouvait venir plus à propos pour être bien accueillie, car c'est le Cap qui est la cause de tous nos embarras. En Australie, nous avons causé très peu d'ennuis à l'Angleterre, au point de vue de l'armée ou de la marine ; néanmoins la colonie que je représente a dépensé quelque £500,000 afin de préparer une base d'opérations navales dans l'océan Pacifique pour les flottes de Sa Majesté. De plus, les colonies australiennes payent chaque année une contribution aux navires de guerre s'élevant à trois ou quatre millions. L'entente navale conclue avec l'Australie sera sûrement renouvelée.... Je reconnais avec joie le sentiment de générosité magnifique dont le peuple d'Angleterre a fait preuve à l'endroit des colonies et je veux bien y répondre de tout cœur. Et *de même que les hommes d'Etat et le peuple de la Grande-Bretagne* s'engagent à protéger les colonies au jour du danger et *à leur sacrifier jusqu'au dernier homme et au dernier shilling*, de même dirai-je au peuple anglais que nous ne sommes pas d'indignes rejetons de la même race. Quelque peu nombreux que nous soyons aujourd'hui, quelque limitées que soient nos ressources financières, si l'heure du danger sonne pour notre race, vons constaterez que l'esprit qui vous anime à notre endroit est le même qui nous attirera sous le drapeau commun. (*Times*, 13 juillet 1897.)

On voit que M. Reid insiste absolument sur le principe de l'appui mutuel : *de même que la Grande-Bretagne s'engage* "*à sacrifier jusqu'au dernier homme et au dernier schilling...*" Avant d'engager le Canada dans les guerres de la Grande-Bretagne, il eut peut-être été sage de connaître combien de soldats et combien de shillings elle mettrait au jeu pour nous défendre contre notre seul ennemi possible, les Etats-Unis ?

BANQUET DU CLUB CANADA À LONDRES

4 JUILLET 1897

Sir WILFRID LAURIER :.... On a parlé en termes très bienveillants des soldats canadiens qui viennent de faire un court séjour en Angleterre. Puisse se réaliser notre espoir que le fléau de la guerre disparaisse de ce monde ! Mais si jamais l'Empire britannique est frappé du malheur de la guerre, *contre n'importe quelle nation*, je suis convaincu que les soldats canadiens sauront se faire valoir. (*Times*, 15 juillet 1897.)

BANQUET DE LA CHAMBRE ANGLAISE DU COMMERCE À PARIS

18 JUILLET 1897

Sir WILFRID LAURIER :.... Tout en restant Français je suis profondément attaché aux institutions britanniques. Parlant au nom de mes compatriotes, je puis affirmer que nos institutions et notre régime actuels leur donnent pleine satisfaction. Mais les relations d'aujourd'hui ne peuvent rester les mêmes à jamais. Le jour viendra où, par la force des circonstances et le développement de la colonie, il faudra modifier la nature des liens aujourd'hui si légers qui unissent le Canada et la Grande-Bretagne ; et le Canada aspirera à une situation plus élevée. Il incombera alors à la mère-patrie de résoudre ce problème. Les liens actuels devront se rompre ou se fortifier. Si le problème doit se résoudre par la représentation impériale, ce qui n'est pas improbable, le Canada n'acceptera à aucun prix la moindre atteinte à son autonomie législative.... Il est permis d'espérer, cependant, que la solution du problème se trouvera dans un rapprochement vers la mère-patrie ; et si ce rapprochement implique la représentation impériale, *ce sera un jour glorieux que celui qui verra le Canada représenté au Parlement fédéral par un fils de la race française.*

M. G. H. REID :.... Les manifestations patriotiques par lesquelles toutes les parties de la Plus-Grande-Bretagne ont acclamé notre illustre Reine, ont développé en certains quartiers le désir de rendre plus intimes nos relations politiques et commerciales ; mais jusqu'ici on n'a formulé aucune politique définie et digne de considération. Quant aux liens politiques,—la vérité peut sembler ici un paradoxe—mais c'est un fait réel que *plus les attaches officielles sont devenues légères*, *plus les relations se sont détendues ;* en sorte que l'indépendance virtuelle des colonies autonomes a produit un degré de solidarité impériale sans précédent dans l'histoire. Quant aux relations commerciales, le commerce de la Plus-Grande-Bretagne se fait surtout avec le Royaume-Uni ; et les quelques changements de peu d'importance qu'on pourrait faire n'exigent guère une politique d'aventure....

Sir J. GORDON SPRIGG :...Un mot de la plus Plus-Grande Bretagne. Je suis convaiucu que les liens qui nous unissent entre nous et nous rattachent à la mère-patrie *deviendront de plus en plus intimes* ; et qu'à un moment donné nous sentirons que nous ne formons qu'une famille dans ce grand et glorieux empire sur lequel la reine Victoria a régné avec un éclat sans pareil.

C'est touchant—mais je préfère l'opinion de M. Reid.

Le *Times* du 20 juillet, où j'ai trouvé ce compte-rendu, ajoutait:

On remarquera que Sir Wilfrid Laurier a exprimé une fois de plus sa conviction que le jour doit venir où, par la force des circonstances, les colonies,—à tout événement, le Canada — seront forcées de demander l'établissement de relations plus intimes entre elles et la mère-patrie......

Dans un autre article consacré spécialement au "Canada et à l'Empire," le *Times* disait :

Il n'est aucun des représentants des colonies qui ait occupé une position plus en vue et plus honorée que sir Wilfrid Laurier, le premier-ministre du Canada..,...

Sir Wilfrid Laurier a répondu aux manifestations sympathiques de notre pays *en se mettant à la tête du mouvement* qui a pour but de rendre plus intime l'union impériale. *Seul de tous les premiers-ministres coloniaux*, aujourd'hui en Angleterre, il s'est risqué à suggérer dans un discours public la représentation des colonies au Parlement Impérial de l'avenir. Cette attitude est particulièrement intéressante parce qu'elle indique la direction où tend l'évolution coloniale dans les circonstances actuelles......

INTERVIEW DE SIR WILFRID LAURIER

Avant le banquet où il prononça le discours dont je viens de citer un extrait, sir Wilfrid Laurier communiqua ses vues au correspondant particulier du *Times*, à Paris. La lettre parut dans le *Times* du 23. En voici un paragraphe :

Je serai peut-être amené ce soir à dire quelque chose de l'idée fédérale qui préoccupe aujourd'hui l'opinion anglaise. Pour nous, nous sommes tout-à-fait contents de notre situation actuelle. Nous acquérons des forces et de la prospérité. Nous nous sentons indépendants et nous nous attachons d'autant plus à la mère-patrie que nous paraissons agir en pleine liberté. Peut-être qu'un jour, dans cinq ou dix ou vingt ans, lorsque nous serons douze à quinze millions, serons-nous entravés par la situation actuelle. L'idée fédérale se présentera alors tout naturellement d'elle-même. Et, j'en suis convaincu, on saura trouver le meilleur moyen de réaliser cette idée. On constituera peut-être un Parlement où les colonies et la mère-patrie seront représentées dans une proportion équitable et où l'on discutera les intérêts communs sans porter la moindre atteinte aux intérêts particuliers. En attendant, nous avons fait une manifestation incontestable de notre fidélité à la mère-patrie, et le monde entier a dû s'en rendre compte.

II

Contribution des colonies a la guerre d'Afrique

1.—INTERPRÉTATION AU CANADA

On a souvent nié, dans les cercles officiels, les machinations qui ont précédé l'envoi des troupes canadiennes en Afrique. Comme on peut le croire, ces intrigues ne se sont pas déroulées sur le parvis du parlement et il n'en a pas transpiré grand chose dans les journaux. Je trouve cependant, dans les journaux de juillet 1899, quelques lignes qui soulèvent le coin du voile dont l'agent interlope de Cecil Rhodes couvrait ses intrigues.

Le *Star*, de Montréal, annonça l'arrivée d'Allen au Canada :

> Le but du voyage de M. Allen au Canada, dans les circonstances actuelles, est d'obtenir la sympathie et l'appui du peuple canadien en faveur des entreprises de ses compatriotes d'Afrique. Déjà, dit-il, les colonies australiennes ont agité la question et adopté une série de résolutions adjurant le gouvernement impérial de protéger les droits des sujets britanniques qui habitent la république de Paul Kruger. M. Allen désire obtenir des Canadiens une expression identique d'opinion. (*Star*, 11 juillet 1899).

Le lendemain, le même journal publiait une *interview* du même M. Allen :

> Nous ferons observer que M. Allen vient au pays dans le but d'intéresser les Canadiens à la question sud-africaine et de leur prouver qu'à titre de citoyens de l'Empire, ils ont un intérêt immédiat au Sud-Africain.

Voici une tâche qui eût offert quelques difficultés dans un pays où l'on n'eût pas été disposé à se laisser aveugler par des tours de gobelets, sans au moins exiger quelques explications. M. Allen continue :

> Le but de l'Association Impériale du Sud-Africain, dont le *Right Hon.* lord Windsor est le président, est de maintenir, au Sud-Africain, la suprématie de la Grande Bretagne et d'y promouvoir les intérêts des sujets britanniques tout en respectant pleinement l'autonomie des *gouvernements coloniaux.*

L'agent de M. Chamberlain et de M. Rhodes trahissait bien la pensée de ses maîtres : il mettait déjà la République Sud-Africaine au rang des colonies britanniques.

Pour en venir à une solution pratique, ajouta-t-il, je suis convaincu que rien ne pourrait mieux contribuer à un règlement pacifique et satisfaisant de la question sud-africaine qu'une expression d'opinion venant du Canada, identique à celle que l'Australie a donnée en mai dernier. Les Australiens ont manifesté leur pensée dans des réunions publiques et des articles de journaux, et convaincu M. Kruger et le gouvernement impérial qu'ils attachent une grande importance à ce problème ; ils considèrent que leurs compatriotes devraient jouir au Transvaal de droits politiques égaux à ceux des Boers et que la suprématie de la Grande Bretagne doit dominer toute l'Afrique du Sud.

Le 22, le *Star* publiait cette dépêche d'Ottawa :

M. J. Davis Allen, délégué de l'Association Impériale du Sud-Africain, a fait, hier soir, un discours sur la crise sud-africaine, en présence des sénateurs et des députés réunis dans une des salles de comité du Sénat. Sir Mackenzie Bowell présidait l'assemblée...... Le but de la réunion était d'induire le Parlement à voter des résolutions en faveur des Uitlanders : l'enthousiasme était manifeste.

Le *Globe*, de Toronto, disait à ce sujet :

La présence à Ottawa de M. J. Davis Allen, le représentant de l'Association des Uitlanders de Johannisberg, aura pour conséquence probable de faire tenter un effort pour obtenir du parlement canadien l'adoption d'une résolution favorable aux aubains du Transvaal. *Il n'est pas probable* que le gouvernement trouve à propos de demander au parlement de donner aux autorités impériales des conseils qu'on n'a pas sollicités ni d'exprimer une opinion sur un problème qui a une grande importance internationale.

Huit jours plus tard, M. Allen avait réussi à enrégimenter sous ses ordres le premier-ministre, le leader de l'opposition et toute la députation nationale, voire même les sénateurs. La résolution d'adhésion à la politique de M. Chamberlain en Afrique fut votée à l'unanimité le 31 juillet 1899. Je dois ajouter que j'étais absent d'Ottawa ce jour-là, sinon le concert impérialiste aurait dès ce moment subi l'interruption d'au moins une voix discordante.

Voici le texte officiel de cette résolution :

Que cette Chambre a vu avec regret les complications qui ont surgi dans la république du Transvaal, dont Sa Majesté est la suzeraine, par suite du refus d'accorder aux sujets de Sa Majesté actuellement établis dans ce pays, une participation égale dans son gouvernement.

Que cette Chambre a vu avec un plus grand regret encore que l'état de choses qui y existe a dégénéré en une oppression intolérable et a produit une excitation considérable et dangereuse parmi les diverses classes des sujets de Sa Majesté dans ses possessions sud-africaines.

Que cette Chambre, représentant un pays qui a largement réussi, en concédant des droits politiques égaux aux divers éléments de sa population, à faire disparaître les causes d'antagonisme et à faire accepter avec satisfaction par tous son système actuel de gouvernement, désire exprimer sa sympathie pour les efforts tentés par les autorités impériales en vue d'obtenir en faveur des sujets de Sa Majesté établis dans le Transvaal la mesure de justice et de reconnaissance politique qui sera nécessaire pour leur assurer la pleine jouissance de libertés et de droits égaux.

(Journaux, Chambre des Communes, vol. XXXIV, page 493).

Je n'ai pas besoin d'ajouter que cette résolution ne fut jamais communiquée à M. Kruger : elle demeura dans les papiers de M. Chamberlain afin de lui servir d'argument contre ses adversaires d'Angleterre ; mais surtout, elle devint, entre les mains habiles du Secrétaire Colonial, un gage des obligations que le Canada contractait envers le gouvernement britannique. Elle pesa lourdement dans la balance le jour où le cabinet d'Ottawa se vit forcé de sanctionner par la force des armes le principe auquel il s'était associé à la demande d'un obscur intrigant.

Je crois utile de reproduire ici quelques extraits des principales déclarations que firent nos hommes publics au moment de l'expédition de nos troupes en Afrique.

Dès le 28 septembre, le *Globe*, de Toronto, annonçait l'envoi d'un contingent canadien au Sud-Africain et donnait même tous les détails de l'enrôlement et de l'équipement des volontaires. Il était parfaitement connu à Ottawa, à ce moment, que le général Hutton et son état-major faisaient des préparatifs actifs pour l'organisation de ces troupes. Cependant, le 28 septembre, le Colonel Pinault, sous-Ministre de la Milice, écrivait aux officiers canadiens qui offraient leurs services, la lettre suivante, publiée le lendemain dans le *Globe* :

En réponse à votre demande de renseignements, j'ai l'honneur de vous dire que les dernières communications reçues du *War Office*, de Londres, établissent que les autorités impériales ne recrutent pas pour l'armée et ne préparent aucune expédition (de recrues) pour l'Afrique. Par conséquent, il serait inutile de transmettre vos offres en Angleterre.

Le même jour, le *Star*, de Montréal, publiait la dépêche suivante de son correspondant particulier à Londres :

L'offre que le Canada a faite d'un régiment pour le Sud africain a éveillé le plus vif intérêt ; et cet intérêt est encore stimulé davantage aujourd'hui par les comptes-rendus du discours que Sir Charles Tupper a prononcé à Halifax, appuyant chaudement cette idée.

Il m'est impossible, cependant, de savoir si le *War Office* a reçu des propositions officielles et formelles ; mais M. Chamberlain a reçu de Sir Wilfrid Laurier une *lettre confidentielle* contenant des suggestions attrayantes.

Ce projet aura l'effet indubitable de convaincre fortement les Anglais de l'impérialisme puissant et *pratique* du Canada.

On exprime l'espoir que le Canada n'amoindrira pas la valeur intrinsèque de ses propositions en laissant au *War Office*, dans un tel encombrement d'affaires urgentes, de pourvoir au transport des troupes.

La manifestation d'unité de l'Empire dont on veut donner l'enseignement serait beaucoup plus efficace si chaque colonie allait mettre elle-même ses troupes à la disposition de l'Angleterre à Cape Town, à la base même des opérations britanniques.

Il est difficile de faire concorder cette nouvelle du correspondant du *Star* avec l'opinion que Sir Wilfrid Laurier exprimait quelques jours plus tard. La seule explication plausible, c'est qu'en tout temps et dans tous les pays, les hommes politiques et les diplomates

ont l'habitude des distinctions subtiles entre les opinions officielles et les sentiments personnels.

Le 3 octobre, Sir WILFRID LAURIER faisait la déclaration suivante au correspondant particulier du *Globe*, à Ottawa ; elle parut le lendemain :

Suivant mon interprétation de la Loi de la Milice,—et je puis dire que j'ai quelque peu étudié ce point récemment—nos volontaires sont enrôlés pour servir à la défense du Dominion. Ils forment des troupes canadiennes destinées à combattre pour la défense du Canada.

Puis ayant expliqué que dans une guerre où l'Angleterre serait aux prises avec une puissance dont les flottes pussent mettre le Canada en danger, le gouvernement aurait le droit d'envoyer les milices canadiennes à l'étranger et d'attaquer l'ennemi sans attendre le moment même où le Canada serait menacé, il ajoutait :

Ceci n'est pas le cas de la République Sud-Africaine. Le Canada n'est pas menacé ; et bien que nous puissions désirer fournir des troupes, *je ne vois pas comment nous pouvons le faire.* Et d'ailleurs, comment pourrions-nous le faire sans que le parlement nous votât les deniers nécessaires ? *Nous ne pourrions rien faire.* En d'autres termes, il nous faudrait convoquer le Parlement...... Et c'est ainsi que nous n'avons pas offert de régiment canadien aux autorités impériales. Le ministère de la Milice a transmis au gouvernement impérial des offres particulières de services ; et la réponse du War Office, que le *Globe* a publiée samedi, établit l'attitude des autorités à ce sujet. Quant à la question d'offrir un régiment au nom du Canada, le Cabinet ne l'a pas discutée, à cause des raisons que je vous ai indiquées et que comprendront, je crois, tous ceux qui comprennent les lois constitutionnelles qui déterminent cette question.

Le 5 octobre, Sir Charles TUPPER envoyait à Sir Wilfrid Laurier la dépêche télégraphique que voici :

J'espère que vous enverrez un régiment de volontaires canadiens pour aider l'Angleterre au Transvaal. Je sais que cette démarche sera chaleureusement accueillie par le gouvernement britannique, qu'elle rendra grand service au Canada *et qu'elle fortifiera l'unité de l'Empire.* Un de mes amis tiendra, à ses frais, la vie et les membres des volontaires assurés jusqu'à concurrence d'un million de dollars ; et j'appuierai de tout cœur, au Parlement, votre action à ce sujet. (*Star*, de Montréal, 17 octobre 1899).

Le 3 octobre, le même jour où le premier-ministre canadien déclarait que le gouvernement n'avait pas offert de troupes et ne pouvait en expédier, le secrétaire colonial, M. CHAMBERLAIN, envoya à Lord Minto une dépêche officielle dont les premières lignes se lisent ainsi :

Le Secrétaire d'Etat pour la guerre et le Commandant-en-Chef désirent exprimer leur haute appréciation des preuves signalées de l'esprit patriotique du peuple canadien, tel que manifesté par les *offres* de services au Sud-Africain, et donner les renseignements suivants pour aider à l'organisation des *forces offertes......*

Le 13 octobre, le gouvernement céda à la pression exercée sur lui par le gouverneur et à la crainte que le leader de l'opposition ne soulevât l'opinion jingo, alors très échauffée, en tirant parti de la dépêche de M. Chamberlain. C'est alors que le Cabinet adopta son décret, devenu célèbre, dont je donne ici l'extrait suivant :

En présence du désir manifeste d'un grand nombre de Canadiens qui sont prêts à s'enrôler à ces conditions, le Premier-Ministre est d'opinion que le gouvernement du Canada peut entreprendre, sans hésiter et sans convoquer le Parlement, de dépenser les deniers nécessaires à l'équippement et au transport de ces volontaires,—attendu surtout que cette dépense, dans les circonstances actuelles, ne peut être considérée comme un abandon des principes bien connus du gouvernemsnt constitutionnel et des coutumes coloniales, *ni être interprétée comme un précédent pour l'avenir.*

C'est ce qu'on a appelé la "*no-precedent clause.*"

Ce décret fut adopté le 13 octobre et communiqué au Secrétaire d'Etat pour les Colonies par une dépêche du 20 octobre. M. CHAMBERLAIN y répondit par une lettre officielle qu'il adressa à lord Minto, le 15 novembre 1899. Cette *réponse* contenait les lignes suivantes :

Le désir ainsi manifesté de *partager les risques et les fardeaux de l'empire* a été bien accueilli, non seulement comme une preuve de la fidélite inébranlable du Dominion et de l'appui qu'il accorde à la politique du gouvernement de Sa Majesté dans l'Afrique australe, mais aussi comme l'*expression de ce sentiment sans cesse grandissant de l'unité et de la solidarité de l'empire* qui a caractérisé les relations de la mère patrie et des colonies pendant ces dernières années.

C'est une répétition du dialogue du *Médecin malgré lui* :

" Voilà justement ce qui fait que votre fille est muette ! "

Tous ces documents sont contenus dans la correspondance officielle produite au Parlement britannique en novembre 1899 (*Parliamentary Papers*, 1899, Cd 18), et au Parlement canadien en mars 1900.

Si l'on veut un autre exemple frappant de l'étrangeté des procédés de M. Chamberlain et de la faiblesse avec laquelle nos gouvernants le laisse leur distribuer ses camouflets, on n'a qu'à méditer les trois citations suivantes empruntées au texte officiel des débats parlementaires, au Canada et en Angleterre.

Le 24 juin 1900, je posai la question suivante au gouvernement canadien :

Le gouvernement ou quelqu'un de ses membres ont-ils été consultés sur la question sud-africaine ? Le gouvernement se propose-t-il de faire une suggestion quelconque ou d'exprimer une opinion à ce sujet ?

Et le premier-ministre, Sir Wilfrid LAURIER, répondit :

Ni le gouvernement ni aucun de ses membres n'ont été consultés sur les conditions les plus propres à faire cesser la guerre dans le Sud-Africain. Le gouvernement ne se propose de faire aucune suggestion ni d'exprimer aucune opinion à ce sujet.

(*Debates, House of Commons*, 1900, vol. II, page 6625).

Le 7 août 1900, la question suivante fut posée, à la Chambre des Communes, à Westminster :

M. FABER (York) demande au secrétaire d'Etat pour les colonies si, considérant le rôle joué par le Canada et l'Australie dans la guerre Sud-africaine, on se propose de pressentir l'opinion des autorités de ces pays au sujet du règlement et du gouvernement du Transvaal et de l'Etat d'Orange à la cessation des hostilités.

M. CHAMBERLAIN : *Je me suis déjà mis au courant de l'opinion des colonies du Canada* et de l'Australie relativement aux points principaux du règlement à intervenir ; et le gouvernement de Sa Majesté est en parfait accord avec elles quant à la nécessité de l'annexion, l'installation d'un gouvernement s'appuyant sur la force militaire et la possibilité ultime de l'établissement d'un régime représentatif autonome dans les deux colonies. (Applaudissements.) (P. D., Vol. 87, page 909)

Le 18 février 1901, je revins à la charge, à Ottawa, avec la question suivante :

1. Depuis le 1er juin dernier, le gouvernement canadien ou quelqu'un de ses membres ont-ils été consultés par le gouvernement anglais relativement à la question Sud-africaine ?

2. Le gouvernement canadien ou quelqu'un de ses membres ont-ils émis une opinion ou fait une suggestion quelconque au gouvernement britannique à ce sujet ?

LE PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier): Le gouvernement canadien ni aucun de ses membres *n'out été consultés par le gouvernement britannique* sur la question Sud-africaine depuis le 1er juin dernier. Aucun membre du gouvernement canadien n'a exprimé d'opinion à ce sujet. (*Debates*, *House of Commons*, 1901, Vol. I, page 106).

C'est le cas de dire : "Qui trompe-t-on ici ?"

En livrant au public le texte de son décret, le Cabinet y ajouta une sorte de commentaire officiel qui parut, le 14 octobre 1899, dans tous les journaux du soir et dont je détache le paragraphe suivant :

On n'a jamais douté qu'il était désirable de voir le Canada coopérer avec les autorités anglaises *à tout mouvement tendant à promouvoir les intérêts de l'Empire.* La seule question était de savoir si la sanction du Parlement n'était pas nécessaire. Envoyer un contingent au Transvaal, c'était non-seulement faire une dépense considérable, mais de plus adopter une attitude importante que le Parlement n'avait pas prévue et qui pourrait être considérée comme un précédent ; et dans une affaire aussi grave il ne fallait pas créer de précédent à la légère. Voilà ce qui a fait entretenir tout d'abord l'opinion que le Parlement devait être convoqué pour approuver l'attitude projetée.

Les ministres expliquent ensuite comment ils considèrent que les termes de la dépêche de M. Chamberlain *acceptant* les troupes canadiennes leur ont permis de tourner la difficulté.

Voyons maintenant de quelle manière on a respecté la réserve contenue au décret du 13 octobre.

Au départ du premier contingent, à Québec, il se prononça des discours flamboyants. Le tintamarre des tambours et des trompettes empêcha alors le peuple canadien de prêter une oreille attentive à ces manifestations d'éloquence. J'en reproduis ici quelques passages significatifs.

Au banquet du Club de la Garnison, le 28 octobre :

M. BORDEN, ministre de la Milice :... Ceci indique une époque,—et une époque très importante—non-seulement pour notre milice mais pour le Canada et pour l'Empire. *Le peuple canadien s'est enfin rendu un compte exact de la dette qu'il a contractée envers l'Empire......* L'Empire n'est plus une simple puissance possédant des colonies

mais une puissance composée de plusieurs nations. Cette méthode d'élever un empire a procédé lentement mais elle est maintenant à l'œuvre. Dans le passé, la difficulté principale consistait à trouver le moyen d'action propre à produire ce mouvement; mais il s'est enfin manifesté, tout comme s'est développée la grande constitution qui gouverne l'Empire ; *et le Canada prend aujourd'hui part aux guerres impériales* sans que personne puisse dire comment nous en sommes arrivés là ; mais nous sommes tous heureux que ce moment soit arrivé.

Le général HUTTON :...... Ceci est en soi une source de satisfaction ; mais, messieurs, après tout, qu'est-ce que l'envoi de mille hommes comparé aux besoins de ce grand empire ? Comme chiffre, ce n'est rien ; et ce que le Canada doit prévoir, s'il veut jouer son rôle comme élément, et comme l'un des éléments les plus considérables, de cette grande confédération de la mère patrie et de ses colonies qu'on appelle l'Empire britannique, c'est que le temps peut venir où non seulement mille hommes, mais *cinquante mille ou cent mille peuvent être nécessaires* au maintien de l'unité, de l'inviolabilité, de l'existence même de notre empire.—(*Star*, de Montréal, 30 octobre 1899).

Le lendemain, le GOUVERNEUR-GÉNÉRAL avait à dîner, à la Citadelle, les officiers du contingent canadien et plusieurs personnages militaires et politiques. Son Excellence parla ainsi :......

Ce régiment est *la premiàre offrande que le Canada fait à la grande cause impériale.* Ceci peut soulever la question de la Fédération Impériale ; il n'y a pas lieu pour lui de discuter cette question. Il s'est toujours opposé aux constitutions écrites. Il préfère s'appuyer sur les sentiments du cœur.

(*Star*, de Montréal, 31 octobre 1899).

Le 30 octobre, les troupes défilèrent devant le Gouverneur, le Premier-Ministre et un grand nombre de spectateurs. Lord MINTO prononça les paroles suivantes :......

Le Canada a librement offert son régiment à la vieille patrie *et il a accepté par là, les difficultés qui doivent s'ensuivre* et qu'il ne peut ignorer.

Le peuple du Canada ne désire point s'attacher à des arguties sur la responsabilité coloniale. Tout ce qu'il a fait c'est d'insister pour que ses offres loyales soient manifestes et il se réjouit au fond du cœur que ces offres aient été acceptées de bonne grâce.

(*Star*, de Montréal, 30 octobre 1899).

Sir WILFRID LAURIER :...... Une pensée réconfortante, c'est que la cause pour laquelle vous, soldats canadiens, allez combattre, est *la cause de la justice* ; c'est la cause de l'humanité, des droits civiques et de la liberté religieuse. Cette guerre n'est pas une guerre de conquête ou de subjugation...... Son but n'est pas d'écraser la nationalité hollandaise ; mais d'établir les lois de la Couronne britannique dans une contrée soumise à la suzeraineté de Sa Majesté, afin d'assurer à tous les habitants de ce pays une part égale de liberté...Ceci est une occasion unique dans l'histoire du monde. C'est un spectacle qui devrait rendre tout Canadien fier de son pays......Qui aurait pu croire, il a trente-deux ans, que les provinces éparses de l'Amérique britannique du Nord dussent atteindre aujourd'hui un tel point de développement qu'elles pussent volontairement et même joyeusement *cimenter de leur sang l'unité de l'Empire* jusque dans ses régions les plus éloignées ?—(*Times*, 31 octobre, 1899).

Quelques jours plus tard, M. BORDEN, ministre de la Milice, déclarait dans un discours que, quoiqu'on en puisse dire, l'action du Canada constituait un précédent et qu'il n'avait pas peur des conséquences de ce précédent. A Montréal, le même ministre déclarait : " que le temps était arrivé où le Canada doit choisir entre l'acheminement vers l'indépendance ou l'union avec l'Empire, avec tous les

devoirs et les responsabilités qui peuvent en découler ;'' et que pour lui, il préférait la seconde solution.

Le 23 novembre 1899, M. SUTHERLAND, tout récemment nommé à la succession de M. Geoffrion dans le cabinet, déclarait ce qui suit à un reporter de *La Presse*, de Montréal :

Je favoriserais l'envoi de deux, trois et même six contingents canadiens, selon que l'occasion le requerrait *et suivant les besoins de l'Empire.* La province d'Ontario est unanime sur ce point.

Sir LOUIS DAVIES, ministre de la Marine et des Pêcheries, arrivant d'Angleterre, disait que

......l'action des diverses colonies expédiant des contingents [au Transvaal] avait créé une impression profonde, non-seulement en Angleterre mais aussi sur le continent ; que dans un discours prononcé devant la Chambre du commerce, de Londres, il avait dit que le Canada serait prêt, au besoin, *à envoyer dix mille hommes pour la défense de l'Empire* et que cette déclaration avait été accueillie avec beaucoup d'enthousiasme (*Globe*, 30 octobre, 1899).

A peu près à la même époque, M. ROSS, le premier-ministre d'Ontario, s'écriait, dans un moment d'ardeur guerrière, que le Canada sacrifierait *jusqu'à son dernier homme* pour la défense de l'Empire.

Dès le mois de janvier 1900, un second régiment partait, emportant les garanties que le gouvernement avait prétendu nous conserver dans son décret du 13 octobre. C'était la première preuve patente que l'expédition des troupes canadiennes au Transvaal constituait un précédent. Le ministère et le parlement ne tardèrent pas à nous en donner une nouvelle, dès la session qui suivit l'envoi de nos volontaires.

Le discours du Trône, publié le 1er février 1900, contenait les paragraphes suivants :

. . . .

Les hostilités ayant malheureusement éclaté durant les vacances entre l'Angleterre et la République Sud-Africaine, mes ministres ont jugé à propos de prendre l'initiative et d'équiper et d'expédier sur le théâtre de la guerre deux contingents de volontaires, comme *preuve tangible du dévouement absolu* et de la loyauté du peuple canadien envers la Souveraine et les *institutions de l'Empire Britannique......*

J'ai été chargé de vous faire connaître que Sa Majesté apprécie hautement la loyauté et le patriotisme ainsi déployés, lesquels, venant après la préférence donnée par le tarif actuel aux articles de fabrication anglaise, ont eu le plus heureux effet *en cimentant et en rendant plus intimes les relations* cordiales qui existent entre le Canada et la mère-patrie.

Le gouvernement s'empressa de faire racheter par les Chambres les engagements inconstitutionnels qu'il avait contractés pour enrôler et équiper les deux régiments expédiés au Sud-Africain. Il y ajouta même un énorme surcroît de dépenses qui, aux termes mêmes de la demande de M. Chamberlain, devaient rester à la charge de l'échiquier britannique.

Il me parut que le ministère trouvait à propos de faire sanctionner par les représentants du peuple tout ce qui, dans cette action extraordinaire, donnait raison aux espérances des impérialistes ; mais qu'il ne songeait nullement à faire ratifier la garantie platonique qu'il avait prétendu offrir, dans son décret du 13 octobre, aux adversaires de l'impérialisme. Je proposai à la Chambre, le 13 mars, la résolution suivante :

Que cette Chambre insiste sur le principe de la souveraineté et de l'indépendance du parlement comme étant la base des institutions britanniques et la sauvegarde des libertés civiles et politiques des citoyens britanniques, et refuse, en conséquence. de considérer l'action du gouvernement au sujet de la guerre de l'Afrique du Sud comme un précédent qui doive engager ce pays dans toute action à venir.

Que cette Chambre déclare de plus qu'elle s'oppose à tout changement dans les relations politiques et militaires qui existent actuellement entre le Canada et la Grande-Bretagne, à moins que tel changement ne soit décrété par la volonté souveraine du parlement et sanctionné par le peuple du Canada.

Cette proposition ne contenait rien de contraire à la politique apparente du ministère. Elle n'était que la sanction de la *no-precedent clause*. J'insistai sur l'importance qu'il y avait de faire comprendre à M. Chamberlain et au peuple anglais la portée véritable de l'action du gouvernement canadien. Le premier-ministre et le leader de l'opposition s'unirent pour repousser ma proposition et forcer le troupeau docile de leurs partisans à déchirer la sauvegarde que le ministère avait semblé vouloir nous donner.

Cette étrange contradiction, succédant aux discours et aux déclarations que je viens de citer, a permis au Secrétaire Colonial et aux autres chefs du mouvement impérialiste de proclamer hautement que l'envoi des troupes coloniales en Afrique avait consacré la solidarité de l'Empire. Le Canada — à l'exemple des autres colonies, du reste — s'est chargé de confirmer ces déclarations en expédiant deux autres régiments et en permettant aux autorités britanniques de recruter ici tous les soldats qu'ils peuvent enrôler et même d'attirer dans les rangs de leur armée les élèves de notre école militaire. On verra, au chapitre IV (2° ARMÉE), de ces pièces justificatives, l'importance que les autorités anglaises attachent à ce recrutement et le parti qu'elles entendent en tirer.

Certains organes, plus ministériels que libéraux, appellent de temps à autre les foudres du ciel sur ce qu'ils nomment ma *trahison*. Les mêmes journaux nous citent parfois le *News*, de Toronto, comme exemple de torysme francophobe. Je me félicite qu'en cette occurrence le *News* m'ait excommunié ; il a réservé toutes ses grâces au premier-ministre. Le lendemain de l'écrasement de ma proposition, ce journal disait :

En autant qu'il s'agit du discours prononcé hier par le Premier-Ministre, c'est une manifestation de loyalisme que Sir Charles Tupper lui-même n'aurait pu surpasser. C'est tout ce que peut désirer le fils le plus affectionné de la Grande Bretagne. Par la

forme et par le fonds, c'est exactement ce qu'on devait attendre du chef politique de la principale colonie de l'Empire.

Le *News* félicite Sir Wilfrid Laurier de l'attitude récente qu'il a prise au sujet de l'envoi des troupes en Afrique ; et nous pouvons l'assurer que, si son attitude eût été, en octobre, celle qu'il a prise hier, nos louanges eussent été alors aussi cordiales que nos dénonciations furent vigoureuses. Il n'est pas au Canada de journal mieux disposé que le *News* à approuver les sentiments que le Premier-Ministre a manifestés en réponse à la proposition de M. Bourassa.

2.—INTERPRÉTATION EN ANGLETERRE

Nous allons voir maintenant comment les hommes politiques de la Grande Bretagne ont interprété la participation des colonies à la guerre sud-africaine. Je ne choisis que quelques unes des déclarations des principaux chefs de groupes.

LE MARQUIS DE LANSDOWNE (libéral-unioniste), secrétaire d'Etat (Guerre). Discours à la fête annuelle des Couteliers, à Sheffield, le 2 novembre 1899 :

......C'est à regret que nous avons été obligés d'imposer une limite au nombre de volontaires que les colonies désiraient nous fournir. Toutefois, à mon sens, la valeur de cette armée coloniale *ne doit pas se mesurer seulement d'après sa force numérique* sur le champ de bataille ; sa présence fera comprendre au monde civilisé deux grandes vérités ; d'abord, que les mots " Plus Grande Bretagne (*Greater Britain*) " *ne sont pas une vaine formule*, vide de sens ; ensuite, que nous n'aurions pas obtenu, dans une aussi large mesure, l'aide toute spontanée des colonies, si la cause pour laquelle nous combattons n'était pas juste. (E. P. H., vol. I, p. 49).

Right Honourable C. T. RITCHIE, M. P. (conservateur). Discours au banquet annuel de l'Association locale des Unionistes, à Laughton, Essex, le 8 novembre 1899 :

Toute malheureuse que soit cette guerre, elle a eu pour résultat de resserrer davantage les liens qui unissent la mère-patrie aux colonies ; et elle a prouvé qu'à l'heure du danger, quand les intérets de notre pays sont menacés, nos concitoyens *viendront de toutes les colonies nous prêter main forte.*—(E. P. H. Vol. I, p. 80).

M. GEORGE WYNDHAM, M. P. (conservateur), sous-secrétaire d'Etat (Guerre). Discours au banquet annuel du maire de Douvres, le 13 novembre 1899 :

Cette guerre nous a révélé, dans toute sa plénitude, *une source de force impériale* dont la puissance et l'étendue était demeurée *jusqu'ici insoupçonnée.* Cette source de force impériale se trouve dans le courage magnifique, dans la discipline et la fidélité de nos colonies...... Voilà qui a été surabondamment prouvé au Sud-Africain. *Le Canada et l'Australie nous en ont donné le gage et la garantie.*—(E. P. H., vol. I, p. 111).

Sir MICHAEL HICKS-BEACH (conservateur), chancelier de l'Echiquier (ministre des Finances). Discours au banquet annuel de la "Dolphin's Society", à Bristol, le 13 novembre 1899 :

Cette campagne nous rappellera toujours que les grandes colonies autonomes sont venues, de l'autre extrémité du globe, prêter main forte à la mère-patrie. Comme

l'a fort bien dit le colonel Chaloner, ce sera le germe d'un mouvement qui, *dirigé par une politique sage et patiente*, conduira l'empire à l'union — à une union qui lui donnera cohésion et force dans toutes les luttes qu'il aura à soutenir contre d'autres nations. *Voilà le grand enseignement qui se dégage de la guerre.*—(E. P. H-, vol. I, p. 108).

Right Honourable JOSEPH CHAMBERLAIN (libéral-unioniste), secrétaire d'Etat (Colonies). Discours à Leicester, le 29 novembre 1899 :

......Il y a encore lieu de nous réjouir, tous ensemble, du patriotisme qu'ont manifesté nos grandes colonies autonomes, le Canada et l'Australie. Leurs contingents sont rendus sur le théâtre de la guerre ; et de fait, les dépêches de ce soir nous apprennent qu'ils ont déjà engagé la lutte. Quel spectacle grandiose que celui de l'Empire uni comme un seul homme contre tous ses ennemis ! *Ce n'est pas tant l'importance matérielle* de l'aide des colonies que nous prisons — même à ce titre, ce concours nous est, du reste, fort acceptable ;—mais il nous est *beaucoup plus précieux* parce qu'il démontre aux yeux du monde entier *l'unité absolue de l'Empire britannique. A l'avenir*, du moins, qu'on sache bien, à l'étranger comme au pays, qu'il ne saurait se commettre d'injustice à l'égard d'une partie quelconque de l'Empire sans que toutes les autres parties se sentent atteintes par contre-coup et *apportent chacune leur quote-part de secours*. Et ne trouvons-nous pas dans cette action des colonies autre chose encore qu'une preuve de l'unité de l'Empire ? Oui : il y a aussi un témoignage à la justice de notre cause. On prétend que la soif de l'or est notre unique mobile dans cette guerre. Que signifie alors l'attitude de nos colonies de l'Australie et du Canada, si jalouses de leur liberté ? Aux calomnies de la presse étrangère que nous sommes forcés d'entendre, *nous opposons le témoignage, en paroles et en action. de nos colonies autonomes*............ (E. P. H., vol. I, page 215).

Right Honourable J. G. GOSCHEN (conservateur), *first lord of the Admiralty* (ministre de la Marine). Discours aux quartiers généraux des 1ers Carabiniers de Middlesex, Berkeley Square. Londres, 18 décembre 1899.

Après avoir fait l'historique de la guerre d'Afrique et analysé les causes des revers de l'armée anglaise, M. Goschen dit :

Nous avons trouvé une nouvelle compensation dans l'attitude de nos colonies qui se sont prises d'*enthousiasme pour l'idée impérialiste* ; elles savent que dans cette guerre il y a plus en jeu que l'heur ou le malheur de la mère-patrie ; elles savent que chacune des parties de l'Empire est profondément intéressée dans le résultat de cette lutte ;—et de toutes les colonies nous viennent des offres réconfortantes de secours et d'appui efficace......(E. P. H., vol. I, page 298).

Right Honourable A. J. BALFOUR (conservateur), *first Lord of the Treasury*. Discours à Manchester, 8 janvier 1900 :

......J'ai été forcé d'avouer qu'à plusieurs égards la guerre a été, jusqu'aujourd'hui, remplie de mécomptes et qu'elle a trompé les calculs des autorités militaires les plus compétentes. Ne croyez pas, toutefois, que je considère, même aujourd'hui, qu'elle n'a pas été fertile en exploits héroïques et en *conséquences très heureuses pour l'Empire*...... Songez au frémissement de sympathie qui, parti de la mère-patrie, du centre de l'Empire, a pénétré jusqu'à ses extrémités d'où il est revenu réconforter le cœur même de la mère-patrie. Toutes nos colonies et nos dépendances ont vibré à l'unisson ; le Canada, l'Australie, la Nouvelle-Zélande—et l'Inde avec ses grands princes, nos feudataires,— tous se sont unis dans une pensée commune, prêts à faire des sacrifices communs pour atteindre un but commun. Est-ce donc là un si mince résultat ? *Au contraire, à mes*

yeux, tout est là.,.,.. Au dire des critiques étrangers, cette guerre est le signe avant-coureur de l'effondrement de l'empire qu'ils détestent cordialement et qu'ils jalousent si fort ; qu'ils détestent peut-être parce qu'ils le jalousent. J'envisage la situation sous un tout autre jour. Bien loin d'être à mes yeux le signe avant-coureur de la ruine de l'empire, cette guerre aura contribué, *plus que tout autre évènement* que l'histoire du passé puisse faire revivre à ma mémoire, *à nous faire comprendre que nous sommes citoyens d'un commun empire* et à nous faire acquérir ces qualités morales qui constituent le seul espoir, la seule base stable de tout empire. (E.P.H. Vol.I,pp. 334).

LORD KIMBERLEY, (libéral), leader du parti libéral à la Chambre des Pairs. Discours au Club Libéral de Newcastle-on-Fyne, le 14 novembre 1899 :

......Quel que puisse être le résultat final de cette guerre, il est au moins un gain qu'on ne saurait nous enlever : c'est que les colonies estiment aujourd'hui qu'elles font véritablement partie intégrante de l'Empire et qu'au besoin *elles sont prêtes à partager avec nous le lourd fardeau qu'impose le maintien de cet Empire.* (E. P. H. vol. I, p. 118)

LE COMTE DE ROSEBERY, (libéral-impérialiste). Discours à Chatham, 23 janvier 1900 :

......Nous avons subi une lourde perte de prestige ; et bien que le mot "prestige" n'ait pas toujours été en bonne odeur dans notre pays, tout esprit sérieux doit convenir que le prestige est un gage de puissance et un actif fort important dans la possession d'un empire......Sans doute, je pourrais dire que nous trouvons une ample compensation à nos pertes dans la force de caractère de notre peuple, que l'épreuve subie a si bien démontrée. Mais j'irai beaucoup plus loin. Nous devons tenir compte d'un gain encore plus important. Il y a vingt-cinq ans, l'Empire n'existait que de nom. Il était de mode de le considérer comme un corps sans cohésion, qui se désagrégerait au premier moment ; et on escomptait déjà l'heure où les colonies se sépareraient de la mère-patrie pour s'établir à leur propre compte. J'ai parfaite souvenance de cette époque et quelques uns d'entre vous en ont sans doute également conservé le souvenir. Si cette guerre-ci n'a pas produit d'autres résultats, *elle nous a au moins prouvé une chose : c'est que l'Empire est un fait accompli*, qu'il repose sur un roc solide, et qu'il n'est pas seulement un amas insignifiant de pays éparpillés de par le monde. L'Australie, le Canada, et même les populations de certaines parties importantes des Indes, ont fait preuve d'un courage et d'une énergie qui ne le cèdent en rien aux qualités que la mère-patrie elle même a déployées......Quand nous n'aurions fait autre chose que d'acquérir, *au prix même de tous nos revers, la certitude que l'Empire est uni* et qu'il est devenu, en conséquence, un facteur tout-puissant dans l'équilibre du monde, cette guerre serait pour nous une *transaction profitable......* Tout onéreuse que soit notre tâche actuelle sur le théâtre de la guerre, l'œuvre qui nous reste à accomplir, la guerre finie, est la plus formidable qui se soit jamais imposée à une nation...... Ce que vous avez à faire, dès que la guerre sera terminée, *c'est d'organiser l'Empire sur le pied des affaires.* Et c'est, à mon avis, une tâche à laquelle les gouvernants actuels et beaucoup peut-être des ministères qui leur succéderont, devront consacrer leurs efforts avant que l'Empire ne devienne ce qu'il doit être. (E. P. H., vol. I, pages 386 à 389).

III

Persistance et nature du mouvement imperialiste en Angleterre

---

1.—ELECTIONS GENERALES DE 1900

Ainsi que je l'ai dit dans l'*avertissement*, les dernières élections générales, en Angleterre, ont été virtuellement le triomphe de l'idée impérialiste. Je renonce à donner des extraits des innombrables discours où la plupart des candidats unionistes et un certain nombre de libéraux plus ou moins gagnés aux idées de lord Rosebery, ont fait de l'unité militaire de l'Empire l'article principal de leur programme. Je me contente de quatre citations toutes empruntées à M. CHAMBERLAIN qui mérite bien l'honneur d'être considéré comme le prophète et la tête dirigeante de ce mouvement.

Dans son manifeste aux électeurs de Birmingham-Ouest, en date du 21 septembre 1900, le Secrétaire colonial disait dès le début:

> La question que vous aurez à décider, de concert avec le reste du corps électoral du Royaume-Uni, est bien la plus importante qui ait jamais été soumise au peuple de ce pays au cours de la génération actuelle. Nous avons enfin atteint la dernière phase (!) d'une grande guerre qui a entraîné d'énormes sacrifices de vies et d'argent, mais qui est devenue célèbre par l'héroïsme des armées impériales et le patriotisme de toutes les classes de citoyens du Royaume-Uni ; qui a surtout reçu, *pour la première fois dans l'histoire de l'empire*, l'appui enthousiaste des hommes de notre race *dans toutes les colonies autonomes*...... (E. P. H., vol. II, p. 13).

Le 1er octobre, M. Chamberlain envoyait au *Daily Mail*, de Birmingham, ce "Message à la Nation", destiné à être affiché sur la rue, à la mode américaine :

> *Le patriotisme avant la politique! Puisse l'union des colonies et de la mère-patrie,* AUJOURD'HUI CIMENTÉE DANS LE SANG, *se maintenir à jamais.*—JOSEPH CHAMBERLAIN.—(E. P. H., vol. II. page 216).

Au cours de la campagne électorale, où il déploya une activité et une énergie extraordinaire, M. Chamberlain prononça un grand nombre de harangues ; et dans chacune d'elles, *sans exception*, il fit

de l'œuvre impérialiste le meilleur titre du gouvernement à la confiance du peuple anglais. Je ne reproduis ici qu'un passage de son discours à Coventry, où il traita cette question longuement, avec une clarté et une éloquence remarquables. Les paragraphes que je cite sont ceux qui se rapportent particulièrement aux colonies et à l'attitude de M. Chamberlain à leur endroit. Mais pour comprendre la puissance réelle du Secrétaire Colonial, il faut lire ce discours tout entier, J'y ajoute un court extrait de son discours à Stourbridge qu'on peut appeler son discours de clôture.

Discours à Coventry, 1er octobre 1900 :

......Messieurs, le gouvernement que je représente est un gouvernement impérialiste. Depuis cinq ans que nous sommes au pouvoir, notre conduite s'est guidée sur un principe unique, à la poursuite d'un but essentiel : cimenter l'union des différentes parties de l'Empire et en faire un tout compact en nous gagnant leur affection et en leur inspirant confiance. C'est cette pensée qui dominait au jubilé de la reine et qui a été pour ainsi dire l'âme de ces fêtes (*permeated the great ceremonial, etc.*). C'est à cette pensée que nous avons obéi en faisant la fédération de l'Australie. Et c'est pour atteindre ce but que *nous n'avons négligé aucune occasion de faire appel aux habitants des colonies* afin de leur faire comprendre le rôle important qu'ils sont appelés à jouer dans ce système impérial et afin de les convaincre que nous les aimons (!), que nous avons confiance en eux et que *nous attendons d'eux aide et appui. N'avons-nous pas réussi*?...Comment est-il arrivé que toutes ces colonies, sans distinction aucune, se sont empressées de nous faire l'offrande de leurs vies et de leurs trésors, pour venir en aide à la cause de l'Empire ? *C'est parce qu'elles étaient persuadées que ce gouvernement réaffirmait les principes sur lesquels l'empire s'est fondé*, principes qu'on semble avoir trop oubliés en ces derniers temps, principes qui, par le passé, ont eu pour interprètes les Pitt, les Canning, les Palmerston. La base sur laquelle reposent ces principes c'est qu'aussi longtemps que l'empire britannique subsistera, tout sujet anglais, quelle que soit son origine, du moment qu'il se livre à une occupation légitime, peut compter *sur toute la force de l'Empire* pour la sauvegarde de ses droits. Et c'est parce que nous avons affirmé ce principe au Sud-Africain que les colonies nous ont accordé un appui si grand, si magnanime : elles ont enfin compris et *elles savent aujourd'hui qu'appartenir à l'Empire* est un honneur, un privilège et une protection. *Ce sentiment d'orgueil*, créé au sein de l'empire, est, je n'hésite pas à le dire, *l'œuvre du gouvernement* actuel ; et c'est sans doute pour nous récompenser qu'on vous demande de voter la déchéance du cabinet et l'humiliation de l'homme politique qui a dû assumer les responsabilités découlant de l'application de ces principes !..... *Un sentiment nouveau d'orgueil* s'est enflammé dans ce vaste Empire. *Nous savons maintenant que si jamais l'Empire est en danger*, *nous ne resterons pas isolés.* Ces nations sœurs, nos colonies, déjà grandes et puissantes mais destinées à brève échéance à devenir encore plus grandes et plus puissantes, n'ont rien épargné pour nous venir en aide à l'heure de nos épreuves. Mais, messieurs, il y a l'autre côté de la médaille à envisager. Il faut bien nous dire que cet esprit de sacrifice de la part de nos colonies appelle la réciproque de notre part. Si elles consentent à de tels sacrifices en notre faveur, nous devons être prêts à en faire autant pour elles—et partout où la race anglaise est disséminée, en quelque coin du globe que les nôtres soient insultés, opprimés, persécutés, c'est là même qu'il faut aller à leur secours. Voilà donc l'œuvre sur laquelle nous vous demandons de vous prononcer.—(E. P. H., vol. II, pages 178 à 180).

Si vous répudiez aujourd'hui le principe qui a servi de base à la grandeur de l'empire et auquel son existence est infailliblement subordonnée, si vous êtes indifférents aux vœux de vos colonies qui vous ont prêté main forte dans cette guerre, alors, messieurs, *vous perdrez vos colonies et vous déshonorerez l'empire.*—(Page 186).

M. Chamberlain a très bien réussi à convaincre les contribuables anglais de l'avantage qu'ils trouvent dans l'appui militaire des colonies ; mais il n'a pas encore réussi à leur faire accomplir "d'actes réciproques."

Discours à Stourbridge, le 9 octobre 1900.

......Il s'agit d'une question impériale; et tous ceux des nôtres qui habitent au delà des mers, nos cousins des colonies, sont presque aussi intéressés que nous à cette élection. *Je voudrais qu'ils eussent droit de suffrage ici !* Il ne resterait plus un seul *little Englander*, ni même un Impérialiste libéral au Parlement.

Si, au cours de cette campagne électorale, j'ai parlé avec ardeur, avec animosité même, c'est que je suis convaincu jusqu'au fond de l'âme que nous traversons une crise qui comptera non seulement dans l'histoire de notre pays, mais même dans les annales de l'Empire. Nous sommes à une époque de création *et le moment est arrivé où nous pouvons créer ou anéantir l'Empire.*—(E. P. H., Vol. II, p. 213).

1.—ATTITUDES DES HOMMES PUBLICS

Je veux établir maintenant que le mouvement ne s'est pas circonscrit à la période du début de la guerre et à celle de l'agitation électorale — c'est-à-dire à deux époques où les passions populaires exerçaient nécessairement une certaine influence sur l'attitude et la parole des hommes politiques.

Les extraits qui vont suivre sont tirés de discours prononcés, les uns avant, les autres après la période électorale, mais tous à des occasions où la nécessité de faire vibrer la corde populaire ne se présentait pas. Du reste, plusieurs de ces déclarations viennent d'hommes absolument soustraits à ce genre d'influence.

Ce chapitre ne contient que des opinions exprimées en dehors du parlement. On trouvera de nombreuses citations des débats parlementaires aux deux chapitres suivants (IV et V).

Le 15 mars 1900, le "COMITÉ DE LA FÉDÉRATION IMPÉRIALE (DÉFENSE)", adressa à lord Salisbury un mémoire au sujet de la défense et de l'organisation militaires de l'Empire. Voilà un des paragraphes de ce mémoire.

......Ainsi, on le voit, tandis que, d'une part, les habitants des colonies ont mérité dans toute sa plénitude le titre de citoyens de l'Empire, d'autre part, l'aide apportée par une population de onze millions d'âmes, tant en hommes qu'en espèces sonnantes, *est d'une grande importance* au point de vue de la sécurité de l'Empire. En pareilles circonstances, en présence du vif désir actuellement manifesté par le peuple anglais pour la *réorganisation de l'Empire*, le comité ose suggérer au gouvernement de Sa Majesté de convoquer, à brève échéance, une conférence des représentants des colonies autonomes de l'Empire, afin de délibérer de concert avec les membres du cabinet anglais sur les meilleurs moyens de réorganiser la défense de l'Empire.

Entres autres choses, le comité recommande :

(*a*) L'établissement d'un conseil impérial, tel que proposé par M. Chamberlain en 1897 et tel que suggéré en 1893, à un cabinet antérieur, par la Ligue de la Fédération impériale.

(*b*) La création d'un fonds impérial dans lequel seraient versées *toutes les contributions votées par les parlements des pays autonomes* pour la défense générale de l'Empire, pour telle période de temps qui pourra être statuée.

(*c*) Que la gérance de ce fonds soit confiée au conseil impérial........................

Le 17 mars, lord Salisbury répondit, par l'entremise de son secrétaire : "Que les observations du comité seront sérieusement étudiées par le gouvernement de Sa Majesté."

Le 30, M. Chamberlain, accusant réception d'une copie de ce mémoire, dit "que la question de la défense de l'Empire dans tout son ensemble, *est depuis quelque temps et continuera d'être* l'objet des plus sérieures délibérations du gouvernement de Sa Majesté." (E. P. H., Vol. I, pages 496-497).

LORD KIMBERLEY. Discours au banquet du club libéral national, à Londres, le 21 février 1900 :

Je suis impérialiste. Dans quel sens, me demanderez-vous ? Je suis *impérialiste comme tout patriote anglais*, je crois, est impérialiste ; c'est-à-dire que, possesseurs grand empire, nous désirons en *relier aussi étroitement que possible les différentes parties*, sous l'égide des libres institutions établies. Tous, nous désirons conserver et soutenir l'Empire ; mais quant à l'impérialisme qui vise sans cesse à l'accaparement de nouveaux territoires, je n'en suis pas partisan. *Le véritable sentiment impérialiste est celui qui s'est manifesté dans les splendides exemples que les colonies* nous ont donnés au cours de la guerre actuelle.—(E. P. H., Vol. I, page 450).

Discours au banquet de l'*Eighty Club*, à Londres, le 3 avril 1900 :

......Par impérialisme il faut entendre le désir de maintenir et de défendre l'Empire; et dans la situation actuelle du monde il est sage et nécessaire, au point de vue de notre sécurité, de conserver l'Empire dans son intégrité...... *Les sympathies et l'appui des colonies donnent à notre empire une puissance* qui, je l'espère, sera exercée dans l'intérêt de la paix, mais qui n'existerait pas si l'empire se confinait à ces îles, toutes puissantes qu'elles soient. *C'est ce sentiment qui s'est emparé, lentement il est vrai, du peuple anglais* ; et bien qu'en ce moment il se manifeste sous une forme exagérée, il n'en est pas moins basé sur la vérité et sur des principes forts...... Il faut envisager la situation dans sa réalité ; et sans viser à l'agrandissement territorial, *nous resterons impérialistes dans notre désir de cimenter l'union des colonies dans l'empire......*

Je me rappelle avoir reçu, à l'époque où j'étais ministre des colonies, la visite d'un Canadien-français de grande expérience, qui était alors ministre d'état au Canada : et la conversation étant tombée sur cette question, il me dit : "Bannissez toute inquiétude au sujet du Canada. Nous étions autrefois des rebelles ; mais aujourd'hui, grâce aux institutions dont nous jouissons, nous, *qui fûmes Français*, qui sympathisons encore avec nos ancêtres, nous avons appris de vous le secret du gouvernement responsable et nous reconnaissons que c'est un bienfait inappréciable. Comptez qu'à l'avenir les Canadiens-français seront tout aussi fidèles à la couronne britannique et *tout aussi amis de l'Angleterre que s'ils étaient Anglais de naissance.*" (E.P.H., Vol. I, pages 571-573).

Lord Kimberley fut secrétaire d'Etat pour les colonies de 1870 à 1874 et aussi de 1880 à 1882. Il est probable que Sir GEORGES CARTIER est l'homme d'Etat canadien-français dont il parle.

Discours au Club National libéral, à Londres, le 2 mai 1900 :

Le temps viendra, je le prévois, où il s'opèrera entre les parties de l'empire une union plus étroite. Et cette union ne sera pas cimentée seulement par le sentiment :

elle s'appuiera sur la conviction qu'il y va de l'intérêt de l'empire et de chacune des colonies, non pas d'imposer cette union, mais de resserrer nos liens en prévision des grandes destinées que l'avenir nous tient en réserve, alors que les extrémités de la terre seront rapprochées...Le jour viendra où, à mon avis, non seulement les colonies se porteront à notre secours, comme elles viennent de le faire si noblement à l'occasion de nos embarras au Sud-Africain ; mais *où il deviendra possible d'organiser un système de défense commune* dont les colonies bénéficieront à l'égal de la mère-patrie elle-même. —(E. P. H., Vol. I, pages 644-45).

Sir HENRY FOWLER, M. P. (libéral). Discours, à Wolverhampton, à un banquet donné aux volontaires revenus de l'Afrique du Sud, le 16 février 1900 :

Ces peuples indépendants, ces nations autonomes nous ont prouvé—non seulement par des manifestations d'éloquence et des acclamations enthousiastes, mais encore en envoyant spontanément des milliers de leurs fils combattre et mourir pour leur mère-patrie,—*que notre empire est un et indivisible* et que si jamais il se trouvait en péril ou dans le malheur, *il pourrait appeler à son secours une puissante armée* d'hommes de tout rang, de toute croyance, de toute latitude, fiers de leur allégeance au même drapeau et à la même couronne.—(E. P. H., Vol. I, page 447).

Discours à Wolverhampton, le 19 avril 1900 :

Nous avons vu éclater dans toute l'étendue de l'empire nne unanimité de sentiments qui indique une nouvelle époque dans nos relations coloniales. Il y eut un temps où certains hommes d'Etat préconisaient l'abandon des colonies et de l'empire des Indes. L'inexorable logique des faits a pris le dessus et cette école politique a disparu. *Nous sommes déterminés à conserver nos colonies, à les unir entre elles et à nous les rattacher par des liens de plus en plus etroits.*—(E. P. H., Vol. I., page 607).

LORD SPENCER, (libéral). Discours à une réunion du comité libéral, à Edimbourg, le 24 avril 1900 :

Quelle est notre politique à l'égard des colonies ? *Nous voulons resserrer de plus en plus étroitement les liens* qui les unissent à la mère-patrie. Nous voulons leur donner une pleine liberté de légiférer à leur guise, pour elles-mêmes ; mais, en même temps, nous voulons nous réserver le droit de maintenir certains principes que nous jugeons essentiels à la mère-patrie, comme, par exemple, le libre-échange, ce système qui a si puissamment contribué à l'expansion du commerce de l'Angleterre et de son influence dans le monde entier. Nous voulons que les enfants des colonies coopèrent avec nous et *nous fournissent des officiers et des hommes tant pour l'armée que pour la flotte.*—(E. P. H., Vol. I, p. 628).

LORD ROSEBERY. Discours du 4 avril 1900, à la cinquième assemblée annuelle de l'"Association de l'Unité de l'Empire", d'Edimbourg, dont il est le président :

......En ce moment, je le sais, l'Empire est un objet d'intense jalousie et même de haine profonde dans toute l'Europe. Il est inutile de fermer les yeux à l'évidence des faits ; et ceux qui connaissent cet état d'âme de la grande majorité du peuple des pays d'Europe, sinon de leurs gouvernants, ont bien droit de penser, sans qu'on les accuse de pessimisme ou de crainte exagérée, que nous ne saurions trop nous préparer à faire face à toute éventualité, à une époque où une si forte armée se trouve immobilisée au Sud-Africain...... Il faut donc que le pays se prépare et s'organise. Nous avons déjà fait de grands sacrifices, mais nous sommes prêts à en faire de plus grands encore. *Nous sommes décidés à faire tout en notre pouvoir pour favoriser l'unité de l'empire* et

la fortifier ; et quant à nous, membres de cette association, nous saurons épier toutes les occasions, faire surgir et encourager toutes les manifestations qui pourront se produire en n'importe quel quartier, nous permettant d'espérer qu'*avant longtemps l'union de l'Empire sera un fait accompli et constitutionnel* et non plus seulement une union de sentiments platoniques.—(E. P. H., Vol. I, page 578).

Sir MICHAEL HICKS-BEACH. Discours à un banquet de l'Association Conservatrice, à Bristol, le 19 avril 1900 :

Dans certaines circonstances antérieures, à l'époque de la guerre de Crimée, par exemple, ou lors de l'expédition du Soudan, le Canada et l'Australie ont offert à la mère-patrie le secours de leurs bras ; mais ces manifestations n'eurent rien de comparable à cette explosion des sentiments les plus profonds et les plus forts qui vient d'éclater dans toute l'étendue de notre empire colonial et des Indes ; *de ce patriotisme impérial succédant au patriotisme local*, qui fait que nos sujets coloniaux sont déterminés de défendre l'empire et *de lui prêter main forte jusqu'au bout, advienne que pourra*. Beaucoup de gens ont exprimé l'espoir de voir s'établir une fédération impériale quelconque. C'est là, sans doute, un magnifique rêve ; il est même possible que ce rêve se réalise; mais enfin, en pareille matière, il ne faut pas dévancer les évènements. On est trop porté à oublier que nos grandes colonies d'outre-mer se trouvent, au double point de vue géographique et social, dans une toute autre situation que la nôtre ou que celle des cantons suisses ou des Etats-Unis d'Amérique ; et quant à moi, je dois l'avouer, abstraction faite de ce que l'avenir peut tenir en réserve, je ne conçois pas la possibilité de voir se réaliser, de nos jours, la moindre tentative d'établir un système fiscal commun ou de voir un parlement siégeant à Londres et légiférant sur les affaires domestiques de tout l'empire. A mon avis, la chose n'est pas même dans l'ordre des choses possibles et raisonnables. Mais *l'idée que les évènements de cette guerre ont tant contribué à faire avancer est sans contredit celle d'une organisation commune pour la défense de l'empire ;* et la loyale et génereuse coopération des colonies nous fait entrevoir l'époque où s'établira au sein de l'empire une organisation commune quelconque, qui sera chargée de l'orientation de la politique générale de l'Empire ; et dans cette organisation ou les représentants des colonies agiront de concert avec ceux du gouvernement impérial, nous prendrons tous notre juste part respective des responsabilités et de la défense de l'empire tout entier. — (E. P. H., Vol. I, page 612).

Discours à un banquet de la Chambre de Commerce de Liverpool, le 24 octobre 1900 :

......Nous avons tous reconnu avec admiration les sacrifices que nos colonies ont faits en envoyant des soldats d'Australie et du Canada combattre côte à côte avec nos soldats pour la cause de l'Empire au Sud-Africain. Nous apprécions tous la façon dont le sang de ceux qui sont tombés a soudé ensemble les diverses parties de l'Empire. Mais je ne sache pas que même ce mouvement, si grand et si important qu'il ait été, soit plus remarquable que le congrès des Chambres de Commerce de l'Empire, qui s'est réuni l'été dernier à Londres (1). Il s'est manitesté, à cette réunion, des divergences d'opinion, des divergences parfois fondamentales, sans aucun doute, comme on doit s'y attendre de la part d'hommes instruits à diverses écoles d'économie politique et venus de toutes les parties du monde, de pays offrant des conditions très différentes de celles du pays où nous vivons ; mais, nonobstant cela, tous étaient résolus, si possible, à s'entendre sur une base commune : le désir de se faire des concessions mutuelles, ce qui était déjà d'un excellent augure. Je ne crois pas que ce soit ici le moment de traiter à fond toutes ces questions ; mais il y a deux sujets principaux qui ont manifestement dominé les débats de ce congrès et au sujet desquels j'aimerais à dire quelques mots, si vous me le permettez. Le premier était le désir d'établir une union commer-

---

(1) Voir à ce sujet, chapitre VII. I. Congrès des Chambres du Commerce

ciale plus intime entre les diverses parties de l'Empire ; le second était l'organisation plus complète de la défense commune de l'Empire. Or,en ce qui concerne la première, il y a eu, tout naturellement, beaucoup de divergences d'opinion. Le résultat de vos discussions a été quelque peu indéterminé, parceque la question a été examinée par les uns au point de vue protectionniste et par les autres au point de vue du libre-échange. Messieurs, je tiens à déclarer que, pour ma part, je suis convaincu qu'il est impossible de traiter cette question au point de vue protectionniste. *Je ne crois pas à l'idée d'imposer des droits différentiels* sur les articles importés dans le Royaume-Uni, *en faveur de nos colonies et à l'encontre des pays étrangers.* Je ne veux pas discuter ce point ce soir. Je crois que si j'étais obligé de le faire, je pourrais vous démontrer que l'imposition de ces droits serait dangereuse au plus haut degré pour notre commerce avec l'étranger, lequel est essentiel à la prospérité de ce pays. Mais je puis dire ceci : c'est que j'approuve pleinement une remarque que j'ai vue récemment dans la presse, attribuée à sir Wilfrid Laurier. Le Premier Ministre du Canada aurait dit qu'à son avis, un zollverein impérial, possible seulement dans un avenir éloigné, ne saurait être établi qu'au moyen du libre-échange absolu dans toutes les parties de l'Empire. Je suis convaincu que cette grande question—et c'est une grande question—ne peut être examinée et traitée que d'après les principes du libre-échange, et que toute tentative ayant pour but de la traiter à la lumière d'autres principes serait injuste et peu bienveillante envers nos colons eux-mêmes, et de nature à les induire en erreur touchant les possibilités du sentiment public en ce pays. Supposer que notre pays, après cinquante ans d'expérience sur ce que signifie pour nous l'exemption d'impôts sur les importations de matières premières et de denrées alimentaires, va, de propos délibéré, avoir recours à un impôt sur les matières premières et les produits alimentaires provenant des pays étrangers, c'est, à mon avis, supposer une impossibilité. Je ne veux pas discuter davantage à ce sujet. Comme je l'ai dit, je désire tout simplement déclarer que tout homme qui, ici ou aux colonies, entrevoit la possibilité future d'une solution quelconque de cette question sur une base autre que celle du libre-échange, bâtit sur le sable ; et je ne voudrais pour rien au monde prendre la responsabilité de dire à nos co-sujets que nous pouvons discuter cette question sur une base autre que celle du libre-échange. Mais, messieurs, j'en arrive maintenant à la deuxième question. C'est le problème de la défense impériale..

L'Empire s'est agrandi sous des gouvernements successifs, dont quelques-uns n'étaient pas du tout favorables à son agrandissement. On ne saurait entraver l'expansion d'un empire comme le nôtre ; et il n'y a aucun doute que cette expansion entraîne une augmentation de dépenses. Comment cette dépense doit-elle être payée ? Je suppose qne chacun répondra que c'est par le Trésor Impérial. Je souhaiterais qu'il y en eût un. Mais je sais très bien que rien au monde ne décidera nos grandes colonies autonomes (et cela cst juste) à renoncer au pouvoir qu'elles ont de prélever leurs propres impôts, en faveur d'une assemblée au sein de laquelle leurs votes seraient dominés par les vote du Royaume-Uni. Avec un Empire qui grandit, nous devrions avoir un système de contribution à la défense de l'Empire beaucoup plus largement réparti que celui dont nous jouissons maintenant. Je ne crois pas que vous puissiez trouver une seule colonie qui s'opposerait à cela. Toute l'histoire de la campagne sud-africaine démontre qu'elles se sont volontairement portées en avant comme un seul homme au sujet d'une question qui, d'abord, ne semblait pas devoir les affecter, et qu'elles ont mis leurs hommes et leurs ressources à la disposition du gouvernement de Sa Majesté, pour la sécurité de l'Empire. Et je suis convaincu que nos colons d'Amérique, du Canada et de l'Australie sont beaucoup trop fiers pour vouloir imposer à la mère-patrie quelque chose de plus que ce qu'elle doit raisonnablement contribuer à la défense de l'Empire. Au moment actuel, nous constatons un profond sentiment d'enthousiasme de la part des sujets de Sa Majesté dans toutes les parties de l'univers. Pour le présent et pour l'avenir de l'Empire, *je désire voir utiliser ce sentiment.* Je désire que tous les hommes politiques de ce pays et des colonies, que tousles hommes d'affaires fassent de leur mieux pour utiliser et *pour organiser en système, pendant qu'ils le peuvent, ce sentiment enthousiaste.* Il y a naturellement de grandes difficultés; car en assumant le fardeau de ces contributions, les colonies devront un jour

partager la responsabilité de notre politique étrangère. Mais ces questions devront être débattues et étudiées par les représentants du gouvernement impérial et des grandes colonies autonomes, dont les opinions ne doivent pas être mises en oubli ; et nous faillirions à notre devoir si, au cours des années à venir, *nous ne tirions pas parti de l'enthousiasme que la guerre sud-africaine a évoqué*, en nous efforçant de faire au moins un pas en avant vers l'adoption du principe de la défense commune d'un empire commun. —(E. P. H. Vol. II, pages 383 et 385).

LORD SALISBURY, premier-ministre de la Grande-Bretagne. Discours à un banquet de la ligue de l'Empire britannique, à Londres, le 30 avril 1900.

Les services que les contingents coloniaux nous ont rendus sur les champs de bataille sont assurément admirables et sans précédent ; mais à mon avis ils nous ont rendu un service encore plus précieux : *ils ont fait l'union de l'Empire*......

......C'est un grand évènement que celui auquel cette guerre et le dévouement des troupes coloniales ont donné naissance...... Nous savons que, grâce à l'attitude des colonies, nous avons grandi en importance, comme nation, aux yeux du monde...... Tout naturellement, les résultats de cet étrange développement d'un empire qui s'est, pour ainsi dire, élevé sous nos yeux, a porté certains esprits à se demander s'il n'est pas possible de venir quelque peu en aide à la nature et à la Providence, et d'accélerer le mouvement par des moyens artificiels. *Bien entendu, il ne s'agit ici que du côté militaire de la question.* Je ne veux point me prononcer sur des propositions que je n'ai pas étudiées. Néanmoins, parlant d'une façon générale, j'incline à désapprouver tout effort qui chercherait à devancer le développement naturel des circonstances où nos colonies et nous-mêmes nous trouvons placés. Ces circonstances ont déjà produit des résultats considérables. *La coopération impériale, qui en est le fruit, a dépassé nos plus vives espérances*...... Si quelqu'un d'entre vous proposait de se hâter de faire voter une législation coloniale, je le supplierais de temporiser. Le concours des causes mondiales, pour me servir d'un langage moderne, — je préférerais dire : le concours des causes providentielles—a merveilleusement opéré *l'union des différentes parties de l'empire.* Il en est résulté une force de cohésion qui s'impose à l'attention des autres nations ; et pour peu que vous laissiez cette *force se développer suivant ses propres lois et l'impulsion de sa propre vitalité,* cette force exercera indubitablement sur le caractère, les mœurs et le progrès du monde une influence que nul autre empire n'a encore exercée.—(E.P.H., Vol. I, pages 634 à 636).

LE DUC DE DEVONSHIRE, Lord-Président du Conseil. Discours prononcé à la troisième assemblée annuelle de la "Ligue de l'Empire britannique", à Londres, le 23 juillet 1900 :

Dans le cours des mois derniers, tout l'Empire s'est, pour ainsi dire, transformé en ligue de l'Empire britannique ; et chaque habitant de l'empire, soit dans les confins du Royaume-uni soit aux colonies ou dans grandes dépendances, est devenu un membre inconscient de la ligue. Ce n'est pas à dire que tous soient devenus membres actifs de la ligue ; mais peut-être serait-il opportun, en prévision des évènement futurs, que quelques-uns d'entre eux se demandassent s'il n'est pas de leur devoir de le faire. Toutefois, ils sont tous, de cœur et d'âme, membres de la Ligue de l'Empire britannique, de cette association qui a pour but de provoquer, *par tous les moyens en notre pouvoir, l'union plus intime* et peut-être, en dernier ressort, *la fédération de toutes les parties de l'empire*...... Il est assez difficile de préciser la date à laquelle a commencé à se former cette vague énorme qui poursuit sans cesse sa marche envahissante. *Le mouvement a commencé à s'affirmer au grand jour en* 1897, *à l'époque des fêtes jubilaires ;* alors que les représentants de toutes nos colonies se réunirent pour rendre hommage à notre illustre souveraine, à l'occasion du soixantième anniversaire de son règne. Ce fut à ce moment que nombre d'entre nous découvrirent, pour la première

fois, que nos colonies ne sont pas seulement de vastes territoires offrant un champ illimité à l'immigration et au déploiement des énergies industrielles et commerciales de notre peuple; mais qu'elles sont, en outre, de grands états parfaitement organisés, jouissant d'institutions politiques semblables aux nôtres, ayant leurs cabinets, leurs parlements et leurs hommes d'Etat, tant au pouvoir que dans l'opposition ; et nous découvrîmes du même coup que non seulement elles sont organisées au point de vue administratif en temps de paix, mais qu'en outre *elles possèdent* dans une large mesure *l'outillage voulu pour la défense de l'empire et au besoin, pour les guerres extérieures.* Nous découvrîmes en même temps que ces peuples sont animés des mêmes sentiments de patriotisme et de dévouement à l'Empire que nos propres nationaux. Les évènements de l'année courante ont démontré d'une façon tangible la puissance et la vitalité de ces sentiments lorsque nos colonies sont accourues à notre secours dans cette guerre sud-africaine qui a duré si longtemps et qui malheureusement se poursuit encore. Les sacrifices et les souffrances de cette guerre ne sont pas restés sans compensations. Il se dégage de cette guerre, tant pour nous que pour nos colonies, plusieurs enseignements qui ne seront pas perdus. L'enseignement donné à nos colonies c'est que nous, le peuple et le gouvernement anglais, nous avons entrepris et nous poursuivons cette guerre pour défendre, en principe, les intérêts des citoyens britanniques disséminés par tout le globe et non pas seulement ceux des petites îles britanniques ; c'est que nous sommes décidés à protéger ces intérêts dans le monde entier, tout comme nous sommes prêts à défendre nos propres intérêts. De notre côté, nous avons appris à comprendre que si nous tenons à nous acquitter des devoirs que nous imposent notre génie colonisateur et notre besoin d'expansion, il faut non seulement compter sur nos propres forces et sur la puissance de notre bras droit, mais encore reposer pleine et entière confiance dans *l'aide loyale et spontanée que chaque colonie de l'empire britannique*, ainsi que les faits l'ont prouvé, *est prête à nous offrir.*—(E. P. H., Vol. I, pages 807-808).

LORD BRASSEY, (libéral). Discours à une réunion du Conseil Libéral de l'Empire dont il est le président, à Londres, le 22 septembre 1900.

Parlant de l'expansion prodigieuse de l'Empire britannique :

......Nous avons presque atteint la limite au-delà de laquelle il serait téméraire de nous avancer. *L'extension du territoire entraine des dépenses* proportionnellement croissantes pour les préparatifs navals et militaires. Tant que le pays est prospère, le peuple supporte ce fardeau sans murmurer ; mais *le budget devient impopulaire* lorsque le commerce est dans le marasme et qu'il est difficile de se procurer du travail. Nous pouvons, en toute sécurité, conserver ce que nous avons. L'homme d'Etat prudent hésitera avant d'augmenter des responsabilités déjà si formidables. Je me prononce d'autant plus fortement sur ce point que mon attention s'est portée en grande partie sur les questions relatives à la défense navale. A ce point de vue, la fédération de l'Empire Britannique est un sujet d'importance majeure et des événements récents ont fait marcher cette idée à pas de géant. La mère-patrie et les états qui sont nés d'elle, —dans l'un desquels j'ai récemment passé cinq années de bonheur—se sont unis comme ils ne l'avaient jamais fait jusqu'à présent. *Le temps semble maintenant arrivé où l'on pourrait établir un rouage permanent* modelé sur le Comité des affaires étrangères au sénat américain. On pourrait accorder à toutes les parties de l'Empire britannique droit de représentation au Conseil privé ou à la chambre des Lords ; et dans l'un ou dans l'autre de ces corps, on pourrait constituer un comité consultatif d'aviseurs, auquel les traités pourraient être soumis, et qui aurait voix au chapitre pour discuter les questions de paix ou de guerre. Tout en s'attendant à ce que les colonies fassent les premiers pas vers la fédération impériale, les hommes les plus éminents des deux parties contractantes feraient bien de considérer ce sujet comme étant tout-à-fait digne de leur attention......—(E. P. H. Vol. II, page 36*v*).

LVII

M. JOSEPH CHAMBERLAIN. Discours à un Banquet de la "Compagnie des *Fishmongers*," de Londres, le 24 octobre 1900.

......Ce n'est que depuis ces dernières années que nous avons affirmé notre caractère comme grande nation impériale ; ce n'est que depuis ces dernières années que nous nous sommes affranchis de cette répudiation pusillanime des obligations nationales et impériales. *Il s'est produit un grand changement chez notre peuple.* Je crois pour ma part qu'il s'est produit chez le peuple avant de se produire chez nos gouvernants. Maintenant, *il domine le peuple et les gouvernants*—maintenant, *nous sommes tous impérialistes......*

......Ce qui est peut-être la particularité la plus importante de toute notre histoire moderne ; si fertile en événements, c'est l'attitude des colonies, des colonies qui se gouvernent elles-mêmes, dans cette période de difficultés et d'épreuves qui s'est abattue sur la mère-patrie. Quelle synpathie n'ont-elles pas manifestée ! De quelle manière pratique ne l'ont-elles pas manifestée ! Comme ce sentiment a été universel! Je parle des colonies autonomes, parce que, dans les circonstances, c'était *leur aide seul que nous pouvions accepter. Pour des raisons politiques*, nous n'avons pu accepter les offres qui affluaient chez nous de toutes les dépendances de la Reine, et surtout celles des princes feudataires qui reconnaissent sa bienfaisante suzeraineté dans notre grande dépendance de l'Idde. Mais pour ne parler que des colonies autonomes, qu'ont-elles fait pour nous ? Dès la première menace de guerre, elles se sont hâtées spontanément—ce n'est pas nous qui le leur avons suggéré (!) : cette bonne pensée est venue d'elles—elles se sont hâtées spontanément d'offrir leur aide et elles nous ont donné dans cette guerre leurs meilleurs et leurs plus braves guerriers. Ceux-ci ont combattu et quelques-uns d'entre eux sont morts pour maintenir l'houneur du drapeau et les intérêts communs de l'empire. *Elles ont fait plus : elles nous ont donné leur appui moral*—l'appui moral de grandes nations libres et indépendantes, fières de leur propre liberté, et capables de concevoir une opinion judicieuse et impartiale sur les causes réelles de la lutte que nous avions à soutenir. Je crois que rien n'aurait pu mieux mériter la reconnaissance de la population de notre pays, que rien ne pouvait nous être plus utile dans notre position vis-à-vis des autres nations, que de voir les colonies de la Grande-Bretagne s'empresser librement de donner leur appui à la mère-patrie dons une cause qu'elles considéraient elles-mêmes comme une cause juste. Alors, en vue de tout ceci, est-ce aller trop loin que de dire que *durant les derniers douze mois, nous avons assisté à la renaissance de l'Empire ?* Il n'y a aucun doute que l'empire n'est plus seulement l'empire de l'Angleterre, mais que c'est presque l'empire du monde—c'est l'empire de toutes nos possessions, de toutes nos dépendances ; que l'on se rappelle à l'avenir que nous reconnaissons chez elles l'*égalité absolue de leurs droits et de leur position dans tous ce que nous réclamons pour nous-mêmes.* Je crois que ce nouveau sentiment est une compensation pour la guerre. Dans notre épreuve, nous avons été soutenus par nos colonies, comme les mains de Moïse ont été jadis soutenues par Aaron et Hur, jusqu'à ce que la victoire se déclarât en faveur de nos armes. L'oublierons-nous jamais ? Ferons-nous jamais preuve d'ingratitude ? Quelqu'un osera-t-il encore affirmer que les colonies sont un embarras pour l'Empire qu'elles ont tant contribué à soutenir et à appuyer ? Telle est la nouvelle situation ; tel est le nouvel impérialisme qui a été si grossièrement dénaturé, mais qui est ceqendant si bien compris et qui a reçu l'appui catégorique de la grande majorité du peuple, sans distinction des partis ou des nuances politiques généralement reconnus.

Je ne puis m'empêcher de croire que, puisque ce progrès s'est accompli en si peu de temps—un moment dans l'histoire d'une nation—je ne puis m'empêcher de croire qu'il y aura encore des progrès à l'avenir. Je ne crois pas me tromper en voyant dans la Confédération du Canada et dans l'union indissoluble de l'Etat de l'Australie, un signe et un exemple pour nos possessions dans l'Afrique du Sud, *le signe avant-coureur d'une plus grande fédération*—une fédération des nations alliées par le sang—qui réalisera le rêve de tout patriote et donnera aux fondements de notre Empire une force telle

que, la divine Providence de Dieu aidant, l'Empire continuera pendant longtemps à l'avenir à remplir sa mission, sa mission manifeste de justice, de civilisation et de paix. —(E. P. H., Vol. II, pages 379 et 380).

LORD WOLSELEY.—Discours à la 279e fête annuelle de la "*Compagnie des Couteliers*", de Hallamshire, à Sheffield, le 1er novembre 1900.

......Au sujet de l'armée, je ne puis oublier l'énorme différence qui existe entre l'armée d'aujourd'hui et celle que nous avions il y a nombre d'années et dont j'ai parlé. Comme je l'ai déjà dit, l'armée ne comprenait alors que les troupes que nous avions en ce pays : l'armée régulière, la *Yeomanry*, la Milice et les volontaires. Mais jetez un regard en dehors du royaume et voyez de quoi elle se compose maintenant. Qu'a-t-on fait dans le Sud-Africain relativement aux forces militaires qui s'y trouvent ? Il y a huit, neuf ou dix mois, on considéra que l'effectif qui se trouvait dans le Sud-Africain n'était pas suffisant. Cette opinion s'étant accréditée par tout le pays, quel a été le résultat ? Du nord au sud, de l'est à l'ouest nous arrivèrent des demandes de la part de chaque colonie sollicitant l'avantage et l'honneur de servir sous les drapeaux de Sa Majesté. Les colonies ont non-seulement offert volontairement leurs services, mais elles ont envoyé leurs soldats dans l'Afrique du Sud ; et je suis convaincu que parmi toutes les troupes qui sont allées au Sud-Africain, il n'y en a pas qui aient fait un meilleur service que les contingents fournis par le Canada, l'Australie, la Nouvelle-Zélande et même par nos plus petites colonies. Depuis dix, quinze ou vingt ans, l'on nous a beaucoup parlé de la fédération de nos colonies. Eh ! bien, la guerre est une chose terrible, et nul ne connait ses horreurs s'il n'y a pris part ; mais elle a son beau comme son mauvais côté ; et *l'un des grands résultats, des bons résultats, que la guerre actuelle a produits, c'est qu'elle a contribué directement à assurer la fédération de nos colonies.* Je crois que nous aurions pu adopter des Actes du Parlement pour faire cette fédération que nous appelons de nos vœux depuis tant d'années ; mais je crois qu'ils seraient tombés à plat et n'auraient accompli que très peu de chose comparativement à ce qu'a produit ce profond sentiment de camaraderie entre des hommes venus de toutes les parties de nos possessions pour combattre côte à côte......—(E. P. H., Vol. II, page 397).

Right honourable JAMES BRYCE (radical). Discours à un banquet du Ninety-Nine Club, à Leeds, le 29 novembre 1900 :

......Je ne sache pas qu'aucun membre du parti libéral ait jamais proposé que nous abandonnions aucune partie de nos immenses possessions, ou que nous relâchions en en aucune manière les liens qui nous unissent soit à nos colonies, soit à nos propres possessions. Au contraire, je crois que si quelqu'un peut suggérer un projet au moyen duquel nos colonies autonomes puissent établir des relations plus intimes, une parenté mieux définie avec la mère-patrie, *grâce auquel elles pourront supporter leur part du fardeau de la défense de l'Empire* et avoir aussi voix consultative dans les questions impériales—je crois que le parti libéral accueillerait cordialement cette proposition..... (E. P. H., Vol. II, page 457).

LORD AVEBURY (unioniste). Discours au banquet du *Royal Colonial Institute*, à Londres, le 24 avril 1901 :

......Jamais la mère-patrie et les colonies n'ont été plus unies de cœur, plus loyales envers la Couronne et l'Empire. J'espère que le temps viendra, bien que sa venue ne puisse être hâtée, où *ces sentiments chaleureux se manifesteront par une Constitution plus définie de l'Empire.* On nous parle souvent du Trésor Impérial, des deniers impériaux, des forces impériales. De fait, il n'existe rien de tel. Il y a un Trésor pour la Grande-Bretagne et l'Irlande, un Trésor indien, un Trésor canadien, et ainsi de suite ; mais il n'y a pas de Trésor impérial. Dans l'Afrique du Sud, nous avons aidé

nos compatriotes, opprimés et spoliés, à défendre deux de nos colonies qui étaient attaquées. Cela nous a coûté des milliers de vies précieuses; cela a ajouté plusieurs millions à nos impôts et au-delà de cent trente millions à notre dette. Nous avons pu faire ces sacrifices allègrement, parce que nous étions convaincus qu'il était de notre devoir de les faire ; mais il est évident que nous ne pouvons les faire à plusieurs reprises. Nul ne saurait dire quelle autre partie de l'Empire sera attaquée la prochaine fois—d'où peut surgir le prochain danger. Il est clair que le poids de la *responsabilité de l'Empire devra être éventuellement supporté par l'Empire dans son ensemble* et non par une partie quelconque de l'Empire. Les colonies ont loyalement et courageusement reconnu la valeur de ces considérations ; et de notre côté, nous reconnaissons cordialement l'aide matérielle et peut-être encore plus l'appui moral qu'elles nous ont donnés en un temps où la presse étrangère, à part quelques exceptions honorables, nous a si grossièrement dépréciés et vilipendés. Aux hommes d'Etat britanniques de toutes les parties de l'Empire incombera le devoir de préparer quelque organisation qui nous permette de *créer des fonds impériaux et des forces impériales*, et peut-être puis-je ajouter un Conseil Impérial, pour pourvoir aux services, aux besoins et à la sécurité de tout l'Empire..... (E. P. H., Vol. II, page 593).

LORD GOSCHEN (unioniste), Premier-Lord de l'Amirauté (Ministre de la Marine). Discours au même banquet du "Royal Colonial Institute", à Londres, le 24 avril 1901 :

......Une dépense énorme a été faite pour le maintien de l'unité de l'Empire. Le compte a été présenté et l'on en exige le paiement. La dépense est énorme. Elle a été exposée devant le pays dans les termes les plus clairs et les moins atténués. Et il est bon qu'il en soit ainsi. Il est bon que la nation puisse se faire une idée exacte de ce que coûte l'empire. Toutes les classes sont maintenant appelées à le comprendre—à le comprendre d'après ce qui constitue, s'il m'est permis d'exprimer mon opinion personnelle, la distribution équitable des fardeaux que nous devons supporter en vertu du budget proposé par le Chancelier de l'Echiquier. Toutes les classes doivent contribuer au coût des intérêts impériaux. Il est naturel, en un temps comme celui-ci, que nous considérions comment les contribuables du Royaume seront probablement affectés par la demande qui a été faite—et faite dans l'intérêt de l'Empire-Uni...

......Nos co-sujets des colonies verront l'attitude que nos contribuables ont prise à ce sujet. Il verront avec quelle bonne volonté nous portons ce fardeau. *J'espère que nos concitoyens des colonies accepteront avec enthousiasme l'idée suggérée par Lord Avebury ce soir au sujet d'un Trésor impérial.* Je n'ai pas remarqué, cependant, que l'on ait accueilli avec enthousiasme l'idée générale de la création d'un Trésor impérial. Les colonies verront cependant que, dans les Iles Britanniques, nous n'avons pas hésité à prodiguer notre trésor afin de sauvegarder ce qui n'est pas seulement un intérêt britannique, mais un intérêt impérial, cher à toutes les parties de l'Empire.................................(E.P.H., Vol. II, pages 593-594).

3. — QUELQUES VOIX DISSIDENTES

Les expressions d'opinion hostiles au mouvement impérialiste, dans son essence ou dans ses ramifications, sont beaucoup plus rares et moins précises. Citons, toutefois, quelques extraits qui mettront en pleine lumière les sentiments des hommes d'Etat les plus en vue parmi les adversaires de la guerre.

Sir HENRY CAMPBELL BANNERMAN.

Dans un discours prononcé à Manchester, le 15 novembre 1899, le leader libéral citait les paroles suivantes attribuées à sir Alfred

Milner, gouverneur de la Colonie du Cap : "'Je suis bien décidé à écraser la puissance de l'Africanisme—(*the Dominion of Afrikanderdom*)!''—il ajoutait :

......La puissance de l'Africanisme est britannique autant que hollandaise ; et tous les efforts d'un véritable homme d'Etat doivent tendre, non pas à amoindrir ou à détruire cette puissance, mais au contraire à l'édifier, à la développer, de façon à en faire surgir une nation. S'il faut se mettre à fabriquer des mots barbares, je dirai que si l'Afrique-Sud doit être conservée à l'Empire, ce sera l'*Afrikanderdom* qui la sauvera et non le *Downing-streetery*. Songez un instant à l'admirable exemple que nous donne en ce moment le Canada ; songez à sa fidélité à la mère-patrie, à l'unanimité de sentiments qui y règne; et imaginez ce qui se serait passé il y a quelques années—à une époque où les Canadiens-français étaient peut-être un peu agressifs et nos cousins de la colonie peut être un peu impatients—si, à ce moment, le gouverneur-général eût proclamé qu'il avait pour mission d'écraser le *Canadianisme* ! — (E. P. H., Vol. I, page 135).

Sauf que ce dessein n'a pas été "proclamé", voilà précisément l'œuvre que lord Minto s'efforce d'accomplir en ce moment ; et il n'est que trop bien secondé par la faiblesse ou la complicité des chefs des deux partis politiques.

Discours à Rochdale, le 28 septembre 1900 :

Il est un précieux enseignement qui se dégage du grand évènement accompli cette année même (1): c'est que c'est en laissant ces populations se gouverner elles-mêmes, en leur donnant l'autonomie, *en nous abstenant de nous immiscer dans leurs affaires*, en déférant dans la mesure du possible à leurs vœux et en les encourageant de notre exemple et de nos avis, que nous réussirons à en faire une nation forte et puissante qui contribuera énormement au développement et au maintien de l'Empire. Mais si nous nous écartions de cette voie, *si nous assumions des responsabilités pour lesquelles nous ne sommes pas faits ou prêts*, nous nous imposerions une tâche impossible à accomplir ; et en cherchant à trop faire, nous n'arriverions à rien du tout. — (E. P. H., Vol. II, page 109).

M. JAMES BRYCE. Discours à Aberdeen le 26 septembre 1900 :

Il est devenu de mode aujourd'hui de prétendre que le christianisme et la moralité n'ont rien à voir dans les relations internationales ; que nous ne devons viser qu'à l'agrandissement territorial et au développement du commerce ; que notre seul guide doit être l'intérêt personnel, et la force notre unique moyen d'action. Encore faut-il que l'intérêt personnel soit bien entendu : "En affaires comme en affaires"; et cette guerre est une mauvaise affaire. Bien plus, c'est de l'impérialisme de mauvais aloi. Et pourquoi ? Parcequ'elle nous a rendus un objet de haine dans le monde entier—et nulle nation, encore moins une nation impériale, ne saurait se permettre de faire fi de l'opinion du reste du monde—; parcequ'elle a affaibli notre influence sur une partie vitale de l'Empire; et enfin parcequ'elle nous a laissés, au Sud-Africain, dans une situation pire qu'auparavant et en présence d'embarras beaucoup plus graves.—(E. P. H., Vol. II, page 86).

Celui qui, toutefois, s'est prononcé le plus clairement contre l'impérialisme, c'est M. John MORLEY, le plus fidèle

[1] La fédération des colonies australiennes.

survivant de la grande école libérale. Dans un discours prononcé à Cambridge, le 19 mai 1900, à un banquet donné en l'honneur des délégués australiens, il disait :

.....Le Premier-Ministre nous a annoncé l'autre jour que l'école de Manchester est morte...... Supposons que cette école soit morte, comme on l'affirme. Qu'ils profanent, s'ils le veulent, les tombes de ses fondateurs ; qu'ils enferment les noms de Bright et de Cobden dans des cercueils de plomb et qu'ils les précipitent au fond du gouffre de l'éternel oubli ; mais qu'ils laisent debout, vivants, en pleine application, trois principes : l'exemption de taxes sur les céréales et le libre-échange, comme principe de notre régime fiscal : la non-intervention dans les affaires du continent européen, comme base de notre politique étrangère ; *la liberté et l'indépendance de nos colonies, comme fondement de notre politique coloniale !* — (E. P. H., Vol. I, page 706-707).

Quand je compare ces expressions consolantes mais rares des vrais principes britanniques aux innombrables vantardises de l'école dominante, plus on me répète que Bryce et Morley n'ont ni partisans ni influence en Angleterre, plus je dis qu'il est grand temps de veiller aux garanties de notre gouvernement responsable.

IV

IMPERIALISME MILITAIRE

Les documents qui vont suivre indiqueront nettement, je crois, la pensée dominante—je pourrais dire exclusive—de l'Impérialisme anglais. On y verra la preuve de la situation critique que traverse l'Angleterre au point de vue de son organisation militaire. On y verra aussi la préoccupation constante des hommes d'Etat britanniques au sujet des réformes à opérer et le parti qu'ils comptent tirer du *loyalisme* des colonies. Ils reconnaissent d'ailleurs qu'il faut y aller prudemment et qu'on ne prend pas les mouches avec du vinaigre.

Je ne remonte pas au delà de 1897, l'année jubilaire. Il est remarquable de constater qu'avant cette époque, il fut rarement question, à Westminister, de s'adresser aux Coloniès pour en obtenir des contributions militaires.

Pour plus de clarté, je divise ces pièces en deux catégories suffisamment déterminées par leurs titres : *Armée* et *Marine*.

1.—ARMÉE

SESSION DE 1897

Dès le 4 mars 1897, le capitaine PIRIE, député d'Aberdeen-Nord, demandait au sous-secrétaire d'Etat pour la Guerre s'il ne songeait pas à établir des bureaux de recrutement pour l'armée anglaise dans les colonies de l'Empire ; " surtout, disait-il, à cause du sentiment qui *vient de se manifester au Canada en faveur de cette idée ;* et aussi en mémoire du soixantième anniversaire du règne de Sa Majesté. "

M. BRODRICK : Une proposition de la nature de celle que mentionne la question est *venue du Canada* et nous l'avons transmise au gouvernement canadien pour en obtenir une expression d'opinion. Le gouvernement de Sa Majesté comprend vivement combien *il est désirable d'encourager cette tendance* des colonies ; mais il est évident que toute démarche dans cette voie exige une attention soigneuse avant qu'on puisse exercer une action de ce genre. — (P. D., Vol. 46, page 1579.)

On a vu au dossier du Jubilé que M. Chamberlain avait parlé d'un échange de troupes entre l'Angleterre et les colonies. Le 30 juillet 1897, le *Star*, de Montréal, publiait cette dépêche de son correspondant de Londres :

L'intérêt des cercles militaires est vivement éveillé par la déclaration que vient de faire M. Brodrick, le Secrétaire parlementaire du *War office*, disant qu'il devrait y avoir un mouvement d'échange entre les troupes de l'Empire et que plusieurs des bataillons coloniaux devraient devenir faire garnison en Angleterre tandis que les *Réguliers* anglais prendraient leur place aux colonies ; on attend les détails avec anxiété.

SESSION DE 1898.

Le 24 février 1898, le même député, M. PIRIE, demande si les autorités militaires avaient reçu l'opinion du gouvernement canadien à ce sujet et si elles feraient des démarches pour organiser des districts de recrutement dans plusieurs des grandes colonies.

M. BRODRICK : Le gouvernement canadien n'a pas encore communiqué son opinion au gouvernement de Sa Majesté à ce sujet. Il n'existe pas de projet, que je sache, de créer des districts de recrutement (*Regimental districts*) dans aucune autre colonie. — (P. D., vol. 53, page 521.)

Notons, en passant, une preuve additionnelle de la docilité du gouvernement canadien à l'endroit de M. Chamberlain. Le 29 juillet 1898, le secrétaire colonial, répondant à une interpellation, déclara que sir Wilfrid Laurier, obéissant à ses instructions (*by his direction*), avait expulsé du Canada M. du Bosc, ancien chargé d'affaires d'Espagne à Washington (P. D., vol. 63, page 437). Ceci était au début de la guerre hispano-américaine.

Cet acte de complaisance n'a pas valu à nos gouvernants les bonnes grâces des autorités américaines.

SESSION DE 1899.

Le 9 février 1899, M. HOGAN, M. P., demanda

...si on avait décidé de faire un échange entre des troupes impériales et des troupes de la Nouvelle-Galles du Sud ; et si l'on accorderait la même faveur à celles des autres colonies autonomes qui désiraient en profiter ?

M. WYNDHAM : Le gouvernement de la Nouvelle-Galles du Sud a accepté le principe de l'échange des troupes ; et les détails du projet subissent en ce moment une considération attentive. Le gouvernement *discute en ce moment* une démarche de même nature avec les gouvernements des principales colonies autonomes. —(P. D., Vol. 66, page 323).

Le 21 février 1899, on demanda s'il était question de recruter un nouveau bataillon au Canada pour remplacer le Royal Canadien et aussi si l'on ne pourrait *faire du recrutement au Canada même* plutôt que de laisser les Canadiens dans l'obligation de parcourir une distance de 3,000 milles pour venir s'enrôler.

M. WYNDHAM, (Sous-Secrétaire parlementaire du *War Office*) : La question de recruter au Canada pour l'armée régulière est maintenant sous considération.

M. ARNOLD-FORSTER : L'honorable ministre veut-il bien dire si les obstacles se sont élevés ici ou au Canada ?

M. WYNDHAM : Je ne suis pas prêt à qualifier la considération nécessaire d'une question du nom d'obstacle soit d'un côté de l'Atlantique soit de l'autre. — (P. D., Vol. 67, page 45.)

Le 27 avril, M. ARNOLD FORSTER (Belfast, W.), aujourd'hui secrétaire de l'Amirauté (1901), s'exprimait comme suit :

Je désire savoir du secrétaire-financier du bureau de la guerre si on lui a signalé, dans le rapport adressé par le major général Hutton au gouvernement canadien, la partie qui déclare que le gouvernement impérial a proposé que le recrutement du 100e régiment (*Royal Canadian*) se fasse parmi les sujets britanniques au Canada et qu'on a pris toutes les mesures voulues dans ce but. Je désire savoir si cette déclaration a été faite avec l'autorisation du bureau de la guerre ; si l'on a déjà fait des démarches réelles dans le sens indiqué ; et si, en rappelant du Canada le 100e régiment (*Royal Canadian*), on se propose de le recruter de cette manière.

M. POWELL WILLIAMS : Le secrétaire d'Etat n'a pas encore reçu le rapport du major Hutton et le bureau de la guerre n'a nullement autorisé une déclaration dans le sens de celle signalée dans l'interpellation. *Nous sommes en négociations avec le gouvernement canadien au sujet du recrutement* au Canada ; mais les arrangements qui, je suis heureux de le dire, se poursuivent *avec un progrès satisfaisant*, ne sont pas encore assez avancés pour me permettre de faire aucune déclaration...... (P. D., Vol. 70, p. 711).

Le 2 mai suivant, M. ARNOLD FORSTER fit une nouvelle interpellation :

Je désire demander au Secrétaire d'Etat pour les colonies si on lui a signalé le rapport officiel présenté au ministère de la milice du Canada par le major général HUTTON, commandant la milice canadienne ; et surtout le passage de ce rapport qui traite de l'enrôlement pour le service impérial : ce passage déclare que le recrutement du régiment du Prince de Galles (*Leinster Regiment*, *Royal Canadian*), pourra se faire parmi les sujets britanniques au Canada ; que l'on a pris toutes les mesures voulues dans ce but, et que le tout sera livré à la publicité dès que l'on aura reçu les instructions définitives et les documents officiels de rigueur. Le major général Hutton est-il bien renseigné et a-t-il fait cette déclaration avec l'autorisation du bureau colonial?

Le SECRÉTAIRE D'ETAT pour les Colonies (M. Jos. CHAMBERLAIN) : J'ai pris connaissance de la déclaration contenue dans le rapport du major général Hutton, à laquelle fait allusion l'auteur de l'interprétation. Une proposition de la nature de celle indiquée dans le rapport en question a été débattue entre le gouvernement impérial et le gouvernement canadien; et je suppose que le général Hutton a fait cette déclaration *dans la conviction qu'une décision avait été prise*, ce qui n'est pas le cas.—(P. D., Vol. 70, page 1130).

Le 21 juillet 1899, au cours du débat sur le budget de l'armée à la chambre des Communes, M. PIRIE, M.P. (Aberdeen), dit :

Quand nous nous trouvons en présence d'aussi *graves embarras que ceux que suscite actuellement le recrutement de l'armée*, c'est notre devoir impérieux d'émettre toutes les propositions possibles, de nature à améliorer la situation...... *Les colonies nous offrent un champ virtuellement inexploré jusqu'ici.* Le bureau de la guerre, suivant son habitude, ajourne, temporise sans cesse et il n'y a pas encore de résultat pratique, tangible quant au recrutement dans les colonies. Ces trois années dernières, la question du recrutement au Canada est demeurée dans le *statu quo*.—(P. D., Vol. 74, page 1639).

En réponse, M. WYNDHAM, sous-secrétaire d'Etat à la guerre, dit :

L'honorable député a fait une suggestion très importante. On ne fait pas assez d'efforts, prétend-il, pour utiliser les colonies ; et il a presque fait un réquisitoire en règle contre le cabinet parcequ'il ne se serait pas remué davantage pour s'entendre à ce sujet avec le Canada et les autres colonies. Ici encore, je prierais les membres du comité de faire appel à leur imagination et de se figurer toute la difficulté de la tâche qui s'impose à la mère-patrie, elle qui possède une si vaste richesse publique accumulée depuis des siècles, quand elle vient à s'aboucher avec un jeune pays, où pareille richesse n'existe pas, afin de *faire comprendre à la colonie* qu'elle bénéficie dans une très large mesure de la protection de notre flotte, et de lui *demander en retour de conclure quelque arrangement* pour la défense de l'Empire. Que comporte cette demande ? C'est que force est à cette colonie *d'adapter la civilisation naissante à l'ancienne*, tâche infailliblement fort ardue. *On conçoit tout ce que cela nécessite de diplomatie ;* car il faut placer la question sur une base convenable : c'est-à-dire que si une colonie manifeste un vif désir de prendre sa part du fardeau de l'Empire, la mère-patrie doit, dans la mesure du possible, modifier ses arrangements de façon à aller au devant des vœux de la colonie. Dépasser ces bornes serait insensé ; et, même restreinte à ces limites, cette politique nécessite des correspondances et des négociations interminables. *Nous avons entamé des négociations avec le gouvernement canadien et elles ont abouti à l'élaboration de certaines propositions que nous venons de rédiger et que nous transmettrons, aujourd'hui ou demain, au gouvernement canadien,* dans le but d'obtenir son avis à ce sujet. Evidemment il me serait impossible d'indiquer la nature de ces propositions ; mais je puis assurer l'honorable député qu'il n'y a eu ni incurie ni temporisation de notre part et que nous n'avons pas manqué d'apprécier les aspirations manifestées par le Canada et le *désir qu'il a témoigné de prendre sa part du fardeau impérial.*—(P. D., Vol. 74, page 1643).

N'oublions pas que ceci se passait près de trois mois avant la déclaration des hostilités en Afrique.

SESSION DE 1900

Le 12 février 1900, la Chambre des Lords discutait les mesures militaires que nécessitait la guerre d'Afrique.

Le marquis de LANSDOWNE, secrétaire d'Etat pour la guerre, avoua que "la milice est maintenant de trente mille hommes au-dessous de son effectif." (P. D., Vol. 78, page 1177). Il fit alors une longue revue des moyens qu'il se proposait d'employer pour augmenter les forces et il ajouta :

Nous nous proposons aussi d'offrir des commissions aux colonies d'où nous sont venus déjà d'excellents officiers ; et je suis convaincu que tous ceux qui connaissent, comme je le connais moi-même, quelque chose de l'Ecole Militaire de Kingston, au Canada, ne doutent pas que *les officiers recrutés à cette Ecole sont dignes de prendre rang aux côtés des meilleurs officiers de notre armée.*—(page 1180).

Le 15 février, au cours du même débat, Lord ROSEBERY disait :

La chose est connue, le ministre lui-même l'a avoué : le royaume est dépouillé de ses troupes. Vous envoyez en Afrique-Sud *tous les soldats et tous les canons dont vous*

pouvez disposer. Pouvez-vous compter sur les dispositions bienveillantes des nations étrangères, et vous tenir pour assurés que vous poursuivrez cette guerre sans interruption ? Je le sais, il n'y a rien de si impopulaire, rien de plus désagréable au public angais—et cependant rien d'aussi salutaire—que de lui remettre en mémoire l'opinion des pays étrangers. Mais que cela soit agréable et salutaire ou non, il est de toute nécessité d'y prêter attention dans la crise que nous traversons. Je l'avoue, j'observe la situation de l'Europe et du monde avec plus d'anxiété que les choses de l'Afrique du Sud.

L'orateur fait ensuite allusion à la froideur de l'accueil fait par l'Allemagne et les Etats-Unis aux "ouvertures publiques" du gouvernement anglais "en faveur d'une alliance" ; il parle de l'anglophobie du peuple français, en dépit de l'attitude conciliante de son gouvernement, ainsi que des sujets de froissement avec la Russie ; et il ajoute

....qu'en présence de ce manque d'amitié de la part des puissances étrangères, il nous est très permis, tout insouciants que nous soyons, de nous arrêter et de demander au gouvernement de se saisir fortement de la situation et de faire au pays des propositions qui répondent aux besoins du moment.—(P. D., Vol. 79, p. 31).

Lord LEMINGTON dit :

Le Secrétaire d'Etat à la guerre...... nous dit qu'on a l'intention de donner des commissions aux officiers coloniaux. *Je voudrais savoir s'il n'est pas possible de faire davantage.* Il y a quelque temps, on a proposé un échange mutuel de régiments entre ce pays et les colonies...... Après avoir vu les troupes coloniales à l'œuvre, *maintenant que nous sommes en état d'apprécier leur valeur militaire* il me semble que le moment est venu de tenter quelque effort pour *concentrer davantage les forces des différentes parties de l'Empire.*

Après avoir fait allusion à la fédération des colonies australiennes, il ajoute :

Il y a un synchronisme de bon augure dans le fait que pendant que l'Australie inaugure un mouvement politique destiné à étendre ses opérations et à lui donner un regain de force pour sa défense, ce pays, peuplé de gens de notre race, nous ait spontanément et librement prodigué son sang. Ce double événement ne peut que resserrer davantage les liens de l'empire. Et le gouvernement contribuerait puissamment à ce résultat, s'il savait marquer aux peuples des colonies sa haute estime de leurs services, *en s'efforçant de les mettre en contact plus intime avec l'armée impériale,* lorsqu'il réformera notre système militaire ; et cela sans porter en rien atteinte à l'initiative locale.—(P. D., Vol. 79, pages 35-36.)

Le 19 février dernier, M. DRAGE (Derby), fit l'interpellation que voici :

Je désire savoir du sous-secrétaire d'Etat pour la guerre si, en reconnaissance des services rendus par les colonies au cours de la guerre actuelle, il jugera utile de consulter les gouvernements coloniaux avant de proposer quelque projet pour la réorganisation définitive des forces de l'empire ; et si, en prévision de la prochaine visite des représentants des colonies australiennes, il suggérera au secrétaire d'Etat l'importance d'obtenir leur avis sur la question ?

Le sous-secrétaire d'Etat (M. WYNDHAM, Dover) : Oui, je l'ai déjà déclaré, nous nous proposons d'attendre et, *s'il est nécessaire, de demander* l'avis des gouvernements coloniaux à ce sujet et sur d'autres questions similaires. Les représentants vien-

nent ici chargés d'une mission particulière ; néanmoins, leur présence nous fournira sans doute *l'occasion de discuter officieusement la question* soulevée par l'honorable député. — (P. D. Vol. 79, page 364.)

Le 22 février de la même année, étant interrogé, à la Chambre des Communes, sur les dispositions des lois de milice des colonies autonomes, M. CHAMBERLAIN répondit :

Au Canada, le rôle de la milice comprend tous les habitants mâles, entre 18 et 60 ans, sujets britanniques, qui ne sont pas particulièrement exempts du service. La milice peut-être appelée au service actif soit à l'intérieur *soit en dehors* du Canada...... (P. D., Vol, 79, page 797).

Il est intéressant de comparer cette opinion du Maître de l'Empire à celle qu'exprimait Sir Wilfrid LAURIER dans son interview publié par le *Globe*, le 4 octobre 1899 (1).

Le 3 avril 1900, le général LAURIE, M. P., demanda si les 110 commissions d'officiers offertes à l'Australie et les 44 commissions offertes au Canada étaient une "reconnaissance" des services que ces colonies avaient rendus à l'Empire dans l'Afrique australe ; et si le nombre des commissions offertes au Canada *serait augmenté* afin d'être égal à celui des commissions offertes à l'Australie.

M. WYNDHAM : Le nombre des commissions est à peu près tel qu'indiqué dans la question. Si toutes les commissions offertes au Canada sont acceptées, le Secrétaire d'Etat sera tout-à-fait *disposé à recevoir des offres supplémentaires*.—(P. D., Vol. 81, page 1057.)

Le 3 juillet, M. DRAGE fait une nouvelle interpellation :

Je prierais le Premier-Lord de la Trésorerie (*First Lord of the Treasury*) de me dire si on a tenté *quelque effort pour obtenir l'avis des gouvernements coloniaux* et des Indes au sujet de la réorganisation des forces militaires de l'Empire ; et si le gouvernement mettra à l'étude la question de savoir s'il ne serait pas utile d'ajouter au comité du conseil de la défense quelques représentants des grandes colonies autonomes et de l'Inde.

M. A. J. BALFOUR : Je sais qu'*on a saisi l'occasion de consulter les autorités* sur la question soulevée par l'honorable député. Le comité en question est un comité du cabinet; et par conséquent le gouvernement *ne saurait le modifier* dans le sens de la proposition de mon honorable ami.—(P. D., Vol. 85, page 405).

Le 19 juillet 1900, lord BRASSEY saisit la chambre des Lords de la question relative aux forces de réserve en Australie.

......Je demande instamment au gouvernement de Sa Majesté de prendre des mesures, de concert avec le gouvernement de l'Australie, dans le but de recruter dans ce dernier pays une "*yeomanry*" impériale *d'au moins* 5,000 *hommes*, avec l'engagement de servir *dans n'importe quelle partie de l'Empire*, les frais devant être couverts par des *contributions communes* provenant tant du trésor impérial que de fonds coloniaux.—(P. D., Vol. 86, page 437).

---

(1) Voir page XXXIX.

LXVIII

SESSION DE 1901

Le 11 décembre 1900, sir Charles DILKE fait l'interpellation que voici :

Je désire savoir du Chancelier de l'Echiquier s'il a mis à l'étude le projet de M. Seddon relativement à la création d'une réserve militaire impériale dans les colonies autonomes, moyennant aide du trésor impérial ; et si on lui a soumis ce projet avec les modifications que lui a fait subir, dans ses dispositions financières, le comité conjoint des deux chambres de la législature de la Nouvelle-Zélande ?

Le CHANCELIER (Sir M. HICKS-BEACH) : On ne m'a pas soumis, à moi personnellement, le projet en question ; mais *je sais que le cabinet l'a mis à l'étude.*—(P. D., Vol. 88, page 501).

Le 9 mars 1901, M. BRODRICK, le nouveau secrétaire d'Etat pour la guerre, saisit la chambre du budget de l'armée. Il fit un exposé très approfondi de la situation militaire de la Grande-Bretagne ; il exposa les lourdes charges résultant de la guerre sud-africaine et l'impérieux besoin d'une réforme radicale ainsi que d'une forte augmentation des forces militaires de l'Empire. Ce discours mérite d'être lu en entier. En voici quelques extraits :

En abordant la question de réforme, je prierai la Chambre de me permettre de lui signaler deux points sur lesquels nous différons de toute autre nation dans le problème que nous avons à résoudre. D'abord, abstraction faite de la guerre, il nous faut maintenir, en temps de paix, une force énorme en dehors du royaume. Il nous faut pourvoir au recrutement et à l'équipement de 115,000 hommes pour les Indes et les colonies, le plus souvent dans des stations tropicales ; et il nous faut chercher à accomplir cette tâche, dont nulle autre puissance ne fait la tentative, en comptant uniquement sur l'enrôlement volontaire.

Dans l'avenir, notre armée se composera-t-elle toujours de volontaires ; *ou le recrutement sera-t-il obligatoire ?* Je sais parfaitement combien il est facile de gagner, à bon marché, les applaudissements de la chambre en faisant de retentissantes déclarations sur l'adhésion au système du volontariat. A mon avis, il n'y a pas lieu de *s'enorgueillir du volontariat* pour la défense du pays, à moins que cette défense ne soit vraiment efficace. Mon adhésion au système du volontariat est donc strictement subordonnée à notre faculté d'obtenir de son application une armée qui permette aux autorités militaires d'assurer au gouvernement qu'il peut compter sur une force suffisante pour repousser l'invasion et qu'il pourra maintenir cette force à sa satisfaction. D'autre part, bien que le pays soit déterminé à se gréver de lourds fardeaux pour échapper à l'invasion, nous reconnaissons qu'il est du devoir du gouvernement d'épuiser *tous les moyens avant d'en venir à proposer de semblables mesures*, surtout dans les circonstances actuelles...... Jamais le recrutement n'a donné de résultats comparables à ceux de l'année dernière, grâce à l'esprit militaire qui s'était emparé du peuple, convaincu qu'il était de la justice et de la nécessité de la guerre...Je ne crois pas que cet enthousiasme pour l'enrôlement conserve la même intensité lorsque la guerre sera terminée. Je doute fort que la facilité avec laquelle nous nous procurons aujourd'hui de l'argent soit suivie d'un égal plaisir à payer les impôts que ces emprunts nécessitent.....On me taxe aujourd'hui de parcimonie; mais le jour n'est pas éloigné où l'on m'accusera de prodigalité;....et il m'arrive même de me dire, quand j'aperçois le réverbère de la Cour du Palais, que nombre de gens tireraient volontiers sur un bout de la corde, s'ils étaient sûrs que le ministre des Finances ou moi-même fussent attachés à l'autre bout.

Je me refuse à envisager la question d'une guerre européenne : mais personne ici, j'en suis sûr, n'oserait soutenir qu'il sera toujours en notre pouvoir d'échapper aux complications de la politique européenne... Nous ne saurions écarter comme impossible

la prévision d'avoir à envoyer une armée nombreuse défendre nos possessions ; et il n'est pas permis non plus de supposer que si jamais, par malheur, nous étions entraînés dans une guerre européenne, nous pourrions borner nos efforts à la défense de nos possessions et à l'initiative de notre flotte.—(P. D., Vol. 90, pages 1058à 1063).

La milice *devrait être forte de* 150,000 *hommes, tandis qu'elle n'est que de* 100,000. Mais il y a pis que cela...... Il nous faut recruter et discipliner environ 30,000 *soldats par année, et sur les six années de service, nous ne pouvons atteindre qu'une force totale de* 100,000 hommes. Ce résultat, d'ailleurs, s'explique facilement : *les avantages que nous offrons aux soldats ne sont pas suffisants pour les engager à demeurer au service....* (page. 1071).

Aujourd'hui, nous voulons dépenser nos deniers pour l'organisation de la *Yeomanry* (1); et nous en attendons de précieux résultats. La solde sera de cinq *shillings* par jour, outre la ration et le fourrage. J'ai pleine confiance que *le moment n'est pas éloigné où quelques-uns de nos frères des colonies* qui, au cours de cette guerre, nous ont fourni des secours de cavalerie, voudront bien, *du consentement de leurs gouvernements respectifs*, maintenir des contingents de gendarmerie à cheval, *baptisés également du nom de "Yeomanry" impériale*, qui, au besoin, pourraient utilement se joindre à notre *Yeomanry*, au cas où ils consentiraient à prendre du service à l'extérieur....(pages 1074-5-6).

Le 14 mars, Sir Charles DILKE, traitant le même sujet, disait:

Après tout ce que nous avons appris, au cours de cette guerre, sur la valeur de l'infanterie à cheval des colonies, tout le monde s'attendait à ce qu'on nous donnât au moins un faible aperçu de la future organisation, par tout l'Empire, d'une infanterie impériale à cheval. On prétend, je le sais, que c'est aux colonies à prendre l'initiative en pareille matière ; mais elles l'ont déjà fait. Il ne s'agit pas de forcer les colonies à adopter ce projet, mais tout simplement d'accepter une offre déjà faite. *Il nous est déjà venu des propositions dans ce sens du Canada* et d'Australie ; et le gouvernement de la Nouvelle-Zélande a proposé un plan bien défini. Le silence du ministre de la guerre au sujet de ce projet sera donc une déception pour le pays.

M. BRODRICK : J'ai parlé nettement de ce projet.

Sir Charles DILKE : La réforme que nous n'avons cessé de demander, ici même, et dont les premiers évènements de la guerre ont démontré d'une façon effroyable l'impérieuse nécessité, la voici : c'est de ne pas attendre que la guerre soit déclarée pour faire ces préparatifs, maís bien *de s'entendre avec les colonies en temps de paix absolue* et d'adopter les arrangements voulus, de façon à ce que tout le mécanisme militaire fonctionne parfaitement lorsque la guerre éclatera ; car si on attend trop tard, on ne saurait *tirer de cette coopération des colonies tout l'appui* qu'elle aurait pu rendre au début même de la guerre.—(P. D., Vol. 90, page 1665).

Le 15 mars, au cours du même débat, M. Arthur LEE, (Hampshire), dit :

Au sujet du recrutement d'une "Yeomanry" impériale, je dois exprimer mon profond regret de ce qu'on n'ait pas, au cours de ce debat, saisi la Chambre de la question de la défense coopérative de l'Empire. Le moment n'est pas encore venu, me dira-t-on peut-être. A mon avis, *le moment est particulièrement opportun.* J'ai passé plusieurs années dans les colonies et je me tiens encore au courant de l'opinion publique qui y règne ; or, je l'affirme sans crainte, *quoi que puissent dire les gouvernants de ces colonies, les populations n'attendent que le moment de s'associer à tout projet de défense coopérative de l'Empire, pourvu qu'on leur en fournisse l'occasion.* Les gouvernements coloniaux se tiennent à l'affût des circonstances, *regardant de quel côté le vent souffle*, et à mon avis toute proposition mûrement élaborée rencontrerait un accueil des plus sympathiques. A défaut de semblables propositions, j'aurais voulu que l'honorable

---

[1] Sorte de "Grandes Compagnies" nationales.

ministre eût été en mesure de nous suggérer un projet quelconque tendant à faire accepter par les colonies intéressées *une part fixe*, toute minime qu'elle fût, *dans l'armée offensive de l'Empire.*—(P. D., Vol. 91, page 147).

M. Edmund ROBERTSON, M. P. : Il faut distinguer entre les colonies autonomes et les colonies de la Couronne. Nous avons le pouvoir et le droit de faire porter aux colonies de la Couronne une partie des fardeaux de la défense impériale. Quant aux colonies autonomes, si elles comptent pour quelque chose dans le surcroît de dépenses proposé par le gouvernement, elles devraient, à mon avis, contribuer à cette dépense...... Lorsque viendra le moment de régler la dette contractée par la guerre sud-africaine qui est une guerre impériale entreprise pour la défense des colonies, allez-vous vous laisser prendre à toute cette mise en scène à laquelle se livrent certaines colonies qui ont pris part à la guerre ? Est-ce là ce que nous devons attendre en réponse à la demande péremptoire qu'il faut faire aux coloniaux d'avoir à solder leur part du coût de cette guerre impériale ? Si les colonies paient leur part des fardeaux de la guerre, *elles devraient payer au moins un tiers de tous les frais que le pays s'est imposés.*—(P. D., Vol. 91, page 174.)

Le 14 mai 1901, la Chambre discutait les projets du ministre de la Guerre pour la réorganisation de l'armée.

Lord STANLEY, secrétaire-financier du Bureau de la Guerre, dit :

On s'est plaint de ce que les colonies ne font pas encore partie de la *Yeomanry* impériale. Le gouvernement se propose de saisir le parlement *d'un projet tendant à créer, au sein des colonies, un corps militaire* composé de la même classe d'hommes, soumis aux mêmes règlements, et *combattant* au besoin, dans le temps à venir, *sous le même drapeau et sous le même nom* qu'un certain nombre d'entre eux ont assurément contribué à rendre historique...... (P. D., Vol. 94, page 92.)

M. Freeman THOMAS (Hastings) :

Je me range entièrement à l'avis émis par le très hon. baronet, le député de la Forêt de Dean (sir Chas. Dilke), — avis auquel, je suis heureux de le constater, le noble lord a donné l'assentiment le plus complet—au sujet de la " Yeomanry " impériale dans les colonies. Ce serait, à mon sens, *un acte de gracieuseté de notre part* (!), eu égard aux évènements passés, si nous donnions notre acquiescement aux suggestions faites au sujet de ce corps militaire. Je suis convaincu que cette démarche de notre part serait *accueillie avec enthousiasme aux colonies ;* et je dois ajouter qu'on formerait ainsi un corps militaire qui ne le cèderait à nul autre, en valeur, au point de vue de la défense de l'empire.—(page 106.)

Le lendemain, au cours du même débat, le colonel BROOKFIELD, M. P., critiquait le projet de M. Brodrick, le trouvant tout à-fait insuffisant ; il dit :

.,....Il est à espérer...... que ce système impérial comprendra, avec le temps, des troupes coloniales. Je ne vois pas pourquoi on les exclut à l'heure actuelle...... On pourrait y arriver *en poussant à prendre du service toutes ces troupes coloniales* qu'il—[le ministre de la Guerre] — dit naïvement n'avoir que l'intention *de demander d'une* manière incidente...... (P. D., Vol. 94., page 353.)

Le 20 mai, le Colonel LEGGE, demande au Secrétaire de la Guerre s'il va aviser à inviter les colonies à recruter des corps réguliers pour servir dans l'armée impériale, en Angleterre et à l'étranger, tant en paix qu'en guerre.

M. BRODRICK : La proposition a été étudiée à maintes reprises ; mais jusqu'ici on ne l'a pas trouvée praticable. *J'espère que nous allons pouvoir commencer une organisation de ce genre grâce à "l'Imperial Yeomanry.* "—(P. D., Vol. 94, page 583.)

J'ai eu l'avantage de suivre une partie du débat soulevé par le duc de Bedford, à la Chambre des Lords, en juin dernier, au sujet des réformes urgentes et radicales qu'exige l'armée anglaise. Personne n'a pu entendre le discours du général Wolseley, sans être frappé de la faiblesse militaire de la Grande-Bretagne et des difficultés presque insurmontables qu'éprouvent les autorités pour opérer le recrutement. Voici quelques extraits de ce débat :

Le 25 juin, le duc de BEDFORD (unioniste) proposa la résolution suivante :

Que, dans l'opinion de cette Chambre, les conditions offertes aux recrues ne sont pas suffisantes pour faire face aux exigences que comportent des propositions ;—(P. D., Vol. 95, page 1370.)

— c'est à dire le projet de réforme du Secrétaire de la Guerre. Le duc dit :

J'attire l'attention — [des Pairs] — sur ces propositions qui sont censées être le résultat de l'expérience que la guerre actuelle nous a fait acquérir...... Et cependant les propositions du gouvernement négligent les trois principales leçons de la guerre. On ne propose aucune tentative de créer une réserve réelle..... On ne fait aucun effort pour organiser un corps de 30,000 hommes, en état de s'embarquer à vingt-quatre heures d'avis, sans qu'il soit besoin de rappeler des hommes rentrés dans la vie civile pour prendre la place des enfants qui servent sous les drapeaux, et de désorganiser ainsi chaque bataillon au moment de l'embarquement. Enfin le gouvernement ne fait preuve d'aucune détermination d'asseoir un plan élaboré de défense impériale sur la réorganisation de notre système militaire et sur le dévouement patriotique de nos colonies...... (P. D., Vol. 95, pages 1350-51).

Il se prononce ensuite contre l'établissement d'un régime de conscription.

Le 28 juin, au cours du même débat, lord HAMPDEN, ancien gouverneur de la Nouvelle-Galles du Sud, parla de l'organisation de la *Yeomanry* que projetait M. Brodrick, le ministre de la guerre :

......Je voudrais dire un mot de l'action de l'Australie. *Je ne veux pas parler des services admirables et des sacrifices* de l'Australie dans cette guerre..... Ce dont je veux parler, c'est la possibilité d'une coopération entre les grandes colonies autonomes et le gouvernement britannique *pour maintenir une force d'infanterie à cheval qui pourrait être employée dans les limites de l'Empire......*(P. D., Vol. 96, page 213).

Répondant aux critiques du duc de Bedford, le marquis de LANSDOWNE, ancien secrétaire d'Etat pour la guerre, disait :

......Que le noble duc nous blâme parce que nous n'avons pas, dans les quelques mois à notre disposition, préparé et soumis un projet élaboré de défense coloniale me semble le comble de l'exigence déraisonnable. Tout projet d'organisation de la défense de l'Empire sur une grande échelle *comporte une coopération des forces anglaises et coloniales* et exige la préparation la plus soigneuse et la plus réfléchie. A mon avis, il est absolument insensé de songer à faire adopter un projet de ce genre à la hâte, sous quelques mois, par le parlement de ce pays et par ceux des colonies.... (P. D., Vol. 96, page 219).

Il appuyait aussi sur le danger de trop gonfler le budget. Voici ce que disait lord WOLSELEY :

......Des leçons nombreuses et importantes que cette guerre nous a enseignées, l'une des plus importantes, dans mon opinion, c'est que notre armée est beaucoup trop restreinte en nombre...... Il n'est que deux moyens par lesquels nous puissions obtenir une armée suffisante pour notre but. Le premier, *c'est le service obligatoire* ; — et je ne crois pas moi-même que le temps soit arrivé d'en faire l'essai, que l'esprit du peuple se soit assez familiarisé avec l'idée de la conscription ; et le second, c'est le simple procédé des *pounds, schillings and pence*.....Vous faites l'affichage pour avoir des hommes mais *vous n'obtenez que des enfants*. Ils disent qu'ils ont 18 ans ; *mais nous savons très bien qu'un grand nombre d'entre eux n'ont pas* 18 *ans ;* et s'ils subissent avec succès l'examen médical et offrent les conditions requises quant à la taille et à la mesure de poitrine, *on les accepte*. En supposant même qu'une recrue ait 18 ans, elle ne peut faire un soldat vraiment accompli avant trois ans de service......Le nombre d'hommes qu'il faudra congédier à la fin de la guerre sera très considérable. Je crois que l'année après la guerre *il vous faudra de* 80,000 *à* 100,000 *hommes* ; et l'idée que vous pouvez obtenir ce nombre de recrues par les moyens que le Secrétaire de la Guerre a suggérés dans son admirable et habile discours, *est l'idée d'un visionnaire* et non celle d'un homme pratique......(P. D., Vol. 96, pages 235-6-7).

LORD TWEEDMOUTH :...... Je ne plaide pas en faveur d'une augmentation considérable de la paye de nos soldats et j'appuie entièrement tout ce qu'a dit le Secrétaire d'Etat pour les Affaires Etrangères (Lord Lansdowne) quant au danger d'accroître notre budget déjà énorme...(P. D., Vol. 96, page 243).

Quelques jours plus tard, parlant à la *Royal United Service Institution*, lord WOLSELEY disait :

La première question à laquelle nous devons répondre est celle-ci : Quelle doit être la force de notre armée ?......Comment nous aurons une armée se résume, à mon avis, dans un problème très simple : c'est que tout homme, en Angletere, doit s'offrir lui-même ou payer quelqu'un pour servir à sa place. *Il nous faut lever une armée* et si nous ne pouvons pas y arriver avec un *schilling*, il nous faut y mettre deux *schillings*...

(*Times*, 8 juillet 1901).

Si l'on confronte les arguments de lord Wolseley et ceux de lord Tweedmouth, qui synthétisent parfaitement les deux courants principaux de l'opinion publique en Angleterre, à l'heure actuelle, on ne peut qu'en tirer la conclusion suivante : l'Angleterre a besoin de soldats ; elle ne peut recruter chez elle que des enfants, à moins de doubler la solde ; et même à ce prix elle n'est pas sûre d'obtenir le nombre voulu de recrues désirables. D'autre part, le peuple abhorre l'idée de la conscription ; et le fardeau des impôts a presque atteint le poids extrême que le contribuable anglais peut supporter. N'est-il pas naturel que les gouvernants de la Grande-Bretagne jettent les yeux sur ces colonies qu'ils ont méprisées si longtemps, auxquelles ils ne trouvent pas possible d'accorder les moindres faveurs commerciales, mais dont ils espèrent obtenir à bon marché des recrues pour leur armée et leur marine ? Et cet espoir se nourrit des protestations enflammées des naïfs colons et des déclarations de nos représentants qui ne manquent jamais, lorsqu'ils vont à Londres, d'assurer à leurs maîtres qu'ils peuvent compter sur le dévouement sans bornes des *loyales* colonies.

J'aurais pu multiplier les déclarations des autorités militaires, établissant combien l'Angleterre a besoin de venir chercher aux colonies des volontaires et des recrues, pour remplacer ses propres citoyens qui trouvent plus commode de laisser les colons accomplir les devoirs qu'ils refusent eux-mêmes de s'imposer. Je me contenterai de citer un article sur "l'Armée des Indes", du major-général sir Edwin COLLEN, ancien attaché militaire du conseil du gouverneur-général des Indes. Cet article vient de paraître dans l'*Empire Review*, décembre 1900 :

On ne saurait guère mettre en doute que quiconque, citoyen ou soldat, qui réfléchit un peu à ce sujet verrait avec faveur la préparation d'un plan de défense impériale embrassant une flotte assez puissante pour commander les mers en défiant toutes combinaisons possibles. Ce plan comporterait une défense efficace du royaume et l'organisation de forces suffisantes pour faire face à toutes nos responsabilités, dans toute campagne possible ; cette armée devant s'accroître de forces militaires venant des autres parties de l'Empire et organisées d'avance dans ce but ainsi que pour la défense locale. Donnez à cette armée le nom que vous voulez — armée régulière ou troupes permanentes, milice, *yeomanry* ou volontaires, — *il nous faut* avoir (*we must have*) des soldats bien disciplinés, prêts à entrer en campagne en grand nombre, pour défendre l'Angleterre, les contrées où elle possède des intérêts, et toutes les parties excentriques de l'Empire.

Tel est le problème qu'il nous faut résoudre. Les opinions peuvent différer quant au nombre d'hommes que nous devous avoir, quant au moyen de les obtenir et quant à la manière d'organiser cette armée ; mais il ne saurait y avoir de divergence sérieuse sur le principe général. Il s'élève alors un obstacle important dès le début des difficultés qui nous confrontent, et c'est celui de l'ignorance des faits. Comment pouvons-nous venir à comprendre les conditions de chacune des parties de l'Empire ? Le seul moyen d'y arriver, c'est de faire des efforts pour répandre l'étude de ces conditions. L'instruction supérieure aussi bien que l'enseignement primaire devront comporter à l'avenir un devoir impérieux ; celui d'enseigner sur une échelle beaucoup plus vaste qu'aujourd'hui l'histoire, la géographie, et les conditions particulières des pays divers qui composent l'Empire. Il est nécessaire que ceux qui espèrent conduire et gouverner l'Etat acquièrent une connaissance intelligente de l'organisation navale et militaire et des ressources de l'Empire tout entier.....

TROISIÈME CONTINGENT CANADIEN

En attendant les pièces officielles que je ferai sortir des ténèbres à la prochaine session — à moins que Son Excellence le comte de Minto, vicomte de Melgund, ne décide, en son omnipotence, qu'elles ne sortiront pas — on a maintenant l'explication de ce troisième contingent, offert par le cabinet fédéral en mars ou avril 1901 et accepté récemment par les autorités britanniques. M. Brodrick, dès le 9 mars, et lord Stanley, le 14 mai, nous donnent même le pourquoi de ce nom de *Yeomanry* qui a si fort blessé la vanité de nos jingos. Les ministres anglais ont tôt fait de jauger notre puérile vanité : ils ont changé le nom ;—mais le *fait* reste et un millier de Canadiens sont encore partis pour le Sud-Africain.

Le gouvernement ne peut invoquer, cettte fois, l'excuse de la pression populaire. Il subit la pression politique de Downing Street. Il ne s'agit plus seulement d'une levée extraordinaire de troupes pour l'Afrique du Sud : c'est l'inauguration, au Canada, d'un système permanent et régulier de recrutement pour l'armée anglaise. Les négociations dont on a pu suivre les traces à chaque page qui précède ont enfin abouti. Les autorités britanniques réalisent leur rêve longtemps caressé et accomplissent les promesses réitérées qu'elles ont faites au Parlement et au peuple de la Grande-Bretagne : elles "organisent" la "*loyauté*" des colonies.

L'envoi de ce régiment est donc plus grave, au point de vue de notre avenir, que l'expédition des deux premiers contingents.

On s'évertue à faire valoir que cette nouvelle levée de troupes est sans conséquence, attendu que l'Angleterre en solde tous les frais. En sommes-nous vraiment rendus à ce point d'ignominie qu'une question de piastres et de sous a plus d'importance à nos yeux que la dignité et l'indépendance de notre pays ?

Je ne parle pas de la responsabilité morale que nous encourons en participant à une guerre odieuse, où la corde et la torche deviennent les armes favorites ;—une guerre qui révolte la conscience des peuples, sinon celle des gouvernants, du monde entier ; une guerre qui fait rougir de honte et pleurer de douleur la partie la plus saine et la plus noble du peuple anglais. Les *sages* en place ou en quête de place me font déjà passer pour un peu fou ; si j'abordais le côté moral de la question, on me fermerait les portes du Parlement, pour cause d'insanité d'esprit ; — or, j'ai encore quelque chose à dire à Ottawa.

2. — MARINE

DÉTRESSE DE LA FLOTTE ANGLAISE

En février 1897, lord Charles BERESFORD publia, dans le *Nineteenth Century*, un article intitulé : "Questions urgentes pour le Conseil de défense." Cet article causa une énorme sensation. Parlant du rapport de la "Commission Hartington", de 1890, lord Beresford disait :

> Il y a six ans que ce rapport a été publié, mais je prétends que le même dangereux état d'insuffisance existe aujourd'hui—et on peut le prouver d'une manière concluante. Ce rapport est rempli de faits si monstrueux et révèle un état de choses tellement révoltant que, dans tout autre pays au monde, il y aurait eu réorganisation complète de ce "système"......

L'amiral établit ensuite que la réserve de 25,000 marins (*Royal Naval Reserve*) est presque entièrement composée d'hommes incapables de servir en guerre ; que 45 des vaisseaux sont encore armés de canons se chargeant par la gueule, tandis qu'il n'en existe plus

un seul dans les autres marines européennes ; que 80 ou 90 cuirassés sont absolument impropres au combat. Il raconte que lorsqu'il siégeait à la Chambre des Communes, il voulut un jour proposer une expérience sur certains vaisseaux de guerre ; et qu'un membre du Cabinet le pria de ne pas insister, lui disant :

En supposant que vos craintes fussent bien fondées, croyez-vous qu'il soit à l'avantage de l'Angleterre de prouver aux autres nations que 13 sur 22 de ses vaisseaux de guerre de première classe sont inférieurs à ceux de la France et que même le feu des canons de petit calibre peut leur être fatal ?

Lord Beresford ajoute :

L'honorable ministre oubliait évidemment qu'il serait plus dommageable que les autres nations découvrissent ceci lorsque les treize vaisseaux en question eussent coulé à pic, comme des tortues, en pleine bataille et avec tout leur équipage......

On pourrait allonger cette liste de faits sérieux et incroyables sur le compte de notre administration et de son défaut de méthode, de manière à remplir plus d'un numéro de cette revue ; mais il ne serait pas sage de révéler trop de nos faiblesses à la fois. Les puisssances étrangères les connaissent. Le contribuable anglais est le seul qui n'en sache rien. Evidemment, Leurs Seigneuries de Whitehall — [les lords de l'Amirauté] — connaissent tous ces faits ; mais grâce au "système", ils sont supposés ne rien faire......

Le 22 mai 1897, lord Beresford parlait devant une réunion de la Ligue de la Marine, à Canningtown. Il dit que par une "erreur quelconque", le gouvernement avait 15,000 marins de moins que les 100,000 qu'il prétendait avoir ; puis il parla de la condition où se trouvait la marine marchande :

Elle est dans une condition révoltante, dans un état très critique ; et à moins qu'on ne fasse quelque chose, nous mériterons, lorsque la guerre viendra, d'être accusés de folie, de folie criminelle. La moitié des matelots de notre marine marchande ne sont pas sujets britanniques......(*Times*, 24 mai 1897).

L'Amirauté a sans doute opéré des réformes dans le "système" depuis 1897 ; mais il ne semble pas que ces réformes soient complètes, si l'on en peut croire la nouvelle suivante que le *Times* donnait le 2 juillet dernier :

On annonce que bien qu'ayant droit de conserver pendant deux ans encore le commandement de l'escadre de la Méditerranée, lord Charles Beresford tient à être dégagé de ses responsabilités officielles dès février prochain ; son désir étant de pouvoir critiquer avec une entière liberté les nouvelles conséquences de la politique ministérielle dans l'administration de l'armée et de la marine.

Le 27 juin 1901, le *Times* publiait le document ci-dessous :

La Ligue de la Marine (Navy League) a publié le mémoire ci-joint, en date du 26 juin, et signé par M. H. Seymour Trower, président du Comité Exécutif, et par le commandant W. Caius Crutchley, R.N.R., secrétaire :

Le 20 octobre 1900, la Ligue de la Marine a publié un état documenté établissant que la Grande-Bretagne, après avoir maintenu sans conteste, pendant plus d'un demi-siècle, sa supériorité navale, l'a perdue parce que: 1o nos derniers programmes d'organisation du personnel, des vaisseaux et du matériel de notre flotte ont été insuffisants ; 2o les programmes soumis par le ministre responsable et sanctionnés par le Parle-

ment, comme rigoureusement essentiels à notre sécurité, n'ont pas été exécutés ; 3o les vaisseaux mentionnés dans nos estimés de la marine, bien que mis sur le chantier, n'en sont pas encore sortis ou ne sont pas encore équipés ; et un certain nombre seront déjà à moitié démodés avant d'être complétés ; de plus un grand nombre des vaisseaux de guerre promis ne sont pas encore dans la marine effective ; 4o d'autres nations ont accru notablement et avec succès leurs programmes de construction navale, diminuant ainsi d'autant notre force relative ; 5o il s'est élevé une nouvelle puissance résolue à réclamer la prépondérance maritime.

Dans l'*Annuaire Maritime* de cette année, lord BRASSEY confirme absolument ce que lord Beresford disait en 1897 au sujet de la marine marchande :

...... Il y a cinquante ans, nous avions 200,000 marins anglais dans notre marine marchande ; nous en avons à peine la moitié aujourd'hui ..... *La décroissance du nombre est ce qu'il y a de plus déplorable*, parce qu'elle se fait sentir surtout parmi les jeunes gens. *Cet état de choses est grave et appelle l'attention des hommes d'Etat.* (*Naval Annual*, 1901, Chap. 7, page 153.)

Les autorités navales et politiques diffèrent quelque peu quant aux moyens de fortifier la flotte et d'en améliorer l'équipement ; mais il est un point sur lequel elles s'accordent toutes : c'est la nécessité d'utiliser le zèle et l'enthousiasme des colons pour accroître l'effectif de la flotte aussi bien que celui de l'armée.

Voyons maintenant comment ce problème s'est débattu au parlement britannique depuis quelques années.

SESSION DE 1898

Le 11 mars 1898, Sir John COLOMB, M. P., discutait la politique du ministère de la Marine :

Le Premier Lord de l'Amirauté (M. GOSCHEN) ..... nous a dit que l'Australie réclamait à hauts cris l'appui de notre marine. Je pense qu'il est temps que nous répondions à ces réclamations en rappelant aux Australiens que nous supportons presque tout le fardeau du budget de la marine......

Puis, rappelant la conférence impériale tenue l'année précédente, lors du Jubilé, il lit à la Chambre le rapport des déclarations qu'aurait faites M. REID, le Premier-Ministre de la Nouvelle-Galles du Sud, à son retour à la colonie. M. Reid aurait annoncé à ses concitoyens qu'il avait nettement déclaré aux autorités britanniques qu'elles ne devaient pas compter sur une augmentation de dépenses de la part des colonies australiennes pour le soutien de la marine anglaise.

M. GOSCHEN : Je n'accepte pas du tout l'exactitude de cette déclaration.—(P. D., Vol. 54, page 1439).

Le 18 mars suivant, M. GOSCHEN discuta les reproches de sir John Colomb :

......Mon honorable ami a rappelé le Jubilé ; il a émis l'opinion que nous aurions dû profiter de l'occasion opportune que nous offraient les fêtes jubilaires, l'an

dernier, pour insister auprès des représentants des colonies sur l'urgence qu'il y avait d'augmenter leurs contributions à la défense de l'Empire. Néanmoins, le gouvernement crut que mêler ainsi les questions d'affaires aux devoirs de l'hospitalité eut été un procédé très discutable...... Il est indubitable que l'idée que les colonies doivent contribuer aux frais de la défense de l'Empire a pris racine jusqu'à un certain point ; et *j'espère qu'il en sortira des fruits très vigoureux*......(P. D. Vol. 55, page 255).

Sir CHARLES DILKE...... Lorsqu'il [le ministre] déclare qu'il n'était pas convenable de mêler les affaires aux réjouissances, il aurait dû se rappeler qu'il y eut des conversations à ce sujet et que par conséquent *les affaires furent jusqu'à ce point mêlées aux réjouissances* (page 262)...... Je ne puis m'empêcher de croire que, dans une colonie au moins, il serait possible d'essayer, avec toutes les chances de succès, à former une réserve coloniale ; je veux parler de Terreneuve...... C'est la seule colonie où il existe une excellente population de pêcheurs *robustes, nombreux et mal payés ;* et certaines circonstances locales font qu'il est probable qu'*on pourrait induire un très grand nombre de pêcheurs* à prendre du service dans les conditions que j'ai indiquées......(page 263.)

M. GOSCHEN : *C'est une question qui est maintenant sous considération. Je partage l'opinion de l'honorable député* et je crois que cette colonie offre les meilleures chances de succès à ce point de vue......*Il y a des obstacles considérables à surmonter*, mais j'accorderai à la question mon attention la plus suivie (page 263.)

Le 30 juin 1898,

M. H. S. SAMUEL : Je demanderai au premier Lord de l'Amirauté si, *étant donnés les vides reconnus qu'il faut combler dans la réserve navale* pour équiper nos vaisseaux en temps de guerre, le gouvernement va adopter des mesures pour tirer parti des *offres que le Canada*, la Nouvelle-Zélande et Malte ont faites de fournir des réserves navales pour le service de la flotte, lorsqu'on en aura besoin ; et si le gouvernement encouragera ces efforts loyaux et patriotiques ?

Le PREMIER LORD de L'AMIRAUTE (M. GOSCHEN) : Il est impossible de résumer dans une réponse ministérielle l'exposition de la nature des *offres que diverses colonies ont faites* au sujet de la réserve navale ; — et à moins d'expliquer la nature de ces offres, il est impossible de faire comprendre les difficultés qui entourent leur acceptation et les doutes qui s'élèvent quant aux résultats qu'on en attend. D'une façon générale, je puis dire que je serais heureux de *tirer profit de la population maritime des colonies* pour accroître notre puissance navale ; mais les difficultés qu'on m'a fait entrevoir quant à l'adoption de ce projet se sont trouvées jusqu'ici insurmontables. (P. D., Vol. 60, page 639.)

SESSION DE 1899

Au cours du débat sur le budget de la marine à la Chambre des Communes, le 15 mars 1899, sir John Colomb, faisant allusion aux progrès accomplis par les colonies et au développement de leurs richesses et de leur population, s'exprima comme suit :

Avec un empire dont le revenu s'élève à 257 millions (sterling) et dont les intérêts nationaux sont communs, on ne saurait assurément s'attendre à ce que tout le fardeau des frais de la défense retombe à perpétuité sur une faible partie de ce revenu. Lorsque vous cherchez à résoudre le problème de la combinaison des forces de cet empire, vous voyez un obstacle surgir devant vous : l'impuissance où vous êtes de forcer les colonies autonomes à contribuer à la défense commune. Vous leur avez donné le gouvernement responsable dans toute sa plénitude et, en honneur, force vous est de tenir parole. Mais

la question qui se pose est celle-ci : avons-nous absolument raison de ne pas tenir compte de tous les progrès réalisés et de ne pas aborder l'étude de la situation actuelle? Il me semble extraordinaire que le premier lord de l'Amirauté...... n'ait pas compris ni saisi le moment opportun pour attirer l'attention du public anglais et des colonies sur le fait que la Colonie du Cap a contribué à la défense de l'Empire [en fournissant un vaisseau de guerre à la flotte anglaise] et que c'est là *le premier pas dans la voie qu'il faut suivre*......Assurément, il est temps de *rappeler au Canada* que si la situation du Royaume-Uni venait à se modifier, le commerce canadien serait en danger, et cela tout simplement parce que le peuple anglais se serait pris de froideur à l'endroit de la flotte..... J'en suis convaincu, si les choses continuent à marcher du train qu'elles vont, le jour n'est pas éloigné où il nous faudra choisir *entre un amoindrissement de la flotte*) qui mettrait l'Empire en danger, et *une très forte augmentation de l'impôt* dont le peuple anglais seul est grévé. Si le peuple anglais découvre alors—*et cela ne tardera pas à arriver*—qu'il porte seul le fardeau de la protection d'un commerce dont la valeur dépasse la totalité du commerce maritime de la France, d'un commerce qui se fait entièrement en dehors dn Royaume-Uni, alors, dis-je, cette question se posera dans une pensée d'hostilité, qui aboutira à un désastre et pour les colonies et pour nous-mêmes. (P. D., vol. 68, page 593).

M. KEARLEY (Devonport) : *Un membre distingué du gouvernement canadien* a affirmé, l'an dernier, qu'il y avait au Canada *au moins* 76,000 *hommes* ayant toutes les qualités voulues pour entrer dans la réserve. Une députation s'est rendue auprès du premier lord de l'Amirauté l'année dernière et celui-ci a posé à bon droit comme condition de l'entrée des marins des colonies dans la réserve qu'ils reçussent la même instruction que les nôtres, qu'ils fissent les mêmes manœuvres et servissent six mois en mer. En outre, pourvu que *le gouvernement canadien paie les frais de l'instruction de ces hommes*, il offrit de faire solder leurs gages par l'Angleterre.—(P. D., vol. 68, p. 598).

Sir Charles DILKE, au cours de ses observations sur le discours de M. Kearley, dit :

Mon honorable ami affirme à bon droit que le nombre de nos mousses diminue sensiblement et il suggère un remède à cet état de choses. .... A mon avis, le temps est arrivé où il faudrait s'adresser *à toutes les sources possibles de secours*, dans le but d'augmenter le nombre des réserves (page 615).

SESSION DE 1899

Le 14 avril 1899, M. TREVELYAN, M. P., parla des facilités d'accès qu'on devrait donner aux jeunes gens des colonies pour entrer dans la marine en qualité de cadets ; il suggéra qu'on fît subir des examens dans quelques-unes des colonies les plus importantes ; et il ajouta :

Evidemment, *nous sommes tous*, à cette Chambre, *en faveur de la Fédération Impériale* ; mais il n'en est peut-être aucun parmi nous qui puisse formuler un projet défini pour nous rattacher nos colonies par un lien plus intime, sur lequel une fédération doit surtout s'appuyer ; bien que nous reconnaissions tous qu'à l'heure actuelle la communauté des sentiments puisse faire quelque chose dans ce sens. Mais il peut se trouver quelque moyen de resserrer les liens qui unissent les colonies et la mère-patrie ; et l'un de ces moyens serait d'essayer *d'entraîner les colonies à prendre leur part de service dans l'Empire*.... Nous connaissons l'intérêt que le secrétaire colonial porte aux colonies ; et je crois qu'il a fait beaucoup, *discrètement*, pour rapprocher les colonies de la Grande Bretagne. Je suggère ceci comme un de ces *moyens indirects* d'action qui peuvent produire plus tard de *très grands résultats à l'avantage de l'Empire*...... (P. D., Vol. 69, pages 1213 à 1217.)

Le 18 avril, M. BUCHANAN, M.P., proposait une résolution censurant l'accroissement du budget national. Il dit que l'augmentation des troupes en Afrique constituait un renversement de la politique de lord Cardwell au point de vue des relations militaires de l'Angleterre et des colonies :

Je crois que nous devrions nous préparer à retirer nos troupes de ces colonies, autant qu'il est possible de le faire, et à rendre les colonies responsables de leur propre défense.—(P. D., Vol. 69, page 1502).

M. SOUTTAR, appuyant la proposition : .... Il est temps qu'il y ait une entente précise au sujet de ce qu'implique la défense de l'Empire......

Il déclare que l'augmentation de l'armée et de la marine est due à la nécessité de défendre le Canada, l'Australie et les autres colonies ; et il ajoute :

Je ne crois pas que les ouvriers de notre pays soient tenus de supporter plus longtemps le poids que leur impose la défense des ouvriers du Canada, de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande et du Cap.... Ceux-ci nous imposent un tarif protecteur aussi élevé que celui de n'importe quel autre pays...... (pages 1514-5).

Chose étonnante, ce brave patriote oublie totalement le tarif de faveur que le Canada accorde aux produits de son pays.

Sir CHARLES DILKE :...... *Ce ne sont pas les colonies qui nous imposent la nécessité de maintenir notre flotte, mais notre position et notre commerce* — indépendamment des colonies que nous possédons ou non. Je concours absolument dans l'opinion qu'il nous serait *d'un avantage immense que les colonies fissent quelques sacrifices* pour la défense navale. Nous sommes tous d'accord sur ce point ; et s'il est un motif qui nous empêche d'en parler ouvertement et énergiquement, *c'est la crainte de faire plus de mal que de bien.* Pousser ce projet trop rapidement, *tandis que quelques-unes des colonies évoluent déjà en ce sens*, pourrait retarder plutôt que faire avancer la cause que nous avons tous à cœur...... (page 1519.)

Le 27 juillet 1899,

Sir CHARLES DILKE :...... Je désire ardemment que les colonies *payent leur contribution* à notre budget de la marine ; mais bien qu'on doive persister à faire des suggestions continuelles aux colonies sur ce sujet, il nous est impossible de suspendre notre budget tant que ce résultat ne sera pas atteint.—(P. D., Vol. 75, page 557.)

SESSION DE 1900

Le 26 février, au cours du débat sur le budget de la marine, le premier lord de l'Amirauté, M. GOSCHEN s'étendit longuement sur les mesures à prendre pour accroître la force de la flotte et surtout celle de la réserve navale. Il dit :

Nous sommes actuellement à étudier comment il nous sera possible d'organiser *des réserves navales dans les colonies.* La guerre de l'Afrique du Sud a tellement *développé les instincts militaires des colonies* que nous sommes en bon lieu d'espérer que s'il nous est possible d'élaborer un bon système d'organisation, nous serons en mesure d'obtenir de *précieux contingents pour notre marine tant de l'Australie que du Canada et des autres colonies.* Il se présente, toutefois, certaines difficultés venant, partie, de la différence des gages aux colonies et partie, de ce que nous n'y trouverions pas les mêmes facilités d'instructions et de manœuvres que nous possédons ici...... (P. D., Vol. 79, page 1120).

C'était un fait notoire à Ottawa, durant la session de 1900, que sir Louis DAVIES visait à la création d'un vaisseau-école pour le Canada. Sans doute, si le parlement canadien eût été saisi de ce projet, on l'aurait voilé du prétexte de former une réserve navale *pour le Canada*. La déclaration qu'on vient de lire, du ministre de la marine en Angleterre, nous indique le but réel : obtenir des marins pour l'Angleterre.

Sir CHARLES DILKE: On a fait certaines propositions au sujet des colonies. Au cours des débats antérieurs, le ministre a parlé des difficultés qu'il prévoyait en Australie à cause du taux élevé des salaires ; et quant au Canada, il existe *certaines difficultés qui sont familières à l'amirauté*. Toutefois, le *First Lord* n'a rien dit de Terreneuve, où les salaires sont fort peu élevés et où il y a une énorme population de pêcheurs que nous pourrions utiliser dans l'application d'un régime semblable au nôtre.

M. GOSCHEN : *C'est déjà fait.*

Sir CHARLES DILKE : J'en suis bien aise car il est indubitable que Terreneuve, proportionnellement à sa population, pourrait nous fournir une réserve énorme.—(P.D., Vol. 79, page 1167).

M. Goschen n'a pas trompé Sir Charles Dilke. Voici ce que le commandant C. N. ROBINSON, R. N., annonce dans le dernier *Annuaire Maritime* :

On a établi un poste de recrutement dans les colonies de l'Amérique-du-Nord et cinquante marins de Terreneuve ont été embarqués sur les vaisseaux de l'escadre pour faire six mois d'apprentissage. (*Naval Annual*, 1901, page 32).

Le 19 juillet, lord BRASSEY souleva un débat à la chambre des Pairs au sujet des forces de réserve de l'Australie. (Voir 1° *Armée*, page LXVII). Il parla de la contribution de l'Australie à la marine anglaise et des restrictions imposées par les gouvernements des colonies australiennes, disant :

Il faut apprécier le sentiment réel des colonies à la lumière des derniers événements. Lorsque la question chinoise, surgissant tout à coup, nous plaça dans une situation critique, on ne s'opposa nullement à l'envoi en Chine de certains vaisseaux de l'escadre australienne. Les colonies offrirent un navire que nous acceptâmes ; elles offrirent les services de leurs brigades navales, et nous les avons également acceptées. Je suis convaincu que ce qui s'est alors passé se répètera à l'avenir. Je suis certain que toutes les forces navales des colonies australiennes seront toujours à notre disposition pour la défense de l'Empire...(P. D., vol. 86, page 439).

Le vicomte FRANKFORT attire l'attention du ministre de la guerre sur une lettre du major-général FRENCH, parue dans le *Times* du 12 juillet et traitant des "Réserves coloniales".

J'en cite les extraits suivants :

La guerre actuelle au Sud-Africain nous a prouvé que la défense de l'Empire n'est pas une question qu'il faudra, à l'avenir, laisser entièrement au peuple des Iles Britanniques : tous les citoyens d'origine anglaise, répandus par tout l'Empire, *sont prêts à assumer leur part de cette défense et à fournir les hommes et peut-être les deniers nécessaires.*

Un séjour de douze ans au Canada et d'une période à peu près égale en Australie, où je me suis trouvé presque constamment en contact avec les forces coloniales, m'a donné une expérience qui me permet d'établir clairement deux points :

(1) Il est inutile de croire ou d'espérer qu'on pourrait lever dans ces colonies, pour le service ordinaire de garnison, en temps de paix, une force considérable de troupes impériales payées aux taux de la solde impériale.

(2) Il est également certain qu'en temps de guerre, on peut lever des milliers d'hommes qui s'engageront pour la campagne à une solde modérée.

Il prouve alors son premier point en établissant que les salaires habituels en Australie, empêcheraient les gens d'entrer à l'armée ; et quant au second point, il invoque l'enthousiasme et la bonne volonté avec laquelle les Australiens se sont enrôlés pour la guerre sud-africaine.

A mon avis, le moyen efficace d'aider la vieille Angleterre à maintenir son drapeau par tout l'Empire, c'est d'organiser des "*Réserves de guerre*" *dans les colonies.* Dans cette organisation, il faudra tenir compte des conditions particulières des diverses colonies : ainsi *le Canada*, avec ses 75,000 marins et pêcheurs du littoral de l'Atlantique, *devrait fournir une grande réserve de guerre pour la marine ; et cette colonie y serait probablement disposée* si l'Amirauté, au lieu de faire des règlements rigides qui ne s'appliquent qu'à la Grande Bretagne, se rendait compte que le temps le plus propice pour discipliner ces pêcheurs serait l'époque de l'année où ils ne peuvent se livrer à l'exercice de leur métier.

Le major discute ensuite les moyens qu'on devrait adopter afin d'organiser, dans les colonies australiennes, une grande réserve pour l'armée de terre ; et il termine par ces paroles très-suggestives :

C'est maintenant le temps d'agir ; si nous attendons que la crise de froideur vienne (*till the cold fit comes on*), le progrès deviendra peut-être impossible.

Cette lettre, écrite de Sydney, Nouvelles Galles du Sud, le 8 mai, porte la signature officielle du major-général French, commandant de la milice coloniale : c'est exactement le même grade que celui qu'occupait le major-général Hutton au Canada. Ceci détermine, je crois, la nature du travail que ces messieurs font aux colonies sous la direction du gouvernement actuel de la Grande-Bretagne.

Revenons au débat du 19 juillet 1900.

Le marquis de LANSDOWNE, secrétaire d'Etat pour la Guerre, répondit à la fois à lord Frankfort et à lord Brassey :

Toute mon adhésion et toutes mes sympathies sont acquises au principe général établi par les deux nobles Lords qui viennent de vous adresser la parole...... Nous comprenons tous, j'en suis convaincu, que *cette coopération des forces coloniales* n'a pas été le résultat d'un caprice passager de leur part ni une effercescence momentanée de fidélité ; mais bien le fruit d'un patriotisme profondément ancré dans leur âme et d'un *sincère désir de prendre leur part des fardeaux de l'Empire.* C'est notre désir et notre espoir, tous tant que nous sommes, j'en suis convaincu, que si jamais notre patrie se trouve encore dans une situation semblable à celle que nous venons de traverser, les colonies *seront encore prêtes à se ranger à nos côtés.* Et s'il nous était possible de suivre les suggestions du noble lord, mon voisin, et d'arriver à conclure avec les colonies un

accord qui soit de nature à faciliter cette coopération de part et d'autre, je serais le premier à m'en réjouir sincèrement. Je me permettrai, toutefois, de faire observer qu'en pareille matière, *on ne saurait procéder avec trop de prudence*...(P. D., vol. 86, pages 441-2-3).

Tout ce que je puis ajouter, c'est que je suivrai l'avis du noble lord, et que je m'emploierai, en me consultant avec le secrétaire colonial, à faire progresser autant que faire se pourra, la politique dont le noble lord s'est fait le champion (page 447.)

Le comte CARRINGTON... J'ai peine à croire que les citoyens des colonies comprennent eux-mêmes toute la profondeur de leur patriotisme. Je le comparerais volontiers à l'une de ces grandes rivières souterraines de l'Australie, qui disparaissent dans les entrailles de la terre, puis reviennent à la surface pour disparaître de nouveau ; et lorsqu'elles peuvent se percer une issue dans le sol, leurs eaux s'élancent dans les airs en immenses geysers ; et elle se précipitent enfin leurs flots énormes vers l'océan.

A mon avis, *nous pouvons toujours compter sur l'appui des colonies*, mais cela à une condition : c'est que l'Angleterre reconnaisse qu'il doit exister une *égalité parfaite entre les soldats de nos grandes colonies autonomes et les troupes anglaises*, écossaises, galloises et irlandaises.—(P. D., Vol. 86, page 448.)

SESSION DE 1901

Le 21 mars 1901, au cours de la discussion du budget de la marine, aux Communes, M. Edmund ROBERTSON prononça les paroles suivantes :

Je nie que le pays ait le droit et le devoir de porter à perpétuité ce formidable fardeau du budget de la marine...... Il y a un fait que le gouvernement semble vouloir ignorer aveuglément et que le pays lui-même reconnaît ; c'est que cette noble flotte, notre orgueil...... est tout autant au service de nos colonies autonomes—pour ne rien dire des autres—qu'à celui de l'Angleterre, de l'Ecosse et de l'Irlande...... La plus pauvre des ouvrières qui travaillent aux usines du comté que je représente ici, et dont le thé constitue le breuvage habituel, est tenue de contribuer à la défense navale dont jouissent à titre gracieux et les *squatters* millionnaires de l'Australie et les marchands de bois millionnaires du Canada. Je le somme [le secrétaire de l'Amirauté, M. Arnold, Forster] de nous déclarer ici si nous allons continuer à ajouter sempiternellement au budget de la marine, et cela sans même qu'on se permette la plus légère suggestion à ces puissantes colonies autonomes afin qu'elles donnent quelque chose de leurs richesses pour le maintien de la flotte, alimentée aujourd'hui par le denier du pauvre comme par le louis du riche du Royaume-Uni.—(P. D., Vol. 91, pages 782-3).

Sir John COLOMB : L'heure est venue de poser cetie question : "Pouvons-nous éternellement continuer à payer les frais de la défense d'un empire qui couvre toutes les parties du globe, *avec les seules ressources d'une île* qui n'occupe qu'un coin de cet empire ?" Je suis et j'ai toujours été un impérialiste sincère; mais je déteste cordialement *cet impérialisme qui, se bornant à pérorer sur l'Empire*, recule devant les mesures à prendre au point de vue de la sécurité commune et refuse d'en faire une question *d'union et de coopération pratique* de la part de tous les membres de cet empire.—(P. D., Vol. 91, page 783.)

Le 22 mars, au cours du même débat, le secrétaire de l'Amirauté, M. ARNOLD-FORSTER, répliquant à M. Robertson, disait :

Au cours de ses observations, l'honorable député a touché à une question qu'il a souvent développée dans cette chambre et qui rallie toutes mes sympathies. Il nous a parlé de l'importance et même de la *nécessité de partager le fardeau de la défense navale* avec les autres grands peuples, membres de l'empire, qui bénéficient de la protection

de notre flotte. . . . . Qu'il me suffise de dire qu'en ce qui concerne notre coopération, nous ferons tout en notre pouvoir pour *créer au sein des colonies un sentiment public* assez puissant pour nous faire atteindre le résultat le plus complet que l'honorable député désire...... Je ne voudrais pas affirmer, toutefois, que le moyen le plus direct et le plus infaillible d'obtenir la coopération que nous désirons soit d'imputer à blâme aux colonies le fait de n'avoir pas donné ce que nous ne leur avions pas encore demandé. Ici la vieille fable nous offre un enseignement dont nous pouvons faire notre profit : *c'est que le soleil, plus que le vent, induira le voyageur à se dépouiller de son manteau....* (P. D., Vol. 91, page 979.)

Le 25 mars, au cours du même débat, M. William REDMOND :

...... Avant d'approuver l'augmentation des forces navales, il tiendrait à savoir si le cabinet s'est abouché avec les gouvernements des grandes colonies autonomes de l'empire et leur a demandé s'ils sont prêts à porter leur part des frais onéreux qu'entraînera cette énorme augmentation....

Le SECRÉTAIRE de L'AMIRAUTÉ répond qu'il abonde dans le sens de l'hon. député de Clare-est et fait les vœux les plus ardents pour que toutes nos grandes colonies contribuent *tant à notre marine qu'à notre armée.*—(Vol. 91, pages 1131-3.)

Commentant ce débat, l'*Army and Navy Gazette*, du 30 mars 1901, disait :

......Les Canadiens ne se sont pas encore *élevés jusqu'à la notion exacte de leurs devoirs* envers la marine ; ils ne contribuent en rien à l'entretien de la flotte ni à la protection de leur commerce maritime. D'autre part, il n'est pas sage de perdre de vue cette considération que le Royaume-Uni pourrait difficilement réduire sa marine, même si nous perdions la plupart de nos colonies. *Les réformateurs envisagent rarement cet aspect de la question.*

Il n'est pas mal d'ajouter ici ce que disait M. ASQUITH, à Edimbourg, le 16 octobre dernier :

Si vous perdez une fois la suprématie des mers *vous serez affamés et réduits en servitude* avant qu'un seul soldat étranger ait même la chance de poser le pied sur notre sol.—(Du *Herald*, de Montréal, 31 octobre 1901).

Je pourrais aussi citer l'opinion qu'exprimait sir Charles TUPPER, en 1893, à Winnipeg :

Je nie que nous soyons un fardeau pour l'Empire. Je dis que si demain le Canada était enlevé à la Couronne d'Angleterre, si demain le Canada devenait une portion de la grande République qui nous avoisine, *l'Angleterre ne pourrait réduire son armée d'un seul soldat, ni sa flotte d'un seul vaisseau......*

(Du *Free Press*, de Winnipeg, 22 septembre 1893).

Depuis la réunion du théâtre National, une autorité éminemment compétente a affirmé de nouveau la nécessité de venir chercher aux colonies des recrues pour la marine anglaise.

OPINION DE SIR JOHN HOPKINS

Le 23 octobre dernier, au banquet annuel de la Chambre du Commerce, de Londres, Sir G. S. CLARK, gouverneur de Victoria, déclarait :

......Grâce à l'esprit splendide qui anime nos colonies, notre armée du Sud-Africain s'est renforcée de braves soldats venus de tous les coins de l'Empire. Ceci nous prouve qu'à l'heure du besoin, si notre querelle est juste, nous pourrons compter sur le secours de nos concitoyens de toutes les parties du monde. La dette que nous avons contractée envers les colonies qui sont venues à notre secours à l'heure du danger, nous prouve l'importance, *non pas d'exprimer notre gratitude*, comme plusieurs le pensent, *mais d'augmenter et de développer les forces locales de l'Empire.* On dit parfois que les colonies devraient proposer un projet de défense impériale. Je crois que ceci est du devoir du peuple de la Grande Bretagne plutôt que de celui des colonies. C'est à nous de jeter les bases d'un projet de défense pour l'Empire et d'en régler les détails avec le concours des colonies. Si nous désirons conserver la gouverne de l'Empire, *nous devons gouverner en toutes choses.*

L'amiral Sir J. O. HOPKINS dit que lorsqu'il était en Australie, il y a quelques années, il n'y avait pas d'armée locale ; le peuple étant trop occupé à ramasser de l'or et à se préparer à devenir une grande nation. Depuis, le peuple australien a dépensé certains deniers pour des vaisseaux de guerre ; mais tous ces vaisseaux sont aujourd'hui démodés. A l'avenir, la politique de défense coloniale, au point de vue de la marine au moins, doit être d'envoyer de bons vaisseaux fournis de marins britanniques. Mais si à l'heure du besoin, les colonies offrent des volontaires pour la marine, il ne faudra pas les rebuter en disant : "Que connaissez-vous de la mer?" Ils apprendront bientôt tout ce qui est nécessaire en mer. L'amiral déclare savoir que sur les côtes du Canada se trouvent 40,000 pêcheurs familiarisés avec la mer sous ses aspects les plus dangereux et les plus sombres ; et que si demain quelqu'un levait seulement la main, 10,000 *de ces hommes robustes s'enrôleraient dans la marine.* Quelques-uns de ces hommes ont pris la mer et les rapports qu'on en reçoit prouvent qu'ils sont des marins hors pair.

(*Times*, 24 octobre, 1901).

RÉSERVE NAVALE AU CANADA

On a vu, au cours de ces citations, qu'il était souvent question de pourparlers, de correspondances, d'offres et de demandes, etc., échangés entre le Canada et le gouvernement britannique. Lorsque Sir Louis DAVIES, ministre de la Marine, était à Londres en 1899, il eut évidemment des entrevues avec les autorités impériales au sujet de la participation du Canada à la réforme de la marine anglaise. Le 7 mars 1900, je posais au gouvernement la question suivante :

1. L'attention du gouvernement a-t-elle été attirée sur la déclaration faite la semaine dernière dans la Chambre des Communes d'Angleterre par M. Goschen, premier lord de l'Amirauté, et qui est rapportée dans les termes suivants par la presse associée :

"RÉSERVE NAVALE COLONIALE"

" L'Amirauté s'est demandé comment une réserve navale pourrait être organisée
" dans les colonies. Il a expliqué qu'au moyen d'une organisation convenable, le
" gouvernement pourrait obtenir un précieux contingent du Canada ou de l'Australie.
" Que les négociations avec le Canada étaient en bonne voie de progrès ; que le
" Canada avait demandé que la période du service préparatoire fût réduite, mais
" qu'une décision finale n'avait pas été prise à ce sujet."

2. Des négociations ont-elles été ouvertes, ou sont-elles actuellement en voie, entre le gouvernement britannique et le gouvernement canadien, ou entre quelques-uns de leurs membres, sur la question mentionnée par M. Goschen ?

Le Premier-Ministre (Sir Wilfrid LAURIER) : On a signalé au gouvernement le rapport de la déclaration dite avoir été faite par M. Goschen ; mais le gouvernement ne croirait pas sage de prendre officiellement connaissance d'un rapport de cette nature sans avoir vu la déclaration même du ministre. En attendant, je puis dire qu'il n'y a eu ni arrangement ni négociations. Seulement *il y a eu des communications non-officielles* entre le gouvernement et les autorités impériales.

(*Débats Parlementaires*, 1900 — version française — vol. I, page 1455).

Je dirai en passant, pour l'honneur de ma langue, que ceci est une traduction officielle, c'est-à-dire barbare. J'avais posé cette question en anglais.

Mais ce qui n'était pas officiel ni même connu au parlement canadien était bien connu à Londres. Le *Globe*, de Toronto, reproduisait, le 12 mai 1899, quelques lignes d'un article de la *London Letter* où je trouve ce qui suit :

L'Australie contribue dès longtemps en deniers à l'entretien d'une escadre de petits croiseurs ; la Colonie du Cap propose de payer l'intérêt du coût total d'un vaisseau de guerre ; le Natal offre du charbon gratuitement—et maintenant le Canada *propose de recruter des hommes disciplinés*. En dépit des assurances optimistes de M. Goschen, nous devons considérer la contribution du Canada *comme la plus précieuse de toutes*. Il est peut être aussi facile que l'assure le premier Lord de l'Amirauté d'obtenir autant d'hommes qu'il en faut pour la marine même. Il est assurément plus difficile de trouver le nombre voulu de recrues satisfaisantes pour la réserve de la marine royale (*Royal Navy Reserve*). A l'heure actuelle, si nous étions obligés de mobiliser à la hâte, tous les hommes disponibles de la marine royale et de la réserve seraient également nécessaires pour équiper les vaisseaux que nous avons aujourd'hui. *Nous n'avons pas de réserve réelle*. De plus, nous augmentons chaque année le nombre de nos vaisseaux et nous ne pourrons pas les fournir d'équipages. Un autre argument en faveur de la proposition du Canada, c'est qu'il est désirable d'avoir à notre disposition des hommes disciplinés sur les lieux afin de remplir les vides faits dans les engagements. *A tout prix*, que l'Amirauté fasse tout en son pouvoir non seulement *pour aider le gouvernement du Canada à mettre ce projet à exécution*, mais pour induire les gouvernements des autres colonies autonomes *à adopter des projets analogues*.

On verra plus loin, au chapitre VII, que sir Louis Davies reconnut lui-même, à une réunion de la Ligue de l'Empire britannique, tenue à Ottawa, en avril 1900, "*qu'il avait eu l'honneur de discuter cette question avec M. Goschen et qu'elle avait fait des progrès satisfaisants*."

Il est évident que certains hommes publics croient devoir répondre de leurs actes à la Ligue de l'Empire plutôt qu'au parlement de la nation.

Je tiens de source absolument certaine et très autorisée, bien que je ne puisse dévoiler de nom propre, qu'au cours de l'été de 1899, le général Hutton demanda à un officier Canadien-français de notre milice de lui préparer un rapport approximatif établissant le nombre de jeunes gens qu'on pourrait recruter pour la marine anglaise dans les comtés de la province de Québec qui bordent les deux rives du bas St-Laurent.

V

Union Commerciale : Ses lenteurs

On a vu que tout en admettant les difficultés qu'ils rencontrent sur la route de l'impérialisme militaire, les hommes d'Etat britanniques n'ont jamais fait la moindre tentative pour repousser les propositons favorables à la contribution des colonies au soutien de la marine et de l'armée anglaises. Au contraire, ils ne perdent pas une seule occasion d'assurer au parlement et au peuple de la Grande-Bretagne qu'ils font de leur mieux pour faire mûrir ce projet. "Soyons discrets, soyons prudents, disent-ils, et nous atteindrons le but."

Voyons comment les ministres de Sa Majesté ont accueilli les rares propositions faites au parlement britannique dans le but de favoriser le commerce des colonies.

Le 27 avril 1897 :

M. J. F. HOGAN, M.P.; Je demanderai au Secrétaire d'Etat pour les Colonies: (1) S'il a noté que le nouveau tarif canadien établit un commerce de faveur avec la mère-patrie ; (2) si le gouvernement de Sa Majesté saisira la première occasion favorable pour reconnaître cette action du gouvernement canadien, sur un sujet aussi important, et pour y répondre, si possible, par une action réciproque ?

Le Secrétaire d'Etat pour les Colonies, M. CHAMBERLAIN : La réponse à la première partie de la question de l'honorable député est affirmative. Le gouvernement de Sa Majesté ressent cordialement le bon esprit qui a inspiré l'action du gouvernement canadien ; mais je comprends que ces propositions ne dépendent nullement d'aucune modification du régime de libre-échange établit dans le Royaume-Uni. — (P. D., vol. 48, page 1138).

Nous allons voir maintenant le sort qu'ont subi trois propositions analogues dont Sir Howard Vincent était le père ou le parrain. Ces propositions furent faites respectivement en 1897, 1899 et 1901. On constatera de quelle façon progresse, dans la mère-patrie, cet amour réciproque que la guerre d'Afrique et "le sang versé en commun" ont, au dire de tous les panégyristes de cette horrible boucherie, fait germer avec tant de splendeur.

PREMIÈRE PROPOSITION, 1897

Le 27 avril 1897, Sir Howard VINCENT proposa que le gouvernement frappât d'un impôt douanier de 10 pour cent les produits manufacturés à l'étranger et de 5 pour cent, les produits en partie manufacturés, de même provenance — favorisant d'autant les produits analogues des colonies anglaises.

M. Vincent parla brièvement du nouveau tarif différentiel du Canada ; mais il appuya surtout sa proposition sur la nécessité de protéger l'ouvrier anglais et il suggéra d'employer le produit de cet impôt à créer un fonds de pension pour les vieillards de la classe ouvrière.

M. BALFOUR, premier lord de la Trésorerie, expliqua en peu de mots pourquoi le gouvernement ne trouvait pas à propos de rompre avec les traditions libre-échangistes de la Grande-Bretagne. Il ne fit pas la moindre allusion à la politique inaugurée par le gouvernement canadien. Il promit d'ailleurs de s'occuper de la question des ouvriers hors d'âge.

Sir Howard VINCENT déclara qu'il se contentait de cette promesse pour le moment ; et il retira sa proposition.—(P. D., vol. 48, pages 1166 et suivantes).

DEUXIÈME PROPOSITION, 1899

En 1899, le Chancelier de l'Echiquier, sir Michael Hicks Beach, introduisit, dans son estimé budgétaire (*Finance Bill*), une clause relevant les droits déjà considérables qui frappent les vins importés en Angleterre.

Le 11 mai 1899, sir Howard VINCENT proposa d'amender cette clause en ne faisant porter la surtaxe que sur les vins étrangers, favorisant ainsi d'autant l'importation des vins des colonies. C'était là un avantage notable à donner à l'Australie. Il présenta son amendement comme une reconnaissance du principe d'un tarif impérial différentiel. Il invoqua le Jubilé et la conférence de 1897, et fit appel *aux sentiments d'affection* que le peuple et les représentants de la Grande-Bretagne devaient éprouver pour leurs parents et alliés (*for their kith and kin*) des colonies. — (P. D., vol. 71, page 370 à 378),

Le chancelier, sir M. HICKS BEACH, repoussa nettement la proposition — non pas à cause de la perte de revenus qu'elle impliquait—perte "insignifiante pour ce pays", dit-il, mais en raison du principe même de la proposition.

Ce que l'honorable député.... me demande, c'est d'adopter un précédent qui impliquerait le retour à un système, aboli il y a quarante ans, de droits différentiels en faveur de nos colonies...... Le Comité [de la Chambre] est-il prêt à établir un tarif de faveur, qui serait nécessairement assez élevé si l'on voulait qu'il fût efficace—sur le blé

et le bois scié des pays étrangers en faveur du blé et des bois du Canada ?...... Quelle que soit la force du sentiment patriotique sur cette question, — et c'est une force considérable, je l'avoue — ce sentiment doit être tempéré par quelques *considérations positives* (*business-like consideration*) ;...... (P. D., Vol. 71, page 379 à 384.

Il parla ensuite des droits protecteurs que les colonies imposent sur les produits de la Grande-Bretagne, oublient totalement le tarif de faveur que le Canada avait établi depuis deux ans ; et il termina en disant :

Il serait absolument déraisonnable, à mon avis, que nous, qui supportons les fardeaux de l'Empire, allions sacrifier notre liberté fiscale comme le propose mon honorable ami... .. (page 387)

Sir Henry FOWLER appuya fortement le chancelier. Il termina ses observations par les paroles suivantes :

J'espère que tous les députés qui siégent de ce côté-ci de la chambre aideront le gouvernement à repousser la politique rétrograde que comporte la proposition de l'honorable député.— (page 389,)

C'est le même sir Henry Fowler qui devait s'écrier, quelques mois plus tard, en parlant des colonies :

Ces peuples indépendants, ces nations autonomes nous ont prouvé que notre empire est un et indivisible, et que si jamais il se trouvait en péril ou dans le malheur, il pourrait appeler à son secours une puissante armée d'hommes de tout rang, de toute croyance, de toute latitude, fiers de leur allégeance au même drapeau et à la même couronne......

Nous sommes déterminés à conserver nos colonies, à les unir entre elles et à nous les rattacher par des liens de plus en plus étroits. (1)

Le changement de rhétorique est manifeste.

Sir Henry Fowler est l'un des libéraux impérialistes en renom. *Ab uno, disce omnes.*

M. JAMES LOWTHER ; La froideur de l'honorable ministre à l'endroit de cette question du commerce britannique préférentiel (*inter-british trade*) est lamentable. Voici une occasion opportune qui s'offre au gouvernement d'accomplir un *acte de condescendance* que nos colonies apprécieraient grandement et qui ne nous coûterait qu'une bagatelle ; mais l'honorable ministre a rejeté cette occasion et cherché un refuge dans les pitoyables platitudes du club Cobden.—(page 390.)

La proposition de sir Howard Vincent reçut 37 votes et fut écrasée par 192 votes.—(P. D., Vol. 71, pages 369 à 392.)

Ceci était après le Jubilé mais avant la guerre d'Afrique. Voyons maintenant ce qu'ont produit le "dévouement", la "générosité" et la "loyauté" dont nous avons fait preuve en cette occurrence.

---

(1) Voir au chapitre III.—20. *Attitude des hommes publics.*—page LII

TROISIÈME PROPOSITION, 1901

Le 20 juin dernier, la Chambre des Communes discutait la seconde clause du *Finance Bill* imposant des droits douaniers sur les sucres. Il est à noter que ces nouveaux impôts étaient exclusivement destinés à couvrir les frais de la guerre d'Afrique. Il était donc naturel qu'on songeât un peu au dévouement des colonies.

M. FLOWER, M. P., proposa deux amendements dans le but de réduire ce droit d'un tiers en faveur des sucres provenant des colonies ou possessions de Sa Majesté. Il dit :

......Le Canada a adopté une politique *qui a soulevé l'enthousiasme* dans notre pays ; et en vue de ce que le Canada a fait et de ce que l'Australie peut faire, le Chancelier de l'Echiquier devrait faire un effort sérieux pour étudier la question d'un tarif impérial différentiel. Si nos colonies sont prêtes à venir au-devant de nous sur certaines questions, *ne devons-nous pas aller à leur rencontre ?*.... Le temps est arrivé où le Chancelier peut répondre aux propositions des colonies sur un ton de sympathie réciproque......

Le chancelier de l'Echiquier, Sir M. HICKS BEACH : Non-seulement cette mesure priverait l'Echiquier d'un tiers du revenu provenant de l'impôt sur les sucres des possessions britanniques, mais elle rejetterait ce tiers sur les consommateurs de sucre de notre pays ; car, évidemment, les consommateurs paieraient tout autant pour le sucre des colonies frappé de deux tiers de l'impôt que pour les sucres étrangers frappés de l'impôt total. Il s'ensuit que non-seulement l'Echiquier serait privé d'un certain revenu mais que le consommateur paierait l'équivalent de ce revenu *au bénéfice du producteur des colonies*...... Si nous adoptions cette politique, *le Canada pourrait demander que nous imposions un droit sur le blé et la farine* provenant d'ailleurs que du Canada et nous subirions des réclamations analogues *en faveur des bois du Canada*, des laines de l'Australie, des viandes de la Nouvelle-Zélande ; en un mot, on exigerait un droit différentiel en faveur de tous les articles de provenance coloniale.... Si, d'autre part, nous refusions aux nations étrangères les faveurs accordées à nos colonies, qu'arriverait-il ? Nous exportons aux pays étrangers deux fois plus d'articles de commerce que dans nos colonies ; sommes-nous prêts à risquer de perdre ce commerce en refusaut d'accorder aux nations étrangères qui nous offriraient des concessions analogues, les faveurs que nous accorderions aux colonies ?......

Sir HOWARD VINCENT regretta le discours qu'il venait d'entendre et *l'absence du Secrétaire pour les colonies*.... Quant à l'avantage que les colonies trouveraient dans cet arrangement, l'honorable ministre prétendra-t-il que la faveur que le Canada accorde aux produits britanniques n'offre pas d'avantages au commerce de la Grande-Bretagne ?

Le CHANCELIER croit que l'honorable député ne peut constater *aucune amélioration*, provenant de ce tarif de faveur, dans les relations commerciales entre la Grande-Bretagne et le Canada, pour la simple raison que ce tarif laisse subsister un droit protecteur contre le fabricant anglais, en faveur du fabricant canadien ; et il en résulte qu'en dépit de l'accroissement de notre commerce au Canada, le commerce des Etats-Unis au Canada s'est aussi considérablement accru.

Sir H. VINCENT dit que les chiffres publiés par le gouvernement canadien et les statistiques du Bureau du Commerce prouvent que depuis l'adoption du tarif de faveur, le commerce britannique a augmenté au Canada. Nous avons contracté une *dette énorme envers Sir Wilfrid Laurier* pour le courage avec lequel il a fait valoir sa politique et pour son attitude ferme aux élections générales de l'an dernier......

Sir W. VERNON HARCOURT. — ... Nous reconnaissons tous le zèle et le courage avec lesquels notre empire d'au-delà des mers a envoyé ses armées pour nous aider dans cette guerre ; mais les impôts de la guerre ne retombent pas sur eux, mais sur l'infime population des quarante millions de contribuables qui habitent la "Petite Angleterre". Et ce que l'on propose, c'est que les classes ouvrières sur qui ces impôts vont tomber, assument un fardeau additionnel pour aider à ceux qui ne payent aucune taxe......

M. HENNIKER HEATON dit que si le Chancelier de l'Echiquier peut trouver moyen d'accepter l'amendement, il en résultera le plus grand enthousiasme...... Une proposition comme celle qui est soumise au comité [de la Chambre] stimulerait les sentiments d'affection envers l'Angleterre ; tandis que son rejet, après le grand sacrifice que le Canada a fait, causera un amer désappointement dans cette partie de l'empire. *On croira que quand il s'agit d'impôts nous ne nous soucions nullement des colonies......*

Le CHANCELIER dit qu'il ressent profondément l'affection et la bonne volonté dont le Canada a fait preuve. Mais *tout en prisant hautement cette affection*, il croit que la proposition est beaucoup plus importante que ses conséquences immédiates en faveur d'une grande industrie.

M. BRYCE : ......Plus cette proposition subit l'examen, plus il est manifeste qu'elle est impossible à appliquer ; mais ce débat et l'attitude ferme de la Chambre seront d'un grand avantage s'ils empêchent des propositions de ce genre de revenir sur le tapis à l'avenir.

Quant vint le moment du vote, Sir Howard Vincent chercha vainement deux députés pour agir comme *tellers* et compter les votes favorables à son amendement. Il n'en put trouver ni à droite ni à gauche. Il voulut retirer sa proposition mais la Chambre lui refusa cet avantage et il dut marcher héroïquement au désastre.

Le vote fut :

Pour l'amendement.	16
Contre l'amendement.	366

Le résultat fut accueilli par des *applaudissements et des rires.*

(Voir le *Times* du 21 juin 1901.)

Il ne paraît pas que la "dette énorme" de gratitude que le le Canada et sir Wilfrid Laurier ont imposée à l'Angleterre pèse lourdement sur la conscience des représentants du peuple anglais.

Il est assez intéressant de comparer ce résultat avec celui que j'ai obtenu au parlement canadien lorsque je demandais au gouvernement et à la Chambre de faire comprendre aux autorités britanniques qu'elles ne doivent pas compter éternellement sur notre naïveté et notre bon vouloir. Les représentants anglais sont aussi réfractaires à l'influence de l'aplatissement colonial que nous le sommes à l'idée de maintenir notre indépendance et notre dignité.

VI

Autres preuves de l'indifference de l'Angleterre a l'endroit des colonies

---

1. — CABLE TRANS-PACIFIQUE

La conférence impériale du Jubilé avait discuté l'urgence de cette question. Les délégués coloniaux n'étaient pas arrivés à une entente absolue—les autorités britanniques leur ayant évidemment laissé entrevoir que les colonies devraient défrayer la plus grosse partie des frais du posage et de l'entretien de ce cable, pourtant si utile à l'Angleterre. Après un an de pourparlers, les colonies australasiennes décidèrent de payer les *huit dix-huitièmes* du coût total ; et en 1899, le Canada consentit à assumer le paiement de *cinq dix-huitièmes* ; ceci laissait à la charge du gouvernement britannique *cinq dix-huitièmes* du coût de l'entreprise—c'est-à dire une part égale à celle du Canada.

Le gouvernement britannique, après beaucoup de tiraillements et de réticences, offrit de garantir cinq dix-huitièmes du déficit possible *dans les revenus*, "pourvu que les dépêches du gouvernement impérial eussent la priorité sur les autres et qu'elles fussent expédiées à un taux moindre de moitié." De contribution de capital il n'était plus question.

Sir Sandford FLEMING, le prophète de cette grande entreprise, écrivit une lettre indignée qui parut dans le *Globe*, de Toronto, le 8 mai 1899. L'éminent ingénieur qui, entre parenthèses, est un impérialiste convaincu, indiqua cinq motifs de protestation contre cette décision des autorités britanniques. Il accusa ouvertement le gouvernement anglais de déni de parole, d'absence injustifiable d'égards à l'endroit des colonies et il termina en disant :

> Ceci constitue une démarche absolument rétrograde au point de vue du mouvement impérial qui a pour but de resserrer les liens qui unissent la mère patrie et les colonies.

Il fallut encore deux ans de négociations nouvelles pour amener le gouvernement impérial à récipiscence. En août dernier, M. Austen CHAMBERLAIN, Secrétaire-Financier de la Trésorerie, proposa enfin un *bill* autorisant le gouvernement britannique à assumer la responsabilité des cinq dix-huitièmes du coût de l'entreprise. Il a donc fallu *plus de quatre ans* aux autorités britanniques pour se décider à faire payer aux contribuables anglais une somme *égale* à celle que nous allons nous-mêmes verser dans le fonds de cette entreprise impériale.

Il est utile, je crois, de mettre en regard l'attitude du Parlement canadien et celle du Parlement britannique sur cette question.

Le 25 juillet 1899, l'honorable M. MULOCK saisit la Chambre des Communes d'une proposition permettant au gouvernement canadien d'assumer la responsabilité des cinq dix-huitièmes des obligations à émettre pour constituer le capital nécessaire à l'entreprise — le chiffre total de ces obligations ne devant pas dépasser £1,700,000. Le Canada s'engageait également à solder, dans la même proportion, sa part des intérêts à accroître sur le capital et du déficit possible de l'administration. Il expliqua que les colonies de la Nouvelle Zélande, de Queensland, de la Nouvelle-Galles du Sud et de Victoria avaient assumé chacune la responsabilité de deux dix-huitièmes, formant pour ces quatre pays, huit dix-huitièmes ; et que la Grande-Bretagne parferait la différence, soit cinq dix-huitièmes. (*Debates*, *House of Commons*, 1899, Vol. III, page 8,354.) Il ajouta que le bureau de direction se composerait de huit membres ; et qu'en tenant compte de la contribution proportionnelle des parties contractantes, l'Australasie aurait droit à 3 5/9 de la représentation, le Canada à 2 2/9, et la Grande-Bretagne à 2 2/9 également.

Le centre principal de cette entreprise, déclara-t-il, se trouvant en Angleterre et le gouvernement britannique ayant un intérêt considérable dans l'administration, il a fallu tout d'abord régulariser la base de représentation des gouvernements respectifs ......L'Australasie a abandonné la fraction de cinq neuvièmes, et nous, celle de deux neuvièmes, afin d'accroître d'autant la part de la Grande-Bretagne qui aurait été rigoureusement de deux et deux-neuvièmes. Ainsi, l'Australasie sera représentée par trois délégués, la Grande-Bretagne par trois et le Canada par deux, formant le chiffre total de huit..... (pages 8,354-5.)

Comme toujours, le lion reçoit la part du lion.

Sir CHARLES TUPPER, leader de l'opposition, dit :

...... Au point de vue des intérêts de l'Empire, j'estime que l'Angleterre se serait déshonorée si elle avait perdu l'occasion opportune d'assumer sa part de cette entreprise et de la conduire à bonne fin en unissant ses efforts à ceux de l'Anstralie et du Canada...... On ne saurait exagérer l'importance de ce projet au point de vue de l'Empire. En supposant même qne le succès financier fût nul et que la dépense de deniers fût entièrement faite sans espoir de retour, l'Angleterre pourrait se voir forcée, à brève échéance peut-être, de faire une dépense trois fois plus élevée afin de réparer quelque désastre qu'elle pourrait éviter si ce cable trans-Pacifique était en opération. Pour l'Australie c'est une question d'importance absolument vitale ; c'est une œuvre

qui peut assurer d'une manière absolue non seulement la sécurité de son commerce, mais même celle de son territoire. Il est d'un intérêt immense pour l'Angleterre qu'elle puisse entretenir des communications secrètes et confidentielles sur les sujets les plus importants, entre le siège du gouvernement à Londres et le Canada et l'Australie, sans être inquiétée par une intervention étrangère et sans que les communications télégraphiques puissent être interceptées.—(Page 8,366.)

Plusieurs discours, chantant à l'unisson les gloires de l'Empire, furent prononcés des deux côtés de la Chambre. M. John CHARLTON, M. P., fut seul à combattre le projet.

Cette résolution donna naissance à l'*Acte du cable trans-Pacifique*, 1899, (62-63 Vic., Chap. 3.)

L'année suivante, vint la nouvelle que le gouvernement britannique faisait défaut à ses promesses, ainsi que l'indique la lettre de sir Sandford Fleming qu'on vient de lire. M. BELCOURT, député de la ville d'Ottawa, en fit le sujet d'un débat à la Chambre des Communes. Il donna lecture de résolutions adoptées par le *Board of Trade*, d'Ottawa, appuyant sur la nécessité de pousser l'entreprise à bonne fin ; et il déclara que

les obstacles provenaient surtout de l'opposition suscitée par la Compagnie de Télégraphe *Eastern Extension* qui jouit d'un monopole absolu..... (*Debates*, 1900, Vol. III, page 7041.)

Sir CHARLES TUPPER :

Nous reconnaissons tous, je crois, que l'établissement d'un cable trans-Pacifique allant de Vancouver ou de Victoria jusqu'en Australie est une entreprise d'une importance urgente, non seulement pour le commerce, mais au point de vue stratégique. Il est impossible, à mon avis, d'exagérer son importance pour l'Australie. Cette entreprise offre également un grand intérêt au Canada, au point de vue du commerce et à tous les autres points de vue ; il offre un intérêt plus grand encore au Royaume-Uni...... Au cas d'une guerre entre l'Angleterre et une autre puissance européenne, les communications avec l'Australie pourraient être facilemeni interceptées et l'ennemi pourrait faire un mal considérable avant qu'on puisse en avoir connaissance. Le Canada n'y trouve pas un intérêt aussi immédiat ; mais le Canada est une partie intégrante de l'Empire et, à ce titre, il possède un intérêt considérable dans tout ce qui peut tendre à rendre plus intime les relations commerciales et les communications qui relient les diverses parties de l'Empire..... Le Canada a fait tout ce qu'on peut exiger de lui ; et il serait vraiment déplorable qu'une des parties intéressées fît une démarche quelconque sans avoir obtenu le consentement absolu et l'approbation des autres parties..... (pages 7048-49.)

Ces dernières lignes faisaient allusion à un contrat que les gouvernements de Victoria et de la Nouvelle-Galles avaient, disait-on, récemment conclu avec la compagnie *Eastern Extension*. Il fut établi ensuite que cette rumeur était bien fondée.

M. MULOCK, qui s'est constitué le champion de ce projet au Canada, ne déguisa pas ses inquiétudes :

Je ne puis concevoir qu'il y ait l'ombre de vérité dans cette rumeur et que le gouvernement impérial n'ait pas accordé toute sa confiance au gouvernement canadien. Je considère, comme le leader de l'opposition, que l'échec de ce projet serait une calamité nationale. L'honorable député a peut-être raison lorsqu'il dit que cette entre-

prise intéresse surtout l'Australie. C'était aussi mon opinion lorsque j'ai commencé à m'occuper de ce projet, et ce n'est pas sans peine que j'ai découvert l'intérêt que le Canada y trouve. Mais en étudiant la question, j'en ai conclu que nous étions tous associés dans une entreprise commune ; et sans calculer minutieusement l'intérêt relatif des diverses parties de l'empire, je crois que c'est un projet qui intéresse l'empire à tel point que si le Canada doit s'associer aux entreprises impériales, nous devons donner un appui sans réserve à ce projet, quelle que soit la mesure des intérêts que nous y possédons......... (Pages 7050-51.)

Comme d'habitude, le Canada joue le rôle du bon gogo qui paie. Il est assez amusant de constater le zèle avec lequel nous donnons notre appui et nos deniers dans un projet où l'Angleterre et l'Australie, qui doivent recueillir tous les bénéfices, font surgir tous les obstacles et sont la cause de tous les délais.

Nous n'en sommes par restés là. A la dernière session, le gouvernement fit amender *l'Acte du Cable trans-Pacifique* afin d'élever le chiffre total des obligations de 1,700,000 à 2,000,000 de livres sterling—le Canada devenant responsable de cinq dix-huitièmes de de cette dette supplémentaire. Le beau de l'affaire c'est la raison qu'a donnée M. Mulock pour accroître ainsi notre part de responsabilité. Il déclare que la compagnie *Eastern Extension* avait acquis de nouveaux droits en Australie, — chose invraisemblable à ses yeux, l'année précédente — et que les directeurs du Cable trans-Pacifique se trouvaient forcés de payer une indemnité à cette compagnie. (*Debates*, *House of Commons*, 1901, vol. I, pages 896-897). En d'autres termes, on nous fait payer cinq dix-huitièmes des deniers qu'il a fallu prélever pour racheter la mauvaise foi de deux des parties les plus intéressées dans l'entreprise. Il est impossible de concevoir une manière plus parfaite de nous faire jouer pour la plus grande gloire de l'Empire !

Rendons-nous maintenant à Westminster.

Le 31 juillet dernier, M. Austen CHAMBERLAIN, secrétaire-financier de la Trésorerie, saisit la Chambre d'une résolution autorisant le gouvernement britannique à faire une avance de 2,000,000 de livres sterling pour l'établissement du cable trans-Pacifique ; — le Canada et l'Australie devant rembourser leur part proportionnelle, ainsi que je l'ai expliqué plus haut.

Les législatures coloniales, dit-il, ont adopté des Actes déterminant la part qu'elles doivent payer des intérêts à accroître, du fonds d'amortissement et du déficit qui pourra se produire dans le coût de l'administration, déduction faite des revenus, durant les premières années de la mise en opération de ce cable...... et le gouvernement ne pouvait et ne voulait pas refuser inconsidérément sa coopération dans cette grande entreprise impériale lorsque ces colonies autonomes la lui demandaient. Il nous est aussi très avantageux d'avoir à notre disposition une ligne autre que celle qui nous relie déjà à l'Australie : nous pourrons ainsi expédier nos dépêches sans toucher le sol étranger...... Le gouvernement de Sa Majesté a donc conclu un arrangement avec les colonies et assumé sa part de cette grande entreprise impériale, à cause de l'importance stratégique de ce cable en temps de guerre, à cause de son importance commerciale en temps de paix, et à cause aussi de l'intérêt profond qu'y trouvent les gouvernements du Canada, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande...... (P. D., vol. 98, p. 778.)

Le 12 août, le bill subit sa seconde lecture :

M. FLYNN : ,,.......Il n'y a pas un seul argument en faveur de cette entreprise. C'est une nouvelle manifestation de cet impérialisme de pacotille—(*shoddy imperialism*) —qu'on nous sert à tout propos à la Chambre depuis deux ans...(P. D., vol. 99, p. 485.)

M. HENNIKER HEATON : ....Je laisse à d'autres le soin de discuter les conditions du contrat. Tout ce que je sais, c'est que le gouvernement canadien fait la part du lion dans l'entreprise. Je sais que c'est l'intention du gouvernement du Canada—et j'espère que c'est aussi celle du gouvernement anglais—de poser un cable entre l'Angleterre et le Canada ; et je prévois le jour où nous pourrons envoyer des dépêches à douze sous aux Indes, à un *schilling* en Australie et à deux sous en Amérique. Je suis convaincu que ce jour viendra ; et je considère le projet qui nous est aujourd'hui soumis comme une démarche importante vers la destruction d'un des monopoles les plus gigantesques que le monde ait vus et aussi vers la consolidation de l'empire. (pages 487-488.)

M. Austen CHAMBERLAIN :....C'est la première fois que nos grandes colonies autonomes s'adressent à nous en offrant d'unir leurs efforts aux nôtres dans une grande entreprise commerciale...... Nous considérons que notre pays possède un intérêt considérable, sinon un intérêt aussi immédiat que celui des colonies, à activer les relations commerciales et à rendre plus faciles les communications par cable. Nous considérons que l'existence de ce cable nous sera particulièrement avantageuse en temps de guerre ; et nous demandons à la Chambre de ratifier l'arrangement qué nous avons conclu pour mener cette entreprise à bonne fin et que le gouvernement de chacune des colonies intéressées a déjà ratifié. Cette entreprise consacrera, je l'espère, avec un succès permanent, la coopération des colonies et de la mère-patrie. (pages 494-495.)

2.—EMBARGO SUR LES BESTIAUX CANADIENS

Il y a quelques années, le Bureau de l'Agriculture, en Angleterre, s'autorisant de quelques cas de pleuro-pneumonie qu'on avait signalés parmi certains bestiaux importés d'Amérique, adopta des mesures très énergiques pour enrayer les dangers de cette maladie. Il ordonna l'abattage de tous les bestiaux étrangers au port de débarquement. Cette mesure atteignait les bestiaux du Canada aussi bien que ceux des Etats-Unis. Les exportateurs canadiens s'efforcèrent en vain de soustraire les bestiaux du Canada au atteintes de ces règlements. En 1896, le parlement britannique ratifia, par une loi statutaire, les règlements du Bureau de l'Agriculture. Le ministère de l'Agriculture, au Canada, a fait faire des examens minutieux et publier des rapports très probants établissant que les troupeaux canadiens sont les plus sains au monde, beaucoup moins atteints de pleuro-pneumonie que ceux d'Angleterre, d'Ecosse et d'Irlande. Notre gouvernement a fait des efforts réitérés pour obtenir que cet embargo n'enrayât pas plus longtemps notre commerce de bestiaux dans la mère-patrie. Un grand nombre d'éleveurs du Royaume-Uni, d'Ecosse surtout, ont adressé mémoire sur mémoire, pétition sur pétition, au gouvernement de Londres, lui demandant de modifier la loi de 1896, afin de leur permettre d'importer des bes-

tiaux canadiens qu'ils considèrent plus sains que ceux de leur pays et très profitables pour l'élevage et l'engrais. Notre ministre de l'Agriculture, M. FISHER, profita de son séjour à Glasgow, l'été dernier, pour discuter cette question avec les autorités britanniques. Tous ses efforts ont été inutiles. Le 9 octobre dernier, M. HANBURY, président du Bureau de l'Agriculture (position équivalente à celle de ministre), déclara péremptoirement que tant qu'il occuperait ses fonctions, la loi de 1896 et les restrictions qu'elle impose au commerce canadien demeureraient en pleine vigueur. (1)

Au fond, cette loi est une simple mesure de protection en faveur des grands éleveurs d'Angleterre. Nous ne saurions blâmer ceux-ci de sauvegarder leurs intérêts, même à nos dépens ; mais il semble étrange que, voulant détourner l'attention publique de leur but véritable, ils persistent à proclamer devant le monde entier que les bestiaux canadiens sont atteints d'une maladie organique qui, en réalité, n'existe pas au Canada à l'état endémique, tandis qu'elle infeste la moitié des troupeaux d'Angleterre. Ceci devient grotesque à une époque où il est impossible d'ouvrir une gazette d'Angleterre ou du Canada sans être abreuvé jusqu'à satiété d'interminables tirades sur l'amour mutuel qui nous anime et les faveurs réciproques qui en découlent.

En revenant d'Angleterre, cet été, j'ai fait la traversée avec un négociant anglais qui me disait, en présence d'un éleveur du Lancashire, que l'embargo offrait de grands avantages à son compagnon et aux gens de la même catégorie ; — mais que, voulant être certain de ne pas s'empoisonner, il exigeait toujours de son boucher un morceau de bœuf du Canada. Son ami ratifia cette opinion avec bienveillance, sans manifester d'ailleurs aucune angoisse à l'idée qu'il pût empoisonner ses compatriotes ou qu'il pût faire tort au commerce des *chers* cousins du Canada.

3. — LES FRONTIÈRES DE L'ALASKA ET LE CANAL DE NICARAGUA

Ce n'est pas ici le lieu ni le moment de discuter ces deux questions importantes. Je veux seulement rappeler les preuves nombreuses d'amitié officielle que la Grande-Bretagne a prodiguées à nos voisins des Etats-Unis, surtout au moment de leur guerre avec l'Espagne. L'Angleterre a obtenu le consentement des autorités américaines à l'arbitrage du Vénézuéla, leur coopération en Chine et leur neutralité au Sud-Africain. Néanmoins, le gouvernement britannique n'a pas fait le moindre effort pour nous obtenir un règlement à l'amiable des frontières de l'Alaska ou même le renvoi de la question à un tribunal d'arbitrage.

[1] Voir le *Star*, de Montréal, 26 octobre 1901, et le *Herald*, de Montréal, 30 octobre.

Après que le Congrès anglo-américain eût siégé six mois, sans résultat apparent, l'un des plénipotentiaires britanniques, sir LOUIS DAVIES, ministre de la Marine au Canada, déclara naïvement qu'il avait été forcé d'écrire " un gros volume " afin de convaincre les autorités anglaises qu'elles devaient soutenir nos prétentions plutôt qu'aider les Américains contre nous (1). Une telle déclaration, venant au moment même où nous protestions si hautement, en paroles et en actions, de notre amour sans bornes pour l'Angleterre, a dû convaincre davantage les hommes d'Etat américains que leur refus de faire droit aux demandes les plus légitimes du Canada ne les entraîneraient dans aucune complication sérieuse vis-à-vis du gouvernement britannique.

Je n'ai pas besoin d'ajouter que ce gros volume de sir Louis Davies n'a pas même accouché d'une souris.

M. DAVID MILLS, ministre de la Justice, vient d'écrire de savantes dissertations sur "La Doctrine Monroe et le Canal Inter-océanique" (2). L'autorité de M. Mills sur les questions constitutionnelles et internationales est incontestable. Il établit très nettement les droits de la Grande-Bretagne et la futilité des prétentions américaines.

Les dispositions du traité Clayton-Bulwer, dit-il, sont d'un intérêt vital pour le Canada ; et le gouvernement du Royaume-Uni ne doit pas,—(*must not*)—pour aucune considération politique, sacrifier les intérêts du Canada et l'avenir de l'Empire britannique sur le continent....(page 413).

Les journaux d'Angleterre ont commenté ces articles et en ont fait le plus grand éloge. A peine M. Mills avait-il manifesté sa pensée que tout l'Empire recevait la nouvelle que le gouvernement du Royaume-Uni avait "sacrifié les intérêts du Canada et l'avenir de l'Empire britannique". Si la presse de la métropole avait reconnu franchement que les embarras du Sud-Africain avaient forcé l'Angleterre à abandonner ses droits à Nicaragua, personne n'y aurait pu faire objection ;— et le gouvernement canadien moins que tout autre, lui qui avait tant fait pour encourager la mère-patrie dans sa folle politique de guerre et si peu pour l'aider à en sortir en lui conseillant de faire la paix en temps opportun. Mais au lieu de conserver une attitude discrète et et de se soumettre modestement à l'action de circonstances incontrôlables, les journaux de Londres se sont fait un panache absolument grotesque de cet abandon des droits de l'Angleterre et du Canada — et M. Mills et le Canada restent Gros-Jean comme devant.

---

(1) Voir le *Herald*, de Montréal, 31 octobre 1899.

(2) Voir *Empire Review*, de Londres, novembre et décembre 1901.

Cette explosion d'allégresse a donné sur les nerfs de nos loyalistes canadiens. Le 5 décembre, le *Citizen*, d'Ottawa, l'un des principaux organes du parti tory, publia un article très sensé intitulé : "Réjouissances intempestives" (*Ill-timed Effusion*). En voici un passage :

Les commentaires de la presse anglaise sur le message du président Roosevelt sont de nature à causer aux Canadiens *loyaux* une douleur profonde et étendue. La plupart des journaux, dit le correspondant dans sa dépêche télégraphique, "signalent le ton triomphal que prend le président pour traiter de la question du canal ;" mais la presse anglaise presque tout entière manifeste moins d'ennui à ce sujet que le désir d'applaudir servilement et de se complaire à tout prix dans toutes les paroles du président et même dans la manière dont il s'exprime...... Ces journaux semblent avoir éloigné complètement de leur esprit l'idée qu'en faisant ces concessions énormes sur la question du canal, on aurait dû arracher quelque compensation pour le Canada sous forme d'un règlement des frontières de l'Alaska.

L'article dit ensuite que tant que les Anglais ont regardé les Etats-Unis comme une nation au berceau, ils en parlaient toujours

......sur un ton protecteur, bien fait pour irriter toute nation qui se respecte.... Maintenant que ce pays est devenu riche et arrogant,.... au lieu d'exercer sur lui une action modératrice par une diplomatie ferme et par une critique franche mais amicale, la Grande Bretagne rampe, admire et s'apaise.

Cet article fut suivi d'une lettre, signée "H.", qui parut le lendemain, occupant la place d'un premier-Ottawa, sans aucune réserves ni commentaires de la part du journal. L'article est intitulé: "*La Position du Canada dans l'Empire.*" C'est une remontrance en règle à la bien-aimée mère-patrie, dans un langage d'une vigueur telle que, tombant des lèvres d'un *rebelle* de ma sorte, tous les champions du loyalisme—le *Citizen* en tête—n'auraient pas manqué de le couvrir de malédictions.

Je ne puis résister à la tentation d'en citer quelques extraits :

......Un grand nombre de nos principaux organes représentent la Grande Bretagne comme une mère indulgente, nous protégeant de son armée, de sa marine et de son grand prestige ; — et le Canada, comme un vassal égoïste et ingrat, acceptant tout et ne contribuant en rien à la défense de l'Empire.

Les écrivains qui calomnient ainsi leur propre pays ont peu profité de leur étude de l'histoire. Où et quand, depuis quatre-vingt-sept ans, l'Angleterre nous a-t-elle protégés ou a-t-elle pris notre cause en mains ?

Vient alors l'énumération des conflits où l'Angleterre a sacrifié nos droits, ou en a trafiqué à son propre bénéfice; il ajoute :

J'affirme sans hésiter que dans le règlement de chacune des disputes entre l'Angleterre et les Etats-Unis, le Canada a été la victime. Ainsi qu'Artemus Ward, prêt à sacrifier tous les parents de sa femme sur l'autel de la patrie, le gouvernement impérial a sacrifié joyeusement les intérêts du Canada pour entretenir des relations amicales avec les Etats-Unis.

Grâce à sa situation géographique, l'armée et la marine de l'Angleterre n'offrent au Canada qu'une protection très incertaine, sinon nulle......Le seul ennemi possible que le Canada puisse redouter, c'est sa voisine sur ce continent, c'est la puissante

République. La force et le prestige de la Grande-Bretagne n'ont pas réussi jusqu'ici à nous protéger contre les empiètements des Etats-Unis ; et si cette protection fut jamais possible dans le passé, elle cesse rapidement de l'être, — si toutefois elle n'est pas complètement évanouie......

Nous faisons beaucoup plus pour l'Angleterre que l'Angleterre n'a fait pour le Canada pendant près d'un siècle. Tandis que le Royaume-Uni nous ouvre ses marchés à des termes égaux à ceux qu'il offre aux pires ennemis de l'Empire, nous accordons au commerce britannique une faveur considérable. Tandis que depuis sa dernière guerre contre les Etats-Unis, l'Angleterre n'a jamais adopté une attitude ferme pour nous protéger contre la rapacité de nos voisins, les Canadiens ont risqué leur vie, ont versé leur sang et se sont taxés joyeusement pour soutenir le prestige de l'Empire.....

Il est grand temps que les Canadiens deviennent, non pas moins *loyaux*, mais plus patriotiques. Nous n'avons, sans doute, aucun droit de condamner la politique du gouvernement impérial ; cette politique s'est inspirée de l'intérêt, ou au moins de ce qu'on a cru être l'intérêt, de l'Empire tout entier ; — mais nous devons envisager hardiment la réalité : c'est que dans tous les conflits d'intérêts entre les Etats-Unis et le Canada, nous ne devons attendre ni sympathie ni appui du gouvernement impérial. On nous demandera de rester fidèles à la politique traditionnelle de Downing-Street et de nous sacrifier nous-mêmes à l'avantage de l'Empire et au maintien des relations cordiales entre l'Angleterre et la grande République américaine.

4. — ÉMIGRATION BRITANNIQUE AUX COLONIES

Voici une démonstration évidente de l'indifférence du peuple et des autorités britanniques à l'endroit des colonies, quand les intérêts de la Grande-Bretagne ne sont pas en jeu. On y verra aussi combien ridicule est la posture servile que certains hommes publics et quelques journaux du Canada croient devoir prendre devant l'attitude dédaigneuse de leurs maîtres de Londres.

Dans une lettre qu'il écrivait au *Times*, de Londres, en septembre dernier, l'honorable G. W. ROSS, premier-ministre d'Ontario, parlait de l'émigration du peuple anglais. Il prouva, à l'aide de chiffres, que depuis dix ans la masse des émigrants britanniques s'était dirigée vers les Etats-Unis : 520,000 sur 726,000, c'est-à-dire 72 pour cent ; tandis que 90,000 seulement, soit 13 pour cent, sont venus dans l'Amérique anglaise. Il fit valoir avec éloquence les avantages que vaudrait à l'Empire l'émigration aux colonies britanniques du surcroît de la population du royaume ; et il suggéra, pour atteindre ce but, "l'enseignement de la géographie et des ressources de l'Empire britannique." (1)

Le Canada deviendrait un centre d'approvisionnement alimentaire pour l'Empire et un admirable champ de recrutement pour l'armée et la marine. De plus — et ceci est d'une haute importance—en ajoutant à notre population le genre d'immigrants qui nous viendraient du Royaume, l'attachement des Canadiens à l'Empire se trouverait accru d'une manière considérable et permanente.—(*Times*, 9 septembre 1901.)

---

(1) Il est intéressant de noter que le major-général FRENCH a aussi conseillé au peuple anglais cet " enseignement de la géographie " comme le moyen de mieux connaître les ressources de guerre qu'on pourrait trouver aux colonies. [Voir chap. IV, pages LXXX-LXXXI].

Je me demande si cette dernière phrase indique chez le premier ministre d'Ontario le pressentiment de la répugnance que les Canadiens-Français éprouvent à l'endroit de la nouvelle politique centralisatrice de la Grande-Bretagne ? Quoiqu'il en soit, il parut à propos, même à un organe aussi impérialiste que le *Times*, de refroidir le patriotisme de M. Ross. Dans un article à ce sujet, le *Times*, parlant de l'émigrant britannique, disait :

Ceux qui quittent le pays pour aller aux Etats-Unis n'appartiennent pas tous, assurément, au type ou à la catégorie que décrit M. Ross. Une proportion considérable est probablement d'une sorte telle que ni les Etats-Unis ni le Canada puissent désirer beaucoup en faire leurs citoyens...... L'émigrant n'est pas d'ordinaire l'artisan bien élevé et aisé, "instruit à grands frais dans nos écoles et habitué aux méthodes industrielles de nos maisons d'enseignement technique et de nos manufactures" — [paroles empruntées à la lettre de M. Ross]...... S'il va aux Etats-Unis plutôt qu'au Canada, qu'au Sud-Africain ou en Australie, c'est probablement pour lui une question de latitude et de longitude beaucoup plus que de drapeau. L'Afrique du Sud est fermée pour le moment, bien que nous espérions qu'on y trouvera, avant longtemps, de nouveaux champs d'action et des perspectives plus brillantes. L'Australie est très loin, tandis que le continent américain est relativement près de nous. Nous savons que le Canada n'est pas "*Our Lady of the Snows*" ; mais rien ne peut changer le fait que les Etats-Unis sont au sud du Canada ni l'influence que cette circonstance exerce sur le courant d'émigration. Même si le Canada faisait partie des Etats-Unis ou si le drapeau britannique flottait sans conteste depuis l'océan Arctique jusqu'au golfe du Mexique, le courant de l'émigration européenne n'en continuerait pas moins à se diriger vers les latitudes moyennes du continent nord-américain. Même en améliorant "l'enseignement de la géographie et des ressources de l'Empire britannique," on ne peut changer le fait primordial que les zones tempérées conviennent davantage au peuple des Iles Britanniques.—(*Times*, 11 septembre 1901.)

On remarquera qu'entre les trois grands groupes de colonies autonomes de l'Angleterre, le Canada apparaît, dans cet article du plus grand journal de Londres, comme le moins propre à l'établissement de colons anglais. Tout ce qu'on signale au Sud-africain, ce sont les inconvénients temporaires qui résultent de la guerre ; et quant à l'Australie son éloignement semble être le seul obstacle. Mais on décrit le Canada comme n'ayant pas l'avantage d'être situé dans une "zone tempérée."

Mais si les autorités britanniques se montrent indifférentes à l'endroit de l'émigration au Canada, elles déploient plus de zèle au Sud-Africain, pour l'excellent motif qu'il y a là des intérêts britanniques à servir. Le 2 juillet dernier, le *Globe*, de Toronto, publiait cette dépêche d'Ottawa :

Il nous arrive d'Angleterre que le gouvernement impérial accorde son approbation à un projet d'immigration au Sud-Africain, subventionné par l'Etat, Cette nouvelle sera accueillie avec beaucoup de regrets au Canada et aux autres colonies qui cherchent à faire venir des Iles Britanniques des colons qui s'établissent sur nos terres en friche et les cultivent. Après les sacrifices que les colonies ont faits en donnant leur sang et leurs deniers pour aider la mère-patrie,, il semble que ce soit une maigre récompense que de voir l'Angleterre activer du poids de son influence l'émigration au Sud-Africain. Le Canada a particulièrement raison de s'en trouver blessé......

Ces "regrets" du *Globe* ne l'empêchèrent pas de renouveler ses démonstrations empressées envers la mère-patrie très peu de jours après que cette " maigre récompense " de nos sacrifices lui fût annoncée.

Le 20 juillet, passant en revue les discours du *Dominion Day Dinner*, à Londres (1), l'organe libéral disait :

Evidemment, M. Chamberlain a mesuré la grandeur de cette question de l'unité impériale ; et il ne veut pas que l'idéal suprême soit anéanti par un empressement et un zèle exagérés à l'atteindre...... Il est reconnu que ce mouvement vers l'unité doit être spontané de la part des colonies...... La création d'un corps constitutionnel, régulièrement composé de parties autonomes convergeant vers un centre commun, offre des difficultés tellement considérables qu'il n'est peut-être pas sage, à l'heure actuelle, même d'en désirer l'organisation. Si cette œuvre doit jamais s'accomplir, elle doit être le dernier pas plutôt que le premier dans la voie de l'unité imperiale. Le premier ou l'un des premiers. ainsi que nous l'avons déclaré déjà à plusieurs reprises, est la préparation d'un plan de défense impériale par lequel les grandes colonies commenceront à supporter une part du lourd fardeau qui a, jusqu'ici, pesé exclusivement sur la mère-patrie. Lorsque cette réforme très importante sera accomplie, nous serons sur un un terrain plus égal pour aborder la mère-patrie et entamer des négociations subséquentes afin d'accomplir une union plus intime.

Le *Globe* est mûr pour l'impérialisme idéal !

" Donnons d'abord à l'Angleterre des soldats et des impôts ;—et ensuite..... on verra. Et si le gouvernement britannique fait quelque tort au Canada, exprimons-lui des " regrets " respectueux ; mais assurons-le au plus tôt que nous sommes toujours prêts à en endurer davantage."

5.—REPRÉSENTATION DES COLONIES AU PARLEMENT IMPÉRIAL

On a vu que cette question occupa une place considérable dans les discours et les déclarations des délégués coloniaux au Jubilé de 1897. Elle n'est venue qu'une fois au Parlement de Westminster.

Le 3 avril 1900, M. HEDDERWICK, M. P., proposa la résolution suivante :

Que cette Chambre est d'opinion qu'il est désirable, dans l'intérêt de l'Empire, d'accorder aux colonies un certain degré de représentation directe dans le Parlement Impérial.

L'auteur de cette proposition fit valoir les services rendus par les colonies au Sud-Africain.

Mais, dit-il, si l'on croit à propos de transformer une simple contribution volontaire *en une contribution fixe et proportionnelle*, comment peut-on atteindre ce résultat sans ouvrir nos conseils aux colonies et sans leur donner une voix dans la polltique impériale ?

---

[1] voir au chapitre VII.—30. *Quelques témoins*.

Il invoqua à ce sujet l'opinion du Premier-Ministre du Canada, disant :

Je ne puis m'empêcher de croire qu'en cette occurrence de la guerre du Transvaal, *il est très-heureux pour nous que nous ayons eu à notre appui l'opinion favorable de sir Wilfrid Laurier.*

Sa proposition fut appuyée par M. TREVELYAN qui dit :

......Sans doute, la fidélité des colonies et leur attitude à l'heure actuelle prouvent leur affection intense pour la mère-patrie ; mais cette fidélité n'a pas toujours été aveugle, bien qu'elle se soit manifestée avec autant de bonne grâce que possible.

M. Trevelyan suggéra qu'afin de donner une première sanction au principe de cette proposition, on permît aux agents coloniaux de faire valoir les vues de leurs colonies respectives au Parlement de la Grande-Bretagne, *sans cependant y avoir droit de suffrage.* (1)

M. CHAMBERLAIN combattit la proposition — tout en se déclarant absolument favorable au motif apparent qui animait les deux députés : le désir de resserrer les liens qui rattachent les colonies à l'Angleterre. Mais il déclara que la proposition n'était pas susceptible d'application actuelle et qu'une discussion académique à ce sujet était absolument inutile. Il dit, avec raison, que les colonies n'accepteraient jamais le genre de représentation suggéré par M. Trevelyan. Quant à la nécessité de s'assurer à l'avenir les services des colonies, M. Chamberlain trouva qu'il n'était pas nécessaire de leur offrir cet appât :

Je crois, dit-il, qu'au moment de la détresse, des difficultés, ou d'une crise quelconque, si nous faisons appel aux colonies, *elles feront un effort immense*, hors même des proportions de l'effort qu'elles ont fait cette fois-ci.

M. Hedderwick retira de bonne grâce sa proposition. (P. D. vol. 81, pages 1133 à 1153.)

[1] Cf *Sir Wilfrid Laurier et le parti colonial*, page XXVII.

VII

Progres de l'Imperialisme au Canada

---

1. — CONGRÈS DES CHAMBRES DU COMMERCE DE L'EMPIRE

Les notes et les citations qui vont suivre sont toutes tirées des rapports officiels. Le procès-verbal des délibérations du deuxième congrès, en 1892, parut le 14 juillet, comme supplément du *Journal de la Chambre du Commerce*, de Londres. Les deux autres furent publiés en brochure par la Chambre du Commerce, de Londres. Les trois rapports ont été réunis en un seul volume à la bibliothèque du Parlement, à Ottawa.

DEUXIÈME CONGRÈS, 1892

A ce congrès, tenu à Londres en 1892, sir Chs. TUPPER, alors Haut-Commissaire canadien en Angleterre, s'efforça de faire adopter par le Congrès une résolution favorable à un tarif impérial différentiel. Sa proposition fut repoussée par un vote de 58 contre 33 ; mais le principe d'une union commerciale de l'Empire, basée sur le libre-échange, fut reconnu. Ce congrès ne fit aucnne démarche dans la voie de l'impérialisme militaire ou politique.

TROISIÈME CONGRÈS, 1896

Le troisième congrès fut ouvert, en juin 1896, par M. CHAMBERLAIN en personne, qui émit de nouveau l'idée de l'union commerciale de l'Empire. Il appuya aussi sur la nécessité de former un Conseil impérial, comme conséquence de cette union commerciale. Il ajouta que :

> La *defense impériale ne saurait être exclue* de ces délibérations, car la defense de l'Empire signifie, sous un nom différent, la protection du commerce de l'Empire.

La proposition en faveur de l'union commerciale fut faite par M. OSLER, président de la Chambre du Commerce de Toronto, et appuyée, avec amendement, par Sir Donald SMITH (aujourd'hui Lord Strathcona), qui avait alors succédé à Sir Charles Tupper au Bureau canadien, à Londres. Les représentants des Chambres anglaises, entre autres M. Sydney BUXTON, M. P., ancien Sous-Secrétaire d'Etat pour les colonies, combattirent énergiquement cette proposition. Les délégués canadiens firent en vain vibrer la corde du sentiment : les délégués britanniques leur dirent nettement que si les colons voulaient former une union plus intime avec leurs cousins d'Angleterre, ils ne devaient en exiger aucuns sacrifices en faveur du commerce des colonies. Le résultat fut encore plus désastreux que celui de 1892. M. Osler et Sir Donald Smith durent retirer leurs propositions, et la résolution suivante, proposée par M. LOCKHART, délégué d'Edimbourg, fut adoptée :

Que ce Congrès est d'opinion qu'il est du devoir du gouvernement de faire des démarches immédiates pour opérer une union *politique* et commerciale plus intime entre la mère-patrie et les colonies......

On observera que, cette fois, le mot "politiqne" apparaît.

M. TONKS, délégué de Birmingham, propose une résolution recommandant la formation d'un Conseil Impérial dont les membres eussent leur domicile dans le Royaume-Uni ;—ce conseil devant délibérer sur les questions de commerce, de finances et de *défense impériale*, ses fonctions demeurant d'ailleurs "*purement consultatives.*"

Cette résolution fut adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME CONGRÈS, 1900

Au quatrième congrès, tenu en juin 1900, le discours d'inauguration fut prononcé par lord SELBORNE, Sous-Secrétaire d'Etat pour les colonies. Il insista particulièrement sur la question de la défense de l'Empire, comme étant la plus importante que le congrès eût à traiter :

Messieurs, dit-il, *ceci est une très vieille question sous une forme nouvelle*.... Il y a un siècle et quart, c'est cette question de la défense impériale qui formait le fonds de notre querelle avec nos colonies d'Amérique et qui nous les a finalement fait perdre. Aujourd'hui, c'est la même question qui contribue plus que toute autre à rapprocher les différentes portions de l'Empire les unes des autres. Le gouvernement impérial tenta alors d'imposer aux colonies un mode de contribution ; et les colonies dirent qu'elles n'étaient pas consultées comme elles devaient l'être ni traitées d'une manière constitutionnelle. Aujourd'hui, *ce sont les colonies qui viennent de l'avant* et qui donnent au gouvernement impérial le meilleur de leur sang *dès que nous en avons besoin*...... Ce que les colonies peuvent faire et ce que je suggère aux Chambres du Commerce d'aider à accomplir dans les diverses parties de l'Empire, c'est que non-seulement les colonies complètent les préparatifs de la défense de leurs côtes et de leurs territoires respectifs, pour faire face aux cas d'urgence ; mais qu'elles se rendent compte des matériaux qu'elles possèdent et qu'au besoin, elles pourront, si elles le désirent, *mettre au service de la mère-patrie*......

La première question soumise au congrès fut celle du Conseil Impérial. Le même M. TONKS, de Birmingham, proposa :

Que la sympathie croissante et les sentiments d'union entre l'Angleterre et ses colonies *rendent praticable* le projet de formation d'un Conseil Consultatif de représentants qui traitent (*to deal with*) des affaires coloniales — une résolution à ce sujet ayant été adoptée unanimement au dernier Congrès des Chambres de Commerce de l'Empire; —et que cette question soit soumise au gouvernement de Sa Majesté.

Au cours de ses remarques, M. Tonks fit cette observation significative :

Il serait préférable, dans cette question d'un Conseil Impérial, de commencer par la consultation, *avec l'idée de finir par une fédération*.... Ce grand Conseil se réunirait sur un terrain amical ; et bien que son caractère fut d'abord exclusivement consultatif, il préparerait indubitablement les voies à la fédération tant désirée. *Procéder par degrés est probablement la tactique la plus sage......*

Cette "sage tactique" ne convenait pas aux coloniaux, impatients de se noyer dans le sein vaste et bienfaisant de l'Empire. M. G. H. DUNN, délégué de la chambre de Cape Town, proposa la résolution suivante :

Que le moment est arrivé où il faudrait faire un effort sérieux pour formuler un projet de fédération impériale par laquelle les colonies autonomes seront représentées dans les conseils de l'Empire ; que, pour arriver à cette fin, toutes les colonies autonomes devraient *payer une contribution proportionnelle* (À ÊTRE FIXÉE PAR LEURS REPRÉSENTANTS RÉUNIS EN CONFÉRENCE);

—pas même par leurs parlements !—

Que la représentation dans un conseil fédéral devrait être proportionnée à la contribution respective des divers Etats ;

Que des copies de cette résolution soient envoyées à lord Salisbury et aux premiers-ministres des colonies autonomes pour être soumises à leur considération.

Il convenait que cette résolution fnt appuyée par un "loyal" Canadien. Ce fut à M. Thomas McFARLANE, délégué du *Board of Trade* d'Ottawa, et de plus, *fonctionnaire du gouvernement fédéral*, que l'honneur fut dévolu. Dans son boniment, cet impérialiste ardent cita le discours de lord Salisbury, au banquet de la Ligue de l'Empire, le 30 avril 1900. C'est dans ce discours que le Premier-Ministre conseillait aux impérialistes de ne pas aller trop vite en besogne (1). M. McFarlane reprocha à Lord Salisbury sa politique de temporisation et *conseilla* aux autorités britanniques de revenir à la politique centralisatrice et autoritaire de lord Beaconsfield à l'endroit des colonies.

Le sénateur DRUMMOND, délégué du *Board of Trade* de Montréal, vint à la rescousse. Il déclara que la proposition de M. Tonks n'allait pas assez loin ; que les coloniaux, les Canadiens en particulier, ne voulaient pas se contenter de mots si vagues que "sympathie croissante" et "sentiment d'union".

---

(1) Voir au chapitre II, page LV.

Je crois, dit-il, que le moment est arrivé où l'Angleterre reconnaîtra qu'elle *doit s'attacher* (*she must bind*) *ses colonies comme parties intégrantes* de l'Empire ; et que ce qu'on décrit comme un simple ''sentiment d'union'' ne prendra pas racine un seul instant.

Les délégués britanniques eurent toutes les peines du monde à calmer l'ardeur de ces enflammés. Lord AVEBURY, délégué de l'Association des chambres du commerce du Royaume-Uni et représentant de la chambre de Londres, leur fit observer qu'en

.... votant pour la première proposition, nous désirons qu'on comprenne que nous croyons que la résolution de la Chambre de Birmingham nous mène aussi loin que nous sommes prêts à aller. Beaucoup d'entre nous, tout en appuyant ce que la Chambre de Birmingham propose aujourd'hui, croyons que *le moment n'est pas éloigné où nous verrons adopter ce que suggère la Chambre de Cape Town.*

On s'entendit enfin pour formuler une nouvelle proposition que M. Tonks substitua à la première. En voici le texte :

Que les sentiments de *citoyenneté impériale* qui remplissent l'Empire, et l'union *déjà accomplie* entre la mère-patrie et ses colonies, rendent praticable *et désirable* la formation, *à date prochaine*, d'un Conseil Impérial et consultatif de représentants, où la mère-patrie et ses colonies auront une représentation équitable pour traîter (*to deal with*) des questions coloniales et impériales ; et que cette question soit soumise au gouvernement de Sa Majesté.

M. McLEOD, délégué de Fredericton, Canada, appuya cette proposition.

Quelqu'un fit observer que les mots ''*to deal with*'' faisaient du prétendu Conseil consultatif un véritable Exécutif. On substitua les mots '' *consider and advise* '' à '' *to deal with* '' — non sans que le brave délégué canadien protestât : dans son zèle impérialiste, il voulait supprimer d'un trait de plume notre gouvernement fédéral et nos huit gouvernements provinciaux.

La résolution passa d'emblée.

La proposition en faveur de l'union douanière de l'Empire fut faite par M. KEMP, délégué de Toronto, aujourd'hui député à la Chambre des Communes du Canada. La plupart des délégués des Chambres britanniques la combattirent. Les délégués coloniaux invoquèrent en vain le suprême argument qui leur faisait défaut au congrès précédent : je veux dire la contribution des colonies à la guerre sud-africaine. Les Canadiens firent aussi valoir les bonnes dispositions que leur pays avait manifestées en accordant un tarif de faveur aux produits britanniques. Tous ces arguments laissèrent les représentants anglais et écossais absolument froids. M. THOMPSON, délégué de Manchester, parlant des colonies, résuma ainsi sa pensée et celle de ses collègues :

Leur commerce nous est d'une grande valeur ; *mais nous prisons leur amitié beaucoup plus que leur commerce.* Les événements de l'année dernière ont convaincu tous les Anglais de l'énorme appui moral et matériel que nos compatriotes des colonies peu-

vent donner et donnent réellement à la mère-patrie pour la défense de l'Empire. Voici qui vaut beaucoup mieux qu'une simple communauté d'intérêt ; c'est essentiellement *une union des coeurs.*

C'est vraiment attendrissant !

M. ANDERSON, délégué d'Edimbourg, peignit la situation en deux mots et dit nettement aux coloniaux :

" LES SENTIMENTS SONT UNE CHOSE ET LES AFFAIRES UNE AUTRE."

Les délégués canadiens durent retirer leur proposition et accepter une résolution incolore, chargeant quelques délégués d'aller rencontrer le Premier Ministre et le Secrétaire d'Etat pour les colonies, afin de leur exposer les avantages qu'il y aurait à "développer et resserrer les relations commerciales entre les différentes portions de l'Empire."

Voici qui n'était pas compromettant. Et cependant, lorsque la délégation voulut accomplir sa mission, lord Salisbury refusa même de la recevoir et M. Chamberlain déclara aux délégués qu'étant donné l'état d'esprit du public anglais, il était parfaitement inutile d'agiter la question pour le moment.

M. HADRILL, délégué du *Board of Trade* de Montréal, proposa une résolution traitant de la défense de l'Empire :

Attendu que, de l'avis de ce Congrès, le temps est arrivé où la Grande Bretagne, ses colonies et ses dépendances doivent unir leurs efforts pour adopter toutes les mesures désirables pouvant accroître la force, le progrès et la solidarité permanente de l'Empire ;

Attendu qu'*il est généralement admis que les colonies doivent contribuer aux frais de la défense navale et militaire de l'Empire ;* et, de plus, qu'une union commerciale, profitable à tous, constitue l'un des liens les plus puissants de l'unité nationale, et que l'activité et le développement du commerce sont la pierre angulaire du progrès d'une nation ;

Qu'il soit résolu—que ce Congrès est d'opinion que les liens de l'Empire britannique seraient notablement renforcés et l'union des diverses parties des domaines de Sa Majesté grandement raffermie *si les colonies contribuaient à la défense navale et militaire de l'Empire ;*—et qu'afin de donner effet à cette résolution, le président nomme, avant la dissolution du Congrès, un Comité composé de délégués représentant l'Angleterre et ses colonies dans une juste proportion :—ce comité devant élaborer un projet basé sur la présente résolution et faire rapport au Congrès ; et que copies des présentes résolutions soient transmises au gouvernement de la métropole et à ceux des colonies et dépendances.

Cette proposition fut appuyée par M. McFARLANE, d'Ottawa, qui aurait d'ailleurs préféré une résolution beaucoup plus énergique:

Ce n'est certes pas notre affaire, dit-il, d'exercer une action quelconque—et peut-être même nous appartient-il très peu d'en parler—sur la direction des affaires militaires, de la défense militaire et navale de l'Empire. Mais à mon avis, ce qui nous incombe, à nous, simples civils, *c'est de donner de l'argent en abondance pour ce but* ..... Quelle qu'ait été la contribution des colonies à la guerre Sud-Africaine, l'Angleterre en supporte de beaucoup la plus large part financière. Nous voulons, s'il est possible, rétablir l'équilibre...... *Nous devons, d'une manière ou d'une autre, taxer les colonies* équita-

blement, de façon à rendre justice aux colonies et à la mère-patrie. Nous croyons, au Canada, que le mode le plus efficace et le plus équitable de prélever ces deniers pour la défense de l'Empire serait d'imposer un léger droit *ad valorem* sur tous les articles de provenance étrangère importés dans l'Empire......

M. L. E. GEOFFRION, délégué de la Chambre de Commerce de Montréal, proposa, en amendement de la résolution de M. Hadrill :

Que les colonies ne soient pas appelées à contribuer à la défense de l'Empire à moins qu'elles ne le fassent volontairement, sans obligation impérative et sans lois écrites.

Il fit valoir le dévouement tout spontané dont les colonies avaient fait preuve en Afrique, et il émit l'opinion qu'on ferait peut-être mieux de continuer à s'en rapporter à leur bonne volonté à l'avenir. Il est bon de remarquer que cet argument est exactement celui que sir Wilfrid Laurier, ses collègues canadiens-français, et tous les candidats et tous les organes du ministère ont fait valoir aux contribuables de la province de Québec pour les rassurer sur les conséquences de notre expédition au Transvaal.

Au sein de ce Congrès, composé des représentants du commerce, de l'industrie et de la finance de tout l'Empire anglais, M. Geoffrion ne put trouver personne pour appuyer sa proposition. Et la résolution de M. Hadrill et les platitudes échevelées de M. McFarlane furent ratifiées par le vote unanime du Congrès. Bien entendu, aucun des délégués d'Angleterre ou d'Ecosse ne protesta contre cette résolution : cette fois, ce n'était pas seulement du "*sentiment*" mais de la "*good business*" pour eux.

Les délégués coloniaux ne parurent pas garder rancune à leurs collègues du Royaume-Uni, des soufflets que ceux-ci leur avaient distribués si généreusement à toutes les séances du Congrès. Le 29 juin, il y eut un banquet de clôture, sous la présidence de M. Thomas F. BLACKWELL, président du Conseil de la Chambre du Commerce, de Londres, qui déclara :

......Je crois que nous devons nous sentir orgueilleux, comme nation, des efforts que nos colonies ont faits [en Afrique] ; et ceci doit nous donner l'assurance qu'*à l'avenir nous saurons où trouver des soldats*, non-seulement dans ce royaume, mais dans le grand Empire dont nous sommes si fiers. L'esprit patriotique qui s'est manifesté, non-seulement au moment de la victoire (!) mais à l'heure de l'infortune, me convainc......que notre Reine n'a qu'à faire appel à ses sujets du monde entier pour recevoir la même réponse empressée et pour constater que nons pouvons recruter nos soldats dans toutes les parties du globe......

Le capitaine Arthur M. MYERS, d'Auckland, Nouvelle-Zélande, parla du secours fourni par les colonies en Afrique :

......Nous avons certainement senti que le moment était opportun de prouver au monde que les manifestations du Jubilé de Sa Majesté ne constituaient pas un étalage inutile mais que nous entendions agir (*that we meant business*). Lorsque vint l'occasion,

nous avons considéré comme un privilège de pouvoir dire combien nous étions *sensibles à l'honneur de combattre côte à côte avec les armées impériales* et de partager leurs glorieuses traditions......

Le Canada ne devait pas rester en arrière. M. KEMP, dont les propositions avaient été si bien anéanties par les délégués anglais, ne manqua pas de répondre par des révérences profondes :

...... L'une des questions que le Congrès a discutées traitait d'un Conseil impérial : j'espère que ce Conseil existera bientôt et que, d'année en année, la voix des diverses parties de l'Empire se fera entendre à Londres, afin que la Grande-Bretagne se tienne en contact avec toutes ses colonies.... On a beaucoup parlé de contribution à la défense de l'Empire: je puis vous assurer, Milord—[lord Selborne, sous-secrétaire d'Etat pour les Colonies), que *c'est le désir du peuple canadien, autant que les influences politiques le permettront et que nous pourrons faire l'éducation du peuple à ce sujet, de faire sa part équitable.*

L'honorable James BALFOUR, délégué de Melbourne, Victoria, dit :

Nous devons faire en sorte qu'aucun autre drapeau que l'étendard britannique ne flotte dans toute l'Afrique du Sud. Nous désirons appuyer la mère-patrie et *nous tenir toujours prêts à venir à son secours.*

Le progrès de l'idée impérialiste est facile à suivre.

En 1892, le principe de l'union commerciale est posé...... tant bien que mal.

En 1896, c'est "l'union commerciale *et politique*" ; et, comme complément, l'organisation d'un conseil impérial "purement consultatif".

En 1900, l'union commerciale est définitivement lâchée ; mais on affirme énergiquement l'urgence du Conseil impérial consultatif et peut-être exécutif ; et par dessus tout, la défense de l'Empire devient la question principale; et le principe de la contribution *obligatoire* des colonies au budget de la guerre est proclamé *par les délégués coloniaux.*

Ceux qui cherchent encore ce qu'est l'impérialisme l'ont ici peint en quelques lignes.

Sir Michael HICKS-BEACH ne se trompait pas lorsqu'il déclarait que ce congrès de 1900 était un événement plus remarquable encore que la participation des colonies à la guerre d'Afrique (1). C'est l'expression la plus exacte que nous ayons encore eue du véritable impérialisme : aux colonies, du sentiment, des soldats, des impôts ; — en Angleterre, *business.*

Depuis le dernier congrès, le colonel DENISON, président de la Ligue de l'Empire, s'est chargé de répandre cette idée au Canada par une sorte de lettre-circulaire qui a été distribuée aux quatre coins du pays. Il suggère que nous imposions un droit de cinq

(1) Voir page LIII

pour cent sur toutes nos importations et que le gouvernement emploie le produit de ces impôts à l'organisation de la défense de l'Empire. Ce léger tribut s'élèverait, en moyenne, à SIX MILLIONS de dollars par année. On voit que nos impérialistes canadiens n'entendent pas laisser dépérir les belles idées de M. McFarlane.

2. — LA LIGUE DE L'EMPIRE BRITANNIQUE AU CANADA

RÉUNION DE 1900

La Ligue tint son assemblée annuelle à Ottawa, le 14 mars 1900, sous la présidence du colonel G. T. DENISON. Parmi les assistants étaient sir Charles Tupper, les honorables David Mills, W. S. Fielding, sir Louis Davies, Wm. Mulock, R. R. Dobell, sir MacKenzie Bowell, et un grand nombre de députés et de sénateurs.

Le rapport annuel du président contenait le paragraphe suivant :

...... Afin que le Canada soit mieux préparé à *accomplir ses obligations* en cas de nécessité, votre comité exprime l'espoir que le gouvernement va prendre des mesures immédiates pour améliorer les forces militaires de notre pays,—non seulement en nombre, mais en armement, en manœuvres et en organisation ; afin qu'au moment nécessaire, nous soyons prêts à faire *notre part complète* dans la défense des intérêts de cet Empire sous le drapeau duquel nous jouissons d'une sécurité et d'une confiance que nous ne pourrions trouver nulle part ailleurs.

En proposant l'adoption de ce rapport, le Colonel ajouta :

...... Afin d'occuper la position qui nous convient dans l'Empire et d'être prêts à faire notre part dans la défense de ses intérêts, il faut mettre nos forces militaires sur le meilleur pied possible et nous munir d'une quantité suffisante d'armes et de munitions de toutes sortes...... Le but principal que notre Ligue doit chercher à atteindre, c'est de faire tous ses efforts pour améliorer notre système de défense et aider à la marine en organisant une réserve de marins disciplinés...... Les soldats canadiens que nous avons envoyés au Sud-Africain aident à resserrer les liens de l'Empire et ils rendent à la cause de l'impérialisme des services qui ne seront pas oubliés......

L'hon. M. MULOCK appuya l'adoption du rapport. Ayant réitéré les sentiments patriotiques du Président, M. Mulock parla de la guerre et ajouta :

...... Où est aujourd'hui l'école de Manchester ? Où sont les *Little Englanders ?* Ils sont aussi disparus que le dodo. Cette question a cessé de diviser le peuple de l'Empire ; et à l'heure actuelle le peuple britannique, dans toutes les parties du monde, a adopté l'idée de l'unité de l'Empire comme article suprême de sa foi nationale. *Cet article forme la partie essentielle de la foi du peuple canadien.....* et si nous pouvons, par cette Association, aider à donner une sanction efficace à cette foi, en produisant *peu à peu l'unification du peuple* par l'union des intérêts et des sentiments, ou au moins en nous dirigeant dans cette voie, nous atteindrons le but ultime de la Ligue et celui du peuple britannique du monde entier : *l'union complète*, LA FÉDÉRATION ABSOLUE DE L'EMPIRE BRITANNIQUE.

L'honorable R. R. DOBELL appuya chaleureusement toutes les déclarations de ceux qui avaient parlé avant lui. Il dit qu'il voyait dans le développement ultérieur du principe de la représentation la solution du problème impérial.

Les *Little Englanders*, ajouta-t-il, sont aussi disparus que le dodo ; mais il est un autre oiseau dont il reste dix spécimens au Canada.

Ceci était une allusion aux dix députés qui avaient appuyé à la Chambre, la veille même, une proposition déclarant que l'envoi des troupes canadiennes en Afrique n'engageait pas l'avenir du Canada. M. Dobell était l'un des treize ministres qui avaient affirmé le même principe par décret ministériel, le 13 octobre précédent. Mais je crois que, comme la plupart de ses collègues, du reste, il n'a jamais cru à l'efficacité de cette réserve.

Sir CHARLES TUPPER, ayant parlé de l'union magnifique produite entre toutes les parties de l'Empire grâce à l'ultimatum du Président Kruger, ajouta :

Personne de ceux qui ont entendu le discours si brillant et si éloquent qu'il nous a été donné d'écouter hier soir à la Chambre des Communes (1) ne peut manquer de constater l'*impulsion étonnante* que la guerre sud-africaine a imprimée à cette question vitale et si importante de l'*unité de l'Empire*. Ce discours n'a pas été seulement applaudi par les partisans du Premier Ministre du Canada, mais il a été accueilli, avec un égal enthousiasme, puis-je dire, par toute la Chambre......

Sir MACKENZIE-BOWELL proposa une résolution recommandant l'établissement d'une réserve navale au Canada...... Le Principal GRANT appuya la proposition.

Sir LOUIS DAVIES...... exprima l'intérêt chaleureux que lui inspire le travail de la Ligue. Il fit valoir les avantages d'une politique qui ne se base pas sur des programmes et des constitutions écrites. *Déjà la fédération de l'Empire s'accomplit par tout l'univers......* La résolution propose de discipliner des marins au Canada *afin de les rendre utiles à la marine anglaise* lorsqu'on les y appellera. La Grande-Bretagne doit maintenir, à l'avenir comme dans le passé, la marine la plus puissante du monde—égale non seulement à la marine de n'importe quel autre pays, mais aux marines réunies de n'importe quelle alliance. Cette marine constituera notre défense. Nous ne pouvons fournir à la flotte des vaisseaux auxquels nous imposerions des restrictions disciplinaires, analogues à celles adoptées par les colonies australiennes, — à savoir, de conserver ces vaisseaux pour la défense exclusive des côtes du Canada ; mais il serait peut-être possible de préparer *un plan d'organisation* par lequel on disciplinerait les nombreux pêcheurs qui peuplent les côtes du Canada, à ses extrémités, afin de les préparer *à s'embarquer sur les vaisseaux de la Grande-Bretagne* et à jouer leur rôle dans la défense de l'Empire. Je ne dirai pas qu'on a préparé ce plan ; mais des négociations non officielles ont eu lieu. J'ai eu l'honneur de discuter la question avec M. Goschen et *elle a fait des progrès satisfaisants......*

---

(1) Cet éloge du *leader* du parti tory s'adressait au discours de sir Wilfrid Laurier repoussant ma proposition du 13 mars 1900 (voir page XIIV) et déclarant que la guerre sud-africaine était la plus juste que l'Angleterre eût jamais faite.

Les dignitaires élus pour l'année courante furent les suivants :

Président : lieut.-colonel G. T. Denison. Vice-Présidents : (Ontario), Sir Oliver Mowat, Sir MacKenzie Bowell, M. Alex. McNeil, M.P.; (Québec), Lord Strathcona, l'honorable J. I. Tarte, M. A. McGoun ; (Nouvelle-Ecosse), Sir M. Daly, Monseigneur O'Brien ; (Nouveau-Brunswick), Sénateur Wood, Dr Weldon ; (Ile du Prince-Edouard), M. Howland, ancien lieutenant-gouverneur ; (Manitoba), l'honorable J. C. Patterson ; (Territoires du Nord-Ouest), l'honorable C. R. MacKintosh ; (Colombie anglaise), M. Hewitt Bostock, M. P.

(*British Empire Review*, vol. I, No. 10, avril 1900.)

RÉUNION DE 1901

L'assemblée de 1901 s'ouvrit à Ottawa, le 13 février, sous la présidence du colonel DENISON. Un grand nombre de ministres, de sénateurs et de députés y assistaient. L'honorable M. ROSS, premier-ministre d'Ontario, écrivit, exprimant ses regrets de ne pouvoir assister à la réunion ; sa lettre se terminait ainsi :

J'espère que l'assemblée sera couronnée de succès et qu'elle aura pour effet d'activer nos relations avec l'Empire et de fortifier l'influence de la Ligue qui a déjà accompli un si bon travail.

Le rapport de l'année, en date du 26 janvier 1901, contenait les lignes suivantes :

Votre comité considère qu'on devrait établir un conseil consultatif de l'Empire et prendre des mesures immédiates pour agencer les forces militaires et navales de l'Empire. Votre comité recommande fortement que, comme travail préliminaire, le gouvernement et le parlement du Canada réorganisent sans délai les milices canadiennes, en accroissent l'effectif, et s'inspirent des méthodes modernes de guerre et des leçons que nous donne l'usage des armes perfectionnées au Sud-Africain. Nous avons vu l'Empire tout entier accourir au secours de l'une des colonies. Personne ne peut dire où sera frappé le prochain coup ; et il y va de l'intérêt de chacune des parties de l'Empire de se tenir toujours prête à faire sa part tout entière dans la défense commune, afin de pouvoir réclamer assistance à l'heure du danger. Qu'il y ait une conférence impériale ou non, le devoir manifeste du peuple canadien et son intérêt lui imposent ce travail.

Votre comité a insisté à maintes reprises sur l'importance d'organiser une réserve pour la marine royale au Canada. A la réunion annuelle de cette Ligue, il y a deux ans, sir Louis DAVIES déclara que c'était l'intention du gouvernement de prendre des mesures pour organiser cette réserve. Votre comité a donc confiance que cet appoint à la défense nationale sera bientôt en parfaite opération.—(Page 179.)

En proposant l'adoption de son rapport, le président fit le discours obligé sur la guerre d'Afrique, le sang versé en commun et tous les lieux communs qui inondent l'empire depuis deux ans :

La guerre sud-africaine sera bientôt terminée, espérons-le ; et il nous est maintenant permis de regarder autour de nous et de mesurer la portée du mouvement que les grandes colonies autonomes ont créé en aidant la mère-patrie à défendre les intérêts de l'Empire. Leur part proportionnelle de secours n'a peut-être pas été considérable ; mais elles ont au moins prouvé qu'elles s'éveillaient pour la première fois au sentiment de leurs devoirs envers la mère-patrie et des devoirs mutuels que les colonies se doivent entre elles. Il est maintenant impossible de revenir sur nos pas ; et il faudra, tôt ou tard, discuter et résoudre en entier le problème des devoirs réciproques et des responsabilités de chacune des parties de l'Empire......

Notre Ligue a fait valoir, tant par résolution que dans son rapport annuel, les avantages d'une conférence impériale. Nous croyons qu'il devrait s'en organiser une en Angleterre cette année. Le temps est opportun. L'Empire est rempli de l'idée impériale ;...... Toutes les colonies devraient mettre leurs forces militaires sur une base efficace, tant en hommes, en armes, en munitions qu'en manufactures d'armes. Chaque colonie devrait *s'engager à fournir son contingent*, en cas d'urgence, dans une proportion équitable qui pourrait être facilement déterminée. En attendant, nous devrions, au Canada, organiser et équiper nos forces au complet. Nous devrions aussi prendre à nos charges l'entretien des garnisons d'Halifax, d'Esquimalt, de Québec,etc. et maintenir leurs forces respectives afin de pouvoir *répondre au premier appel en cas de guerre.*

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER appuya l'adoption du rapport qui faisait valoir, avec plus de force encore peut-être, les plans d'organisation militaire énoncés par le Colonel Denison. Le rapport fut voté à l'unanimité.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER proposa :

Que cette Ligue, étant en faveur de l'organisation d'un *Conseil consultatif de l'Empire*, *recommande fortement* à notre gouvernement et à la Ligue, en Angleterre, qu'une conférence impériale se réunisse en Angleterre, sous un court délai, afin d'aviser à l'établissement de ce conseil et d'étudier aussi les questions de la défense de l'Empire, d'un commerce différentiel dans l'Empire, des cables impériaux, d'une loi de faillite uniforme, et autres sujets qu'on pourrait étudier.

M. Benjamin RUSSELL, M. P., dit qu'il ne pouvait souscrire à toutes les opinions que le Président avait émises en soumettant son rapport ; mais qu'heureusement la proposition actuelle ne les entraînait pas à ratifier les vues du Colonel Denison sur certaines questions épineuses. Il appuya donc avec empressement la dernière proposition .... Il est étonnant de constater avec quelle rapidité le pays arrive à adopter des vues qui, *il y a très peu d'années*, était l'apanage exclusif d'une *demi-douzaine d'hommes qu'on regardait comme des lunatiques*......

M. R. L. BORDEN, leader de l'opposition, proposa une résolution recommandant la formation d'une *réserve de la marine royale parmi nos hommes de mer*. Il dit qu'il y avait, dans les provinces maritimes, une aussi belle population de marins qu'on en pouvait trouver n'importe où ailleurs au monde. En organisant cette réserve, le Canada possèderait ainsi une milice navale aussi forte que son armée de terre......

M. Aulay MORRISON, M. P., appuya fortement la proposition.

M. Frédéric D. MONK, leader de l'opposition de Québec, déclara que c'était la première fois qu'il assistait à une réunion de la Ligue ; qu'il étudierait soigneusement le rapport et que le peuple de Québec en ferait autant. La province de Québec ne se désintéressera pas des grandes questions qui sont maintenant à l'étude. Elle se rend compte qu'on pourrait améliorer, sur beacoup de points, les relations qui existent entre le Canada et la mère-patrie.... *J'espère que la première résolution sera mise à exécution* parce qu'il n'est pas d'endroit où l'on puisse étudier ces relations avec plus d'attention que dans la métropole. *Je suis d'accord aussi avec les autres propositions.* Québec a des droits particuliers à maintenir et tient à ce que ces droits soient respectés ; mais *notre province se préoccupe aussi*, — et elle a prouvé la sincérité de cette pensée—de faire de son mieux pour le développement de notre pays *et de ce grand empire.*

Tous les dignitaires de l'année précédente furent réélus, sauf pour la Nouvelle-Ecosse, où le lieutenant-gouverneur Jones remplaça sir M. Daly ; et la Colombie anglaise, où sir Henri Joly de Lotbinière succéda à M. Bostock. On ajouta au comité exécutif MM. Borden, Monk, Kemp, Brock, Barker et tous les autres députés qui n'en faisaient pas partie auparavant.

(*British Empire Review*, vol. II, No. 9, mars 1901.)

3. — QUELQUES TÉMOINS

BANQUE D'OTTAWA

A l'assemblée des actionnaires de la Banque d'Ottawa, le 13 décembre 1899, M. J. G. WHYTE, appuyant l'adoption du rapport annuel du président, dit, entre autres choses :

Il me semble qu'on n'apprécie pas à leur juste valeur les avantages que nous trouvons dans les liens qui nous rattachent à la mère-patrie. La prospérité même de cette banque, telle que démontrée par le rapport qui nous est soumis, et la sécurité dont jouit le peuple canadien, dans sa vie et dans ses biens, sont en grande partie l'œuvre de la protection que nous accordent l'armée et la marine de la Grande-Bretagne ; et cependant le Canada ne contribue en rien à l'entretien de ces moyens de protection. On commence à comprendre, au pays, que le temps est arrivé où l'on devrait modifier les conditions de l'association, et que nous devrions cesser d'occuper cette posture peu enviable où nous prenons tout sans rien donner. Il est vrai qu'en ces derniers temps nous avons envoyé volontairement un millier de nos jeunes gens les plus braves et les meilleurs pour aider à faire valoir les droits des citoyens britanniques de l'Afrique du Sud ; et selon les probabilités actuelles, l'offre d'un second contingent sera acceptée; *mais ceci n'est pas assez.* Notre pays est en état, non seulement d'organiser sur un pied encore plus considérable la défense de nos diverses provinces, mais de suivre l'exemple de l'Australie et de la Colonie du Cap en payant *une taxe directe et annuelle pour aider à l'entretien de la marine anglaise*....... (*Free Press*, d'Ottawa, 14 décembre 1899.)

M. CLIFFORD SIFTON, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR

A un banquet organisé en son honneur, à Toronto, le 11 décembre 1900, M. Sifton, ministre de l'Intérieur dans le gouvernement fédéral, prononça un très long discours politique. C'était au lendemain des élections générales où la province de Québec avait donné un appui presque unanime au ministère Laurier. M. Sifton crut devoir tirer parti du verdict des Canadiens-français au bénéfice de l'impérialisme. Voici quelques-unes de ses paroles à ce sujet :

Dans la province de Québec, on attaque le gouvernement à cause surtout de la politique impérialiste suivie par le Premier-Ministre...... Il suffit de lire les journaux et les pamphlets que nos amis conservateurs répandirent dans la province de Québec pour constater que la question principale sur laquelle ils en appelèrent au peuple de cette province, c'est que les électeurs de Québec devaient se prononcer contre sir Wilfrid Laurier parce qu'il était un homme d'Etat impérial, parce qu'*il avait uni son sort à celui de l'Empire britannique.* Qu'a décidé le peuple de Québec ? Quel a été son verdict ? L'a-t-il accordé aux hommes qui ont attaqué le Premier-Ministre ? Non ; ce verdict fut la ratification de tout ce que le Premier-Ministre avait fait pour *lier le Canada plus intimement à l'Empire britannique.*

(*Globe*, Toronto, 12 décembre 1900.)

LORD STRATHCONA

En décembre 1900, lord Strathcona reçut le titre de Recteur de l'Université d'Aberdeen. Dans son discours d'inauguration, le haut-commissaire du Canada parla longuement de l'impérialisme, de la guerre d'Afrique et du dévouement du Canada à l'Empire. Il dit, entre autres choses :

Je crois qu'un des résultats de la guerre sera d'avoir fait avancer rapidement la consolidation et l'unité de l'Empire.

Puis, ayant discuté la question de la représentation coloniale dans les conseils impériaux, question qui, à son avis, s'impose de plus en plus à l'attention des hommes publics, il ajouta :

En attendant, on a suggéré, *comme démarche préliminaire*, l'organisation d'un conseil impérial, rattaché au *Colonial Office*, et composé de représentants du gouvernement de Sa Majesté, du Canada et des autres colonies, même si ce conseil devait être *consultatif au début.*

Il parla ensuite de la défense de l'Empire et prouva que le Canada avait déjà contribué indirectement, dans une large mesure, à l'organisation militaire de l'Empire.

Je ne prétends pas, dit-il, *que les colonies ne doivent rien payer au budget de l'armée et de la marine.* Jusqu'à ce jour, on ne leur a rien suggéré à cet effet, mais je suis convaincu que si on attire leur attention sur ce point, elles le prendront en sérieuse considération. Quant à la marine, *on pourrait obtenir une coopération beaucoup plus active.* Jusqu'aujourd'hui—ou plutôt jusqu'à ces derniers temps au moins—on n'a pas tiré un parti suffisant, pour la formation d'une réserve navale disciplinée, des nombreuses populations maritimes du Royaume-Uni et des colonies. On a commencé, à Terreneuve, une expérience qui pourrait être tentée ailleurs. Pour ne parler que de mon propre pays, on ne saurait trouver de meilleur personnel *que les* 70,000 *marins et pêcheurs robustes qui vivent le long des vastes côtes du Canada.* (Du *Herald*, de Montréal, 5 janvier 1901).

L'HONORABLE G. W. ROSS, PREMIER MINISTRE D'ONTARIO

Le chef du gouvernement d'Ontario est devenu, d'ancien libéral qu'il était, l'un des apôtres les plus zélés de l'impérialisme. Il a passé l'été dernier en Angleterre et n'a pas manqué de chanter à l'unisson du concert dont M. Chamberlain est le maître d'orchestre.

A une assemblée de la Ligue de l'Empire, tenue à Londres dans la première semaine d'août, M. Ross prit la parole :

...... Le Canada, dit-il, a senti pendant longtemps que tout en étant admiré comme colonie, on ne l'appréciait pas à sa juste valeur. *Grâce au Secrétaire actuel* pour les colonies et à d'autres hommes publics d'Angleterre, les nuages sont maintenant dissipés et le Canada se sent plus rapproché du cœur de l'Empire qu'à aucune autre époque. Il serait désirable que le prochain pas se fasse dans la direction d'une union intime de sentiments et *intime d'action également; et mes yeux se portent vers une fédération de l'Empire*, au point de vue colonial autant qu'au point de vue impérial.

(*Canadian Gazette*, Londres, 8 août 1901.)

Je reçois une brochure où M. Ross a réuni quelques-uns des discours qu'il a prononcés en Angleterre. Je n'y trouve pas les paroles qu'on vient de lire ; mais, en revanche, j'y cueille les deux perles que voici :

Dans un discours, à Londres, le 25 juillet — peut-être le même que citait la *Canadian Gazette :*

...... Je ne pense pas que nous puissions maintenir—[au Canada]—une armée permanente pour la défense de l'Empire, mais je crois que nous pouvons fournir des recrues à la réserve navale. Il y a chez nous 50,000 pêcheurs qui, avec un peu d'instruction, peuvent être utilisés en grand nombre *(who could be drawn on liberally)*, pour la flotte (page 18.)

Dans un discours, à Manchester, le 31 juillet :

...... Je vous dis ici, à Manchester, qu'au Canada, nous voulons — je crois que nous voulons — imposer un droit de cinq pour cent sur toutes nos importations de provenance étrangère, sauf sur les produits des colonies de l'Empire, afin de constituer un impôt de guerre ou un fonds destiné à la défense de l'Empire. Répondrez-vous à cette offre ? Imposerez-vous une taxe de 5 o/o sur toutes vos importations, exemptant celles de provenance coloniale, afin de former un trésor impérial pour la défense de l'Empire? Assurément, c'est là un projet pratique. (NON ! NON !)... (page 27.)

Ces NON ! NON ! sont sublimes de sincérité ! Tant qu'on lui offre de la chair à canon et des contributions, John Bull accepte généreusement ; mais dès qu'on lui demande de *répondre* par une générosité réciproque, sa protestation éclate, énergique et précise.

On demande ce qu'est l'Impérialisme ? C'est ça !

SIR FREDERIC YOUNG À TORONTO

Le 25 octobre dernier, la Ligue de l'Empire britannique (section canadienne) avait convoqué une réunion à Toronto pour entendre sir Frédéric YOUNG, vice-président de l'Institut Colonial de la Grande-Bretagne.

M. Young prêcha naturellement l'évangile impérialiste, dont il est l'un des apôtres les plus zélés. Je prends les citations suivantes dans le compte-rendu que le *Globe*, de Toronto, a donné de cette réunion (numéro du 26 octobre) :

On m'a invité à vous parler de cette grande question nationale qui s'appelle "Fédération Impériale" ...... Ce sujet occupe activement mon esprit depuis un grand nombre d'années. Il y a plus d'un quart de siècle, j'ai publié, sous ce titre de *Fédération Impériale*, un volume où je développais le principe qui doit servir de base à cette question. Ai-je besoin d'ajouter que les idées que j'émettais alors n'ont fait que

grandir et se fortifier dans mon esprit ! On s'en moqua à profusion ; on les qualifia de visionnaires et de chimériques ; mais le temps a fini par prouver qu'elles étaient réalisables jusqu'au point de me porter à croire qu'elles descendent enfin de la région des nuages et que nous approchons rapidement du jour où elles tomberont dans le domaine de la politique pratique.

Et maintenant, je veux vous donner une courte définition de la fédération impériale. Elle s'exprime en huit mots : " Le gouvernement de l'Empire par l'Empire."

—Pour remplacer "le gouvernement du peuple par le peuple."

Je n'entreprendrai pas de définir exactement toute la série des questions qui, sous un régime de fédération impériale, tomberait sous la juridiction d'un sénat suprême de l'Empire tout entier ; je me contenterai d'en désigner un ou deux. Les sujets dont je veux parler seraient les questions de paix et de guerre ; la défense nationale, les communications entre le cœur et les extrémités de l'Empire, les questions fiscales envisagées au point de vue de l'Empire, l'émigration ou la colonisation..............

L'orateur parle ensuite du voyage de Leurs Altesses Royales à travers l'Empire et des "sentiments de fidélité" et du "dévouement enthousiaste" des populations qui habitent toutes les possessions de Sa Majesté ; et il ajoute :

Mais même ces explosions de sentiment ne suffisent pas. Car ce sentiment peut s'affaiblir et même disparaître ; et quelle que soit la force de cette fidélité individuelle, un grand empire exige, pour son organisation politique, et dans l'état actuel du monde, un régime constitutionnel qui lui assure un gouvernement propre et efficace...........

L'honorable M. ROSS, premier ministre d'Ontario, proposa un vote de remerciements à Sir Frédéric Young.

Il est vrai, dit-il, ainsi que Sir Frederick Young l'a dit, qu'il fut un temps où il existait, en Angleterre, une apathie considérable à l'endroit des colonies. Je crois que ce temps est passé, par bonheur.... Sir Frederick Young a parlé de la grande question de la Fédération de l'Empire. Parmi tous les autres problèmes c'est celui qui décidera finalement si l'Empire britannique doit se consolider ou si les colonies doivent continuer, comme aujourd'hui, à rester isolées dans l'Empire ..... Faites la fédération aussitôt que possible ; mais assurez-vous en même temps que nous qui vivons aux extrémités de l'Empire conservions, comme l'Angleterre elle-même, autant de liberté que nous en possédons aujourd'hui.

Parmi les différents projets qu'on a suggérés, M. Chamberlain — et de tous nos secrétaires coloniaux, il est, je crois, celui qui a le mieux saisi la situation des colonies— M. Chamberlain a parlé d'un Conseil consultatif siégeant en permanence pour les colonies. Je n'approuve pas l'idée d'un Conseil permanent qui ne serait pas responsable au peuple du Canada...... mais en attendant, je crois que nous devons continuer le régime adopté depuis quelques années, c'est-à-dire nous entendre pour organiser des conférences siégeant à Londres......

En conclusion, M. Ross dit que les questions de défense, de commerce et autres questions analogues, pourraient être remises à la direction d'un parlement fédéré. Il est essentiel de convaincre le peuple de la mère-patrie de nos ressources commerciales; et il conseilla à ce sujet une propagande active en Angleterre. Une fois l'attention du peuple anglais fixée, il sentirait bientôt les avantages du grand marché qui lui serait ouvert.

Il y a beaucoup de sens commun dans ces dernières lignes — beaucoup plus que dans quelques-unes des déclarations de M. Ross, à Londres, l'été dernier. Mais s'il veut " convaincre le peuple de

la mère-patrie" que nous sommes gens d'affaires, le premier-ministre d'Ontario et ses confrères en impérialisme devraient cesser de proclamer que l'Angleterre peut compter sur le dévouement sans bornes du Canada.

L'honorable M. FOSTER, ancien ministre des Finances, appuya la proposition de M. Ross.

Il exprima ses regrets devant l'apathie dont les hommes d'Etat britanniques font preuve à l'endroit de cette grande question de l'union de l'Empire ; et il manifesta l'espoir que le voyage des princes et la guerre sanglante mais glorieuse de l'Afrique du Sud réussiraient à secouer cette apathie.......

Il parla aussi de l'importance d'une coopération entre la Grande-Bretagne et ses colonies pour résister à la concurrence aiguë du commerce étranger :

Les Anglais, dit-il, parlent de la générosité avec laquelle ils achètent sur tous les marchés ; mais la générosité bien ordonnée, comme la charité, commence par soi-même.

Le Dr PARKIN, C. M.G., ne pouvait manquer cette occasion de faire valoir ses idées :

Il parla brièvement de l'apathie qui, à son avis, existe aussi au Canada...... La situation actuelle du Sud-Africain est une cause d'anxiété et cependant les Canadiens restent froids et critiquent...... On vante la mobilité de la police à cheval du Nord-Ouest. Pourquoi 5,000 hommes de ces troupes ne sont-ils pas aujourd'hui en Afrique ? Les Canadiens devraient aussi étudier soigneusement leur devoir et se demander s'ils doivent continuer à jouir des avantages de leur allégeance envers l'Angleterre et se soustraire aux responsabilités qu'elle comporte. Il partage l'opinion de sir Wilfrid Laurier : les Canadiens devraient avoir leur place dans les conseils de l'Empire.

SIR LOUIS DAVIES ET M. MILLS AU "DOMINION DAY DINNER"

Le banquet annuel institué pour célébrer l'anniversaire de la Confédération, à Londres, est l'un de ces moyens d'action secondaires que M. Chamberlain et lord Strathcona emploient à réchauffer l'ardeur des ministres canadiens en pèlerinage à la Mecque de l'Impérialisme. Entre la poire et le fromage, nos représentants deviennent d'une générosité mondiale : ils offrent à M. Chamberlain soldats et marins canadiens en guise de hors d'œuvre et de pousse-café. Cet événement a pris cette année des proportions majestueuses. Au lieu de faire proposer le toast du Canada par un Canadien, comme il se faisait d'habitude, on obtint du Prophète lui-même qu'il condescendît à accomplir ce devoir.

Lord Strathcona présidait aux agapes.

M. Gilbert PARKER, M. P., glissa cette observation très sensée :

On permettra peut-être à un simple citoyen de rappeler qu'indépendamment de toute contribution particulière, les colonies ont assumé une très large part de la défense de l'Empire. Tout ceci s'est fait volontairement et ne pouvait l'être autrement ; car le temps est passé où l'on pouvait dire aux colonies : "Vous devez vous taxer de telle manière pour la défense de l'Empire."

M. CHAMBERLAIN ..... Lorsque le peuple canadien obtint la liberté la plus complète pour suivre sa destinée et adopter la ligne de conduite qu'il voudrait lui-même choisir, on ne saurait nier, je crois, que les hommes d'Etat de notre pays et beaucoup des Canadiens les plus éminents croyaient que ce n'était qu'un pas vers le résultat inévitable d'une séparation complète.... . mais heureusement pour nous et plus heureusement, à mon avis, pour le Canada, ces prévisions ne se sont pas réalisées........ Je ne crois pas que le monde ait jamais contemplé un spectacle plus frappant, plus suggestif que celui que nos colonies et nos possessions ont donné en s'unissant pour soutenir avec nous la grande lutte qui nous a été imposée, et en profitant ainsi de l'occasion qui s'offrait à elles de venir à notre secours. *Elles ont au moins prouvé qu'elles comprenaient la valeur du mot "Empire."* Ce mot comporte des privilèges, de grands privilèges ; mais il comporte également *des responsabilités et des obligations ;* et nos colonies ont prouvé qu'elles ne refusaient pas de s'y soumettre. Voyez le Canada, notre plus grande colonie, séparée par des milliers de milles du terrain de la lutte, *n'y ayant aucun intérêt direct*, et cependant se soulevant avec nous *parce que l'intérêt impérial est en danger.* " Qu'on me frappe n'importe où, peut maintenant s'écrier l'Empire, et tout l'Empire tressaillira ! " Dans cette querelle, qui, à certain point de vue, n'est pas celle du Canada, sauf au point de vue de la solidarité de l'Empire dont il fait partie, il nous a donné de ses meilleurs éléments...... Suivant les paroles, les paroles éloquentes de sir Wilfrid Laurier, *aucun lien d'union ne peut être plus fort que le lien créé dans un danger commun auquel on a résisté en commun* ..... Nous avons lu que, dans une autre circonstance, sir Wilfrid Laurier a déclaré que si nous voulions une union plus intime où les colonies assumeraient avec nous ces obligations communes comme résultat d'une responsabilité légale—que si nous voulions leur appui, il nous faudrait les appeler à nos conseils. Je suis convaincu d'une chose, c'est que rien ne serait plus fatal à ce mouvement, qui, je crois, progresse, *que d'agir prématurément.* Le mouvement doit venir de nos colonies et nous ne devons pas les entraîner indûment. Mais, *si elles désirent cette union plus intime*, si elles sont disposées à nous aider, non-seulement de leurs armes, mais de leurs avis, je crois qu'il n'est rien que le peuple de notre pays soit mieux disposé à accueillir........

Nous vous sommes reconnaissants de votre appui et de votre sympathie. Nous sommes isolés—isolés au milieu des grandes nations du monde—mais tant que nous avons autour de nous nos parents, notre commune famille, nous ne sommes pas seuls. Suivant l'expression d'un de vos hommes d'Etat, notre isolement est " splendide....." tant que vous le partagez avec nous.

Le contraste est frappant entre l'opinion de M. Chamberlain sur l'unité militaire de l'Empire et ses vues sur l'organisation politique qui en sera peut-être la conséquence. Ce qu'il veut évidemment, c'est l'appui des colonies en temps de guerre ; il n'est pas pressé de compliquer son œuvre d'une révolution politique, tant qu'il pourra conserver au mouvement impérialiste la direction que la guerre d'Afrique et l'enthousiasme des colonies lui ont donnée.

Le ministre des Colonies ne fait pas la moindre allusion à la réserve contenue dans le décret du cabinet canadien qui ordonnait l'enrôlement des troupes destinées au Sud-Africain. M. Chamberlain a toujours feint d'ignorer la " *no precedent clause* " : il en a conclu dès l'origine et avec raison qu'il n'y avait là qu'un truc politique destiné à calmer les appréhensions d'un certain nombre de Canadiens qui ne comprenaient pas encore " la valeur du mot Empire. " Il eut, ce soir-là, une nouvelle preuve de la justesse de son opinion. Deux ministres canadiens assistaient à ce banquet du *Dominion Day*.

Tous deux avaient consenti à l'introduction de la fameuse clause, en 1899 ; mais à Londres, ils évitèrent soigneusement de la rappeler à l'attention du Secrétaire Colonial.

M. David MILLS, ministre de la Justice, dit :

...... Les sentiments favorables à l'unité de l'Empire ont grandi très rapidement au Canada durant les dernières cinq années. Nous avons tous à cœur de voir l'unité de l'Empire se maintenir; de voir *s'établir par degrés un régime quelconque d'union* qui rencontre à la fois les exigences des colonies autonomes et celles du Royaume-Uni. Nons sommes convaincus qu'on peut atteindre ce résultat ; et cette conviction vient en grande partie des sentiments sympathiques qui se sont développés dans le Royaume-Uni.....

Ces "sentiments sympathiques" venaient de se manifester d'une façon toute particulière au parlement britannique par l'écrasement de la proposition de sir Howard Vincent en faveur du commerce des colonies. (1)

Sir LOUIS DAVIES :..... " On ne saurait adopter une attitude plus propre à retarder l'unification de l'Empire qu'en voulant violenter, à l'heure actuelle, *l'opinion publique qui se dirige vers cette unification.* " Répondant aux remarques de M. Chamberlain sur la froideur qui existait autrefois entre la mère-patrie et ses colonies, il dit qu'en effet il y eut un temps où il existait beaucoup de méfiance des deux côtés, où les colonies regardaient Downing Street avec crainte et défiance. Mais *une sympathie réciproque s'est éveillée* en Angleterre et aux colonies et cette sympathie s'est manifestée *par des actes réciproques*.......

Nous savons ce que le Canada a fait pour l'Angleterre récemment ; mais je me demande où Sir Louis Davies voyait "l'acte réciproque" de l'Angleterre ?

...... Je regrette d'avoir lu, il y a quelques jours, dans un journal de Londres, un article déclarant qu'on avait faussé l'opinion publique au Canada au sujet de l'envoi de troupes au Sud-Africain par le gouvernement canadien. Je n'hésite pas à dire que jamais de ma vie, je n'ai constaté un *enthousiasme aussi unanime et durable*, dans toutes les parties du Canada, que celui qui accueillit alors l'action du gouvernement à ce sujet.

Ceci était une réponse indirecte au compte-rendu d'une *interview* que j'avais donnée à un rédacteur du *Daily News*. J'y affirmais que la province de Québec n'avait accepté qu'avec beaucoup de répugnance le changement d'attitude du gouvernement fédéral et l'envoi des troupes canadiennnes ; et j'ajoutais que dans les provinces anglaises, l'opinion était loin d'être aussi unanimement favorable à cette expédition que l'attitude de leurs politiciens et de leurs journaux pouvait le faire croire.

Lord DERBY (ancien gouverneur du Canada sous le nom de lord Stanley) : ....Nous avons entendu les discours d'hommes d'Etat des deux rives de l'océan ; ils ont traduit par de nobles paroles les sentiments de satisfaction que nous inspire la manière dont le Canada et la mère-patrie se sont rapprochés l'un de l'autre ; et ils ont exprimé, par des mots qui me semblent à moi-même prophétiques, *l'anticipation d'une union encore plus générale et plus intime.*

---

(1) Voir page XCI.

Le *Times* du 2 juillet 1901, où j'ai cueilli ces extraits, commenta ces discours dans un premier-Londres où je trouve ce passage :

Les colons ont prouvé qu'ils savent ce que gnifient un Empire et l'état social des citoyens d'un empire. Cette situation donne de grands privilèges ; mais elle comporte également, ainsi que M. Chamberlain l'a rappelé à ses auditeurs, des responsabilités et des obligations. Les colons n'ont pas failli sous ce double fardeau au moment de la lutte. Ils ont été ardents dans l'accomplissement tout entier du devoir. Notre correspondant de Toronto nous annonce aujourd'hui, dans un article très important, qu'un grand nombre d'entre eux se demandent très sérieusement s'ils ne doivent pas assumer, d'une façon permanente, *leur part proportionnelle du fardeau de la défense de l'Empire*.......

Le 20 juillet 1901, le *Globe*, de Toronto, publiait également un article de commentaires sur le *Dominion Day Dinner*. Après s'être réjoui des sentiments impérialistes manifestés à cette occasion par les hommes d'Etat anglais et canadiens, le grand organe libéral accentuait les réserves de M. Chamberlain au sujet de l'organisation politique de l'Empire. Cet article se terminait ainsi :

Si cette organisation doit jamais s'accomplir, elle devra être la dernière phase plutôt que la première dans l'œuvre de l'unification impériale. *La première*, ou l'une des premières, ainsi que nous l'avons dit en d'autres occasions, *est la préparation d'un plan quelconque de défense impériale*, par lequel les grandes colonies commenceront à supporter une part du lourd fardeau qui jusqu'ici est retombé tout entier sur la mère-patrie. Ce point important réglé, nous aborderons la mère-patrie sur un terrain plus égal lorsqu'il s'agira de traiter, dans des négociations subséquentes, d'une union plus intime.

Le *Globe* entre à merveille dans le mouvement : des soldats d'abord, ensuite... on verra.

VIII

Resistance des Australiens

Les journaux de septembre et d'octobre ont publié nombre d'articles et de lettres au sujet de la nouvelle confédération australienne. Plusieurs de ces articles sont écrits sur un ton très acerbe à l'endroit des colons. Il semble évident que les Australiens sont décidés à repousser l'intervention du gouvernement britannique dans leur politique intérieure, même lorsque cette politique affecte les intérêts du commerce et des industries de la Grande Bretagne ou qu'elle crée à la mère-patrie des complications diplomatiques. Déjà le gouvernement japonais, d'une part, et les grandes compagnies anglaises de navigation, d'autre part, se plaignent amèrement des lois actuelles ou projetées de l'Australie sur le commerce, l'immigration et le travail. M. Chamberlain a envoyé à lord Hopetoun, gouverneur-général du Commonwealth, une dépêche demandant que le gouvernement fît certaines modifications à ces mesures législatives.

Le premier ministre, M. BARTON, "déclara qu'avec le concours de ses collègues il avait fait répondre à cette dépêche, faisant savoir qu'il acquiesçait au principe de la politique énoncée, et promettant que le gouvernement ne proposerait aucune mesure législative contraire au désir qu'on avait exprimé."

" M. REID (ancien premier ministre de la Nouvelle Galles du Sud et leader de l'opposition dans la nouvelle Chambre fédérale) dénonça violemment le cabinet Barton pour avoir fait cette promesse à M. Chamberlain. Il déclara qu'il était inconstitutionnel et inconvenant que le gouvernement anglais fût renseigné sur la politique du ministère *avant que le parlement australien en fût saisi.* Il ajouta qu'il étudierait la question sérieusement, afin de voir si l'action du Cabinet ne devrait pas faire en elle-même le sujet d'un débat à la Chambre des représentants."

(Voir dépêche au *Times* du 28 septembre 1901.)

D'autres dépêches annoncent qu'effrayé de l'attitude de M. Reid et des colères du parti ouvrier, le gouvernement va probablement revenir sur sa décision et repousser la demande de M. Chamberlain. C'est déjà fait quant à la question du travail des Jaunes et l'immigration des Asiatiques et des Européens pauvres et illettrés — sans exception des fils de la mère-patrie.

M. Reid aurait fort à faire au Canada. Depuis quatre ans, toutes les négociations entre le gouvernement canadien et les autorités

impériales se sont faites secrètement. Le Parlement a fini par connaître le résultat de quelques-unes de ces négociations ; d'autres sont devenues publiques de la manière la plus inattendue et la plus irrégulière — comme la déclaration de Sir Louis Davies à la Ligue de l'Empire, au sujet de la réserve navale (1) ; d'autres enfin sont encore dans l'ombre. Et le danger pour nous, c'est qu'il est parfaitement inutile de compter sur l'opposition tory pour jeter la lumière sur ces machinations ténébreuses qui lui conviennent à merveille.

On a constaté au chapitre IV (2) qu'il y a eu correspondance entre les autorités impériales et le gouvernement d'Ottawa au sujet des commissions offertes aux officiers canadiens et du recrutement de simples soldats pour l'armée britannique. C'est cette correspondance que j'ai en vain essayé d'obtenir au cours de la session de 1901. Au moment de la prorogation, on m'a passé quelques lettres de M. Chamberlain et de lord Minto, fragments incomplets de la correspondance officielle, enfouis sous un monceau de documents absolument inutiles. Je n'en reviendrai pas moins à la charge à la prochaine session.

---

[1] Voir page CXII.

[2] Voir ARMÉE, page LXII et suivantes.

IX

DIVERS

L'AVENIR DE LA RACE ANGLO-SAXONNE

Extrait d'un article de lord Charles Beresford, *North American Review*, décembre 1900 :

....

Il y a cependant des écueils en vue où la barque anglo-saxonne peut se briser. La suprématie de cette grande race s'est affirmée grâce à des vents relativement favorables et à des mers clémentes ; et avec le succès sont venus tous les maux qui accompagnent, dans l'histoire, la chute des empires et des nations disparus. Dans la mère-patrie, la corruption de l'argent exerce des ravages effroyables dans tous les rangs de la société. Aux Etats-Unis, il y a des signes précurseurs de l'orage qui s'amoncelle. Des deux côtés de l'Atlantique, la puissance du ploutocrate s'affirme chaque jour davantage, et le démocrate risque d'être écrasé sous le talon d'un tyran pire qu'un roi recouvert de la pourpre ou qu'un dignitaire ecclésiastique invoquant ses droits à la puissance temporelle.

La société anglaise est rongée par le chancre de l'argent. De la racine au sommet, l'arbre est pourri. Les plus immoraux posent devant le public comme les plus philanthropes, comme les auteurs de toutes les bonnes œuvres. La beauté est esclave de l'or, et l'intelligence, conduite par la beauté, danse inconsciente, accrochée aux ficelles que tient la ploutocratie.

Le vieux régime de la suprématie et de l'infaillibilité royales avait une qualité : c'était la protection qu'il étendait, par droit de naissance, à l'esprit de chevalerie, de virilité et de pureté. Tout souillé qu'il fût par beaucoup de crimes, l'idéal était toujours là et chaque génération lui apportait un tribut nouveau. Mais que dirons-nous du nouvel ordre qui s'appuie sur la richesse, de la cupidité de l'or qui en est le produit, du courant qui entraîne ceux qui, par leur naissance et leur éducation, devraient être les plus fermes protecteurs de la race, à tout abandonner et à se réfugier eux-mêmes dans le sanctuaire du dieu de l'or ?

C'est là le danger qui guette la race anglo-saxonne. La mer qui menace de l'engloutir n'est pas formée des flots furieux des races latines ni de la jalousie des nations rivales ; mais des vers rongeurs que cette race porte en son propre cœur, et de la paresse, de l'indolence, de l'immoralité luxuriante que ces vers engendrent et qui entraînent la perte de sa force virile, de l'esprit de chevalerie, du courage moral et de l'intrépidité.

DÉCHÉANCE DE L'INDUSTRIE ANGLAISE

A ceux qui me prêtent des sentiments anglophobes et qui m'accusent de peindre à dessein sous de fausses couleurs la situation critique de l'industrie anglaise, je recommande la lecture d'un ouvrage publié à Londres, sous le titre de *The American Invaders*, par M. Fred. A. McKenzie. Cet ouvrage indique le déplacement énorme du commerce des produits manufacturés en Angleterre au bénéfice des produits américains. En voici les premières lignes :

L'intelligence des Américains, leur esprit d'entreprise et leur énergie dominent les commerçants anglais dans la lutte financière qui se fait en plusieurs pays. Il y a dix ans, l'Angleterre était facilement la première dans les industries du fer, des moyens de transport, du coton et du charbon. Nous recevions d'Amérique des produits bruts alimentaires en quantité énorme ; mais les Américains étaient nos meilleurs acheteurs de produits manufacturés. La situation est aujourd'hui changée. L'Amérique nous a déjà de beaucoup dépassés dans la production du fer et de l'acier. Elle nous taille des croupières dans l'industrie des moyens de transport ; elle nous fait une concurrence sérieuse dans les cotons et elle médite de nous enlever notre commerce d'exportation du charbon. Tandis que l'Amérique était naguère encore notre cliente la plus profitable, nous sommes aujourd'hui les acheteurs les plus considérables et les plus payants de l'Amérique. Les rapports du gouvernement des Etats-Unis établissent que l'Angleterre absorbe soixante-dix-neuf pour cent des produits qu'ils expédient en Europe, et soixante pour cent de tous les produits que l'agriculteur américain vend à l'étranger.

Et la conclusion :

Nous devenons des scieurs de bois et des porteurs d'eau, tandis que les industries les plus perfectionnées, les plus profitables et les plus faciles passent aux Américains.

Si l'on exige de plus hautes autorités pour sanctionner les faits patents qu'énumère M. McKenzie dans son ouvrage, je puis citer, à l'appui de son opinion, M. Chamberlain et lord Rosebery, les deux lumières de l'impérialisme. Dans un discours qu'il prononçait à l'université de Birmingham, le 17 janvier 1901, M. CHAMBERLAIN disait :

Personne ne peut lire les rapports que le *Times* a publiés, démontrant le progrès de l'industrie manufacturière aux Etats-Unis, et les lettres qui ont paru dans le même journal et dans d'autres organes traitant de la situation générale de notre commerce, sans être absolument convaincus que nous avons quelque peu rétrogradé. Nous sommes entrés dans une période critique ; et les efforts que nous ferons aujourd'hui, au début du vingtième siècle, détermineront dans une large mesure si nous continuerons, jusqu'à la fin de ce siècle, à maintenir notre suprématie ou même à lutter à armes égales avec nos rivaux dans le grand combat du commerce et de l'industrie.

Et il appuya longuement et avec force sur la nécessité de faire une part de plus en plus large aux études techniques.

(*Times*, 18 janvier 1901.)

La veille même, Lord ROSEBERY prononçait un discours au banquet de la Chambre du Commerce de Wolverhampton. Il dit :

...... La guerre que je redoute n'est pas une guerre armée,...... la guerre que j'entrevois avec appréhension c'est la guerre du commerce qui fond indubitablement sur nous...... Lorsque je jette les yeux autour de moi, je ne puis méconnaître un fait ;

c'est qu'autant qu'on peut prédire ce que le vingtième siècle, où nous venons d'entrer, nous réserve, nous assisterons à un conflit international des plus violents au point de vue du commerce. Nous fûmes la première nation du monde — du monde moderne — à découvrir que le commerce est une nécessité absolue. Ceci nous valut d'être appelés un peuple de boutiquiers. Mais aujourd'hui toutes les nations veulent être des peuples de boutiquiers ; et je suis forcé d'avouer que si nous étudions le caractère de quelques-uns de ces peuples, si nous comprenons l'intelligence de leurs préparatifs, nous serons forcés non pas de trembler, mais de ceindre nos reins pour nous préparer à faire face à la situation. Il y a deux nations qui seront manifestement nos rivales et nos adversaires dans la guerre commerciale qui se prépare. Je ne veux nullement dire que nous devions dédaigner les autres ; mais je dis que c'est d'Amérique et d'Allemagne que nous devons attendre, à l'avenir, une concurrence aiguë et croissante pour notre commerce ; et force m'est d'avouer qu'en étudiant ces deux pays, il y a beaucoup à redouter. L'esprit alerte des Américains, les ressources incalculables de leur pays, la vivacité de leur intelligence, leur caractère entreprenant, leur énorme population qui, d'ici vingt ans, atteindra probablement cent millions, — tous ces avantages leur donnent contre nous une force de concurrence formidable. Et quant aux Allemands, leur esprit lent mais persistant, leurs méthodes scientifiques, leur instinct de conquête, — toutes ces qualités qu'ils mettent en œuvre aujourd'hui pour la lutte commerciale les rendent, à mon avis, presque aussi redoutables que les Américains......

Je lis, de ce temps-ci, dans les journaux, beaucoup d'articles sur la diminution de notre commerce..... Je voyais l'autre jour dans un de ces journaux que sur *quatre mille* voyageurs de commerce qui ont traversé la Suisse, *vingt-huit* seulement représentaient des maisons d'Angleterre.....

Il concluait, comme M. Chamberlain, à la nécessité de fortes études commerciales et techniques.—(*Times*, 17 janvier 1901.)

Le 21 mars dernier, lord ROSEBERY traita le même sujet devant une réunion de l'Ecole des Sciences économiques et politiques de Londres. Il parla de nouveau de la lutte formidable que l'Angleterre doit se préparer à soutenir, et il ajouta :

Il est inutile de préciser ici la forme que cette crise ou cette concurrence peut prendre ; mais qu'il s'agisse de questions militaires, navales ou commerciales, ou d'instruction publique, nous voyons plus clairement chaque jour qu'il ne nous sera pas donné de nous endormir sur la réputation que nous pouvons avoir aujourd'hui ; mais qu'il nous faudra combattre énergiquement dans chaque sphère de l'activité et de l'industrie humaine si nous voulons garder notre place.

(*Times*, 22 mars 1901.)

Tout récemment encore, lord Rosebery parlait à Birmingham de ce " don fatal de la complaisance " dans ses propres œuvres, qui met en danger l'industrie anglaise, et il conseillait à ses compatriotes de prendre un peu de l'activité fébrile de leurs cousins d'Amérique.

A son arrivée à Londres, en novembre dernier, au retour de son voyage d'Amérique, sir Thomas LIPTON subit l'interrogatoire d'un reporter. Sir Thomas Lipton n'est connu d'une foule de gens que par les défaites successives de ses *Shamrocks ;* mais dans le domaine des affaires, il est un des conquérants du monde. Son opinion compte pour beaucoup.

Voici l'une des questions qu'on posait au grand négociant :

Et croyez-vous que les Américains vont devenir, pour nous, des concurrents plus formidables encore ?

J'en suis certain, répondit-il. Ils se tiennent prêts à se mettre au travail, tandis que nous sommes encore à y penser, et ils exécutent les commandes qu'ils reçoivent avant que nous ayons fini de dessiner les plans (de nos machines). Ils possèdent les meilleures machines qu'il soit possible d'inventer et ils payent des gages assez élevés pour attirer les meilleurs artisans. Puis, grâce à leur méthode de trafic, ils nous expulsent des marchés neutres. Nous nous efforçons de faire acheter aux gens ce que nous voulons leur vendre. Les Américains, au contraire, sont toujours prêts à vendre ce que les gens veulent acheter. Ils nous enlèvent une quantité énorme de notre commerce et ils nous en prendront davantage à l'avenir si nous ne sortons pas de notre torpeur. (Voir le *Herald*, de Montréal, 13 novembre 1901.)

L'Electrical Review, de Londres, reproduisait, il y a quelques semaines, cette nouvelle, publiée par le *Financial News :*

On croit qu'un puissant syndicat américain entrera bientôt en pourparlers avec les municipalités de toutes les grandes villes de l'Inde qui n'ont pas encore d'appareils électriques, afin de leur donner tout ce qui leur manque.

Il y a déjà plusieurs années que les hommes d'Etat de la Grande Bretagne se préoccupent de ce problème de la concurrence étrangère et de la dépression de l'industrie et du commerce anglais. Dès 1885, une Commission Royale fût chargée d'étudier la question. Cette commission fit rapport en 1886 (*Parliamentary Papers*, 1886, C.—4893). Le 28 novembre 1895, M. Chamberlain adressa une dépêche aux gouverneurs de toutes les colonies, leur demandant des renseignements sur la situation du commerce de l'Angleterre dans les parties de l'Empire commises à leurs soins. Les réponses des gouverneurs forment un énorme volume qui fut publié en 1897 (*Parl. Papers*, 1897, C.—8449). Enfin, en 1898, le Bureau du Commerce fit imprimer les mémoires qu'il avait reçus des consuls britanniques du monde entier, indiquant les causes principales du déplacement du commerce anglais au profit des nations étrangères, et surtout des Allemands et des Américains (*Parl. Papers*, 1898, C.—9078). Ceux qui liront ces documents se convaincront que je n'ai pas exagéré la situation.

LES AMÉRICAINS AU CANADA

Dans l'ouvrage que j'ai déjà cité, M. McKenzie consacre un chapitre tout entier à l'envahissement du Canada par les capitaux américains. L'*Expansionist*, de New-York, publiait un article à ce sujet, en août dernier. J'en cite le paragraphe suivant :

C'est une satisfaction de savoir que des hommes responsables et compétents de notre pays accordent maintenant leur attention à la politique que nous venons d'indiquer [celle d'opérer un rapprochement entre les Etats-Unis et le Canada] ; et qu'ils

vont profiter de l'occasion favorable que les conditions financières leur accordent pour *mettre la main sur les voies de transport du Canada.* Le capital américain devient un facteur dominant dans l'exploitation des ressources forestières et minérales du Canada. Ces deux problèmes ne peuvent être traités séparément mais doivent converger à leur bénéfice mutuel.

La comtesse d'ABERDEEN avait grandement raison de dire, à Dundee, en octobre dernier :

Le nuage qui assombrit notre ciel ne vient-il pas en grande partie de ce que le pays s'est éloigné des principes libéraux pour élever à leur place un patriotisme faux et tyrannique devant lequel il faut s'incliner ou être foulé auu pieds ? Douter de la sagesse ou de la justice du gouvernement actuel, c'est faire acte de trahison. Nous prodiguons nos fils et notre trésor sur le *veldt* de l'Afrique du Sud, et nous laissons les Américains accaparer nos intérêts commerciaux ici et au Canada.—(*Times*, 18 octobre 1901.)

On pourra traiter cette noble femme de "pro-boer" et de "little Englander," mais je l'estime meilleure patriote que ceux qui hurlent à tout propos "*God save the King*" et "*Rule Britannia*".

BONNE ENTENTE ENTRE ANGLAIS ET BOERS

Dans un discours qu'il prononça à Manchester, le 19 novembre 1899, Sir Henry CAMPBELL BANNERMAN cita les lignes suivantes, écrites, en 1891, par Lord Randolph CHURCHILL :

La vieille hostilité qui divisait les Anglais et les Hollandais (au Cap) et qui avait atteint un degré dangereux de violence à l'époque de la guerre du Transvaal (de 1881) semble avoir entièrement disparu. Les deux éléments entretiennent des sentiments réciproques de respect, d'affection et de confiance. Le génie du Premier-Ministre, M. Cecil Rhodes, a surtout contribué à produire cet heureux état de choses. Il a su acquérir et conserver la confiance des colons anglais et hollandais ; et il leur a prouvé dans l'exercice journalier du gouvernement autonome, que leurs intérêts sont entièrement communs en toutes choses.

Inutile de rappeler que lord Randolph Churchill écrivait ceci avant le *Jamieson raid*, alors que M. Rhodes possédait la confiance absolue de la population boer.

Et M. Campbell Bannerman ajoutait :

Lord Churchill......... parle ensuite du règlement qui suivit la bataille de Majuba ; et lui qui avait vivement combattu et dénoncé ce règlement en Angleterre, il décide que cet arrangement fut sage, prudent et nécessaire.

(E. P. H., 1899-1900, vol. I, page 134.)

A un banquet du club St-Georges, à Londres, le 15 juillet 1897, lord LOCH, ancien gouverneur de la Colonie du Cap, parlant de la fidélité des habitants de cette colonie, disait :

.......qu'ils se réclament de leur origine anglaise ou de leurs ancêtres hollandais, je suis prêt à affirmer qu'ils sont fidèles jusqu'au fond du cœur. Je n'hésite pas à dire que les descendants de la population hollandaise des colonies de l'Afrique australe sont aussi dévoués au maintien de l'intégrité de l'Empire et aussi fidèles à la couronne que les citoyens de n'importe quelle autre colonie de Sa Majesté.

Sir J. Gordon SPRIGG, leader du parti ultra-loyaliste et alors premier-ministre de la Colonie du Cap, ajoute à ce sujet :

.......Je ne crois pas que les difficultés de la question anglo-hollandaise soient insurmontables. Deux de mes collègues dans le gouvernement du Cap sont ce qu'on appelle *Hollandais ;* et cependant ils m'accordent très amicalement leur travail et leur appui, à moi, Anglais dans l'âme. Nous nous efforçons de fondre les différentes nationalités, les groupes isolés, en un tout homogène. En dépit des différends profonds qui ont envenimé les relations entre Anglais et Hollandais, au Sud-Africain, les méthodes de gouvernement que nous avons adoptées et le bon esprit qui s'est manifesté parmi les diverses nationalités, ont considérablement apaisé ces différends ; et les sentiments sont bien meilleurs aujourd'hui que ceux qui existaient il y a quelque temps. Je puis dire en toute confiance que nous rétablirons l'ordre parfait et que nous reviendrons à l'état de choses qui existait il y a quelques années, sans avoir recours à l'horrible arbitrage de la guerre.

Ces deux témoignages sont d'autant plus précieux — le dernier surtout — qu'ils viennent d'adversaires résolus de la politique de Gladstone et qu'ils ont été rendus plus d'un an après l'agression injustifiable de l'agent de M. Rhodes contre la République Sud-Africaine.

LES REPRÉSENTANTS DE CECIL RHODES AU CANADA

Au moment de mettre sous presse, un ami me fait parvenir une brochure que j'avais vue autrefois mais qu'il m'avait été impossible de retrouver dans mes papiers. C'est un discours de M. DRAGE, M. P., publié par l'*Imperial South African Association.* On y trouve, sous la couverture, la liste des membres du comité canadien de cette association, enrôlés par l'interlope ALLEN en juillet 1899. La voici:

COMITÉ CANADIEN

Dr J. G. RODDICK, M. P., (Président) ; W. C. EDWARDS, M. P., (Trésorier) ; A. MacNEIL, M. P. ; R. L. BORDEN, Q. C., M. P. (1) ; J. G. RUTHERFORD, M. P. ; B. RUSSELL, Q. C., M. P. ; L. P. BRODEUR, M. P. (Vice-président des Communes) (2) ; Raymond PRÉFONTAINE, Q. C., M. P. (maire de Montréal) ; E. B. OSLER, M. P. ; Ross ROBERTSON, M. P. ; N. A. BELCOURT, M. P. ; Hewitt BOSTOCK, M. P. ; Hon. sénateur ALLAN ; Hon. Sénateur DRUMMOND ; hon. sénateur sir John CARLING, K. C. M. G., P. C. ; sir John BOURINOT, K. C. M. G., greffier des Communes—secrétaire honoraire.

FIN DES PIÈCES

(1) Aujourd'hui leader de l'opposition
(2) Aujourd'hui *speaker* des Communes.

POUR LA JUSTICE

I

HISTOIRE DE LA LÉGISLATION SCOLAIRE AU NORD-OUEST

Messieurs les présidents, (1)

Mesdames,

Messieurs,

Ainsi que vient de vous le déclarer mon excellent ami, M. Vallières, nous vous avons invités à venir, ce soir, entendre, non pas des diatribes et des injures, mais l'histoire de cette partie des Territoires du Nord-Ouest que le parlement du Canada se propose d'annexer à la province de Manitoba, et l'exposé du problème politique qui s'y rattache.

Je réclame d'avance votre indulgence ; car, dans la première partie de ce discours, je veux faire l'énumération exacte, avec textes à l'appui, des actes constitutionnels sur lesquels nous nous appuyons pour dire que le parlement fédéral n'a pas le droit de violer un principe de justice et un engagement moral contracté, il y a trente-sept ans, avec tout le peuple du Canada.

Afin que les déterminations que nous prendrons ce soir ne soient inspirées ni par la passion, ni par le sentiment, mais par la raison et par la conviction motivée, cette étude, tout aride qu'elle soit, est nécessaire.

Dans cette même salle, il y a sept ans bientôt, j'avais l'honneur de vous présenter une partie du même exposé historique et de la même argumentation légale, au sujet de l'adoption des lois constitutionnelles des provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan.

(1) MM. S.-D. Vallières et Charles Langlois.

C'est, en réalité, la même cause que nous défendons aujourd'hui. En 1905, le parlement fédéral faillit partiellement à l'engagement moral qu'il se propose de violer complètement aujourd'hui, si le peuple du Canada ne l'en empêche à temps.

HISTOIRE CONSTITUTIONNELLE ET LEGALE DES TERRITOIRES

En 1867, dans l'Acte même de la constitution, à l'article 146, le parlement impérial donna au cabinet britannique le droit d'annexer par arrêté ministériel la Terre de Rupert et le territoire du Nord-Ouest à la nouvelle confédération canadienne, pourvu que la Chambre des Communes et le Sénat du Canada en fissent la demande par une adresse conjointe.

Le 16 et le 17 décembre 1867, les deux chambres du parlement canadien votaient cette adresse.

Le 31 juillet 1868, la reine d'Angleterre sanctionnait un statut impérial, intitulé le "Rupert's Land Act", permettant d'annexer à la Confédération canadienne la Terre de Rupert et toutes les terres dont la Compagnie de la Baie d'Hudson avait jusque-là réclamé la propriété.

Le 22 mars 1869, sir Georges-Etienne Cartier et l'honorable M. William MacDougall, au nom du Canada, et sir Stafford Northcote, gouverneur de la Compagnie, signaient une première convention déterminant les termes et con-

ditions auxquels la Compagnie de la Baie d'Hudson cèderait ses droits au Dominion.

Le 29 mars, une deuxième convention venait compléter la première.

Le 28 mai 1869, la question revenait de nouveau devant le parlement fédéral; et une résolution du Sénat récitant l'adresse votée en 1867, la correspondance échangée entre le gouvernement impérial et le gouvernement canadien, et les deux conventions signées par sir Georges-Etienne Cartier, pétitionnait la Reine et demandait l'annexion de la terre de Rupert et des territoires du Nord-Ouest au Canada.

A la même session, le parlement canadien, devançant la décision de la couronne, votait l'embryon d'une constitution pour ce vaste empire encore désert d'hommes, mais plein d'espérances, que la pensée grandiose et féconde de MacDonald et de Cartier avait enfanté pour le peuple du Canada. (Applaudissements) Cette loi fut sanctionnée le 22 juin 1869.

Le 19 novembre 1869, la Compagnie de la Baie d'Hudson signait l'abandon de ses droits.

L'ACTE DU MANITOBA

Le 12 mai 1870, devançant encore l'action finale du gouvernement impérial, le parlement canadien votait l'Acte du Manitoba. Il détachait de cette vaste région la province du Manitoba et lui donnait une constitution définie et des pouvoirs déterminés.

Il est important de ne pas oublier ce fait capital, que j'ai signalé en 1905. Car il en résulte que la question scolaire du Manitoba et la question scolaire du Nord-Ouest sont absolument distinctes, en droit et en fait. Différentes dès leur conception, elles le sont également dans leur développement. Elles doivent être traitées et réglées différemment; et les politiciens qui veulent les confondre afin d'échapper à l'accomplissement de leur devoir du moment, commettent un faux en histoire,— comme ils commettront une lâcheté politique, (Longs applaudissements), s'ils invoquent le règlement défectueux de l'une pour justifier le règlement boîteux de l'autre.

Le 23 juin 1870, le cabinet impérial décrétait, avec la sanction de la reine, l'annexion de la terre de Rupert et des territoires du Nord-Ouest au Canada. Cet arrêté ministériel stipulait que le Canada paierait à la Compagnie de la Baie d'Hudson la somme de trois cent mille livres sterling. Il conservait à la compagnie ses postes et un certain nombre de terres environnantes, dont la totalité, sur toute l'étendue du continent, s'élevait à 45,000 acres ; et de plus, il réservait en faveur de la compagnie un vingtième de toutes les terres concédées dans ce que l'on a désigné sous le nom de "zone fertile", c'est-à-dire dans toute la région s'étendant de la frontière américaine au bras nord de la rivière Saskatchewan, et depuis les rives occidentales du lac Winnipeg et du lac des Bois jusqu'au sommet des Montagnes Rocheuses. On ajoutait qu'au cas où le gouvernement canadien concèderait plus tard des terres arables au nord de la rivière Saskatchewan, la Compagnie aurait le droit d'échanger les terres qui lui seraient acquises au sud contre une égale étendue de terres au nord.

Ce droit était réservé pour une période de cinquante ans, c'est-à-dire qu'il n'expirera qu'en 1919. On annexait à ce décret les traités, les adresses et résolutions de la Chambre et du Sénat, et, enfin, l'acte de cession du 19 novembre 1869.

Le 14 avril 1871, le gouverneur sanctionnait un acte du parlement fédéral donnant au gouvernement d'Ottawa le droit de nommer un lieutenant gouverneur des nouveaux Territoires.

LE STATUT IMPERIAL DE 1871

En 1871, le parlement impérial adopta une loi d'une importance primordiale. C'était un ajouté, une addition, à l'Acte fédéral lui-même. On lui donna le titre de "British North America Act, 1871". Il fut sanctionné le 29 juin 1871.

Par l'article 2 de cette loi, le parlement fédéral a le pouvoir de former de nouvelles provinces dans cet immense territoire que la Confédération canadienne venait d'acquérir, et de leur

donner des constitutions semblables à celles des autres provinces.

Par l'article 3, le parlement fédéral peut, avec l'assentiment des provinces, rectifier les frontières des diverses provinces, alors existantes ou futures, et augmenter ou diminuer leur territoire respectif.

Par l'article 4, le parlement fédéral conserve le pouvoir souverain de gouverner ces territoires et de leur donner des lois et des ordonnances, en attendant qu'il les ait constitués en provinces.

L'article 5 ratifie les deux lois déjà votées par le parlement fédéral: le premier Acte des Territoires, de 1869, et l'Acte du Manitoba.

Enfin, l'article 6 décrète que lorsque le parlement fédéral a exercé son pouvoir de création, lorsqu'il a donné naissance à une ou plusieurs provinces et fixé les droits des majorités comme ceux des minorités dans ces provinces, il n'a plus le droit d'y revenir et de modifier les constitutions qu'il a faites. Il y a néanmoins une exception, qu'il importe de signaler en ce moment. C'est qu'au cas où le parlement fédéral agrandit le territoire d'une province en vertu de l'article 3, il peut modifier la constitution de la province. En dehors de ce cas exceptionnel, il ne conserve, pour la sauvegarde des minorités, qu'une action remédiatrice. Et l'histoire nous enseigne que malheureusement ce remède est nul et sans valeur quand il s'agit de minorités qui n'ont pour elles que la justice, qui n'ont ni la force ni la richesse.

Le 3 mai 1873, un nouveau statut fédéral permit au gouvernement d'Ottawa de nommer un conseil administratif pour les territoires. (36 Vict., Chap. 5).

Le 23 mai, c'est-à-dire à la même session, un second statut appliquait aux territoires certaines lois fédérales, et, par l'article 2, permettait au gouvernement d'Ottawa de faire, par simple arrêté ministériel, des lois spéciales pour ces régions. (36 Vict., chap. 34).

LE STATUT FEDERAL DE 1875 GARANTIE DES MINORITES

Enfin,—nous entrons maintenant dans dans la véritable histoire constitutionnelle des territoires du Nord-Ouest—à la session de 1875, par la loi 38 Victoria, Chapitre 49, le parlement fédéral donnait une constitution aux vastes domaines acquis de la compagnie de la Baie d'Hudson, sauf, évidemment, à la province du Manitoba, déjà organisée par la loi de 1870. Ce pouvoir constitutif, le parlement fédéral l'exerçait sous l'empire de l'article 4 du statut impérial de 1871; par conséquent, le gouvernement d'Ottawa conservait l'autorité souveraine et était responsable de l'application de la constitution territoriale.

Dans cette nouvelle loi, il était pourvu à la nomination d'un lieutenant gouverneur (art. 2) et d'un conseil administratif (art. 3). Le siège du gouvernement était laissé à la discrétion du gouvernement canadien (art. 4). Les lois et ordonnances existantes étaient maintenues en vigueur (art. 6). L'article 7 énumérait les pouvoirs que le lieutenant gouverneur en conseil pourrait exercer par ordonnances. Le paragraphe 8 du même article réservait au gouvernement d'Ottawa le pouvoir de désavouer toute ordonnance dans les deux ans. L'article 8 permettait au gouvernement fédéral d'appliquer aux territoires toute loi fédérale. L'article 9 pourvoyait à l'émission des permis de vente des liqueurs enivrantes. L'article 10, à l'organisation municipale. Enfin, l'article 11, la base des droits des minorités en matière d'instruction publique, décrétait ce qui suit:

"Lorsque et aussitôt qu'un système de taxation aura été adopté dans un district ou une partie des territoires du Nord-Ouest, le lieutenant-gouverneur, par et du consentement de son conseil ou de l'assemblée, selon le cas, passera toutes les ordonnances nécessaires au sujet de l'instruction publique; mais il y sera toujours pourvu qu'une majorité des contribuables d'un district ou d'une partie des Territoires du Nord-Ouest, ou d'aucune partie moindre, ou subdivision de tel district ou partie, sous quelque nom qu'elle soit désignée, pourra y établir tel-

les écoles qu'elle jugera à propos, et imposer et prélever les contributions ou taxes nécessaires à cet effet; et de plus, que la minorité des contribuables de tel district ou subdivision, qu'elle soit protestante ou catholique romaine, pourra y établir des écoles séparées, et que dans ce dernier cas, les contribuables qui établiront ces écoles protestantes ou catholiques romaines séparées ne seront assujetties au paiement que des contributions ou taxes qu'ils s'imposeront eux-mêmes à cet égard.'' (1)

L'INTENTION DU LEGISLATEUR

Maintenant, messieurs, voulez-vous connaître l'intention du législateur ? Voulez-vous vérifier l'origine et la pensée maîtresse du contrat moral que signèrent alors, au nom du peuple canadien, non seulement les hommes qui détenaient le pouvoir, mais les chefs des deux partis politiques ? Ecoutez leurs déclarations, et vous constaterez qu'à cette époque, il y avait encore assez d'esprit public pour que les chefs de partis pussent s'unir, non pas pour excuser les fautes des uns en rappelant les crimes des autres, mais, au contraire, pour effacer leurs erreurs réciproques dans une commune pensée de réparation et de justice. (Longs applaudissements).

Tout d'abord, le premier ministre, M. Mackenzie, déclara que " le présent bill s'appliquera au territoire de la Puissance à l'Est du Manitoba, ainsi qu'aux territoires à l'ouest et au nord de cette province." (2)

LE TEMOIGNAGE DE M. BLAKE

Lorsque M. Mackenzie présenta le projet de loi, il ne contenait pas l'article que je viens de lire. Mais il y avait alors au parlement un député anglo-protestant, libéral, VRAIMENT LIBERAL, qui trouva qu'un projet de loi qui n'assurait pas la liberté de conscience en matière d'instruction publique, n'était digne ni du peuple, ni du gouvernement du Canada. Cet homme s'appelait Edward Blake, il est mort la semaine dernière. Espérons que sa pensée, sa générosité, sa largeur de vues, la profondeur de ses conceptions et la clairvoyance de son patriotisme n'ont pas été ensevelies avec lui. (Applaudissements).

M. Blake, alors ministre sans portefeuille, tout en appuyant le projet de loi, suggéra de l'amender.

. . . .

...Il croit qu'il est essentiel pour nous que nous obtenions une grande émigration au Nord-Ouest que nous disions au peuple, d'avance, quels vont être LES DROITS dans le pays dans lequel nous lesinvitons d'habiter... Il croit que le gouvernement de la Puissance est sage... en déterminant, en avance de l'établissement, quel serait le caractère des institutions du pays dans lequel nous invitons le peuple de s'établir. Il n'est pas d'accord avec la politique de demander au peuple de s'établir dans le pays de l'Ouest, et leur dire qu'un gouvernement paternel les surveillerait et leur donnerait telles institutions que le gouvernement penserait convenables. Nous ferons mieux de laisser le peuple connaître leur sort politiquement et autrement avant qu'ils s'établissent là... Il regarde comme essentiel, sous les circonstances du pays, et en vue des délibérations durant les derniers quelques jours qu'un principe général devrait être mis dans le bill relativement à l'instruction publique. Il croit que nous ne devrions pas introduire dans ce territoire les haines et les difficultés par lesquelles certaines autres parties de cette Puissance et d'autres pays ont été affligés. Il lui semble que par rapport au fait qu'aussi loin qu'on peut s'y attendre à présent, le caractère général de cette population serait quelque peu analogue à la population d'Ontario, il devrait y avoir des dispositions dans la constitution par lesquelles il leur serait conféré LES MEMES DROITS ET LES MEMES PRIVILEGES relativement à l'instruction religieuse que ceux possédés par le peuple de la province d'Ontario. Les principes du gouvernement responsable local et le règlement de la question de l'instruction publique, lui semblent être les principes cardinaux de la mesure. (3).

Les délibérations récentes auxquelles M. Blake faisait allusion étaient celles qu'avait fait surgir la question des écoles du Nouveau-Brunswick.

M. Mackenzie fit immédiatement bon accueil aux avis de son collègue et il déclara qu'en comité, il soumettrait un article qui répondrait aux vœux exprimés par M. Blake. (Applaudissements).

---

(1) J'ai cru préférable de conserver le texte officiel de la version française de la loi. Les personnes peu familières avec la langue barbare et enchevêtrée de nos lois et de leurs versions officielles voudront bien ne pas m'en tenir responsable. La même observation et la même prière s'appliquent à toutes les autres citations de textes légaux ou de traductions officielles des débats parlementaires.

(2) Débats de la ''Chambre des Communes'' 1875—version française—page 691.

(3) Id.—pages 696 et 697.

LORD STRATHCONA

M. Donald Smith, aujourd'hui Lord Strathcona, qui représentait un comté du Manitoba, le comté de Selkirk, écossais protestant, conservateur, encouragea le ministère à donner suite à l'amendement suggéré.

Le premier ministre, fidèle à sa parole, présenta le texte que je viens de citer, et la Chambre le vota à l'unanimité.

AU SENAT — GEORGE BROWN

Au Sénat, il se manifesta quelque opposition, M. Aikins proposa le rejet de l'article que je viens de vous lire.

M. George Brown appuya cette proposition avec toute la force et l'énergie qu'il savait manifester... (cris de honte, honte). Non, non, Messieurs : ne dites pas "honte". Rendons à George Brown le témoignage qu'il a toujours eu le courage et la franchise de ses opinions. George Brown a combattu également les écoles séparées catholiques et protestantes. Il n'en voulait dans aucune province. George Brown demandait que l'on n'imposât pas aux territoires de l'Ouest ce qu'il considérait comme le fardeau des écoles séparées. "Laissez, disait-il, aux populations de l'avenir le soin de décider si elles auront ou non des écoles confessionnelles." Il avait tort sans doute, mais il était sincère et franc. Réservons notre mépris aux hommes qui ne savent pas défendre ce qu'ils croient juste et nécessaire. (Applaudissements).

M. SCOTT

qui vit encore, qui peut encore, au sénat, rendre témoignage à sa propre pensée, l'honorable M. Scott qui, en 1863, avait fait voter dans le parlement des Canadas-Unis la loi garantissant les écoles confessionnelles du Haut-Canada, M. Scott, ministre dans le gouvernement Mackenzie, prit la parole au nom du gouvernement et de la majorité, déclara qu'au contraire le gouvernement voulait établir pour toujours dans l'Ouest un régime d'écoles séparées.

Je suis, disait-il, de ceux qui affirment que les parents ont le droit d'élever leurs enfants comme ils l'entendent et qu'on ne doit pas leur faire payer d'impôts pour l'entretien d'écoles auxquelles ils ne peuvent, en conscience, envoyer leurs enfants. Tout notre régime politique est basé sur ce principe salutaire; et combien de temps pourrions nous garder la paix et le bonheur en ce pays si nous abolissions cette sauvegarde qui est maintenant acceptée et reconnue dans les deux grandes provinces de la Confédération ?

Il ajoutait :

Y a-t-il un seul sénateur qui ne verrait avec bonheur la malheureuse question du Nouveau-Brunswick écartée ?

C'EST AUJOURD'HUI LE MOMENT PROPICE POUR ETABLIR DANS LES NOUVEAUX TERRITOIRES DE L'OUEST, UN PRINCIPE QUI AURAIT DU ETRE ETABLI DANS TOUT LE DOMINION DEPUIS LONGTEMPS. (1).

M. MILLER

Un sénateur conservateur, M. MILLER, disparu peu de jours avant M. Blake, félicita le gouvernement de sa détermination et l'assura de son appui.

M. LETELLIER DE ST-JUST

M. Letelllier de St-Just, réitéra, au nom du gouvernement dont il faisait partie, les déclarations de M. Scott.

SIR ALEXANDER CAMPBELL

Et alors, un autre sénateur protestant, Sir Alexander Campbell, l'une des belles figures des débuts de la Confédération, l'un des chefs du parti conservateur, se leva à son tour, non pas avec l'arrière pensée de faire profiter son parti de l'attaque dirigée contre le ministère par George Brown, mais au contraire pour tendre la main à MM. Scott et Letellier afin de les aider à faire triompher la justice et le bon droit. Ecoutez, conservateurs "de tradition", l'un des hommes qui ont fondé votre parti :

L'objet du projet de loi, déclare-t-il, est d'établir et de perpétuer, dans les territoires du Nord-Ouest, le même système qui existe dans Ontario et dans Québec et qui a si bien réussi à maintenir la paix et l'harmonie entre les différentes populations de ces deux provinces. Il croit que la manière la plus équitable, la plus juste pour toutes les races et pour toutes les regions, est d'accepter le projet du gouvernement et de permettre au peuple des Territoires d'y établir des écoles séparées afin d'y empêcher l'introduction des maux dont l'Ontario et le Québec ont souffert autrefois, mais dont ils se sont débarrassés avec raison. (2).

---

(1) Traduit du texte anglais des "Debates of the Senate", 1875—page 768.

(2) Id.—page 771.

M. PENNY

M. Penny, tout opposé qu'il fût en principe aux écoles séparées, déclara que puisque

on avait jugé nécessaire à la paix générale d'adopter ce système dans l'Ontario et le Québec, et qu'il s'élèverait, un jour ou l'autre, une agitation de même nature dans l'Ouest, il valait mieux règler la question immédiatement et permettre l'établissement de ces écoles séparées.

En présence de témoignages comme ceux-là, qui s'élèvent de la tombe, mais dont la preuve demeure dans les annales mêmes de nos parlements, comment peut-on prétendre que l'établissement des écoles séparées dans l'Ouest ne fut que la pensée d'un moment, l'oeuvre temporaire et fragile que le souffle des politiciens d'occasion peut balayer aujourd'hui?

Le "pouvoir", ils l'ont peut-être, pour un moment, mais le "droit" ils ne l'ont pas! (Longs applaudissements).

LE TEMOIGNAGE DE GEORGE BROWN

A ces longues citations, nécessaires, je crois, pour éclairer l'opinion publique, j'ajoute le témoignage précieux de M. Brown, qui, votant contre l'article 11, source et garantie de la liberté d'enseignement, reconnut franchement la permanence du droit qui naissait de l'adoption de cet article.

Du jour où la loi est votée, et le Nord-Ouest entré dans l'Union fédérale ces territoires sont régis par la charte fédérale et par les articles de la constitution qui concernent les écoles séparées. (1).

Oui, messieurs, nous en sommes rendus au point de souhaiter que George Brown, l'ennemi des écoles confessionnelles, revienne sur la terre en garantir le maintien. Car s'il était sectaire, il avait le sentiment de l'honneur et le respect de sa parole! (Applaudissements).

LA LOI DU KEWATIN

Cette loi de 1875 ne devait être mise en opération que par proclamation du gouverneur. A la session suivante, en février 1876, M. Mackenzie saisit la Chambre d'un second projet de loi modifiant celui de l'année précédente, ou plutôt en suspendant l'opération dans une certaine partie des Territoires. On a communément appelé cette loi "l'Acte de Kéwatin". Comme question de fait, il n'a porté le nom d'"Acte de Kéwatin" que dix ans plus tard. Pardonnez-moi, si je vous impose de nouveau l'analyse aride des textes. Mais ici encore, nous touchons à un point très important; car c'est sur l'adoption de ce projet de loi qu'on se base aujourd'hui pour prétendre que le droit créé par l'article 11 de la loi de 1875 n'existe plus dans la région que l'on se prépare à annexer au Manitoba.

L'article 1 de la loi de 1876 décrète que: **"Toute cette partie des territoires du Nord-Ouest qui est bornée comme suit, savoir..."**

Je vous épargne la description des bornes de cet immense territoire, qui s'étend de la frontière américaine et des limites septentrionales du Manitoba jusqu'aux terres glaciales, à l'Ouest de la province d'Ontario et de la Baie d'Hudson. C'est "une partie" de ce territoire que le gouvernement propose maintenant d'annexer au Manitoba. L'article 1 de la loi de 1876, dont je reprends le texte, décrète donc que ce territoire—

"...sera et par le présent est détaché des Territoires du Nord-Ouest et formera un district séparé sous le nom de district de Kéwatin.

"Pourvu toujours que le gouverneur en Conseil puisse, par proclamation publiée dans la Gazette du Canada, lorsqu'il lui paraîtra utile de le faire dans l'intérêt public, détacher TOUTE PARTIE dudit district et la réannexer à cette partie des Territoires du Nord-Ouest, non comprise dans le dit district; ET LA PARTIE AINSI DETACHEE SERA ALORS SOUMISE AU MEME GOUVERNEMENT ET AUX MEMES LOIS QUE LA PARTIE DES DITS TERRITOIRES A LAQUELLE ELLE SERA ANNEXEE."

L'article 3 décrétait que le lieutenant-gouverneur du Manitoba serait également lieutenant-gouverneur du

(1) Id.—page 772.

Kéwatin. L'article 4 autorisait la nomination d'un conseil. Les articles 5, 6 et 7 confiaient au gouvernement fédéral les pouvoirs législatifs les plus amples, y compris celui de modifier l'article 11 dont je vais vous indiquer à l'instant la portée.

L'article 9 déclarait que toute loi fédérale en vigueur au Nord-Ouest subsistait au Kéwatin; mais l'article 11 suspendait l'opération de toutes les clauses et de tous les articles du statut de 1875 créant des pouvoirs administratifs, entre autres les articles 7, 9, 10 et 11, ne laissant subsister que les articles 14 à 53 qui déterminaient l'ordre des successions, la situation légale des femmes mariées, la liberté testamentaire, en un mot, tous les droits civils, dont la protection était confiée, par des dispositifs subséquents, tantôt aux tribunaux du Manitoba et parfois aux tribunaux du Nord-Ouest.

Cette loi, inscrite aux statuts comme le chapitre 21, 39 Victoria, fut promulguée le même jour que celle de 1875, le 7 octobre 1876. Les deux proclamations parurent dans le même numéro de la "Gazette du Canada".

UNE LOI TEMPORAIRE
LE DROIT AUX ECOLES SEPAREES

Ceux qui veulent aujourd'hui sacrifier les droits des minorités dans cette région, prétendent que le parlement ayant séparé le Kéwatin des territoires du Nord-Ouest avant la mise en opération de la loi de 1875, l'article 11 qui garantit la liberté scolaire n'y a jamais prévalu.

Lorsque, dans un instant, j'analyserai les discours des deux ministres qui ont soutenu cette thèse, vous en constaterez la fausseté. Je vous donnerai le texte même des déclarations des législateurs de 1876 qui ont d'avance donné le démenti à leurs successeurs de 1912.

Pour l'instant, je me borne à rappeler qu'en présentant le projet, le 17 février 1876, le premier ministre, M. Mackenzie, explique que la loi était purement temporaire; qu'elle avait pour but de soustraire cette région à toute organisation immédiate; que tôt ou tard le Kéwatin serait probablement annexé pour une partie au Manitoba, pour une autre à Ontario, et que le reste retournerait peut-être au Nord-Ouest.

Quant à l'effet de cette loi sur le "principe" de la clause scolaire, il était nul. Seule "l'application" du principe restait en suspens. Et en promulguant la loi de 1875 en même temps que celle de 1876, le gouverneur général décrétait en réalité que, dans toute l'étendue des Territoires, les minorités, catholiques ou protestantes, y jouiraient à jamais du droit d'établir des écoles confessionnelles séparées.

L'année suivante, en 1877, le parlement du Canada rectifiait une première fois les frontières du Manitoba, du Kéwatin et des territoires. (1) Fixez ce simple fait dans votre esprit. C'est un jalon qui nous guidera bientôt et nous aidera à retrouver notre route dans le dédale des sophismes et des faussetés légales, historiques et constitutionnelles où l'on cherche à nous égarer aujourd'hui.

L'USAGE DU FRANCAIS

A la même session, à la demande du sénateur Girard, le parlement du Canada, A L'UNANIMITE DES VOIX, AU SENAT ET A LA CHAMBRE DES COMMUNES, décrétait que l'usage de la langue française serait facultatif à l'assemblée législative et devant les tribunaux de ce territoire, et obligatoire dans l'impression des lois, des actes publics et officiels. (2)

Mackenzie et Macdonald, Blake et Campbell étaient assez civilisés pour savoir que la langue française n'est pas un idiome méprisable, qui doit être traité comme le véhicule de la barbarie, voire même de la peste intellectuelle. (Applaudissements). Et surtout ces grands hommes d'Etat connaissaient assez l'histoire de leur pays pour savoir que la meilleure garantie de conservation du pacte fédéral, le moyen le plus sûr d'attacher ces nouvelles régions de la Confédération, n'était pas d'y traiter en parias les pionniers du pays, ceux de tous les

(1) 40 Vict., chap. 6.

(2) 40 Vict. chap. 7.

Canadiens qui, depuis un siècle, avaient été dans l'Est les soutiens les plus fidèles des institutions britanniques. (Longs applaudissements).

En 1880, le parlement faisait une refonte complète de la loi des territoires et rééditait sans modification la clause scolaire, qui devenait l'article 10 du statut '43 Vict. chap. 25."

En 1881, le parlement détachait un nouveau morceau du Keewatin pour l'annexer au Manitoba, (44 Vict. chap. 14). Deuxième jalon que je vous prie de ne pas perdre de vue.

En 1885, (48-49 Vict. Chap. 51), l'Acte des territoires subissait quelques modifications. Il semble que le parlement connaissait encore l'existence de la clause scolaire, puisqu'il en faisait disparaître les premières lignes qui indiquent "qu'aussitôt qu'un système de taxation aura été établi", etc., des ordonnances relatives à l'instruction publique pourront être mise en vigueur. Ce système étant établi depuis longtemps déjà, l'on donna à cette modification un effet rétroactif jusqu'à la refonte générale de 1880.

REANNEXION D'UNE PARTIE DU KEWATIN

Le 7 mai 1886, par proclamation et décret ministériel, une troisième partie du Kéwatin était ré-annexée aux territoires du Nord-Ouest. Plantons ce troisième jalon.

Le 2 juin 1886, on établissait, dans les Territoires, Y COMPRIS LE KEWATIN, certains tribunaux et on définissait certaines juridictions (49 Vict. ch. 25).

Enfin, le 1er mars 1887, les Statuts Revisés du Canada, de 1886, entraient en vigueur. C'était la première refonte depuis la naissance de la confédération. Au chapitre 50, on décrivait les Territoires comme étant tout ce qui restait alors de l'ancienne Terre de Rupert et des territoires du Nord-Ouest, à l'exception du Manitoba et du Kéwatin. La clause scolaire du statut de 1875 devenait l'article 14, avec effet rétroactif jusqu'au mois de mai 1880. Le texte sauvegardant les droits de la langue française, voté en 1877, devenait l'article 110. Au chapitre 53 on refondait le statut de 1876; la description du Kéwatin était modifiée par suite des rectifications de frontières de 1877 et de 1881, et de la réannexion partielle du 7 mai 1886. De plus, on laissait intact le dispositif permettant au gouvernement fédéral de réannexer TOUTE PARTIE du Kéwatin au territoire du Nord-Ouest. L'article 11 du statut de 1876, SUSPENDANT L'APPLICATION DE L'ACTE DE 1875, disparaissait; et l'article 47 décrétait que toute loi fédérale compatible avec les dispositifs particuliers au Kewatin s'y appliqueraient.

En 1898, le parlement s'occupait encore de la clause scolaire. Par le statut 61 Vict., chap. 5, il substituait l'autorité de "l'assemblée législative" à celle du "lieutenant-gouverneur en conseil". La loi, du reste, n'était nullement modifiée.

LES LOIS DU YUKON, DE L'ALBERTA ET DE LA SASKATCHEWAN.

A la même session, le parlement séparait le territoire du Yukon des territoires du Nord-Ouest et lui donnait une constitution particulière dont il faisait remonter l'origine au 16 août 1897. Tout comme dans l'Acte du Kéwatin, on déclarait, dans l'article 9, que les lois et ordonnances des Territoires du Nord-Ouest continueraient d'être en vigueur au Yukon. Aucune mention spéciale de la "clause scolaire."

En 1905, le parlement constituait les provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan. Dans le premier texte du projet de loi on avait répété dans son intégrité la "clause scolaire", c'est-à-dire l'article 11 de la loi de 1875, devenu l'article 14 du chapitre 50 des statuts refondus de 1886; c'est-à-dire qu'on proposait la sauvegarde entière des droits de la minorité.

Je ne referai pas ce soir l'histoire des luttes de 1905. Je me bornerai à vous rappeler en passant que si nous avions alors suivi les conseils de ceux qui voulaient nous faire faire au bénéce d'un gouvernement ROUGE. ce que leurs adversaires veulent maintenant que nous fassions au profit d'un gouvernement BLEU — c'est-à-dire nous taire, nous coucher et dormir, tous les droits de la minorité seraient dis-

parus. Nous n'avons pas voulu subir le baillon ROUGE, et nous avons sauvé quelque chose. Ne vous laissez pas mettre le baillon BLEU ; nous pouvons encore sauver quelque chose ! (Longs applaudissements.)

Dans sa forme définitive, l'article 17, qui est la "clause scolaire" des Constitutions de l'Alberta et de la Saskatchewan, a du moins sauvegardé le "principe" du droit des minorités aux écoles séparées et à l'enseignement confessionnel.

UN TEXTE QU'OUBLIENT LES PARTISANS DU BILL

Après l'adoption de ces deux statuts, le parlement refit, sous une forme très simplifiée, la constitution des Territoires du Nord-Ouest, dont se trouvaient exclus définitivement le Manitoba, la Saskatchewan, l'Alberta, et temporairement les Territoires du Kéwatin et du Yukon. Cette loi (4-5 Ed. VII, chap. 27) conservait l'autorité d'un commissaire et d'un conseil administratif ayant le droit de passer des ordonnances analogues à celles de l'ancienne assemblée des Territoires du Nord-Ouest. On y maintenait également un dispositif qui a son importance à l'heure actuelle, bien que, chose étrange, on l'ait totalement oublié au parlement d'Ottawa dans le dernier débat ; c'est que par un texte qui est devenu l'article 13 du chapitre 62 des "Statuts Refondus de 1906" qui sont la loi d'aujourd'hui, TOUTES LES LOIS ET ORDONNANCES PASSEES JUSQUE-LA PAR L'ANCIENNE ASSEMBLEE DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST et non révoquées étaient maintenues en vigueur — y compris toutes les ordonnances relatives à l'instruction publique. M. Cahan, l'éminent jurisconsulte, vous a expliqué, dans le " Devoir " d'aujourd'hui même, la force et l'effet de ce texte ; j'y reviendrai dans un instant.

REANNEXION DU RESTE DU KEWATIN

Le 24 juillet 1905, une proclamation du gouverneur général réannexait aux Territoires du Nord-Ouest tout ce qui restait du Kéwatin. C'est sur la légalité de cette proclamation que plusieurs autorités parlementaires ont exprimé des doutes la semaine dernière à Ottawa. Au nombre de ces autorités est l'honorable ministre des postes, M. Pelletier, qui prétend que cette annexion est illégale, invalide, et suivant l'expression consacrée, "ultra vires". M. Cahan a également disposé de cet argument. Nous le retrouverons en parcourant le discours des ministres.

Enfin, les Statuts Revisés de 1906, qui sont aujourd'hui la loi vivante, vinrent fixer tous les droits. L'article 4 du statut "6-7 Edouard VII, chapitre 43" qui détermine la valeur des statuts refondus, décrète que toutes les lois mentionnées à l'annexe A sont abrogées; et l'annexe A déclare que L'ACTE DU KEWATIN, chapitre 53 des statuts refondus de 1886, est abrogé en entier.

Ce qui reste de législation administrative pour les Territoires du Nord-Ouest est contenu dans le chapitre 62 des statuts refondus. L'article 2 décrète que le mot—

"Territoire" signifie les Territoires du Nord-Ouest, qui comprennent les territoires antérieurement connus sous le nom de la Terre de Rupert, et le Territoire du Nord-Ouest, — SAUF LES PARTIES DE CE TERRITOIRE QUI FORMENT LES PROVINCES DU MANITOBA, DE LA SASKATCHEWAN ET D'ALBERTA, ET LE TERRITOIRE DU YUKON, — ainsi que tous les territoires et possessions britanniques de l'Amérique du Nord, et toutes les îles qui y touchent, excepté Terreneuve et ses dépendances.

LA LOI VIVANTE

Ces statuts sont en vigueur depuis le 31 janvier 1907. Par conséquent, quels que puissent être les doutes sur la situation antérieure, ils doivent cesser ici. Car, depuis le 31 janvier 1907, par un décret positif du parlement canadien, il n'y a plus de territoire de Kéwatin. Dans le langage ordinaire, nous continuons de désigner sous le nom de "Kéwatin" la vaste contrée qui va être annexée ces jours-ci à la province du Manitoba. Mais en réalité,

cette contrée n'est qu'une portion de l'ancien territoire de Kéwatin, redevenue, depuis sept ans, partie intégrale des Territoires du Nord-Ouest. Par conséquent, cette contrée annexée est actuellement soumise à la loi du Nord-Ouest, et soumise en particulier à l'article 10, du chapitre 62 qui est la "clause scolaire", toujours vivante, sortie du cerveau, de la pensée et du cœur d'Edward Blake, et votée en 1875 avec le concours des deux partis politiques, afin d'assurer POUR TOUJOURS, disaient-ils, les droits des minorités et la paix sociale dans toute l'étendue de ces territoires. (Longs applaudissements).

La contrée annexée est également soumise à un autre texte que les jurisconsultes ministériels d'Ottawa ont également oublié, l'article 13 du même chapitre 62, qui décrète que "toutes les lois et ordonnances maintenant "en vigueur dans les Territoires... restent en vigueur jusqu'à ce qu'il en "soit autrement ordonné par le parlement du Canada."

Ceci comprend les ordonnances passées par l'assembleé législative, en 1901, qui avaient restreint, si l'on veut, les droits des catholiques, mais qui du moins avaient maintenu le principe de l'école séparée et de l'enseignement religieux. Ainsi le législateur fédéral a maintenu par un texte positif, et maintient encore, jusqu'au jour, hélas! trop prochain, où le parlement du Canada l'aura violé, le principe et l'application du principe de la séparation en matière scolaire pour toutes les minorités, catholiques ou protestantes; et si le Parlement passe outre, sous la direction de MM. Borden, Monk, Pelletier, Nantel et Doherty, avec ou sans la complicité de Sir Wilfrid Laurier, le PARLEMENT VIOLERA LA LOI, L'HONNEUR DE LA COURONNE et LA PAROLE DES FONDATEURS DE LA CONFEDERATION! (Mouvement prolongé dans l'auditoire.)

LES ECOLES SEPAREES DU YUKON. — UN EXEMPLE SIGNIFICATIF

Pour vous indiquer combien, jusqu'à ces jours derniers, nos législateurs étaient convaincus de cette vérité, permettez-moi d'appeler votre attention sur un point qui n'a pas encore été signalé.

La loi du Yukon, votée en 1898 (61 Vic. chap. 6) et que j'ai analysée succinctement il y a un instant, était, à plusieurs égards, analogue à celle du Kéwatin. Comme celle du Kéwatin, la loi constitutive du Yukon ne parlait nullement de la "clause scolaire" de 1875; elle se bornait à maintenir en vigueur toutes les lois et ordonnances adoptées jusque-là par le parlement fédéral et l'assemblée législative des Territoires.

En 1902, par le Statut 2 Ed. VII, chap. 34, le parlement avait modifié la Loi du Yukon, et décrété, par l'article 2, que "**le Commissaire-en-Conseil.... "aura les mêmes pouvoirs de promul- "guer des ordonnances pour l'adminis- "tration du territoire, que ceux que "possèdera, à la date du présent acte, "le lieutenant-gouverneur des territoi- "res du Nord-Ouest.**"

Ici encore, nulle indication de clause scolaire.

Et cependant, lorsque vint le moment de faire la refonte générale de 1906, les codificateurs comprirent si bien la portée de ce dispositif général que, dans le chapitre 63 des Statuts Refondus, qui est la Loi du Yukon refondue, ils introduisirent d'eux-mêmes, sans demander au parlement un statut spécial, l'article suivant:

14.—Le Commissaire en conseil rend toutes les ordonnances relatives à l'instruction publique; mais il doit toujours y être décrété que la majorité des contribuables d'un district ou d'une portion du territoire ou d'une partie moindre ou d'une subdivision du territoire, quel qu'en soit le nom, peut y établir les écoles qu'elle juge à propos et imposer et percevoir les contributions ou taxes nécessaires à cet effet; et aussi que la minorité des contribuables, qu'elle soit protestante ou catholique, peut y établir des écoles séparées, et que, en ce cas, les contribuables qui établissent ces écoles catholiques ou protestantes séparées ne sont assujettis qu'au paiement des contributions qu'ils s'imposent à eux-mêmes à cet égard.

C'est, presque mot pour mot, l'article 11 de l'Acte de 1875 — la clause scolaire de Blake, de Mackenzie, de Campbell!

Sur quoi s'appuyèrent les codificateurs? Sur un texte particulier de la loi du Yukon? Nullement; la loi du Yukon, je le répète, ne contenait, à l'origine, en 1898, aucune clause scolaire, et la loi de 1902 n'en introduisit aucune.

Mais évidemment le codificateur a compris que par l'opération de l'article 9 de la loi de 1898 et de l'article 2 de la loi de 1902, la clause scolaire s'appliquait "ipso facto" au Yukon, tout comme, en vertu des articles 10 et 13 du chapitre 62, elle s'applique au territoire que l'on veut spolier aujourd'hui.

Messieurs,— et vous surtout, mesdames,— je vous remercie de m'avoir suivi avec tant de patience dans cette partie ardue et ennuyeuse du travail; mais afin de justifier l'attitude que j'oserai dans un instant vous demander de prendre, j'ai cru plus digne de votre conscience et de votre raison, et plus équitable pour le ministère, de vous faire l'historique complet de la question, de multiplier les textes, les preuves, les citations.

Analysons maintenant le plaidoyer des défenseurs du projet de loi.

II

LE DISCOURS DE M. MONK

Le premier des ministres qui a répondu à notre jeune et excellent ami M. Lamarche, (vifs applaudissements)— qui, j'espère, d'ici à la fin de ce débat comme dans toute sa carrière, saura prouver par des actes, par des motions et par des votes qu'il reste à la hauteur du magnifique discours qu'il a prononcé cette semaine — a été M. Monk. Au début de son discours, M. Monk, ministre des travaux publics... (cris de "shoo !" "shoo !")

Non, messieurs, attendez au moins à la semaine prochaine ; et permettez ici à l'ami personnel, à l'homme qui apprécie en M. Monk la haute probité professionnelle, les qualités de l'homme privé que connaissent tous ceux qui ont vécu dans son intimité, permettez-moi de vous demander d'écouter de sang-froid la réfutation que je vais faire de sang-froid des propositions que je crois inexactes dans son discours. Cela vaudra mieux, pour le moment, que des cris et des vociférations.

Messieurs, nous n'avons jamais demandé qu'on lançât l'injure au nom de Laurier. Durant les quinze années de son règne, les défaillances n'ont pas manqué, il s'est commis des fautes semblables à celle qu'on se prépare à répéter à Ottawa. Néanmoins, avant de le dénoncer, avant de le déclarer indigne de toute confiance, nous avons commencé par scruter ses actes, par le peser lui-même et par le juger. Je vous demande d'adopter envers les hommes qui gouvernent aujourd'hui la meme mesure de patience, la même mesure de sang-froid, afin de pouvoir leur appliquer avec équité la même mesure de justice.

LE REVE DE CARTIER (1)

M. Monk a débuté par une belle réminiscence des rêves de Cartier (4492). Il a rappelé ses souvenirs d'enfance, alors que Cartier, ami de son père, venait dans l'intimité dévoiler le fond de ses pensées d'homme d'Etat, et laissait mesurer la portée de son oeil

(1) Toutes les citations qui suivent sont une traduction faite au "Devoir" sur le texte du compte rendu officiel de la séance du 5 mars 1912, "unrevised edition", No. 55. Les chiffres entre crochets après chaque citation indiquent la colonne de ce compte rendu No. 55.

d'aigle. Cartier, nous dit M. Monk, ne doutait pas un instant du jour où la Confédération embrasserait toutes les possessions britanniques du continent nord américain, et en particulier, les vastes plaines du Far West. M. Monk a oublié une autre pensée de Cartier, moins générale peut-être, mais qui découlait de la première comme le fleuve coule de source. Cette seconde pensée, que Cartier voulait implanter sur le sol de l'ouest, c'était celle de l'alliance, dans le respect égal des droits, des obligations et des privilèges, des deux grandes races qui ont fait la gloire et l'honneur du Canada, et sans le concours desquelles le Canada ne peut pas durer. Cartier ne voulait pas d'un Manitoba et d'un Nord-Ouest exclusivement anglais. Ce qu'il voulait c'était un Canada franco-anglais dans chacune de ses parties comme dans son ensemble — non pas franco-anglais dans le sens de la fusion bâtarde de deux races qui y perdraient leurs qualités et leurs éléments constructeurs, mais dans l'alliance féconde de deux races qui, restant elles-mêmes, sauraient trouver dans la Confédération canadienne, et particulièrement dans ces vastes régions de l'ouest, assez d'espace et de liberté pour y vivre côte à côte et travailler, par une noble émulation, à la gloire de la Couronne britannique et à la grandeur de la patrie canadienne. Et la base de cette alliance, il la cherchait, je le répète, dans l'égalité des deux races, et non dans l'asservissement de l'une à l'autre ou dans la domination de l'une sur l'autre. (Longs applaudissements).

Cet idéal magnifique et "pratique", Cartier sut, avec son incomparable énergie, le faire accepter par tous les auteurs du pacte fédéral, à l'encontre du principe contraire de la "fusion", de l'union législative, préconisé par sir John Macdonald. Mais, disons-le à la gloire éternelle de Macdonald, du jour où ce grand homme d'Etat eut accepté l'idée de son digne émule, il en devint le noble et constant défenseur. Et Cartier disparu, Macdonald fit, jusqu'à sa mort, respecter le principe qu'il avait accepté, le pacte qu'il avait conclu.

LA QUESTION DES ECOLES DU MANITOBA ENTERREE

M. Monk a exprimé la crainte que l'on ne cherchât à se servir de la question du Kéwatin pour ressusciter la question des écoles du Manitoba. Il nous avertit dès le début que les deux questions sont absolument distinctes (4494). D'accord. En effet, les deux questions ne sont pas les mêmes; elles sont différentes dans leurs origines, elles sont différentes dans leurs développements; elles doivent donc être traitées et réglées d'une manière différente. Mais ce n'est pas à nous que ce conseil s'adresse; et je regrette, autant que M. Monk lui-même, que l'honorable M. Pelletier, loin de suivre le sage avis de son collègue, ait employé la moitié de son discours, que nous analyserons dans un instant, à discuter la question du Manitoba, au lieu de traiter à fond celle du Kéwatin. Il est encore plus étonnant que M. Monk lui-même ait cru devoir, à quelques minutes de là, invoquer le règlement incomplet de la question du Manitoba pour justifier l'abandon complet des droits de la minorité du Keewatin.

Nous retrouverons bientôt cet argument [4505].

M. Monk déclare "que la question des écoles du Manitoba a été réglée finalement et pour toujours en 1897, par l'arrangement conclu entre le gouvernement du Dominion et celui du Manitoba" (4494). Possible. Mais n'aurait-il pu épargner ce soufflet à ses anciens compagnons de lutte, aux conservateurs fidèles, sincères, convaincus, qui depuis quinze ans disent que Laurier mérite la géhenne parce qu'il a trahi la cause des catholiques du Manitoba?

M. Monk déclare que la cause actuelle ne surgit pas de celle du Manitoba. D'accord avec lui encore. J'accepte son argument, et je l'applique à sa propre proposition qui va venir bientôt, où il demande d'oublier la question du Keewatin afin de tâcher d'obtenir un règlement de celle du Manitoba. (4505).

M. Monk considère que "le pays a décidé qu'il ne doit pas y avoir de lé-

gislation rémédiatrice'' de la part du parlement fédéral (4494). Peut-être. Mais alors, pourquoi offrir cette perspective de législation rémédiatrice, impossible à ses yeux, comme la garantie suprême des droits de la minorité future du Kéwatin? (4506).

LA SITUATION AU KEWATIN

Abordant la question actuelle, M. Monk récite la clause scolaire de Blake,—l'article 11 du statut de 1875, devenu l'article 10 du chapitre 62 des Statuts refondus de 1906, aujourd'hui en vigueur — et il affirme que ''cette loi de 1875 ne s'est jamais appliquée, en aucune manière, au district de Kéwatin''. (4496); qu'à compter du 7 octobre 1876, date de la proclamation qui mit simultanément en vigueur la loi des Territoires de 1875, et la loi de 1876 qui créa le district de Kéwatin, jusqu'en 1905, il n'exista "aucune loi ou garantie quelconque, relative à l'éducation, dans le territoire dont nous nous occupons aujourd'hui." (4497).

Voilà une affirmation à la fois générale, absolue et précise. Oserai-je opposer mon opinion à celle d'un jurisconsulte aussi distingué ? Mais n'ai-je pas entendu formuler, maintes fois, en termes plus techniques peut-être, qu'un droit peut exister en principe, et même dans la loi, bien que l'exercice en soit restreint ou suspendu par une autre loi ? Ne serait-ce pas là l'état véritable des droits de la minorité, de 1876 à 1905, dans le Kéwatin ou plutôt dans la partie du Kéwatin qui ne fut réannexée aux Territoires qu'en 1905 ?

Je crois avoir démontré que la loi de 1875 fut et est restée la loi constitutive de ''tous les Territoires'', et que la loi de 1876, ne faisait que "suspendre temporairement" dans le Kéwatin l'exercice des "pouvoirs administratifs" crées par la loi générale.

LE TEMOIGNAGE DE BLAKE ET DE MACKENZIE

Mais dans la mesure où la question scolaire se rattache à ce point, interrogeons les auteurs des deux lois. J'ai prouvé déjà que les auteurs de la loi de 1875 entendaient garantir pour toujours, dans toute l'étendue des Territoires, les droits de la minorité. J'extrais maintenant de la version française officielle des "Débats de la Chambre des Communes, 1876'' les citations suivantes, alourdies par une mauvaise traduction, mais dont le sens et la portée n'échapperont à aucun esprit délié et impartial.

Le 17 février 1876,—

L'HONORABLE M. MACKENZIE demande la permission de présenter un bill relativement au territoire du Nord-Ouest, et constituant un territoire distinct. Nous trouvons, dit-il, qu'il y a beaucoup d'inconvénients à administrer les territoires du Nord-Ouest, y compris toute cette partie du pays située à l'est du Manitoba et à l'ouest de la frontière d'Ontario.

C'est le Kéwatin.

La province de Manitoba désire étendre ses frontières au nord et à l'est; mais jusqu'à ce que les limites d'Ontario puissent être ultérieurement fixées, il est impossible de prendre aucune mesure relative à l'extension des frontières de cette province sans encourir le risque d'une reconsidération peut-être dès la prochaine session. Tout bien considéré, j'ai cru qu'il était à propos de détacher une partie de la région, située immédiatement au nord et à l'est de Manitoba, des territoires du Nord-Ouest, et de confier l'administration de ses affaires au gouverneur de Manitoba, sans lui adjoindre de conseil et sans faire d'autres dépenses. (page 87).

. . . .

Avant la deuxième lecture du projet de loi, M. Rodrigue Masson, plus tard ministre dans le cabinet Macdonald, puis lieutenant-gouverneur de Québec, posa cette question toute d'actualité:

M. MASSON.—J'aimerais bien à savoir pourquoi la section 11ième de l'Acte des Territoires du Nord-Ouest a été omise dans ce bill; était-elle inutile ou impraticable ?

L'HON. M. MACKENZIE.—Ce bill est tout à fait TEMPORAIRE. La 11e section a rapport seulement à l'acte adopté à la dernière session, et les lois mises en force par ce bill sont ni plus ni moins les lois actuellement en force dans les territoires. L'acte de la dernière session prescrivait l'établissement d'un système municipal et confiait pratiquement à la province tous les pouvoirs du gouvernement responsable. LORSQUE LA PROVINCE EXERCERA LES POUVOIRS QUE LUI DECERNE CET ACTE, CETTE DISPOSITION DEVIENDRA OBLIGATOIRE.

M. MASSON. — Comment sera-t-il pourvu à l'enseignement et aux améliorations publics du pays ?

HON. M. MACKENZIE. — ILS AURONT TOUS LES POUVOIRS QU'ILS POSSEDENT AUJOURD'HUI AVEC LES LOIS EN FORCE DANS CES TERRITOIRES. (199-200).

. . . .

M. MASSON. — A la dernière session le gouvernement crut de son devoir de s'occuper de l'éducation dans le bill qu'il présenta alors. Aujourd'hui, il refuse tout pouvoir de prélever un impôt soit pour des fins municipales, soit pour les fins de l'enseignement.

Existe-t-il des lois dans les territoires qui confèrent les droits et privilèges que leur accorde le 11ième article de l'acte de la dernière session ?

Ecoutons maintenant l'auteur de la clause scolaire, Edward Blake, devenu ministre de la Justice:

HON. M. BLAKE. — L'acte de la dernière session n'est pas encore en force. Tous les territoires du Nord-Ouest sont aujourd'hui sous le contrôle du gouvernement de Manitoba. L'acte de la dernière session pourvoit, et justement selon moi, à ce que le pays ait un système plus compliqué de représentation.
Le bill de cette année enlève une très petite portion aux immenses territoires du Nord-Ouest pour le but spécial sur lequel mon honorable ami (M. Mackenzie) vient de nous donner des explications précises.
Il vous a expliqué qu'aujourd'hui, avec ses moyens comparativement limités de communication, avec ses vastes plaines inhabitées, une partie considérable de ce territoire se trouvant en partie à l'est de Manitoba, il est de la plus grande importance pour ce pays d'adopter CE SYSTEME TEMPORAIRE DE gouvernement.
Il nous a dit qu'aussitôt les bornes d'Ontario et des Territoires du Nord-Ouest déterminées, surgirait la question de savoir si la partie détachée pour être annexée à Manitoba consentirait à faire partie de cette province. Si elle n'est pas annexée à Manitoba, elle tombera sous la juridiction du gouvernement de Fort Pelly. SI CE TERRITOIRE EST ANNEXE A MANITOBA, IL SERA SOUMIS AUX LOIS REGISSANT LES ECOLES DE CETTE PROVINCE; S'IL VIENT A S'ANNEXER DE NOUVEAU AUX TERRITOIRES, IL JOUIRA DES POUVOIRS CONFERES PAR L'ARTICLE 11ième DE L'ACTE DE LA DERNIERE SESSION. Cela ne se pourrait faire sans donner en même temps le pouvoir de prélever des impôts, et comment peuvent-ils exercer ces pouvoirs sans système représentatif ? (page 200) ....
L'HON. M. MACKENZIE. — Les mesures ont été attentivement étudiées avant de les adopter; LE BILL N'EST QUE TEMPORAIRE et pour obvier à certaines difficultés qui pourraient surgir en attendant le règlement de la question des limites est des territoires du Nord-Ouest. (page 203). .. ..

Le 7 mars, en comité général, M. Mousseau, le futur premier ministre de Québec, reprit la question déjà posée par M. Masson:

M. MOUSSEAU.—La 9ième section paraît donner au gouvernement de la nouvelle province le droit d'abroger la 11ième section de l'Acte de la dernière session, qui assure des écoles séparées aux Territoires du Nord-Ouest. Je désire savoir si c'est le cas.

HON. M. BLAKE. — La 11ième section de l'acte des Territoires du Nord-Ouest n'est pas encore en vigueur et ne sera appliquée à aucun de ces territoires avant la proclamation de l'Acte. C'est une section qui, pratiquement, ne peut être mise à exécution en rapport avec un système de taxes pour lequel il n'a été fait aucune disposition dans cette partie des territoires, tant qu'ils ont cette forme de gouvernement. L'avenir de ces territoires est soumis à deux alternatives : ILS SERONT OU ANNEXES A MANITOBA OU DETACHES DE KEWATIN ET ANNEXES DE NOUVEAU AU NORD-OUEST. DANS L'UN COMME DANS L'AUTRE CAS, LES DROITS DE LA MINORITE SERONT PROTEGES. LE GOUVERNEMENT N'A AUCUNE INTENTION DE SE DEPARTIR DU PRINCIPE GENERAL DE LA 11ième SECTION. SI LES TERRITOIRES ETAIENT ANNEXES A MANITOBA, ILS SERAIENT SUJETS AUX LOIS DE CETTE PROVINCE; S'ILS FAISAIENT PARTIE DU NORD-OUEST, LA 11ième SECTION DE L'ACTE DE LA DERNIERE SESSION LEUR SERAIT APPLIQUEE.
SIR JOHN A. MacDONALD. — SI JE COMPRENDS BIEN, LA SIMPLE PROCLAMATION DE L'ACTE DE 1875 SUFFIRA POUR METTRE CETTE 11ième SECTION EN VIGUEUR ?
HON. M. MACKENZIE. — CERTAINEMENT.

Il ne faut pas perdre de vue qu'à cette époque, les lois scolaires du Manitoba reconnaissaient et appliquaient, sans restriction, le principe de l'enseignement confessionnel et le régime des écoles séparées.

LA LOI ET SON APPLICATION

Ces déclarations, on l'avouera, jettent sur la question un autre jour que celui sous lequel M. Monk la voit aujourd'hui. Il n'y a assurément rien d'offensant pour l'honorable ministre à dire qu'on peut en appeler de son opinion à celle de Blake. Et je ne crois pas aller audelà de la pensée et des paroles de Blake, lorsque j'affirme qu'il ressort nettement de l'opinion de Blake, jurisconsulte, homme d'Etat et auteur même des deux lois, que la loi de 1876 n'avait d'autre objet que de suspendre "temporairement", entre autres dispositifs de législation et de gouvernement, l'application ou l'exercice du droit résultant aux minorités futures de l'article 11 de la loi de 1875; mais que le principe même du droit, "le droit au droit", est resté intact dans toute l'étendue des Territoires du Nord-Ouest, y compris le Kéwatin, et qu'il n'a jamais été abrogé, amoindri ni modifié dans ses termes essentiels.

J'ai prouvé, en faisant la nomenclature des lois, que, dès 1886, l'article 11 de la loi de 1876, qui avait "temporairement" soustrait le Kéwatin à l'application de la "clause scolaire" comme à l'article qui pourvoyait à l'organisation municipale, avait disparu.

Et l'obstacle temporaire supprimé, la "clause scolaire" de 1875 a repris toute sa valeur d'application, comme elle avait conservé toute sa valeur de droit.

M. Monk aborde ensuite la réannexion du Kéwatin aux Territoires du Nord-Ouest par la proclamation du 24 juillet 1905. Il ne va pas jusqu'au point de dire, comme M. Pelletier, que cette proclamation était nulle. Mais il la trouve extraordinaire et mystérieuse.

Et il ajoute: Le Kéwatin fut "rejeté dans les territoires du Nord-Ouest, contrairement à la volonté manifeste du parlement, telle qu'exprimée dans le statut voté l'année précédente." (4499).

Le statut auquel M. Monk fait allusion, fut voté, non l'année précédente, mais la même année. M. Monk le désigne lui-même, c'est le statut "4-5 Ed. VII, chap. 27" qui pourvoit au gouvernement des Territoires après que les provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan en eurent été détachées, à la même session.

Cette "volonté manifeste du parlement" M. Monk la trouve dans l'article 3 qui, en décrivant les frontières et le domaine des Territoires, en exclut les provinces du Manitoba, de l'Alberta et de la Saskatchewan ainsi que le Yukon et le Kéwatin.

M. Monk ajoute que ce statut n'a pas été révoqué par les Statuts Refondus de 1906; et il répète cette affirmation trois fois. (4498 et 4499).

Evidemment M. Monk n'a pas, comme son collègue des Postes, "tout lu"; car il aurait constaté que ce statut est indiqué à l'Annexe A des Statuts Refondus de 1906, comme abrogé en entier.

LA RE-ANNEXION FUT LEGALE

Quant à la "volonté" du parlement de ne pas laisser réannexer le Kéwatin aux Territoires, elle ne me semble pas très manifeste dans une simple description, qui ne pouvait être autre tant que la partie non annexée de Kéwatin restait isolée. Mais elle m'apparaît, au contraire, très manifeste, en sens contraire, dans ce dispositif du statut de 1876, maintenu dans les statuts refondus de 1886 et encore en pleine vigueur le 24 juillet 1905:

2. Mais le Gouverneur en conseil pourra EN TOUT TEMPS, par proclamation promulguée dans la "Gazette du Canada", lorsqu'il lui paraîtra de l'intérêt public de le faire, détacher TOUTE PORTION de ce district et l'annexer de nouveau à cette partie des territoires du Nord-Ouest du Canada qui n'y est pas enclavée; et la portion ainsi détachée sera ensuite soumise AU MEME GOUVERNEMENT ET AUX MEMES LOIS que la partie des territoires du Nord-Ouest du Canada à laquelle elle sera ainsi réannexée. 39 V., c. 21, art. I.

Il est regrettable que M. Monk ait attaché moins d'importance à ce texte précis qu'à une simple description de territoire, dans un autre statut.

Il est également regrettable que M. Monk ait oublié que, le 7 mai 1886, le gouverneur en conseil, usant du pouvoir que le parlement lui avait donné, détacha une portion du Kéwatin et la ré-annexa au Nord-Ouest; que cette proclamation et son effet sont consignés aux statuts refondus de 1886; que pendant dix-neuf ans, sur lesquels M. Monk en a passé neuf en chambre, le parlement n'a jamais fait entendre la moindre protestation contre cette annexion.

S'il avait pesé ces textes et ces faits, M. Monk, dont je me plais à reconnaître la droiture et l'esprit juridique, ne serait-il pas arrivé à la même conclusion que moi? N'aurait-il pas cru que le gouvernement, en ré-annexant aux Territoires le "reste" c'est-à-dire une autre portion du Kéwatin, a fait, le 24 juillet 1905, un acte identique à celui que le même gouvernement avait fait le 7 mai 1886? que ces deux actes, exécutés sous l'empire du même texte de loi, ont exactement la même valeur? que le second ne peut, pas plus que le premier, être considéré comme "contraire" à la volonté manifeste du parlement? que ces deux actes identiques ont produit les mêmes effets? que la portion du Kéwatin, réannexée en 1886, et la portion réannexée en 1905, sont également retombées, cha-

cune à leur tour, sous l'empire "des mêmes lois que la partie des territoires" à laquelle ces deux portions ont été réannexées? et que par conséquent la CLAUSE SCOLAIRE de 1875 a repris toute sa vigueur d'application, le 7 mai 1886 dans la première portion, et le 24 juillet 1905 dans la deuxième portion ; — et qu'elle existe aujourd'hui, dans toute son intégrité et dans toute l'étendue du territoire qu'on veut annexer au Manitoba?

LE GOUVERNEMENT PLAIDE SA PROPRE TURPITUDE

Le ministre des travaux publics passe ensuite à l'étude de l'article 10 du chapitre 62 des Statuts refondus de 1906. Cet article dont j'ai donné la filiation, n'est autre chose que la "clause scolaire" de 1875—sauf que le pouvoir d'édicter des ordonnances est maintenant confié à un Commissaire nommé par le gouvernement fédéral, avisé par un conseil que le même gouvernement a le droit de constituer, ce qu'il n'a pas jugé à propos de faire depuis que les provinces d'Alberta et de Saskatchewan ont été détachées des Territoires.

De cette situation, M. Monk tire les déductions suivantes : sans conseil, le Commissaire ne peut édicter d'ordonnances permettant l'établissement d'écoles. Or il n'y a pas de conseil, donc pas d'ordonnances, donc, pas d'écoles, donc, pas de droit. "No vested rights "of any kind could arise under a clau- "se of that kind until it became effec- "tive by the creation of a Council, (4501).

Ce conseil, le ministère Laurier a refusé de le constituer ; le ministère Borden, dont M. Monk fait partie, a également refusé de l'organiser. MM. Borden, Monk et Pelletier invoquent maintenant l'inexistence de ce conseil comme preuve de l'inexistence des droits qui ne pouvaient s'exercer que sous l'autorité de ce conseil.

N'est-ce pas là ce qu'on appelle, en langue de basoche, "plaider sa propre turpitude ?" Quand un pouvoir souverain a reçu du parlement de son pays le pouvoir et la liberté d'exécuter les lois et qu'il refuse de le faire, peut-il à bon droit invoquer l'inexécution des lois comme preuve de leur absence ? Quand celui qui tient dans ses mains la source d'un droit la tarit ou la détourne, peut-il contester l'existence du droit, sous prétexte que celui qui le réclame n'a pu s'en prévaloir?

L'ARTICLE 13 GARANTIT LE DROIT A L'ECOLE SEPAREE

Laissons cet aspect odieux et pénible de la question et retombons dans les textes. Admettons que sous l'article 10 du chapitre 62 il n'y ait pas de droit, il n'y ait pas d'ordonnances, il n'y ait pas d'écoles; mais j'ai toujours compris que les divers articles d'une loi, comme les clauses d'un traité ou d'un contrat, doivent s'interpréter les uns par les autres. Il est possible qu'un droit n'existe pas sous un article, mais que si l'on se donne la peine d'étudier les autres, on l'y trouve dans un autre article, surtout si l'on n'éprouve aucune répugnance à le découvrir.

Si l'honorable ministre, descendant un peu plus bas dans la liste des articles, s'était arrêté à l'article 13, qui n'est déjà pas si loin de l'article 10, il aurait constaté que, par cet article 13 du même chapitre 62, toutes les lois et ordonnances en vigueur dans le Nord-Ouest sont maintenues quant à la partie du Nord-Ouest qui reste sous l'empire du dit chapitre 62 ; que parmi ces lois et ordonnances se trouve une certaine ordonnance, votée en 1901, par l'assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest; que cette ordonnance, tout en attentant dans une certaine mesure aux droits de la minorité, n'en reconnaît pas moins le principe de l'école séparée ; qu'à l'heure actuelle, le droit à l'école séparée subsiste dans ce qui était autrefois le Kéwatin, qui n'existe plus, et dans toute la partie des Territoires du Nord-Ouest que l'on veut annexer au Manitoba; et que ce droit y subsiste aussi complètement, aussi intégralement que dans toute la région qui s'étend sur les deux rives de la rivière Saskatchewan jusqu'à la Rivière-à-la-Paix, et même jusque dans les régions glacées du Yukon, où l'on n'a pas hésité à l'affirmer par un texte précis. Né sous la mê-

me loi, appliqué en vertu du même principe, pourquoi ce droit ne serait-il pas maintenu au nord du Manitoba comme au nord de la Rivière-à-la-Paix?

Serait-ce, par hasard, que l'on pense que dans le Yukon le climat est trop dur et les terres trop stériles pour qu'une minorité catholique et française puisse jamais y jouir trop commodément de ses droits? — mais que dans les terres fertiles qui s'étendent au nord du Manitoba, il n'est pas bon de faire la part trop belle à ceux qui depuis trois cents ans fécondent la vallée du Saint-Laurent de leurs sueurs et de leur travail, qui depuis cent-cinquante ans ont versé leur sang pour la couronne britannique, plus abondamment peut-être que beaucoup de ceux qui se targuent aupourd'hui de leur "loyalisme" intransigeant? Il n'est pas bon, sans doute, qu'au nord du Manitoba, les pionniers de la patrie canadienne aient le droit de faire enseigner à leurs enfants, dans des écoles payées de leurs deniers, les traditions religieuses, les sentiments de foi et d'honneur qui, aux jours d'épreuves, ont donné à leurs ancêtres la force nécessaire pour faire taire la voix du sang et écouter celle du devoir! (Applaudissements).

CELA COMPLIQUERAIT LA SITUATION !

M. Monk reconnaît que des représentants de la minorité ont demandé au gouvernement fédéral, au temps de M. Laurier et depuis le triomphe de M. Borden, de leur donner des écoles régulièrement organisées; mais, ajoute l'honorable ministre, cette proposition est inadmissible, "preposterous" (4502). Y accéder "compliquerait davantage la situation" (4503).

Sans doute! La voie de l'honneur et du devoir est généralement plus étroite, plus difficile et plus compliquée que la voie du succès et du laissez-faire. Là-dessus, il n'y a aucun doute. Mais enfin si la situation est compliquée, à qui la faute? Assurément pas à la minorité actuelle ou future. Que la faute soit plus particulièrement celle de Greenway et celle de Laurier; que Roblin n'y ait eu aucune part à l'origine;—quelle différence cela fait-il quant aux droits de la minorité actuelle ou future de l'ancien territoire du Kéwatin?

M. Monk nous a dit, avec raison, que la question du Manitoba et celle du Kéwatin sont entièrement distinctes. Alors, pourquoi, après avoir voulu écarter la question du Manitoba, la ramener maintenant pour éluder celle du Kéwatin ?

LA VIGNE DE NABOTH !

La situation serait compliquée pour qui ? pour la province du Manitoba ?

Imposons-nous ces territoires au Manitoba ? Le Manitoba demande au gouvernement une immense étendue de terre. Le Manitoba est, en présence du gouvernement d'Ottawa, dans la situation de n'importe lequel d'entre vous, qui, désirant acheter de son voisin une propriété grevée d'une servitude quelconque, s'attendrait naturellement à recevoir une réponse de ce genre : "Très bien, mon ami, je suis prêt à vendre ma terre ; mais je l'ai grevée, en faveur d'un tiers, d'une servitude perpétuelle : — un droit de passage, ou un droit d'occupation d'une partie de la terre." Songeriez-vous alors à répondre : "Vous êtes plus fort, plus riche que votre voisin : abolissez cette servitude. S'il proteste, faites le taire; s'il réclame, ruinez-le en procédures, ou corrompez les juges — mais je veux cette terre franche de toute obligation." "Déposséder Naboth", c'est très ancien. Mais aujourd'hui comme au temps d'Achab, cela s'appelle encore la dépossession ; et la dépossession, accomplie par n'importe quel fort contre n'importe quel faible, quelque riche, quelque puissant que soit le fort — j'irai plus loin — la dépossession accomplie surtout quand le faible est infime, est plus odieuse et mérite plus la réprobation et l'indignation que quand elle se pratique à l'endroit de celui qui a pieds et poings pour se défendre. (Longues acclamations).

LA MINORITE DU MANITOBA

L'imposition à la province du Mani-

toba de maintenir ce pacte sacré constituerait, dans l'opinion de M. Monk, une injustice pour la majorité. Elle constituerait également une injustice pour la minorité de l'ancienne partie du Manitoba (4504-4505). Voici donc cette question de la vieille province du Manitoba qui revient sur le tapis. Il y a un instant, elle était disparue, on devait l'écarter, il ne devait plus en être question, elle était réglée pour toujours depuis quinze ans. Et maintenant la minorité du Manitoba,—qui, entre parenthèses, proteste à Winnipeg, comme nous ici, contre le sacrifice des droits au Kéwatin — la minorité,parlant à Ottawa, par la bouche des ministres fédéraux, nous dit, paraît-il : "Ne sauvegardez pas les droits de Kéwatin, car vous endommageriez notre propre position. Nous souffrons d'une injustice, grâce à la tyrannie de M. Greenway, grâce à la trahison de M. Laurier, grâce à la négligence de M. Roblin ; si vous voulez nous aider, ne sauvegardez aucuns droits dans la région nouvelle que vous annexez à la province—et M. Roblin va améliorer notre sort." Et alors, tout naturellement, vient à nos lèvres, la question que M. Macdonald a posée, mardi, à l'honorable ministre des travaux publics : "Has the Hon. Member any assurance or understanding that any such thing will be done?" (4505).

Cette question, nous la formulons à notre tour. L'honorable ministre des travaux publics, qui nous demande d'abandonner les droits du Kéwatin afin d'aider à la minorité du Manitoba, peut-il nous assurer que la minorité du Manitoba a la moindre promesse de M. Roblin?

Voici la réponse du ministre:—

"NONE WHATEVER"—"AUCUNE QUELCONQUE"

Et c'est sur la garantie d'une promesse qui n'est pas donnée, qui n'existe pas, pour remédier aux souffrances d'une minorité dont, au témoignage même du ministre des travaux-publics, le sort est réglé pour toujours depuis quinze ans, qu'on nous demande d'abandonner un droit réel et précis dans une autre partie de la province, où le parlement fédéral s'est engagé à maintenir un principe et un droit absolu !

Ma logique est peut-être en défaut. Peut-être suis-je, comme d'aucuns le prétendent, un "malcommode" ; mais j'ai dénoncé Laurier pour des raisonnements qui n'étaient pas pires que celui-là, et je n'ai pas l'intention d'accepter des "bleus" de mauvaises raisons que je n'ai pas acceptées de la part des "rouges". (Applaudissements).

LES DROITS SERONT-ILS PROTEGES ?

Le cinquième argument du ministre des travaux publics, c'est que si ces droits, dont il conteste l'existence, existent, ils sont suffisamment protégés par le seul fait qu'il n'en est pas fait mention dans la loi, et parce que les statuts d'où ces droits découlent ne sont pas rappelés. (4506).

C'était le raisonnement que M. Borden faisait en 1905 pour combattre l'adoption de tout texte définissant les droits des minorités dans l'Alberta et la Saskatchewan. Ce raisonnement, ni M. Monk ni moi ne l'acceptâmes en 1905. M. Monk l'accepte et le fait sien aujourd'hui. Je persiste à le rejeter.

Comme en 1905, je crois que tout droit créé dans les Territoires ne peut provenir que d'une source: le statut impérial de 1871. En vertu de l'article 4 de ce statut, le parlement fédéral a créé, par la loi de 1875, un droit qui subsiste tant que les territoires restent sous l'autorité du parlement et du gouvernement d'Ottawa. Mais le jour où, exerçant l'un ou l'autre des pouvoirs qui lui sont donnés par les articles 2 et 3 du même statut, le parlement fédéral crée des provinces dans ces territoires, ou en annexe une partie à d'autres provinces, alors, sa législation antérieure et temporaire disparaît; les nouvelles provinces, comme les portions de territoires annexées aux anciennes provinces, tombent sous la juridiction absolue des législatures provinciales; et par l'application de l'article 6 du même statut, le parlement fédéral perd, à jamais, le droit de modifier leurs constitutions. La seule et unique manière par laquelle le parlement fédéral peut aujourd'hui

sauvegarder les droits de la minorité du Kéwatin, c'est de faire, de la conservation de ces droits, une "condition" de l'annexion; — comme, en 1905, le seul et unique moyen de sauvegarder les droits de la minorité de l'Alberta et de la Saskatchewan, c'était de les préserver explicitement par un article de la constitution.

Toutefois, me méfiant de mes lumières, obligé même de me méfier de celles que j'avais reçues d'hommes qui aujourd'hui ont changé de flambeau, j'ai eu recours à une autorité légale désintéressée et supérieure. Je me suis adressé à un avocat éminent, conservateur, anglais, protestant, qui, entre parenthèses, au cours de sa trop courte carrière politique, a subi la défaite, en 1896, pour la défense des droits de la minorité du Manitoba. Ce jurisconsulte anglais, protestant, conservateur, c'est M. Cahan, à qui j'ai demandé de supplémenter la consultation que vous avez pu lire dans le "Devoir" d'aujourd'hui (1)

L'OPINION DE M. CAHAN

Voici la question additionnelle que j'ai posée à M. Cahan, aujourd'hui même :

"Si le bill 115 est voté dans sa forme actuelle — c'est-à-dire sans aucun dispositif définissant et maintenant les droits des minorités au sujet de l'instruction publique — ces droits subsistent-ils par le seul fait que les lois fédérales antérieures, qui ont créé ces droits, ne sont pas abrogées?"

C'est bien le point sur lequel M. Monk, et M. Pelletier également, ont basé leur argument suprême.

Vous pourrez lire, dans le "Devoir" de lundi ou de mardi, la réponse motivée de M. Cahan. En attendant, l'éminent avocat me communique ses deux principales conclusions :

"Dès que le bill 115 aura force de loi, la juridiction législative du parlement fédéral, en matière d'instruction publique, cessera absolument dans le territoire annexé à la province de Manitoba par la loi nouvelle — et la législature de la province possèdera seule cette juridiction.

"Si l'on veut conserver les droits de toute minorité actuelle ou future, en matière d'instruction publique, on ne peut le faire qu'en ajoutant des dispositifs à cet effet dans le projet de loi dont le parlement est maintenant saisi."

POURQUOI REFUSERAIT-ON DES GARANTIES ?

En présence d'une opinion aussi précise, n'avons-nous pas raison de nous alarmer et de réclamer des garanties. Pourquoi les refuserait-on?

S'il n'y a aucun droit, comme M Monk le croit, quelle complication peut résulter d'un texte explicatif et protecteur ? Ce ne serait pas les premières — ni les dernières — dix lignes inutiles que les parlements inscriraient dans les lois. S'il y a des droits, pourquoi le ministère repousserait-il une précaution que M. Monk jugeait nécessaire en 1905, que M. Cahan trouve essentielle aujourd'hui?

Pour quel motif nous impose-t-on ce risque dangereux ?

Et c'est pourquoi je ne me sens pas désarmé par le cinquième argument de l'honorable ministre des travaux publics, qui ne me paraît guère plus solide que ceux qui l'ont précédé.

Enfin, j'arrive au sixième — et c'en est un que vous ne vous attendez guère à trouver sur les lèvres de M. Monk. Ce dernier motif de confiance, c'est que si la province du Manitoba viole les libertés des minorités futures dans le Kéwatin, ces minorités auront toujours le droit d'en appeler au gouvernement fédéral, comme la minorité de l'ancienne province du Manitoba fit en 1896.

L'APPEL AU GOUVERNEMENT FEDERAL

Mais, grand Dieu ! quel espoir fonder sur cet appel, quand, avant de l'exprimer, celui-là même qui nous le fait entrevoir comme le salut suprême

(1) Voir cette opinion et la suivante aux Annexes.

nous déclare que ce pouvoir d'intervention du gouvernement fédéral est inefficace, que le peuple l'a condamné il y a quinze ans, que personne n'en veut, lui tout le premier. Et de plus, comme cette intervention remédiatrice ne pourrait s'exercer que pour conserver à la minorité de la région annexée des droits absolument analogues à ceux de la minorité de l'ancienne province du Manitoba ; et comme c'est précisément la violation des droits de la minorité de l'ancienne province du Manitoba que M. Monk croit consommée pour toujours;—quel motif peut-il invoquer pour nous persuader que les droits de la minorité du Kéwatin seront mieux sauvegardés que ceux de la minorité de Manitoba ? Et si la législature de la province réduisait la minorité du Kéwatin au même sort qu'elle a fait à la minorité du Manitoba, quelle confiance M. Monk peut-il nous inspirer dans le seul remède qu'il nous offre, lorsque lui-même nous fait clairement entendre qu'il refuserait de l'appliquer ?

Avant de quitter le ministre des travaux publics, je ne puis m'empêcher d'exprimer un sentiment de profonde commisération. Lui dont je connais la droiture d'esprit, la noblesse de cœur, ce qu'il a dû souffrir avant de se laisser acculer à une situation aussi pénible, à une défense aussi faible, à une conclusion aussi lamentable!

III

LE DISCOURS DE M. PELLETIER

Je m'attarderai moins longtemps au plaidoyer du ministre des postes. En faisant l'analyse de celui de son collègue, j'ai déjà répondu à la plupart de ses arguments.

Le discours de M. Pelletier est, du reste, fort intéressant par plusieurs côtés. Il est, sur certains points, plus tranché que celui de M. Monk, sur d'autres, plus fuyant.

Toute la première partie est consacrée à refaire l'histoire de la question scolaire du Manitoba (4511 à 4522). L'honorable ministre a-t-il voulu justifier la parole que M. Monk venait de prononcer: que des gens malintentionnés cherchent à faire de nouveau de l'agitation autour de la question du Manitoba ?

A part cette singulière incohérence entre les deux ministres, je m'empresse de reconnaître que ce résumé historique est admirablement agencé. Comme analyse des faits, des textes, des jugements, c'est parfait. J'irai presque jusqu'à dire, après quinze ans d'expérience politique assez variée et assez mouvementée, que je ne m'insurgerais pas trop contre le jugement qu'il porte sur mon ancien chef, Sir Wilfrid Laurier.

"DEUX NOIRS NE FONT PAS UN BLANC"

Seulement — qu'on me pardonne le dicton familier — " deux noirs ne font pas un blanc."

Il est malheureux que le ministre des postes, après avoir si bien traité la question du Manitoba, ait exposé si faiblement, en droit et en fait, la question du Kéwatin.

Son plaidoyer, prolongeant celui de M. Monk, aboutit, en fin de compte, à cette conclusion plutôt boîteuse : La question du Manitoba et celle du Kéwatin sont parfaitement distinctes. M. Laurier a très mal réglé la première ; mais nous n'y pouvons rien ; et ce qui nous reste de mieux à faire, c'est de sacrifier la seconde.

Dès qu'il sort du Manitoba et du ministère Laurier pour aborder le Kéwatin et la politique Borden, cette faiblesse de raisonnement se manifeste.

Après avoir employé une heure à "ressusciter" la question du Manitoba, M. Pelletier se rappelant sans doute le blâme de son collègue, ajoute: 'IT IS NOW SUGGESTED THAT THIS BATTLE BE FOUGHT OVER AGAIN IN RESPECT TO THE DISTRICT OF KEEWATIN." [4522]. "L'on nous suggère de recommencer ces luttes au sujet du district de Kéwatin."

Mon Dieu, j'ai lu la presse... (rires et cris de "Shoo! Shoo!)

Pardon, mesdames, pas "La Presse", majuscule et singulière, la presse en général, avec un "p" minuscule, et sans ballon.

J'ai lu la presse de la province, anglaise et française, j'ai même lu le "Devoir"; et je n'ai vu nulle part, jusqu'au moment où M. Pelletier a prononcé son discours, que personne ait suggéré d'agiter de nouveau la question du Manitoba à propos de celle du Kéwatin. (1) C'est un cas d'auto-suggestion, car le premier qui ait fait cette suggestion et qui l'ait subie, c'est M. Pelletier lui-même. M. Pelletier ajoute qu'il ne veut pas "laisser à la merci du chef de l'opposition (M. Laurier) et de ses amis les droits d'aucune minorité, protestante ou catholique. Je les laisserais plutôt, dit-il, entre les mains du gouvernement Roblin." [4522].

LES SOLUTIONS AUXQUELLES M. PELLETIER N'A PAS SONGE

Je m'étonne qu'un homme intelligent comme M. Pelletier, qui, comme moi, a fait l'expérience des deux partis, et même une expérience beaucoup plus intime,—qui, je crois, n'a pas conservé plus d'illusions que moi sur la constance, la justice et l'honneur des partis politiques, — je m'étonne que M. Pelletier n'ait pas songé à un moyen terme: au lieu de confier la minorité soit à la merci de M. Laurier soit à celle de M. Roblin, au lieu d'abandonner aux vicissitudes des luttes électorales et aux calculs sordides des partis, ces droits sacrés qu'il reproche, avec raison peut-être, à M. Laurier d'avoir trahis, que ne s'efforce-t-il, avec ses collègues, de les mettre sous la protection des lois, à l'abri des politiciens et des partis?

Un député de l'opposition a demandé au ministre "s'il y avait quelque entente à ce sujet avec le gouvernement Roblin." [4522].

Plus Normand que son collègue, le ministre des Postes n'a répondu ni oui ni non.

Puis reprenant la question du Manitoba et le procès de M. Laurier, M. Pelletier s'écrie: "Cette situation ne peut s'éterniser. S'il y a à notre portée aujourd'hui un moyen prompt et facile de régler cette malheureuse question, devons-nous (au lieu de l'adopter) recommencer la lutte... au profit du parti libéral?" [4523].

Ce moyen "prompt et facile", le ministre l'explique avec plusieurs circonlocutions et quelques difficultés; il est en effet assez simple, il se résume à ceci: ne rien faire au Kéwatin afin d'obtenir au Manitoba quelque chose qui ne peut s'expliquer, et auquel ni M. Roblin ni les ministres fédéraux ne veulent s'engager.

Tout cela paraît d'autant moins convainquant que, quelques instants auparavant, M. Monk a déclaré que la question du Manitoba était réglée "finalement et pour toujours". M. Pelletier n'est pas allé aussi loin que cela. Il ne veut pas, dit-il en attrapant son collègue, compromettre l'avenir. Et, comme dans sa réponse à M. Macdonald, il ne dit encore ni oui ni non. D'autre part, M. Nantel s'est déjà prononcé carrément, au banquet offert à M. Pelletier, à Québec, l'automne dernier, dans le même sens que M. Monk.

Nous voici donc avec trois ministres canadiens-français dont deux disent : "La question manitobaine est réglée et enterrée pour toujours"; et l'autre réplique: "Nous allons déterrer la question du Manitoba et la ressusciter pourvu que vous nous laissiez d'abord étouffer la question du Kéwatin."

(1) J'aurais dû faire exception pour un article de la "Patrie", auquel j'avais répondu dans un interview au "Herald". Cet article offre quelque ressemblance avec le discours du ministre. Sommes-nous en présence d'un nouveau cas de télépathie ?

On avouera que la perspective n'est guère encourageante.

M. Pelletier ajoute: "Nous sommes en présence de deux alternatives": — ou refuser l'annexion à moins que le Manitoba "ne consente à subir dans le Kéwatin les lois scolaires telles que nous les voulons; ou attendre du Manitoba lui-même que les catholiques de cette province, tant au Manitoba que dans le Kéwatin, ne paient pas une double taxe, s'ils veulent faire instruire leurs enfants selon les dictées de leur conscience." (4525) (1)

En d'autres termes, devons-nous maintenir un droit ici, au risque de ne pas voir cesser une injustice là ?

Il y a pourtant une troisième alternative, à laquelle M. Pelletier semble n'avoir pas songé — peut-être parce qu'il en est trop près — c'est de sacrifier l'un sans rien gagner pour l'autre.

Il y a même une quatrième alternative, à laquelle M. Pelletier n'a pas songé, non plus — peut-être parce qu'il en est trop loin:—C'est de maintenir le droit du Kéwatin dans son intégrité, et de laisser à la minorité du Manitoba le droit qu'ont tous les citoyens britanniques de continuer à réclamer justice. (Applaudissements.)

Deux faiblesses n'ont jamais engendré la force, deux injustices n'ont jamais fait naître la justice, deux faussetés n'ont jamais fait briller le flambeau de la vérité.

L'ARGUMENT DU NOMBRE

M. Pelletier a employé un autre argument que j'aurais préféré lui voir laisser à d'autres. "Ce qui est en cause au Kéwatin, dit-il, c'est un vaste territoire à peine habité. Je me préoccupe davantage des habitants qui vivent et qui peinent au Manitoba." (4524-25)

Cette tendance à évaluer les droits au poids du nombre ou de la force, est l'un des traits les plus caractéristiques de nos mœurs politiques et de notre temps. C'est à l'aide de cette doctrine qu'en 1905, M. Rodolphe Lemieux, muni de copieuses statistiques et de chiffres bien alignés, prouva qu'il était juste et bon d'abolir l'emploi officiel de la langue française au Nord-Ouest, parce que les Canadiens-français y étaient moins nombreux que les Galiciens et les Mormons.

Grand Dieu ! que les hommes de 1905 et de 1912, voient moins loin, moins grand et moins haut que ceux de 1867 et 1875 !

(Applaudissements)

Et maintenant, M. Pelletier se décide à aborder la question et à se demander s'il y a bien des droits scolaires au Kéwatin.

"Abordons la question "carrément", dit-il, et attaquons-la sans hésiter. Y a-t-il des droits acquis (en matière d'enseignement) au Kewatin, aujourd'hui ? " (4529).

Mais avant de donner sa réponse, il se reprend à regarder la question de côté, il regagne les sentiers détournés; et pour la troisième fois, il ne répond ni oui ni non.

Je ne suivrai pas M. Pelletier dans toute son argumentation, beaucoup moins précise que celle de M. Monk.

LES ETRANGES DEDUCTIONS DE M. PELLETIER

Il commence par prévenir la Chambre, qu'"il a lu toute la législation à ce sujet" et "qu'à un moment il a constaté un étrange état de choses" (4530). Il n'est pas injuste d'ajouter que l'honorable ministre en tire des déductions non moins étranges.

La loi de 1875, dit M. Pelletier, s'appliquait bien aux Territoires ; mais la pensée de Blake a été détruite par la perfidie de Laurier, par le règlement Laurier-Greenway, par l'attitude du peuple de la province de Québec, (4525).

Comment ! mais le ministre vient de nous dire, et avec raison, que l'af-

(1) N'oublions pas qu'à l'heure actuelle, les catholiques de Winnipeg, Brandon et autres villes paient cette double taxe. Ceci dure depuis 15 ans. C'est ce que M. Monk appelle la "très extrême indulgence" du gouvernement Roblin à l'endroit de la minorité. Si dans le Québec un seul père de famille protestant était ainsi traité, "a blue flame would rise from Westmount", comme dirait M. Cahan.

faire du Manitoba et celle du Nord-Ouest sont deux questions absolument distinctes ; son collègue, M. Monk, nous a prévenus que seuls des gens mal intentionnés pourraient songer à ressusciter l'agitation du Manitoba avec celle du Nord-Ouest ; pendant trois jours le parlement n'a discuté que les statuts qui s'appliquent au Nord-Ouest exclusivement ; et voici que M. Pelletier vient nous dire que ce statut a été annulé par le règlement Laurier - Greenway ! Le règlement Laurier-Greenway, si je ne me trompe, ne visait que les lois scolaires du Manitoba : comment a-t-il pu affecter les lois scolaires des Territoires du Nord-Ouest, entièrement distinctes, dès l'origine, de celles du Manitoba ?

A la suite de son collègue, M. Pelletier affirme que **la clause scolaire de 1875 n'a jamais affecté le Kéwatin,** parce qu'elle n'était pas répétée dans l'acte de 1876. (4530).

J'ai réfuté cet argument, assez clairement, je crois, en analysant le discours de M. Monk.

Mais il n'est pas sans intérêt de signaler le résultat des lectures de M. Pelletier.

COMMENT LE MINISTRE DES POSTES RESUME SES LECTURES

J'ai cité copieusement les débats de février et mars 1876. Voici comment le ministre des Postes les résume. La réponse (de M. Mackenzie à M. Masson) fut celle-ci : **"Il n'est pas nécessaire de pourvoir à l'éducation dans le Kéwatin."** (4530).

Qu'on relise à tête reposée, demain, le "texte" des déclarations de Mackenzie, celles de Blake surtout, et l'on ne pourra s'empêcher de conclure que le ministre des Postes résume moins fidèlement ses lectures sur le Kéwatin que celles relatives à la question manitobaine. Serait-ce parce que l'une est embarrassante pour M. Laurier et l'autre pour M. Pelletier et ses amis!

Il y a un autre point que l'on pourrait signaler à M. Pelletier. C'est que l'acte du Kéwatin n'a pas plus fait mention des droits de la compagnie de la Baie d'Hudson que des droits de la minorité. M. Pelletier est-il prêt à prendre en face du parlement et des "noble adventurers" de la compagnie de la Baie d'Hudson, la responsabilité de dire qu'ils ont perdu leurs droits en 1876 parce que Mackenzie ne les a pas mentionnés dans le statut? Oh! non. Ces droits sont-ils plus inviolables parce qu'ils reposent sur l'or et les fourrures? A tout événement, on a eu grand soin d'introduire dans le bill un article, l'article 7, qui dit:

"Rien dans la présente loi ne saurait porter préjudice ni atteinte aux droits ou aux biens de la compagnie de la Baie d'Hudson, tels que définis dans les conditions sous lesquelles cette compagnie a rétrocédé la Terre de Rupert à la Couronne."

LES DROITS DE LA COMPAGNIE DE LA BAIE D'HUDSON ET CEUX DE LA MINORITE

Notez bien ces termes. Le législateur ne dit pas : "La présente loi FAIT REVIVRE les droits de la Compagnie de la Baie d'Hudson, abolis en 1876 par l'acte du Kéwatin". Non... oh! non. On sait bien que les droits de la compagnie de la Baie d'Hudson n'ont pas plus été abolis par la loi de 1876 que les droits de la minorité. Mais on prend soin de les "conserver" afin que la province de Manitoba n'y puisse "porter préjudice ni atteinte."

Ai-je tort d'affirmer que ce que vous demandez, ce que demandent, non seulement les Canadiens-français et les catholiques du Dominion, mais tous les hommes d'honneur et tous les vrais Canadiens, c'est que la parole donnée au nom de la Couronne britannique soit TOUJOURS respectée, c'est que les engagements et les contrats moraux du parlement canadien soient TOUS respectés. Disons donc aux ministres : "Conservez les droits de la minorité, protestante ou catholique, comme vous conservez les droits de la Compagnie de la Baie d'Hudson." Sans doute ces droits ne produisent pas de dividendes, ils n'ouvrent pas les portes de la Chambre des Lords : mais ce sont des droits sacrés, ce sont des droits dont la source remonte à l'âme même de la nation.

Grâce à ces droits, tout Canadien, quelle que soit sa croyance ou sa langue, peut dire : "J'ai eu foi dans la couronne d'Angleterre, j'ai eu foi dans l'honneur des hommes qui gouvernaient mon pays ; et sur la foi de la Couronne et de cet honneur, je vais aller planter ma tente dans les terres de l'Ouest ; parce qu'au nom de la Couronne, parce qu'au nom du parlement de mon pays, Blake, Mackenzie, Campbell m'ont dit : Dans cinquante ans, dans cent ans, nous serons morts, mais la loi que nous avons passée, la loi qui représente et qui devra toujours représenter la justice et protéger les droits, LA LOI sera là. (Applaudissements.)

Mais non ; voici que trente ans plus tard, on gratte des bouts de papiers, on fend les cheveux en quatre, on déplace les points et les virgules, et on dit : "A un moment donné, dans tel statut, on a négligé de mentionner le principe de la justice". En vérité, je vous le demande, si dans une édition incomplète de la Bible, qui tomberait entre les mains d'un ministre de la Couronne, ne se trouvait pas cette parole du Christ : "Ne faites pas aux autres ce que vous ne voulez pas qu'on vous fasse à vous-mêmes", cette parole cesserait-elle d'être le dernier mot et le fondement de toute société chrétienne ? Et des juristes spécieux viendront-ils nous dire, après trente-cinq ans de confiance dans la parole d'honneur des hommes qui ont gouverné le pays : "A un moment donné ils ont oublié d'en imprimer le texte : la loi est périmée, la parole ne compte plus !"

Messieurs, je ne sais pas ce que le parlement fera, mais, quoi qu'il fasse, le droit reste, la justice reste, et nous continuerons de la réclamer, après comme avant. (Longues acclamations).

ENCORE LA PROCLAMATION DE 1905

M. Pelletier, reprenant la route parcourue par son collègue, déterre à son tour la proclamation du 24 juillet 1905, et il la déclare tout simplement nulle, "ultra vires", etc., etc., parce qu'au lieu de ne réannexer au Nord-Ouest qu'une partie du Kéwatin le gouvernement a ré-annexé le tout. Grâce aux trois jalons que nous avons plantés ensemble, en dressant la nomenclature des lois, nous sortons sans peine de ces broussailles, convaincus qu'évidemment M. Pelletier n'avait pas tout lu, et en particulier la proclamation du 7 mai 1886.

Je n'insiste pas davantage sur le fait que les statuts refondus de 1906 ont réglé ce rébus.

Je ne reprends pas non plus le dernier argument de M. Pelletier, semblable à celui de M. Monk: Dans tous les cas, si la minorité a des droits au Kéwatin, ce bill ne les fait pas disparaître. [4534]. L'opinion de M. Cahan répond aux deux ministres à la fois.

M. Pelletier tombe également dans le plaidoyer "de turpitude ministérielle". Il s'y enfonce même un peu plus. Il avoue que le 18 novembre 1910, M. White, commissaire du gouvernement, communiquait à Ottawa certaines démarches que Sa Grandeur Mgr Charlebois, vicaire apostolique du Kéwatin, avait faites pour obtenir que le gouvernement lui permît de constituer des écoles. Laurier est resté sourd à cette voix, le misérable! et les hommes qui ont renversé Laurier pour le châtier de ses crimes ont fait exactement comme lui.

FALLAIT-IL FAIRE ATTENDRE LE MANITOBA !

Fallait-il donc, dit M. Pelletier, faire attendre le Manitoba? [4536].

Pourquoi pas? Le Manitoba n'était pas en danger de mort. La question de l'annexion du Kéwatin au Manitoba est débattue depuis trente ans; il y a quatre ans, le gouvernement manitobain a refusé le Kéwatin parce qu'il n'était pas satisfait des conditions financières que lui offrait le gouvernement Laurier. M. Borden et ses collègues n'auraient-ils pas pu dire aux ministres du Manitoba: "Messieurs, nous sommes prêts à vous céder le Kéwatin; nous sommes prêts à vous donner plus d'ar-

gent que M. Laurier ne vous en offrait; mais, successeurs du gouvernement canadien de 1875, de celui de 1880, de celui de 1886, de celui de 1905, nous ne pouvons pas vous céder ce territoire sans vous déclarer qu'il y repose une servitude morale en faveur de la minorité, catholique ou protestante, et une servitude pécuniaire en faveur de la Compagnie de la Baie d'Hudson. Voulez-vous l'accepter à ces conditions?'' Quelle injustice le Manitoba aurait-il subie, soit en acceptant ces conditions, soit en attendant davantage?

En 1864, la conférence de Québec avait terminé ses travaux; en 1865, le parlement des Canadas-Unis était saisi du projet de traité fédéral; et cependant un seul homme, Alexander Galt, représentant de la minorité protestante du Bas-Canada, sortait du gouvernement et faisait ajourner pendant dix-huit mois l'adoption du bill de la confédération, parce qu'il trouvait que les droits de la minorité protestante du Bas-Canada n'étaient pas suffisamment sauvegardés. Honneur à lui! honneur à tous les hommes qui défendent les droits des leurs, surtout quand les leurs sont en minorité, fussent-ils protestants, catholiques, ou juifs, mahométans, païens ou chrétiens! Tous les hommes qui défendent le droit, qui défendent la justice méritent d'être honorés ; (applaudissements) et après un demi-siècle de distance, je vous dis : "Catholiques et Canadiens-français : honorez la mémoire de Galt, qui retarda pendant dix-huit mois l'adoption de l'Acte de la confédération, afin de sauvegarder les droits de la minorité protestante de Québec, qui pourtant n'étaient guère menacés."

Nos représentants dans le gouvernement d'Ottawa ne pouvaient-ils laisser M. Roblin attendre jusqu'au jour où il se serait résigné à laisser sauvegarder les droits de la minorité, catholique ou protestante, dans le Kéwatin ? Le Manitoba n'est pas plus pressé d'agrandir son territoire que la jeune nation canadienne n'était pressée de sortir de son berceau afin de s'épanouir à la lumière du ciel. L'agrandissement du Manitoba n'importe pas plus au sort du Canada et de l'empire que la réunion, sous une seule couronne et sous une seule loi, de ces colonies éparses de l'Amérique Britannique du Nord qui se cherchaient en vain depuis près d'un siècle et qu'une pensée féconde a réunies dans une union honorable et solide, (applaudissements) ; oui, honorable et solide, mais à une condition, c'est que les termes, c'est que les conditions de cette alliance soient respectées partout, à l'endroit de toutes les minorités, et que l'on n'invoque pas un jour le droit des minorités protestantes, quitte à fouler aux pieds le lendemain celui des minorités catholiques. Le droit c'est le droit, la justice c'est la justice, la vérité c'est la vérité, qu'il s'agisse d'un païen, d'un protestant, d'un catholique ou d'un juif. (Longues acclamations).

DEUX SYSTEMES D'ECOLES

Mais, ajoute M. Pelletier, devons-nous imposer deux systèmes d'écoles aux gens du Manitoba ?

Mon Dieu, en mourraient-ils ? Nous avons dans la province de Québec deux systèmes d'écoles. Nous sommes heureux de laisser à nos concitoyens protestants de Québec, non seulement le droit élémentaire de payer leurs taxes pour le soutien de leurs écoles, mais nous leur donnons en outre, ce que la majorité d'aucune province anglaise, pas même Ontario, n'a jamais donné à aucune minorité catholique: un comité protestant du conseil de l'instruction publique, un secrétaire de ce comité, un personnel d'inspecteurs, des écoles normales, la gouverne absolue de leurs instituteurs, de leurs manuels scolaires et de leurs écoles. En sommes-nous plus mal ? Vous sentiriez-vous heureux, vous, mes compatriotes, à qui souvent l'on reproche avec dédain d'être pauvres — moins riches que les "gentlemen Adventurers" de la Compagnie de la Baie d'Hudson,—vous sentiriez-vous heureux à la pensée que vous faites instruire vos enfants aux dépens de la minorité protestante ? Voyons, y a-t-il ici un pauvre ouvrier, qui gagne à peine de quoi faire vivre sa femme et ses enfants, et de quoi faire vivre une femme qui n'a pas peur d'avoir des enfants? (Applaudissements). Y en a-t-il ici ?

S'il y en a un seul, fût-il le plus ignorant, fût-il le produit le plus rudimentaire d'une de ces "french schools" dont les journaux de la noble province d'Ontario parlent avec tant de dédain, mais ayant conservé dans le coeur, les sentiments de la simple charité chrétienne parce que sa mère les lui a appris, parce que le chapelain de son école les lui a enseignés, parce que l'influence abominable de la " hiérarchie " a pénétré jusque dans son humble foyer pour lui enseigner qu'il ne doit pas faire à autrui ce qu'il ne veut pas qu'autrui lui fasse:—c'est à celui-là que je m'adresse et je lui demande si, sa journée faite et son modeste salaire distribué à la femme et aux petits, il voudrait arracher dix sous à son voisin protestant pour aider à l'éducation de ses enfants?

Non, j'en donne ma parole d'honneur à nos concitoyens protestants. Nous avons nos faiblesses, nous avons nos défauts — et de nombreux — mais il y a un défaut qu'on ne peut pas nous reprocher, c'est d'avoir jamais voulu manger la bouchée de pain du voisin. (Longues acclamations).

L'EXEMPLE DE QUEBEC

Et pourtant, lors de la conclusion du pacte fédéral, non seulement M. Galt faisait-il ajourner, pendant dix-huit mois, l'adoption du statut, afin de mieux assurer les droits de ses compatriotes, en matière d'enseignement public ; il faisait aussi mettre dans le statut un dispositif qui n'a d'application que dans Québec ; c'est que la législature de Québec n'aurait le droit de changer les limites d'aucun des douze comtés anglais sans le consentement de la majorité des représentants de ces douze comtés. On mettait de côté le fameux principe du droit absolu des majorités parlementaires.

Nous sommes-nous révoltés ? Avons-nous dit : " C'est une insulte. Vous prévoyez d'avance que vous serez persécutés ! " Non. Nous avons dit : " Vous vous sentirez plus à l'aise avec cette garantie additionnelle ? vous entrerez dans la confédération et vous resterez dans la province de Québec avec un sentiment plus profond de sécurité et de confraternité? Très bien."

Sept de ces douze comtés sont aujourd'hui peuplés en majorité de Français, élisant parfois des députés canadiens-français, parfois des députés anglais ; et je suis encore à apprendre non seulement que la législature de Québec ait violé la lettre de la loi, mais même qu'elle ait jamais passé outre devant l'opinion de la majorité des représentants " anglais " de ces comtés, lorsqu'on a altéré les divisions de ceux de ces comtés qui sont restés anglais. Ce que nous voulons, c'est que, chez nous, tout homme, quelle que soit sa race, sa langue ou sa nationalité, sente que s'il y a un groupe de sujets britannique qui méritent la confiance de la Couronne, s'il y a un groupe de citoyens qui méritent la confiance de leurs concitoyens, s'il y a un groupe de Canadiens qui ont exécuté plus qu'à la lettre le pacte fédéral, c'est nous. (Longs applaudissements).

IV

QUELQUES OBJECTIONS. — RÉPONSES

Mesdames, messieurs, quelle conclusion tirer de ces textes de lois que je vous ai lus, de cette longue histoire que je vous ai relatée, de cette réfutation que je me suis efforcé d'opposer aux arguments que l'on fait valoir en ce moment à Ottawa pour violer le droit?

Vous en vient-il à l'esprit une autre que celle-ci?

En justice, en équité, pour l'honneur de la Couronne et le respect des lois, le parlement doit maintenir les droits de la minorité dans les territoires annexés.

Je pourrais en rester là, mais au risque d'épuiser votre patience, vraiment inlassable, je veux, avant de terminer, réfuter quelques-unes des objections qu'on entend formuler en divers quartiers. Je commence par les plus basses.

L'ARGUMENT DE PARTI

"Vos protestations et vos luttes font le jeu de Laurier."

Armand, vous rappelez-vous, en 1905, quand les rouges nous disaient: "Mais vous faites l'affaire de Borden?"

La comédie politique offre, en vérité des rapprochements et des contrastes étranges!

On entend tour à tour les "rouges" et les "bleus" employer exactement le même langage, les mêmes arguments, pour justifier les mêmes fautes, les mêmes reculades, les mêmes trahisons, après se les être reprochées mutuellement.

Messieurs, ne trouvez-vous pas, comme moi, que la crainte de "faire l'affaire" de M. Borden n'était pas une raison suffisante pour empêcher M. Laurier de faire son devoir en 1905? et que la crainte de "faire l'affaire" de M. Laurier n'est pas une excuse valable pour que M. Borden et ses collègues ne fassent pas leur devoir en 1912?

"Mais c'est la faute de Laurier ; c'est Laurier qui, en 1896, a mis fin pour toujours aux droits des minorités dans l'ouest."

C'est bien ici le moment de rappeler aux ministériels l'opinion qu'exprimaient, mardi, MM. Monk et Pelletier: La question des écoles du Manitoba et celle du Kéwatin sont entièrement distinctes. C'est surtout le moment, pour les conservateurs "de tradition", les "bons vieux bleus", toujours fidèles "au parti", de se rémémorer tout ce qu'ils ont dit depuis quinze ans du "traître Laurier" et de son "infâme abandon" des droits de la minorité manitobaine.

Invoquer aujourd'hui cet "infâme abandon" afin d'en justifier un semblable, — condamner le premier "crime parce qu'un "rouge" l'a commis, et absoudre le second parce qu'il serait l'oeuvre des "bleus" — tout cela peut être conforme à la logique des "grands partis", à leur code d'honneur, à leurs notions du devoir. Mais je veux espérer que l'opinion de mon pays et de ma province n'en est pas encore rendue là. (Applaudissements).

LE REGLEMENT LAURIER-GREENWAY. — L'ATTITUDE DE L'ORATEUR

On m'objecte un fait plus personnel. "Vous avez, vous-même, approuvé le règlement Laurier-Greenway ; vous auriez mauvaise grâce à attaquer le ministère actuel, même s'il règle mal la question du Kéwatin."

J'ai rencontré cette objection, pour la première fois, l'autre jour, dans les colonnes d'un journal "indépendant" de Montréal, où se glissent parfois, sous de très habiles déguisements, certains "communiqués" officieux, cer-

taines inspirations parties de haut lieu (1).

Cet argument appartient au même genre de logique que le précédent.

Supposons que le fait fût vrai, tel qu'on l'affirme, que prouverait-il dans la bouche de gens qui ont dénoncé comme un crime le "règlement Laurier-Greenway"? S'en trouveraient-ils plus justifiables d'en faire autant?

Mais je vous dois peut-être quelques explications, à vous, jeunes gens qui avez foi en moi. (Applaudissements).

En 1897, j'étais comme vous, jeune, naïf, plein d'enthousiasme, d'espérance et d'illusions. Je croyais en Laurier; la désillusion est venue lentement —mais le jour où j'ai cru qu'il n'avait plus d'autre culte que le succès, je l'ai quitté, au prix de sacrifices que je n'ai racontés à personne.

Jeunes gens, profitez de mon exemple: n'accordez à personne une confiance aveugle! Et le jour où je manquerais au devoir, n'hésitez pas à me châtier, car je ne mérite que vous me suiviez que si je vous guide toujours dans la voie de l'honneur.

Je ne veux pas, je le répète, "ressusciter la question manitobaine" à propos de celle de Kéwatin — et en ceci, je répondrai plus fidèlement au voeu de M. Monk que son collègue, le ministre des Postes, ne l'a fait.

Mais M. Pelletier en a trop parlé pour que je n'ajoute pas un mot de justification pour ceux qui ont, de bonne foi, accepté ou appuyé l'attitude de M. Laurier à ce sujet.

Je ne reviendrai pas sur la lutte de 1896 et toutes les pérépéties qui l'ont précédée ou accompagnée. C'est une histoire à faire. M. Pelletier en a rappelé, l'autre soir, avec beaucoup de bonheur, plusieurs éléments essentiels.

Je rends hommage à tous les conservateurs convaincus qui ont fait la lutte avec sir Charles Tupper, croyant sincèrement qu'il avait adopté le meilleur moyen de régler la question; mais je demande à ces mêmes conservateurs convaincus quelque indulgence pour les libéraux honnêtes qui crurent qu'en présence des deux décisions du Conseil Privé, il y avait plus d'avantages à rechercher un règlement à l'amiable que de tenter la rigoureuse exécution d'une loi singulièrement dépourvue de sanction.

UN COMMENCEMENT DE REGLEMENT

Je relaterai, un de ces jours, l'histoire véritable de ce fameux "réglement Laurier-Greenway" — et celle de la crise de 1905. Ce sont deux pages pénibles à écrire, mais nécessaires. Et quand le partage des responsabilités sera établi entre politiciens et diplomates, sommités d'Eglise et d'Etat, plusieurs gloires baisseront, peu grandiront.

M. Pelletier a exhumé, du discours d'ouverture de la session de 1897, le paragraphe relatif à l'entente conclue entre les autorités d'Ottawa et de Winnipeg. Le gouverneur y exprime "L'ESPOIR" que le concordat va marquer "le COMMENCEMENT d'une ère nouvelle" — "will prove the beginning of a new era." (4521).

Une demi-heure plus tard, M. Pelletier, résumant ce paragraphe, fait dire au gouverneur "que cette question est MAINTENANT REGLEE POUR TOUJOURS." [4528]. La formule est leste et précise — mais elle n'est guère plus fidèle que les paroles que le ministre a "prêtées" à Mackenzie au sujet de la loi du Kéwatin de 1876.

Ce que beaucoup de gens, naïfs peut-être, mais sincères — et j'en étais — ont accepté, en 1897, ce qu'ils ont vu dans la modification apportée par la législature du Manitoba à ses lois scolaires, c'est ce que le gouverneur a lui-même signalé: — "le COMMENCEMENT d'un règlement".

L'ENTENTE Laurier-Greenway comportait beaucoup d'autres amendements dans l'application des lois et les règlements de "l'Advisory Board". On retrouvera la trace de cette entente

(1) Ceci est une allusion à un article de la "Patrie", du 29 février. Dans son zèle, l'inspirateur de la "Patrie" va même jusqu'à parler de mon attitude, en Chambre, sur la motion de M. Laurier, proposant le renvoi à six mois du Bill remédiateur. "M. Bourassa vota pour cet amendement". Or, à ce moment, je n'étais pas même député ! La véracité du monsieur est à la hauteur de sa logique.

dans les déclarations que M. Greenway lui-même fit à un banquet, à Montréal, dans l'hiver de 1896-97. Plusieurs des réparations promises furent exécutées promptement, d'autres plus lentement, d'autres enfin ne le furent jamais. J'ai pris à cette oeuvre de réparation une part dont je n'ai jamais parlé. Ceux dont je faisais le travail n'en ont pas parlé davantage. Et lorsque M. Greenway et ses collègues faillirent à leurs derniers engagements, et que M. Laurier n'eut pas le courage de les emmener à résipiscence, si je gardai encore le silence, ce fut à cause de l'intervention de personnes éminemment respectables dont j'eus peut-être tort de suivre l'avis.

En tout cas, si j'ai failli, avec beaucoup d'autres, j'ai du moins su tirer de ces tristes épisodes un enseignement et une détermination. La leçon, c'est que la justice n'a jamais triomphé par la faiblesse et par l'intrigue. La détermination, c'est de ne jamais sacrifier la vérité, le devoir et l'honneur aux exigences des partis — d'aucun parti.

1875-1912.

Comparez le parlement de 1875 à celui de 1912. Quel contraste dans la mentalité des hommes et des partis ! Alors comme aujourd'hui, une crise politique, née d'une question d'enseignement confessionnel, avait agité le pays. La lutte était même beaucoup plus récente. En 1875, les chefs des partis en conflit ont connu les luttes sectaires du Haut Canada, l'abolition des écoles catholiques de l'Ile du Prince-Edouard et du Nouveau-Brunswick. Plusieurs même y ont pris part. Au lieu de s'épuiser en reproches stériles et en vaines récriminations, ils acceptent les leçons salutaires de leurs conscience, et ils se donnent la main pour protéger les nouvelles provinces de l'ouest contre la répétition des maux dont leurs partis ont été, dans l'Est, les auteurs ou les complices.

En 1912, on invoque les crimes de l'adversaire, naguère dénoncés avec violence, pour s'excuser d'en commettre de semblables !

En 1875, c'est l'union dans le repentir. En 1912, c'est la complicité dans la spoliation.

Du reste, quel que soit le jugement de l'histoire sur les hommes et les événements, il existe une différence essentielle entre la situation de 1896 et celle d'aujourd'hui.

1896-1912.

En 1896, le parlement ne pouvait exercer qu'un "pouvoir rémédiateur", que la Constitution a laissé singulièrement dépourvu de sanction.

Aujourd'hui, le parlement exerce son "pouvoir créateur" ; il donne à la province une partie du domaine national ; il peut y mettre les conditions qu'il juge nécessaires. Et ces conditions, une fois définies dans le traité d'annexion, c'est-à-dire dans le statut, sont garanties constitutionnellement.

Or, la courte histoire de la Confédération nous enseigne que ce sont les seules garanties durables — au moins pour les minorités catholiques.

Croit-on que les écoles catholiques d'Ontario existeraient encore, si elles n'étaient pas protégées par la constitution même de la province ?

Or, la seule manière de maintenir ces garanties dans le territoire annexé, nous assure M. Cahan, c'est de les définir dans la loi.

Ne croyez-vous pas qu'il est de votre devoir de crier aux politiciens d'Ottawa : Cessez vos luttes mesquines de parti, ne déchirez pas la signature de Blake, de Mackenzie, de Macdonald et de Campbell, mais tenez les garanties qu'ils ont promises ! (Longs applaudissements).

LE ROLE DES EVEQUES

Passons à une autre objection.

"Pourquoi les évêques ne parlent-ils pas ? " D'autres vont plus loin: "Oh! disent-ils, les évêques, nous en avons assez de nous battre pour eux." "En 1896, disent les rouges, les évêques ont été trop bleus." "En 1896, disent les bleus, les évêques n'ont pas assez dénoncé les rouges."

"En 1905, disent les bleus, les évêques nous ont trahis ; Mgr Legal a donné un certificat de vertu à Laurier." "En 1905, disent les rouges, les évêques sont restés sur la clôture ;

mais sans le baillon que leur a mis Mgr Sbaretti, ils nous auraient causé bien des ennuis." Conclusion : cessons de revendiquer nos droits parce que les évêques ne descendent pas dans l'arène politique pour y faire l'affaire de tous les partis.

Messieurs, ce n'est pas le moment de faire une profession de foi. Mais je crois avoir le droit de dire, au nom de tous les Canadiens-français catholiques, que nous vénérons dans les évêques les apôtres que Dieu a choisis pour nous guider dans la voie du salut. Nous voyons dans les évêques les pasteurs chargés par l'Eglise de nous enseigner la doctrine et la discipline en matières religieuses. Nous reconnaissons à l'Eglise le droit de définir elle-même ce qui appartient à son magistère divin. Mais je me permets de dire, en votre nom, aux politiciens sans courage, de l'un ou de l'autre parti, qui, pour ne pas exécuter leur mandat et accomplir leur devoir, cherchant toujours à s'abriter sous une chape d'évêque ou une soutane de prêtre, que ce n'est pas la besogne des évêques et des prêtres de faire les lois, de les maintenir et de les appliquer. Un évêque viendrait-il me dire aujourd'hui que mon devoir est de faire de l'agitation publique afin de faire maintenir un texte de loi, j'écouterais ses paroles avec la déférence due à son caractère et à sa haute situation ; mais je me considèrerais libre d'accepter ou de rejeter son opinion.

Un autre évêque viendrait-il me blâmer de prendre telle ou telle attitude sur une question politique: évidemment je tiendrais compte de son avis ; et dans la mesure où son avis toucherait au dogme ou à la discipline, j'y obéirais sans conteste ; mais s'il allait audelà, je lui répondrais par les paroles d'O'Connell, qui fut un grand catholique et un patriote ardent "I take my theology et Rome, but I take my politics at home."

Si un ou deux évêques, et même un délégué apostolique, sur la parole d'un homme politique qui l'aurait trompé, soit pour la première, soit pour la deuxième fois, venait me dire : "Vous devez fermer les yeux et avoir confiance dans ce monsieur, parce que moi, j'ai confiance en lui", je lui répondrais, comme Winthorst, résistant à la demande que Léon XIII lui faisait d'appuyer la loi du septennat militaire; et élevant, par dessus sa tête, ma voix jusqu'à Rome, je dirais:

"Saint-Père, les catholiques du Canada vous vénèrent ; mais dans les matières exclusivement politiques, citoyens britanniques et canadiens, nous réclamons de vous la liberté que l'Eglise a toujours reconnue en ces matières à ses fidèles."

La question dont il s'agit aujourd'hui n'est pas une question religieuse, c'est une question absolument constitutionnelle, légale et civile. Il est aussi injuste de demander aux évêques et au clergé d'interpréter l'acte de 1875, la proclamation de 1905, les statuts refondus de 1906, qu'il serait déraisonnable de demander à M. Monk ou à M. Pelletier de faire l'histoire des conciles ou de nous donner un cours de théologie.

LES DROITS DU CITOYEN BRITANNIQUE

C'est une question essentiellement civile, une question essentiellement politique. C'est au nom de mes droits de citoyen britannique, — c'est au nom de ma fidélité à la Couronne, c'est à cause du serment qu'en ma qualité d'homme public j'ai prêté maintes fois et sans arrière pensée, d'être fidèle à mon roi, — comme ceux qui représentent mon roi ont prêté le serment d'être fidèles au peuple qu'ils gouvernent — c'est au nom de mes droits de citoyen britannique que je dis aux hommes d'Ottawa, à Laurier et à Borden, à Lemieux et à Pelletier, aux rouges et aux bleus : Chaque fois que vous violez un droit vous commettez un crime; chaque fois que vous violez le droit d'une minorité vous portez atteinte au pacte fédéral." (Longs applaudissements.)

V

L'ESPRIT DE LA CONFÉDÉRATION—CONCLUSION

Sortons, je vous prie, du fouillis des textes de loi que je vous ai déroulés pendant une heure, remontons à la source du droit, évoquons l'esprit du pacte fédéral — car, aujourd'hui comme du temps des hébreux, ceux qui s'attachent à la lettre et qui oublient l'esprit font la besogne des scribes et des pharisiens ; — évoquons l'esprit de la confédération !

Ecoutez les paroles d'un homme qui fut l'un des auteurs de la confédération, qui en fut l'un des pionniers, qui la guida à travers les voies tortueuses du début, et qui, à vingt-quatre ans de distance, la définissait ainsi:

Que le pays ait été conquis ou cédé, nous avons maintenant une constitution par laquelle tous les sujets britanniques jouissent d'une égalité absolue et possèdent des droits absolument égaux en toutes matières: langue, religion, propriété ou personne. Il n'y a pas de race dominante ici; il n'y a pas de race conquise en ce pays. Nous sommes tous sujets britanniques, et ceux d'entre nous qui ne sont pas Anglais n'en sont pas moins des sujets britanniques. (Longs applaudissements).

Ces paroles ont été prononcées dans le parlement du Canada, vers 1890, par Sir John-A. Macdonald.

Qu'en pensent les conservateurs sincères qui m'écoutent? Est-ce la voix de Macdonald, est-ce l'esprit de Macdonald, est-ce la pensée de Macdonald qui guide aujourd'hui le parti conservateur? ou n'est-ce pas plutôt la tradition de Dalton McCarthy? Car cette noble définition de la nation canadienne, Sir John la donnait en réponse aux arguments de Dalton McCarthy, qui voulait précisément faire voter par le parlement, ce que Rodolphe Lemieux a trouvé si bon, quinze ans plus tard: l'abolition de la langue française dans le Nord-Ouest.

La base de la confédération, c'est la dualité des races, la dualité des langues, garanties par l'égalité des droits.

LES DEUX LANGUES

Comment a-t-il été reconnu, ce principe? Je ne referai pas l'histoire lamentable de tous les abus de force, de toutes les défections, mais à l'heure où je parle, un journal comme le "Globe" de Toronto, le principal organe du parti libéral, en est rendu à trouver abominable que dans 175 écoles de la province d'Ontario, des enfants canadiens-français osent parler français dans les cours de récréation!... Songez donc!

Messieurs, lorsque, le samedi après-midi, ceux d'entre vous qui, comme moi, habitent au nord de Montréal, traversent l'esplanade qui s'étend au pied de la montagne, vous sentez-vous lésés dans vos droits parce que de beaux et fiers jeunes gens, anglais ou écossais, jouant au "foot ball" et au "base ball", et échangeant leurs plaisanteries ou leurs provocations amicales, se servent de la langue de leurs pères? Vous sentez-vous humiliés, atteints dans vos droits de majorité dans la province de Québec, parce que des enfants anglais osent parler anglais dans les cours de récréation des écoles anglaises ?

En vérité, il se passe dans certains cerveaux, en dehors de notre province, des phénomènes que nous ne pouvons pas comprendre. S'il était possible qu'une pensée comme celle-là triomphât, le régime que l'on offrirait à la minorité française et catholique dans Ontario et dans certaines autres provinces, serait exactement le régime que la Prusse a appliqué dans la Silésie polonaise : l'introduction forcée de la langue du vainqueur dans la gorge de l'enfant du vaincu.

Je m'empresse d'ajouter ce que je

n'ai jamais manqué de dire en toute occasion. En dépit de cris ignobles comme ceux là, en dépit de campagnes idiotes comme celles que le "Globe" et le "Star", de Toronto, font contre les écoles bilingues, je vous répète, pour la vingtième fois : la grande majorité des Anglo-Canadiens ne sont pas des fanatiques ; mais ils nous connaissent peu, ils nous jugent par nos politiciens. Nous ne pouvons pas nous attendre à ce qu'ils défendent nos droits mieux que nous ne les défendons nous-mêmes ; nous ne pouvons pas exiger qu'un premier ministre anglais s'expose au danger, si ses collègues catholiques et Canadiens-français sont les premiers à donner l'exemple de la retraite ; nous ne pouvons pas espérer que les libéraux anglais reviennent à leurs traditions de tolérance et de fair play, si un Laurier réussit à leur faire croire que du moment qu'Auguste a bu la Pologne est ivre—en d'autres termes qu'il suffit de prendre un Canadien-français et de le mettre à la tête du gouvernement pour que les Canadiens-français se résignent à toutes les ignominies.

C'EST A NOUS DE NOUS DEFENDRE

Non, messieurs, si nous voulons que le pacte fédéral soit respecté, c'est à nous, les pionniers du sol, c'est à nous, les représentants de la minorité, de faire la lutte, toujours, quand même, partout, pour le maintien de nos droits, pour le maintien des droits de la minorité. (Applaudissements) Et cette lutte, ce n'est pas en invoquant l'autorité de l'Eglise, ni en faisant appel à la voix du sang, que nous devons la poursuivre, mais au nom et avec la force de nos droits de citoyens britanniques, de contribuables de notre pays. Nous versons nos impôts dans le trésor fédéral. L'argent n'a ni langue ni religion aux yeux des percepteurs du revenu fédéral. Nous avons donc le droit de demander justice égale pour tous, pour les minorités futures et pour les minorités présentes, aussi bien que pour les associés de la compagnie de la Baie d'Hudson ou les actionnaires du Pacifique Canadien. (Applaudissements.)

La confédération est une belle œuvre; je ne la maudis ni dans sa conception ni dans son fonctionnement. Mais j'ajoute ce soir, en pesant bien mes paroles et en les adressant aux représentants de toutes les provinces et de toutes les races : Si la constitution canadienne doit durer, si la confédération canadienne doit être maintenue, il faut que la mentalité étroite qui se manifeste de plus en plus dans les provinces anglaises à l'endroit des minorités, disparaisse et qu'on revienne à l'esprit initial de l'alliance. (Vifs applaudissements).

Déjà, dans l'Ouest, non pas à cause de questions de langue ou de liberté morale, mais parce que le blé ne peut trouver assez rapidement la route de la mer, des voix s'élèvent dans la législature du Manitoba, dans les associations d'agriculteurs de l'Alberta et de la Saskatchewan pour dire : Rompons la confédération !

LE ROLE DES CANADIENS-FRANCAIS

Jusqu'aujourd'hui, — et je demande aux reporters des journaux des provinces anglaises de prendre ces paroles en notes — jusqu'aujourd'hui la province de Québec a été le pivot de la confédération. Jusqu'aujourd'hui les Canadiens-français ont été le rempart infranchissable contre toute idée d'annexion aux Etats-Unis, contre tout projet de séparation de la Grande-Bretagne. Ne pensez vous pas que 150 ans de loyauté leur méritent un droit d'égalité dans toute l'étendue de cette confédération ? Ne pensez-vous pas que les colons que nous pourrions envoyer sur les bords de la Saskatchewan ou de la Rivière-Rouge, pour continuer l'œuvre des ancêtres, mériteraient d'être aussi bien traités que vos co-religionnaires et vos concitoyens dans la Province de Québec sont traites ?

Ne pensez-vous pas que des colonies françaises fortes et prospères, essaimant dans l'ouest, préserveraient l'ouest canadien de la pénétration des idées américaines, comme la Province

de Québec a sauvé le Canada, à trois ou quatre reprises. de l'annexion aux Etats-Unis.

Un jour, Lord Elgin, causant avec un riche Anglais de Montréal de la situation respective des deux races, lui disait : "L'avenir du Canada dépend de la bonne entente entre les deux races. Ne croyez-vous pas que vous devez faire des concessions aux Canadiens-français pour le maintien de leur langue et de leurs institutions nationales et religieuses ?" Et l'autre de répondre ? "My Lord, Canada must be English at the risk of not being British", c'est-à-dire, plutôt mettre en danger la paix et l'unité nationale, plutôt mettre en péril les droits de la Couronne d'Angleterre, que de reconnaître à nos alliés le droit de parler leur langue et de marcher sur un pied d'égalité avec nous devant les lois et sous l'administration de leur pays !

Cette parole est le résumé toujours exact de ce conflit sans cesse renaissant.

BRITANNIQUES ET FRANCAIS

Britanniques, nous le sommes autant que n'importe quelle autre race du Canada. Nous ne le sommes pas par le sang et par la langue, mais nous le sommes par la raison et par la tradition.

Ces institutions britanniques, ce n'est pas la conquête qui les a faites nôtres, ou du moins ce n'est pas une seule conquête. Il y a huit cents ans, des hommes qui parlaient notre langue et dont les veines renfermaient le même sang que celui qui coule dans les nôtres, sont allés allier leur génie à celui des anglos-saxons. De cette alliance anglo-normande sont sorties ces institutions magnifiques qui nous sont revenues ici sept cents ans plus tard. (Applaudissements).

A ces institutions, personne n'est plus attaché que nous; mais nous ne sommes pas des chiens rampants; nous ne sommes pas des valets; et, après cent-cinquante ans de bons et loyaux services à des institutions que nous aimons, à une Couronne que nous avons appris à respecter, nous avons mérité mieux que d'être considérés comme les sauvages des anciennes réserves, et de nous faire dire: "Restez dans Québec, continuez d'y croupir dans l'ignorance, vous y êtes chez vous; mais ailleurs il faut que vous deveniez anglais."

Eh bien, non, Français, nous avons le droit de l'être par la langue; catholiques, nous avons le droit de l'être par la foi; libres, nous avons le droit de l'être par la constitution; Canadiens, nous le sommes avant tout; britanniques, nous avons autant le droit de l'être que qui que ce soit. Et ces "droits" nous avons le droit d'en jouir dans toute l'étendue de la Confédération. C'est en invoquant ces droits, c'est au nom de la force du droit, de cette force qui sait se faire respecter, parce qu'elle sait à la fois se contenir et s'affirmer, que je vous demande de faire entendre à Ottawa, non pas une voix violente, non pas une voix de colère, mais une voix d'autorité; une voix qui commande, parce qu'elle a le droit d'ordonner et de dire à ceux que vous avez élus, à quelque parti qu'ils appartiennent: Votre devoir, quelles que soit les intrigues des partis et les arguties des légistes, votre devoir c'est de faire ce qu'ont fait, il y a trente-sept ans, les hommes qui ont fondé le droit; à vous de le maintenir.

Messieurs, j'ai l'honneur de vous soumettre le voeu suivant:

TEXTE DES RESOLUTIONS

Les Territoires du Nord-Ouest sont la propriété commune du peuple canadien.

Ces territoires ont été acquis, administrés et développés avec les deniers publics versés au trésor fédéral par les contribuables Canadiens de toute race et de toute croyance religieuse.

En 1875, le parlement fédéral a posé en principe que, dans toute l'étendue de ces territoires, les minorités catholiques ou protestantes auraient droit, à perpétuité, à un régime d'écoles confessionnelles séparées.

Ce principe a été reconnu et confirmé, en tout ou en partie, dans la loi du Yukon et dans les lois constitutionnelles des provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan.

En conséquence, cette assemblée, composée de citoyens canadiens, fidèles sujets de Sa Majesté Britannique affirme:—

Que le parlement, en annexant une partie de ces territoires à la province du Manitoba ou à toute autre province, doit maintenir l'engagement qu'il a contracté solennellement, en 1875, envers tous les citoyens du Canada et sauvegarder dans leur intégrité les droits des minorités qui habitent ou qui habiteront ces régions annexées;

Que toute violation de cet engagement, tout abandon de ce devoir, constitueraient une grave atteinte au pacte fédéral et à la constitution canadienne et mériteraient la censure de tous les Canadiens soucieux de l'honneur national, de l'équité et du droit.

N. B.—Le vote ayant été demandé par "assis" et "levé", la salle entière a acclamé le voeu. Pas une seule opposition ne s'est manifestée.

LES CONSULTATIONS DE M CAHAN

M. C. H. Cahan, l'éminent avocat anglais, a bien voulu, à la demande du directeur du "Devoir", rédiger deux consultations qui ont produit le plus grand effet.

La première a été publiée dans le "Devoir" du 9 mars, la seconde, dans le "Devoir" du 12.

Nous reproduisons les traductions françaises, qui suivent d'aussi près que possible le texte anglais :

I

"Il ne me semble pas y avoir de doute quant aux propositions suivantes, à savoir :

1.—Que le district du Keewatin a été inclus dans les Territoires du Nord-Ouest par le chapitre 49 des statuts de 1875, lequel est venu en vigueur par la proclamation du 7 octobre 1876, mais

2.—Qu'avant que le chapitre 49 des statuts de 1875 soit venu en vigueur, à savoir, le 12 avril 1876, le district du Keewatin a été constitué en un district séparé par le chapitre 21 des statuts de 1876, lequel fut également mis en vigueur par proclamation du 7 octobre 1876.

3.—Que par le chapitre 6 des statuts de 1877 les limites du district du Keewatin ont été de nouveau définies.

4.—Que par la proclamation du 7 mai 1886 (Voir la "Gazette du Canada", vol. XIX, page 1649) une partie du district du Keewatin fut détachée du district et annexée aux Territoires du Nord-Ouest.

5.—Què par la proclamation du 20 juillet 1905 (Voir la "Gazette du Canada", vol. XXXIX, page 371) le reste du district du Keewatin a été annexé aux Territoires du Nord-Ouest.

6.—Que par le chapitre 62 des Statuts Refondus de 1906, intitulé : "Loi concernant les Territoires du Nord-Ouest", lequel est venu en vigueur le 31 janvier 1907, tout l'ancien district du Keewatin, par une disposition spéciale expresse, a été inclus dans les Territoires du Nord-Ouest ; et les lois concernant les Territoires du Nord-Ouest s'appliquèrent dès lors au district du Keewatin.

7.—Que par cette même loi, chapitre 62 des Statuts Refondus de 1906, il a été stipulé comme suit :

2. En la présente loi, à moins que le contexte n'exige une interprétation différente. (a) "territoires" signifie les territoires du Nord-Ouest qui comprennent les territoires antérieurement connus sous le nom de la terre de Rupert, et le territoires du Nord-Ouest, sauf les parties de ce territoire qui forment les provinces du Manitoba, de la Saskatchefan et d'Alberta, et le territoire du Yukon, ainsi que tous les territoires et possessions britanniques de l'Amérique du Nord, et toutes les îles qui y touchent, excepté Terreneuve et ses dépendances;

3. Le gouverneur en conseil peut nommer pour les dits territoires du Nord-Ouest un chef d'exécutif désigné et connu sous le nom de commissaire des territoires du Nord-Ouest.

6. Le gouverneur en conseil peut à toute époque constituer et nommer telles personnes qu'il convient au nombre de quatre au plus, selon qu'il le juge à propos, pour former un conseil destiné à aider le commissaire dans l'administration des territoires du Nord-Ouest; et une majorité du conseil, y compris le commissaire, constitue quorum.

7. Sur les sujets qu'à toute époque désigne le gouverneur en conseil parmi ceux qui étaient ci-devant du domaine de l'assemblée législative des territoires du Nord-Ouest, le comissaire en conseil a, pour rendre des ordonnances en vue du gouvernement des territoires du Nord-Ouest, les mêmes pouvoirs que la dite loi attribue à la dite assemblée.

10. Le commissaire en conseil, s'il est autorisé à rendre des ordonnances concernant l'instruction publique rend toutes les ordonnances à ce sujet; mais, dans les lois et ordonnances concernant l'instruction publique, il doit toujours être décrété qu'une majorité de contribuables d'un district ou d'une partie des territoires ou d'une partie quelconque moindre ou subdivision de ce district ou de cette partie, sous quelque nom qu'elle soit désignée, peut y établir les écoles qu'elle juge à propos, et imposer et percevoir les contributions ou taxes nécessaires à cet effet; et aussi, que la minorité des contribuables du district ou de la subdivision, qu'elle soit protestante ou catholique, peut y établir des écoles séparées, et qu'en ce cas les contribuables qui établissent ces écoles protestantes ou catholiques séparées ne sont assujettis au paiement que des contribuations ou taxes qu'ils s'imposent eux-mêmes à cet égard.

13. Toutes les lois et ordonnances maintenant en vigueur dans les territoires et non incompatibles avec la présente loi, ni abrogées par la loi passée en la troisième année du règne de Sa Majesté et intitulé: loi concernant les Statuts Revisés du Canada, res-

tent en vigueur jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné par le parlement du Canada, par le gouverneur en conseil ou par le commissaire en conseil sous l'autorité de la présente loi.

8. Que lorsque le district du Keewatin fut rattaché aux Territoires du Nord-Ouest, le 31 janvier 1907, il y avait en vigueur, dans lesdits Territoires, " The School Ordinance" (Chap. 29 des Ordonnances de 1901), et par " The School Assessments Ordinance" (Chap. 30 des Ordonnances de 1901) incluant entre autres les dispositions suivantes :

41. La minorité des contribuables dans tout district, soit protestante ou catholique romaine, pourra y établir une école séparée; et dans tel cas, les contribuables, établissant une telle école séparée soit protestante ou catholique romaine, ne seront tenus qu'aux taxes qu'ils s'imposeront eux-mêmes à ce sujet''. (1901, C. 29, S. 41).

9. Que ladite section 41 du chapitre 29 des Ordonnances de 1901 s'appliquait le et après le 31 janvier 1907 aux habitants du district de Keewatin.

10. Que les droits et privilèges des habitants de ces districts des Territoires du Nord-Ouest, qui furent, le premier septembre 1905, constitués en province de l'Alberta et de la Saskatchewan, respectivement, furent protégés par la section 17 de la loi de l'Alberta et par la section 17 de la loi de la Saskatchewan, qui se lisent comme suit :

17. L'article 93 du ''British North America Act'', 1867, s'applique à la dite province sauf substitution de l'aliéna suivant l'aliéna 1 du dit article 93.

''1. Rien dans ces lois ne préjudiciera à aucun droit ou privilège dont jouit aucune classe de personnes en matière d'écoles séparées à la date de la présente loi aux termes des chapitres 29 et 30 des Ordonnances des territoires du Nord-Ouest rendues en l'année 1901, ou au sujet de l'instruction religieuse dans toute école publique ou séparée ainsi que prévu dans les dites ordonnances.''

2.—Dans la répartition par la Législature ou la distribution par le gouvernement de la province, de tous deniers destinés au soutien des écoles organisées et conduites en conformité du dit chapitre 29, ou de toute loi le modifiant ou le remplaçant, il n'y aura aucune inégalité ou différence de traitement au détriment des écoles d'aucune classe visée au dit chapitre 29.

3.—Là où l'expression ''by law'' est employée au paragraphe 3 du dit article 93, elle sera interprétée comme signifiant la loi telle qu'énoncée aux dits chapitres 29 et 30, et là, où l'expression ''at the Union'' est employée au dit aliéna 3, elle sera tenue pour signifier la date à laquelle, la présente loi entrera en vigueur.

11.—Que dans le bill actuellement soumis au parlement et étendant les frontières du Manitoba, aucune disposition semblable n'a été insérée pour sauvegarder les droits de la minorité des habitants du district du Keewatin, lequel district on propose maintenant d'annexer à la province du Manitoba.

12.—Que par l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1871, il est décrété que:

3.—Le parlement du Canada pourra de temps à autre avec le consentement de la législature de toute province du Dominion, augmenter, diminuer ou changer d'une maniere quelconque les limites de cette province, à telles conditions que la dite législature voudra accepter, et il pourra avec ce consentement adopter des dispositions relatives à l'effet et à la mise en vigueur de toute augmentation ou diminution ou changement de territoire de ce genre par rapport à la province qui en est affectée.

13.—Que, d'après les dispositions précitées de la loi impériale, le parlement du Canada peut, en étendant les limites de la province du Manitoba, imposer telles conditions qu'il lui paraîtra expédient; mais que l'extension proposée et les conditions imposées ne peuvent être applicables qu'avec le consentement de la législature de la dite province.

Je n'ai rien vu dans les récents débats parlementaires qui contredise victorieusement aucune des treize propositions que je viens d'énoncer.

Quant à décider si le parlement du Canada doit poser, comme condition de l'extension projetée des frontières du Manitoba, la conservation des droits et des privilèges que possèdent aujourd'hui les habitants de ce district, relativement aux écoles séparées, c'est là une question de droit public, et d'opportunité politique, et non une question de stricte légalité. En tout cas, le parlement est actuellement à ''faire la loi'', et tout citoyen du Canada a parfaitement le droit d'exprimer l'opinion de sa propre conscience au sujet des dispositions de la loi projetée.

Le Parlement du Canada a souvent affirmé le droit de toute minorité, ca-

tholique ou protestante, d'établir et de maintenir des écoles séparées dans toute partie des Territoires du Nord-Ouest, à savoir :

(1) En 1875 par la loi des Territoires du Nord-Ouest (Chap. 49 des lois de 1875).

(2) En 1880 par une loi pour amender et consolider les différentes lois se rapportant aux Territoires du Nord-Ouest (Chap. 25 des lois de 1880).

(3) En 1886 par la loi des Territoires du Nord-Ouest (consolidée). (Chap. 50 des Statuts revisés du Canada 1886).

(4) En 1906 par une loi relative aux Territoires du Nord-Ouest. (Chap. 62 des Statuts revisés du Canada 1906).

La thèse de droit publique formulée dans chacune des quatre ordonnances précitées, fut confirmée par la section 17 de l'Acte de la Saskatchewan quand des parties des territoires du Nord-Ouest furent organisées en de nouvelles provinces, en 1905.

Le Parlement peut, comme condition de l'extension des limites du Manitoba, exiger que la même politique soit mise en vigueur et ait plein effet sur tout le territoire annexé du Keewatin; ou, dans le cas contraire, décider que le territoire de cette province ne sera pas augmenté de celui du Keewatin. Telle est l'autorité constitutionnelle dont jouit actuellement le parlement ; mais l'exercice de cette autorité constitutionnelle exige le vote de la majorité des membres du Parlement.

C. H. CAHAN.

II

Au Directeur du "Devoir",

En Ville,

Monsieur,

J'ai reçu votre lettre me demandant mon opinion sur la question suivante:

"Dans le cas où la loi 115 serait votée dans sa teneur actuelle, c'est-à-dire sans disposition définissant et maintenant les droits des minorités en matières scolaires, CES DROITS SONT-ILS MAINTENUS PAR LE SEUL FAIT, QUE LES LOIS FEDERALES ANTERIEURES, PAR LESQUELLES CES DROITS ETAIENT CREES, NE SONT PAS SPECIFIQUEMENT RAPPELEES DANS LA PRESENTE LOI".

Voici ma réponse :

1.—Des dispositions furent prises pour l'admission de la Terre de Rupert et des Territoires du Nord-Ouest, par la section 140 de l'Acte de l'Amérique du Nord 1867, et par la loi de la Terre de Rupert en 1868.

2.—Dans la section 4 du Statut Impérial de l'Acte de l'Amérique du Nord 1871 un autre dispositif disait que le Parlement du Canada pouvait légiférer pour tout territoire non inclus dans une Province:

4.—Le Parlement du Canada pourra de temps à autre établir des dispositions concernant la paix, l'ordre et le bon gouvernement de tout territoire ne formant pas alors partie d'une province.

3.—Grâce à ces dispositifs de ce Statut impérial, le Parlement du Canada a légiféré en matières scolaires dans les Territoires du Nord-Ouest, comme suit :

(a) En 1875 par la loi des Territoires du Nord-Ouest (chap. 49, lois 1875).

(b) En 1880 par une loi pour amender et consolider les différentes lois se rapportant aux Territoires du Nord-Ouest (chap. 25 lois 1880).

(e) En 1886 par la loi (consolidée) des Territoires du Nord-Ouest, (chap. 50 des Statuts refondus du Canada 1886).

(d) En 1906 par une loi concernant les Territoires du Nord-Ouest (chap. 62 des Statuts revisés du Canada 1906).

4.—Le Lieutenant-Gouverneur en Conseil des Territoires du Nord-Ouest a aussi passé les ordonnances suivantes au sujet des Ecoles séparées et décrété des taxes pour leur maintien, à savoir:

(a) L'ordonnance scolaire (chap. 29 des ordonnances de 1901).

(b) L'ordonnance des taxes d'écoles, (chap. 30 des Ordonnances de 1901).

5.—Lors et aussitôt que la loi 115 intitulée: Loi pour l'extension des limites de la province du Manitoba, viendra en force, le Parlement du Canada cessera d'avoir juridiction législative, en matière scolaire dans le territoire (district du Keewatin) ajouté

à la province du Manitoba par la loi proposée.

6.—Lors et aussitôt que cette même "Loi pour l'extension des limites de la province du Manitoba" viendra en vigueur, la législature de la Province du Manitoba aura une juridiction législative exclusive, en matière d'instruction dans le Territoire (District du Kéwatin) ajouté à la province par la loi proposée, et cela en vertu de la section 22 de la loi du Manitoba 1870 qui stipule ce qui suit:

22.—Dans la province, la législature pourra exclusivement décréter des lois relatives à l'éducation, sujettes et conformes aux dispositions suivantes :—

(1) Rien dans ces lois ne devra préjudicier à aucun droit ou privilège conféré, lors de l'union, par la loi ou par la coutume, à aucune classe particulière de personnes dans la province, relativement aux écoles séparées (denominational schools).

7.—Si l'on désire maintenant sauvegarder les droits de toutes minorités, présentes ou futures, relativement aux écoles séparées dans le district annexé du Kéwatin, on ne pourra le faire qu'en insérant des dispositifs appropriés à cet effet dans le Bill No 115, actuellement devant le Parlement.

8.—L'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, de 1871, pourvoit dans les sections 3 et 6, comme il suit:

3.—Avec le consentement de toute province de la dite Puissance, le Parlement du Canada pourra de temps à autre augmenter, diminuer ou autrement modifier les limites de telle province, à tels termes et conditions, qui pourront être acceptées par la dite législature, et il pourra de même avec son consentement établir des dispositions touchant l'effet et l'opération de cette augmentation diminution ou modification de territoire de toute province qui devra la subir.

6.—Excepté tel que prescrit par la troisième section du présent Acte, le Parlement du Canada n'aura pas compétence pour changer les dispositions de l'Acte du dernier lieu mentionné du dit Parlement en ce qui concerne la Province du Manitoba, ni d'aucun autre Acte établissant à l'avenir de nouvelles provinces dans la dite Puissance, sujet toujours au droit de la législature de la Province de Manitoba de changer de temps à autre les dispositions d'aucune loi concernant la qualification des électeurs et des députés à l'Assemblée Législative, et de décréter des lois relatives aux élections dans la dite province.

9.—Le parlement du Canada, en conséquence, est autorisé à modifier les dispositifs de l'Acte du Manitoba, 1870, en imposant les termes et conditions sous lesquels le Parlement consentira maintenant à l'extension des frontières manitobaines pour y inclure le district du Keewatin.

10.—Ces conditions pourraient être imposées en insérant dans le Bill No 115 une clause qui se lirait dans les termes suivants, ou à peu près:

"La section 22 de l'Acte du Manitoba 1870, 33 Victoria, chapitre 3, s'appliquera au territoire ajouté à la province, par les dispositifs de cet Acte, avec la substitution, pour le paragraphe 1 de ladite section 22, du paragraphe suivant :—

(1) Rien dans ces lois ne devra préjudicier à aucun droit ou privilège, relativement aux écoles séparées (denominational schools), conféré par la loi ou par la coutume, à toute classe de personnes, à la date de l'adoption de la présente loi, dans le territoire ajouté à la province en vertu de la présente loi.

11.—Les termes proposés dans le paragraphe ci-dessus ne deviendraient effectifs que lorsque les dits termes auraient été acceptés par la législature du Manitoba; mais d'un autre côté, si le parlement imposait ces conditions et que la législature du Manitoba ne consentait à les accepter, les frontières du Manitoba ne seraient pas agrandies.

12. A mon avis, l'amendement au bill 115, tel que suggéré ci-dessus, réserverait à la minorité, catholique ou protestante, du district de Kéwatin, tous les droits et privilèges relatifs aux écoles confessionnelles ou séparées, qui sont couverts par l'Acte des Territoires (Chap. 62 des S. R. du Canada 1906) et aussi par l'Ordonnance scolaire des Territoires (Chap. 29, Ord. 1901).

13. Les lois qui, selon moi, sont aujourd'hui en force dans les Territoires, y compris le Kéwatin, contiennent les dispositifs suivants:

Chapitre 62 des S. R. C. 1906:—

10.—Le commissaire en conseil, s'il est autorisé à rendre des ordonnances concernant l'instruction publique rend toutes les ordonnances à ce sujet; mais, dans les lois et ordonnances concernant l'instruction publique, il doit toujours être décrété qu'une majorité de contribuables d'un district ou d'une partie des territoires ou d'une partie quelconque moindre ou subdivision de ce district ou de cette partie, sous quelque nom qu'elle soit désignée, peut y établir les écoles qu'elle juge à propos, et imposer et percevoir les con-

tributions ou taxes nécessaires à cet effet ; et aussi, que la minorité des contribuables du district ou de la subdivision, qu'elle soit protestante ou catholique, peut y établir des écoles séparées, et qu'en ce cas les contribuables qui établissent ces écoles protestantes ou catholiques séparées ne sont assujettis au paiement que des contributions ou taxes qu'ils s'imposent eux-mêmes à cet égard.

et ordonnances de 1901.

41.—La minorité des contribuables dans tout district, soit protestante ou catholique romaine, pourra y établir une école séparée; et dans tel cas, les contribuables, établissant une telle école séparée soit protestante ou catholique romaine, ne seront tenus qu'aux taxes qu'ils s'imposeront eux-mêmes à ce sujet''. (1901, C. 29, S. 41.)

14. Si le bill 115 devient loi dans sa forme actuelle, la législature du Manitoba possèdera une juridiction exclusive, en matières d'instruction publique, dans le district annexé, — sous réserve des droits et privilèges de la minorité, tels qu'ils existaient, en 1870, lorsque le Manitoba est entré dans l'Union;—mais si l'amendement était adopté, les droits et privilèges de la minorité du Kéwatin seraient maintenus tels qu'ils existent aujourd'hui; et il serait ''ultra vires'' de la législature du Manitoba d'adopter toute législation qui porterait atteinte à ces droits et privilèges.

(Signé) C. H. CAHAN.

Montréal, 8 mars 1912.

L'AMENDEMENT MONDOU-LAMARCHE ET LE VOTE DU 13 MARS

Voici le texte de l'amendement Mondou-Lamarche, dont l'adoption eût assuré à la minorité le respect de ses droits:

''Que le bill numéro 115 ne soit pas lu une troisième fois maintenant, mais qu'il soit renvoyé au comité général de la Chambre avec instruction d'y ajouter l'article suivant, après l'article 7 du dit bill:

''7A.—L'Article 22 de l'Acte du Manitoba, 1870,—33 Vict., ch. 13,—s'appliquera au territoire ajouté à la province, en vertu des dispositions de cette loi, en substituant au paragraphe 1 du dit article 22 le paragraphe suivant :

''1o.—Rien dans toute telle loi ne préjudiciera à aucun droit ou privilège, en matières d'écoles confessionnelles ou séparées, dont jouit aucune classe de personnes, à la date de l'adoption de cette loi, en vertu de la loi, ou en pratique, dans le territoire ajouté à la province sous le régime des dispositions de la présente loi''

Cet amendement a été rejeté par le vote suivant:

POUR: MM. Barrette, Béland, Bellemare, Boyer, Delisle, Demers, Ethier, Guilbault, Lamarche, Lapointe (Kamouraska), Lapointe (Montréal), St-Jacques), McCoig, Marcil (Bonaventure), Michaud, Molloy, Mondou, Murphy, Papineau, Paquet, Power, Proulx, Séguin, Sévigny, Tobin—24.

CONTRE:—MM. Achim, Alguire, Ames, Armstrong (Lambton), Armstrong (York, Ont.), Arthurs, Ball, Barkard, Bennett (Calgary), Bennett (Simcoe), Best, Blain, Blondin, Boivin, Borden, Boulay. Bourassa, Bowman, Brabazon, Bradbury, Broder, Brouillard, Brown, Buchanan, Burnham, Burrell, Cardin, Carroll, Carvell, Chabot. Champagne, Chisholm. (Antigonish), Chisholm, (Inverness), Clare, Clark (Bruce), Clark (Red Deer), Clarke (Wellington), Clément, Cochrane, Cockshutt, Coderre, Crocket, Cromwell, Crothers, Cruise, Currie, Davidson, Devlin, Law, Lemieux, Lennox, Lespérance, Lewis, Lovell, MacDonald, MacDonnell, McLean (Halifax), MacLean (York, Ont.), MacNutt, McCraney, McKay, McKenzie, McLean (Queen's, I. P. E.), McLean, Sudbyry), Marcil (Bagot), Martin (Montréal, Ste-Marie), Meighen, Merner, Middleboro, Monk, Morphy, Munson, Nantel, Nesbitt, Neely, Nicholson, Nickle, Oliver, Pacaud, Paul, Pelletier, Perley, Porter, Pugsley, Rainville, Reid, (Restigouche), Rhodes, Robb, Robidoux, Roche, Rogers, Ross, Schaffner, Doherty, Donnelly, Douglas, Elliott, Elson, Emmerson, Fisher, Fortier, Foster (Kings, N.-E.), Foster (Toronto N.), Fripp, Gauthier (Gaspé), Gauthier (St-Hyacinthe), Gauvreau, Girard, Goodeve, Graham, Hartt, Hazen, Henderson, Hepburn, Hughes (Kings, Ile Prince-Edouard), Hughes, (Victoria, Ont.); Jameson, Kemp, Kidd, Knowles, Lalor, Lancaster, Laurier (Sir Wilfrid), Lavallée, Sexsmith, Sharpe (Lisgar), Sharpe (Ont.), Shepperd, Sinclair, Smith, Stanfield, Staples, Steele, Stevens, Stewart (Hamilton), Stewart (Lunenburg), Sutherland, Taylor, Thooburn, Thompson (Yukon), Thompson (Qu'Appelle), Thornton, Tremain, Turgeon, Verville, Walker, Wallace, Warneck, Webster, Weichell, White (Renfrew), White (Victoria, Alta.), Wilcox, Wilson, (Wentworth), et Wright—160.

Des Sommets aux Bas-Fonds

L'iniquité est consommée; et comme tout le faisait prévoir, elle est consommée par l'alliance impure des chefs et de la masse des deux "grands partis."

Ce serait peut-être le moment de parler *d'unholy alliance?*

M. Laurier donnant la main à M. Monk, M. Pelletier tombant dans les bras de Rodolphe Lemieux, M. Nantel embrassant M. Oliver, M. Blondin fraternisant avec M. Guthrie—oui, M. Blondin s'associant à ceux qui l'accusaient hier de trahison et marchant bras dessus bras dessous avec les amis et les défenseurs de Lanctôt, de Richelieu! Cette promiscuité révoltante, cette association dans le crime, cette "entente cordiale" pour répudier la signature de Macdonald et de Mackenzie, de Blake et de Campbell, pour violer un droit et spolier une minorité! Tout cela offre un spectacle à la fois douloureux et répugnant, mais plein d'enseignements salutaires.

Les faibles y trouveront des motifs de découragement et de scepticisme: ils concluront peut-être à l'abandon de la lutte, à l'inaction. Les forts doivent en tirer une leçon plus juste et plus féconde, et prendre au contraire la détermination de lutter davantage et sur un terrain plus vaste.

Eclairés sur le courage et la sincérité des politiciens, sur "l'attachement aux traditions", la "fidélité aux principes" et la véritable mentalité des "deux grands partis," les hommes de coeur, de conscience, de devoir et d'action—et même les seuls hommes d'esprit, ayant quelque respect de leur intelligence et quelque sentiment des convenances—comprennent chaque jour davantage qu'il faut reconstituer une opinion publique en dehors et au-dessus des partis. Il faut qu'une nouvelle mentalité nationale se forme, se coordonne et s'impose aux deux partis.

C'est à cette oeuvre de réfection morale que le *Devoir* invite tous ses lecteurs, tous ses amis, tous les honnêtes gens, à se dévouer par la parole et par l'action, par la propagande individuelle et par l'association. Nous y convions même tous les hommes sincères avec qui nous avons pu différer d'opinion en maintes circonstances, qui parfois peut-être nous ont trouvés injustes à leur égard ou envers leurs chefs et leurs partis respectifs.

A tous, nous pouvons donner l'assurance que nous poursuivrons cet objet salutaire et éminemment "pratique", sinon sans erreur au moins sans défaillance. Ce fut, du reste, le but essentiel de la fonda-

tion du *Devoir*; et en dépit des erreurs de tactique ou de jugement que nous avons pu commettre, nous n'avons cessé d'y tendre.

De plus en plus dégagés des liens de parti, nous nous dirigerons de plus en plus sûrement dans la voie où nous sommes entrés.

Les occasions ne nous manqueront pas de développer notre thèse. A eux seuls, les politiciens nous en fourniront plus d'une.

Mais ce qu'il importe de signaler immédiatement, c'est la portée du vote de mardi, sa relation avec le passé, ses conséquences pour l'avenir.

* * *

M. Héroux écrivait ici même, lundi dernier: "Jamais encore le parlement du Canada n'a refusé de sanctionner le *principe* de la conservation des droits des minorités."

Voilà ce qui constitue la gravité de l'acte de mardi. Et pour mieux la marquer, comme pour indiquer plus nettement l'évolution des partis politiques, qu'on me permette de décrire en quelques lignes les étapes parcourues depuis moins d'un demi-siècle.

De 1864 à 1867, les chefs des deux partis s'unissent pour faire du droit permanent des minorités à l'enseignement confessionnel et aux écoles séparées, l'une des pierres angulaires de la Confédération. George Brown, lui-même, le farouche ennemi de tout enseignement religieux à l'école, y accède avec répugnance, mais loyalement.

En présentant le projet de constitution à la Chambre des Pairs, lord Carnarvon, ministre des colonies, désigne le dispositif destiné à protéger ce droit scolaire des minorités comme l'un des quatre éléments essentiels de la loi.

En 1870, le parlement du Canada, sous un ministère de coalition, étend l'application intégrale de ce principe à la nouvelle province du Manitoba.

En 1875, un ministère libéral, avec le concours des chefs de l'opposition conservatrice, fait du même principe l'un des éléments essentiels de la constitution temporaire des Territoires, et en *promet la conservation permanente* dans chacune des provinces qui surgiront dans ces vastes régions.

A ce moment le principe est donc reconnu, sous une forme ou sous une autre, dans toute l'étendue de la Confédération canadienne, dans chacune de ses provinces, dans chacun de ses territoires.

En 1890, la province du Manitoba, en 1892, la législature des Territoires portent les premières atteintes directes au principe.

Le gouvernement conservateur commence par hésiter et tergiverser, il refuse de désavouer les lois du Manitoba et les ordonnances du Nord-Ouest. En 1896, il se décide à tenter un effort pour réparer partiellement les brèches faites dans la muraille.

Au lieu de l'aider, l'opposition libérale profite des faiblesses du ministère, le défait, tente de nouvelles démarches, obtient quelques réparations, et finit par manquer à une bonne partie de ses engagements les plus solennels.

En 1905, appelé à constituer deux provinces nouvelles, le ministère libéral se place tout d'abord "sur le roc de la constitution" et maintient le principe dans son intégrité. L'opposition conservatrice prend sa revanche de 1896 et attaque le principe. Le ministère cède en partie, et invoque, pour excuser sa retraite, les erreurs et les attaques de ses adversaires.

Jusqu'ici, dans cette marche descendante, dans cette dégradation constante, *quelque chose* du principe a toujours subsisté.

Cette semaine, on a fait table rase. Et pour compléter cette lamentable "revue": un ministère conservateur supprime toute garantie, arrache le droit du sol, et invoque pour sa justification le "précédent" libéral qu'il a dénoncé comme un crime. Et l'opposition libérale applaudit avec joie, elle ne songe qu'à une chose: elle se croit vengée des attaques qu'elle a subies depuis quinze ans de la part de ceux qui partagent aujourd'hui sa turpitude.

N'avais-je pas raison de m'écrier, samedi: "En 1875, c'est l'union dans le repentir. En 1912, c'est la complicité dans la spoliation."

Quelle descente des sommets aux bas-fonds! L'ignominie s'est manifestée jusque dans le cynisme de certains mots, de certaines attitudes, chez des hommes de qui l'on ne pouvait attendre rien de semblable. Et pourtant c'est logique: quand le coeur se corrompt, le verbe s'avilit.

* * *

Mais je ne veux pas laisser mes lecteurs sur cette perspective propre à décourager les faibles.

Dans ces ténèbres, on aperçoit une lumière plus vive, dans cette odeur de caveau on sent un air plus pur qu'en 1905.

Nous ne restâmes que sept, en 1905: deux libéraux et cinq conservateurs, dont l'un était M. Monk.

Hier, vingt-quatre votes ont protesté contre la spoliation.

Sept députés ministériels ont résisté à l'esprit de parti, aux prières des "amis", aux "larmes" des chefs, et même à l'appât des places et aux bénéfices du patronage. Dix-sept libéraux, dont deux anciens ministres, ont secoué, pour l'instant, le joug du Grand Chef et rompu avec la discipline abrutissante.

Il n'y a pas lieu de scruter à la loupe les motifs de chacun de ces votes, de les peser dans une balance de précision, de les étiqueter comme autant de produits chimiques.

Il suffit pour l'instant de signaler le fait et d'en dégager la signi-

fication. Félicitons sans arrière-pensée tous ceux qui ont voté pour le bon droit et la justice.

L'avenir saura bien donner à toutes les convictions sincères l'occasion de s'affermir et de prouver leur constance.

Ce n'est pas le moment non plus de jeter la malédiction et l'opprobre à tous ceux qui ont voté la spoliation. Plusieurs, parmi les députés anglais surtout, peuvent plaider sincérité et maintes circonstances atténuantes.

L'opinion publique, éclairée par les déceptions successives qu'elle a subies, de plus en plus dégagée des partis, saura faire le partage des responsabilités et mesurer, au moment opportun, la juste proportion des châtiments nécessaires.

Henri BOURASSA.

14 mars 1912.

-3-

— LA —

CONFÉRENCE IMPÉRIALE

— ET —

Le rôle de M. Laurier

— PAR —

HENRI BOURASSA



IMPRIMERIE " LE DEVOIR ", 71a rue Saint-Jacques,
MONTREAL.

AVERTISSEMENT

Cette brochure n'est que la réimpression d'une série d'articles parus dans le *Devoir,* du 6 au 25 juillet. Sans en exagérer la valeur et la portée, je crois pouvoir dire qu'ils offrent des aperçus assez justes sur les principaux problèmes impériaux. Je me suis surtout appliqué à faire comprendre l'évolution accomplie dans le gouvernement et la constitution de l'empire britannique depuis l'établissement du régime des conférences, et à marquer le terme de cette évolution.

Il y a bientôt dix ans, je donnais du mouvement impérialiste la définition suivante:

"Le véritable impérialisme anglais, c'est *la contribution des colo-*
" *nies aux guerres de l'Angleterre*—en hommes et en deniers, en hom-
" mes surtout." (1)

Il ne me semble pas que je me sois beaucoup trompé.

Pour atteindre leur but, les impérialistes de la grande école, disciples de Chamberlain, étaient prêts à y mettre le prix. Afin d'obtenir des colonies des contributions militaires substantielles et permanentes, ils leur offraient les avantages d'un tarif douanier impérial et le partage du gouvernement de l'empire.

Les libéraux impérialistes, moins hardis mais plus rusés, ont adopté un moyen terme. Ils préfèrent laisser aux colonies, "*en temps de paix,*" toutes les apparences de l'autorité sur leurs flottes et leurs armées, comptant sur les circonstances, sur l'orgueil et la solidarité de la race anglo-saxonne et sur la faiblesse des politiciens d'outremer, pour obtenir ou arracher le concours des forces coloniales "*en temps de guerre.*"

Cette politique a trouvé son expression dans le texte des arrangements conclus à la dernière conférence, entre les autorités impériales et les gouvernements canadien et australien.

Elle est exprimée d'une façon brutale et grotesque dans le traité relatif à l'emploi des vaisseaux canadiens.

Le premier article proclame solennellement que "*le service naval*
" *et les forces du Canada et de l'Australie seront exclusivement sous*
" *la direction de leur gouvernement respectif.*"

Mais les seize autres articles tendent tous à écourter cette autorité "exclusive" des gouvernements coloniaux. A tel point que si une guerre éclatait au moment où les vaisseaux canadiens seraient à faire du charbon ou des provisions dans un port étranger, ils se trouveraient en état de guerre et sous l'autorité "exclusive" de l'Amirauté impé-

(1) Grande Bretagne et Canada.—Avertissement (1901).

riale, "pendant toute la durée de la guerre," sans qu'il soit même besoin d'un décret du cabinet d'Ottawa pour les mettre à la disposition de l'Angleterre!

* * *

On sait que ces arrangements ont été conclus en secret. Sir Wilfrid Laurier n'en a produit le texte à la Chambre qu'à la dernière extrémité. Pressé par M. Monk, il n'en a donné qu'un seul exemplaire envoyé immédiatement à l'imprimerie.

Les journaux officieux avaient annoncé un discours magistral du premier ministre sur les résultats de la conférence. M. Laurier avait même menacé M. Monk de ses foudres. Et le parlement a été dissous brusquement sans que le premier ministre ait desserré les dents, et avant même que le texte des arrangements ait été distribué aux sénateurs, aux députés et au public.

Il nous faut nous contenter de ce que les journaux ont pu en attraper. On trouvera à la fin de cette brochure la version française, parue dans le *Canada* du 29 juillet, de l'arrangement relatif à la marine.

Quant à la "coopération" des forces de terre, j'ai fait traduire l'analyse que la *Free Press* d'Ottawa en a publiée le 31 juillet. C'est la plus complète que j'ai lue.

Signalons en passant que les représentants du Canada au Comité de la défense impériale étaient sir Frederick Borden, le major-général Mackenzie et le *colonel Sam Hughes.*

Oui, Sam Hughes, l'impérialiste, l'*orangiste*, le *tory*, le *mange-chrétiens*, l'ogre anti-français dont la valetaille ministérielle nous a si souvent jeté le nom à la tête! Et c'est lui que MM. Laurier, Brodeur et Lemieux ont chargé de déterminer les conditions auxquelles le Canada participera aux guerres de l'Empire!

En réalité, ce brave Sam Hughes, espèce de Tartarin-Ramollot de l'Ulster n'est guère dangereux. *His bark is worse than his bite.* Mais quand on se rappelle l'usage que les domestiques de M. Laurier ont fait de son nom pour faire peur aux petits enfants *rouges* de Québec, cette mission à la conférence de Londres nous fait mesurer le degré d'hypocrisie des faux masques qui nous gouvernent.

Sam Hughes délégué de sir Wilfrid Laurier, de Brodeur, de Lemieux! oh! là! là!

* * *

A cette étude et à ces appendices j'ajoute deux articles sur l'attitude du premier ministre à Londres: l'un, antérieur à la conférence: —*Sur quelle corde dansera-t-il?*—paru le 12 mai; l'autre en date du 28 juillet, conclusion de cette étude.

Je laisse au lecteur le soin de décider si j'avais prévu avec quelque clairvoyance le rôle que M. Laurier jouerait à Londres et si j'ai ensuite analysé ce rôle avec impartialité.

Au risque de désappointer les adversaires les plus ardents du premier ministre, à un moment où les passions politiques surchauffées exi-

gent des opinions extrêmes, j'ajoute que l'homme mérite plus d'indulgence et de pitié que ses actes. Entraîné dans un courant dont la puissance domine les partis et les hommes, enserré dans les mailles d'une politique d'expédients dont il n'a jamais calculé les conséquences lointaines, victime de sa propre conformation cérébrale, nuageuse, sans idée nette ni principe arrêté—*flottant dans l'air ambiant,* ainsi qu'il le disait un jour avec tant de justesse—M. Laurier est beaucoup moins responsable qu'on ne le croit de sa duplicité, de ses atermoiements, de sa politique sinueuse et sans principes.

Ce qui pèse aujourd'hui sur ses épaules, au point de l'écraser, c'est le rôle exagéré que ses thuriféraires et ses valets ont voulu lui faire jouer dans la grande politique impériale. Le premier ministre du Canada est certainement l'un des hommes publics contemporains les plus distingués de l'empire. En Angleterre avec une autre formation, mieux entouré, il aurait sans doute été l'un des hommes marquants de son époque. Il est probablement, par nature, supérieur aux hommes qui gouvernent actuellement le royaume-uni et les autres colonies. Mais enchaîné par les petitesses et les exigences de notre misérable esprit de parti, rapetissé par les ruses et les expédients de la politique tout opportuniste qu'il a poursuivie depuis quinze ans, il n'est pas de force à tenir tête à des hommes dont la formation, le milieu, l'habitude de la grande politique ont raffermi le caractère et élargi les horizons.

En mettant au service d'une doctrine et d'un principe les qualités remarquables dont la Providence l'a douée, M. Laurier aurait pu rendre des services inappréciables à son pays et à l'empire. Il a préféré servir tous les dieux. Ses professions de foi au pied de tous les autels lui ont valu maints coups d'encensoir. Il s'est élevé une gloire facile, et du haut de sa chaire de faux pontife il a excommunié les "fanatiques" de toutes les sectes.

Mais les fumées de l'encens se dissipent. Les hommes sincères de tous les groupes ne se laissent plus prendre à la griserie des phrases sonores et trompeuses: ils veulent des paroles claires et des actes vrais.

Et c'est pour cela que la puissance de l'homme des "compromis honorables", du "juste milieu" et de la fausse "conciliation" s'évanouit comme la brume du matin sous les coups d'un soleil ardent.

Henri BOURASSA

Montréal, 19 août 1911.

N. B.—J'avais emprunté au "Times" les nombreuses citations du compte-rendu sommaire des conférences. Ayant reçu, depuis, le "précis" publié par le gouvernement impérial, c'est aux pages de ce document que se réfèrent maintenant les notes qui renvoyaient aux numéros du "Times". Le texte, du reste, est le même,—le "Times" étant, comme l'on sait, une sorte de journal officiel au point de vue de l'exactitude des comptes-rendus parlementaires, des rapports officiels, etc.

Ceci évitera à M. Lemieux l'occasion de répéter la niaiserie qu'il a débitée je ne sais trop où, que je puisais mes opinions dans le "Times", "journal ultra-impérialiste et adversaire acharné" de sir Wilfrid Laurier. Dans ces seize articles, je n'ai cité l'opinion du "Times" qu'une fois, et cette opinion était favorable à M. Laurier.

Mais on sait aujourd'hui ce que valent les dires d'un Lemieux !

Sur quelle corde dansera-t-il ?

(*Du* "DEVOIR", *du* 12 *mai* 1911.)

Le premier ministre est en route pour Londres et la conférence impériale.

Qu'y fera-t-il? Que proposera-t-il? Quelle attitude prendra-til sur les propositions soumises par les autres délégués de l'Empire?

Demandera-t-il la dénonciation des traités qui assurent à plusieurs nations étrangères le bénéfice de la convention Knox-Fielding?

Offrira-t-il une préférence plus grande aux produits anglais?

Va-t-il ouvrir ou fermer les portes des conseils de l'Empire? se plonger dans le "gouffre du militarisme" ou s'en éloigner avec horreur?

Se vantera-t-il de sa marine de guerre comme d'un moyen d'affermir l'autonomie du Canada et même de préparer l'indépendance de la colonie, ainsi que l'affirmaient plusieurs de ses lieutenants dans l'élection de Drummond-Arthabaska?

Emboîtera-t-il le pas à son principal ministre, M. Fielding, en offrant à l'Angleterre la flotte et le sang du peuple canadien pour toutes les guerres "*justes ou injustes*" de la mère-patrie?

Ce serait le temps pour les journaux à gros tapage, à grand tirage et à faux plumage d'ouvrir un concours de devinettes. Toutes les réponses auraient chance de gagner un prix.

* * *

Le premier ministre a bien déclaré, il y a quelques jours, qu'il n'avait rien à proposer à la conférence. Mais ceci ne veut rien dire. Il y a souvent loin des paroles aux actes de M. Laurier. On ne peut même pas prendre pour acquis le contraire de ses affirmations; il a atteint, dans l'art de tromper, le degré de perfection que préconisait Talleyrand.

Le premier ministre a laissé entendre qu'il ne modifierait en rien sa politique.

Nous ne sommes guère plus avancés.

Quelle est la politique de M. Laurier, en matière d'impérialisme? Comme en toute autre chose, il n'en a qu'une: c'est de n'en avoir aucune, ou plutôt d'être prêt à les avoir toutes, suivant les courants et les besoins du moment.

Voici la quatrième conférence impériale à laquelle M. Laurier prend part. Suivons ses traces et résumons ses attitudes.

En 1897, il voulait le libre-échange dans l'Empire et offrait son tarif de faveur à l'Angleterre, en pur don de reconnaissance et d'amour. En 1902, il faisait montrer les dents par M. Fielding et menaçait de relever ce tarif de faveur. En 1907, il louvoyait entre ces deux courants.

En 1897, il ne rêvait que guerre et carnage; il appelait de ses voeux les "feux des collines" et le "clairon des batailles" afin de donner aux enfants des colonies l'occasicn de verser leur sang pour l'Empire. En 1902, il nous mettait en garde contre "*le gouffre du militarisme*" et refusait de conduire son pays au "CRIME" et au "SUICIDE" des armements impériaux. En 1907, il rejetait, en termes déjà plus mesurés, les projets de l'état-major impérial et de l'amirauté. En 1909, par un arrêté ministériel adopté à la sourdine, il acceptait exactement les mêmes projets, dans l'ensemble et dans les détails; et il envoyait ses deux hommes de guerre, Borden et Brodeur, nous engager résolument et sans notre consentement dans la voie du "crime" et du "suicide."

Non: ni les actes passés ni les paroles récentes du premier ministre ne peuvent éclairer personne—ni lui-même—sur ses intentions.

* * *

Un de ses mercenaires, payés pour faire auprès de ses "chers compatriotes", la besogne *d'emplissage* (pardon!), écrivait, l'autre jour, que M. Laurier allait encore une fois défendre l'autonomie du Canada contre les entreprises impérialistes. J'oublie si celui-ci fait ses gages au *Soleil* ou au *Canada,* ou s'il coudoie le valeureux Ajax à la cantine de la *Vigie*. Peu importe: c'est la même encre payée du même argent volé à la communauté. Ce qui est intéressant, ce n'est pas l'individu qui tient la plume ni les mots qu'il aligne; c'est la pensée de ceux qui le paient et le font écrire.

M. Laurier se prépare évidemment à répéter la comédie de 1907.

S'il est vrai qu'il ne va à Londres que pour pontifier et parader dans les banquets et les fêtes publiques;—s'il n'a nullement l'intention d'entrer plus avant dans la centralisation militaire de l'Empire,—pourquoi emmène-t-il avec lui M. Brodeur, ministre de la marine, et M. Borden, ministre de la milice, au lieu de MM. Fielding, ministre des finances, et Paterson ministre des douanes, ses compagnons de 1902?

On a d'abord fait entendre que le premier ministre ne voulait pas laisser à Ottawa le plus gaffeur de ses collègues, de crainte qu'il ne mît les pieds dans les plats plus souvent qu'à son tour. Mais cette explication, très plausible pour M. Brodeur, ne s'applique pas à sir Frederick Borden. Notre ministre de la guerre se compromet parfois dans les banquets et les affaires de coeur, mais c'est un parlementaire très adroit. Sa parenté avec M. R. L. Borden l'a jusqu'ici protégé contre les attaques de la gauche. Et cette impunité est encore fortifiée par

le fait que le chef de la comptabilité du ministère de la milice, cousin du ministre, est le propre frère du leader de l'opposition.

Du reste l'ajournement des Chambres a disposé de cette explication.

* * *

Ce n'est pas non plus à cause de leur prestige, de leur distinction et de leur éloquence que M. Laurier a choisi MM. Borden et Brodeur, de préférence à M. Fielding, à M. Fisher et surtout à son plénipotentiaire mondial, à l'Alcibiade afrikando-japonais du ministère, M. Rodolphe Lemieux.

Mais, dira-t-on, c'est précisément parce que le premier ministre veut résister victorieusement aux assauts de l'impérialisme militaire qu'il se fait accompagner par son connétable et son grand-amiral.

Non, M. Laurier n'a pas cette naïveté.

Sir Frederick Borden est un milicien de vieille date. Mais ses conquêtes dans le service civil, plus notoires que ses faits d'armes, l'ont mal préparé à discuter guerre et stratégie avec lord Roberts ou les chefs de l'état-major impérial.

M. Brodeur a, je crois, présidé à quelques régates de chaloupes, entre Saint-Hilaire et Saint-Mathias. Il veille aux destinées des bouées du Saint-Laurent. Il en fait même la distribution gratuite aux bonnes gens de Sorel. Mais ces expériences nautiques et administratives ne l'ont pas rendu de force à tenir tête aux lords de l'amirauté, à jouer le rôle d'arbitre entre lord Charles Beresford et l'amiral Fisher ni même à mesurer la puissance relative de la marine anglaise et de la flotte allemande. Et il est permis de douter que la profondeur de son génie et la fécondité de son imagination suppléent à l'insuffisance de sa technique.

* * *

Non. M. Laurier a pris ses ministres de la marine et de la milice afin de leur faire faire la besogne qu'il ne peut pas et ne veut pas accomplir lui-même.

Il prendra, lui, les attitudes héroïques; il lancera les périodes ronflantes sur la grandeur de l'empire et la fierté des "nations soeurs."

Il fera quelques déclarations creusement autonomistes et vaguement impérialistes. Aux séances plénières du congrès, il repoussera les propositions centralisatrices les plus avancées, dont les Anglais eux-mêmes ne veulent pas, si ce n'est pas un procédé lent et graduel—"*a slow but gradual process.*"

Aux antiimpérialistes qui dominent encore, quoique faiblement, le ministère Asquith, il fera valoir les bienfaits de la convention Knox-Fielding, négociée et conclue dans une large mesure pour débarrasser les radicaux anglais de l'agitation pour la réforme du tarif.

Aux impérialistes qui règneront demain, il fera entrevoir les "*possibilities*" de sa politique navale, de sa flotte "canadienne en temps de paix, mais impériale en temps de guerre"—et qui, en atten-

dant le moment de nous plonger dans le " gouffre du militarisme ", permet à l'amirauté anglaise de *coller* aux bons Canadiens les rebuts de la flotte impériale.

Et tandis que le grand comédien opèrera sur la scène exposant aux regards du public de l'empire les ressources prestigieuses de son art et la diversité de ses costumes et de ses grimages, ses deux comparses feront, dans la coulisse, les opérations et le *bedides avvaires* auxquelles il ne se soucie pas d'associer son nom.

* * *

Ce qui est certain, c'est que l'impérialisme va avancer encore d'un degré plus ou moins considérable; et M. Laurier y aidera, sciemment ou aveuglément, quels que soient le ton, la forme ou l'éclat de ses déclarations publiques et la nature de ses attitudes secrètes.

Le premier ministre est un homme habile et un merveilleux négociateur; mais il n'a ni la netteté de pensée ni la force de conviction, ni la vigueur de caractère qu'il faudrait pour tenir tête aux hommes puissants qui dirigent le mouvement impérialiste. Il est totalement incapable de résister aux moyens de conquête et d'intimidation dont les impérialistes disposent. Il peut jouer quelque temps avec eux, leur glisser à maintes reprises dans les mains; mais comme le saumon qui a mordu à l'amorce du pêcheur habile, il a beau se débattre et ruser, plonger au fond ou remonter à la surface, faire le mort ou bondir et partir comme une flèche en amont ou en aval du courant, il finira par se noyer et se laisser prendre.

A tous ceux qui ont à coeur le maintien et le progrès de l'autonomie du Canada et le sentiment des vraies traditions britanniques, de suivre d'un oeil vigilant les évolutions et les mouvements de notre opportuniste national.

Au *Devoir,* nous aurons l'oeil ouvert.



La Conférence Impériale

Le courrier de Londres nous a apporté, ces jours-ci, les comptes-rendus des dernières séances de la conférence impériale. Il est maintenant possible de se faire une idée assez juste de l'ensemble des travaux accomplis. On peut même soulever un coin du voile que nos oligarques impériaux, *sur les instances de M. Laurier,* ont prudemment jeté sur leurs délibérations les plus importantes.

J'ai attendu cette documentation, du reste encore incomplète, avant de faire l'analyse de ces travaux et d'exprimer une opinion sur l'ensemble et la portée de la conférence.

Les domestiques du ministère, gagés et nourris pour écrire sans penser, se sont étonnés de ce silence. Ils en ont fait des gorges chaudes à l'office. C'est naturel.

Les lecteurs du *Devoir,* habitués à un autre genre de journalisme, comprennent le motif de ce retard. Cela me suffit.

Voici les points qu'il me semble intéressant de mettre en relief: la multiplicité et l'importance des sujets traités; la place envahissante que la conférence prend parmi les institutions politiques de l'Empire; la tendance centralisatrice qu'elle va imprimer forcément au gouvernement des possessions britanniques; l'accentuation marquée de l'impérialisme militaire; l'influence prépondérante du gouvernement impérial; l'attitude particulière de sir Wilfrid Laurier; enfin la nature et les motifs réels des critiques que le chef du gouvernement canadien a subies pour la première fois, en Angleterre.

Sujets traités.

La conférence a adopté des voeux ou formulé des décisions sur les matières suivantes:

Naturalisation impériale;
Tarifs des câbles transocéaniques;
Impérialisation des câbles transatlantiques;
Etablissement de stations impériales de télégraphie sans fil;
Postes et voies maritimes impériales;
Réduction des tarifs du canal de Suez;
Destruction des combines maritimes.

Elle a réclamé ou recommandé l'adoption, par tout l'empire, de lois uniformes relatives aux objets suivants:

Navigation et commerce maritime;
Droits d'auteur; brevets d'invention et marques de commerce;
Compagnies à fonds social;
Accidents du travail;

Immigration;
Expulsion des aubains;
Exécution, dans tout pays britannique, des jugements et sentences arbitrales rendus dans une partie quelconque de l'empire.

Elle a préconisé l'établissement d'un tribunal suprême de l'empire.

Elle a décrété, sur la proposition de M. Laurier, la constitution d'une Commission Royale ou plutôt impériale, chargée de s'eenquérir des ressources des pays britanniques et de faire rapport sur les "lois" et "méthodes" propres à les mettre en valeur.

Voilà pour la législation et le gouvernement intérieurs.

Par son adhésion à la Déclaration de Londres, sur l'initiative de M. Laurier, et surtout par l'adoption du voeu formulé par M. Fisher, elle s'est liée moralement à la politique internationale de l'Angleterre.

C'est ce voeu que M. Laurier—détail caractéristique—a combattu de sa parole et appuyé de son vote.

Je reviendrai sur cet incident, l'un des plus intéressants et des plus significatifs de la conférence.

Sur la question suprême, celle de la défense militaire et maritime de l'Empire, la conférence a délibéré dans le secret le plus absolu—non-seulement lorsque les autorités britanniques lui ouvrirent les *arcana imperii,* suivant l'expression de M. Asquith, c'est-à-dire les mystères de la stratégie et de la diplomatie; mais encore lorsqu'on discuta le partage des responsabilités constitutionnelles et financières entre la mère-patrie et les colonies.

Ceci encore demande un chapitre spécial.

Cette brève énumération suffit à indiquer l'importance des débats qui se sont clos à Londres le 20 juin; et d'après le premier ministre du Royaume-Uni, les délibérations secrètes sont beaucoup plus graves que celles dont le public a eu connaissance, les ententes tacites ou officieuses ont une portée plus considérable que les voeux et les résolutions adoptés sous une forme concrète.

Importance de la Conférence.

Ce qui est peut-être encore plus significatif que tout le travail accompli, c'est la nature même de la conférence; c'est la place énorme, envahissante que cette institution née d'hier menace de prendre dans le jeu des institutions britanniques.

Sur ce point tout le monde est tombé d'accord.

Passant en revue le chemin parcouru depuis la conférence de 1907, M. Laurier disait, à la séance d'ouverture, le 23 mai:

> **"Le plus important des résultats obtenus a été de substituer au genre de conférences coloniales éphémères qui s'étaient réunies précédemment, un véritable régime impérial de conférences périodiques entre le gouvernement de Sa Majesté dans le Royaume et les gouvernements de Sa Majesté dans les possessions d'outre-mer, pour la discussion des intérêts communs." ("Précis", page 6).**

A la séance de clôture, l'éminent homme d'Etat qui préside au gouvernement de l'Empire M. Asquith, disait que même si la conférence n'avait fait autre chose que d'initier, pour la première fois les gouvernants des possessions d'outre-mer aux secrets de la politique impériale "elle marquerait d'un jalon permanent le développement de l'histoire constitutionnelle de l'Empire." (..."*it would have been a landmark in the development of what I may call our Imperial constitutional history.*"—"*Précis*", page 84.)

Au banquet des *Pilgrims*, le 23 mai, lord Roberts parlait de "l'é-
" volution graduelle de ces conférences, autrefois réunions acciden-
" telles, sans caractère officiel...devenues une *institution impériale*
" *permanente.*" (*Times*, 24 mai.)

Le 17 juin, au banquet de la presse, lord Curzon, ancien vice-roi des Indes, prononça un discours remarquable. Après avoir signalé l'impulsion que le dernier congrès des journalistes de l'empire a donnée à l'impérialisme militaire, il parla du rôle de la conférence:

Le progrès que la conférence a fait faire à l'idée impériale est considérable et solide. Comparez ses séances actuelles à celles des années dernières. Alors ce n'était qu'une commission peu importante, dépendant d'un seul ministère (a small departmental committee), que le Bureau colonial faisait venir des divers points de l'Empire et siéger en secret afin de connaître son opinion sur toutes sortes de sujets dont le public ne savait rien. Maintenant c'est une assemblée impériale, présidée habituellement par le Premier Ministre. Non seulement discute-t-elle les voies de communication, la naturalisation, l'émigration, les câbles, les postes, mais elle pénètre au coeur même des affaires impériales. Ses membres ont siégé avec le comité de la Défense de l'Empire; ils ont entendu un discours du Ministre des Affaires étrangères sur la politique extérieure de l'Empire; ils ont exprimé leur propre opinion sur les conditions dans lesquelles le parlement impérial devrait conclure les traités..... Nous ne sommes peut-être pas arrivés jusqu'à la conception d'un parlement impérial; mais en tout cas nous avons quelque chose qui ressemble beaucoup à un gouvernement impérial, à un cabinet d'hommes d'Etat impériaux. ("Times," 19 juin.)

Lord Rosebery, d'un de ces coups d'aile qui donnent à la plupart de ses discours entrecoupés de plaisanteries familières, la marque et l'ampleur du génie politique, a été plus loin encore. Après avoir rappelé les efforts et la propagande de l'ancienne Ligue de la Fédération Impériale, dont il fut l'un des pionniers, il parla de l'avenir de la conférence, "germe d'une convention permanente."

Ces conférences, dit-il, devront aboutir à quelque chose de plus permanent, de plus constant, de plus puissant... Grâce à la pression extérieure du monde qui nous entoure,...... je crois que la cause avance à pas de géant et que nous nous éveillerons un de ces jours, nous trouvant, dans toutes les sphères de l'action fédérale, un empire fédéré (some day we shall wake up and find ourselves for Imperial purposes a federated Empire. — "Times", 20 juin.)

Je pourrais multiplier les citations de ce genre. Celles-ci, empruntées aux paroles des hommes les plus éminents de l'Empire, dans tous les groupes d'opinion, suffisent à marquer l'orbe parcouru et et à faire présager les progrès de cette évolution.

Me sera-t-il permis pour la justification du mouvement de résistance inauguré dès l'envoi des contingents d'Afrique, de rappeler ce que je disais, il y a près de dix ans, avant la conférence de 1902?

"Ne croyez pas d'ailleurs que ce conseil surgisse tout à coup, constitué par un acte du parlement impérial. Ce n'est pas la méthode anglaise. On connaît mieux là-bas l'art de préparer les évolutions constitutionnelles.

On va commencer par consulter les premiers ministres coloniaux qui iront à Londres, l'an prochain, assister au couronnement du Roi (Edouard VII) et assurer Sa Majesté de la fidélité inviolable et de la naïveté robuste de ses sujets des colonies. Ce ne sera du reste qu'une répétition du Jubilé.

Puis une nouvelle occasion, qu'on fera surgir au besoin, appellera de nouveau nos représentants au pied du trône. Ces visites "ad limina" finiront par devenir régulières — et dans les intervalles, les agents coloniaux sont toujours là, trop heureux de jouer le rôle des duègnes de comédie qui portent les billets doux des amoureux illicites. Enfin on donnera la sanction constitutionnelle aux faits accomplis.

C'est de cette manière que toutes les institutions britanniques se sont établies."

("Grande-Bretagne et Canada", 1901, page 35).

Il me semble que j'ai vu aussi clair que les eunuques ministériels qui, alors comme aujourd'hui, me traitaient de fou et d'énergumène— en ce temps-là. parce que je prédisais ce qu'ils affirmaient être irréalisable, aujourd'hui parce que je combats ce qu'ils prétendent inévitable.

* * *

Oui, la conférence est devenue un véritable Conseil d'empire, une junte secrète, ne laissant connaître au public que ce qu'il lui plaît de dévoiler de ses débats et de ses décisions. C'est un Etat dans l'Etat— ou plutôt un Etat au-dessus des Etats—un véritable cabinet impérial, suivant l'expression de lord Curzon, sans responsabilité au peuple de l'Empire, puisqu'il n'existe pas encore de parlement impérial qui puissent en contrôler les agissements; sans responsabilité non plus à aucun des pays autonomes de l'empire, puisque les délégués de chaque Etat n'ont droit qu'à une seule voix collective. Et ces délégués, sans mandat défini, peuvent toujours se dérober à leurs responsabilités particulières, soit en invoquant la volonté et le vote prépondérant des représentants des autres pays, ou en s'abritant derrière le secret des délibérations et la censure arbitraire des comptes-rendus officiels.

Si le temps et l'espace le permettaient il y aurait ici des développements intéressants à faire. des comparaisons et des rapprochements historiques entre cette oligarchie hybride et l'ancien conseil privé des Tudors et des Stuarts, le Conseil des Dix de Venise et le cabinet américain.

Je me borne à exprimer l'avis que ce régime ne peut être que transitoire. Il peut satisfaire les exigences des peuples conquis; les compensations qu'il offre à la vanité personnelle des politiciens peuvent suffire à l'orgueil déprimé d'un Laurier; mais il est trop inférieur aux habitudes et à la fierté des Anglo-Saxons modernes pour durer longtemps sous sa forme actuelle. Il va continuer d'évoluer dans le sens

impérialiste jusqu'à ce qu'il ait amené l'Empire au point où l'attendent les prévisions de lord Rosebery—à moins que quelque contre-courant soudain ne surgisse pour en changer le cours, et alors ce serait la rupture de l'Empire.

Autonomie coloniale.—Prépondérance anglaise.

Le régime des conférences impériales tend inévitablement à la concentration du gouvernement de l'Empire et, par conséquent, à l'affaiblissement de l'autonomie et de la liberté de chacun des pays qui le composent—ou plutôt des colonies; car cette concentration de pouvoirs ne peut s'opérer qu'au bénéfice de la métropole.

Les délibérations de cette année prouvent surabondamment cette thèse. en dépit des précautions prises par les délégués coloniaux pour dérober à leurs mandants la nature et la portée de leurs engagements sur la question primordiale des armements impériaux.

La seule énumération des sujets traités—je l'ai donnée hier.—suffit à marquer les tendances centralisatrices de la junte impériale.

Non seulement pousse-t-elle à l'uniformisation de lois et de règlements administratifs abandonnés jusqu'ici au ressort des divers parlements coloniaux, mais elle a même commencé à pénétrer sur le domaine du droit privé, des lois civiles, qui, au Canada et en Australie, ressortent à la juridiction des provinces ou états.

L'an dernier, M. Gouin et M. Taschereau protestaient contre les empiètements du gouvernement fédéral dans la législation relative aux compagnies à chartes. Que pensent-ils, que feront-ils dire et écrire par leurs esclaves—qui sont également ceux du ministère fédéral—des voeux adoptés à ce sujet par la conférence impériale, avec le consentement de MM. Laurier et Brodeur. et recommandant l'adoption, dans tout l'empire, de lois uniformes sur les compagnies?

Que penseront-ils et que feront-ils des résolutions préconisant l'impérialisation des lois relatives aux accidents du travail? Et surtout du voeu adopté à la demande du gouvernement de Londres, pour permettre. dans tout pays britannique l'exécution d'un jugement rendu dans n'importe quelle autre partie de l'Empire?

Voit-on d'ici la situation d'un malheureux pris au collet à Toronto pour mépris de cour. commis, sans qu'il le sache, peut-être, à Cape Town ou à Melbourne; ou voyant ses biens saisis à Montréal en vertu d'un jugement rendu par défaut à Liverpool, à Calcutta ou à Sydney?

* * *

Mais c'est surtout dans l'étude des grands problèmes impériaux que la force de concentration s'est affirmée

Et cette manifestation est d'autant plus remarquable qu'à une exception près—sir Joseph Ward, premier ministre de la Nouvelle-Zélande—les membres de la conférence de 1911 étaient beaucoup moins imbus d'impérialisme que ceux des trois conférences précédentes—

surtout de 1897 et 1902, alors que M. Chamberlain jouissait de tout son prestige.

Le premier ministre anglais, M. Asquith, est l'un des rares libéraux impérialistes de la première heure; mais son impérialisme se borne à la coopération militaire de l'empire, c'est-à-dire aux moyens à prendre pour entraîner les colonies dans les armements impériaux. Il est opposé à tout projet de représentation des colonies et surtout à toute forme de politique douanière impériale.

M. Fisher, premier ministre de l'Australie, est l'élu du parti ouvrier, anti-militariste et anti-impérialiste. Le général Botha, en dépit du loyalisme qu'il affiche un peu trop souvent peut-être, n'est pas un impérialiste. Sir Edward Morris, de Terreneuve, non plus—du moins, si l'on en peut juger par son attitude à la conférence.

Dès le début, M. Asquith affirma que la politique de centralisation est absurde, la désintégration impossible, et qu'il faut à l'empire un régime intermédiaire "une combinaison de l'autonomie locale et du dévouement à un seul souverain"—l'autonomie étant "l'*articulus stantis aut cadentis imperii.*"

M. Laurier, avec sa rare souplesse et son habituel bonheur d'expression, s'empressa d'emboîter le pas au premier ministre de la Grande-Bretagne, et à sa définition d'ajouter la sienne, plus heureuse encore: "*l'unité impériale basée sur l'autonomie locale.*"

Et cependant, sur ce terrain si peu favorable à l'impérialisme, l'idée de concentration a encore avancé d'un cran, la suprématie de l'Angleterre s'est encore affirmée avec une force et une évidence remarquables, soit lorsque la conférence a repoussé les propositions les plus impérialistes de sir Joseph Ward ou qu'elle a refusé d'adopter le voeu le plus autonomiste formulé par le même M. Ward et combattu par M. Laurier.

MM. Asquith, Laurier et Ward.

C'est une personnalité intéressante que celle du premier ministre de la Nouvelle-Zélande. Evidemment inférieur à M. Asquith et à M. Laurier comme diplomate et négociateur, il leur est infiniment supérieur par le courage et la netteté de ses vues. Il a exprimé plus hautement que tout autre membre de la conférence la fierté et les aspirations des colonies.

On a dit que M. Laurier avait été le Nestor de la conférence. Il serait peut-être plus exact de dire qu'il a joué le rôle d'Ulysse, prudent, habile et rusé. M. Asquith en est resté tout le temps l'Agamemnon, le maître incontesté--mais un Agamemnon sage et tempéré. Sir Joseph Ward en fut sans contredit le bouillant Achille, mais un Achille ne boudant jamais, même quand ses rivaux lui dérobaient ses Briséis.

Dès l'ouverture des séances, sir Joseph Ward proposa la publicité des délibérations. Tous ses collègues, M. Laurier en tête, s'y sont

opposés vivement et le régime du secret a été maintenu.

Le Néo-Zélandais a pris, à lui seul, l'initiative de près de la moitié des propositions. Il en a vu repousser plusieurs et des plus retentissantes; mais il a réussi à en faire accepter un plus grand nombre, et de très sérieuses, que tout autre membre de la conférence.

C'est lui qui a fait voter les propositions relatives à l'uniformisation des lois sur les compagnies les brevets d'invention, les droits d'auteur, les marques de commerce, les accidents du travail, l'immigration. C'est lui aussi qui a fait adopter les voeux préconisant la naturalisation impériale, les missions des fonctionnaires de l'Etat, l'abaissement des tarifs télégraphiques, etc.

Conseil Impérial.

Dès la première séance M Ward proposa son voeu recommandant la création d'un grand conseil d'empire, ou "parlement de la défense impériale", chargé d'aviser le gouvernement britannique sur les intérêts généraux de l'empire et particulièrement sur la défense et les affaires étrangères. Il suggéra, comme base de représentation, un député par 200,000 âmes, ce qui, selon ses calculs de la population actuelle, donnerait comme résultats: Royaume-Uni, 220; Canada, 37; Australie, 25; Afrique-Sud, 7; Nouvelle-Zélande, 6; Terreneuve, 2. A ce parlement serait adjoint une sorte de comité exécutif composé de douze membres—le Royaume et les colonies nommant chacun deux membres.

Il appuya sa proposition sur un principe incontestable: le droit des colonies à la représentation. Il rappela que les Anglo-Saxons ne consentiraient pas longtemps à contribuer à la défense de l'empire sans être consultés.

> **"Aujourd'hui, dit-il, les différentes parties de l'Empire n'ont aucune voix " sur les questions qui touchent à la paix et à la guerre, et pourtant elles y " ont un intérêt vital. La Nouvelle Zélande, par exemple, contribue (à la " défense) et avec le temps elle se propose d'augmenter notablement son sub- " side. Mais si les possessions d'outre-mer trouvent bon de contribuer au trésor " impérial, pour la création et l'entretien de la flotte, elles ont assurément " droit à quelque autorité (entitled to some voice) sur ces matières qui sont " pour elles des problèmes vitaux."—("Précis", page 15).**

Ce n'est pas, comme on l'a prétendu ici, M. Laurier qui conduisit le débat contre la proposition de M. Ward.

Le premier ministre du Canada se borna à faire observer que le parlement et le comité suggérés par le délégué de la Nouvelle-Zélande dépassaient de beaucoup les bornes d'un simple conseil consultatif, qu'ils auraient en réalité le pouvoir de déterminer le chiffre des subsides nécessaires à la défense de l'Empire, sans avoir le droit de les prélever, ce qui laisserait aux divers parlements actuels le fardeau de fournir l'argent sans diriger la politique.

M. Fisher alla plus loin. Il combattit la proposition au nom de l'autonomie des colonies en matière de défense locale.

MM. Botha et Morris s'y opposèrent également.

Mais c'est M. Asquith qui attaqua la proposition à fond, au nom de l'unité et de la sécurité de l'empire.

Dès le début, il avait signalé la différence essentielle—le défaut d'unité territoriale—qui distingue l'empire britannique de l'Allemagne et des Etats-Unis, dont M. Ward, fidèle à la doctrine de M. Chamberlain, avait invoqué l'exemple.

Puis dans sa réponse il écrasa la proposition d'un mot:

Où aboutirait dans l'usage, l'organisme projeté par sir Joseph Ward? Il amoindrirait, s'il ne détruisait entièrement, l'autorité du gouvernement du Royaume dans ces graves matières: la direction de la politique étrangère, la conclusion des traités, le maintien de la paix ou la déclaration de la guerre. EN CES MATIERES LA RESPONSABILITE DU GOUVERNEMENT IMPERIAL, SUJETTE AU PARLEMENT IMPERIAL, NE PEUT ETRE PARTAGEE !....''

Parlant au nom du gouvernement britannique, il ne peut accéder à une proposition aussi contraire aux principes sur lesquels l'Empire a été construit et gouverné. (''Précis'', pages 17-18).

Je garde tout, parce que *primo nominor leo!*

Pas un des délégués coloniaux ne regimba sous ce coup de patte du lion;—non, pas même sir Wilfrid Laurier, père de la grande ''nation'' canadienne,—de cette nation libre, qui, dans ''la majesté de son indépendance'', achète ou construit des vaisseaux et enrôle des marins et des soldats pour la défense de l'empire, mais à qui son maître fait comprendre qu'elle n'a rien à dire aux matières dont dépendent la paix et la guerre pour l'empire.

Sir Joseph Ward, avec un courage que j'admire réfuta de son mieux les objections, mais il retira sa proposition.

C'est, si l'on veut, une victoire pour l'autonomie. C'est aussi et bien davantage la reconnaissance formelle de la suprématie absolue de l'Angleterre.

Ministère des Colonies.—Secrétariat permanent.—Gouverneurs et Hauts-Commissaires.

A la conférence de 1907, lord Elgin, ministre des colonies avait fait écarter les propositions relatives à l'établissement d'un conseil impérial et leur avait substitué une proposition tendant au même but sous une forme moins radicale. Cette résolution constitutive définissait la nature, la fréquence et le fonctionnement des conférences futures et décrétait l'établissement d'un secrétariat ou bureau permanent des conférences, sous l'autorité du ministère des colonies.

Afin, sans doute, de la rendre plus alléchante aux coloniaux, le ministre anglais changea le nom de *Conférence coloniale* en *Conférence impériale* et substitua au mot ''colonies'' celui de *Dominions beyond the seas.* Les bons Canadiens, suivant l'exemple un peu puéril donné par sir George Cartier, traduisent *Dominions* par ''Puissances'', tandis qu'en réalité la traduction exacte est ''possessions'', puisque

dans le langage officiel le mot *Dominions* s'applique à toutes les possessions britanniques.

M. Laurier avait accueilli avec répugnance la proposition de lord Elgin. Il en avait fait ajourner l'étude pendant deux jours. Il s'était finalement rendu, tout comme en 1902 il avait fini par accepter, après l'avoir combattue, l'idée des conférences régulières.

On lui accorda, sans disputes, la satisfaction toute platonique d'ajouter les mots "*self governing*" avant "*Dominions*"; et la résolution fut votée à l'unanimité.

Le secrétariat fut constitué. M. Just en est le titulaire.

* * *

Cette année, la conférence était saisie de deux propositions: l'une, de l'Union Sud-africaine, suggérait simplement de placer le secrétariat sous l'autorité immédiate du premier ministre d'Angleterre; l'autre, de la Nouvelle-Zélande, projetait la reconstitution du ministère des colonies sur les bases suivantes:

1o Séparation du ministère des colonies en deux départements distincts; l'un pour les Dominions, l'autre pour les colonies de la Couronne, présidé chacun par un sous-secrétaire permanent.

2o Le secrétaire des colonies deviendrait le *secrétaire des affaires impériales.*

3o Le secrétariat des conférences serait adjoint au département des Dominions, et les Hauts Commissaires seraient accrédités auprès de ce département.

4o Les hauts commissaires seraient admis au Comité de la défense impériale chaque fois qu'on y discuterait les matières relatives à la défense des Dominions.

5o Les hauts commissaires communiqueraient directement avec le ministre des affaires étrangères pour toutes matières extérieures intéressant les Dominions.

6o Les hauts commissaires seraient les seuls intermédiaires (*the sole channel of communication*) entre le gouvernement impérial et ceux des Dominions.

Comme on le voit, cette proposition, loin de diminuer l'autonomie et la dignité des colonies, les mettait, au contraire, à l'égard du gouvernement impérial, presque sur le pied de nations souveraines. Le dernier article tendait à mettre fin au double rôle des gouverneurs-généraux—à la fois chefs d'exécutifs coloniaux et agents politiques du gouvernement impérial.

On sait à quels abus ce double rôle a donné lieu. Ce n'est pas aux jours du gouvernement de lord Grey qu'on peut oublier combien le régime actuel se prête à la propagande et aux entreprises d'un gouverneur énergique, intelligent et audacieux. Il n'y a pas si longtemps qu'un organe ministériel, le *Star*, de Toronto, qu'un jurisconsulte éminent, anglo-canadien libéral, M. Ewart, protestaient contre les abus et les dangers de l'exercice de ce double rôle.

Cette fois encore, M. Laurier s'est uni aux ministres anglais pour faire repousser la proposition tout autonomiste, pour ne pas dire nationaliste, de sir Joseph Ward. Et quels arguments ont-ils invoqués?

Le 26 mai, le ministre des colonies, M. Harcourt, entama le débat et tailla en pièces la proposition de M. Ward. Il réserva pour le secret du Comité de la défense la discussion du quatrième paragraphe suggérant d'ouvrir les portes de ce Comité aux hauts commissaires des Dominions. Il écarta dédaigneusement et sans discussion, toujours au nom de la responsabilité souveraine et indivisible que M. Asquith avait invoquée la veille, l'idée de rendre les hauts commissaires les seuls intermédiaires entre le gouvernement impérial et les Dominions. Il fit observer que la séparation effectuée jusque là dans le ministère des colonies lui semblait suffisante. Il rappela l'établissement du secrétariat et les services de M. Just, reconnus au parlement canadien par M. Laurier. Enfin, pour se rendre au désir des colonies, il suggéra, sans enthousiasme, l'idée d'un comité permanent qui prolongerait le travail des conférences passées et préparerait celui des conférences à venir.

Sir Joseph Ward fit encore tête à l'orage. Il justifia sa proposition, parla en termes mesurés mais très clairs, du défaut d'informations du Bureau colonial, et insista sur l'importance de fortifier la responsabilité des hauts commissaires.

Sir Wilfrid Laurier, M. Fisher, M. Malan (sud-africain) s'opposèrent nettement au comité.

M. Fisher appuya néanmoins avec vigueur les observations de sir Joseph Ward au sujet des hauts commissaires.

M. Malan s'y opposa et fit valoir la proposition de sa colonie que M. Asquith écarta en deux mots, disant que le premier ministre impérial est déjà surchargé de responsabilité.

Sir Edward Morris déclara laconiquement que Terreneuve était satisfaite du régime actuel.

M. Asquith s'empressa de protester que le gouvernement anglais ne tenait pas plus que de raison à sa proposition.

Politique Secrète.

Mais le trait le plus caractéristique du débat, c'est l'argument que M Laurier invoqua à l'encontre de la proposition de M. Ward et des observations de M. Fisher. Il déclara qu'il était satisfait de l'administration coloniale actuelle, et il ajouta textuellement ceci:

> **Le status des hauts-commissaires est assez délicat. Ils sont non seulement les représentants des gouvernements autonomes auprès du gouvernement de la Grande-Bretagne et de tout le peuple britannique, mais aussi des agents secrets (confidential agents), et ils peuvent, DANS DES CONVERSATIONS SECRETES AVEC LE SECRETAIRE D'ETAT, traiter de matières qu'il ne serait pas désirable de mentionner dans des dépêches officielles.'' (''Précis'', page 20).**

Notez que le premier ministre ne parle pas de relations secrètes entre les hauts commissaires et les gouvernements coloniaux qui les nomment, mais entre ces fonctionnaires et le gouvernement impérial.

Cette phrase imprudente de M. Laurier a dû échapper à la censure. Le premier ministre a toujours été un adepte fervent de la politique souterraine. C'est ainsi qu'il a préparé sa loi navale derrière le masque trompeur de ses attitudes théâtrales de 1902 et de 1907. Tout le long de cette conférence de 1911 il a, plus que jamais, travaillé dans l'ombre et le mystère. Mais il n'avait jamais dévoilé ses méthodes par un aveu aussi sincère.

Sir Joseph Ward, devant le naufrage de sa proposition, se raccrocha à celle de M. Harcourt.

La conférence s'ajourna au 8 juin, alors que le ministre des colonies déposa son contre-projet de commission permanente, composée du ministre des colonies, des deux sous-secrétaires (parlementaire et permanent), de l'assistant du sous-secrétaire, du secrétaire permanent de la conférence et des hauts commissaires. Comme base d'organisation, le ministre proposa les articles suivants:

1.—La Commission est purement consultative, elle ne vote pas.

2.—Elle avise le ministre des Colonies.

3.—Elle limite ses délibérations aux questions soumises ou à soumettre aux conférences.

4.—Les gouvernements des Dominions continueront d'être consultés *par l'entremise des gouverneurs-généraux* sur les sujets à soumettre à la commission.

5.—Les avis de la Commission sont donnés au ministre des colonies et communiqués aux gouvernements des Dominions *par les gouverneurs-généraux;* mais les hauts commissaires restent libres d'informer leurs gouvernements des délibérations de la commission.

6.—Inutile de garder des minutes détaillées des délibérations. Il suffit de rédiger les voeux émis.

7.—En dehors des questions réservées aux conférences, *les communications ordinaires et confidentielles du secrétaire d'Etat avec les gouverneurs-généraux* continueront comme à présent.

Le secrétaire d'Etat communique à la commission les faits et les documents qu'il juge convenables de produire.

8.—Les Dominions peuvent se faire représenter par un délégué spécial, au lieu du haut commissaire.

* * *

On conçoit facilement que cet organisme compliqué, encombrant et peu efficace ne souleva pas d'enthousiasme. M. Harcourt lui-même, en le présentant, réitéra à trois reprises la déclaration faite le 26 mai par M. Asquith, à savoir que le gouvernement impérial n'y tenait guère et n'insisterait pas si sa proposition ne recueillait pas l'unanimité des suffrages.

Le gouvernement l'a suggérée, dit-il, afin de faire droit à ce qu'il croyait être le désir de quelques-uns des Dominions; mais la proposition ne répond nullement à un besoin manifeste (it did not represent any conscious want) du gouvernement britannique..... (''Précis'', page 39).

Il obtint facilement le résultat qu'il désirait.

Sir Joseph Ward et M Fisher soutinrent mollement la proposition, faute de mieux. Sir Edward Morris ne souffla mot. MM. Laurier et Botha formulèrent brièvement leurs objections. M. Harcourt ne tenta pas même d'y répondre et jeta par-dessus bord, avec allégresse, son lourd et encombrant paquet qu'il avait attaché comme une meule au cou du projet de M. Ward.

En vérité, il faut une forte dose de bonne volonté pour voir une victoire éclatante de M. Laurier dans l'enfoncement de cette porte ouverte.

Et surtout, il est absolument grotesque d'y signaler un triomphe du principe autonomiste.

Ce qui ressort clairement de tout ce débat, c'est que les ministres britanniques voulaient à tout prix se défaire de la proposition hardie de M. Ward, dont l'exécution aurait affaibli le pouvoir occulte du Bureau colonial et des gouverneurs-généraux, en tant qu'agents politiques des autorités impériales, et raffermi la situation des hauts commissaires, fonctionnaires des gouvernements coloniaux. Ils formulèrent une proposition inacceptable; firent le nécessaire pour la faire rejeter; et l'une emportant l'autre, ils conservèrent intacts l'autorité du Bureau colonial et l'intermédiaire inévitable des gouverneurs-généraux.

En vérité, ces hommes d'Etat anglais sont forts! Ils savent également gouverner Canadiens et Bengalis, Kaffirs et Australiens.

Tribunal Suprême de l'Empire.

A la séance de clôture, M Asquith disait que, de toutes les décisions de la conférence relatives au gouvernement intérieur de l'empire, aucune ne lui semblait plus importante que celle adoptée au sujet d'une cour impériale de dernière instance.

Praticien éminent M. Asquith est peut-être porté, comme beaucoup de ses confrères de la haute et basse basoche, à accorder une importance exagérée à tout ce qui touche à la loi et aux tribunaux.

En tout cas, la discussion de ce problème et le résultat très minime obtenu par les délégués d'Australie après une lutte de dix années, mettent vivement en relief la persévérance anglo-saxonne, le progrès lent mais sûr de l'idée impérialiste et la répugnance des autorités britanniques à laisser échapper les moindres éléments de leur autorité. C'est sous ces aspects que je veux surtout envisager la question.

* * *

Comme on le sait, il y a, en Angleterre, deux juridictions d'appels en dernier ressort: l'une pour le Royaume-Uni; c'est un comité de la Chambre des lords, siégeant en tribunal sous le nom usuel de *Law Lords;* l'autre pour l'Empire des Indes et les colonies: c'est le comité judiciaire du Conseil privé.

Théoriquement, ce ne sont pas des tribunaux, mais de simples groupements de pairs du royaume ou de jurisconsultes éminents, conseillers du Roi, qui se réunissent pour entendre en dernier ressort les plaintes des justiciables de l'Empire et aviser le souverain sur la justice de ces plaintes. C'est la perpétuation de l'axiome traditionnel qui fait du souverain la source de toute justice comme il est la fontaine de tous les honneurs. Dans la pratique, on nomme à la Chambre des lords un certain nombre de jurisconsultes qui deviennent les *Law Lords* —une véritable noblesse de robe—et dont un certain nombre siégent au comité judiciaire du Conseil privé. Au comité judiciaire seul, si je ne me trompe, on nomme quelques juges adjoints, versés, ou supposés l'être, dans les lois et coutumes des Indes et des diverses colonies. Rien, du reste, ne détermine le nombre des juges qui doivent siéger dans l'une ou l'autre des juridictions. La procédure est aussi toute arbitraire et traditionnelle.

* * *

La valeur de ce système est diversement appréciée. On s'accorde généralement à reconnaître la haute compétence d'ensemble et l'intégrité de ces deux tribunaux. Nul doute, d'ailleurs, qu'il entre une bonne dose de *cant* dans ce respect outré qu'on pratique, aux colonies, à l'endroit du Conseil privé. Et les membres de ce comité le comprennent. J'ai entendu lord Herschell expliquer que ce qui lui avait donné le plus de mal en préparant la sentence dans le deuxième appel des catholiques du Manitoba, ce n'était pas de trouver où était le bon droit, mais d'éviter de contredire le premier jugement, afin de ne pas ébranler la confiance des justiciables dans la quasi infaillibilité du tribunal!

Plusieurs avocats éminents des colonies se plaignent que les *law lords* constituent souvent, par le nombre et par la qualité, un meilleur tribunal, un *stronger bench,* que le comité judiciaire; que dans la composition même du comité, on ne tient pas toujours compte de l'importance relative des litiges; que pour avoir un *strong bench,* il faut passer sous les fourches caudines des procureurs les plus achalandés—et les plus dispendieux—de Londres, et retenir les services des *barristers* les plus en vogue, non moins *durs d'entretien.*

La seule distance, l'encombrement des litiges, rendent cet appel suprême excessivement coûteux aux justiciables des colonies. Les grandes compagnies, les plaideurs à la bourse bien garnie, y trouvent leur profit en terrorisant des adversaires moins bien pourvus. On sait ce qu'il en est au Canada. On peut facilement s'imaginer jusqu'où l'abus peut aller à la Nouvelle-Zélande et en Australie, séparées de ce tribunal par la moitié de la circonférence du globe!

D'autre part il ne manque pas d'avocats intéressés à conserver ce système, qui leur fournit, avec de bons honoraires, l'occasion de jolis voyages d'outremer.

De tous ces inconvénients ont résulté de nombreux projets de réforme qu'on peut ramener tous à deux catégories: l'une, d'accord avec

le progrès du principe d'autonomie, propose l'abolition ou, au moins, la limitation des appels au Conseil privé; l'autre, née sous la poussée du mouvement impérialiste, suggère la reconstitution, sur des bases plus modernes et mieux définies, d'un tribunal suprême pour tout l'empire.

Le premier principe a semblé d'abord devoir l'emporter.

Lorsque les colonies australiennes préparèrent la constitution du Commonwealth, elles abolirent pratiquement l'appel au Conseil privé. M. Chamberlain fit feu et flamme. Il affirma que c'était rompre le lien moral le plus intime et le plus précieux entre la métropole et les colonies. Les délégués autraliens firent bonne résistance. L'un d'eux alla même jusqu'à dire que si le parlement britannique ne votait pas le *Commonwealth Bill,* tel que les Australiens l'avaient rédigé, l'Australie proclamerait son indépendance!

Une conférence spéciale fut convoquée en 1901. Finalement on s'entendit. On élargit quelque peu le chemin qui amène à Londres les justiciables australiens, tout en conservant à la loi son caractère restrictif; et la constitution fut votée, avec un dispositif permettant au gouvernement du Commonwealth de restreindre encore davantage les cas d'appels au Conseil privé.

L'un des motifs que M. Chamberlain fit valoir aux Australiens pour les amener à résipiscence, c'est que le gouvernement britannique projetait la fusion des *law lords* et du comité judiciaire, et la constitution d'une véritable cour impériale où les colonies auraient leurs représentants.

Cette promesse est restée lettre morte, sauf que de temps à autre, on a appelé au comité judiciaire quelques juges des colonies, comme sir Henry Strong et sir Elzéar Taschereau.

* * *

A la conférence de 1902, le sujet fut peu discuté—les premiers ministres se bornant à approuver généralement, sans voter aucune proposition définie, les décisions de la conférence de 1901.

En 1907, M. Deakin, premier ministre d'Australie proposa ce voeu clair et laconique: "*Il est désirable d'établir une cour impériale d'appel.*" Il rappela la querelle de 1901, la conférence *ad hoc*, les promesses de M. Chamberlain, et fit valoir à nouveau les griefs des Australiens contre le comité judiciaire.

La Colonie du Cap, représentée par le fameux Dr Jameson —créé depuis Chevalier du Roi, en récompense de ses actes de brigandage impérial—réclama le maintien de la double juridiction, mais proposa la réforme des procédures du comité judiciaire.

Le général Botha soumit un voeu reconnaissant aux législatures coloniales le droit de définir, de restreindre et même d'abolir tout appel de droit au Conseil privé—ne laissant subsister que la prérogative de la couronne, l'appel dit *de faveur.*

M. Laurier, suivant son habitude, nagea entre deux eaux. Il se prononça contre la proposition de l'Australie, pour le maintien de la

juridiction du Conseil privé, appuya la proposition du Dr. Jameson pour la réforme des "anachronismes", et se déclara ni chair ni poisson sur le voeu autonomiste du général Botha.

Les ministres anglais très réservés, défendirent de leur mieux l'arche sainte de la prérogative royale, promirent des réformes et s'opposèrent avec modération à la fusion des deux juridictions.

La proposition australienne fut écartée, et la double proposition du Dr Jameson et du général Botha fut votée à l'unanimité; mais non sans que M. Deakin lançât aux ministres anglais ce trait amer:

> **....bien qu'il soit parfaitement vrai que nou devions assumer la responsabilité d'avoir accepté dans notre constitution les conditions qui ont fait surgir cette anomalie judiciaire, il est acquis que nous ne les avons acceptées que pour sauver toute la constitution. Ce fut l'une de ces alternatives entre lesquelles tous politiciens pratiques ont à choisir. Nous l'avons fait les yeux ouverts avec répugnance et avec regret, et nous nous le rappelons aujourd'hui avec peine. (1)**

Depuis 1907, rien n'a marché.

* * *

Cette année la conférence était saisie de deux propositions:

De l'Australie:

> **Il est désirable que la juridiction que le comité judiciaire du Conseil privé exerce aujourd'hui sur les Dominions soit confiée à une cour impériale d'appel, qui soit en même temps la Cour de dernière instance de la Grande-Bretagne et de l'Irlande.**

De la Nouvelle-Zélande:

> **Il est devenu évident, qu'en raison de l'accroissement de la population des Dominions, de la diversité de leurs lois et de la divergence des principes de gouvernement (public policies) qui déterminent l'interprétation légale, aucune cour impériale d'appel où les représentants judiciaires des Dominions ne siègeraient pas, ne serait satisfaisante.**

Les délégués australiens réitérèrent les griefs qu'ils avaient formulés en 1902. Je note, au cours du débat, une observation significative de M. Fisher: "En Australie, dit-il, nous voudrions une cour *australienne d'appel en dernier ressort;* mais à défaut de cela, nous " voulons une seule cour d'appel en Angleterre." ("*Précis*", page 50.)

Avec tous les autres délégués, sauf sir Joseph Ward, il se prononça contre le principe de la représentation des colonies dans le tribunal suprême de l'Empire.

M. Brodeur, qui seul parla au nom du Canada, ne manqua pas, naturellement, de mettre les pieds dans les plats.

Dans son empressement à faire sa cour aux ministres anglais, il déploya cette servilité obséquieuse et lourde de l'affranchi, habitué à se prosterner devant un maître. Non content de repousser toute idée

(1) "Conférence Coloniale 1907" (livre bleu canadien), page 191.

de réforme et de progrès soit dans le sens autonomiste ou dans la voie impérialiste, il déclara solennellement que toute proposition de ce genre constituait une critique du tribunal actuel—"*it would be a reflection on the present Court!*"—Songez donc!

Sir Joseph Ward le moucha prestement: "Si l'on se servait d'arguments de ce genre, dit-il il ne se ferait jamais aucun changement!" Et notre gaffeur national disparut de la circulation.

Lord Loreburn (sir Robert Reid), chancelier de l'Echiquier, manoeuvra habilement. Il promit d'accélérer la réforme dans le sens de la centralisation et résuma le débat et le sentiment de la conférence en ces termes:

> **Il devrait y avoir, par tout l'Empire, une seule cour d'appel avec deux divisions: l'une, pour le Royaume, composée des mêmes personnes qui siègent actuellement à la Chambre des Lords; et l'autre pour les possessions d'outremer, composée des personnes qui siègent actuellement au comité judiciaire, AVEC TELLES NOMINATIONS SUPPLEMENTAIRES SUR LESQUELLES IL SERA POSSIBLE DE S'ENTENDRE, ET FORTIFIEE PAR L'ADJONCTION DE DEUX JUGES ANGLAIS. ("Précis", page 50).**

Que l'on note bien cette rédaction. La nomination des juges des colonies n'est désignée qu'en termes très vagues:—"*with such further additions as might be agreed upon,*"—affaire d'arrangement et de compromis. Celle des juges anglais est impérative:—"*it should be strengthened by the addition of two English judges,*"—droit absolu et défini.

M. Fisher retira alors sa proposition originaire et y substitua celle-ci:

> **La conférence, ayant entendu l'opinion du Lord chancelier et celle de lord Haldane, recommande que les propositions du gouvernement du Royaume soient formulées dans une communication qui devra être transmise le plus tôt possible aux Dominions.**

Sir Joseph Ward, pour la Nouvelle-Zélande, et M. Batchelor, ministre des affaires extérieures dans le gouvernement australien, acceptèrent la proposition comme *modus vivendi,* en attendant la constitution d'une véritable cour impériale. Et la motion fut votée à l'unanimité.

Durant toute la discussion, le Canada n'intervint que par les pieds de M. Brodeur. Sir Wilfrid Laurier, qui avait pris une part active au débat de 1907, ne souffla mot.

* * *

Ici encore, la force et l'habileté des hommes d'Etat impériaux sont évidentes.

Après dix ans, le gouvernement britannique élude encore l'engagement solennel qu'il avait pris en 1901 pour faire échec à la volonté des Australiens; il abroge, sans qu'il y paraisse, le voeu autonomiste que le général Botha avait fait voter en 1907; il fait maintenir la juri-

diction du tribunal britannique et surtout, ce qui lui importe davantage, il fait reconnaître, *pour la première fois,* par les représentants de toutes les "*puissances*" (!) le principe de l'autorité suprême des "*juges anglais*" sur les justiciables blancs, rouges ou noirs de toutes les possessions de l'empire!

Ce n'est pas encore ici que l'on voit la marque de l'emprise de M. Laurier sur la conférence et le signal d'une victoire autonomiste éclatante.

Echange de fonctionnaires d'Etat.

Pour en finir avec les questions constitutionnelles, soulignons brièvement deux autres propositions.

La première suggérée par sir Joseph Ward et votée le 7 juin, proposait "l'échange", entre le Royaume et les Dominions, des principaux fonctionnaires d'Etat. Cette proposition avait pour but d'uniformiser le plus rapidement possible les méthodes administratives des pays d'Empire. Le ministre des Colonies, M. Harcourt, tout en approuvant sans réserve le but et l'idée, signala les difficultés d'ordre pratique et la perturbation qui se produirait dans l'administration par suite du changement définitif de fonctionnaires utiles. On remplaça alors le mot "échange" par celui de "visites" mutuelles, méthode plus lente mais aussi sûre pour arriver au même but.

La proposition fut alors votée à l'unanimité.

Conférence d'outre-mer.

Enfin, à la séance de clôture, M. Fisher proposa:

(a) Que dans l'opinion de cette conférence il est désirable que les ministres du Royaume-Uni et des Dominions se fassent, dans l'intervalle des conférences, des visites réciproques, afin d'acquérir une connaissance personnelle des divers pays autonomes de l'Empire.

(b) Que le gouvernement du Royaume étudie la possibilité de tenir la prochaine conférence dans l'une des possessions d'outre-mer. ("Précis", page 79).

M. Laurier appuya chaleureusement cette motion.

Sir Joseph Ward approuva la première partie mais contesta la deuxième. Son avis sur ce point fut partagé par MM. Botha et Morris, ainsi que par M. Asquith qui opina qu'il n'était guère possible de faire un travail sérieux, loin du siège du gouvernement impérial, de ses archives et de ses fonctionnaires.

Le dernier paragraphe fut alors modifié de manière à laisser au gouvernement britannique toute latitude à ce sujet.

Ici encore, *primo nominor leo.* Le partage de l'administration impériale ne peut pas plus s'opérer que le partage de l'autorité suprême. Et c'est juste, c'est logique. Mais alors que les perroquets du ministère cessent donc de nous répéter derrière le maître: "Le Canada est une nation!" ou comme le disait si ridiculement l'un d'eux, il y a quelques jours: "*Sire* Wilfrid Laurier est le Washington du Canada!!"

Emigration britannique.

Avant d'analyser l'attitude de la conférence sur les grandes questions impériales—politique étrangère et guerres—il n'est pas sans intérêt de jeter un coup d'oeil sur un autre ordre de problèmes de législation et de gouvernement intérieur dont la conférence s'est occupée et qui démontrent à la fois la persistance des entreprises impérialistes et les obstacles formidables que les lois naturelles et les forces économiques leur opposent.

En 1907, on avait adopté une résolution recommandant à tous les gouvernements de l'empire d'encourager l'émigration anglaise aux pays britanniques de préférence aux pays étrangers.

Cette année M. Burns a expliqué aux membres de la conférence ce que le gouvernement impérial avait accompli à ce sujet depuis quatre ans. La conférence l'en a félicité et a renouvelé son adhésion à la politique préconisée en 1907.

Sur la thèse générale, posée au nom de l'unité impériale, l'accord a été parfait. Mais lorsque les ministres anglais ont voulu pousser plus loin et obtenir des sanctions pratiques, ils ont pu constater une fois de plus la prédominance des intérêts locaux, des préjugés même, sur "l'unité du sentiment impérial."

Echange de travailleurs.

Le gouvernement britannique avait donné avis d'une motion proposant l'application aux possessions d'outremer des dispositifs du *Labour Exchange Act* du Royaume—c'est-à-dire l'échange, entre les divers pays d'empire, des ouvriers de toute catégorie.

On voit d'ici le résultat. En Angleterre, la plupart des métiers sont encombrés. Aux colonies, les artisans techniciens—*skilled labourers*—sont encore rares. Certaines industries coloniales auraient peut-être profité de l'exécution du projet, mais comme résultat général, les colonies eussent été inondées d'ouvriers anglais, plus ou moins *skilled*, recrutés principalement parmi les désoeuvrés, les ivrognes et les incapables. D'où encombrement des métiers, abaissement des salaires, misère aux époques de crise, accroissement des crimes et de l'immoralité.

Seul, sir Edward Morris favorisa la proposition.

Sir Joseph Ward inclinait à en faire l'expérience, pourvu toutefois qu'elle restât "*subordonnée aux conditions que les colonies imposent aux immigrants.*"

M. Batchelor dit que les gouvernements des Etats australiens n'abandonneraient jamais leur droit absolu de choisir leurs immigrants.

Sir Wilfrid Laurier déclara que l'opinion publique, au Canada, s'opposerait à la mesure. Il rappela l'échec de la tentative du même genre faite par l'Association des manufacturiers canadiens.

Le général Botha dit crûment que l'Afrique-sud avait besoin d'agriculteurs, mais pas de traîneurs de rues!—*"South-Africa did not want men for walking the streets."*

La motion reprit prestement le chemin des cartons du Board of Trade.

Emigration indoue

Le gouvernement impérial avait aussi annoncé qu'il soumettrait à la conférence la question, toujours épineuse et jamais résolue, de la situation des Indous et, en général, des races de couleur dans l'Empire.

C'est là, peut-être, de tous les problèmes d'ordre intérieur, le plus complexe qui s'impose à l'attention des hommes d'Etat britanniques. Toutes les colonies anglo-saxonnes ont adopté des lois restreignant ou interdisant l'immigration asiatique. Elles ferment leurs portes non seulement aux Chinois et aux Japonais, mais même à leurs "frères" des Indes anglaises. Il en résulte, au sein de cette population de trois cents millions de sujets britanniques, un malaise économique et un sentiment d'humiliation nationale dont les autorités impériales s'effraient avec raison.

Dès la conférence de 1897, M. Chamberlain, tout en reconnaissant aux colonies le droit de se protéger contre l'invasion asiatique, les avait adjurées de ne plus infliger de marque infamante aux sujets de couleur de Sa Majesté—*"without placing a stigma upon any of Her Majesty's subjects on the sole ground of race or colour."*

Depuis, le gouvernement impérial a fait désavouer par le gouverneur-général du Canada les lois de la Colombie anglaise contre l'immigration japonaise, mais il n'a pas osé toucher aux lois australiennes d'exclusion, portées contre les asiatiques en général.

Aux conférences de 1902 et de 1907, il fut trop question de défense impériale et de tarifs de faveur pour qu'on eût beaucoup de temps à consacrer à cette question.

Le réveil nationaliste aux Indes, accéléré par les victoires du Japon, le mécontentement sourd qui s'y manifeste, les tentatives de soulèvement, ont sans doute accru, aux yeux des autorités impériales, l'urgence d'une solution de ce problème irritant.

* * *

Le gouvernement britannique avait inscrit cette question au premier rang du programme qu'il se proposait de soumettre à la conférence. Il ne semble pas en avoir fait l'objet d'un voeu ou d'une proposition concrète. La question s'est débattue concurremment avec les lois concernant la navigation et le commerce maritime, auxquelles je consacrerai un chapitre particulier.

Dès la séance du 2 juin, sir Joseph Ward se prononça fortement contre les lois impériales qui permettent aux équipages de couleurs de faire concurrence aux marins d'origine européenne. Il réclama

pour son pays, le droit de les exclure absolument, même les équipages composés de sujets britanniques.

La question fut discutée à fond, le 19 juin, lorsque sir Joseph Ward formula son voeu réclamant pour les colonies une plus large mesure d'autonomie sur ces matières.

Le comte de Crewe, ancien ministre des colonies et actuellement secrétaire d'Etat pour les Indes, envisagea la question dans toute son ampleur.

Il ne peut être soumis à la conférence aucune question qui soit plus difficile et, par certains aspects, plus critique que celle de l'immigration des Indous et du traitement des indigènes dans les diverses possessions autonomes. Ministre des colonies, j'ai exprimé un jour l'opinion que s'il est une question qui menace non seulement la prospérité mais même l'EXISTENCE DE L'EMPIRE COMME EMPIRE, c'est la division entre blancs et indigènes. LE PROBLEME SEMBLE EN QUELQUE SORTE INSOLUBLE. ("Précis", page 73).

Il ne cacha pas aux délégués coloniaux qu'en dépit des efforts du gouvernement des Indes pour faire accepter la situation aux Indous, le mécontentement se répandait de plus en plus et menaçait la sécurité des institutions britanniques. Il suggéra instamment aux ministres coloniaux de rendre l'accès de leurs colonies respectives plus facile aux Indous, tout en leur appliquant, s'ils le jugent nécessaire, les mesures restrictives qu'ils appliquent à toute autre classe d'immigrants; et il termina par ces paroles décisives:

Jusqu'à ce qu'il existe des relations amicales entre les Dominions et l'Inde, nous sommes loin d'être un Empire uni.

* * *

Cet appel à l'unité et même à la sécurité de l'empire fut vain— même auprès de l'impérialiste sir Joseph Ward. Il déclara hautement que la Nouvelle-Zélande ne cèderait rien sur ce point, que ce n'était pas un préjugé de races qui inspirait ses lois, mais une nécessité économique absolue, une question de vie ou de mort pour les blancs d'Océanie; que les autorités impériales devraient induire toutes les nations à adopter la politique du rapatriement de toutes les races dans leurs zones respectives—"*every colour going back to its own zone.*"

Chose étrange, personne n'a songé à demander à sir Joseph Ward ce qu'il adviendrait de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande, de l'Inde anglaise et de l'Empire britannique tout entier si la race anglo-saxonne était forcée de prêcher par l'exemple la doctrine du rapatriement des races!

Lord Crewe se borna à faire observer que c'était une grosse question!

Tous les autres ministres coloniaux ratifièrent l'opinion de sir Joseph Ward. M. Malan dit que l'Union sud-africaine avait assez d'un problème *noir* à résoudre sans se charger en outre d'une difficulté d'une autre couleur.

Sir Wilfrid Laurier réitéra l'avis de sir Joseph Ward: qu'il s'agissait d'une difficulté économique plutôt qu'ethnique. "Ce sujet, dit-" il, prouve une fois de plus l'impossibilité d'appliquer à ces grands " problèmes impériaux une solution commune; il faut les traiter sui-" vant les conditions locales."

Réflexion très juste. Mais comme personne n'eût de solution à offrir, la question reste en suspens—et l'Inde grosse d'orages.

Naturalisation.

Rien peut-être n'a marqué davantage le défaut d'unité morale de l'Empire britannique et l'impuissance des "puissances d'outremer" que le débat sur la naturalisation.

S'il est un pouvoir dont l'exercice affirme la souveraineté nationale, c'est bien celui qui permet à un gouvernement d'accorder aux étrangers la qualité et les privilèges des nationaux.

Or jusqu'ici les colonies britanniques n'ont pu exercer ce pouvoir que d'une façon très restreinte. Les lettres de naturalisation qu'elles accordent ne sont valides que sur leur territoire respectif, tandis que la naturalisation obtenue en Angleterre est valide partout.

Ainsi supposons qu'un Américain, comme sir William Van Horne ou sir Thomas Shaughnessy, se soit fait naturaliser au Canada, il y a quinze, vingt ou trente ans. Il a bien le droit d'exercer au Canada les droits d'un citoyen britannique, mais du moment qu'il met les pieds sur l'*Empress of Britain* ou l'*Empress of China*, ses droits cessent. Et à Londres ou à Sydney, à Cape Town ou à Wellington, comme du reste à Paris, à New-York ou à Berlin il est encore citoyen américain, même si Sa Majesté l'a fait chevalier de ci ou commandeur de ça. Si au contraire, il s'est fait naturaliser en Angleterre, il est sujet britannique partout, dans l'Empire ou à l'étranger.

C'est cette inégalité de situation que les gouvernants des colonies veulent faire cesser, tout en conservant les conditions locales que leurs parlements respectifs imposent aux immigrants et aux aubains.

La question fait, depuis dix ans, l'objet de correspondances et de débats entre les autorités impériales et coloniales. Dès 1901 le gouvernement britannique a préparé un projet de loi qui est encore à l'état de projet.

A la conférence de 1902 on en causa, mais aucune motion ne fut faite.

En 1907, on débattit le sujet plus longuement. Je note en passant la déclaration très nette de sir Joseph Ward, que la Nouvelle-Zélande, décidée à rester "colonie blanche", s'opposerait énergiquement à toute loi qui permettrait à un homme de couleur ayant obtenu des lettres de naturalisation impériale, de venir exercer ses droits à la Nouvelle-Zélande.

Tout ce qui résulta de la discussion, ce fut une résolution dilatoire ajournant l'étude de la question à une "conférence subsidiaire."

La conférence subsidiaire n'eut pas lieu et les délégués de 1911 trouvèrent les choses au même point—avec l'éternel *Draft Bill* impérial dans le même état de parturition sans issue.

* * *

C'est le seul sujet sur lequel le gouvernement canadien avait exprimé un embryon d'opinion, sans du reste suggérer aucun remède, dans la réponse qu'il avait envoyée, en janvier dernier, à l'invitation du ministre des colonies.

Trois avis de motion avaient été donnés.

Le premier, par l'Australie, suggérait que sans restreindre le droit de chaque Dominion de déterminer les conditions de la naturalisation locale, les lettres de naturalisation accordées dans n'importe quelle partie de l'empire soient valides dans tout l'empire—remettant encore à une conférence subsidiaire la recherche du moyen jusqu'ici introuvable de concilier les deux principes: uniformité impériale et autonomie locale.

Le deuxième, par la Nouvelle-Zélande était un simple voeu préconisant, au nom des intérêts impériaux, "plus d'uniformité" dans les lois de naturalisation.

Le troisième, par l'Afrique-Sud, demandait la révision des principes sur lesquels s'appuie le *Draft Bill* impérial.

M. Batchelor, ministre australien des affaires extérieures, en proposant le voeu de son gouvernement, affirma que chaque colonie doit conserver le droit absolu de déterminer les conditions de la naturalisation. Il suggéra que des certificats de naturalisation impériale ne soient accordés qu'aux étrangers qui seront dans les conditions exigées par la plus sévère des lois locales, britannique ou coloniale.

Sir Wilfrid Laurier dit que la "meilleure solution pratique" était de reconnaître les deux principes: "uniformité des effets de la naturalisation une fois accordée" et "diversité des méthodes pour l'accorder". Evidemment; mais comme c'est précisément ce que tout le monde cherche depuis dix ans, on ne fut guère plus avancé. En cette occurrence, comme en plusieurs autres, le Nestor de la conférence en a été surtout le Joseph Prudhomme.

M. Malan (sud-Afrique), dont le pays a été ensanglanté pour cette question de naturalisation exprima ses doutes et ses craintes au sujet de l'uniformité.

Enfin, le gouvernement britannique intervint par M. Winston Churchill, ministre de l'Intérieur, qui fit prestement écarter les trois motions coloniales et leur substitua une déclaration des principes sur lesquels doit reposer le *Draft Bill*, réservant *au seul parlement impérial* le pouvoir souverain de légiférer sur la naturalisation impériale. Du reste, "le statut impérial devra être formulé en des termes qui *permettent* à chaque possession autonome de l'adopter!"—"*The Imperial Act should be so framed as to enable each self governing Dominion to adopt it.*" (*Précis,* page 55).

Et voilà une autre de ces victoires autonomistes que M. Brodeur célébrait en déposant sur la terre canadienne ces pieds fameux qui ont si bien représenté le Canada dans les plats impériaux! En vérité si notre amiral ne remporte avec ses sabots de guerre, de triomphes plus éclatants que ceux qu'il a recueillis dans ses chaussons de diplomate, il est à craindre que sa gloire n'efface pas celle de Drake et de Nelson!

Ici encore, reconnaissons-le franchement, la position des ministres impériaux est juste et logique. L'Angleterre, puissance souveraine, ne peut pas plus partager avec ses colonies la paternité des lois qui font ses sujets qu'elle ne peut rien sacrifier de son autorité suprême dans le gouvernement général de l'Empire et la direction de sa politique étrangère. Coloniaux nous sommes et coloniaux nous restons, en dépit des phrases creuses du Washington canadien!

Souvenir de la guerre d'Afrique.

A noter, au passage, un trait d'une sanglante ironie.

Dans la déclaration de principes du gouvernement anglais, M. Churchill a fait inscrire ce paragraphe que tous les ministres coloniaux ont accepté:

> **2. La mère-patrie trouve nécessaire de maintenir cinq ans [de résidence] comme période de probation [pour les aubains.] Ceci est une sauvegarde pour les possessions autant que pour elle-même; mais cinq ans dans toute partie de l'Empire vaudront autant que cinq ans dans le Royaume-Uni. (''Précis'', page 54).**

Dans ses explications, M. Churchill insista sur la nécessité de cette condition. Il déclara nettement que le gouvernement britannique n'accepterait aucune loi qui abrègerait la période de cinq ans.

> **Nous croyons fermement, dit-il, que les étrangers ne doivent pas obtenir la naturalisation avec trop de facilité; et nos objections à ce sujet ne peuvent que se fortifier à cause des conditions qui vont naître de la loi des pensions et du projet d'assurance d'Etat.**

En 1899, sir Alfred Milner, gouverneur du Cap et plénipotentiaire anglais, discutait à Bloemfontein avec le président de la République sud-africaine la situation des *Uitlanders* du Rand, c'est-à-dire des aubains du Transvaal.

Le délégué de M. Chamberlain et de Sa Majesté Britannique réclamait pour les Uitlanders les droits des nationaux de la république. Kruger n'objectait pas, comme M. Churchill, les inconvénients économiques qui pouvaient résulter d'une naturalisation trop rapide; il signalait le danger réel qui menacerait la sécurité nationale s'il abandonnait tout à coup la direction des pouvoirs politiques du pays à une majorité d'étrangers, véritables hordes cosmopolites attirées au sud-africain par la seule soif de l'or. "Je veux conserver l'indépendance de mon pays," répétait sans cesse le vieux Boer. Il offrit cependant de réduire à cinq ans la période de probation des Uitlanders,

avant de leur accorder les lettres de naturalisation. Le plénipotentiaire anglais refusa ce délai, le trouvant trop long. Ce refus constitua la seule et véritable cause du conflit. Par le jeu des fausses dépêches, M. Chamberlain accula Kruger à la guerre.

M. Laurier ne se borna pas à violer, de son propre aveu, la constitution canadienne et à prendre, sans autorisation, l'argent du peuple canadien, afin d'armer des troupes canadiennes et faire participer le Canada à cette guerre infâme: il poussa le cynisme jusqu'à proclamer, en plein parlement, que cette guerre était *la plus juste* que l'Angleterre ait jamais faite! Aucun homme d'Etat responsable dans tout l'Empire britannique, pas même M. Chamberlain, n'a osé aller jusque là.

Oui, le Nestor impérial, le Washington canadien, trouva juste et bon de faire massacrer cinquante mille hommes, brûler et ravager des milliers de fermes, piller des foyers paisibles, violer des femmes et enfermer des petits enfants dans des camps pestilentiels où ils mouraient comme des mouches, parce que le vieux Kruger ne voulait pas accorder aux Uitlanders les privilèges de la nationalité sud-africaine *avant cinq ans de résidence.*

Aujourd'hui il trouve également juste et bon que le gouvernement britannique refuse d'accorder aux étrangers les privilèges de la nationalité britannique *avant cinq ans de résidence.*

La seule différence c'est celle des motifs. Le président du Transvaal voulait préserver l'intégrité nationale de son pays; le ministère britannique ne veut pas obérer son trésor. Il est possible qu'aux yeux de M. Laurier, dépourvu, par instinct, de toute conviction nationale, le deuxième motif soit de beaucoup supérieur au premier.

Quoi qu'il en soit, ce rapprochement historique accentue davantage l'ironie profonde, sanglante, cruelle de ce mot d'un député libéral, aspirant juge, qui osait, en offrant ses hommages à sir Wilfrid Laurier, glorifier la *fixité inaltérable de ses principes!!!*

Soldats anglais ou africains, tombés sur le veldt pour la gloire de Chamberlain, femmes mortes de honte ou de misère pour la grandeur de Laurier, enfants dont les entrailles se sont desséchées dans les camps de concentration pour l'honneur de l'Empire,—qu'en pensez-vous?

Rebuts d'émigration.

Comme suite à la question de naturalisation, M. Churchill fit motion que les Dominions adoptassent une politique de coopération avec le gouvernement britannique afin de ne pas laisser à la Grande-Bretagne le seul fardeau des émigrants étrangers que les colonies refusent de recevoir et renvoient en Angleterre.

M. Batchelor fit modifier la proposition de manière qu'elle s'appliquât également à tout pays d'empire.

Les délégués canadiens acceptèrent sans mot dire cette condamnation implicite de l'abominable régime d'immigration primée qu'ils ont tant pratiqué.

Sir Joseph Ward fit aussi accepter une proposition, modifiée suivant les vues du gouvernement impérial, afin de permettre d'intenter, dans tout pays britannique, des procédures légales contre les déserteurs du foyer qui abandonnent leur famille à la charité publique dans toute autre partie de l'empire.

Le but est louable, mais l'application pourrait ouvrir la porte à de graves abus. C'est un autre sujet à ajouter à l'énumération des empiètements de la conférence sur le domaine du droit civil.

M. Laurier en fit l'observation, mais laissa voter la proposition.

Navigation océanique.

Abordons maintenant l'un des sujets les plus importants, celui des lois et du commerce maritimes.

Le 2 juin, la conférence discuta une proposition de M. Fisher demandant l'uniformisation des lois britanniques et coloniales sur la navigation, dans le but d'encourager la marine de commerce et les équipages britanniques.

M. Pearce, ministre de la défense en Australie, protesta énergiquement contre l'autocratie du Board of Trade (ministère impérial du commerce) qui, à chaque tentative de législation aux colonies, leur rappelle que le statut impérial, le *Merchant Shipping Act,* a préséance sur les lois coloniales, même dans les eaux territoriales des colonies. Il dit qu'avant de rendre la législation uniforme, l'Australie voulait inscrire librement dans ses statuts les lois qu'elle a le droit d'adopter.

M. Findlay, procureur-général de la Nouvelle-Zélande, dit que le gouvernement impérial avait empêché pendant deux ans la sanction d'une loi néo-zélandaise.

Sir Joseph Ward déclara que les législateurs coloniaux connaissent mieux les besoins de leurs pays que le parlement impérial.

M. Brodeur se joignit à l'assaut. Par extraordinaire, il commit encore une gaffe. Il dit qu'au Canada tout avait bien été jusqu'en 1894, alors qu'un nouveau statut impérial avait rejeté la législation canadienne dans le chaos.

Le ministre anglais du commerce insinua délicatement à notre amiral qu'il ne connaissait pas le premier mot de la question, puisque le statut de 1894 n'est qu'une refonte des lois antérieures et qu'il ne contient aucun dispositif nouveau applicable au Canada.

M. Buxton consentit à laisser voter la proposition après en avoir fait atténuer les termes de manière à la rendre inoffensive.

Il ne prit aucun engagement et déclara nettement aux représentants des "puissances" que le *Board of Trade* était tenu tout d'abord "de considérer les intérêts du commerce du Royaume-Uni."

* * *

Mais ce n'est que le 19 juin, lorsque sir Joseph Ward posa carrément la question sur le terrain de l'autonomie coloniale, que le mi-

nistre anglais dévoila toute sa pensée: les autorités impériales veulent bien uniformiser les lois britanniques et celles des colonies—pourvu que la législation britannique reste souveraine.

Le premier ministre de la Nouvelle-Zélande proposa cette motion:

The self governing Overseas Dominions have now reached a stage of development when they should be entrusted with wider legislative powers in respect to British and Foreign shipping. (''Précis'', page 72).

Les possessions autonomes ont maintenant atteint un degré de développement qui leur donne droit à l'exercice de pouvoirs législatifs plus étendus relativement au commerce maritime britannique et étranger.

La conférence employa deux séances entières à l'étude de cette importante proposition.

La première fut consacrée exclusivement à la question indoue. J'ai résumé ce débat.

A la deuxième réunion, M. Buxton formula longuement les objections du gouvernement britannique. Il dit que les autorités impériales ne mettraient pas d'obstacles aux lois coloniales règlementant la navigation intérieure ou côtière ni à l'adoption de mesures réciproques entre les colonies, concernant les équipages maritimes, pourvu que ces lois et ces mesures fussent restreintes aux vaisseaux *enregistrés dans les colonies et pour le temps seulement où ces vaisseaux séjourneraient ou navigueraient dans les eaux territoriales des colonies;* mais qu'il ne concèderait rien de plus.

Comme le Canada ne possède pratiquement pas de marine marchande faisant le commerce océanique, cette concession est insignifiante—sans compter que ce droit restreint, le Canada, comme l'Australie, prétend le posséder déjà en vertu de sa constitution. M. Laurier l'a affirmé à la conférence.

* * *

Du reste M. Buxton motiva très bien le refus du gouvernement britannique de se dépouiller de son autorité suprême. La plus grande partie du commerce maritime, entre les possessions anglaises et l'étranger, se fait sur des navires au long cours ne poursuivant aucune marche régulière; les navires du Royaume-Uni font plus de commerce de haute mer que toutes les flottes coloniales et étrangères; par conséquent toute mesure restrictive, adoptée par les colonies, atteindrait beaucoup plus de vaisseaux anglais que de navires étrangers; de plus, les gouvernements étrangers répondraient probablement par des mesures de représailles, et le commerce maritime de l'Angleterre serait ainsi doublement frappé, aux colonies et à l'étranger. Ne voyant pas la possibilité de modifier la proposition d'une manière satisfaisante, il pria sir Joseph Ward de la retirer.

Le Néo-Zélandais s'y refusa péremptoirement, disant que son pays avait absolument besoin de pouvoirs additionnels pour protéger ses marins contre la concurrence des Indous.

MM. Laurier et Brodeur l'appuyèrent.

Mais l'opposition des ministres anglais paralysa les autres délégués.

Afin, sans doute, de ménager l'amour-propre de sir Joseph Ward, M. Harcourt, ministre des Colonies, déclara que le gouvernement britannique s'abstiendrait de voter. Les délégués de l'Australie, de l'Afrique-Sud et de Terreneuve suivirent son exemple.

La Nouvelle-Zélande et le Canada restèrent seuls. Aucune inscription d'adoption ou de rejet ne fut faite au compte rendu communiqué aux journaux le 21 juin. Mais dès le 20, le *Times* annonçait que la proposition avait été rejetée.

Et c'est encore l'une des "victoires" dont M. Brodeur se glorifiait l'autre jour.

Celle-ci est tout juste aussi authentique que ses fausses citations du *Devoir*, découpées dans les colonnes du *Canada*, du *Soleil* et de la *Vigie*, avec suppression des noms de ces journaux!

Traités de Commerce.

Arrivons maintenant aux deux seules motions que M. Laurier ait faites en séances publiques: Dénonciation des clauses des traités de commerce s'appliquant aux colonies; enquête sur les ressources de l'empire. M. Laurier a lancé ces deux propositions en travers d'une motion de M. Fisher, dont la discussion l'eût fort ennuyé ainsi que M. Asquith et ses collègues du cabinet de Londres.

La motion de M. Fisher se lisait ainsi:

Cette conférence reconnaissant qu'il importe de stimuler un plus grand développement des relations commerciales à l'intérieur de l'Empire, recommande fortement toute tentative qui pourra déterminer la coopération dans les relations commerciales et les matières d'un intérêt réciproque.

Il est à propos, dans l'intérêt tant du Royaume-Uni que des possessions britanniques d'outre-mer, d'encourager, autant qu'il sera possible de le faire, tout effort en faveur des produits des fabriques britanniques et du commerce maritime britannique. ("Précis", page 65).

Cette motion, d'une portée très étendue, formulée sans doute à dessein, dans des termes assez obscurs, ouvrait la porte à un débat sur la réforme du tarif anglais, sur la préférence impériale au Canada et, par suite, sur la réciprocité canado-américaine. On conçoit facilement que M. Asquith et M. Laurier ne voulaient à aucun prix se laisser entraîner dans ces buissons épineux.

Le Nestor—ou plutôt, c'est bien ici le temps de l'appeler l'Ulysse de la conférence—se chargea de la manoeuvre, et il la conduisit avec une rare habileté.

Il commença par introduire sa motion relative aux traités. Etudions-en l'origine, les termes et la portée.

* * *

Cette question a évidemment fait l'objet de négociations secrètes dès la conclusion de l'entente Taft-Fielding. En dépit des précautions il en transpira quelque chose.

Dès le 30 mars, le gouvernement britannique fut interpellé à ce sujet à la Chambre des Communes. On demanda s'il était vrai que le Canada se proposait de soumettre la question à la conférence et de se faire libérer des obligations que lui impose la clause de la nation la plus favorisée dans les traités impériaux.

Le gouvernement répondit qu'il n'en savait rien.

C'était peut-être *officiellement* vrai. Mais M. Laurier nous a éclairés, par cette parole que j'ai citée dans un article précédent, sur la manière dont il s'y prend pour entretenir des relations secrètes avec le gouvernement de Londres.

Le 5 avril, sir Edward Grey, ministre des affaires étrangères, annonçait à la Chambre qu'il allait discuter avec les Etats-Unis l'effet de la convention canado-américaine sur la clause de faveur.

On peut être certain que le gouvernement de Londres, après avoir si puissamment secondé le gouvernement canadien dans ses négociations de Washington, n'a pas abordé cet aspect de la question sans entente préalable avec M. Laurier.

Le premier ministre est arrivé à Londres avec sa proposition toute prête, dans sa tête, sinon dans sa poche. Il l'a fait adoptée sans la moindre difficulté. Les délégués des autres colonies étaient tout préparés à l'appuyer; et surtout les ministres anglais n'étaient que trop heureux de donner cette satisfaction à M. Laurier, en retour des services autrement importants qu'il leur a rendus en faisant écarter la motion Fisher sur la protection du commerce et de l'industrie britanniques et en les aidant à faire approuver la Déclaration de Londres.

* * *

Du reste, la question n'était pas nouvelle. Dès 1897, la conférence avait adopté la motion suivante, autrement énergique et radicale que celle présentée cette année par M. Laurier:

> **Les premiers-ministres des colonies recommandent fortement et à l'unanimité, LA DENONCIATION, A LA PLUS BREVE ECHEANCE POSSIBLE, de tout traité existant qui puisse entraver les relations commerciales de la Grande-Bretagne et de ses colonies. (1)**

C'est à la suite de cette résolution que le gouvernement impérial dénonça les traités allemand et belge. Les dévots de M. Laurier—et j'en étais—crièrent, tout comme cette année, que le Grand Canadien nous avait conquis l'autonomie commerciale. Il paraît maintenant que ce n'était pas fini.

Cela ressemble beaucoup, ainsi que l'écrivait M. Pelletier, à l'annexion de l'Ungava par notre Pirate Normand—ou encore aux conquêtes du brave à trois poils, le Colonel Sam Hughes, au Sud-Africain. Un soir, avec son ordonnance Turpin, il entoure un corps d'armée boer, le fait prisonnier et s'empare d'un grand troupeau de bestiaux, destinés à ravitailler l'ennemi. Seulement, le lendemain matin, soldats et bestiaux étaient disparus, et Sam Hughes et Turpin restaient gros-Jean comme devant.

---

(1) "Proceedings" etc., 1897, (livre blanc anglais c. 8596), page 14.

En 1907, on vota deux résolutions. L'une, suggérée par l'Australie, priait le gouvernement impérial de préparer un mémoire indiquant les privilèges et les obligations des colonies, aux termes des traités de commerce existant, et suggérait d'uniformiser autant que possible ces avantages et ces obligations. L'autre, plus radicale, proposée par sir Joseph Ward, était formulée dans ces termes:

Tout doute doit disparaître sur le droit des colonies de faire entre elles et avec le Royaume-Uni des arrangements douaniers réciproques; et de plus, CE DROIT NE DOIT PAS ETRE ENTRAVE SANS LEUR CONSENTEMENT par des conventions ou traités impériaux.

* * *

Voici maintenant la traduction exacte du voeu que M. Laurier a fait voter cette année:

Que le gouvernement de Sa Majesté soit prié d'entamer des négociations avec les divers gouvernements étrangers, parties à des traités qui s'appliquent aux possessions d'outre-mer, afin d'assurer à chacune de ces possessions, qui pourrait désirer en jouir, la liberté de se soustraire à l'opération de ces traités tout en laissant le traité intact à l'égard du reste de l'empire. (''Précis'', page 31).

C'est l'élargissement de la voie ouverte en 1897, dans ce sens que l'on demande de dégager les colonies des traités existants sans restreindre cette demande au motif des tarifs préférentiels dans l'empire. Mais par ailleurs, la proposition reste en deçà de celles de 1897 et de 1907.

On prie le gouvernement anglais ''*d'entamer des négociations*'' pour libérer des traités actuels les colonies qui le demanderont. Mais au cas où les négociations échoueront, on ne recommande pas, comme en 1897, la dénonciation des traités, et surtout on ne pose nullement le principe d'autonomie. Au contraire le principe de la souveraineté absolue du gouvernement britannique est réaffirmé sans réserve. A ce point de vue, c'est un pas en arrière.

Du reste, cette victoire ne coûta ni sang ni lutte. Les délégués des quatre autres ''puissances d'outremer'' appuyèrent la proposition sans même la discuter.

Sir Edward Grey l'accepta en deux mots après avoir fait spécifier qu'il ne s'agissait que des conventions de commerce. Il promit de faire de son mieux pour se rendre au désir des colonies, *mais sans répondre des résultats.* Il ne s'engagea même pas à faire ce que M. Chamberlain n'avait pas hésité à risquer en 1897: la dénonciation du traité, si l'autre partie contractante ne veut pas désengager la colonie.

Comme on le voit, nous sommes loin de l'autonomie commerciale, du *treaty making power* que M. Laurier réclamait si énergiquement il y a huit ans.

Tel est cependant le seul triomphe personnel et décisif de M. Laurier à la conférence de Londres. Et c'est celui qu'ont célébré avec tant de fracas la prose des journaux stipendiés et les pétards payés avec les

deniers publics et les souscriptions arrachées aux entrepreneurs de travaux publics.

Après tout il n'avait pas tort ce brave ouvrier qui disait, l'autre soir, en contemplant les girandoles de feu qui auréolaient le Grand Homme, flanqué de D. A. Lafortune et de Lanctôt-la-Peinture en guise de chérubins: "Ç'aurait été ben mieux d'employer tout c't'argent-là à donner du lait à nos enfants qui se meurent."

Enquête commerciale.

La proposition relative aux traités étant votée, M. Laurier proposa, évidemment après entente avec le gouvernement anglais, le voeu suivant:

Que des démarches soient faites auprès de Sa Majesté afin d'obtenir la nomination d'une Commission Royale, représentant le Royaume-Uni, le Canada, l'Australie, la Nouvelle-Zélande, l'Afrique-Sud et Terreneuve, et chargée de faire enquête et rapport [sur les objets suivants]: les ressources naturelles de chacune des parties de l'Empire représentées à cette conférence ; le développement qu'elles ont atteint et qu'elles peuvent atteindre; leurs facilités de production, de fabrication et de distribution; le commerce de chacun de ces pays avec les autres (pays britanniques) et avec l'étranger; les produits d'alimentation et les matières brutes nécessaires à chacun de ces pays et les sources possibles de ces produits et matières;—aussi de rechercher dans quelle mesure les lois existantes ont affecté, favorablement ou non, le commerce réciproque entre chacun de ces pays. ("Précis", pages 65-66).

Cette proposition,—on le voit d'un coup d'oeil—absorbait, en l'accentuant, le voeu exprimé dans le premier paragraphe de la motion de l'Australie, et fermait presque la porte à la politique de préférence mutuelle suggérée par le second paragraphe.

M. Harcourt sauta sur le bouton de la porte et donna le tour de clef en suggérant d'ajouter ces mots à la motion de M. Laurier:

"—et par quelles méthodes CONFORMES A LA POLITIQUE FISCALE ACTUELLE DE CHACUN DE CES PAYS, ce commerce réciproque peut être facilité et augmenté."

M. Laurier accepta avec non moins d'empressement. Tous les autres délégués firent chorus et tombèrent dans les bras les uns des autres. M. Asquith donna la bénédiction générale.

Le tout ne dura pas une heure.

La proposition de M. Fisher disparut dans l'allégresse.

En vérité, c'était un coup bien monté et il a été joué de main de maître.

* * *

De deux choses l'une: cette commission est une farce ou elle est sérieuse. Si c'est une plaisanterie, ce n'est qu'une vulgaire manoeuvre électorale de la part du ministre anglais et du ministre canadien. Si elle est sérieuse, elle n'en rendra pas moins le même service aux gouvernants actuels: celui d'écarter pour longtemps du domaine de la

discussion impériale les deux questions les plus controversées: tarif impérial et réciprocité américaine.

Cette commission ne sera pas prête à fonctionner avant l'automne. Elle ne pourra faire rapport avant plusieurs années. M. Asquith a parlé de quatre ans—à la prochaine conférence. Si elle étudie à ford tout le programme que M. Laurier lui a tracé, elle en a pour dix ans! Et grâce aux deux lignes ajoutées par M. Harcourt, il lui est interdit de rien suggérer en dehors de la *"politique fiscale actuelle"* de l'Angleterre et du Canada—sans parler des autres colonies—c'est-à-dire de faire la moindre observation favorable à l'établissement d'un régime douanier impérial, ou contraire à la préférence anglaise unilatérale et à la réciprocité américaine, oeuvres de M. Laurier.

C'est un peu comme la leçon d'histoire, dans l'*Aiglon*: l'année de la bataille d'Austerlitz, il ne se passa rien de notoire, que

"La restauration du vieux calendrier."

Certes la tactique de MM. Asquith et Laurier, évidemment concertée d'avance et dans le secret, peut être très habile. Elle les aidera probablement à mieux franchir l'épreuve des prochaines élections, en Angleterre comme au Canada. Comme truc de politiciens adroits, c'est bien, c'est même très bien. Comme oeuvre d'hommes d'Etat, de constructeurs de nations et d'empires, c'est misérable. Ne leur faisons pas l'injure de penser qu'ils croient eux-mêmes avoir par là résolu le problème de l'impérialisme commercial.

Ils n'en ont qu'ajourné l'étude, laissant la solution à leurs successeurs. Ils ont adopté, avec succès, la tactique des chefs d'Etat faibles, égoïstes et chancelants: *"Après nous le déluge!"*

"All Red Line".

A cette même séance où l'on disposa des deux motions de M. Laurier, on adopta également une proposition de sir Joseph Ward en faveur du fameux projet de transport maritime et transcontinental, l'*All Red Line*. Chose étrange, sir Wilfrid Laurier, qui avait pris la paternité de ce projet en 1907, qui l'avait fait approuver par la conférence après une lutte ardue, en dépit de la répugnance manifeste de M. Lloyd George,—Sir Wilfrid Laurier semble s'être complètement désintéressé de la question cette année. L'explication est fort simple. C'est qu'en 1907, il avait son exécutant sous la main: Clifford Sifton.

Il serait pourtant intéressant de connaître une bonne fois la nature exacte des liens qui avait rattaché le premier ministre à son ancien collègue à travers l'*All Red Line*, et aussi de savoir pourquoi ces liens se rompirent. En tout cas on peut être certain que c'est dans cette rupture qu'il faut chercher l'origine de l'indignation patriotique de M. Sifton contre la réciprocité et de l'indifférence profonde que M. Laurier témoigne aujourd'hui à ce vaste projet, qui devait porter sa gloire plus loin et plus haut que le Transcontinental et le Pont—écroulé—de Québec.

La Déclaration de Londres.

C'est la Déclaration de Londres qui a fourni à M. Laurier l'occasion de prendre, sur la politique étrangère de l'empire, l'attitude étrange qui lui a valu les critiques de la presse impérialiste d'un peu partout et les louanges dithyrambiques des journaux ministériels de Québec. Très peu de ses critiques et de ses panégyristes se sont d'ailleurs donné la peine d'analyser cette attitude et de la faire connaître au public sous son vrai jour; et pourtant elle mérite une attention particulière, car elle peint mieux que toute autre le rôle que M. Laurier a joué à la conférence et sa conception actuelle des relations impériales.

* * *

On connaît l'origine de la Déclaration de Londres.

A la dernière conférence de La Haye, en 1907, on a constitué un tribunal international des prises de guerre. C'est une véritable cour d'appel mondiale, à laquelle pourront être déférées, en dernière instance, les décisions rendues par les conseils ou cours des prises des nations belligérantes.

Les membres de ce tribunal seront désignés par chacune des puissances maritimes: Grande-Bretagne, Etats-Unis, Allemagne, France, Autriche-Hongrie, Russie, Italie, Espagne, Japon, Hollande, et même par quelques petites puissances qui n'ont aucune flotte, comme la Suisse, la Servie, etc. — en tout quinze délégués, si je ne me trompe.

Avant de constituer le tribunal, les puissances ont décidé de refondre les règles du droit maritime en temps de guerre, entre autres la Déclaration de Paris de 1856.

Les plénipotentiaires des dix puissances maritimes se réunirent à Londres, en décembre 1908, et dressèrent un protocole, en date du 29 février 1909, qui a reçu le nom de Déclaration de Londres.

Ce document important, véritable code de droit international de la guerre navale, définit les conditions des blocus, les droits respectifs des belligérants et des neutres, ainsi que la contrebande de guerre, absolue ou conditionnelle.

La contrebande absolue comprend les armes, les munitions, et tout ce qui, par sa nature ou par son emploi usuel, est manifestement destiné à la guerre.

La contrebande conditionnelle comprend le blé, la farine et autres matières alimentaires, ainsi qu'un nombre assez considérable d'objets d'un usage général. Ces articles ne constituent la contrebande que s'ils sont destinés, manifestement ou probablement, à ravitailler les armées et les flottes des belligérants. Les vaisseaux battant pavillon neutre peuvent, sans être molestés, introduire ces articles dans les pays en guerre, pourvu que le déchargement s'opère dans des ports ouverts qui ne puissent servir de base de ravitaillement aux combattants.

La déclaration définit aussi de quelle manière les navires de commerce des nations en guerre peuvent passer sous un drapeau neutre.

Avant d'entrer en vigueur, cette convention doit être ratifiée par les gouvernements et, dans les pays constitutionnels, par les parlements des nations qui ont adhéré à la convention de La Haye.

* * *

Il n'entre pas dans le cadre de cette étude d'apprécier le mérite de la Déclaration. Elle embrasse tout un ordre de questions très complexes de droit international, de science navale, de technique militaire, sur lesquelles je confesse une incompétence presque égale à celle de notre ministre de la marine, futur juge de la Cour Suprême.

Dans l'ensemble, elle semble marquer un progrès vers l'arbitrage et restreindre, par certains côtés, la marge toujours trop large des actes de piraterie que la conscience des peuples chrétiens n'a pas encore su ou voulu réprimer.

Elle a néanmoins soulevé en Angleterre de fortes et nombreuses protestations. Contre deux chambres de commerce et deux chambres de *shipping*, qui l'ont approuvée mollement, quarante chambres de commerce, la *Chamber of Shipping* du Royaume-Uni, représentant trente-et-une associations, et trois grandes sociétés d'assurance maritime l'ont condamnée. Plus de cent amiraux et contre-amiraux,—lord Charles Beresford et sir Edward Seymour en tête.—l'ont dénoncée comme particulièrement dangereuse pour l'Angleterre. L'amiral américain Mahan, l'une des autorités du monde sur les questions navales, a déclaré qu'elle "*arrachait les dents* de la flotte anglaise."

Les objections de ces adversaires multiples et formidables peuvent se résumer à quatre ou cinq principales.

1o La déclaration n'est pas assez explicite dans sa définition de la contrebande conditionnelle (art. 24) qui comprend le blé, la farine et tous les articles d'alimentation. Or l'Angleterre, obligée par sa situation géographique et ses conditions économiques d'importer sa nourriture de toutes les parties du monde, est plus exposée à souffrir de ce chef que tout autre pays.

2o Tout port anglais peut être considéré, aux termes du traité, comme base de ravitaillement militaire et, par conséquent, fermé au commerce neutre et à l'importation des marchandises destinées à la nourriture du peuple anglais (art. 33 et 34). Lord Beresford résume ainsi la situation de l'Angleterre, en temps de guerre: "*The danger staring this country in the face, if the Declaration is ratified, is not invasion, but starvation.*"—"Le danger qui nous menace, n'est pas l'invasion, mais la famine." (1)

3o La déclaration permet explicitement, dans certains cas, la destruction des navires de commerce neutres, ce que la Déclaration de Paris ne faisait pas.

---

(1) Lettre au "Daily Mail", 19 juin 1911.

4o Elle ne défend pas, elle reconnaît même implicitement, le droit des belligérants d'armer les vaisseaux de commerce et tend ainsi à faire revivre le vieux régime des lettres de marque et des corsaires.

5o La Grande-Bretagne n'est représentée sur le tribunal international des prises que par un délégué; ses grandes colonies maritimes, comme le Canada et l'Australie, n'y sont nullement représentées, tandis que des pays insignifiants comme la Perse, St-Domingue, la Colombie y envoient chacun un délégué.

A ces objections, le ministère et les partisans de la Déclaration répondent:

1o Une définition plus explicite de la contrebande de guerre est, en soi, un avantage notable pour le commerce britannique.

2o La seule constitution d'un tribunal international des prises est aussi un gain énorme; puisque jusqu'ici, les réclamations étaient décidées en dernière instance par les Conseils des prises du pays capteur ou destructeur.

3o Dans toute guerre où l'Angleterre n'est pas en cause, son commerce ne peut qu'en bénéficier, car ses navires de commerce sont les principaux convoyeurs du commerce neutre.

4o Lorsque l'Angleterre sera en guerre, elle n'aura qu'à tenir ouverte la route qui la rattache aux ports neutres les plus rapprochés; et c'est pour cela qu'elle maintient la flotte la plus puissante du monde.

5o Les puissances signataires n'ont pu s'entendre sur tous les points, la Grande-Bretagne n'a pas réussi à faire accepter toutes ses vues; mais elle ne peut s'isoler du reste du monde, et ce qui a été arrêté entre les puissances constitue en somme un progrès notable.

* * *

C'est, on le voit, un débat fort intéressant.

Il ne pouvait manquer de passionner l'Australie, pays essentiellement maritime. Son commerce en haute mer dépasse $650,000,000. Sa population est disséminée tout le long de son immense littoral, sa capitale et toutes ses villes importantes sont des ports de mer peu ou point fortifiés—proie facile aux flottes du monde entier et surtout à celles du Japon.

Dès le mois de février, le gouvernement australien avait notifié au secrétaire permanent de la conférence un avis de motion censurant le gouvernement britannique parce qu'il n'avait pas consulté les colonies avant d'accepter la Déclaration de Londres, et protestant particulièrement contre l'article 24 qui définit la contrebande conditionnelle, et les articles 48 à 54, qui autorisent, en certains cas, la destruction des navires neutres.

La situation était critique pour le ministère Asquith. Ayant déjà à dos les influences énormes que j'ai indiquées, il eût été très ennuyé d'une attaque de front de la part des premier ministres des "puissances d'outremer."

Déjà un journal de Londres se demandait si la décision de la conférence serait imposée "par le gouvernement impérial aux colonies ou par les colonies au gouvernement impérial."

Inutile de dire que le gouvernement impérial l'a emporté grâce à l'énergie et à l'habileté du ministre des affaires étrangères, sir Edward Grey.

Interpellé à la Chambre, un jour ou deux avant l'ouverture de la conférence, le sous-secrétaire d'Etat, M. McKinnon Wood, avait répondu que ce n'était pas l'intention du gouvernement d'attirer l'attention des délégués des colonies sur le mouvement d'opposition au traité. Le gouvernement fit mieux, il fit jouer les premiers ministres des colonies dans ses mains et changea l'attaque de l'Australie en approbation.

* * *

Le 1er juin, M. Fisher proposa la motion dont son gouvernement avait donné avis.

Il l'appuya de quelques observations brèves, mais énergiques. Il se déclara favorable à l'établissement du tribunal international; mais il dit que les "colonies auraient dû être consultées"..."qu'elles de-" vraient être renseignées et au besoin, consultées avant que des ar-" rangements qui affectent leurs intérêts soient conclus avec d'au-" tres pays."

Son collègue M. Batchelor, fut encore plus explicite.

Si l'Australie, dit-il, avait été une nation indépendante comme quelques-uns des états secondaires qui ont été consultés, elle aussi aurait été consultée; mais la première information que nous avons reçue au sujet de la Déclaration est le Livre Bleu qui la contient; et lorsque nous suggérâmes quelques modifications, on nous répondit qu'il était trop tard. Nous reconnaissons absolument qu'il ne doit y avoir, dans l'empire, qu'une seule politique étrangère et une autorité finale, mais ceci n'exclut pas la possibilité d'un mode quelconque de consultation. ("Précis", page 23).

Puis il attaqua la convention en employant la plupart des arguments indiqués plus haut.

Sir Edward Grey fit valoir les points de justification que j'ai également résumés.

Au cours de son plaidoyer, admirablement agencé et qui mérite d'être lu et relu, même dans la sècheresse du compte rendu officiel et abrégé, le ministre des affaires étrangères fit, au sujet de la marine anglaise, une déclaration précieuse, que je mettrai en lumière au chapitre de la défense de l'empire. (1)

(1) Je n'ai pas fait cet article, qui m'aurait entraîné trop en dehors du cadre de cette étude. La déclaration que je voulais signaler est celle-ci : "Si en temps de guerre, nous ne pouvions tenir les mers libres pour le transport des approvisionnements sous pavillon anglais, nous serions dans l'impossibilité de nourrir notre population et nous serions à la merci de l'ennemi (we should be brought to our knees)... Une seule chose peut assurer notre sécurité en temps de guerre, c'est la supériorité de la flotte anglaise." ("Précis", page 25).

C'est l'affirmation, maintes fois faite par les hommes les plus autorisés d'Angleterre, que le peuple britannique est obligé de maintenir sa flotte pour assurer sa propre existence et non pour la défense des Colonies.

Il ajouta qu'il était essentiel de ratifier la déclaration, ne fût-ce que pour assurer le succès du traité d'arbitrage projeté entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis.

Quant à la consultation, il dit que les colonies n'avaient pas été pressenties avant la publication de la Déclaration parce qu'elles n'avaient pas été consultées avant la conférence de la Haye et la constitution du tribunal. La réponse n'était pas victorieuse, puisque la constitution du tribunal est sujette à l'acceptation de la Déclaration. Il ajouta alors ces paroles que je transcris du compte rendu officiel:

> **The government entirely agreed that the Dominions ought to be consulted. They would be consulted before the next Hague Conference took place, and they would be consulted automatically about every thing which arose out of it. ("Précis", page 25).**
>
> **Le gouvernement accorde absolument que les possessions doivent être consultées...Elles seront consultées avant la prochaine conférence de la Haye; et elles seront consultées automatiquement sur tout ce qui résultera de cette conférence.**

Lorsque le ministre eut terminé M. Fisher lui demanda si le projet de consultation n'avait trait "qu'aux matières qui pourront être " référées à la conférence de la Haye."

"Sir Edward Grey répondit qu'il n'avait pas fixé cette limite. Il " y avait, néanmoins, des cas, des traités, sur lesquels il serait excessi-" vement difficile de consulter (les colonies), mais autant qu'il serait " possible de le faire, le gouvernement le ferait."

* * *

La parole était alors à M. Laurier. Afin qu'on ne m'accuse pas de torturer sa déclaration, je traduis du compte rendu officiel tout le passage relatif à la consultation.

> **Sir Wilfrid Laurier dit que c'est une proposition d'une portée très étendue que de décider que les Dominions seront consultés au sujet des traités négociés par le gouvernement central. Quant aux traités de commerce, la pratique a déjà été adoptée de ne jamais y inclure les possessions d'outre-mer sans leur consentement, ce qui implique la consultation. Le Canada a réclamé la liberté de négocier ses propres traités de commerce, et cette liberté lui a été accordée. QUANT AUX AUTRES TRAITES, le gouvernement impérial pourrait se trouver dans un sérieux embarras s'il devait consulter les Dominions, car il recevrait peut-être de l'Australie un avis dans une direction, de la Nouvelle-Zélande un avis dans une autre, et du Canada un avis dans une troisième direction. Bien que l'Empire soit une famille de nations, le plus lourd fardeau doit reposer sur les épaules du gouvernement du Royaume-Uni; et ce serait aller trop loin que de dire que les Dominions d'outremer doivent être consultés en toute circonstance. Si un Dominion insistait pour être consulté dans des matières qui pourraient engendrer la guerre, cela impliquerait [pour la colonie] la nécessité de prendre part à la guerre. Il croit qu'en somme IL EST PREFERABLE DE LAISSER LA QUESTION ENTIEREMENT A LA DISCRETION DU GOUVERNEMENT BRITANNIQUE. ("Précis", page 26).**

L'opinion de M. Laurier.

Analysons cette doctrine en écartant tout d'abord l'hypothèse de la consultation des colonies "*en toutes circonstances.*" Personne n'a

jamais suggéré cela—sauf M. Laurier qui poussait la proposition à l'absurde afin de se faire une base de réfutation plausible. C'est une vieille tactique à lui que je connais bien.

M. Fisher n'avait parlé de consulter les colonies que sur les matières qui touchent à leurs intérêts "*by which their interests were affected.*" M. Batchelor avait reconnu explicitement la souveraineté absolue, l'autorité suprême de l'Angleterre. Ils ne demandaient pour les colonies qu'une consultation préalable aux traités qui affectent leurs situations ou leurs intérêts.

Mais M. Laurier ne veut pas même de cela. Il est entièrement satisfait de la liberté dont les colonies jouissent actuellement dans la négociation de leurs traités de commerce. Il a laissé entendre qu'il avait obtenu cette liberté. Il a eu la prudence de ne pas insister; et bien lui en a pris. Car cette liberté limitée s'exerce depuis assez longtemps. En 1888, avec les Etats-Unis, en 1894, avec la France, le gouvernement canadien a négocié des traités avec ni plus ni moins de liberté qu'en 1908 avec la France encore, et en 1910 avec les Etats-Unis. Dans les deux premiers cas comme dans les derniers, les négociations ont été conduites par les ministres canadiens; mais dans tous les cas, aux jours glorieux du Washington canadien comme aux époques d'"asservissement," les négociations se sont conduites et les traités se sont signés sous la tutelle de la Grande-Bretagne.

Mais, dira-t-on, les traités sont aujourd'hui sujets à la ratification du parlement canadien. Eh! oui; et cela non plus n'est pas nouveau. L'Angleterre l'avait accordé à sir John Macdonald, dès 1871, pour le traité de Washington.

* * *

Mais ce qui est intéressant, c'est le reste de la proposition. Le premier ministre du Canada ne veut pas être consulté par le gouvernement impérial, *même sur des matières qui affectent les intérêts du Canada,* de peur d'être entraîné à la guerre.

En vérité voilà un scrupule étrange et soudain chez l'homme de 1899, le complice et l'instrument de Chamberlain, qui partit en guerre au Transvaal sans avoir été consulté et sur une matière qui n'intéressait nullement le Canada: c'est lui-même qui l'a déclaré. Prudence singulière chez l'homme qui s'écriait, l'an dernier, lorsqu'on lui demandait à quelles guerres la flotte canadienne prendrait part: "*La guerre partout! Lorsque la Grande-Bretagne est en guerre le Canada est en guerre!*"

Serait-ce vraiment qu'à Londres, sir Wilfrid Laurier s'est souvenu de la leçon de Drummond-Arthabaska? Tant mieux.

Mais comme tous les néophytes, ou plutôt comme tous ceux que la peur fait agir et non la conviction il a dépassé la mesure. Les *jingos nationalistes,* comme il se plaît maintenant à nous appeler, ne sont jamais tombés dans de tels excès. Ils n'ont jamais prêché à un tel degré la doctrine de l'abstentionnisme; et surtout ils n'ont jamais prôné ainsi

le culte de la lâcheté. Partout et tout le temps, ils ont affirmé la nécessité de prendre part aux guerres suscitées par les intérêts canadiens, le devoir de défendre de toutes nos forces le territoire canadien.

La doctrine énoncée par M. Laurier, à Londres, le 1er juin, réduirait à néant le lien impérial. "Poussée à la conclusion logique," ainsi que le *Times* le disait très justement, le 3 juin, "elle signifierait la rupture complète entre le Canada et l'Empire."

En attendant, elle nous mériterait le mépris de l'Angleterre.

Quant à nous, "jingos nationalistes", nous la répudions en effet. Nous la trouvons indignes de la fierté canadienne.

* * *

"*Il est préférable de laisser la question entière*—(de la négociation des traités)—*à la discrétion du gouvernement britannique.*"

Ces paroles sont-elles vraiment tombées des lèvres de l'homme qui, en 1903, réclamait pour le Canada non seulement le droit *d'être consulté*, mais celui de faire lui-même ses traités—non pas ses traités de commerce seulement, notez bien, mais *tous ses traités*, ceux même qui peuvent entraîner le Canada à la guerre, puisqu'il s'agissait dans l'espèce, du traité relatif aux frontières de l'Alaska. Voici ce que proclamait en 1903, le premier ministre:

> **J'ai souvent déploré, M. l'Orateur, et jamais plus que je ne déplore maintenant, de vivre dans le voisinage d'un grand peuple qui, je crois pouvoir le dire sans qu'on m'accuse de malveillance à son égard, montre, dans sa vie nationale, un grand désir d'empiéter. J'ai souvent déploré aussi qu'à côté de cette nation grande et puissante, LE CANADA NE SOIT QU'UNE PETITE COLONIE, qui grandit, il est vrai, mais qui reste colonie. Je regrette bien des fois que nous n'ayons pas dans nos mains le pouvoir de faire nos traités et d'arranger nous-mêmes nos affaires. A propos de cette question d'arbitrage, nous avons dû plier devant les circonstances — nous n'avions pas, hélas! ce pouvoir de faire nous-mêmes nos traités...**
>
> **Mais nous n'avons pas ce pouvoir; nos mains sont liées par le fait de notre dépendance de la mère-patrie, qui nous fait ses agents, sans nous laisser libres d'agir, et qui nous oblige à traiter de nos affaires par l'entremise de l'ambassadeur anglais.**
>
> . . . .
>
> **Le mal, selon moi, consiste en ceci, QUE NOS POUVOIRS ACTUELS NE SUFFISENT PAS pour la préservation de nos droits, et qu'il en sera ainsi tant que le Canada demeurera une dépendance de la Couronne anglaise. Il est important que nous demandions au parlement de la mère-patrie des pouvoirs étendus, de façon que, si nous avons jamais à traiter d'affaires comme celle-là, nous pourrons le faire à notre guise, et au mieux de nos intérêts. (1)**

A cette phrase:—"*le Canada n'est qu'une petite colonie*" comparez la déclaration ronflante si souvent répétée par le même homme: "*le Canada est une nation,*" et, ajoutait-il, le 10 novembre 1910, afin de justifier la loi de la marine: "*il doit subir la peine des nations.*"

On dira peut-être que le Canada a marché depuis 1903. Assurément, mais pas dans la voie des nations, puisqu'en 1903 son premier

(1) Débats, Ch. des Communes, 1903, col. 15116 et 15119.

ministre était prêt à exiger plus que ce qu'il n'ose demander en 1911, par crainte des responsabilités nationales qu'il lui a fait assumer en 1910!

Juxtaposez ces deux phrases du Washington canadien: "*Il est important que nous demandions à la mère-patrie des pouvoirs étendus*"— en matière de traités internationaux (1903)—"*Il est préférable de laisser la question entière à la discrétion du gouvernement britannique.*" (1911).

O! "*inaltérable fixité des principes!*"

M. Laurier fait volte-face.

Au moins, direz-vous, le premier ministre a maintenu à la conférence sa dernière opinion: il a refusé son adhésion à la déclaration de Londres, et surtout il a fait sanctionner sa politique d'abstentionnisme par un voeu de la conférence? C'est bien ce qui ressort, en effet. des comptes rendus dithyrambiques du *Canada*, du *Soleil*, de la *Vigie*, qui affirment que tout ce que M. Laurier a voulu a été accepté, que tout ce qu'il a combattu a été rejeté.

Et pourtant, c'est là où l'on vous berne, "chers compatriotes."

Dans le même discours où il répudiait toute idée de consultation, sir Wilfrid Laurier approuvait entièrement et avec chaleur la Déclaration de Londres, l'attitude du gouvernement britannique à ce sujet, ainsi que le projet d'arbitrage anglo-américain; et il terminait en disant: "Ceci me semble une raison péremptoire (*overwhelming*) " pour que les Dominions appuient les autorités impériales à cet " égard."

Quelle singulière attitude! Il pose d'abord en principe que le gouvernement impérial ne doit pas consulter les colonies sur les questions de politique étrangère, afin de ne pas s'exposer à recevoir des avis contradictoires. Puis aussitôt il donne, au nom du Canada, un avis diamétralement opposé à celui de l'Australie, au sujet d'une question internationale très complexe sur laquelle les colonies n'ont pas été consultées. Il déclare que les colonies ne devraient pas demander à être consultées, *même sur les questions qui les intéressent particulièrement*, de crainte d'être entraînées à la guerre; et l'instant d'après, il prend position et lie la responsabilité du gouvernement canadien à celle du gouvernement impérial sur une question essentiellement connexe à la guerre, où le Canada n'a pas d'intérêt immédiat; et de plus il se met, sans y être obligé, en antagonisme avec le haut commerce, les autorités navales et un groupe politique considérable du Royaume, puisque une motion suggérant que la question soit déférée à une expertise n'a été rejetée, le 3 juillet, à la Chambre des Communes, après un débat très vif, que par un vote inférieur à la majorité ordinaire du gouvernement: 301 à 231.

* * *

Je ne prétends pas, notez le bien, que l'avis de M. Laurier sur le mérite de la déclaration soit mauvais. Il ne fit du reste qu'emboîter le

pas à sir Edward Grey; et tous les autres délégués, sauf ceux de l'Australie, partagèrent leur opinion. Mais l'inconséquence de sa conduite est notoire. Elle est d'autant plus remarquable que c'est la seule question sur laquelle M. Laurier se soit compromis par une attitude positive et tranchée.

On n'y peut trouver qu'une explication: le désir ou la nécessité de témoigner au ministère Asquith sa reconnaissance des services qu'il en a reçus au sujet de la réciprocité et du secret des délibérations sur la marine et la défense militaire. J'ai déjà signalé deux àcomptes qu'il a payés sur cette dette: en aidant au rejet des motions Ward-Harcourt sur le comité permanent des conférences, puis en aiguillant la motion Fisher, au sujet du commerce impérial, sur la très longue voie d'évitement de la commission d'enquête.

Le troisième paiement, sur la Déclaration de Londres, est le plus substantiel. Et il paraît d'autant plus lourd que jusqu'au moment où les ministres anglais eurent besoin de l'appui moral des colonies, pour se tirer d'embarras, ils semblent avoir attaché plus d'importance à l'opinion du président nègre d'Haïti qu'à celle du premier ministre du Canada.

* * *

Mais il y a encore mieux que cela.

Le débat sur la motion Fisher avait duré toute la séance du 1er juin.

Le lendemain, 2 juin, M. Fisher retira sa motion de censure et y substitua celle-ci:

> **Cette conférence, ayant entendu le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, accueille cordialement la proposition du gouvernement impérial, ainsi formulée:**
>
> **(a) Que les Dominions auront l'avantage d'être consultés sur la préparation des instructions qui seront données aux délégués britanniques qui siègeront aux futures réunions de la Conférence de la Haye, et que les conventions affectant les Dominions et provisoirement arrêtées à cette conférence seront distribuées aux gouvernements des Dominions pour étude; et**
>
> **(b) Qu'une procédure semblable sera suivie autant que possible — le temps, l'occasion et le sujet le permettant, — lorsque [le gouvernement impérial] préparera les instructions pour les négociations DES AUTRES ARRANGEMENTS INTERNATIONAUX affectant les Dominions. ("Précis", page 29).**

Et le procès-verbal officiel ajoute: "*Mr. Asquith said that the resolution carried out exactly what Sir Edward Grey had undertaken should be the procedure in future.*"

Or ce que sir Edward Grey s'est engagé "exactement" à faire, c'est exactement ce que M. Laurier avait combattu la veille.

N'empêche que le lendemain, M. Laurier votait en silence, ainsi que M. Brodeur, pour la proposition qu'il voulait faire écarter la veille. En effet, le procès-verbal, qui accuse la présence des deux ministres

canadiens, constate que la deuxième motion Fisher a été votée à l'unanimité.

* * *

Les journaux impérialistes, comme le *Star,* ont fait état, avec complaisance, des protestations des journaux torys d'Angleterre contre les *paroles* de M. Laurier. Les journaux ministériels ont utilisé ces protestations pour acclamer cette "nouvelle victoire autonomiste" de M. Laurier et le peindre pour la centième fois comme le martyr de son patriotisme.

Ni les uns ni les autres n'ont signalé le *vote* de M. Laurier, qui est venu, à vingt-quatre heures de délai, donner le démenti à ses paroles.

Ils ont cité ces lignes du *Times*: "L'argument que Sir Wilfrid a " développé dans son discours, s'il était poussé à sa conclusion logique, " conduirait à une rupture complète du lien qui unit le Canada à " l'Empire."

Mais les uns et les autres se sont gardés soigneusement de reproduire ces autres lignes du même article: "*It may be taken, as Sir Wil-" frid did not dissociate himself from the resolution in its amended " form, that his view of Imperial relations does not in practice differ " much from that of the other Prime Ministers.*" (*Times, June 3rd.*)

—"Sir Wilfrid ne s'étant pas séparé [des autres délégués] sur la " proposition amendée, on peut en conclure que ses vues sur les rela-" tions impériales ne diffèrent pas beaucoup, *dans la pratique,* de " celles des autres premiers ministres."

En résumé, M. Laurier a posé un principe dans son discours et appuyé de son vote le principe contraire.

Peut-on s'étonner si les journaux de Londres ont assaisonné de quelques pincées de poivre les éloges qu'ils servaient autrefois sans mélange à notre premier ministre? Avait-il vraiment tort, celui d'entre eux qui l'a baptisé *Sir Face-both-Ways—Sire Double Face?*

Défense de l'Empire.

Les questions de guerre ont occupé une place prépondérante à la conférence. Elles se sont toutes débattues à huis clos. Dès le troisième jour, les délégués des colonies s'enfermaient dans la salle du comité de la Défense impériale pour causer marine et armée. Ils s'y réunirent cinq ou six fois et toujours dans le secret le plus absolu.

Je reviendrai sur ces procédés de gouvernement oligarchique et sur les dangers qu'ils offrent aux libertés coloniales.

Pour l'instant, je me borne à rechercher ce qui a pu se passer dans ce conclave des oeuvres de mort.

Qu'il s'y soit conclu de nouveaux arrangements entre les autorités impériales et les colonies, il n'y a pas le moindre doute possible.

Dès le 26 mai, le *Herald,* de Montréal, annonçait dans une dépêche particulière qu'à la première séance de la junte secrète, on avait

discuté ''les problèmes épineux de l'autorité immédiate des généraux '' et des amiraux impériaux, sur les armées et les flottes de l'empire, '' en temps de guerre.''

Le 13 juin, le correspondant particulier du *Star* télégraphiait que le général Botha était disposé à offrir une contribution annuelle de deux cent mille livres sterling à la marine impériale.

Le 15 juin, la même source nous transmettait le résumé d'un discours prononcé à Pontypool par M. McKenna, premier Lord de l'amirauté (ministre de la marine). Dans ce discours, le ministre anglais annonçait que les ''arrangements conclus [à la conférence] avec les '' colonies étaient des plus satisfaisants, et que les représentants des '' Dominions s'étaient unis au gouvernement [britannique] pour four- '' nir et maintenir les moyens nécessaires de défense.''

''Sans entraver l'autonomie d'aucune partie de l'Empire, on a '' jeté les bases d'une force navale qui, *combinée en temps de guerre, '' sauvegardera les intérêts impériaux sur tous les points du globe.''*

Voilà qui ressemble beaucoup à la définition de M. Fielding: une flotte *canadienne en temps de paix, impériale en temps de guerre.*

Notre vitupérant ministre des postes devra ajouter le nom du ministre de la marine impériale à la liste des ''menteurs'' sur lesquels il a bavé si copieusement depuis un mois.

Quant à l'armée, nous avons le témoignage d'une autorité également compétente: celui de lord Haldane, ministre de la guerre, qui, passant en revue les troupes coloniales, le 20 juin, exprima ''l'espoir '' que le *nouveau plan d'organisation,* récemment adopté (*worked out*), '' aurait pour résultat *l'unification des armées de l'Empire.* (1)

Enfin, à la séance de clôture, le premier ministre impérial, M. Asquith, fit cette déclaration, consignée au procès-verbal officiel:

> **De nos débats au sujet de la coopération navale et militaire, nécessairement conduits sous le même voile du secret, il est résulté, je crois, un arrangement tout à fait satisfaisant. Tout en établissant nos obligations communes [cet arrangement] reconnaît avec une égale netteté, que ces obligations doivent s'exécuter dans chacune des parties de l'empire suivant les exigences locales d'opinion, de besoins et de circonstances.'' (''Précis'', page 84).**

Il y a donc eu une nouvelle entente. Et l'on peut être certain que cette entente s'est conclue sur la même base que les arrangements précédents: conservation apparente du principe d'autonomie; concentration lente mais graduelle de l'autorité suprême au bénéfice de l'Angleterre.

Les zones navales

Tout ce qui a transpiré jusqu'ici, c'est la fameuse question des *zones* navales. La presse ministérielle de Québec—les acolytes ordinaires du premier ministre, comme le *Canada,* et ses compagnes d'occasion, comme la *Presse*—ont fait grand tapage autour de ces ''zones.''

(1) Dépêche de la ''Presse Canadienne associée'', ''Herald'', 21 juin 1911.

Ils ont torturé les dépêches et les faits de manière à faire croire que cette délimitation assurait au Canada le contrôle absolu de sa flotte, et, par conséquent, que les délégués canadiens avaient ainsi assuré "l'autonomie navale" du Canada.

C'est, d'après eux, la plus éclatante des "victoires" autonomistes remportées à Londres par sir Wilfrid Laurier.

Voyons un peu ce qu'il en est.

La nouvelle, comme l'on sait, fut d'abord lancée le 3 juin par le *New York Herald,* à qui son correspondant parisien l'avait télégraphiée, dès la veille.

La *Presse,* avec son bluff ordinaire, dont le fameux ballon est la fidèle image, *emprunta* la nouvelle du *New York Herald,* la donna comme de son crû et l'agrémenta de quelques pompons en l'honneur de sir Wilfrid Laurier, "*l'irréductible champion de l'autonomie coloniale*"

On retrouvera plus loin les échos de ces pâmoisons et la contre partie tirée de la même boutique.

Le 6 juillet, le *Canada* reprenait la légende:

> **A la conférence de 1909, dite de la défense, l'Australie et la Nouvelle-Zélande avaient fait désigner les eaux que leurs marines à elles seraient spécialement chargées de défendre et de POLICER (sic)...**
>
> **A la dernière conférence, il a été convenu que le Canada se chargerait de surveiller et de POLICER (encore!) son littoral, ses côtes, tant sur l'Atlantique que sur le Pacifique, et qu'il le ferait, nécessairement, de la manière qui lui conviendrait le mieux.**
>
> **Ainsi se trouve confirmée aux yeux du monde entier L'ABSOLUE AUTONOMIE DE NOTRE MARINE. Ce que d'ailleurs les torys d'Ontario reprochent amèrement au gouvernement Laurier.**

Par bonheur, le *Canada* est peu lu en dehors des *zones* ministérielles de la province. Ceci épargne à la "nation canadienne" la honte et le ridicule de laisser croire "au monde entier" que sa flotte, fille des oeuvres du "Washington canadien," n'est qu'une escouade de sergents de ville, qui vont de temps à autre *policer* sur l'eau, mais sans trop s'éloigner de terre, n'ayant pas le pied marin.

Les maîtres du *Canada* feraient bien de *policer* les arguments et le vocabulaire de leurs "écrivains."

* * *

A lire et à croire ces journaux "bien informés", on dirait vraiment que cette histoire de zones est toute récente, qu'on en parla pour la première fois en 1909.

Sans remonter à la nuit des temps, dès 1887, le gouvernement britannique avait fait, avec les diverses colonies australasiennes—non encore fédérées—un arrangement par lequel elles payaient à l'Angleterre un certain tribut (en tout 106,000 livres sterling, pour l'Australie proprement dite, et 20,000 pour la Nouvelle-Zélande), pourvu que l'amirauté maintînt dans leurs eaux quelques vaisseaux d'ordre inférieur. *Ces vaisseaux ne pouvaient sortir de la zone territoriale des mers qui entourent les colonies.*

C'était un dispositif un peu analogue à celui de notre ancienne loi de la milice qui prescrivait que les troupes canadiennes ne pourraient être entraînées, même en temps de guerre, que sur des terres "contiguës à la province" du Canada.

Nous allons voir que le régime actuel des zones navales, auquel le Canada vient, paraît-il, d'adhérer, s'éloigne beaucoup plus de l'arrangement de 1887 que notre loi de la milice de 1904 ne s'écarte de la loi de 1855.

Dès l'origine, les autorités navales de la Grande-Bretagne critiquèrent la condition imposée par les gouvernements australiens. Elles ne cessèrent de faire valoir qu'une restriction de cette nature, applicable à une milice territoriale, n'avait pas sa raison d'être dans les guerres navales où le salut de l'empire peut exiger la concentration rapide de toutes les flottes sur un point quelconque des mers.

A cela les Australiens répondaient que la situation de leurs territoires et de leurs villes et, par suite la nature de leurs relations extérieures et de leur commerce, exigeaient une vigilance perpétuelle; et qu'aidant au soutien de la flotte, ils devaient au salut de leurs nationaux d'exiger le maintien de cette restriction.

La lutte fut ardue et constante: elle a duré plus de vingt ans. Comme toujours, les autorités impériales ont fini par l'emporter, tout en laissant habilement subsister, dans les termes, ce qu'il pouvait être nécessaire de conserver de l'arrangement primitif afin d'apaiser les exigences et l'amour-propre des colonies.

Je ne puis entreprendre de raconter par le détail l'histoire de cette lutte; et pourtant elle offre un intérêt considérable, puisque c'est là qu'on trouve la véritable origine de notre marine "canadienne en temps de paix, impériale en temps de guerre."

Je me borne à indiquer la source du conflit et ses points décisifs.

* * *

La source, c'est la volonté persistante des autorités impériales de modifier le principe même de la défense de l'Empire.

Le principe qui avait triomphé avec le développement du gouvernement responsable, c'était celui-ci: chaque colonie autonome assume graduellement la charge exclusive de la défense de son sol; la Grande-Bretagne, seule maîtresse des relations extérieures de l'Empire, conserve seule la charge de sa défense générale.

Ce principe trouva sa première application dans l'organisation de la milice canadienne et de la marine australienne. C'était naturel. Au Canada, pays continental, voisin d'un peuple puissant et longtemps agressif, on devait d'abord pourvoir à la défense du territoire. Pour les colonies australiennes, essentiellement maritimes, la défense navale constitue la véritable protection du territoire.

Le principe nouveau—qui au fond ne fait que ressusciter sous une forme nouvelle la vieille politique de Georges III—c'est que les colo-

nies doivent assumer, en outre de leur défense nationale, une part de plus en plus lourde de la défense générale de l'empire.

Dans l'évolution où ils entraînent peu à peu les colonies, les hommes d'Etat anglais n'ont, du reste, jamais caché le but auquel ils tendent. Et c'est ce qui fait leur force en présence des coloniaux, pour la plupart politiciens beaucoup moins soucieux d'assurer la grandeur de leur pays que de sauvegarder leur situation personnelle ou de conserver le pouvoir à leurs partisans.

* * *

A la conférence de 1897. M. Goshen, alors ministre de la marine, exposa aux Australiens les dangers de la politique du "cramponnement à la côte,"—"*of hugging the shore*". Il déclara carrément que la politique navale de l'Empire doit être agressive, et que toutes les flottes, y compris celle de l'Australie, doivent être essentiellement mobiles. Il résumait ainsi la situation: "De là notre demande pour une " marine libre. De là le devoir des colonies et celui de la mère-patrie " de pourvoir à la défense de leurs côtes." (1)

Le ministre se borna à planter ce jalon. Avec cette patience admirable qui fait le fond de la politique anglaise il remit ses exigences à une autre étape.

En 1902, l'idée avait fait du chemin. Grâce à la formidable conspiration de presse organisée par Cecil Rhodes, les colonies s'étaient laissé entraîner dans la guerre d'Afrique. La nouvelle confédération australienne avait élu une majorité impérialiste, représentée à Londres par son premier ministre, sir Edmund Barton.

Lord Selborne reprit les choses au point où son prédécesseur les avait laissées.

Il affirma de nouveau, en s'appuyant sur un mémoire spécial de l'amirauté, la nécessité de la "politique agressive" et de la concentration de toutes les forces navales *sous une seule autorité*: "*. . . Whatever local distribution of forces may be advisable and feasible in time of peace, IN TIME OF NAVAL WAR THERE MUST BE ONLY ONE AUTHORITY with full power and responsibility to the Empire to move the ships, to concentrate them, etc.*" (2)

Et le rapport de l'amirauté disait, non moins clairement, qu'il fallait écarter le mot et l'idée de "défense" navale; que l'objectif principal de la marine impériale devait être "l'attaque" et la concentration.

Cette fois, il arracha une première victoire à l'obstination des Australiens.

Non seulement la contribution de l'Australie fut-elle portée de £106.000 à £200,000 et celle de la Nouvelle-Zélande de £20,000 à £40,000; mais le principe même de l'arrangement fut modifié.

(1) Traduit des "Proceedings of a Conference," etc., (c. 8596) 31 juillet 1897, page 17.

(2) "Colonial Conference", 1902, (livre bleu anglais), page 15.

Au lieu d'enchaîner les navires à la côte—*hugging the shore*—le nouvel arrangement, tout en leur laissant les ports de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande comme bases de ravitaillement et ports d'attache, leur donnait comme "sphères d'opération" les mers d'Australie, de Chine et des Indes. Et l'article II du contrat ajoutait: "Il ne sera " apporté aucune modification à cet arrangement sans le consentement " des gouvernements du Commonwealth et de la Nouvelle-Zélan- " de." (1)

* * *

En 1907, la situation se trancha plus nettement. Les ministères étaient changés. L'Australie avait pour premier ministre M. Deakin, impérialiste modéré, subissant, comme M. Laurier, l'effet de la réaction autonomiste. En Angleterre, les libéraux avaient pris le pouvoir avec sir Henry Campbell Bannerman à la tête du ministère et lord Tweedmouth à l'amirauté. Plus de conseil de l'empire, plus de tarif impérial,—mais sur la question de défense impériale et de contribution des colonies, même politique, même attitude, mêmes arguments.

Lord Tweedmouth reprit la thèse de lord Goshen et de lord Selborne, mais avec plus de condescendance envers les coloniaux. Il fit ressortir davantage les services que les "puissances d'outremer" pourraient rendre à l'Empire en organisant leur défense côtière avec des torpilleurs et des sous-marins, des dépôts de charbon et de munitions, et la construction de docks et de bassins de radoubs. Mais il accentua aussi davantage la différence entre la défense côtière et le rôle des flottes. Et il affirma aussi nettement que ses prédécesseurs la nécessité de sauvegarder *"le principe de l'unité de commandement et de direction de la flotte"* et de laisser *"la distribution de la flotte à la discrétion de l'amirauté."* (2)

M. Deakin obtint sans peine le consentement de l'Amirauté à l'annulation du traité de 1902, afin de consacrer à l'organisation de la flotte locale le subside annuel de £200,000, au lieu de le verser au trésor anglais; mais la base de l'arrangement relatif à l'emploi des navires ne fut pas modifiée.

* * *

Le gouvernement britannique saisit la première occasion de faire disparaître le dernier obstacle. Profitant de la "panique allemande," comme M. Chamberlain avait profité de la guerre d'Afrique, le ministère Asquith convoqua la conférence de la Défense, en 1909. M. Reginald McKenna avait remplacé lord Tweedmouth à l'amirauté. C'était le quatrième changement depuis 1897—mais la politique restait la même.

Fort des progrès accomplis, M. McKenna, tout en conservant les points d'appui créés par lord Tweedmouth, reprit exactement la thèse de M. Goshen. Il déclara que les "flotilles de défense locale, consistant en torpilleurs et sous-marins," ne valaient rien en haute mer,

(1) "Colonial Conference", 1902, page 24.
(2) Conférence coloniale, 1907, (livre bleu canadien), page 104.

qu'il fallait avant tout "développer graduellement une flotte indépendante, susceptible à la fois d'offensive et de défensive". Il fit aux coloniaux toutes les concessions de détail nécessaires, et il termina par ces paroles décisives: "*Il a été reconnu par les gouvernements coloniaux qu'en temps de guerre les forces navales locales devraient être sous la direction générale de l'amirauté.*" (1)

Cette fois, il emporta le morceau.

La Nouvelle-Zélande, séparant sa cause de celle de l'Australie s'engagea à fournir un *Dreadnought* à l'amirauté et se borna à *suggérer* le nombre de vaisseaux qui devraient stationner en temps de paix dans les eaux de la colonie. Toute trace de " zone " était effacée.

L'Australie définit le genre de flotte qu'elle s'engageait à construire:

EN TEMPS DE PAIX ET TANT QU'ELLE SERAIT A LA STATION, cette flotte serait sous le contrôle exclusif du gouvernement du Commonwealth.... En outre, quand elle serait placée par le gouvernement du Commonwealth A LA DISPOSITION DE L'AMIRAUTE EN TEMPS DE GUERRE, les vaisseaux devraient être sous le contrôle du commandant en chef de la marine.

Quant aux fameuses zones, voici tout ce qu'il en restait:

La flotte australienne devrait faire partie de la flotte d'Orient de l'Empire, devant se composer d'unités semblables à celles de la marine royale, à être connues respectivement comme les unités de Chine et des Indes orientales et l'unité australienne. (2).

Toute restriction était enlevée. L'amirauté anglaise avait enfin gagné son point et vaincu, par sa ténacité, l'amour-propre et la résistance des Australiens.

L'origine de la flotte canadienne.

C'est à cette même conférence que les ministres canadiens, MM. Brodeur et Borden, lâchaient aussi leurs positions retranchées de 1902 et de 1907 et cédaient à leur tour à l'action lente mais sûre de la prépondérance britannique. Cette histoire a été faite maintes fois par bribes, mais il est bon de la reprendre ici afin de faire voir l'enchaînement de cette merveilleuse politique impériale.

Afin de cacher leur volte-face, M. Laurier, ses complices et ses valets s'efforcent de faire remonter à 1902 l'origine des *Niobés* et des *Rainbows*. Nous avons déjà signalé le faux commis ou répété par M. Laurier lui-même au Monument National, le 10 octobre 1910, et maintenu par ses organes et ses orateurs, afin d'étayer leur justification boîteuse. Il n'est pas hors de propos de le consigner de nouveau ici.

Aux propositions de lord Selborne, en 1902, M. Laurier opposa un refus catégorique. Il l'a du reste reconnu dans ce même discours du 10 octobre 1910.

(1) Conférence impériale, 1909, (livre bleu canad. 1910), pages 32 et 34.
(2) Id., page 66.

Voici tout ce que le mémoire du gouvernement canadien contenait relativement à la défense navale:

At present, Canadian expenditures for defence services are confined to the military side. THE CANADIAN GOVERNMENT ARE PREPARED TO CONSIDER THE NAVAL SIDE OF DEFENCE AS WELL. On the sea costs of Canada there isi a large number of men admirably qualified to form a Naval Reserve, and it is hoped that at an early day a system may be devised which will lead to the training of these men and to the making of their services available for defence in time of need. (1)

Quelle est la traduction exacte de la partie importante de cette déclaration?

Actuellement, les dépenses du Canada pour les services de défense se limitent à la partie militaire. Le gouvernement canadien est prêt à considérer également le côté naval de la défense.

Et comment M. Laurier a-t-il traduit ce texte dans son plaidoyer du 10 octobre?

Actuellement les frais que fait le Canada pour la défense du pays sont restreints à l'armée de terre; le gouvernement canadien est disposé à faire des frais également EN VUE DE L'ORGANISATION D'UNE MARINE. ("Canada", 11 octobre 1910.)

Le faux est patent. Dans le texte réel, les ministres canadiens se restreignent à la politique de défense côtière si bien définie plus tard, en 1907 par lord Tweedmouth, en 1909 par M. McKenna. Par le texte forgé dont M. Laurier se sert huit ans plus tard, ils se seraient engagés dans la politique "agressive" préconisée par lord Goschen et lord Selborne.

Or M. Laurier nous affirme qu'il s'y refusa absolument. Et c'est tellement vrai, qu'à cinq ans de là, en 1907, lord Tweedmouth disait, à la fin de la conférence, que "les représentants du Canada ne se proposent de faire *aucun changement* à la politique qu'ils ont suivie jusqu'ici"; et M. Laurier repoussait durement la proposition de M. Smartt, premier ministre du Cap, qui formulait un vœu où se trouve exactement le germe de la marine "canadienne" de 1910.

* * *

Mais la "panique allemande" *opéra* au Canada comme en Australie. Comme bien l'on pense, lord Grey ne laissa pas tomber une si belle aubaine; M. Borden aidant, le vœu du 29 mars 1909 fut voté; MM. Brodeur et F. Borden partirent pour la conférence de 1909; "de concert avec l'amirauté" anglaise, ils formulèrent deux projets de marine, sans aucune restriction quant aux ports d'attache. Suivant la parole de M. McKenna qu'ils n'ont jamais contredite, ils reconnurent "qu'en temps de guerre les forces navales locales devraient être sous "la direction générale de l'amirauté."

(1) "Colonial Conference", 1902, (livre bleu anglais), page 74.

Vint enfin la fameuse loi. Le principe de l'autorité suprême de l'amirauté en temps de guerre, fut soigneusement voilé sous la phraséalogie alambiquée et hypocrite de l'article 18 du bill devenu l'article 23 de la loi.

Et le 12 janvier 1910, sir Wilfrid Laurier faisait cette déclaration qui a passé trop inaperçue: "Il n'y a pas eu d'entente définitive à la conférence (de 1909), *mais la politique proposée par la conférence est celle que nous entendons mettre à exécution.* (1)

Or la politique "proposée par la conférence" et acceptée par M. Laurier et ses ministres, c'est celle de M. McKenna, absolument identique à celle de lord Goshen et de lord Selborne, que M. Laurier avait repoussée. C'est la politique que le gouvernement britannique—sans distinction d'hommes et de partis,—poursuit sans relâche depuis vingt-cinq ans et qu'il voit enfin triompher de toutes les résistances, de tous les obstacles, à la Nouvelle-Zélande, en Australie au Canada, au Sud-Africain.

C'est la politique des flottes locales entretenues aux frais des colonies et mises, en temps de guerre, au service de la métropole. Cette politique offre à l'Angleterre le double avantage de soulager son budget et de lui assurer gratuitement des vaisseaux et de la chair à canon.

En vérité, on ne saurait se lasser de le répéter: ces Anglais sont de fiers maîtres d'empire!

* * *

L'application au Canada du régime des "zones" est bien la continuation de la politique de 1909. Pour une fois le *Canada* a raison... en partie. Il n'y a aucune parité avec le cas de la Nouvelle-Zélande, puisque là il n'y a plus aucune zone. Mais c'est bien le cas de l'Australie: celui des zones...qui n'en sont plus.

C'est-à-dire que les deux escadres canadiennes feront l'office des anciennes escadres anglaises du Nord Atlantique et du Nord Pacifique, comme la flotte australienne fait une partie de la besogne des escadres de Chine et des Indes. En temps de paix, nos "beaux petits navires" stationneront dans les eaux canadiennes; leurs officiers flirteront avec les jolies femmes des ports de mer; leurs matelots traîneront les rues ou entretiendront le commerce des *Presses.* De temps à autre ils feront des croisières,—ou comme dirait le critique naval du *Canada,* ils *policeront* à quelques milles au large. Peut-être pousseront-ils parfois jusqu'aux Antilles, ce qui leur permettra d'établir des comparaisons entre les *Presses* noires, les *Presses* blanches et les *Presses* jaunes.

Mais survienne la guerre, que M. Laurier le veuille ou qu'il fasse mine de résister, comme en 1899, les vaisseaux "canadiens en temps de paix", deviendront "impériaux" et passeront sous "la direction générale de l'amirauté" qui les dirigera où les besoins de la défense ou plutôt de *l'attaque* impériale les appelleront.

(1) "Débats", ch. des Communes, 1909-1910, col. 1886.

Il restera sans doute aux Lafortune de l'époque le loisir d'approuver ou de blâmer, en termes plus ou moins grotesques, le départ de "leurs" navires. Mais c'est une maigre compensation pour le pays.

Il serait tout de même intéressant d'entendre quelqu'un de responsable dans le troupeau bêlant qui fait cortège au premier ministre —et pourtant il mérite mieux que cela—nous expliquer ce qu'ils entendent par *l'autonomie complète, absolue,* que nous valent ces zones.

Veut-on dire qu'en deça d'un certain degré de longitude, ces vaisseaux sont canadiens et qu'au delà ils ne le sont plus?

Qui dit *autonomie complète, absolue,* dit *indépendance.* Est-ce à dire que, dans "nos zones", nous pourrons à notre guise faire la paix ou la guerre?

Si nous voulons rester en paix et qu'un vaisseau américain allemand ou japonais, en guerre contre l'Angleterre, rencontre le *Niobé* dans la zone, l'amiral Brodeur, ou son successeur annoncé, l'amiral Lemieux, criera-t-il: "Ne tirez pas! Nous sommes dans notre zone!"

Mystère!

Que ne peut-on en trouver le secret avec les primes de la *Presse,* sous les paliers des portes!

Les opinions de la "Presse".

Terminons cette histoire de zones par des citations intéressantes, tirées précisément de la *Presse.*

Voici trois opinions successives du grand "organe des Canadiens-français." Le contraste ne manque pas de pittoresque.

1o Opinion *spontanée* de la *Presse,* samedi 3 juin 1911, avec titres, portraits et caractères flamboyants, comme pour le ballon et les brouettes:

> **La "Presse" croit savoir de bonne source que lors d'une réunion officieuse de la Conférence Impériale à Londres, où il a été question de la défense de l'Empire, une décision a été prise qui établit nettement l'autonomie complète des Colonies, en matière de défense navale. C'est ainsi qu'une zone considérable dans l'Océan Atlantique et une autre dans l'Océan Pacifique seraient mises, par l'Angleterre, entièrement et exclusivement sous le contrôle du Gouvernement Canadien.**
>
> **La même chose aurait été résolue pour l'Australie et la Nouvelle-Zélande, dans les eaux où rayonne leur activité et s'étend leur influence.**
>
> **On sait le rôle important qu'a joué Sir Wilfrid Laurier dans toutes les décisions qui ont été prises par la Conférence, depuis qu'elle siège à Londres. D'abord et pardessus tout ce qu'il a manifesté, c'est son intention bien arrêtée de faire reconnaître, en toute chose, l'autonomie absolue des Colonies.**
>
> **Il n'y a pas de doute que c'est grâce à son influence si, en matière de défense navale, on a adopté, du moins officieusement, cette mesure que la "Presse" croit devoir rendre publique dès maintenant.**

2o Opinion *réfléchie de la Presse,* lundi, 5 juin 1911, en premier-Montréal, caractère grave, genre *Times* ou *Temps*:

Nos lecteurs, sans aucun doute, ont saisi toute l'importance de la nouvelle que nous publiions samedi et d'après laquelle l'autonomie complète des colonies en matière de défense navale allait être reconnue par la Conférence Impériale. Cette entente a été conclue en dehors de la conférence qui n'a pas encore été saisie officiellement de la question, mais elle n'en est pas moins authentique, nos informations nous permettent de l'affirmer.

Comme nous l'avons sommairement expliqué, une zône considérable dans l'océan Atlantique, et une autre dans l'océan Pacifique seraient mises par l'Angleterre sous le contrôle exclusif du gouvernement canadien. Il en sera de même pour l'Australie et pour la Nouvelle-Zélande dans les eaux où s'étend leur influence.

Cela veut dire que la flotte construite et payée par le Canada, sera strictement et absolument canadienne dans sa création, dans sa direction, et dans son utilisation. Notre gouvernement l'administrera lui-même et la dirigera, sans que l'amirauté anglaise ait à intervenir.

On se souvient que ce que certains reprochaient surtout au gouvernement canadien, lors de la grande émotion causée par la loi navale, c'était de créer une flotte sur laquelle l'administration impériale aurait la main mise et dont elle pourrait disposer à son gré. L'objection disparaît aujourd'hui, puisqu'il est bien entendu que le Canada conservera son autonomie complète en matière de défense navale.

C'est incontestablement à Sir Wilfrid Laurier que nous devrons ce nouveau triomphe de l'autonomie coloniale. Nous avons vu, depuis le commencement de la Conférence, comme il s'est montré gardien jaloux des droits des colonies. En posant avec fermeté, dès la première séance, son principe de l'unité impériale assise sur l'autonomie coloniale, il a imprimé à la conférence sa vraie direction Toutes les décisions qui ont été prises jusqu'ici, l'ont été à la lumière de ce principe.

L'autonomie de la flotte canadienne que la Conférence reconnaîtra sans doute prochainement par une résolution officielle, est aussi la conséquence de ce grand fait historique souvent proclamé par sir Wilfrid Laurier: Le Canada est une nation.

3o Opinion *renseignée* de la *Presse,* vendredi, 16 juin 1911, caractère tassé, enfoui dans la page des rebuts d'articles trop longs:

Ils [les ministres anglais] prêchent donc l'autonomie des colonies, admirable principe qui fait pâmer d'aise toutes les colonies. Tout le monde crie bravo, nous en sommes, nous voulons être maîtres chez nous, etc. La Conférence se trouvant d'accord sur ce principe, ces bons farceurs d'Asquith et de Lloyd-George **EN PROFITENT POUR NOUS METTRE SUR LE DOS LA POLICE D'UNE PARTIE DE L'ATLANTIQUE ET DU PACIFIQUE!** "Comme cela, disent-ils, le principe de l'autonomie des colonies se trouve reconnu d'une manière décisive et pratique; nous allons nous retirer de ces zônes coloniales et vous en remettre le soin exclusif." Voilà un acte de haute politique qui ne nuira pas à l'Angleterre dans l'esprit du Grand Turc ni dans l'âme du Fils du Ciel; il n'y a que ces "**BEASTLY COLONIALS**" qui pourraient se plaindre, et encore, **PEUT-ETRE NE S'APERCEVRONT-ILS PAS TOUT DE SUITE DU CADEAU QUI VIENT DE LEUR ETRE FAIT.** Ces bons Anglais ne veulent pas nous donner de préférence pour nos produits, mais, sans doute comme compensation, ils nous en donnent une fameuse dans leurs dépenses navales; et la transaction se fait aux cris d'allégresse: "Vive l'autonomie!"

Je doute que le matin d'allégresse où le "Washington canadien" tomba dans ses bras, la tant doulce *Presse* ait mis ce bouquet à son corsage!

Les armées de terre.

Les disputes rententissantes que la loi de la marine a suscitées ont rejeté dans l'ombre tout ce qui touche à l'organisation des forces de terre. On aurait tort, cependant, de perdre de vue le travail qui se poursuit également sur ce terrain. Il est, du reste, identique à celui de l'impérialisation de la défense navale.

Dès 1897, M. Chamberlain avait indiqué, avec la forte franchise qui marquait toutes ses professions de foi, le but ultime que se propose le gouvernement britannique: celui d'induire les troupes coloniales à combattre dans les rangs de l'armée impériale: "*fight side by side with their British colleagues.*" (1)

Il saisit l'occasion de la guerre d'Afrique pour faire mûrir le projet. On peut même présumer qu'imitant Bismark—jusque dans le procédé des dépêches falsifiées—il précipita cette guerre afin de cimenter dans le sang l'unité de l'empire. On se rappelle, sans doute, l'insistance qu'il mit—et tous ses disciples—à donner à l'envoi des troupes coloniales en Afrique la portée d'une évolution nouvelle et décisive dans l'organisation militaire de l'empire. On n'a pas oublié avec quelle magnifique insolence il rejeta à la figure de M. Laurier la puérile réserve—la *no-precedent clause*—du décret canadien autorisant l'enrôlement des troupes. M. Laurier avala l'affront sans mot dire, comme il avait, le 13 octobre 1899, ravalé sa parole donnée le 3.

Suivons maintenant le développement de l'idée impérialiste, et nous allons voir la question de la défense territoriale prendre exactement la même route que la défense navale.

* * *

A la conférence de 1902, M. Chamberlain rappela les sacrifices de la guerre d'Afrique et les conséquences qui devaient en résulter pour l'union des forces militaires de l'Empire.

Le ministre de la guerre, M. St. John Brodrick, insista sur les dures leçons de cette guerre et la nécessité de se mieux préparer pour l'avenir.

Il se plaça exactement au même point de vue que lord Selborne avait choisi pour la réorganisation de la flotte.

Il partagea la défense en deux catégories: défense locale et défense impériale. Et il dévoila avec franchise le but des autorités impériales: laisser aux grandes colonies le soin principal de leur défense locale, suivant le principe établi depuis 1863; et de plus, les induire à assumer leur part de la défense impériale.

Il appuya ses propositions sur divers mémoires d'officiers et de tacticiens, comme le colonel Altham, le général French, le général Hutton, etc.

---

(1) "Proceedings of a Conference," etc., 1897, page 9.

A noter, en passant, ce paragraphe du colonel Altham, que les impérialistes exaltés, et aussi les guerriers de terre et de mer qui entourent M. Laurier, ne devraient pas perdre de vue:

En cas de guerre avec les Etats-Unis, la sécurité du Canada dépendrait entièrement de la milice canadienne jusqu'à l'arrivée des renforts d'Angleterre. On peut donc en conclure que pour le Canada, la meilleure manière de coopérer à la défense impériale est de faire de sa milice une force réelle (efficient force). Il est plus important de presser vivement le ministère canadien de prendre cette précaution raisonnable que de lui faire maintenir des régiments pour le service impérial général. (2)

Que l'on rapproche ce paragraphe du rapport du général French, sur l'état déplorable de notre milice en 1910. Et l'on conclura peut-être qu'au lieu de dépenser des millions pour débarrasser l'amirauté anglaise de ses vieux sabots, risée de l'étranger, et ouvrir des carrières de fainéants aux fils de ministres, notre gouvernement de faux guerriers aurait fait de meilleure besogne s'il avait, au bout de huit années, commencé à faire de la milice canadienne une "force réelle."

* * *

Revenons à 1902.

Comme l'amirauté pour l'organisation navale, le général Hutton déclarait que pour la sécurité générale de l'Empire il fallait écarter la vieille idée de défense passive: "La meilleure et la plus sûre défense, disait-il, est de prendre une vigoureuse offensive." (2)

Mais c'est le général French, alors chef de la milice australienne, qui posa la pierre angulaire.

Dans un court rapport, daté du 8 mai 1900, il définit en quelques phrases brèves, claires et vigoureuses, la base fondamentale et les principaux moyens d'action de la réorganisation militaire et navale.

"Je veux, dit-il, établir nettement deux points: (1o) Il est inutile d'espérer ou d'attendre qu'on puisse lever, dans les colonies, des corps considérables de troupes impériales, payées au taux de la solde impériale, pour faire du travail ordinaire de garnison EN TEMPS DE PAIX. (2o) Il est également certain qu'EN TEMPS DE GUERRE, on peut enrôler des milliers d'hommes qui s'engageront pour la durée de la guerre et pour une solde raisonnable. (3)

On voit déjà se dessiner la même organisation que pour la marine: troupes coloniales en temps de paix, impériales en temps de guerre.

Et après quelques avis pratiques sur la manière de préparer ces réserves coloniales, il terminait par ce conseil:

"C'est le moment d'agir : si nous laissons tomber la fièvre (till the cold "fit comes) il sera peut-être impossible de pousser le projet."

Si l'on veut savoir ce que le général French est venu faire au Canada, l'an dernier, on n'a qu'à relire ce rapport vieux de onze ans, mais toujours vivant.

---

(1) "Colonial Conference", 1902, (Livre bleu anglais), page 51.
(2) Id., page 65.
(3) Id., page 62.

En dépit du conseil du général, dictée par la brusque impatience du soldat, il fallut procéder avec lenteur. Les hommes d'Etat anglais, savent, eux, que "patience et longueur de temps font plus que force ni que rage."

M. Brodrick suggéra de réorganiser les forces coloniales en les divisant en deux corps distincts: milices territoriales pour la défense locale, régiments impériaux pour les guerres offensives et défensives de l'empire.

Les délégués des colonies anglaises de l'Afrique-Sud—les provinces conquises n'étaient pas encore représentées—et ceux de la Nouvelle-Zélande acceptèrent l'idée, ceux de l'Australie et du Canada la repoussèrent.

Voici la déclaration de principes que firent M. Laurier et ses collègues:

> **Les ministres désirent faire observer que leurs objections proviennent moins de la crainte des dépenses à encourir que de leur conviction qu'en acceptant le projet ils s'écarteraient sensiblement du principe de l'autonomie coloniale. (1)**

En 1907, le ministre libéral de la guerre, M. Haldane—encore en fonctions aujourd'hui—reprit la thèse de la double armée. Comme lord Tweedmouth, il arrondit les angles et réussit à faire accepter, après une longue dispute de mots, le principe de la création d'un état-major impérial et d'états-majors coloniaux avec échange d'officiers entre les deux corps, afin d'arriver "*à uniformiser autant que possible l'organisation militaire dans tout l'empire.*" (2)

Il fit aussi reconnaître sans discussion le droit des colonies à être entendues et représentées dans la Commission de la Défense impériale.

C'était, suivant la tradition britannique, sanctionner par un texte l'usage établi, puisque, dès 1903 sir Frederick Borden avait représenté le Canada dans cette Commission.

Le Dr Smartt, premier ministre du Cap, voulut hâter la solution, comme il fit, quelques jours plus tard, pour la marine.

Il proposa la création aux colonies, de régiments impériaux. Tous les autres premiers ministres des Dominions s'y opposèrent. M. Haldane écarta la question tout en laissant la porte ouverte: "*C'est un projet,* dit-il *qui sera peut-être réalisé avant longtemps.*" (3)

J'ai vu de près le ministre de la guerre. Il a une physonomie remarquablement intelligente—un mélange de têtes d'orateur, d'avocat et de comédien. Je donnerais beaucoup pour un instantané de son expression au moment où il rassurait ainsi l'impérialiste sud-africain au nez des "autonomistes" du Canada et de l'Australie.

* * *

A cette conférence, l'état-major avait présenté un mémoire, *qui ne*

(1) "Colonial Conference", 1902, page 73.
(2) "Conférence coloniale 1907", (livre bleu can.), page 79.
(3) Id., page 93.

fut publié au Canada qu'après les élections de 1908, sur la "Possibilité d'assimilation de l'organisation de guerre dans l'empire." Je me borne à citer le paragraphe 12 de ce mémoire:

COMME IL EST PROBABLE QUE LES COLONIES PARTICIPERONT DAVANTAGE AUX GUERRES FUTURES DANS LESQUELLES LE BIEN-ETRE DE L'EMPIRE SERA EN JEU, il a été, pour les mêmes raisons, jugé à propos de soumettre à la considération de la conférence coloniale le sujet de la possibilité d'assimiler l'organisation de guerre des colonies plus intimement à celles du Royaume-Uni. Il a déjà été pris des mesures dans ce sens à l'égard de quelques-unes des colonies; etc. (1)

Sauf quelques observations de MM. Laurier et Borden sur la nécessité de ne pas engager d'avance la responsabilité des colonies et de maintenir l'autorité des ministres coloniaux sur leurs états-majors respectifs, les délégués canadiens ne firent aucune affirmation de principes, ne suggérèrent rien de nouveau; ils ne s'opposèrent qu'aux formules. La crainte de l'opinion canadienne les hantait visiblement: ils préparaient leur attitude électorale de 1908.

Je transcris ici un bout de dialogue amusant.

On parlait de l'impression du discours de M. Haldane:

Le Président: Vous allez le réviser?

M. Haldane: Oui, et J'AURAI SOIN D'ELIMINER TOUT CE QUI SERAIT DE NATURE A BLESSER LA SUSCEPTIBILITE DU PUBLIC EN ANGLETERRE ET DANS LES COLONIES.

Sir F. Borden: Il s'agit simplement d'établir un état-major général?

On venait de discuter toute la question pendant une heure!

M. Haldane: Oui.

Sir F. Borden: Et non pas de créer une armée impériale?

M. Haldane : Non, il y aura une armée pour défendre l'empire, et un Comité de Défense impériale.

Sir F. Borden: Nous sommes tous d'accord sur cela, mais UNE PARTIE DE LA POPULATION QUE NOUS REPRESENTONS S'OPPOSERAIT PEUT-ETRE A CE QU'ON LUI IMPOSE CE QU'ELLE CONSIDERERAIT ETRE UNE OBLIGATION. (2)

* * *

Le danger des élections passé, les négociations reprirent leur cours.

Le 15 janvier 1909, lord Crewe, ministre des colonies, transmettait à lord Grey un nouveau mémoire du War Office en date du 15 décembre 1908, basé sur les principes suivants:

(1) La nécessité du maintien de la suprématie de la mer qui peut seule assurer quelque coopération militaire.

(2) L'opportunté d'un certain vaste plan d'organisation militaire pour l'empire, mais non pas un modèle rigide qui ne se prête pas aux difficultés locales.

(3) Une conception d'une combinaison dans laquelle les forces armées de l'empire seraient organisées en deux parties, la première ayant pour fonction la défense locale, la seconde étant destinée au service de l'empire dans son ensemble. (3)

---

(1) Doc. parlementaire (canadien), 1909, No. 99, (trad. officielle), page 15.

(2) Conférence 1907, page 94.

(3) Doc. 99, page 2.

Reprenant par le détail le projet d'état-major impérial avec ramification aux colonies, accepté en principe à la conférence de 1907, le général Nicholson indiqua nettement le but de cette création: adaptation des troupes coloniales à un "standard" uniforme afin de se préparer à "*associer étroitement en temps de guerre les forces maintenues*" *dans les différentes parties de l'Empire.*" (1)

Cet état-major se composera d'un "corps central," à Londres, sous l'autorité immédiate du chef de l'état-major impérial; et de "sections locales" aux colonies, soumises à l'autorité absolue des gouvernements coloniaux, mais se tenant en relations constantes avec l'état-major impérial pour en recevoir la direction "sur toute question purement militaire." (2) Le général Nicholson ne se cache pas, du reste, la difficulté de maintenir cette double autorité.

Afin de préparer les officiers des colonies à bien jouer leur double rôle et surtout à travailler efficacement à l'oeuvre d'uniformisation, l'officier anglais recommande de leur faire faire un stage à l'école d'état-major de Camberley ou à quelque école absolument semblable aux colonies.

Comme on le voit c'était bien le retour, par un chemin détourné, à la thèse de M. Brodrick, repoussée si énergiquement en 1902 par les ministres canadiens.

Deux élections s'étaient faites au Canada au cri de l'autonomie sauvegardée par le Grand Canadien. On pouvait maintenant s'aventurer plus loin.

* * *

Le 9 février 1909, M. Laurier et ses collègues se claquemuraient dans la salle du Conseil privé, à Ottawa, et "*acceptaient entièrement les principes énoncés dans le mémoire de l'état-major général*" (3) c'est-à-dire la création d'un état-major impérial, l'échange des officiers et l'*uniformisation* des troupes canadiennes afin de préparer "*l'association étroite, en temps de guerre, des forces maintenues dans les différentes parties de l'Empire.*"

Il s'engagèrent même à payer une partie du coût de l'enseignement à l'école de Camberley, en Angleterre!

Afin de se donner une fiche de consolation dans la débandade, sir Frederick Borden se raccrochait aux débris "d'autonomie coloniale" préservés dans le plan de l'état-major.

Dans un dernier soupir de fierté canadienne, dont il ne sentit pas, sans doute, l'amère ironie, il transmettait aux ministres anglais une copie du mémoire de 1902, dans lequel les ministres canadiens, invoquant le principe de l'autonomie, avaient repoussé ce qu'ils décidaient maintenant d'accepter sous une autre forme!

MM. Borden et Brodeur partirent pour la conférence de 1909. On leur présenta un nouveau mémoire du général Nicholson: "*Propositions pour organiser les forces militaires de l'empire de manière à as-*

(1) Doc. 99, 1909, page 2.
(3) Id., page 18.

surer leur coopération effective en cas de guerre." Et le compte rendu officiel ajoute qu'à la séance du 29 juillet 1909,—

Il fut donné à entendre que les représentants de possessions autonomes acceptaient généralement la proposition que chaque partie de l'empire consent à faire ses préparations de manière à ce qu'elle puisse, dans le cas où elle le désirerait, prendre sa part de la défense générale de l'empire. (1)

Dans les séances d'organisation, on arrêta les moyens à prendre pour atteindre ce but.

M. Haldane reprit avec plus de force que jamais le projet d'une double organisation. Il félicita brièvement les ministres coloniaux de ce qu'ils avaient fait pour la défense locale; mais il leur déclara nettement qu'ils n'allaient pas assez vite dans la voie plus large de la coopération à la défense de l'empire. En quelques mots il fit le partage des secours que la mère-patrie attend de ses filles en cas de guerre. L'Australie et la Nouvelle-Zélande expédieront des troupes aux Indes, l'Afrique-Sud aidera à la conquête du continent noir; quant au Canada, il a l'avantage d'être "le mieux situé" pour aller se battre dans les deux mondes et envoyer des armées soit en Europe soit en Australie.

C'est déjà la question des "zones," pour les armées de terre.

Il expliqua alors clairement que le mode le plus pratique d'arriver à accomplir ces tâches, c'était de préparer les milices coloniales, en temps de paix, suivant les méthodes, la discipline et l'armement de troupes impériales —

—de sorte que si les circonstances le demandaient, UNE PARTIE DE CES TROUPES PUT ETRE RENDUE DISPONIBLE POUR DES FINS IMPERIALES."

"On espère, ajoutait-il, que le développement des forces des possessions, au cours des quelques années prochaines, permettront à leurs gouvernements respectifs d'étudier la question entière des nombres que l'on pourrait rendre disponibles pour le service impérial, SE RAPPELANT TOUJOURS QU'UNE DEFENSE PASSIVE N'EST PAS UNE DEFENSE. (2)

Cette fois, nos représentants se rendirent sans coup férir.

Ils rentrèrent dans leur poche leurs protestations de 1902 ainsi que leur dernière et timide réserve de février 1909, et acceptèrent sans la moindre restriction "les principes énoncés dans le mémoire de l'état-major impérial."

M. Haldane n'avait-il pas raison, deux ans auparavant, lorsqu'il disait au Dr Smartt: "Attendez, c'est un projet qui sera peut-être réalisé avant longtemps."

C'est fait.

Ce qu'ils doivent se gausser des "*beastly colonials*" comme dirait le correspondant particulier de la *Presse!* Ont-ils tort?

Dès que le projet fut accepté par nos représentants, on chargea le général French d'aller en commencer l'exécution au Canada.

---

(1) "Conférence 1909", page 37.
(2) Id., page 47.

Que s'est-il passé à la conférence de 1911? Nous l'ignorons encore, et nous ne connaîtrons rien de positif avant les élections. Mais lorsque lord Haldane déclare que "*le nouveau plan d'organisation aura pour résultat l'unification des armées de l'empire,*" j'ai peine à croire que M. Laurier et ses guerriers aient repris sur le gouvernement impérial le terrain qu'ils ont cédé lentement mais sûrement depuis quinze quinze ans!. (1)

Quelques observations générales.—Militarisme.

L'un des traits caractéristiques de la conférence de 1911, celui qui, à première vue, la distingue particulièrement des réunions précédentes, c'est le peu d'importance qu'on a accordé aux questions de commerce et la prépondérance décisive qu'on a donnée à l'impérialisation des lois et aux armements impériaux.

En 1902, M. Laurier et ses collègues avaient fait savoir officiellement au gouvernement britannique que la *seule question* qu'il leur parût à propos de discuter à la conférence était celle des relations commerciales des divers pays de l'Empire.

Cette année, c'est *la seule* qui n'ait pas été discutée.

Sans doute, en 1902, M. Chamberlain réussit à entraîner les représentants des colonies sur le terrain des relations politiques et militaires. Mais la question commerciale resta la principale. C'était du reste, conforme au programme de l'éminent ministre des colonies.

En 1907, sur quatorze séances de travail, cinq furent prises tout entières par la seule question des tarifs de faveur, au moins quatre par diverses autres questions de commerce, dont une séance presque entière par la fameuse *All Red Line*. Deux séances seulement furent consacrées aux questions d'armée et de marine, deux aux questions constitutionnelles—Conseil impérial et conférences futures—et les deux autres à l'émigration, à la naturalisation et autres questions difficiles à classer.

Cette année, les questions commerciales,—les seules qu'il fût utile de discuter selon l'opinion de notre premier ministre en 1902—ont été reléguées au troisième plan: la question des tarifs de faveur et de l'encouragement au commerce a été écartée, et une demi séance a suffi à expédier la fameuse commission d'enquête de M. Laurier, sa motion relative aux traités de commerce, et l'*All Red Line* par-dessus le marché.

Deux ou trois autres demi séances ont disposé des câbles, des télégraphes sans fil et de toutes les questions intéressant le commerce.

---

(1) Le résumé de l'arrangement conclu à Londres, cette année, n'a été produit par M. Laurier que la veille de la prorogation du parlement et envoyé immédiatement à l'imprimerie nationale pour en sortir, Dieu sait quand. Ce que les journaux en ont donné suffit à faire présumer que l'arrangement est en tout conforme au plan de l'Etat major impérial.

On trouvera en appendice le résumé qu'en a donné la "Free Press" d'Ottawa.

En revanche, on a consacré quatre séances aux seules questions constitutionnelles, autant à l'émigration, à la naturalisation, à la cour impériale et à l'impérialisation des lois civiles, deux séances entières à la seule déclaration de Londres et sept ou huit séances secrètes aux questions de guerre.

Impérialisme libéral.

Dans cette évolution comme dans tout le reste, il faut voir la main des autorités impériales.

M. Chamberlain véritable fondateur du régime des conférences, du "cabinet impérial," dirigea les sessions de 1897 et 1902. Celle de 1907 conserva l'impulsion qu'il avait donnée.

Ce n'est que cette année que l'impérialisme libéral a pris le dessus.

Or voici la différence entre l'impérialisme intégral et l'impérialisme libéral, qui n'est que le bâtard de l'autre.

M. Chamberlain réclamait l'aide des colonies dans les armements et les guerres de l'empire, mais au moins il était prêt à reconnaître aux colonies une part proportionnelle de l'autorité et du gouvernement de l'empire; il voulait les unir entre elles et les lier à la mère-patrie par un tarif de faveurs réciproques.

Le ministère actuel, comme le nôtre, nage entre deux eaux; il louvoie entre le courant impérialiste et le courant nationaliste, il pousse tantôt d'un côté, tantôt de l'autre. Il n'a ni la force ni le courage de se placer nettement d'un côté ou de l'autre.

L'élément impérialiste est représenté dans le cabinet par M. Asquith, premier ministre, par sir Edward Grey, aux Affaires étrangères, et par lord Haldane, à la guerre. Avec M. Lloyd George, ce sont les têtes dirigeantes du cabinet. Ils ont été, on l'a vu, les maîtres réels de la conférence. M. Laurier a "tout mené" quand il les a suivis, il n'a rien obtenu lorsqu'il a voulu regimber contre leur autorité, ce qui, du reste, n'est pas arrivé souvent.

Or les libéraux impérialistes—dont on pourrait retracer la généalogie politique jusqu'à lord John Russell et à Palmerston—représentent et cultivent le plus mauvais genre d'impérialisme—l'impérialisme mesquin et égoïste.

Ils n'ont pas, comme les grands libéraux, les Bright ou les Gladstone, la force morale qu'il faut pour réagir énergiquement contre l'esprit d'accaparement, de conquête et de domination, qui a engendré le militarisme. Ils n'ont pas davantage l'énergie et la hardiesse de Chamberlain pour chercher à faire accepter par le peuple anglais toutes les conséquences du nouveau régime.

Du reste, ils ont mesuré la faiblesse et l'opportunisme des politiciens coloniaux. Ils se sont aperçus qu'avec quelques précautions dans les méthodes et les formules, ils réussiraient à faire accepter par les représentants des "puissances d'outremer"—M. Laurier en tête—tous les inconvénients du régime, sans être obligés de leur en faire valoir les avantages.

Ils entraînent les colonies à partager le fardeau de l'empire, ils leur font accepter des états-majors, des armements et une organisation militaire en vue des guerres impériales; ils leur font construire des flottes "coloniales en temps de paix, impériales en temps de guerre"; en un mot, il les jettent à corps perdu dans le "gouffre du militarisme"—mais ils refusent obstinément de leur accorder une part dans le gouvernement de cet empire, dont le salut et l'unité leur imposent des sacrifices de plus en plus onéreux; ils ferment dédaigneusement aux "Dominions d'outremer" la porte des conseils où se fait la politique étrangère, source des guerres où les *beastly colonials* iront se faire massacrer pour la gloire de la mère-patrie, la grandeur de l'Empire et le triomphe universel de la race anglo-saxonne.

"En ces matières, la responsabilité du gouvernement impérial ne saurait être partagée."

Ils acceptent à pleines mains les bénéfices des tarifs de faveur que les colonies accordent à l'Angleterre, mais ils se refusent à leur rendre la réciproque, sous une forme ou à un degré quelconque.

Un régime aussi faux ne peut être que transitoire; et, pour le temps qu'il subsiste, il ne peut se maintenir que par la ruse, l'intrigue et le secret. C'est pourquoi les membres de la conférence—et particulièrement M. Asquith et M. Laurier—ont insisté si fortement pour tenir les portes fermées, surtout lorsqu'on discutait flotte et armée, états-majors et "zones navales."

Ils savent très bien que le jour où le peuple verra clair dans leurs agissements, leur politique d'expédients périra, et eux avec elle.

Gouvernement occulte.

Pour justifier le régime du secret, on a invoqué les exigences de la diplomatie et de la tactique militaire. Ce n'était qu'un prétexte.

La motion de sir Joseph Ward, proposée dès l'ouverture de la conférence, excluait ces sujets. En voici les termes exacts:

"Que la conférence soit ouverte à la presse, excepté *lorsque les sujets sont confidentiels."*

M. Laurier fut le premier et le plus ardent à combattre cette proposition. Nous verrons quels étaient ses motifs pour désirer, plus que tout autre, la sécurité des ténèbres. Et la porte fut fermée au public.

Chaque matin, on communiquait aux journaux un compte rendu, *soigneusement revisé par chacun des délégués*, des délibérations de la veille.

On a vu, par un extrait du rapport de la conférence de 1907 que j'ai cité, que ces messieurs retouchent leurs discours de manière à ne pas *"blesser les susceptibilités du public."*

Voilà en vérité un procédé commode!

De plus, sur les questions de marine et d'armée et les sujets connexes, on a, cette année supprimé tout compte rendu, tout communiqué, même abrégé, même revisé: silence de mort!

Non seulement a-t-on réservé pour le secret du comité de la Défense impériale les questions stratégiques; non seulement a-t-on soigneusement fermé portes et fenêtres lorsque sir Edouard Grey a ouvert en présence des coloniaux ébahis et flattés la boîte de Pandore des relations étrangères et des intrigues diplomatiques—pour tout cela le secret s'explique—mais on a même caché au public toutes traces des délibérations sur les questions essentiellement publiques qui s'y rattachent.

Et les ministres anglais ont pris leurs précautions d'avance.

Le gouvernement de l'Afrique-Sud avait donné avis d'une motion suggérant de remplacer par une contribution directe à la défense navale de l'empire et à la défense particulière des colonies, les tarifs de faveur accordés aux marchandises importées de l'Angleterre aux colonies.

C'était soulever toute la question et pénétrer au coeur même du problème impérialiste.

Le ministère Asquith eut une telle frayeur de cette proposition, qui rattachait la question fiscale à la participation des colonies à la défense de l'Empire, qu'il ne voulut pas même courir le risque d'une discussion. Il réussit à faire biffer du programme, dès le mois de février, cet avis de motion embarrassant.

Il restait à l'affiche deux propositions très importantes, se rattachant aux armements impériaux et à la contribution des colonies.

L'une encore de l'Afrique-Sud:

Lorsque les Dominions voteront des contributions en argent à la défense navale de l'Empire, le coût de tout service naval ou de toute disposition relative à la défense côtière locale sera distrait de ces subsides.

L'autre de l'Australie, proposait l'étude des graves problèmes qu'elle formulait ainsi:

Coopération et relations mutuelles des forces navales et militaires du Royaume-Uni et des Dominions, "status" des flottes coloniales.

On le voit, ce n'étaient pas là des questions stratégiques mais des problêmes essentiellement politiques, qui intéressent à un haut degré le peuple du royaume et encore davantage celui des colonies, puisqu'ils ont pour objet de déterminer la part des sacrifices de sang et d'argent que les *beastly colonials* devront accomplir pour le salut de l'empire; et aussi la part d'autorité que les "puissances d'outremer" pourront exercer sur leurs flottes "nationales en temps de paix, impériales en temps de guerre."

En 1902 et en 1907, on avait traité ces questions exactement comme toutes les autres—conseil d'empire, tarifs de faveur, etc.—avec ni plus ni moins de publicité.

Cette année on les a plongées dans les ténèbres. Et avant de donner congé à ses subordonnés M. Asquith eut soin de leur sceller les lèvres, publiquement:

"De nos débats, au sujet de la coopération navale et militaire" leur dit-il, le 20 juin, "*nécessairement conduits sous le voile du secret*, " il est résulté, je crois un arrangement tout à fait satisfaisant."

Et comme aucun délégué n'a protesté ni fait la moindre réserve, les premiers ministres des colonies,—M. Laurier en particulier—ont une réponse toute prête aux questions des "jingos impérialistes" et des "jingos nationalistes".

Lorsque nous aurons l'audace de vouloir connaître la nature, l'étendue et la portée des engagements que "le plus illustre de nos compatriotes" a pris sans nous consulter, sans même nous en avertir, mais que le peuple canadien paiera de ses sueurs et de son sang M. Laurier se retranchera majestueusement derrière la parole du premier ministre impérial: "Mes lèvres, dira-t-il, sont scellées par le secret."

* * *

Est-il besoin de signaler le danger et l'odieux d'un tel régime?

On objectera peut-être que la conférence n'est qu'un corps consultatif, que ces décisions ne lient pas les colonies, à moins que les parlements ne les ratifient. En théorie, c'est vrai; mais que vaut cette réserve en présence de la veulerie de nos corps délibérants, décrite avec tant de vérité par M. Monk dans son récent discours à Nicolet?

Où est l'homme de bonne foi, *rouge* ou *bleu*, nationaliste ou impérialiste, qui prétendra que d'ici longtemps une majorité parlementaire canadienne fera échec aux engagements contractés par le premier ministre—M. Laurier, M. Borden ou un autre—et soumis au vote des Chambres sous forme de mesure ministérielle?

Et surtout lorsqu'il s'agit de questions d'armements, de guerres, dont l'exécution s'accomplira aux heures d'effervescence, de délire, de panique—que la crise soit réelle ou quelle soit suscitée, comme en 1899, par l'or et la propagande des agents impériaux, apparents et occultes.

Non, tant que le Canada ne sera pas une nation, au sens véritable du mot—une nation dans l'empire, suivant le rêve de Chamberlain, ou une nation libre comme la voulait naguère M. Lemieux et même M. Laurier—tant qu'il n'existera pas au Canada une opinion nationale, libre, puissante, plus forte que les partis, les couleurs et le *patronage*, cette garantie de la sanction parlementaire est un leurre, aussi vide, aussi trompeur que la convocation des Chambres pour approuver ou blâmer le ministère quinze jours après que la "flotte canadienne", devenue impériale sera partie en guerre en exécution des promesses souscrites par M. Laurier sous "le voile du secret."

CONCLUSION

Le role de M. Laurier à la conférence (1)

Quel a été, en somme l'attitude particulière des délégués canadiens à la conférence? Des deux collègues du premier ministre, il n'y a rien à dire. Sir Frederick Borden, nous ont appris les journaux de Londres, a été malade d'indigestion à peu près tout le temps; et M. Brodeur n'a pas échappé un seul instant aux effets incurables de sa nullité chronique.

Modifions donc la question.

Quel a été le rôle personnel de sir Wilfrid Laurier?

En somme on peut le résumer en deux paragraphes:

Désir manifeste de servir les fins politiques du ministère Asquith;

Préoccupation intense de dérober ses attitudes sur les questions vitales de l'empire.

Sur le premier point, je ne dirai qu'un mot.

Au banquet du *Constitutional Club,* sir Wilfrid Laurier déclarait qu'au Canada il était libéral (hum! n'insistons pas) mais qu'en Angleterre, il n'appartenait à aucun parti. C'est vrai dans le sens qu'il a tour à tour servi les divers gouvernements au pouvoir à Londres. Mais cette année, au sortir d'une conférence de trois semaines où le premier ministre canadien avait rendu au ministère radical de la Grande-Bretagne des services constants et signalés, cette déclaration de neutralité, faite dans l'un des foyers du torysme unioniste, se teintait d'une ironie et d'une impertinence délicieuses.

* * *

Mais l'autre point est pour nous d'un intérêt plus immédiat.

Avant, pendant et après la conférence M. Laurier a pris des précautions vraiment extraordinaires pour voiler ses attitudes et cacher au public la nature et la portée de ses actes.

Pourquoi tenait-il à ce point au secret des délibérations?

Les exigences de la diplomatie et de la stratégie n'ont été que le prétexte de tout ce mystère.

Pas un homme sérieux ne croira que les lords de l'amirauté se soient enfermés avec M. Brodeur afin de profiter de ses lumières, ni que dans les rares intervalles de ses crises d'indigestion, notre joyeux ministre de la milice ait donné des leçons de stratégie à lord Roberts, à lord Kitchener ou au général French.

---

(1) Cet article a paru le 28 juillet 1911.

Non. La raison du secret, c'est la crainte de sir Wilfrid Laurier de laisser connaître, avant les prochaines élections sa véritable attitude.

Un journal anglais très bien renseigné, le *Yorkshire Post*, a mis le doigt sur la plaie lorsqu'il a dit que "M. Asquith avait lié la con-" férence au secret absolu concernant l'attitude du Canada, telle que " représentée par sir Wilfrid Laurier;" et à un autre moment que la crainte des nationalistes canadiens hantait visiblement le premier ministre.

La preuve la plus patente de son désir de rester dans le clair-obscur, M. Laurier vient de la donner en attendant que M. Monk le pousse l'épée dans les reins pour produire le rapport complet de la conférence, rendu public à Londres depuis quinze jous!

Le premier ministre ne fera croire à personne en dehors de son troupeau d'eunuques qu'il ignorait que le rapport fût publié à Londres depuis le 14 juillet.

Quoi? le Nestor de la conférence, le plus grand homme d'Etat de l'Empire, ainsi traité par-dessous la jambe et par ces minuscules politiciens anglais qu'il a si bien matés et roulés! allons donc!

La vérité, c'est que le rapport est arrivé à Ottawa depuis plusieurs jours, que lord Grey l'a gardé soigneusement et que M. Laurier s'est bien gardé de le lui demander avant d'être forcé de le produire.

Et combien d'exemplaires produira-t-il?

Pas plus tard qu'hier, je faisais demander à Ottawa un exemplaire du compte rendu résumé, publié au jour le jour par le *Times* et imprimé en livre bleu par le gouvernement britannique. On me répond qu'il n'y en a qu'un exemplaire à la bibliothèque!

Voilà bien avancés les malheureux canadiens qui voudraient suivre pas à pas la route triomphale de leur premier ministre!

* * *

Et pourquoi tout ce mystère ces répugnances, ces retards à laisser connaître la vérité?

Les décisions les plus importantes ne seront pas dévoilées même par le compte rendu définitif; elles restent enfouies dans les "arcanes de l'empire," dans les recoins obscurs du comité de la défense. Et sur toutes les autres questions l'attitude de M. Laurier a été si peu compromettante, si habilement ondoyante!

Mais c'est précisément ce que le premier ministre ne veut pas laisser constater de trop près. De tout temps, M. Laurier a pratiqué avec un rare succès, le jeu des poses majestueuses, des gestes nobles et des formules solennelles pour couvrir le vide de sa pensée et l'opportunisme de sa politique. Dans ce genre il est vraiment merveilleux; et peut-être n'a-t-il jamais déployé autant de souplesse et d'artifice que sur la scène de la conférence de 1911.

Mais par contre, M. Laurier ne tombe pas dans l'erreur commune aux comédiens sur le retour. Nulle vanité sénile n'aveugle sa clairvoyance. Il n'ignore pas que son jeu et ses moyens s'usent rapidement et que l'éloignement et l'éclat factice sont plus que jamais nécessaires pour entretenir l'illusion d'un public blasé. Il redoute plus que tout qu'un oeil indiscret pénètre dans les coulisses et ne dévoile les secrets de ses maquillages, l'intimité décevante de ses perruques et de ses costumes multiples.

Les monteurs de la pièce ont entrepris de lui faire subir l'épreuve des prochaines élections dans une posture héroïque. Ils ont fabriqué de toutes pièces une scène imaginaire où leur maître joue le rôle d'un demi-dieu, sauvant sa patrie des griffes d'un monstre dévorant. Ce montre, l'impérialisme, ils en niaient l'existence lorsque leur héros s'en faisait le complice et le pourvoyeur. Aujourd'hui qu'il trouve profit à faire semblant de le combattre, ils en exagèrent les traces et les embuches afin de mieux préparer le décor de la scène et la pose du sauveur.

* * *

En réalité, le rôle de M. Laurier, à la conférence de 1911 a été beaucoup plus effacé qu'aux réunions de 1897, de 1902 et de 1907. Son attitude a été toute passive. Il n'a pris les devants qu'en deux circonstances: la modification des traités de commerce et la proposition d'enquête sur les ressources naturelles et le commerce de l'empire.

Sur la première question, on l'a vu, il n'a fait que "*prier* le gouvernement de Sa Majesté d'*entamer des négociations*" afin d'obtenir, si possible, que les colonies soient dégagées des *traités existants*.

Non-seulement est-il resté bien en deçà des résolutions de 1897 et 1907, mais il a reconnu par le texte même de sa motion, l'autorité absolue du gouvernement britannique en cette matière.

Sur le deuxième point, il a très habilement lancé la conférence sur une tangente, afin d'éviter à ses alliés de Londres l'ennui d'être forcés de se prononcer sur la question des tarifs de faveur et à lui-même le désagrément de se faire poser des questions indiscrètes sur la réciprocité.

En dehors de là, le premier ministre du Canada s'est habituellement dérobé derrière les représentants des autres colonies.

La seule proposition véritablement autonomiste qu'il ait appuyée, c'est celle de sir Joseph Ward, réclamant pour les colonies des pouvoirs plus étendus sur les lois qui régissent la navigation et le commerce maritime. Mais à eux deux, ils n'ont pu entraîner un seul des autres membres de la conférence—sauf M. Brodeur qui n'avait pas droit de vote et qui croit tout de même que c'est voté.

M. Laurier s'est élevé avec ostentation contre la formule de l'impérialisme intégral—le Conseil de l'Empire—dont personne ne voulait. Il en tire le motif d'un beau décor et d'une scène émouvante d'amour pour ses "chers compatriotes" de Québec. Mais il néglige de

leur dire qu'il a également combattu la proposition la plus propre à affranchir les colonies des influences secrètes du Bureau colonial et des intrigues des gouverneurs entreprenants:—je veux parler de la motion proposant de faire des hauts commissaires les seuls intermédiaires entre les autorités impériales et les gouvernements des colonies.

Mettant au rancart sa fière attitude de 1903 sur le *treaty making power*, il se prononce en paroles contre la participation des colonies aux traités impériaux sous prétexte qu'il ne veut pas être entraîné dans les guerres de l'Empire. Ses partisans en tirent la matière d'un hymne de gloire. Mais le lendemain il vote en silence la proposition qu'il a combattu la veille.

Il fait habilement répandre dans les journaux de Londres que le Canada entend rester maître de décider à quelles guerres il prendra part; puis, dans le secret du comité de la défense, il se fait ou se laisse imposer ces fameuses zones qui, malgré la duperie des textes en réalité soumettent de plus en plus la 'marine canadienne'' aux décisions de l'Amirauté anglaise. Il conclut également avec lord Haldane une entente secrète assurant l'unité des forces impériales en temps de guerre.

* * *

M. Laurier disait à son retour qu'il allait subir à la fois les attaques des ''jingos impérialistes'' et celles des ''jingos nationalistes''. Le premier ministre pratique l'antithèse presque aussi volontiers que Victor Hugo. Mais, comme les comparaisons, les antithèses ne sont souvent justes qu'à moitié.

La conduite de M. Laurier à Londres, ne satisfait ni les impérialistes ni les nationalistes, c'est certain. Mais ce n'est pas parce qu'elle est trop impérialiste pour les uns et trop nationaliste pour les autres. C'est tout simplement parce qu'elle n'est ni l'une ni l'autre. C'est parce qu'elle n'offre aucune solution satisfaisante lointaine ou prochaine à aucun des problèmes qui s'imposent à l'attention des peuples divers de l'empire.

Cette atttitude est sans doute fort habile au point de vue des tactiques politiques de M. Laurier. Elle lui permet d'être à l'avenir ce qu'il a été dans le passé, tour à tour impérialiste ou annexionniste partisan du *statu quo* ou champion de l'indépendance, protectionniste, libre-échangiste ou réciprociste.

M. Laurier a pu, dans le passé, jouer tous ces rôles avec beaucoup de succès, récolter des applaudissements, des fleurs des rappels et même des renouvellements de saison. Mais à mesure que la conscience et la virilité nationales se développent et s'affermissent, le peuple canadien comprend davantage que ces graves problèmes se règlent ailleurs que sur la scène misérable de nos luttes de parti et que l'avenir d'une nation ne dépend pas principalement de l'égoïsme, de la versatilité et des triomphes personnels d'un seul homme tînt-il le premier rôle et fût-il le plus charmeur des artistes.

Impérialistes et nationalistes sincères sentent, en effet, que le moment est venu où ces quetions vitales doivent se poser nettement au Canada comme dans tout le reste de l'empire. Est-il étonnant que l'homme du "juste milieu", des "compromis honorables", de la fausse conciliation et pour tout résumer d'un mot : le pontife de l'opportunisme intégral—la seule doctrine à laquelle il ait jamais cru—voit venir la fin de son règne?

Il n'a nulle raison de se plaindre et de crier à la persécution. Nous aurions également tort de le blâmer trop sévèrement. En somme il suit sa voie et il arrive à sa fin. Il a été, plus que tout autre, le créateur de son système, de ses succès et de sa gloire. Il est aujourd'hui l'instrument de sa propre déchéance, beaucoup plus que les "jingos impérialistes" et les "jingos nationalistes."



APPENDICES

Arrangement relatif à la flotte Canadienne, conclu à la Conférence de 1911 (1)

1.—Le service naval et les forces du Dominion du Canada et de l'Australie seront exclusivement sous la direction de leur gouvernement respectif.

2.—L'entraînement et la discipline des forces navales des "Dominions" seront généralement les mêmes que ceux de la flotte du Royaume-Uni et, par entente, les officiers et les hommes de ces flottes pourront être échangés avec ceux qui sont sous la direction de l'Amirauté anglaise.

3.—Les navires de chaque "Dominion" hisseront à l'arrière le PAVILLON BLANC, symbole de l'autorité de la Couronne, et à l'avant le pavillon du Dominion auquel ils appartiennent.

4.—Les gouvernements canadien et australien auront leurs stations navales particulières tel que convenu et déterminé de temps à autre. La cédule A définit les limites des stations du Canada et la cédule B celles des stations de l'Australie.

5.—Quand les gouvernements canadien ou australien voudront envoyer leurs navires dans le reste de l'Empire Britannique et hors de leurs stations respectives, ils devront en notifier l'Amirauté anglaise.

6.—Quand les gouvernements canadien ou australien voudront envoyer leurs navires dans les ports étrangers, il leur faudra le consentement du gouvernement impérial, afin que celui-ci fasse avec le Foreign Office les arrangements nécessaires, de même que cela se fait pour les navires de la flotte anglaise au temps et de la manière usités entre l'Amirauté anglaise et le Foreign Office.

7.—Pendant que les navires d'un Dominion seront dans les ports étrangers, l'officier qui les commandera devra envoyer à l'officier commandant en chef de cette station ou à l'Amirauté anglaise un rapport de leurs agissements. L'officier commandant un navire d'un Dominion, pendant tout le temps qu'il sera dans le port étranger, devra obéir à tous les ordres qu'il peut recevoir du gouvernement du Royaume-Uni. Quant à sa conduite pendant les affaires internationales qui peuvent surgir, le gouvernement de ce Dominion en sera tenu au courant.

8.—L'officier commandant un navire d'un "dominion" qui devra faire halte dans un port étranger sans avoir fait d'arrangements préalables, soit à cause de la température, de dommages ou d'urgence, fera rapport de son arrivée dans ce port et de ses raisons de faire halte au commandant en chef de cette station ou à l'Amirauté, et OBEIRA, TOUT LE TEMPS QU'IL RESTERA DANS CE PORT ETRANGER, A TOUTE INSTRUCTION QU'IL POURRA RECEVOIR DU GOUVERNEMENT DU ROYAUME-UNI QUANT A SES RELATIONS AVEC LES AUTORITES DU LIEU. Le "dominion" auquel appartient ce navire en sera informé.

9.—Quand un navire de l'Amirauté rencontrera un navire des "dominions", l'officier le plus âgé, selon le rang, aura droit de commander dans les affaires de cérémonie et dans les relations sociales internationales, ou quand il y a décision d'action commune, mais n'aura pas le pouvoir de diriger les mouvements des navires, à moins que ceux-ci n'aient l'ordre de coopérer en vertu d'une entente mutuelle.

---

(1) Version française publiée par le "Canada", le 29 juillet 1911. Il serait injuste de ne pas laisser aux "écrivains" ministériels la responsabilité de leur style et de leur langage.

10.—Dans les ports étrangers, l'officier le plus âgé, selon le rang, aura le commandement, mais il ne devra pas agir de manière à contrecarrer les ordres que le plus jeune peut avoir reçus de son gouvernement.

11.—Quand un ''dominion'' veut former une cour martiale et qu'il ne peut trouver un nombre suffisant d'officiers pour la former dans la marine du ''dominion'', l'Amirauté anglaise, si on le lui demande, prendra ses mesures pour compléter la formation de cette cour. Sa Majesté en conseil et le gouvernement des ''dominions'' prendront des mesures pour définir dans quelles conditions les officiers des différents ''dominions'' pourront siéger en cour martiale commune.

12.—L'Amirauté anglaise entreprend de prêter aux ''dominions'', pendant la période de développement de leurs marines, à des conditions à déterminer plus tard, tel officier supérieur (flag officer) et tels autres officiers et tels hommes dont ils pourront avoir besoin. Dans le choix, on donnera la préférence aux officiers et aux hommes venant du ''dominion'' ou qui ont des relations avec le ''dominion'' qui les demande, mais ils devront tous être en service militaire.

13.—Le service des officiers de la flotte anglaise qui prendront du service dans les flottes des ''dominions'' ou des officiers de ces flottes qui prendront du service dans la marine anglaise compteront à toutes fins que de droit pour les promotions, la paie, la mise à la retraite, tout comme s'il fut fait dans la marine où ils ont d'abord pris du service.

14.—Afin de déterminer toutes les questions de préséance qui pourraient se soulever, la liste navale donnera tous les noms et fixera leur préséance par date de leur commission originaire dans la marine anglaise, canadienne ou australienne.

15.—Il est désirable, dans l'intérêt de l'efficacité du service et de la coopération, que l'Amirauté et les gouvernements des ''Dominions'' fassent, de temps à autre, des arrangements, en vertu desquels les navires des ''dominions'' prendront part aux exercices de la flotte anglaise, ou à tout autre entraînement considéré nécessaire et qui se feront sous le commandement de l'officier ayant droit de préséance (Senior Naval Officer). Au cours de ces exercices les navires seront sous le commandement de cet officier qui, cependant, ne devra s'occuper de la régie interne des navires des autres flottes que la sienne qu'en autant qu'il sera absolument nécessaire.

16.—EN TEMPS DE GUERRE, QUAND UN ''DOMINION'' AURA MIS A LA DISPOSITION DE L'AMIRAUTE ANGLAISE UNE PARTIE DE SA MARINE DE GUERRE OU TOUTE AUTRE MARINE, LES NAVIRES FORMERONT PARTIE INTEGRALE DE LA FLOTTE ANGLAISE PENDANT TOUTE LA DUREE DE LA GUERRE.

17.—Comme les ''dominions'' ont mis en vigueur dans leurs marines les règlements royaux, les instructions de l'Amirauté et l'Acte de la discipline navale impériale, l'Amirauté et les gouvernements des ''dominions'' communiqueront les uns aux autres tous les changements qu'ils se proposent de faire dans ces règlements et dans cet acte.

Cédule A. — La station canadienne de l'Atlantique comprendra les eaux au nord du trentième degré de latitude nord et à l'ouest du méridien du quarantième degré de longitude ouest.

La station canadienne du Pacifique comprendra les eaux au nord du trentième degré de latitude nord et à l'est du méridien du cent-quatre-vingtième degré de longitude.

Cédule B. — (Cette cédule définit la zone australienne.)

Résumé du Rapport du Comité de la Défense Impériale

Produit à la Chambre des Communes, le 29 juillet 1911 (1)

"Le comité était présidé par le général Sir William Nicholson, chef d'Etat-major général de l'Empire. Il y avait des délégués présents de la Grande-Bretagne, du Canada, de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande, et de la confédération sud-africaine. Les délégués canadiens étaient sir Frederic W. Borden, ministre de la milice, le major-général C. J. Mackenzie, chef de l Etat-major général canadien, et le Colonel S. HUGHES, député, officier préposé au service militaire des chemins de fer.

"Deux séances seulement furent tenues les 14 et 17 juin.

"COOPERATION MILITAIRE"

"Quant à la coopération des forces militaires de l'Empire, le comité a d'abord reconnu que les représentants des possessions autonomes, à la conférence de la défense impériale de 1909, ont signifié leur adhésion générale à la proposition suivante:—"Chaque partie de l'Empire est disposée à se préparer de " telle manière qui la rendra capable, si elle le désire, de prendre sa part dans " la défense générale de l'empire." En conséquence, le comité décide que les arrangements requis pour faciliter la coopération des forces militaires de l'empire relèvent des devoirs des sections locales de l'Etat-major général impérial, lesquelles opèrent sous les ordres de leurs gouvernements respectifs et en communication avec la section centrale du Bureau de la Guerre, dans lequel les possessions seront représentées.

"L'expansion de l'Etat-major général de l'Empire et le développement de ses attributs occupa aussi l'attention des délégués. On fait remarquer que cet Etat-major existe depuis deux ans à peine, et qu'il ne serait pas très raisonnable d'en exiger un progrès considérable.

" L'Etat-major général de l'armée allemande, dans sa présente constitution, " existait depuis plus d'un demi-siècle avant que sa valeur pût être prouvée au " monde en 1866 et 1870. L'Etat-major général de l'armée japonaise était " vieux de 25 ans, lors de la récente campagne de Mandchourie." Mais, ajoute-t-on : "nonobstant sa fondation toute récente dans sa forme actuelle, on peut " dire qu'un progrès considérable a été accompli par l'Etat-major général de " l'Empire dans ses deux années de vie."

"Aussitôt que la formation de l'Etat-major général impérial fut mise sérieusement à l'étude, on s'aperçut qu'il fallait plus d'entente définie sur les différents points. En conséquence, un document sur les conditions détaillées des échanges temporaires ou permanents d'officiers entre l'armée régulière et les forces des possessions, fut rédigé sur les ordres du chef de l'Etat-major général impérial, en 1910, et envoyé, par l'intermédiaire du Colonial Ofice, pour étude, aux divers gouvernements intéressés. Les propositions contenues dans ce document ont été acceptées en principe par le Canada et la Nouvelle-Zélande. L'Australie n'a pas encore répondu et le gouvernement de l'Union de l'Afrique du Sud a déclaré qu'il n'était pas en état de prendre aucun engagement à présent.

---

(1) Traduit de la "Free Press", d'Ottawa, 31 juillet 1911.

"CE QUE LE CANADA A FAIT"

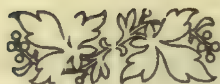
"On affirme que le Canada a formé un état-major général composé des officiers suivants: le major-général C. J. MacKenzie, chef de l'état-major; le major G. Paley, directeur des opérations et des services de l'état-major; le lieutenant-colonel J. H. V. Crowe, commandant du collège militaire Royal, et le major T. B. Wood et le capitaine Robertson, professeurs au collège militaire. Une requête a été faite pour le prêt de six officiers de l'état-major général, et ces derniers sont arrivés au Canada depuis.

"Le Canada a adopté le principe de l'uniformité des examens, pour les officiers de la force permanente, conformément à la suggestion faite par lord Dundonald en 1903; et des mesures importantes ont été prises dans ce sens pendant les années écoulées depuis cette date. Une entente a été conclue en vertu de laquelle le Conseil de la Milice du Canada peut substituer certaines questions plus conformes aux conditions locales que celles qui sont envoyées par le Conseil de l'Armée; et l'on ajoute que "cet arrangement fonctionne d'une manière satisfaisante." En ce qui concerne les examens d'aptitude de tactique pour le commandement, le rapport dit que la plus grande harmonie règne et que "des progrès satisfaisants ont été faits vers l'uniformité de formation des " officiers dans tout l'Empire,—progrès qui ont eu pour résultat une amélioration marquée dans l'éducation militaire."

" Des arrangements satisfaisants ont été conclus pour l'inspection des troupes au-delà des mers par l'inspecteur-général; mais à ce propos on ajoute: " A moins qu'il n'en soit requis spécialement par le gouvernement d'une possession, l'inspecteur général ne sera pas appelé à traiter des questions " de politique militaire, d'organisation de campagne, de projets de défense " locale, du système d'éducation des officiers ou de questions similaires, sur " lesquelles les sections locales de l'état-major général impérial sont chargées " d'aviser leurs gouvernements respectifs. Son opinion sur ces sujets n'engagerait pas le War Office ni le gouvernement de Sa Majesté, tant qu'elle " n'aurait pas été confirmée par l'autorité compétente".

Il est déclaré en outre :

" Dans le cas où les gouvernements des possessions auraient besoin d'être " avisés sur ces matières par d'autres autorités que leurs sections locales de " l'état-major général imjérial, demande de ces avis devra être faite au War " Office par le canal autorisé. Autrement des vues divergentes pourraient " être exprimées, et il pourrait en résulter de la confusion."



- 4 -

HENRI BOURASSA

Le Projet de

Loi Navale

Sa Nature, Ses Conséquences

Discours prononcé au Monument National, le 20 janvier 1910.



PRIX : 10 sous (plus frais de poste, 2 sous)

En vente au bureau du "DEVOIR", 71a rue St-Jacques, et dans les principales librairies.

PREMIERE PARTIE

Etude du Projet: Coût de la Flotte—Aspect Constitutionel.

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs,

Le sujet que nous allons étudier ce soir ensemble, avec le désir sincère d'arriver à la vérité, est vaste, il comporte des développements considérables, il ouvre l'horizon à des aperçus nombreux. Aussi, sans plus de préface, j'y entre de plain pied.

Le 12 janvier, le premier-ministre soumettait à la Chambre des Communes un projet de loi intitulé: "Bill 95. Loi Concernant le Service de la Marine du Canada."

Comme toutes les lois organiques ce projet affecte à la fois le budget et la constitution. D'une part, il sera la source de dépenses considérables ; de l'autre, il modifie profondément notre situation politique dans nos rapports avec la mère-patrie, et plus tard nos relations avec les pays étrangers.

C'est donc sous ces deux aspects que nous allons l'analyser.

LE COUT DE LA MARINE

Et tout d'abord, il est bon de dissiper une erreur que les comptes-rendus des journaux ont pu produire dans vos esprits.

Le premier-ministre a déclaré que le coût de la marine de guerre serait de $11,000,000. si nous faisions construire nos vaisseaux en Angleterre, de $15,-000,000, s'ils étaient construits au Canada ; et que l'entretien de cette flotte s'élèverait à environ $3.000.000 par année. Beaucoup en ont conclu que la loi détermine le chiffre de la dépense ainsi que le modèle des vaisseaux. Il n'en est rien.

Tout ce qui, dans la loi, concerne la construction et l'entretien de la flotte est réglé par les articles 5 et 6:

Art. 5.—Le ministre de la marine est chargé de la direction et de la gestion de toutes affaires navales, y compris l'achat, l'entretien et la réparation des bouches à feu, des munitions de guerre, des armes, des salles d'armes, des magasins, des vivres et de l'habillement de guerre à l'usage de la Marine.

Art. 6.—Le ministre est chargé de la direction et de l'administration, de même que de la construction, de l'achat, de l'entretien et de la réparation des établissements de marine et des vaisseaux et autres navires pour le service de la Marine.

Ainsi, le nombre de vaisseaux, leurs modèles, leur équipement, — par conséquent, le coût de la flotte — tout est laissé à la discrétion du cabinet et du parlement. Ce qui doit coûter $11,000,-000 ou $15,000,000, ce n'est que l'embryon de flotte que le premier ministre demande au parlement de créer cette année.

Rappelez-vous d'ailleurs que sir Wilfrid Laurier, grand homme d'état, en prend volontiers à son aise avec les millions. En 1903, je l'ai entendu de mes oreilles—et je l'ai presque cru—dire que le chemin de fer Transcontinental ne coûterait au pays que treize millions; et on avoue déjà qu'il va coûter 160 millions, et tout le monde admet qu'il coûtera plus de 200 millions.

DEPENSES ADDITIONNELLES

Du reste, la loi projetée crée d'autres sources de dépenses.

L'article 8 pourvoit à l'établissement d'un conseil de la Marine qu'il faudra rétribuer.

L'article 40 et les suivants décrètent l'établissement d'une école navale qu'il faudra construire, meubler et remplir de professeurs et d'élèves.

L'article 36 pourvoit déjà à la fondation de pensions pour nos marins.

Et enfin, en dehors de la loi, dès l'été dernier, à la conférence de Londres, il a été entendu entre l'amirauté anglaise et nos représentants qu'il faudrait construire, dans nos ports, des bassins de radoub — non-seulement pour les navires de la flotte canadienne mais pour les plus gros vaisseaux de guerre britanniques.

Voici, sur ce point, le texte du Rapport de la conférence:

Dans toute étude de la question de créer de nouvelles installations de radoub, l'amirauté suggéra qu'il faudrait concevoir les bassins de dimension suffisante pour accommoder les plus gros bâtiments, soit de guerre ou de commerce, vu qu'outre les avantages mercantiles, des croiseurs cuirassés et des bâtiments de guerre pourraient en cas d'une circonstance critique se servir de ces bassins. Il pourrait être placé des bassins de ce genre sur le Pacifique, l'Atlantique et le fleuve Saint-Laurent. (1)

Tous ceux qui ont consacré à cette question une étude même superficielle savent que le projet actuel n'est que le commencement, l'embryon de notre organisation navale. Il suffit d'étudier l'histoire et le budget des nations qui possèdent des flottes de guerre pour comprendre combien il est insensé de croire que nous en resterons à cette dépense initiale de onze ou quinze millions.

LE RENOUVELLEMENT DES VAISSEAUX.

Personne, sauf M. Monk, n'a encore parlé du renouvellement de ces vaisseaux. Les flottes passent, et passent vite, même en temps de paix. Et elles coûtent de plus en plus cher.

Le chef de l'opposition, M. Borden, toujours désireux dans les circonstances difficiles de venir au secours du gouvernement, s'est empressé de dépasser M. Laurier dans la course à l'impérialisme. Non content des quatre cuirassés protégés, modèle "Bristol", du croiseur, modèle "Boadicée", et des six contre-torpilleurs que le premier-ministre met à la disposition de l'Angleterre, il dit: "Faisons mieux: donnons un dreadnought."

Je respecte l'autorité de M. Laurier et celle de M. Borden. Mais il existe dans la vieille Angleterre quelques hommes qui, sur les questions de marine, sont presque aussi compétents que nos politiciens canadiens. Voici l'opinion d'un homme qui s'y connaît: je veux parler de sir William White, longtemps directeur des constructions navales du gouvernement britannique. Que dit-il, sur ce point?

"Il n'y a pas d'arrêt définitif dans la conception de nouveaux modèles de vaisseaux de guerre, et comme le modèle des dreadnoughts n'a pas reçu l'approbation d'un grand nombre d'experts, on peut être assuré que ce genre de vaisseaux ne restera pas toujours en faveur et ne sera pas en usage aussi longtemps que ses partisans le prétendent". (1)

Cette opinion de sir William White n'est, du reste, que le résumé de l'histoire des flottes de guerre depuis qu'elles existent, et surtout depuis que l'application de la vapeur, de l'électricité et des armements modernes ont transformé la guerre maritime. L'histoire des peuples modernes est là pour nous enseigner qu'une flotte de guerre dure vingt ou trente ans, même si le pays a été en paix. A la fin de cette période, il faut la mettre au vieux fer et la remplacer par des modèles nouveaux.

Je ne développerai pas davantage le côté purement financier de la question. Le député de Jacques-Cartier, M. Monk, l'a très bien exposé dans un discours mémorable qu'il prononçait à Lachine il y a quelques semaines. Il a parlé le langage de la raison, alors que tant d'autres ont perdu la tête.

ASPECT CONSTITUTIONNEL LOI SUR LA MILICE

Etudions maintenant la loi sous son aspect constitutionnel.

Nous avons depuis plus de quarante ans une loi sur la milice. Elle a subi diverses transformations, mais le principe en est resté le même. Ce principe, c'est celui sur lequel repose l'organisation militaire de tous les pays autonomes de l'Empire. En voici l'expression.

Chacune des colonies pourvoit, dans la mesure de ses forces, à la défense de son territoire par l'organisation d'une force militaire dont le gouvernement de la colonie conserve la direction au triple point de vue budgétaire, constitutionnel et militaire. Et la flotte et l'armée britanniques restent libres, sous l'autorité du gouvernement impérial, de se porter sur tous les points attaqués ou menacés de l'Empire.

(1) Rapport de la Conférence, page 35.

(1) "There is no finality in warship design and as the Dreadnought type is not approved by many competent authorities, it is practically certain that it will not remain permanently in favour or be so long continued in use as its advocates think probable." "XIXth Century", avril 1909, page 550.

Ouvrons la loi sur la milice :

"Art. 69.—Le gouverneur en Conseil peut mettre la milice, ou toute partie de la milice, en service actif partout dans le Canada et en dehors du Canada, POUR LA DEFENSE DE CE DERNIER, en quelque temps que ce soit où il paraît à propos de le faire à raison de circonstances critiques."

Pardon de cette langue barbare: c'est la traduction officielle.

Et l'article d'interprétation explique que "circonstances critiques", "évènement soudain" et "temps critique" signifient "guerre, invasion, émeute, ou insurrection, réelles ou appréhendées."

Lorsque cette loi fut refaite, en 1904, elle donna lieu à un vif débat. Plusieurs députés de la gauche, M. Maclean, de Toronto, M. Sproule, député de Grey, et quelques autres, interpelèrent vigoureusement le ministre de la milice et demandèrent de faire disparaître de l'article 69 les mots "for the defence thereof", — "pour la défense de ce dernier", c'est-à-dire du Canada.

Le ministre de la Justice, sir Charles Fitzpatrick, déclara que cet article avait été rédigé conformément au contrat qui avait toujours existé entre l'Angleterre et ses colonies.

OPINION DE SIR F. BORDEN

Sir Frederick Borden, ministre de la Milice, soutint l'attaque sans broncher. Entre autres paroles très sensées, il fit les déclarations suivantes que je recommande à ceux qui, en ce moment, ne rêvent que batailles et carnage sur toutes les mers du globe:

"L'idée fondamentale d'une milice a toujours été et est encore la défense de la patrie. Dans toutes les parties de l'Empire Britannique, sans exception, et en Angleterre même, la loi consacre le principe que la milice, composée d'engagés volontaires, ne pourra être appelée à servir que chez elle. J'ai pris la peine d'examiner les anciennes lois de milice des différentes provinces qui forment maintenant la confédération du Canada, et dans toutes je retrouve cette même restriction. Cela a toujours existé. C'EST DONC UNE FOLIE QUE DE VOULOIR PARLER DE SERVIR EN DEHORS DU PAYS. . .

ON A AJOUTE LES MOTS "POUR LA DEFENSE DU PAYS" POUR BIEN INDIQUER QUE LA MILICE NE PEUT ETRE ENVOYEE EN DEHORS DU CANADA QUE POUR LA DEFENSE DU CANADA." (1)

Au cours du même débat, le même ministre déclarait que, lors de la guerre d'Afrique, le gouvernement avait agi en dehors de la loi, au-delà de la loi, — on avait failli me lapider quatre ans auparavant, parce que je disais la même chose, — et il ajoutait qu'en 1899 comme en 1904, sous l'empire de la loi de la milice, — comme à toutes les époques, dans tous les pays autonomes de l'Empire britannique, — jamais une loi sur la milice n'avait pourvu à l'envoi de troupes coloniales en dehors de la colonie, sauf pour la défense du territoire colonial.

LOI NAVALE

A l'encontre de l'article 69 de la loi sur la milice, qui décrète que le gouvernement ne peut envoyer la milice canadienne au-delà des frontières du Canada, sauf pour la défense du territoire canadien, voici le texte que le gouvernement a introduit dans le projet de loi navale:

"Art. 17.—Le Gouverneur en Conseil peut mettre la force navale, ou toute partie de la force, en service actif en quelque temps que ce soit où il paraît à propos de le faire à raison de circonstances critiques.

"Art. 18.—EN TEMPS CRITIQUE le Gouverneur en Conseil peut mettre la marine, ou en mettre toute partie que ce soit à la disposition de Sa Majesté pour service général dans la Marine Royale, ainsi que tous vaisseaux ou navires de la Marine, et tous marins servant sur ces vaisseaux ou navires ou tous officiers ou marins appartenant à la Marine."

Et l'article d'interprétation (Art. 2a) nous explique que, pour la flotte comme pour l'armée, "temps critique" veut dire "guerre, invasion, émeute ou insurrection, réelles ou appréhendées."

LEGENDE DU "CANADA"

Par hasard, j'ai lu le "Canada" ce matin, — depuis que j'ai commis le péché de fonder un journal, il faut bien que je lise les autres, de temps en temps — et je constate que l'organe du ministère veut, à toute force, entretenir la légende qu'il a créée: à savoir, que la flotte qu'on allait construire serait une flotte canadienne, sous le contrôle du gouvernement canadien, pour la seule protection du Canada. Ce matin, — comme ces poltrons qui chantent à tue-tête en passant devant les cimetières, afin de se faire oublier qu'ils ont peur des morts, — ce matin, le "Canada" va encore plus loin. Il affirme tranquillement que le texte que je viens de lire nous place ni plus ni moins que dans la position d'une nation indépendante, alliée à la Grande-Bretagne, qui s'engagerait par traité à joindre ses forces navales aux forces anglaises en cas de guerre.

Du reste, voici le langage du "Canada" :

(1) "Débats" des Communes—traduction officielle. 1er août 1904, col. 8190 et 8196.

"Voilà qui garantit bien que notre milice navale ne pourra jamais être appelée en service actif sans le consentement du peuple canadien.

"Nous sommes ainsi placés ni plus ni moins que dans la position d'une nation indépendante alliée à la Grande-Bretagne, qui s'engagerait par traité à joindre ses forces navales aux flottes anglaises, en cas de guerre."

S'imagine-t-on le gouvernement belge soumettant au parlement de Bruxelles un texte de loi qui l'autorise, en cas de guerre, d'invasion ou d'insurrection dans toutes les possessions françaises, à mettre l'armée belge au service de la république française et qui donne au ministre de la guerre, à Paris, à compter du moment de la mobilisation, le commandement des forces belges?

La république de Saint-Marin ne voterait pas un texte comme celui-là et ne mettrait pas à la disposition du roi d'Italie les cinq ou six hommes de police qui gardent son territoire, dans des termes aussi abjects que ceux dont le gouvernement se sert pour sacrifier l'autonomie de notre pays.

J'ai voulu souligner, en passant, le genre d'arguments que le ministère inspire à ses organes, à ceux qu'il charge d'aveugler la province de Québec.

Evidemment, le premier-ministre croit que dans sa "chère vieille province" on peut impunément se moquer de l'histoire, de la loi et même du simple bon sens, et que ses "chers compatriotes" sont "emplissables" à merci. (Pardon du mot!).

L'OPINION DE SIR WILFRID LAURIER

Mais écartons les commérages des domestiques et tendons l'oreille aux propos du maître. Lorsque le premier-ministre eut présenté à la Chambre des Communes le texte que je viens de vous lire, il y ajouta ce commentaire:

Sir Wilfrid LAURIER:... En cas de guerre, les forces navales peuvent être mises à la disposition de Sa Majesté.

M. FOSTER: "A ce propos, l'honorable ministre voudrait-il nous donner lecture de l'article qui définit les "cas d'urgence"?

Sir Wilfrid LAURIER: "C'est la reproduction de l'article de la Loi sur la Milice: "Circonstances critiques," "évènement soudain", et "temps critiques", signifient guerre, invasion, émeute ou insurrection, réelles ou appréhendées."

"Et, ainsi que je l'ai déclaré, ajoute le premier ministre, le Gouverneur en Conseil peut, en cas d'urgence, exercer le pouvoir de mobiliser les forces navales et les mettre à la disposition de Sa Majesté, avec cette seule restriction que le parlement doit être convoqué sans délai."

"M. SPROULE (le même qui attaquait le gouvernement en 1904 sur le même terrain, posant les mêmes objections à l'article de la loi sur la milice que je lisais tantôt): "Le mot "guerre" signifie-t-il ici une guerre affectant toute partie de l'Empire, ou le Canada seulement?"

Sir Wilfrid LAURIER: LA GUERRE PAR TOUT. QUAND LA GRANDE-BRETAGNE EST EN GUERRE, LE CANADA EST EN GUERRE. Il n'y a pas de différence. Si la Grande-Bretagne, à laquelle nous sommes soumis, est en guerre avec une nation quelconque, le Canada est exposé à l'invasion; donc le Canada est en guerre." (1)

Certes, Messieurs, je reconnais en sir Wilfrid Laurier un homme politique de haute valeur, le tacticien parlementaire le plus habile, peut-être, que notre pays ait connu ; mais ni à lui, ni à plus grand que lui, je ne reconnais le droit de rayer d'un trait de plume toute l'histoire de l'Empire britannique.

LES GUERRES DE L'ANGLETERRE

Depuis un siècle, l'Angleterre a fait ou subi vingt-trois guerres ou expéditions militaires importantes. En voici la nomenclature:

1812	Guerre contre les Etats-Unis.
1824-26	Première guerre contre la Birmanie.
1827-29	Intervention dans la guerre d'indépendance de la Grèce.
1839	Première guerre contre la Chine pour l'introduction de l'opium.
1841-42	Première guerre contre l'Afghanistan.
1848-49	Guerre contre les Sikhs. Conquête du Punjaub.
1852	2me guerre contre la Birmanie.
1853-56	Guerre de Crimée.
1856-60	2me guerre de Chine (avec la France.)
1856	Guerre contre la Perse.
1857-58	Révolte des Cipayes.
1867-68	Expédition d'Abyssinie.
1877-81	Première guerre contre le Transvaal.
	Guerre des Zoulous.
	2me guerre du Transvaal; Majuba-Hill.
1878-80	2me guerre contre l'Afghanistan.
1882	Expédition d'Egypte; bombardement d'Alexandrie.
1884-85	Guerre du Soudan.
1891	Révolte des Manipuris (Indes.)
1893	Guerre contre les Métabélés.
1896	Guerre contre les Achantis; expédition de Koumassie.
	Attaque de Jamieson contre le Transvaal.
1899-01	Guerre Sud-Africaine.
1907	Expédition au Thibet.

Comme on le voit, j'ai complètement écarté de cette liste les guerres napoléonniennes, terminées en 1815.

(1) Traduit du texte anglais, non revisé, des débats de la Chambre, 12 janvier 1910, col. 1790-91.

Sur les vingt-trois guerres que j'ai nommées, il en est cinq, d'une importance exceptionnelle, qui, jusqu'à un certain point, ébranlèrent les fondements de l'Empire: la guerre de Crimée, la révolte des Cipayes, la guerre du Soudan, la guerre de l'Afganistan, la guerre Sud-Africaine. Je demande au premier-ministre de nous dire, du piédestal d'où il nous rend ses oracles, à quel moment les flottes des Cipayes, des Boers du Sud-Africain, des Soudanais du Mahdi, des Afghans, ou même celles de la Russie, bloquées dans la rade de Sébastopol par la flotte anglaise et la flotte française réunies, menacèrent le territoire du Canada?

Cette déclaration est non seulement fausse jusqu'à l'absurde, dans l'histoire du passé ; elle est également fallacieuse à l'heure actuelle.

QUEL PAYS MENACE LE CANADA?

Si j'avais encore l'honneur d'un siège à la Chambre des Communes, dût sir Wilfrid Laurier me faire écraser par sa majorité comme il le faisait il y a onze ans, dût M. Borden lui tendre la main de l'autre côté de la Chambre pour tâcher d'étouffer ma voix, comme sir Charles Tupper le faisait en 1900, je me lèverais et je lui demanderais: "A l'heure qu'il est, quel est le pays qui, en guerre avec la Grande-Bretagne, pourrait atteindre le territoire canadien, sauf les Etats-Unis et peut-être le Japon? Et par conséquent, que devient votre assertion que chaque fois que l'Angleterre est en guerre le Canada est menacé d'invasion? De quel droit nous imposez-vous en 1910 l'application d'un principe que vous avez repoussé en 1904? l'exécution d'une mesure que vous avez combattue à Londres, en 1902 et en 1907? Pourquoi le Canada vous permettrait-il de transformer son état colonial et son régime constitutionnel lorsque vous formulez, pour justifier votre volte-face, un axiome que démentent l'histoire et la situation actuelle du monde?"

LE "GOUFFRE DU MILITARISME"

La déclaration de sir Wilfrid Laurier méritait d'être relevée parce qu'elle énonce une fausseté historique, parce qu'elle constitue une hérésie constitutionnelle. Mais elle est plus grave encore parce qu'elle éclaire d'un jour nouveau nos lois sur la milice.

Si le premier-ministre et sa majorité docile appliquent à la loi militaire le raisonnement qu'ils font au sujet de la flotte; s'il est vrai que chaque fois que l'Angleterre est en guerre le Canada est menacé ; alors, un ministre complaisant. interprétant à la Laurier l'article 69 que je vous ai lu tantôt, peut désormais, sans consulter les Chambres, envoyer tous nos régiments combattre pour l'Angleterre aux cinq parties du monde.

En un mot, messieurs, c'est, comme le disait le président, répétant la parole même de M. Laurier, c'est plonger le Canada tout entier, sans un mot d'avertissement, dans ce "tourbillon du militarisme" que le premier ministre dénonçait naguère avec tant d'éloquence.

LE VOEU DU 29 MARS

Le 29 mars dernier, M. Foster formulait une proposition — que je pourrais appeler, "nationaliste", — relative à la défense navale. Il proposait l'organisation de la défense de nos côtes. Mais il appuyait cette proposition d'un discours archi-impérialiste. M. Laurier lui répondait par un discours presque nationaliste, déclarant que le gouvernement n'entendait pas se laisser entraîner dans une panique — "not to be stampeded" — et il terminait son discours par une résolution beaucoup plus impérialiste que celle de M. Foster. Le leader de la gauche, M. Borden, toujours secourable, s'interposait entre les deux ; et de la rencontre de ces trois grands esprits surgissait une troisième résolution encore plus impérialiste que la deuxième (1).

Néanmoins, le 15 novembre, devant le parlement de nouveau réuni, sir Wilfrid Laurier foudroyait M. Monk à cause de son discours de Lachine, et déclarait:

> "Que nous ayons cette marine ou non, nous ne perdons pas notre droit au "self-government";—si nous avons une marine, cette marine n'ira pas en guerre à moins que le PARLEMENT DU CANADA ne décide de l'y envoyer." (2)

De ces paroles a surgi cette légende qui a traîné deux mois durant dans les gazettes ministérielles: le projet du

(1) Pour l'étude comparative de ces textes et du débat du 29 mars 1909, on consultera avec fruit la brochure de M. Olivar Asselin: "La défense navale et l'Empire britannique." 1909.

(2) Traduit du texte anglais des débats, non revisé, 15 novembre 1909, col. 55.

gouvernement c'est de créer une marine canadienne, pour la défense du Canada, sous l'autorité du gouvernement canadien.

Et le 5 janvier, parlant à Toronto, à l'inauguration de l'Ontario Club, sir Wilfrid Laurier, qui avait alors dans sa poche le projet de loi que je viens de vous lire, déclarait que le gouvernement ferait construire une marine "pour la défense de l'Empire, "dans la proportion où le Canada y "est intéressé (so far as Canada is concerned), — "une marine canadien-"ne à nous, organisée comme nous la "voulons (in our own way)". (1)

Et six jours plus tard, après un discours de vingt minutes, il introduisait à la Chambre des Communes un projet de loi par lequel il biffait, d'un trait de plume, et l'autonomie du Canada et les droits du parlement, qu'il avait réservés solennellement dans son discours du 15 novembre.

PAS DE MARINE CANADIENNE DEUX ESCADRES ANGLAISES

Au lieu d'une marine canadienne, sous l'autorité du gouvernement canadien, pour la défense du Canada, il nous gratifiait de deux escadres, organisées et payées par le peuple du Canada, mises en cas de guerre sous l'autorité exclusive de l'amirauté anglaise, pour prendre part à toutes les guerres de l'Angleterre.

Et, messieurs, ceci ne ressort pas seulement des paroles du premier-ministre — les paroles du premier-ministre sont intéressantes toujours, éloquentes souvent, mais vagues parfois — je vais aller à une source plus certaine ; et si vous voulez voir à quelle fin cette flotte est destinée, ouvrez les pages du rapport de la conférence de juin dernier, à Londres, où nous étions représentés par M. Brodeur et par sir Frederick Borden, et vous lirez ces paroles significatives de M. McKenna, ministre de la Marine, ou, si vous voulez, "First Lord of the Admiralty".

"6. Dans certaines conditions, l'établissement de flottilles de défense locale, consistant en torpilleurs et en sous-marins, pourrait être de quelque aide aux opérations de la flotte en temps de guerre, mais ces flottilles ne peuvent coopérer en pleines mers aux services plus amples qui consistent à protéger le commerce et à empêcher des attaques de croiseurs et d'escadres ennemis. Les opérations de contre-torpilleurs et de torpilleurs sont nécessairement limitées aux eaux voisines de la côte ou à un rayon d'action peu éloigné d'une base, en même temps qu'il y a de grandes difficultés à garnir d'hommes une pareille flottille et à tenir toujours à fond sa suffisance.

"De plus, un projet limité à des torpilleurs ne serait pas en lui-même un bon moyen de développer graduellement une flotte indépendante, susceptible à la fois d'offensive et de défensive. A moins qu'une force navale—quel que soit son volume—ne satisfasse à cette condition, elle ne peut jamais prendre la place qui lui appartient dans l'organisation d'une marine impériale stratégiquement répartie par toute la sphère d'activité britannique." (1)

Au moins, les hommes d'état britanniques ont conservé la vieille tradition. Ils jouent cartes sur table ; ils disent ce qu'ils veulent. Ce que M. McKenna a demandé au Canada et à l'Australie, ce ne sont pas des flottes côtières, composées de vaisseaux de défense ; mais, au contraire, des flottes rapides, prêtes à voler sur les mers au premier coup de télégraphe envoyé d'Angleterre ; et c'est ce que le gouvernement canadien leur accorde.

M. Laurier l'a reconnu implicitement, ou plutôt il a confirmé les paroles de M. McKenna, lorsqu'en expliquant le projet de loi, il a déclaré que l'on avait adopté le modèle des croiseurs "Bristol", vaisseaux de 25 nœuds à l'heure, et que l'on avait choisi les six contre-torpilleurs, ou "destroyers". d'après un nouveau modèle particulièrement propre à la navigation en haute mer — "on account of their sea-keeping qualities." (2)

A QUI APPARTIENDRA CETTE FLOTTE?

Ainsi, le but de cette marine n'est pas de défendre nos ports, notre commerce, nos côtes ; c'est de remplacer dans la flotte anglaise l'escadre de l'Atlantique et l'escadre du Pacifique, que l'amirauté anglaise enlevait, il y a quelques années, sans consulter le gouvernement ni le parlement canadien.

Quant à l'usage que le gouvernement britannique entend faire de cette flotte, je ne vous lirai que deux lignes, les deux dernières, du rapport de M. McKenna.

Le parlement canadien n'avait pas été consulté, la presse ministérielle nous clamait partout, sur tous les tons, que M. Borden et M. Brodeur, à Londres, sauraient bien défendre nos droits ; et

(1) Voir le compte-rendu du "Globe" du 6 janvier.

(1) Rapport de la conférence, déjà cité, page 32.

(2) Texte anglais, non revisé, des débats de la Chambre, col. 1793.

au même moment, le ministre de la Marine britannique pouvait écrire sous sa signature :

"IL A ETE RECONNU PAR LES GOUVERNEMENTS COLONIAUX QU'EN TEMPS DE GUERRE LES FORCES NAVALES LOCALES DEVRAIENT ETRE SOUS LA DIRECTION GENERALE DE L'AMIRAUTE." (1)

Sans doute, en temps de paix le Canada garde la direction de sa flotte ; mais, je vous le demande, une marine de guerre est-elle faite pour la paix ou pour la guerre?

On réserve peut-être à certains ministres et députés ministériels l'usage des "Bristols" et des contre-torpilleurs pour aller faire les campagnes électorales le long des côtes du comté de Gaspé; mais je ne crois pas que ce soit le but principal de cette entreprise nationale ni son résultat le plus utile.

Et quand on vient nous demander, au nom de nos devoirs de citoyens britanniques, comme une obligation contractée envers la couronne d'Angleterre, de bâtir une flotte de guerre, je crois que c'est pour la guerre. Et si, dès le mois de juin, le gouvernement avait reconnu aux autorités britanniques que toujours, en temps de guerre, cette flotte serait sous la direction de l'amirauté anglaise, je vous le demande, que devient alors notre marine canadienne, sous l'autorité du gouvernement canadien, pour la défense du Canada?

C'est ce qu'aucune puissance européenne n'a jamais imposé à ses colonies. Ni l'Espagne ni la France, au temps de leurs empires coloniaux conçus et gouvernés sous la pensée de monarques autocrates,—ni l'Espagne de Charles-Quint, ni la France de Louis XIV n'ont jamais demandé ni imposé à leurs colonies une condition comme celle à laquelle deux de nos ministres sont allés consentir sans avoir reçu aucun mandat, ni du peuple, ni du parlement, alors que le grand charmeur se promenait dans le pays, disant: "Soyez tranquilles, je sauvegarderai votre autonomie", et que les Canadiens, toujours bons enfants, répétaient: "Tant que Laurier est là, il n'y a pas de danger".

SERONS-NOUS CONSULTES?

M. Borden, naturellement, ici encore, vint au secours de M. Laurier; et il déclarait bénévolement l'autre jour qu'il croyait qu'à l'avenir l'Angleterre nous consulterait avant de faire la guerre.

(1) Rapport de la conférence, déjà cité, page 34.

L'Angleterre consultera-t-elle les grandes colonies, dans un avenir plus ou moins lointain? C'est ce que nous examinerons tantôt. Elle ne pourrait le faire, en tout cas, sans une révolution complète de tout son système impérial et colonial.

Mais en attendant cette révolution, je crois que la consultation se bornera à des procédés comme ceux auxquels on a eu recours en 1899, quand M. Chamberlain, ayant d'ores et déjà décidé la guerre d'Afrique, envoyait à Ottawa un employé salarié de la "South African Chartered Company", du nom d'Allen. Ce plénipotentiaire interlope prépara dans l'ombre un voeu d'adhésion à la politique de M. Chamberlain, le fit couver à Rideau Hall, sous l'aile de lord Minto, le glissa subrepticement dans la main de sir Charles Tupper, lequel le fit couler doucement dans la poche de la redingote de sir Wilfrid Laurier, qui le déposa à la Chambre un vendredi soir, le fit prendre en délibération le lundi et voter en deux heures.

Et lorsque le lendemain, je demandais à M. Laurier pourquoi il avait fait adopter ce vœu sans plus d'avis ni de délibérations, il me répondait, en esquissant son sourire le plus doux: "J'ai profité du temps où les petits rouges de Québec n'étaient pas à la Chambre." Ce qui n'empêcha pas les petits rouges de Québec de s'aplatir alors, comme ils l'ont fait depuis, et de suivre aveuglement le premier ministre dans toutes ses évolutions.

La consultation des colonies, au moins sous le régime qui gouverne aujourd'hui l'empire britannique, est impossible. Elle ne nous offre aucune garantie. Et l'argument qu'on en tire est aussi puéril que celui que les journaux ministériels trouvent dans les articles de ce projet de loi qui permettent la convocation des Chambres.

LA CONVOCATION DES CHAMBRES

En effet, après avoir découvert dans l'article 18, que je viens de vous lire, la preuve de notre indépendance,—comme Georges Dandin trouvait à la porte close de son logis la preuve de sa virilité, — les gazettes ministérielles trouvent dans l'article qui permet la convocation des Chambres la sauvegarde entière et complète de notre autonomie.

Voyons cet article, — c'est l'article 19, qui est, du reste, la reproduction exacte de l'article 71 de notre loi de la Milice:

"Lorsque le Gouverneur en Conseil appellera la Marine, ou quelque partie de la Marine, à l'activité, ainsi que prévu à l'article précédent, si, par suite d'un ajournement ou d'une prorogation à une date ne devant pas arriver avant dix jours, le Parlement n'est pas alors en session, il sera lancé une proclamation convoquant les chambres dans un délai de quinze jours, et le Parlement, en conséquence, se réunira et siègera le jour fixé par cette proclamation, et continuera à siéger comme s'il avait été ajourné ou prorogé à ce jour."

Traduit du charabia en français ordinaire, cela veut dire que si le gouvernement envoie nos flottes en guerre lorsque le Parlement ne siège pas, il doit convoquer les Chambres sous quinze jours.

On oublie de vous dire qu'en vertu des articles 17 et 18, c'est le gouvernement, et le gouvernement seul, sans l'autorisation des Chambres, — même lorsque le parlement est en session — qui prend nos flottes et les fait passer d'un mot,—par l'éclair instantané d'un marconigramme,—sous l'autorité exclusive de l'Amirauté anglaise; et il ne reste au Parlement que le droit d'approuver ou de condamner cette mesure.

LA SERVILITE DES DEPUTES

Sans doute, en théorie, ce droit a sa valeur; mais je crains que d'ici longtemps l'état de nos partis politiques ne nous permette guère de trouver dans cette réserve des droits du parlement une sécurité profonde. Où trouverons-nous à Ottawa les garanties que le "Canada" nous promet?

Est-ce avec des législateurs comme M. Belcourt, n'ayant pas même pour excuse le besoin des deniers du gouvernement pour se faire élire, puisqu'il est sénateur—qui, dans une entrevue donnée aux journaux, alors qu'il croyait M. Laurier encore anti-militariste et anti-impérialiste, repoussait avec indignation la pensée d'une flotte de guerre et qui, aujourd'hui, déclare qu'il est entièrement satisfait de l'attitude du Gouvernement?

Est-ce avec des hommes publics comme le Dr Chabot, candidat conservateur dans Ottawa, qui, afin d'enlever à M. Ellis le vote impérialiste, déclare que le gouvernement ne va pas assez loin et veut que nous bâtissions des Dreadnoughts à cœur d'année ?

Est-ce avec des hommes même de la valeur de M. Congdon, député du Yukon, l'un des hommes les plus distingués de la Chambre des Communes, un homme de courage, d'énergie, d'intelligence et de connaissances, un homme incontestablement supérieur à la moyenne de nos hommes publics, qui faisait l'année dernière le discours le plus nettement anti-impérialiste que l'on puisse désirer, et qui, cette année, courbant aussi la tête sous le joug, déclare qu'il accepte la mesure du gouvernement ?

SOUVENIRS DE 1899

Est-ce avec des hommes comme ceux qui siègeaient à Ottawa en 1899 ?

Je me souviens, entre autres, d'un des plus honnêtes.

Le 5 octobre 1899, ne prévoyant pas que M. Laurier retirerait le 13 octobre la parole qu'il avait donnée le 3, il gonflait sa poitrine pour en faire sortir des flots d'éloquence émue, tonitruante, et s'écriait que si le gouvernement osait envoyer un seul soldat en Afrique, il se lèverait— fût-il seul contre tous— et le dénoncerait ! Trois mois plus tard, il approuvait, à la Chambre, l'envoi de trois mille hommes en Afrique, et m'avouait ensuite, en dehors de la Chambre, que j'avais raison, qu'il pensait comme moi, mais qu'il voulait " sortir de la politique", —et quelque mois plus tard, il en sortait en effet, pour monter,— peut-être; moi, je dis pour descendre,— sur un banc de juge ?

Je pense, aussi, en ce moment, à l'un des hommes les plus distingués qui aient passé par le parlement canadien, à l'un des magistrats les plus intègres et les plus honorables des Provinces Maritimes, qui, en 1899, lui aussi, voulait " sortir de la politique". Il prononçait des discours archi-impérialistes, il réfutait mes arguments, et lorsqu'il était assis et que je me levais, il soulevait le couvercle de son pupitre et me soufflait des arguments contraires. Lui aussi est " sorti de la politique."

L'IMPUISSANCE DU PARLEMENT

Et si le parlement ne siège pas ? Alors, répondent les organes du gouvernement, il sera convoqué sans délai; quinze jours plus tard les législateurs seront à Ottawa.

Et qu'y feront-ils ?

Quinze jours plus tard, les vaisseaux seront victorieux ou coulés à pic !

Messieurs, souvenez-vous de ce qui s'est passé en 1899, alors que le gouvernement — violant la loi, de l'aveu même du premier ministre et du ministre de la marine, n'ayant pas même l'ombre d'un texte pour se couvrir, d'un texte comme celui qu'ils pourront désormais invoquer, si cette loi est votée— alors que le gouvernement avait

engagé le crédit du pays pour quelques centaines de milliers de dollars et expédié deux mille hommes sur les côtes d'Afrique avant même d'avoir songé à convoquer le parlement !

Il y a plus encore. D'après le texte que je vous ai indiqué, du moment où la guerre est déclarée, par l'Angleterre ou contre l'Angleterre, le Canada est en guerre, — c'est le premier ministre qui le proclame — de ce moment — et c'est M. McKenna, le ministre de la Marine britannique, qui vous le dit, — notre flotte entière est sous l'autorité de l'amirauté anglaise.

Par conséquent, non seulement lorsque le parlement se réunira quinze jours plus tard, mais même si le parlement est en session, les députés pourront, s'ils le veulent, — j'en doute — renverser le ministère ; mais les flottes seront parties et ils ne pourront pas même les rappeler; car grâce au texte de loi que je vous ai lu, grâce à l'article 18, du moment où la guerre est déclarée, du moment où le gouvernement a mis notre flotte au service de l'Angleterre, ce n'est plus une flotte canadienne, c'est une partie de la flotte anglaise jusqu'à ce que la guerre soit finie. Et les protestations du parlement ne seront que de vaines paroles, aussi vaines que les leurres par lesquels on veut nous aveugler aujourd'hui.

DEUXIEME PARTIE

Pourquoi cette marine?

Sur la portée de cette loi, sur ce qu'elle signifie, sur ce que l'Angleterre en attend, il n'y a pas de doute à conserver. Analysons maintenant les motifs de justification qu'on invoque pour nous imposer ce fardeau et faire violence à la constitution.

Le Canada a-t-il besoin d'une marine de guerre? L'Angleterre demande-t-elle notre aide? Lui devons-nous ce secours?

LE CANADA EN A-T-IL BESOIN?

Ceux qui croient encore à la légende de la marine canadienne nous répètent, après leur prophète: Le Canada grandit; il devient une nation; il doit par conséquent porter les responsabilités d'une nation. Il lui faut une flotte pour défendre son territoire et protéger son commerce.

On va même jusqu'à imprimer ici que c'est l'aurore de l'indépendance du Canada.

Je conseille aux jeunes gens qui écrivent sous la dictée des ministres, de s'inspirer un peu moins des lumières des politiciens qui les paient et un peu plus des enseignements de l'histoire. Ils constateront qu'en 1862, alors que le gouvernement Taché-Macdonald, si je ne me trompe, voulait faire voter sa loi sur la milice et qu'il rencontrait une vive opposition, bien qu'il ne s'agît que d'une loi pour la défense du territoire, sir Hector Langevin déclarait que c'était en vue de la prochaine indépendance du Canada que l'on organisait la milice.

Du reste, l'argument pourrait avoir une certaine valeur s'il s'agissait d'une marine canadienne pour la défense du Canada. Mais je vous ai démontré— ou plutôt M. McKenna, ministre de la Marine à Londres, et sir Wilfrid Laurier, premier ministre du Canada, vous ont démontré que ce n'est pas là le projet du ministère.

Non seulement le projet de loi actuel n'augmente pas la sécurité territoriale du Canada, mais il la diminue. Il marque un pas en arrière dans la voie de l'organisation de notre territoire au point de vue de sa défense.

En effet, Messieurs, un pays ne peut supporter qu'une certaine proportion de charges militaires. Un pays jeune comme le nôtre surtout, qui a tant à faire encore, de si grandes œuvres vitales à accomplir, qui n'a pas même posé les dernières pierres à la base de son édifice national, — un pays comme le Canada ne peut consacrer à ses armements qu'une partie relativement minime de ses énergies.

NOTRE MILICE

Depuis vingt ans, nous avons décuplé nos dépenses pour l'organisation de la milice ; depuis cinq ans le budget de la milice s'est élevé de $3,545,123 à $6,796,088 (1); et nous n'avons encore qu'une milice de parade. Nous avons de jolis soldats, portant assez gracieusement l'habit rouge ou le khaki, l'épaulette dorée et l'épée au côté. Mais combien de tirailleurs avons-nous? Relativement moins qu'en 1812, alors q tous nos fils de cultivateurs, habitués à chasser la caille et la perdrix, savaient manier le fusil et tirer juste.

Ce qu'il nous faut, ce ne sont pas seulement des porteurs de sabre et d'épaulettes, le jour de la Confédération. Sans doute que parmi ceux-là il y a de bons soldats, au moins de l'étoffe pour en faire. Mais nous avons surtout besoin d'hommes à l'œil juste,

(1) "Annuaire du Canada", 1908, page 493.

sachant tirer. Combien y en a-t-il dans nos régiments?

Or, pour la défense d'un pays ayant mille lieues de frontières terriennes, l'armée de terre est au moins aussi importante que la flotte.

NOTRE COMMERCE

Avons-nous réellement besoin d'une marine de guerre pour protéger notre commerce?

En cas de guerre — et je conseille aux jeunes scribes ministériels d'étudier sur ce point le droit international — en cas de conflit, à part la contrebande de guerre, tout le commerce, même celui des pays belligérants, est protégé, non plus par le drapeau des pays en guerre mais par le drapeau des nations neutres qui couvrent la marchandise.

Pendant la guerre hispano-américaine, il se fit un commerce énorme, non seulement des ports d'Espagne, mais même de certains ports de Cuba et des Philippines, sous un drapeau neutre. Et par conséquent, prétendre que le jour où nous serions en guerre, notre commerce serait ruiné parce que nous n'aurions pas de flotte de guerre, c'est ignorer toute l'histoire du droit international.

Je reviendrai sur ce point au chapitre des services que l'Angleterre nous rend.

OEUVRES URGENTES

Du reste, si les oeuvres de mort et de destruction sont urgentes, les travaux pacifiques et fructueux pressent également.

Un pays neuf doit songer à vivre avant de penser à se battre, surtout dans des querelles qui ne sont pas siennes.

Nos chemins de fer ont absorbé jusqu'à ce jour, en subsides publics—fédéraux provinciaux et municipaux —près de	$300,000,000
Nos canaux, environ.......	100,000,000
Le Transcontinental va nous coûter	200,000,000
Le canal de la Baie Georgienne	100,000,000
Le creusage et le curetage du S.-Laurent, le chemin de fer de la Baie d'Hudson, l'équipement de nos ports, etc., etc., augmenteront bien la note de...	100,000,000
Total	$800,000,000

En voilà donc pour **huit cents millions!**

Je n'insiste pas davantage sur ce point. Ici encore, je vous renvoie au discours si bien rempli de faits, de documents et de chiffres, que prononçait M. Monk à Lachine, et j'arrive au point suivant.

L'ANGLETERRE EN A-T-ELLE BESOIN? LE "PERIL ALLEMAND"

On parle du "péril allemand"; c'est le péril allemand que l'on a invoqué pour faire adopter le vœu du 29 mars dernier qui a donné naissance à cette loi.

Mon Dieu, il existe peut-être, le péril allemand.

Il y a eu longtemps le "péril français".

Tous les matins, les bons bourgeois de Londres s'éveillaient en sursaut au bruit imaginaire de la fusillade d'une armée française faisant irruption par un côté ou par l'autre de la capitale. Les hommes d'état et les hommes d'affaires les plus sérieux du royaume n'ont jamais réussi à faire accepter le projet d'un tunnel sous la Manche, à cause du "péril français".

Il y a eu aussi le "péril russe"; et pour éviter le péril russe, l'Angleterre a fait avec le Japon cette alliance, désastreuse pour elle et pour nous, dont je dirai un mot.

M. Borden croit au péril allemand. Sur ce point, je le renvoie encore à l'autorité d'un homme que j'ai déjà nommé. Dans le même article du "XIXth Century", sir William White traite à fond cette question du "péril allemand". Il prend à partie les "politi-"ciens, innocents de toute connaissan-"ce technique, tels que le premier mi-"nistre (M. Asquith), M. Balfour, le "First Lord (M. McKenna), et beau-"coup d'autres" et il qualifie leurs paroles "d'affirmations exagérées", "d'interrogatoires hystériques". Il appelle le "péril allemand": "une "panique navale que rien ne peut jus-"tifier, et qui ne peut que nous ren-"dre ridicules aux yeux du monde en-"tier." (1).

---

(1) **'XIXth Century'", avril 1909.** .... "exaggerated statements" ... "hysterical inquiry" ... (page 542).

"Meantinme is is desirable to avoid any "disposition to create a naval "scare" for "which there is absolutely no justification, "and the creation of which could only make "us ridiculous in the eyes of the world". (page 543).

..."But for the important issues involv-"ed, the spectacle would have been amus-"ing when politicians, innocent of technic-"al knowledge, like the Prime Minister, Mr. "Balfour, the First Lord, and many others, "attempted in public debate to make esti-"mates of the number of new ships which "would be "necessary" at various dates, or "to fix "dangerous periods" likely to oc-"cur during the next three or four years." (page 544).

Enfin, il donne un état comparatif des flottes anglaises et allemandes que je crois utile de reproduire ici:

	Anglais	Allemands
Navires de guerre antérieurs aux Dreadnoughts	40	20
Tonnage global . . .	585,000	241,000
Nombre total de canons. 6'' à 12'' .	650	584
Croiseurs protégés . .	35	8
Tonnage global . . .	416,000	75,000
Nombre total de canons, 6'' à 12'' . .	470	112

Et il ajoute cette observation que je recommande à M. Borden, à titre de douche salutaire:

"Il est vraiment regrettable que M. Mc-"Kenna n'ait pas communiqué ces chiffres "à la Chambre des Communes, dès l'ouver-"ture du débat. S'il en avait agi ainsi, il "n'y aurait pas eu l'ombre d'une panique." (1)

Et ne l'oubliez pas, ces paroles sont celles d'un homme qui a longtemps dirigé la construction des navires de guerre de la Grande-Bretagne et qui connait à fond les flottes et les chantiers de construction des deux pays.

Le cas de M. Laurier est plus étrange encore que celui de M. Borden.

Le 29 mars 1909, il croyait au "péril allemand", mais il refusait de céder à la panique — "to be stampeded". Le 5 janvier 1910, il n'y croit plus... et il cède.

En d'autres termes, il refusait une flotte à l'Angleterre quand il croyait au péril allemand; il la lui accorde, maintenant qu'il n'y croit plus.

NOS DEVOIRS ENVERS L'ANGLETERRE

Poussons plus loin notre étude.

Admettons, pour l'instant—et après tout, c'est possible—que l'Allemagne soit une menace réelle pour la puissance anglaise, qu'elle mette en danger le commerce et la prépondérance maritime de la Grande-Bretagne.

Mais, je vous le demande, sommes-nous responsables de cette situation? Avons-nous dirigé la politique qui a fait l'Allemagne ce qu'elle est aujourd'hui?

Et ici encore, je conseille à ceux qui sont prêts à donner à l'aveugle leur appui à cette loi navale d'étudier un peu l'histoire de leur pays, de relire à grands traits l'histoire de l'Angleterre et du monde depuis un siècle.

J'écarte encore une fois les guerres napoléoniennes. Elles furent imposées à l'Angleterre et à toute l'Europe par l'ambition effrenée d'un homme. En combattant la France impériale, l'Angleterre luttait pour la liberté et contre le despotisme militaire.

Mais lorsque la tourmente fut passée, quelle fut l'attitude de la Grande Bretagne?

POLITIQUE ETRANGERE DE LA GRANDE BRETAGNE

Au congrès de Vienne, l'Angleterre, par l'entremise de Wellington et de Castlereagh, faisait d'Alexandre Ier l'arbitre de l'Europe et donnait à la Russie la prépondérance contre laquelle elle a lutté ensuite pendant cinquante ans.

Plus tard, en 1854, ouvrant les yeux sur le péril, réel ou imaginaire, qu'elle avait créé, l'Angleterre ressuscitait l'empire moribond de la Turquie et, alliant ses armes à celles de la France, allait combattre la Russie à Sébastopol.

Un peu plus tard, en haine de la papauté, l'Angleterre, sapant une autre des assises de la Sainte Alliance, prêtait son argent et laissait ses citoyens s'enrôler pour organiser la révolte dans les états du Pape et dans le royaume de Naples.

En 1859, elle laissait la France refouler l'Autriche au-delà des Alpes; et sept ans après, elle permettait à la Prusse d'écraser, à Sadowa, le seul contre poids possible à son ambition et de transporter des rives du Danube aux bords de la mer du Nord la prépondérance germanique—déjà fortifiée par l'odieuse spoliation du Schleswig-Holstein, perpétrée, en 1864, avec le consentement de la Grande Bretagne.

En 1871, la crainte du "péril français" effaçait les souvenirs de l'alliance de Crimée et des guerres de Chine, et l'Angleterre assistait froidement à la défaite de la France et au triomphe des Etats de l'Allemagne du Nord.

LE "PERIL RUSSE"

Et le "péril russe", ressuscitant de nouveau, au lendemain de la victoire de Plevna, l'Angleterre intervient au Traité de Berlin, non pour défendre la Turquie contre la Russie, mais pour s'assurer à elle-même l'île de Crète, compliquer la situation aux Balkans et tenir les Dardanelles fermées aux flottes du Czar.

Et lorsque la Russie, repoussée des mers de l'Europe par l'action constante

(1) "It is a matter of regret that Mr. "McKenna did not present the figures to "the House of Commons at the commence-"ment of the debate, and in advance of his "concurrents on recent construction in Ger-"many. If this course had been followed "there would have been no approach to a "scare". (page 563).

lamment; où nous, les descendants de ses ennemis d'autrefois, avons, comme ses propres enfants, versé notre sang pour la conservation du territoire canadien et l'intégrité de l'Empire.

Quant au présent et quant à l'avenir, je ne vous donnerai pas ma parole, je vous donnerai celle d'un homme que plusieurs d'entre vous croiront, j'en suis certain:

"Le Canada n'a de querelles avec personne, il ne désire pas agrandir son territoire, il occupe une position isolée; il n'a qu'un voisin, avec lequel il vit en paix depuis près d'un siècle." (1)

Qui a prononcé ces paroles? Sir Wilfrid Laurier. Quand? Le 29 mars 1909.

Ainsi, au témoignage même du premier-ministre, qui veut aujourd'hui nous faire prendre part à toutes les guerres de l'Angleterre dans le monde, parce que, dit-il, le monde entier nous menace, nous n'avons qu'un ennemi possible: les Etats-Unis.

L'ANGLETERRE ET LES ETATS-UNIS

L'Angleterre peut-elle et veut-elle nous protéger contre les Etats-Unis?

J'ai eu l'honneur un jour de discuter cette question avec un homme distingué, sur qui on peut avoir des opinions diverses, mais qui certainement, sur les questions militaires, possède autant de compétence que MM. Laurier et Borden. Cet homme c'est lord Dundonald.

Lord Dundonald s'efforçait de me faire accepter son projet d'organisation militaire du Canada. Il plaida longuement sa cause, m'exposa ses moyens d'organisation, d'attaque et de défense

Je lui posai une simple question: "Milord, en cas de guerre entre l'Angleterre et les Etats-Unis, avez vous prévu, dans votre plan d'attaque et de défense—et pour vous démontrer, entre parenthèses, que lord Dundonald était très optimiste, son plan comportait un mode d'envahissement de la Nouvelle-Angleterre et de l'Etat de New-York par les volontaires de la Province de Québec et de la Province d'Ontario, afin de détenir toutes les grandes villes du littoral américain et imposer la paix aux Etats-Unis—avez-vous prévu, Milord, un moyen par lequel vous maintiendrez les communications entre l'ouest et l'est du Canada?"

Il leva les épaules et dit: "Jusqu'à ce que vous ayez trouvé un moyen de peupler le territoire au nord du lac Supérieur, cela est impossible."

—"Alors, vous admettez qu'en cas de guerre avec les Etats-Unis nos communications entre le Manitoba et les provinces de l'Est seraient interrompues?"

—"Inévitablement."

—"Maintenant, que ferait l'Angleterre pendant ce temps-là?"

—"Evidemment, la flotte anglaise bloquerait les ports américains."

—"Très bien. Maintenant, Milord, dans mon ignorance profonde, je vous poserai une autre question. Tandis que les ports américains seront bloqués et que par conséquent pas un minot de blé américain ne s'en ira à Liverpool ou à Londres; tandis que les communications entre l'ouest et l'est du Canada seront interrompues, et que par conséquent pas un minot du blé du Manitoba, de l'Alberta et de la Saskatchewan ne prendra non plus le chemin de Londres ou de Liverpool, avez-vous pensé où en seront les huit millions de citoyens britanniques dont vos économistes nous disent qu'ils sont continuellement "on the verge of starvation"?

—"Oh! mais, dit-il, la République-Argentine, la Russie, nous en donneront."

—"Ne croyez-vous pas qu'il existe dans la République-Argentine ou dans les comptoirs d'Hambourg, d'Anvers ou de Rotterdam quelques spéculateurs qui s'amuseront à produire la hausse et peut-être l'accaparement du blé, tandis que vos flottes victorieuses bloqueront l'Amérique du Nord?"

—"C'est possible".

—"Et alors, général, ne croyez-vous pas que plus l'Angleterre serait victorieuse — que plus elle étreindrait à la gorge la république américaine; que plus votre plan d'organisation militaire du Canada réussirait à prolonger la guerre, plus le peuple anglais serait à la merci du peuple américain? Sans doute, vous feriez perdre aux Américains des centaines de millions de dollars, mais ils auraient tant qu'ils voudraient, et à bon marché, de quoi se nourrir, de quoi se vêtir, de quoi se loger, tandis que vous, peuple victorieux, péririez de faim sur les pavés des rues de Liverpool et de Birmingham."

J'attends encore la réponse du noble général et celle des autres soldats de carrière ou d'occasion qui oublient que souvent d'autres causes, plus puissantes que la stratégie ou la portée des canons, règlent le sort des guerres.

L'OPINION DES HOMMES D'ETAT ANGLAIS

J'ai fait en Angleterre, il y a quelques années, un voyage d'études. J'y ai rencontré le plus que j'ai pu d'hommes

---

(1) Traduit du compte-rendu non revisé des Débats, 1909, texte anglais, col. 3600.

d'état britanniques appartenant aux deux partis. Je les ai trouvés profondément divisés sur toutes les questions de politique impériale et de politique nationale:—instruction publique, gouvernement de l'Inde, question d'Irlande, libre-échange et protection, etc.—mais il y a un point sur lequel je les ai trouvés tous d'accord, c'est sur la nécessité de vivre en paix avec les Etats-Unis.

Je ne crains pas de l'affirmer hautement: **jamais l'Angleterre ne tirera un coup de canon contre les Etats-Unis pour notre défense.**

Messieurs, je ne blâme pas les hommes d'état britanniques: gouverner, c'est prévoir. Et le véritable patriotisme, ce n'est pas celui qui soulève l'enthousiasme des foules pour leur faire accomplir, dans les moments d'effervescence, des sacrifices qui dépassent les forces de résistance de la nation. Le patriotisme vrai, et c'est en cela que j'admire les hommes d'Etat de la grande tradition anglaise, le patriotisme vrai consiste parfois à humilier l'orgueil national plutôt que de l'exalter jusqu'à ses extrêmes limites.

L'Angleterre a compris et elle comprend encore qu'une guerre entre les Etats-Unis et l'Empire Britannique serait une effroyable et inutile calamité. Ce ne serait pas seulement une guerre fratricide, comme le disait un jour M. Laurier, qui aime plus volontiers à invoquer le sentiment que la raison — cela ne les a pas empêchés, entre nous, de se cogner la tête assez durement en deux ou trois occasions:—ce serait une lutte sans issue et sans gloire.

Incapables de s'atteindre dans leurs parties vitales, les deux peuples s'épuiseraient en de vains efforts qui ruineraient inutilement leurs industries et leur commerce. L'Angleterre surtout comprend qu'elle serait à la merci des Etats-Unis, vainqueurs ou vaincus.

Et c'est pourquoi nous ne devons pas rougir de reconnaître que contre le seul ennemi que le Canada puisse avoir, l'Angleterre ne peut pas nous défendre. Nous devons même remercier les hommes d'Etat britanniques qui prennent toutes les mesures possibles pour éviter les conflits avec les Etats-Unis.

Mais puisque l'Angleterre ne peut pas nous défendre contre le seul ennemi dangereux que nous ayons, — au témoignage de sir Wilfrid Laurier,—pourquoi irions-nous maintenant nous imposer des sacrifices énormes et susciter au Canada de nouveaux ennemis que nous n'avons pas?

LA DOCTRINE MONROE

Il est devenu de mode, dans la politique et la presse, de rougir de la doctrine Monroe. Tant pis! Je ne crains pas de le répéter ce soir, après, du reste, sir Frederick Borden, ministre de la milice: Contre les ennemis de l'extérieur, la "doctrine Monroe" est notre meilleure défense.

Et pourquoi cette doctrine est-elle si humiliante?

Elle n'est humiliante que parce que nous, Canadiens, oubliant notre histoire, avons laissé les Etats-Unis, ou plutôt les politiciens américains, la dénaturer et la rétrécir à la mesure de leur jingoisme.

La doctrine Monroe ne consiste pas, comme on l'a dit, comme on le répète sans cesse, comme on le croit généralement aujourd'hui, à reconnaître aux Etats-Unis une sorte de protectorat sur les deux Amériques.

Sans doute, tant que la grande République aura la prépondérance du nombre et de la richesse, la doctrine Monroe s'appliquera peut-être à son bénéfice. Mais dans son principe et dans son application la plus large, la doctrine Monroe veut dire que les gouvernements d'Europe ne doivent plus intervenir en maîtres dans les affaires d'Amérique; que l'Amérique est capable de se gouverner elle-même, et que si nous acceptons de conserver, et pour longtemps encore— quant à moi, c'est mon vœu sincère— le lien qui nous unit à la Grande-Bretagne, c'est à la condition que ce lien ne devienne pas un joug ou une chaîne, et que, sous de faux prétextes, on ne nous fasse pas accepter une politique nouvelle qui mette une entrave à notre libre développement et nous entraîne dans des conflits étrangers à notre pays et à notre continent.

La doctrine Monroe, mais l'Angleterre l'a acceptée depuis longtemps, avec résignation d'abord puis avec joie, même sous sa forme la plus étroite et la plus dangereuse pour nous, le jour où, retirant ses escadres de l'Atlantique et du Pacifique pour concentrer tous ses vaisseaux dans la mer du Nord, elle a virtuellement abandonné aux Etats-Unis la sécurité du Canada, de Terreneuve, des Antilles Anglaises et de la Guyane.

Sans doute, les autorités britanniques ne l'ont pas proclamé — les gouvernants et les diplomates ne peuvent pas dire ces paroles là— mais, je le répète, que l'on aille en Angleterre, non pas pour y récolter des médailles

et des applaudissements faciles, mais pour y faire une enquête sérieuse, et l'on constatera qu'en Angleterre la doctrine Monroe est acceptée sans conteste.

L'ANGLETERRE PROTEGE-T-ELLE NOTRE COMMERCE ?

De toutes les légendes qu'on a laissées grandir autour de ce problème et qui l'obscurcissent, l'une des plus accréditées, c'est celle qui fait croire à beaucoup de gens, d'ordinaire bien renseignés, que le Canada possède une marine marchande considérable dont la flotte anglaise protège les mouvements.

Que de fois, j'ai entendu des hommes d'affaires très sérieux, très importants et bien renseignés, me dire: " Que deviendrait notre commerce maritime, notre marine marchande, sans la protection de l'Angleterre?"

Dans le discours dont je vous ai lu des passages, sir Charles Tupper, tout en combattant la thèse des impérialistes, parle de "l'énorme" marine marchande du Canada.

Allons aux sources de la vérité.

LA MARINE MARCHANDE DU CANADA

D'abord, savez-vous que la marine marchande canadienne est inférieure à ce qu'elle était il y a trente ans ? Que dis-je " inférieure"? Elle a presque diminué de moitié en importance !

Ouvrez le livre bleu qui donne ces statistiques, et vous y verrez qu'en 1878, la marine marchande du Canada se composait de 7,169 vaisseaux, représentant un tonnage global de 1,333,015 tonneaux, et qu'en 1908, elle comptait 7,602 vaisseaux, mais que son tonnage global était réduit à 702,324 tonneaux, soit une diminution de 630,691 tonneaux. (1)

Que prouvent ces chiffres?

L'accroissement de la navigation intérieure et la diminution énorme de notre marine marchande océanique.

On parle souvent des vaisseaux canadiens qui naviguent entre le Canada et l'Europe. Sait-on qu'il n'y en a pas?

Voici l'état des principales compagnies, soi-disant canadiennes, qui font ce commerce:

Compagnies	Vaisseaux	Tonnage
Allan	30	176,000
Pacifique Canadien . .	15	120,830
White Star-Dominion	13	96,070
Agence Beford . . .	36	138,500
Leyland	1	6.306
Total	95	537,706

Tous ces vaisseaux sont enregistrés en Angleterre. Ils font partie de la marine marchande anglaise. Leur tonnage et leurs mouvements grossissent les chiffres des annuaires statistiques de la Grande-Bretagne.

En temps de guerre, le gouvernement britannique peut s'approprier ces navires et en faire des vaisseaux de transport.

Si l'on ajoute à cette liste les sept vaisseaux de la Compagnie "Canada", jaugeant, en tout, 33,824 tonneaux, et enregistrés, soit à Hambourg, soit à Rotterdam, on trouve un total de 102 vaisseaux, avec un tonnage global de 571,530 tonneaux, faisant le commerce entre Montréal et les ports de l'Angleterre et du continent européen. Pas un seul de ces vaisseaux n'appartient à la marine marchande canadienne.

Voyons maintenant à quoi sert notre marine marchande et dans quelle mesure la flotte anglaise peut la protéger.

LE COMMERCE MARITIME DU CANADA

Voici des chiffres tirés de la dernière édition de l'Annuaire statistique du Canada, version française, 1908. Ils représentent l'ensemble de notre commerce maritime international pendant l'année 1908 ; c'est-à-dire, en tonneaux maritimes, le chiffre global des entrées et sorties opérées dans les ports du Canada. Ces chiffres sont groupés de manière à indiquer, dans les colonnes verticales, l'importance relative de notre commerce maritime avec l'Angleterre et ses colonies, avec les Etats-Unis et avec le reste du monde ; et dans les lignes horizontales, la proportion relative, au même point de vue, de la marine anglaise, de la marine canadienne et de la marine étrangère.

J'y ajoute les chiffres représentant notre commerce de navigation avec les Etats-Unis, par les lacs et les rivières. (1)

(1) "List of Shipping", 1908, pages IX et X.

(1) Ces chiffres sont tirés de l'Annuaire du Canada, 1908, pages 469 et 471.

NAVIGATION OCEANIQUE.	Marine Anglaise Tonneaux	Marine Canadienne Tonneaux	Marine Etrangère Tonneaux	Totaux Tonneaux
Grande-Bretagne	6,208,935	58,694	289,786	6,557,415
Terreneuve	297,380	227,586	568,747	1,093,713
Antilles Anglaises	243,348	30,742	47,462	321,552
Autres colonies	300,632	337	29,513	330,482
Total (Empire)	7,050,295	317,359	935,508	8,303,162
Pêcheries Maritimes	139,079	127,397	217,866	484,342
Etats-Unis	1,849,246	2,099,735	4,754,979	8,703,960
Reste du monde	1,289,430	62,500	647,877	1,999,807
Total	10,328,050	2,606,991	6,556,230	19,491.271
NAVIGATION FLUVIALE				
Etats-Unis		9,111,186	10,972,572	20,083,758
Grand total	10,328,050	11,718,177	17,528,802	39,575,029

Ces chiffres peuvent donner lieu à des analyses multiples dont les résultats étonneraient ceux qui n'ont fait jusqu'ici qu'une étude incomplète de cette question.

Je me borne à indiquer les plus instructifs de ces résultats.

1o.—Si l'on analyse l'ensemble de notre commerce maritime et fluvial au point de vue de l'importance relative de nos relations étrangères, on fait les constations suivantes.

Sur un chiffre global de 39,575,029 tonneaux, nous échangeons:—

Avec la Grande-Bretagne	6,557,415	tonneaux	soit	17	p.c.
Avec Terreneuve	1,093,713	tonneaux	soit	3	p.c.
Avec les Antilles Anglaises	321,552	tonneaux	soit	0.8	p.c.
Avec le reste de l'Empire	330,482	tonneaux	soit	0.9	p.c.
Total (Empire)	8,303,162	tonneaux	soit	21	p.c.
Pêcheries maritimes	484,342	tonneaux	soit	1¼	p.c.
Avec les Etats-Unis	28,787,718	tonneaux	soit	72¼	p.c.
Avec le reste du monde	1,999,807	tonneaux	soit	5	p.c.

2o.—Sur l'ensemble de notre commerce océanique, s'élevant à 19,491,271 tonneaux,

La marine anglaise représente	10,328,050	tonneaux	soit	53	p.c.
La marine canadienne représente	2,606,991	tonneaux	soit	13	p.c.
Lamarine étrangère repésente	6,556,230	tonneaux	soit	34	p.c.

Sur notre commerce avec la Grande-Bretagne, qui s'élève à 6,557,415 tonneaux,

La marine anglaise représente	6,208,935	tonneaux	soit	95	p.c.
La marine canadienne représente	58,694	tonneaux	soit	0.9	p.c.
La marine étrangère représente	289,786	tonneaux	soit	4	p.c.

Sur notre commerce avec Terreneuve, qui s'élève à 1,093,713 tonneaux,

La marine anglaise représente	297,380	tonneaux	soit	27	p.c.
La marine canadienne représente	227,586	tonneaux	soit	21	p.c.
La marine étrangère représente	568,747	tonneaux	soit	52	p.c.

Sur notre commerce avec les Antilles Anglaises, qui s'élève à 321,552 tonneaux,

La marine anglaise représente	243,348	tonneaux	soit	75½	p.c.
La marine canadienne représente	30,742	tonneaux	soit	9½	p.c.
La marine étrangère représente	47,462	tonneaux	soit	15	p.c.

Sur notre commerce avec le reste de l'Empire britannique, qui s'élève à 330,482 tonneaux.

La marine anglaise représente	300,632	tonneaux	soit	91	p.c.
La marine canadienne représente	337	tonneaux	soit	0.1	p.c.
La marine étrangère représente	29,513	tonneaux	soit	9	p.c.

Sur nos pêcheries maritimes qui s'élèvent à 484,342 tonneaux,

La marine anglaise représente	139,079	tonneaux	soit	29	p.c.
La marine canadienne représente	127,397	tonneaux	soit	26	p.c.
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]

de la Grande Bretagne, se dirige vers la Turkestan, l'Angleterre déclare la guerre à l'Afghanistan et pousse diplomatiquement la Perse à interdire au commerce russe l'accès aux rives du golfe Persique.

Et lorsqu'enfin le grand empire slave, aspirant toujours à la mer afin d'écouler les produits de son sol et de son industrie naissante, se tourne avec une opiniâtre patience vers l'Extrême Orient, construit son Trans-Caucasien, puis son Trans-Sibérien, afin de s'assurer une sortie sur le Pacifique, puisque l'Atlantique lui est fermé, l'Angleterre, couronnant son oeuvre, conclut l'alliance Anglo-Japonaise, encourage les exactions des Juifs de Pologne, et fomente la révolution sociale à Moscou et à St-Pétersbourg.

LA VICTOIRE DU JAPON

Et maintenant que la victoire du Japon a réveillé les aspirations nationales et l'orgueil asiatique des Indous—danger autrement redoutable à la domination anglaise aux Indes que la menace de l'invasion russe;—maintenant que le prestige de l'armée anglaise a péri sur le sol africain;—maintenant que l'Allemagne, affranchie des entraves que lui imposaient une France forte, une Autriche respectée, une Russie puissante, domine l'Europe continentale et donne à son industrie et à son commerce une impulsion merveilleuse;—l'Angleterre, dont tantôt l'inaction et tantôt les intrigues ont couvé la puissance germanique—l'Angleterre, qui se glorifie à bon droit d'avoir été, au siècle dernier, l'arbitre de l'Europe—l'Angleterre, effrayée des conséquences de sa politique, menacée dans son empire indien et dans sa puissance commerciale et maritime — l'Angleterre se tourne vers ses colonies autonomes et leur crie: Aidez-moi à rompre la trame que j'ai tissée, à détruire les obstacles que je me suis créés!

SOMMES-NOUS RESPONSABLES?

Mais, en vérité, je vous le demande, les autorités impériales nous ont-elles consultés lorsqu'elles ont préparé cette situation?

Nous a-t-on consultés avant de faire la guerre de Crimée? Nous a-t-on consultés en 1871? Nous a-t-on consultés au Traité de Berlin? Nous a-t-on consultés avant de conclure l'alliance japonaise et de créer dans l'océan Pacifique le seul ennemi maritime qui puisse menacer nos côtes de l'ouest?

Oh! non! on ne nous a jamais consultés, mais aujourd'hui, on nous dit: Payez et battez-vous!

Messieurs, c'est là le langage ou plutôt la traduction vraie du langage du groupe impérialiste.

Mais, par bonheur pour nous, il y a encore des politiques, des économistes et des penseurs restés fidèles à la grande politique de Gladstone, de Sir Robert Peel et de lord Grey, — pas notre gouverneur, mais l'ancien ministre des colonies. Ils savent que l'empire britannique, uni et consolidé dans le principe de l'autonomie absolue des grandes colonies, reconnu depuis un demi siècle, ne peut subsister que dans la conservation intégrale de ce principe.

Quand je vous dis que l'Angleterre nous demande des soldats et de l'argent, je parle de l'autre Angleterre, de l'Angleterre impérialiste, de l'Angleterre affolée par les rêves de grandeur que M. Chabberlain a fait miroiter à ses yeux, mais aujourd'hui déçue et cherchant à faire payer par les colonies les conséquences de son délire.

SITUATION INTERIEURE DE LA GRANDE BRETAGNE

Quelle que soit la réalité du "péril allemand", il y a une cause plus profonde qui pourrait faire qu'en effet l'Angleterre ait besoin des flottes et des soldats des colonies.

Depuis cinquante ans, la Grande-Bretagne a doublé son territoire, ses sphères d'influence, ses protectorats. L'Empire britannique couvre plus de dix millions de milles carrés et renferme près de quatre cents millions d'habitants.

Mais la situation géographique du Royaume Uni ne change pas. Renfermés dans leurs îles, ses quarante millions d'habitants continuent forcément, et de plus en plus, d'aller chercher sur tous les marchés du monde le blé qui les nourrit, le fer, le coton, la laine qui alimentent leurs usines.

Sa flotte et son armée, l'Angleterre ne les garde pas pour la protection de ses colonies autonomes mais pour l'intégrité de son immense empire asiatique et africain, pour l'alimentation de ses industries et de son commerce, pour la conservation même de l'existence de ses habitants.

Et cependant, elle éprouve des difficultés sans cesse grandissantes à recruter les soldats de son armée et les marins de sa flotte.

L'absurde gouvernement de l'Irlande, le développement intense de l'industrie, et surtout la concentration des terres domaniales entre les mains de quelques propriétaires, ont jeté à l'étranger, aux colonies ou dans les grandes villes le meilleur de sa population rurale, qui

lui fournissait autrefois ses soldats et ses marins.

Ceux qui ont traversé les mers, soit pour grossir le chiffre des colons de l'empire, soit pour accroître les puissances étrangères, sont perdus pour la nation.

De ceux qui s'engouffrent dans les faubourgs de Londres, de Liverpool, de Manchester, de Leeds, une portion de plus en plus infime monte dans l'échelle économique et sociale. Cette fraction fournit des ouvriers techniques, des petits négociants, puis, par le travail de la sélection, des financiers et des bourgeois, puis enfin, des hommes politiques, et même des pairs du royaume; mais à tous les degrés de cette poussée en haut, très peu de recrues à l'armée et à la marine.

Et dans la masse qui ne monte pas, qui au contraire descend du "cottage" au "tenement" et du "tenement" au "slum", chaque génération nouvelle apporte un plus grand nombre d'alcooliques et de dégénérés mais moins de soldats et de marins.

LA REFORME DE L'ARMEE

Il y a dix ans déjà que j'ai entendu lord Wolseley pousser le cri d'alarme à la Chambre des Lords et déclarer que le niveau moral, intellectuel et physique de l'armée anglaise va sans cesse baissant.

Mais le remède?

Le remède, lord Wolseley, lord Roberts, lord Beresford, le général French l'ont indiqué à plusieurs reprises, le remède, c'est la conscription... ou l'appel aux colonies.

La conscription, la Chambre des Communes n'ose pas l'imposer et les Lords n'osent pas y pousser, de crainte que le partage forcé des terres n'en soit la conséquence et le prix.

Reste donc l'appel aux colonies, la reprise partielle du sang que l'Angleterre a fourni à son empire depuis un siècle.

Mais ici encore, je vous le demande, sommes-nous responsables de cette situation?

Est-ce nous qui avons imposé à l'Angleterre son immense empire conquis? En retirons-nous le moindre avantage matériel ou moral?

Nous a-t-elle consultés et nous consulte-t-elle encore sur les méthodes qu'elle emploie pour gouverner et défendre ces immenses possessions?

De quel droit ferions-nous porter à nos fils le poids de l'imprévoyance, de l'aveuglement ou de l'égoïsme de son aristocratie?

LE POIDS D'UN EMPIRE

M. Laurier disait le 15 novembre: "Nous grandissons comme nation et nous devons payer le prix de notre croissance" (1)

Je lui rétorque ce soir son argument.

L'Angleterre est une nation, une nation grande et glorieuse; mais une nation humaine, sujette à l'erreur, soumise aux lois de l'humanité.

Elle ploie aujourd'hui sous le poids de sa gloire et de sa grandeur. Elle en paie le prix. Elle porte aussi la peine de ses fautes.

Est-ce nous à la soulager de ce fardeau?

Je dis hardiment non.

Canadiens, nous devons tout notre sang, tous nos efforts, toute notre pensée au pays que la Providence nous a donné.

Sujets britanniques, nous ne devons à l'Angleterre que la conservation de la partie de l'empire qui nous est échu en partage, avec ses inconvénients comme avec ses avantages.

Sortir de cette voie, c'est compromettre l'avenir du Canada sans assurer la sécurité de l'Empire.

VRAI PRINCIPE DE DEFENSE IMPERIALE

M. Laurier et M. Borden, conquis à l'impérialisme, nous parlent aujourd'hui de l'accomplissement de nos devoirs de citoyens britanniques.

Alexandre McKenzie, Sir John MacDonald, Edward Blake, Sir Charles Tupper, et même, remontant plus loin dans l'histoire de notre pays, de vieux torys comme Sir Alexandre McNab, des conservateurs de vieille roche comme son collègue Sir Etienne Pascal Taché, concevaient leurs devoirs de citoyens britaniques d'après un principe qui avait bien aussi, je crois, sa valeur et sa respectabilité.

Sans doute il est possible que ces devoirs aient changé; mais avant de décider tout un peuple à transformer la base de son organisation nationale, on doit lui donner des raisons plus probantes que les phrases sonores de politiciens en quête de popularité.

Dès 1863, le gouvernement britannique, par l'entremise du Duc de Newcastle, alors ministre des colonies, tentait d'imposer au ministère Macdonald-Sicotte, une organisation militaire se rapprochant en principe de celle

---

(1) "We are growing as a nation and it is the penalty of being a nation that we have to bear."

(Débats non revisés (anglais), col. 55.

qu'on nous propose aujourd'hui. Mais après un échange de correspondances, le gouvernement de la colonie fit reconnaître le principe de l'autonomie absolue des colonies en matière d'organisation militaire.

En 1885, pendant la guerre du Soudan, les autorités britanniques firent des tentatives auprès de sir John Macdonald pour en obtenir l'enrôlement de troupes au Canada. Sir John Macdonald refusa. Il déclara que le gouvernement britannique pouvait compter sur les Canadiens pour la défense de leur territoire, mais qu'il n'avait pas le droit de venir chercher ici des soldats pour ses guerres étrangères.

C'est le même principe que sir Wilfrid Laurier en personne, dès après la guerre d'Afrique, a proclamé à Londres en 1902 et en 1907.

Et ce principe, c'est que chaque colonie organise la défense de son territoire, que l'armée et la flotte de l'Angleterre restent libre de se porter sur les points faibles de l'Empire; mais qu'il est aussi inopportun de faire de de l'Empire britannique un empire-un, un empire compact, au point de vue militaire, qu'il est impossible, au point de vue commercial et géographique, de réunir sur un seul territoire la Grande Bretagne et ses colonies éparses sur tous les points du globe.

L'ANGLETERRE PAIE-T-ELLE LE PRIX DE NOTRE DEFENSE?

"Mais, dit-on, le contribuable anglais se taxe, et se taxe lourdement, pour défendre l'empire, et par conséquent le Canada; tandis que nous, nous ne supportons qu'une proportion infime de la défense impériale. Nous acceptons la protection de l'Angleterre et nous ne faisons rien, même pour l'aider à nous protéger. C'est une situation humiliante, indigne d'un peuple fier."

Telle est la nouvelle thèse. C'est celle que M. Borden faisait la semaine dernière à Ottawa, après beaucoup d'autres impérialistes, du reste.

Ici encore, le leader de l'opposition me permettra de lui opposer des autorités aussi compétentes que la sienne.

Nommerai-je M. Asquith, premier ministre de la Grande-Bretagne? Lord Beresford? Sir Charles Dilke, l'un des hommes les mieux renseignés, non seulement sur les questions de la politique anglaise, mais surtout, peut-être, sur les problèmes de l'empire et sur la politique mondiale?

Je pourrais citer des paroles de ces trois autorités, comme d'un grand nombre d'autres, établissant que le Canada fût-il séparé demain de l'Empire, l'Angleterre ne pourrait pas épargner un seul sou, ne pourrait pas désarmer un seul soldat, ne pourrait pas licencier un seul matelot, ne pourrait pas vendre un seul navire de guerre.

La raison en est bien simple—et je l'ai indiquée il y a un instant:—c'est que l'Angleterre doit conserver les mers ouvertes pour recevoir son pain quotidien.

La Grande-Bretagne ne produit de blé que pour nourrir son peuple pendant six semaines; elle n'en emmagasine que pour six mois; et elle est obligée d'aller demander sans relâche à la République-Argentine, aux Etats-Unis, au Canada et à la Russie les blés dont elle a besoin pour nourrir son peuple.

Sur ce peuple de quarante millions d'habitants, huit millions, disent les uns, treize, disent les autres, vivent dans un tel état de pauvreté que le moindre accroissement de leur fardeau, la moindre augmentation du prix du blé les réduirait à la famine.

Il n'y a pas une autorité en Angleterre qui oserait déclarer que le budget de la marine pourrait être réduit d'un iota si le Canada, l'Australie et la Nouvelle-Zélande étaient séparés de l'empire, et par conséquent, je nie que nous soyons un fardeau pour le peuple anglais, qu'il s'impose un sou de taxe pour la défense de notre territoire.

L'OPINION DE SIR CHARLES TUPPER

Messieurs, — je m'adresse en ce moment aux partisans de M. Borden,— si vous voulez vous convaincre de la force de mes paroles, lisez le discours que sir Charles Tupper prononçait à Winnipeg en 1893. Vous verrez que sur tous ces points—la protection que l'Angleterre nous accorde, le fardeau des taxes militaires qui retombe sur les épaules du citoyen britannique, la dette que nous devons à l'Angleterre— vous constaterez que sir Charles Tupper n'hésitait pas à dire, comme sir Richard Cartright, du reste, que nous avons fait pour l'Angleterre et pour le défense de l'Empire plus que nous ne sommes tenus de faire, et que ceux qui prétendent que nous occupons dans

l'empire une position humiliante, ceux-là ne sont pas de vrais patriotes! (1)

Non, ceux qui méconnaissent le fardeau que nous avons porté jusqu'ici, moins glorieux peut-être que celui de l'Angleterre mais aussi fructueux certainement,—et je parle ici des Canadiens de toute origine et de toute religion,—ceux qui oublient tout ce que nous avons fait pour développer cette colonie, dont la prospérité matérielle comme le progrès intellectuel et moral rehausse la gloire de l'Angleterre;—ceux-là qui, pour nous entraîner dans une politique nouvelle que rien ne justifie, viennent dire que nous occupons dans l'empire une position humiliante, ceux-là ne sont pas de vrais patriotes! Ils nous calomnient, ils calomnient nos pères, ils calomnient tous ceux qui ont fait la grandeur de la confédération canadienne!

CE QUE VAUT LA PROTECTION DE L'ANGLETERRE

Je pousse l'enquête plus loin que sir Charles Tupper, et je pose nettement la question:

L'Angleterre nous protège-t-elle réellement? Avons-nous besoin de sa protection?

Dans le passé, depuis un siècle et demi déjà, nous n'avons été la cause d'aucun conflit pour l'Angleterre, nous ne lui avons suscité aucun ennemi. Par contre, la Grande Bretagne nous a imposé, contre les Etats-Unis, deux guerres que nous avons soutenues vail-

---

(1) Voici les passages les plus intéressants de ce discours, publié **verbatim** par le "Free Press" de Winnipeg, 22 septembre 1893:

"**I deny that we are a burden to the empire.** I say that if to-morrow Canada was was dissevered from the Crown of England, if to-morrow Canada became a portion of that great republic, which lies to the south of us, England could not reduce her army by a man or her navy by a ship. **She would want more soldiers and sailors and ironclads tha she has to-day in order to maintain her prestige.** I say, if this great continent was closed, as closed it would be to the ships of England, under the circumstances I have named, if they had no harbour in which to run or a place where they can obtain a ton of coal or a spar, instead of England being strengthened, she would be enormously weakened. Her power in the Pacific, her possessions in India and China would be imperilled, and her prestige as a nation entirely changed. Instead of relieving her from any change for diplomatic services, or her army or her navy, it would impose greater burdens upon the tax-payers of Great-Britain than at present. I deny that we are a burden. **There is not a pound of British money spent in the Dominion of Canada, from end to end, for any Canadian purpose.**"

"I have a word or two more to say with reference to the defence of the empire. They say: Why should Canada with her enormous mercantile marine, her sails whitening every sea, not contribute from her resources to the defence of the empire? I say she does. I say Canada is discharging that duty nobly and well. No person holds more strongly than I do the unquestionable duty of every British subject, weherever he may be found, to contribute to the support of the defence of this great empire. If you are going to strengthen a fortification, what would you strengthen? The strongest or the weakest part? Of course, the weakest. Where is the weakest part? Is it in England, in the United Kingdom, or Canada, or Australia? No person can question that if England was engaged in war with any great power in the world, they would strike, not in its strongest but weakest part, and therefore, if you wish to strengthen the de- to resist invasion, the best way to accom- fences of the empire, to increase the power plish this, I have no hesitation in saying, is by looking after Canada. **Those who say that Canada contributes nothing to the defence of the empire must be very ignorant of facts, at all events, and I would recommend them to peruse a little of that very interesting literature contained in blue-books.**"

. . . .

M. Tupper fait alors l'inventaire de nos grandes entreprises publiques: le C.P.R., les canaux, etc., et il ajoute:

. . . .

"But some might answer that this work was not done for that purpose, but for commercial purposes. So much stronger our claim. The greatest, the most important, the most vital question, in connection with the defence of Canada, which means the defence of one of the most important sections of the great empire, is to people it. This railway, although a commercial line, opens up this magnificent granary of the world for settlements by stout hearts and strong arms, not only from Great Britain, but by the best men from Scandinavia and Germany and as brave defenders of British institutions as native-born Canadians."

. . . .

Puis, ajoutant à l'intérêt du capital placé dans ces oeuvres nationales, le coût annuel de la milice et de la police montée, il conclut en ces termes:

"Is not this assisting in the defence of the empire? There is no way of contributing better to this object than in this practical manner in which we are spending annually $10,000,000 for services of the most vital importance alike to Canada and Great Britain. I do not intend to detain you any longer than to say I am quite sure it was only right for me to seize an opportunity—the only one I have had in Canada—to say something upon this question of Imperial federation, and of pointing out what, in my judgment, **is the fallacy and the mistaken policy of those who have adopted the line of advocating the unity of the empire upon a basis calculated, in my judgment, not to promote that unity, but to destroy it.**"

Sur notre commerce océanique avec les Etats-Unis, qui s'élève à 8,703,960 tonneaux,

La marine anglaise représente	1,849,246	tonneaux soit	21	p.c.
La marine canadienne représente	2,099,735	tonneaux soit	24	p.c.
La marine étrangère représente	4,754,979	tonneaux soit	55	p.c.

Sur notre commerce avec tous les autres pays, qui s'élèvent à 1,999,807 tonneaux,

La marine anglaise représente	1,289,430	tonneaux soit	65	p.c.
La marine canadienne représente	62,500	tonneaux soit	3	p.c.
La marine étrangère représente	647,877	tonneaux soit	32	p.c.

3o.—Si l'on établit le rapport des divers mouvements de la marine canadienne avec le chiffre global de 39,575,029 tonneaux, qui représente l'ensemble de notre commerce maritime et fluvial avec l'étranger, on trouve les chiffres suivants, pour chacun des pays d'échange :

Grande-Bretagne	58,694	tonneaux soit	0.15	p.c.
Terreneuve	227,586	tonneaux soit	0.57	p.c.
Antilles Anglaises	30,742	tonneaux soit	0.08	p.c.
Reste de l'Empire	337	tonneaux soit	0.0009	p.c.
Total (Empire)	317,359	tonneaux soit	0.8	p.c.
Pêcheries maritimes	127,397	tonneaux soit	0.32	p.c.
Reste du monde	62,500	tonneaux soit	0.16	p.c.
Total	507,256	tonneaux soit	1.28	p.c.
Etats-Unis	11,210,921	tonneaux soit	23	p.c.

Ces chiffres en disent plus que tous les écrits, que tous les discours, — plus que toutes les théories, que tous les appels enflammés au sentiment et à l'orgueil national!

Ils prouvent à l'évidence quelques vérités que je soumets à l'étude impartiale des impérialistes, des nationalistes et de ceux qui n'ont pas encore pris parti.

1o.—Nos échanges avec les Etats-Unis sont TROIS FOIS ET DEMI plus considérables qu'avec l'empire britannique tout entier et QUATORZE FOIS plus considérables qu'avec tout le reste du monde.—Nos échanges avec les colonies-soeurs—Australie, Nouvelle-Zélande, Sud-Africain, etc., etc.,—sont absolument insignifiantes.

2o.—Nos échanges avec l'Angleterre et ses colonies—sauf Terreneuve—et avec les pays étrangers—sauf les Etats-Unis—se font presque entièrement sur des vaisseaux anglais et étrangers.

3o.—Les mouvements de notre marine marchande en haute mer, c'est-à-dire, cette partie de notre commerce maritime que l'Angleterre peut protéger, ne représentent qu'une fraction infime de nos échanges internationaux: 507,256 tonneaux sur 39,575,029, soit un peu plus de 1¼ p.c.!

Quelle conclusion à tirer, sinon celle-ci?

La protection que l'Angeterre accorde à notre commerce n'est qu'une conséquence de la protection qu'elle doit à son propre commerce.

Et il est aussi faux de prétendre que le contribuable anglais se taxe pour protéger notre commerce que de dire qu'il se saigne à blanc pour défendre notre territoire.

Lorsque l'Angleterre tient ouvertes les mers du monde, et, en particulier, la route de Montréal, de Québec, d'Halifax, de St-Jean à Londres, à Liverpool et à Glasgow — la route de Vancouver, de Victoria et de Prince Rupert à Yokohama, à Sydney et à Hong Kong—c'est son commerce à elle, c'est sa marine marchande qu'elle protège.

Si le Canada était séparé de l'Empire, elle en ferait autant. Alors comme aujourd'hui elle serait tenue de défendre son pavillon de Commerce—son glorieux "drapeau rouge" qui lui a conquis l'empire du monde beaucoup plus surement que l'"Union Jack" de ses forteresses ou l'étendard royal de Buckingham Palace.

NOTRE COMMERCE EN TEMPS DE GUERRE

Mais me direz-vous, même si nous n'avons pas une marine marchande en haute mer, nous n'en faisons pas moins un commerce considérable sous le pavillon anglais ou le pavillon étranger. Et ce commerce, l'Angleterre le protège.

N'oubliez pas qu'en temps de guerre, ce n'est pas le ballot de marchandise qu'on attaque mais le pavillon qui le couvre,—pas le pavillon du pays de provenance mais le pavillon du pays ou le navire est enregistré.

J'ai déjà touché à ce point. J'y reviens pour vous rappeler un incident qui prouve qu'à l'avantage de faire partie d'un grand empire s'ajoute quelque inconvénient.

A l'une des conférences de LaHaye, on a discuté la neutralité du commerce des nations belligérantes. Les Etats-Unis ont demandé vigoureusement la reconnaissance de ce principe. C'eût été le couronnement de l'œuvre de civilisation que les nations européennes cherchent à accomplir depuis cinquante ans, en dépit de leurs armements monstrueux.

Si l'on eût fait adopter ce principe, de même qu'aujourd'hui la marchandise des pays en guerre peut passer sous un drapeau étranger, elle eût pu être transportée sous le drapeau même des belligérants, pourvu que ce ne fût pas de la contrebande de guerre.

Le Canada y eût trouvé un avantage énorme.

Quelle fut la nation qui s'y objecta? L'Angleterre, — l'Angleterre qui, se croyant encore maîtresse des mers, jugea qu'en cas de guerre elle avait plus à gagner qu'à perdre par le vieux droit de recherche. L'Angleterre sans nous consulter fit maintenir le droit de recherche et repousser le principe proposé par les Etats-Unis de la neutralité du commerce des belligérants.

Ici encore, nous avons le droit de dire qu'elle a pensé à elle avant de penser à nous.

Certes, je ne l'en blâme pas. Mais pourquoi n'agirions-nous pas de même ?

LA DIPLOMATIE ANGLAISE

"Mais, nous dit-on, l'Angleterre nous donne gratuitement le service de sa diplomatie et de ses agents consulaires. Ne lui devons-nous pas quelque compensation?"

Je ne referai pas l'histoire des services que la diplomatie anglaise nous a rendus ; je vous renvoie sur ce chapitre à une étude très intéressante de M. Hodgins, aujourd'hui juge à Toronto. Ses conclusions me semblent, du reste, trop sévères pour l'Angleterre.

Je ne vous rappellerai pas le traité Ashburton, par lequel le diplomate anglais de ce nom céda aux Etats-Unis une partie de l'Etat du Maine, en disant: "I don't care for a few degrees "of latitude more or less".

Je ne vous rappellerai pas le traité de 1871, que sir John-A. Macdonald, indigné des sacrifices que les plénipotentiaires anglais lui imposaient, faillit ne pas signer. Il n'y consentit, à la fin, que sur les instances pressantes de sir Stafford Northcote ; et l'histoire nous dira peut-être que l'argument que sir Stafford Northcote employa pour lui mettre le couteau à la gorge fut que s'il ne sacrifiait pas les pêcheries du Canada, l'Angleterre abandonnerait le Canada aux Etats-Unis.

Vous rappellerai-je l'abolition du traité Clayton-Bulwer? M. Mills, ancien ministre dans le cabinet Laurier, ancien juge de la Cour Suprême, disait que c'était l'arme la plus puissante que l'Angleterre avait entre les mains pour forcer les Etats-Unis à reconnaître les droits du Canada dans l'affaire de l'Alaska.

Dans une étude de cette question, il déclarait que l'Angleterre ne devrait jamais consentir à l'abrogation de ce traité sans obtenir une compensation dans l'Alaska.

Quelle fut la réponse du gouvernement britannique, — au lendemain de la guerre du Sud-Africain, au lendemain du jour où le peuple canadien était allé verser son sang sur le veldt du Transvaal? Ce fut la rature, d'un trait de plume, du traité Clayton-Bulwer, sans même que le gouvernement canadien en ait été averti.

LA DECISION DE LORD ALVERSTON

Vous rappellerai-je la décision de lord Alverston dans l'affaire de l'Alaska? Chose étrange, je fus, à la Chambre des Communes, le seul à défendre la position de lord Alverstone. M. Laurier, M. Borden, tous les impérialistes d'aujourd'hui, tous ceux qui parlent de saigner à blanc le peuple canadien pour la défense de l'Empire, se levaient à tour de rôle pour abreuver d'injures ce pauvre lord Alverston.

Convaincu qu'au point de vue du droit strict, le tribunal avait rendu un arrêt juste, je déclarai naïvement que lord Alverston avait raison. Je faillis être lapidé par ceux-là même qui avaient voulu me pendre à l'époque de la guerre du sud-africain, pour avoir dit de cette guerre ce que M. Morley, aujourd'hui ministre des Indes, et M. Bryce, aujourd'hui ambassadeur d'Angleterre à Washington, en pensaient et en disaient à Londres.

Messieurs, je ne vous rappelle pas ces épisodes pour vous dire que la diplomatie anglaise nous a trahis. Non. Avec M. Goldwin Smith, l'illustre écrivain, le "Sage du Grange", de Toronto, je dénonce la politique impérialiste de Chamberlain; mais avec lui aussi je reconnais que dans ces imbroglios diplomatiques l'Angleterre a fait de son mieux. Si elle nous a sacrifiés, si elle a fait tant de concessions aux Etats-Unis à même notre territoire et nos droits, c'est parce qu'elle ne pouvait pas faire autrement ; c'est parce que, n'étant pas aveuglée par un faux patriotisme, elle comprenait qu'elle n'avait qu'une chose à faire: céder.

Mais alors, je le répète, si l'Angleterre ne peut pas, si l'Angleterre ne veut pas, parce qu'elle ne le peut pas, nous protéger contre les Etats-Unis,—notre seul ennemi possible, dit sir Wilfrid Laurier, — pourquoi irions-nous assumer, pour l'aider, de nouveaux fardeaux que ni notre constitution, ni notre histoire, ni nos traditions, ni nos besoins ne nous imposent ?

LE SERVICE CONSULAIRE ANGLAIS

Nous entendons rarement parler de l'action des consuls d'Angleterre à l'étranger en faveur des Canadiens ou du commerce canadien.

Je lisais dans le "Herald" du 17 janvier une dépêche de Londres nous apprenant que le consul d'Angleterre, à Anvers, avait fait enlever des portes de l'Agence canadienne, le nom et les armes du gouvernement canadien. Ce fonctionnaire de Sa Majesté prétendait que le Canada n'avait pas le droit de se faire représenter à l'étranger comme un pays autonome. Et la dépêche ajoutait qu'après une longue controverse entre Londres et Ottawa, on avait donné raison à ce protecteur de nos droits.

Qu'en pensent M. Laurier et ses thuféraires?

Je sais bien que ceci est un fait exceptionnel — comme également est une exception le consul anglais qui se morfond pour le Canada. La grande masse des consuls anglais dans le monde s'occupent du commerce de l'Angleterre et des intérêts de l'Angleterre. Ils ont raison, et c'est leur droit : ils sont des employés du gouvernement anglais, payés par le peuple anglais.

Mais ici encore je ne trouve aucun motif qui nous induise à verser notre sang pour l'Empire.

LES CAPITAUX ANGLAIS

On nous dit: "Les capitaux anglais alimentent notre industrie. Que ferions-nous sans eux? Quelle reconnaissance ne devons-nous pas aux banquiers anglais qui sont venus nous aider à bâtir nos chemins de fer, à creuser nos canaux, etc."

Si nous allions dire cela à Londres, nous ferions joliment rire de nous !

Le capitaliste anglais dirige ses millions au Canada, aux Etats-Unis, en Allemagne ou dans l'Amérique du Sud, suivant l'état du marché, la sécurité qu'il y trouve, et le taux d'intérêt qu'on lui paie. Il est absurde de conclure de là qu'il a droit à la reconnaissance du peuple canadien.

Au contraire, si nous avons eu un tort, au point de vue canadien et même au point de vue britannique, ç'a été de ne nous adresser qu'aux capitaux anglais. Le capital anglais s'est dirigé vers les placements de rapport régulier, dans les chemins de fer et quelques grandes entreprises; mais il a surtout acheté les obligations de nos gouvernements et de nos municipalités

Qu'arrive-t-il aujourd'hui ? C'est que nos industries sont toutes alimentées par le capital américain.

Nous avons fermé la porte aux capitaux de l'Europe continentale. Le capital anglais, trop conservateur, ne se place pas dans nos industries. Et cependant, le capitaliste américain, non-seulement place son argent dans nos industries, mais vient implanter ici ses manufactures et ses industries.

D'autre part, notre gouvernement impérialisant ouvre toutes grandes les portes de notre territoire aux colons américains.

Avec de l'argent et des votes on accomplit de grandes choses ! On achète des journaux "indépendants", et même des politiciens; ou façonne l'opinion publique.

Vous êtes-vous parfois représenté sir Wilfrid Laurier, dans quinze ans, dans dix ans, saluant l'arrivée du drapeau étoilé avec les mêmes accents émus, la même admiration qu'il emploie aujourd'hui à acclamer les gloires de l'"Union Jack?"

Après tout, rien n'est impossible !

NOS INSTITUTIONS, NOTRE LIBERTE.

"Enfin, disent les impérialistes, l'Angleterre nous a accordé les institutions politiques et la splendide liberté dont

nous jouissons. Le moment est venu de lui payer la dette de notre reconnaissance.''

Messieurs, cette liberté, je l'apprécie hautement, ces institutions je les aime et vous les aimez. Mais le propre des institutions britanniques, c'est précisément de conserver l'esprit de liberté et d'indépendance. Je reconnais que l'Angleterre a admirablement gouverné ses colonies, surtout depuis qu'elle s'est décidé à ne plus les gouverner. La grande école libérale anglaise, plus modeste et moins bruyante que les Chamberlain et les Balfour, a fait l'Empire Britannique ce qu'il est, parce qu'elle l'a consolidé dans la liberté, dans l'indépendance et dans l'autonomie de ses colonies.

Oui, certes, j'apprécie la liberté dont nous avons joui depuis que les principes libéraux anglais ont triomphé, mais enfin, messieurs, ici encore, devons-nous renier notre passé?

Cette liberté, l'Angleterre nous l'a accordée parce que ceux qui nous ont précédés dans la carrière, moins ardents à rechercher les décorations de Sa Majesté, savaient aller jusqu'au pied du trône faire valoir nos droits.

Nous l'avons obtenue parce que nous avons su la conquérir; pas nous seulement, les canadiens-français, mais les patriotes d'Ontario comme ceux de Québec, les Mackenzie comme les Papineau; parce que nous avons su, pendant soixante quinze ans, la demander avec énergie, avec calme, dans la pleine conscience de nos droits; parce que nous avons su être un peuple fort!

Mais cette liberté, nous ne la garderons qu'à la condition de garder intacte cette tradition de fierté nationale et de ne pas amener, après cinquante ans de gouvernement autonome, notre pavillon aux pieds d'un Chamberlain ou d'un Balfour.

TROISIEME PARTIE

Les Conséquences

Nous avons étudié le projet de loi, son origine et sa portée intrinsèque. Nous avons analysé les principaux motifs de justification que l'on invoque pour la faire accepter. Voyons maintenant quelles en sont les conséquences.

Je ne crains pas, résumant ma pensée en deux mots, de dire que les conséquences de cette politique, si elle triomphe, seront désastreuses pour le Canada et fatales pour l'Empire britannique.

"LE GOUFFRE DU MILITARISME"

Par cette politique — ai-je besoin de le répéter après M. Monk? — nous nous lions à la situation de l'Angleterre dans le monde entier.

Je vous ai donné la nomenclature des guerres et expéditions que la Grande-Bretagne a subies ou faites au cours du siècle dernier. Il y en a vingt-trois ou vingt-quatre. C'est, en moyenne, une guerre tous les quatre ans. Qui vous dit qu'il y en aura moins dans le siècle qui commence, lorsque, de par la volonté de M. Laurier, nous serons en guerre chaque fois que l'Angleterre sera attaquée ou fera surgir un conflit sur un point quelconque du globe?

M. Foster veut bien nous affirmer que jamais l'Angleterre ne provoquera un conflit. L'exemple du passé est là, dit-il, pour nous prouver que l'Angleterre n'entreprendra jamais de guerres de conquête.

Tout cela dépend du point de vue que l'on adopte, soit pour agir, soit pour juger. Il y a diverses manières d'empêcher la guerre ou d'y provoquer.

Quand un Gladstone gouverne le peuple anglais, et ne craint pas de risquer sa popularité afin de sauvegarder la justice aux dépens de ce que ses ennemis appellent l'orgueil national, oui, nous pouvons être sans crainte, l'Angleterre ne provoquera pas l'étranger.

Mais lorsqu'un Chamberlain, voulant acculer à la guerre le gouvernement d'une petite république, envoie par le télégraphe une dépêche refusant l'arbitrage et par la poste une lettre acceptant l'arbitrage ; — lorsque la guerre étant déclarée, à cause de la dépêche qui l'a rendue inévitable, le même Chamberlain, exhibant la lettre écrite, arrivée au Cap longtemps après la prise des armes, s'écrie: "Mais l'Angleterre voulait la conciliation" ; — je réponds à M. Foster que parfois ce n'est pas la nation qui tire le premier coup de canon qui a provoqué le conflit.

Qui osera prétendre que l'Angleterre n'a pas voulu la guerre de l'Afghanistan, que l'Angleterre n'a pas voulu la guerre du Soudan, que l'Angleterre n'a pas voulu la guerre de Crimée, que l'Angleterre n'a pas voulu la guerre entre la Russie et la Turquie, à laquelle, il est vrai, elle n'a pas pris part, mais dont elle a partagé les dépouilles ; que l'Angleterre n'a pas voulu la guerre entre la Russie et le Japon, où elle n'a pas tiré un coup de canon, mais où elle a été toujours, et de près, en arrière du Japon, jusqu'au moment où le conflit a été déclaré?

PROVOCATION AUX ETATS-UNIS

Mais il y a quelque chose de plus grave encore, à notre point de vue, dans la situation que la politique jingo-impérialiste, préconisée par MM. Laurier et Borden, impose au Canada.

C'est que par là nous provoquons l'armement des Etats-Unis.

Déjà s'élèvent aux Etats-Unis des voix qui disent: "Sans doute, tant

que le Canada observera la neutralité, tant que le Canada ne manifestera pas de dispositions guerrières, nous pouvons rester en paix, mais surveillons les agissements de l'impérialisme."

Déjà l'Angleterre, sans nous consulter, a permis aux Etats-Unis de violer le traité qui interdit le déplacement des navires américains placés sur les grands lacs. En effet, pendant la guerre hispano-américaine, les autorités impériales ont ordonné au cabinet Laurier de laisser les avisos américains traverser le Saint-Laurent et se rendre à la mer, contrairement à la lettre et à la foi des traités.

Croyez-vous que l'Angleterre montrerait les dents si les Etats-Unis se mettaient à voter vingt, trente ou cinquante millions pour armer la frontière ou pour augmenter le nombre de leurs canonnières dans les eaux internationales qui séparent le Canada des Etats-Unis?

Sans doute, il est facile aujourd'hui d'en rire. C'est un des effets de l'état colonial de ne pas développer le sentiment des responsabilités nationales. Nous sommes un peu comme des petits garçons, qui tantôt ont peur et se cachent et tantôt insultent les passants, croyant que leur père est derrière eux pour les défendre.

Efforçons-nous, dans nos rapports avec les Etats-Unis, de développer en nous-mêmes un sentiment de réel patriotisme et de dignité. N'allons pas provoquer, tandis que nous sommes encore incapables de lui faire face, la grande nation qui nous avoisine.

LA NEUTRALITE DU CANADA

"Mais, objectera-t-on avec M. Laurier, le Canada étant une colonie anglaise, si l'Angleterre est en guerre, il peut être attaqué, même s'il ne prend aucune part aux hostilités."

Sans doute, en théorie.

Mais outre que ceci dispose des phrases grandiloquentes de M. Laurier sur le Canada, NATION indépendante et libre, je crois vous avoir démontré que, —les Etats-Unis mis à part, et peut-être le Japon, grâce à l'Angleterre — nous ne sommes guère exposés à l'attaque d'aucun pays.

Nous le serions certainement moins, détachés de l'Empire que colonie anglaise.

Mais il y a une autre réponse.

Si nous avions persévéré dans la voie du "self-government", si nous avions affirmé hautement notre détermination de limiter nos armements et notre intervention militaire à la défense du territoire canadien, nous aurions fini par faire reconnaître par les nations étrangères notre neutralité dans tous les conflits de l'Angleterre où les intérêts et le territoire du Canada ne sont pas en jeu.

Et si l'on se récrie sur l'absurdité de cette théorie, je réplique que la Grande Bretagne et la Russie l'ont reconnue et pratiquée pendant la guerre de Crimée dans toutes les possessions anglaises et russes du littoral du Pacifique.

Du reste, cette théorie n'est pas plus absurde ni moins impraticable que le droit du Canada de négocier et conclure lui-même ses traités de commerce avec les nations étrangères. Et nul plus que M. Laurier n'a travaillé à nous faire reconnaître ce droit; et ses efforts ont été couronnés de succès.

LA CONSCRIPTION NAVALE

Pour faire accepter son projet de loi, M. Laurier l'a fait précéder d'observations où il a beaucoup insisté sur le fait que, d'après cette nouvelle loi, il n'y aurait pas de conscription pour forcer les Canadiens à s'embarquer sur ces vaisseaux.

Vraiment ! Nous en sommes rendus au point où le premier-ministre est obligé de déclarer qu'il ne rétablira pas le droit de presse, aboli en Angleterre il y a près d'un siècle; qu'il ne reviendra pas au régime des galères de Richelieu et de Louis XIV!

Mais la conscription navale n'existe dans aucun pays du monde,— ni en France, ni en Allemagne, ni en Russie! Et il est souverainement absurde de prétendre que nous n'entrons pas dans le " tourbillon du militarisme" parce que nous n'avons pas la conscription navale.

L'Angleterre est, de toutes les nations du globe, celle à qui sa flotte est le plus essentielle pour la défense de son territoire, de son commerce et de son pain quotidien; et cependant l'Angleterre n'a pas plus la conscription navale que la conscription de l'armée.

LE SENTIMENT ANTI-MILITARISTE

Le ministre de la marine, M. Brodeur,— dont je ne veux ce soir dire qu'un mot, car je sais qu'il est malade; et ni mes habitudes ni mon tempérament ne me portent à attaquer des adversaires couchés,—M. Brodeur nous disait, il y a peu de temps, que ceux qui soulèvent les passions de la foule

en les effrayant avec le spectre du militarisme sont de mauvais citoyens.

Ma foi, il est évident que la notion des devoirs civiques est aussi profondément changée dans notre sphère politique que la notion du devoir envers l'Angleterre. Il n'y a pas très longtemps, si je me souviens, que tout le parti libéral, auquel j'appartenais, dénonçait le gouvernement conservateur parce qu'en 1895 M. Desjardins dépensait un million pour acheter des fusils.

Si le militarisme, sous un gouvernement conservateur, était un crime, devient-il une vertu sous un ministère libéral ?

"UN SUICIDE! UN CRIME!"

Mais, messieurs, j'invoquerai encore une parole devant laquelle sans doute les amis de M. Brodeur et les partisans du ministère s'inclineront avec quelque respect:

"Ce serait UN VERITABLE SUICIDE pour le pays que de se lancer dans le gouffre des dépenses où les nations européennes, Y COMPRIS L'ANGLETERRE, ont été entraînées par les besoins d'armements formidables. Quelle est la situation respective de la Grande-Bretagne et du Canada? La Grande-Bretagne est l'une des premières nations de l'univers, la première peut-être sous plusieurs rapports, le centre du plus puissant empire de nos jours, du plus grand empire depuis la chute de l'empire romain. Par là même, elle est obligée de maintenir une nombreuse armée permanente. La Chambre sait combien la nécessité d'entretenir une armée permanente a toujours répugné au peuple anglais, comment celui-ci s'est toujours révolté à cette idée, mais il a dû se plier aux exigences de la situation et entretenir constamment une armée sur pied. La plus grande partie du budget de l'Angleterre est dévorée par les dépenses navales et militaires, et l'honorable député (M. Maclean) voudrait nous mettre dans une pareille position et nous faire partager ces dépenses! Toute autre est la situation du Canada. C'est un immense pays, ayant une population de cinq millions et un tiers d'habitants disséminés sur une étendue de trois mille milles de l'est à l'ouest. Quels sont les plus lourds articles de son budget? Les travaux publics, la colonisation, la construction de voies ferrées et le creusement des ports et de voies de transport. Voilà le champ où doit s'exercer notre activité, et ce serait un CRIME de détourner une partie des deniers nécessaires à l'accomplissement de ces travaux pour acheter des canons, des fusils et des munitions de guerre." (1)

J'aurais hésité à prononcer le mot "crime". Si je l'emploie aujourd'hui, si je n'hésite pas, dans cette ville de Montréal, à qualifier de criminelle la politique de sir Wilfrid Laurier, c'est parce que sir Wilfrid Laurier, "l'idole du peuple" définissait en ces termes violents, le 15 avril 1902, la politique qu'il devait préconiser le 12 janvier 1910.

CONSEQUENCES POUR L'EMPIRE

Quelles seront, au point de vue impérial, les conséquences de la politique qu'on nous impose?

M. Laurier — il n'était pas alors chevalier de Saint-Michel et de Saint-Georges — disait à Boston, en 1891, que jamais le Canada ne consentirait à la fédération impériale, même sur des bases purement commerciales, parce que la conséquence serait d'entraîner le Canada à prendre part aux guerres de l'Empire, et que jamais — et il faisait sans doute alors ce beau geste du mouchoir et du revers de l'habit avec lequel il a si souvent amolli nos courages et désarmé nos méfiances — JAMAIS, disait-il, le Canada n'y consentira.

Et en 1910, le 12 janvier, le même sir Wilfrid Laurier, — devenu chevalier de Saint-Michel et de Saint-Georges,—accepte et proclame qu'en principe nous devons prendre part à toutes les guerres de l'Angleterre, sans en avoir obtenu une seule faveur commerciale, sans même avoir demandé le droit d'être représentés dans les conseils qui décideront de ces guerres, de leur préparation, de leur direction, de leur règlement, et des traités et des alliances qui en sont les causes ou les résultats.

Croyez-vous, messieurs, que cette politique en restera là?

Ici encore, ouvrez les pages de l'histoire d'Angleterre ; je dirai plus, tâtez le pouls de l'Anglo-Saxon, anaysez les pensées et les instincts divers de cet être puissant, qui a bien, ma foi, mérité de dominer le monde; et vous constaterez que toute son histoire, comme toute sa vie, est un ballottement, mais un ballottement bien équilibré, entre sa passion et sa raison, entre son enthousiasme et son bon sens, entre son patriotisme et son instinct des "affaires".

Et vous conclurez avec moi que si la politique de M. Laurier est acceptée, il s'ensuivra immédiatement, au Canada, une agitation pour obtenir un tarif de faveur réciproque entre la Grande-Bretagne et ses colonies.

TARIF IMPERIAL

Cette agitation se manifestera surtout dans l'Ouest, où, comme le disait, d'une façon pittoresque, le secrétaire

(1) "Débats de la Chambre des Communes" 1902, avril 15, col. 2759.

d'Etat, M. Murphy: "Ce qu'on veut, ce sont des "box-cars" et non des "dreadnoughts".

Dans la même région, on consentirait volontiers à une taxe militaire pourvu que le contribuable anglais y répondît par un impôt sur le blé étranger.

Mais le contribuable anglais ne consentirait à taxer son blé qu'à la condition de recevoir une compensation "adéquate" sous forme de faveur réelle à ses produits industriels.

Et le manufacturier d'Ontario ou de Québec, comme le personnage de Dickens, veut bien sacrifier "les parents de sa femme" à la grandeur de l'Empire, mais il n'entend pas abandonner les bénéfices de son industrie au fabricant de Sheffield ou de Manchester.

Je ne veux pas ce soir discuter au mérite cette question du tarif impérial.

Je ne crois pas à la possibilité de cette politique; et à ceux qui veulent étudier à fond ce problème économique, je recommande la lecture d'une brochure très bien faite, dont l'auteur n'est pas un Canadien-Français ni un politicien, mais l'un des économistes les plus distingués de notre pays et de l'Empire, M. Adam Shortt, autrefois professeur de sciences politiques à l'Université de Kingston, appelé, depuis, par le gouvernement fédéral à faire partie de la Commission du service civil.

Si vous croyez encore à la possibilité d'un tarif de faveurs réciproques dans l'Empire ; si vous ignorez encore que cette politique "de l'avenir" n'est pas nouvelle, mais qu'elle n'est, sous une nouvelle forme, à peine déguisée, que l'ancienne politique de Georges III et de lord North, cause de la révolte des colonies américaines, lisez la brochure de M. Shortt.

Je ne veux envisager ce soir que la conséquence ultime.

LE GOUVERNEMENT DE L'EMPIRE UNI

Le principe de la participation des colonies aux guerres de l'Empire étant admis, le tarif impérial créé, — ou même s'il n'est pas créé, — croyez-vous que l'Anglais de Toronto, croyez-vous que l'Anglais de Halifax, croyez-vous que l'Anglais de Montréal, consentira longtemps à ce que son argent contribue à l'entretien d'une flotte dont il n'aura pas le contrôle, sans réclamer du gouvernement et du parlement du Royaume-Uni l'application du grand principe britannique, sur lequel repose depuis un siècle tout l'empire colonial autonome de l'Angeterre: "No taxation without representation" et peut-être plus exactement: "No contribution without control"?

Croyez-vous que l'Anglo-canadien, comme l'Australien et le Néo-Zélandais, plus fiers peut-être que nous, consentiront longtemps à n'avoir pas un mot, et un mot efficace et permanent, à dire dans la politique mondiale de l'Angleterre, dans son bureau des affaires étrangères, qui prépare les traités, dans son bureau colonial, qui établit l'équilibre entre les différentes colonies, dans son bureau du commerce, qui veille aux mouvements du commerce de l'Angleterre, dans ses bureaux de la guerre et de l'amirauté, qui pourvoient à la défense de l'Empire?

La conséquence inévitable du système inauguré par M. Laurier, c'est qu'il faudra trouver un moyen quelconque de faire participer les colonies autonomes au gouvernement de l'empire.

L'OPINION DE M. CHAMBERLAIN

Du reste, M. Chamberlain, à qui je reconnais d'avoir eu toujours la grandeur et le courage de son système, — qui en a été véritablement le prophète,—qui a le droit de dire aujourd'hui qu'il est vainqueur dans cette lutte de quinze ans, à laquelle il assiste, malade, de sa retraite de Birmingham;—M. Chamberlain ne s'en est jamais caché.

Suivant les époques, suivant les courants d'opinion, suivant l'état du tempéramment populaire, en Angleterre et aux colonies, il parlait tantôt de défense militaire, tantôt de tarif douanier, tantôt de réorganisation politique. "Mais, disait-il à ses fidèles, le système n'est qu'un, il ne peut être qu'un, car "défense impériale" n'est qu'un autre mot pour "commerce impérial"; et quand vous aurez la défense de l'empire et le commerce de l'empire, il faudra un conseil de l'empire pour les administrer.'

CONSEIL IMPERIAL

Mais alors, messieurs, de quoi s'occupera ce conseil?

Sans doute, il s'occupera de l'organisation et de la direction des flottes et des armées de l'Empire, il inspirera la diplomatie. Mais qui s'occupera de l'Egypte, du Soudan, du Bar-el-Ghazal,

de la Rhodésie? Qui gouvernera ces innombrables colonies de la couronne sur lesquelles flotte le drapeau anglais? A qui appartiendra l'empire des Indes, ses quarante nations, ses deux cent-quatre-vingt millions d'habitants?

Mais, me direz-vous, nous n'avons rien y y voir.

M. Laurier vous répond: "Partout où l'Angleterre est en guerre, le Canada est en guerre." Et je défie le premier-ministre de dire demain, à la Chambre des Communes, que s'il éclate une révolution aux Indes il refusera au gouvernement britannique, après le discours qu'il a fait la semaine dernière, d'envoyer nos flottes et nos soldats réprimer la révolte aux Indes.

Et si nous dépensons notre argent et notre sang pour maintenir la paix aux Indes, pour y maintenir le drapeau de l'Angleterre, pour étendre les conquêtes anglaises dans le Haut-Nil, pour faire disparaître les derniers vestiges de l'occupation allemande ou de l'occupation portugaise dans l'Afrique sous-équatoriale, pour refouler le Congo indépendant; en un mot, si nous suivons l'Angleterre, l'Angleterre de Chamberlain, dans sa soif de domination impériale, croyez-vous que l'Anglo-canadien consentira longtemps à contribuer à toutes ces guerres et à toute cette politique sans avoir son mot à dire?

Et alors, voyez-vous la possibilité pour un seul corps représentatif de gouverner à la fois le Royaume-Uni, chacune des colonies indépendantes et tout cet empire?

Maintes fois M. Chambelain s'est écrié, lorsqu'il croyait voir son rêve s'obscurcir dans l'esprit du peuple: "O peuple anglais! peuple sans imagination! ne tenteras-tu pas de faire ce que le Romain a fait et ce que le Germain a accompli!"

M. Chamberlain, sans doute, a une imagination puissante, mais là son idéal fantastique l'a égaré.

LE VERITABLE PRINCIPE DE L'EMPIRE BRITANNIQUE

Non, l'Anglais ne peut pas faire ce que le Romain a fait, l'Anglais ne peut pas accomplir ce que le Germain a accompli, parce que le Germain et le Romain possédaient l'unité de territoire et que l'Angleterre voit son empire séparé par des mers qui créent, entre chacune de ses possessions, une différence de tempérament, une différence de sol, une différence de besoins économiques, telles que l'unité de gouvernement n'est pas possible.

Mais il y a plus qu'une impossibilité matérielle, il y a un obstacle moral.

L'Anglais ne peut pas faire ce que le Romain a fait, ce que le Germain a accompli, parce que l'Anglais, à l'époque de sa véritable gloire, a reconnu que partout où ses fils, ou même les fils de ses ennemis, devenus ses enfants ou ses alliés, avaient introduit les principes de liberté du gouvernement britannique, il n'avait plus le droit de restreindre ces libertés et de substituer aux gouvernements autonomes une autorité centrale.

L'Anglais ne peut pas faire ce que le Romain et le Germain ont fait sans déchirer les plus belles pages de son histoire, sans détruire non seulement ce qui fait sa grandeur, mais sans miner à sa base la sécurité même de son empire.

LA RUPTURE EST-ELLE INEVITABLE?

Mais, disent les impérialistes, si nous ne faisons rien, l'empire va se démembrer quand même.

C'est possible. Mais si vous laissez la Providence et l'instinct des peuples nous diriger, comme ils ont dirigé les autres peuples; si vous laissez le Canada, comme le reste de l'empire, se développer dans sa tradition nationale et ethnique, la séparation sera lointaine, elle sera harmonieuse. Nous resterons les meilleurs alliés de l'Angleterre, et l'Angleterre, comme les autres nations de l'Europe, trouvera avantageux de sauvegarder, sur ce territoire de l'Amérique du Nord, l'indépendance d'un pays qui fera contre-poids à l'envahissement américain.

Tandis que la conséquence de votre politique, c'est la rupture à brève échéance; c'est la rupture dans la haine, c'est la rupture dans la dispute des intérêts en conflit, c'est la rupture à la suite de la destruction d'un idéal trop grand.

Je dis aux impérialistes sincères: Revenez sur la terre, voyez les hommes comme ils sont: Vous ne pouvez pas du Canadien faire un Anglais, vous ne pouvez pas de l'Australien faire un Néo-Zélandais.

Je lisais dans un journal, il y a à peine quinze jours, qu'un Anglo-canadien, M. Hamar Greenwood, député à la Chambre des Communes de l'Angleterre, se présentant de n[illegible]eau au vote

électoral dans un des quartiers de Londres, se faisait injurier dans les assemblées publiques et se faisait traiter de "foreigner". Et là-dessus le correspondant d'un journal canadien, le "Globe", s'indignait au nom de l'unité impériale.

Je rencontrais, il y a un mois, un homme politique canadien — et si je vous disais son nom ce soir, il y aurait un moment de stupeur ou un vaste éclat de rire — qui me disait être allé en Angleterre l'an dernier, la première fois depuis quinze ans. C'est un impérialiste en public — et il l'est au fond, avec sincérité ; seulement il croit moins à la possibilité du sytème que ses déclarations publiques ne semblent l'indiquer.

"J'ai été épouvanté, me disait-il, de constater en moi-même la largeur et la profondeur de l'abîme qui nous sépare de plus en plus du peuple anglais. Le sang anglais le plus pur coule dans mes veines ; j'avais rêvé de mourir sous le drapeau britannique ; j'admire et j'aime la constitution anglaise ; mais je ne puis me défendre de constater que chaque année, chaque mois, chaque jour accentue les divergences de vues intellectuelles, économiques et sociales qui nous séparent du peuple de la mère-patrie, et je me demande où nous en serons dans vingt-cinq ans!"

Messieurs, je respecte et j'honore les impérialistes sincères ; mais ni eux ni moi, ni M. Laurier ni M. Borden, aucun gouvernement et aucun parti ne peuvent changer le cours de l'histoire et empêcher que deux peuples séparés par un océan ne s'éloignent toujours l'un de l'autre et ne se dirigent chacun dnas la voie où les mènent la Providence et le développement de leurs instincts nouveaux.

La langue américaine nous pénètre, les idées américaines nous envahissent, les mœurs américaines s'introduisent chez nous, et surtout chez les Anglo-Canadiens, que la différence de langue ne préserve pas comme nous—cette différence de langue que plusieurs d'entre eux déplorent ou maudissent et qui est cependant, pour l'Angleterre comme pour nous, la meilleure sauvegarde de l'autonomie canadienne et des institutions britanniques.

QUATRIEME PARTIE

Les Partis Politiques

CONCLUSION

QUESTION DE RACE

Il n'y a pas ici de querelle de races.

Sans doute nous avons, nous, Canadiens-français, comme citoyens britanniques et comme citoyens du Canada, le droit de discuter cette question sous tous ses aspects. Néanmoins, vous avez pu constater qu'il n'est pas un seul des arguments que j'ai employés ce soir qui ne s'adresse également à un Canadien-anglais, écossais ou irlandais, à un protestant ou à un catholique.

Du reste, messieurs, c'est une légende, et une légende entretenue à dessein par les partisans du gouvernement, de nous faire croire que nous sommes isolés dans notre sentiment anti-impérialiste, et que la masse du peuple anglo-canadien veut la révolution rêvée par M. Chamberlain et accomplie par la coalition Laurier-Borden. C'est la répétition de la légende de 1900, c'est la répétition des tactiques de 1905.

Sans doute, il v a beaucoup d'impérialistes chez les Anglo-Saxons. C'est naturel, et je le comprends.

Le rêve de M. Chamberlain, ie le reconnais, avait de la grandeur.

Rien d'étonnant s'il a séduit beaucoup d'esprits supérieurs, beaucoup de cœurs honnêtes.

LES IMPERIALISTES

Il y a des impérialistes sincères, des impérialistes qui raisonnent leur sentiment et leurs convictions, comme le professeur Leacock, de l'Université McGill. Il y a des impérialistes sincères mais bouillants, qui se jettent dans la mêlée sans raisonner, tel mon brave ami le colonel Denison, de Toronto.

Ceux-là, ils pourront vous le dire, je puis les rencontrer tous les jours de l'année et discuter avec chaleur et conviction sur tous ces sujets. Nous pouvons ne pas nous accorder et continuer de nous estimer mutuellement parce que nous savons que, chacun de notre côté, nous sommes sincères.

Quand le professeur Leacock déclare que la sécurité et la grandeur du Canada sont liées à l'unité de l'Empire britannique, je crois qu'il s'abuse; mais quand il ajoute que l'unité impériale ne peut être réalisée que par le concours des deux races canadiennes, je vois là un homme réellement patriote et éclairé. Et je respecte profondément ses vues.

Mais il y a des impérialistes d'une autre marque.

Il y a d'abord les impérialistes intéressés; ceux qui sont prêts à brocanter contre des faveurs de commerce la liberté, la sécurité et la paix du Canada.

Il y a aussi les impérialistes du snobisme, de la vanité, ceux qui sont attirés par le clinquant des décorations, ceux qui ont leurs petites entrées à Rideau Hall, à qui Son Excellence le Gouverneur-général fait l'honneur de son amitié, et qui, tout-à-coup, se croient devenus obligés de soutenir de leurs épaules le pesant fardeau de l'empire, que Lord Grey leur confie entre la poire et le fromage.

LES ANTI-IMPERIALISTES

Mais il y a aussi, parmi les Anglo-Canadiens, des anti-impérialistes nombreux et marquants.

Il y a, en tête, M. Goldwin Smith, une des gloires de la littérature anglaise, qui n'a cessé depuis trente ans de dénoncer l'impérialisme.

Il y a M. Adam Shortt, que je vous ai nommé tantot, à qui sir Wilfrid Laurier a confié un poste important à Ottawa.

Il y a le professeur Marshall, de l'université Queen, de Kingston, qui publiait, au mois d'octobre dernier, dans le "Queen's Quarterly", un article où il dénonçait la politique impérialiste avec autant de vigueur que je l'ai fait ce soir.

Il y a enfin une association immense, le "Grange" d'Ontario, recrutée dans les couches profondes des cultivateurs d'Ontario, qui demande, comme M. Monk et comme moi, de soumettre la question au peuple.

Il y a l'association des "Grain Growers", du Manitoba, qui a pris la même attitude.

Et pas plus tard que cette semaine, je recevais de M. Smith, le directeur du "Weekly Sun", de Toronto, la lettre suivante, que vous me permettrez de vous lire:

Toronto, 15 janvier, 1910.

Monsieur,

"Permettez-moi de vous féliciter sur la position que vous prenez en demandant que le projet de loi navale soit soumis au peuple.

"Si vous pouvez soulever un fort sentiment populaire dans la province de Québec, le gouvernement sera forcé d'accéder à notre demande. Vous savez sans doute que le "Grange" d'Ontario et l'Association des "Grain Growers", du Manitoba, se sont aussi prononcés dans le même sens.

"Veuillez agréer, avec le renouvellement de mes félicitations, mes meilleurs souhaits pour votre prospérité."

"Votre très dévoué,

"W.-L. SMITH.

L'OPPORTUNISME DES POLITICIENS

Messieurs, le danger, le seul danger, c'est précisément de ne pas aborder cette question avec fermeté et avec franchise.

Le danger, c'est l'opportunisme de nos politiciens. Le danger, ce sont les fluctuations par où nous voyons passer les partis et les hommes—en commençant par le plus grand, le plus illustre, le plus éloquent de tous, sir Wilfrid Laurier, qui a été tour à tour impérialiste, anti-impérialiste, annexioniste, partisan de l'indépendance; partisan de la protection, partisan du libre échange, partisan d'un tarif de faveur; qui disait à Boston en 1891 qu'il préférait le dollar américain au shilling anglais, et qui aujourd'hui a l'air de croire que notre existence même dépend de l'Empire.

Le danger, c'est de voir des hommes comme M. Borden renier trente années des meilleures traditions du parti conservateur, renier sir John A. Macdonald et sir Charles Tupper, à qui, en 1878, on reprochait de mettre en danger, par l'adoption d'un tarif protecteur, les intérêts de la mère-patrie et qui répondaient: "So much the worse for british interests."—sir John Macdonald qui, en 1885, niait au ministère de la guerre le droit de recruter des troupes au Canada; sir Charles Tupper, qui, en 1893, déclarait que le Canada avait fait plus que son devoir envers l'Angleterre!

CONSPIRATION PARLEMENTAIRE

La leçon qui se dégage de la situation parlementaire, c'est que, depuis dix ans, il y a une véritable conspiration entre les deux partis politiques à Ottawa, chaque fois que les grands intérêts du pays sont en jeu.—une conspiration d'intérêts, de lâcheté, de cupidité du pouvoir—les uns voulant le garder à tout prix, les autres l'arracher à n'importe quel prix.

Dans chacune [illegible] ındes crises nationales : [illegible] — en 1899, à l'époque de la guerre d'Afrique, en 1905, à propos de la constitution des nouvelles provinces de l'Ouest—sur la politique d'immigration,—sur la politique de régie des compagnies de chemin de fer, dont dépendent dans une large mesure notre unité et notre avenir national,— vous avez toujours vu, après de vaines querelles de mots, les deux partis politiques s'entendre comme larrons en foire pour sacrifier les intérêts nationaux aux intrigues de partis.

Dans tout ce débat un seul homme domine toute la Chambre de la hauteur, de la sincérité de son patriotisme, et je n'hésite pas à déclarer que c'est le député de Jacques-Cartier, M. Monk.

LE ROLE DU GOUVERNEUR

Les gens qui ont la manie de vouloir connaître le fond des choses, de rechercher les causes lointaines, se

sont demandés le pourquoi de la volte-face opérée par le premier-ministre entre le 6 janvier et le 12 janvier—pas plus étonnante, du reste, que la pirouette qu'il exécuta du 3 octobre au 13 octobre 1899. Ils se demandent comment M. Laurier a pu, six jours après avoir proclamé la nécessité de conserver l'autorité du Canada toute entière, se résoudre à sacrifier d'un trait de plume l'autonomie de son pays.

On commence à chuchoter, dans les coins sombres — je n'ai pas de raison, moi, pour ne pas parler haut, à la grande lumière — que le gouverneur général a forcé le premier-ministre à prendre cette attitude.

Dissipons tout de suite cette légende.

Les politiciens libéraux qui avaient fait feu et flamme contre l'envoi des contingents en Afrique, lorsqu'ils croyaient que M. Laurier résisterait, —et qui s'en allaient ensuite, penauds, approuver l'envoi des contingents, lorsque le gouvernement eut fait volte-face,—les politiciens libéraux de 1899 créèrent une fable semblable où lord Minto faisait l'ogre de la circonstance.

Quelques propos indiscrets du colonel Hutton donnèrent corps à cette histoire.

Sans doute, lord Minto, plus homme de sport que diplomate, meilleur soldat qu'homme public, aurait, je crois, assez volontiers exécuté un ordre de Londres lui enjoignant de mettre sir Wilfrid Laurier de côté et d'appeler sir Charles Tupper au pouvoir.

Mais cet ordre ne vint pas. On savait à Londres comme à Ottawa,— à Downing Street comme à Rideau Hall — que la conspiration avait beaucoup plus de chances de réussir avec un premier ministre canadien-français.

Du reste, même dans l'exaltation du moment, M. Chamberlain était trop intelligent pour reprendre les vieux procédés de lord John Russell et de sir Charles Metcalfe.

COUP D'ETAT

Lord Grey, infiniment supérieur à lord Minto, lord Grey, en qui je me plais à reconnaître l'un des gouverneurs les plus distingués que nous ayons eus au Canada, le plus remarquable peut-être depuis lord Dufferin; lord Grey ne commettrait jamais la bourde incroyable de donner une arme aussi puissante à sir Wilfrid Laurier.

Comment! mais vous n'avez donc pas encore compris M. Laurier? Vous ne connaissez donc pas encore la puissance de la souplesse de cet homme? Vous ne concevez pas—lord Grey le sait bien, lui!—avec quelle prestesse et quelle force le premier-ministre se retournerait, dans une suprême évolution, non pas vers nous, mais vers les vieilles phalanges libérales d'Ontario, si le gouverneur-général osait lui mettre le couteau sur la gorge.

Il ne serait plus question, je vous le jure, du "glorieux drapeau", de la "splendide liberté" que l'Angleterre nous accorde, de "Paul de Tarse", etc., etc., Non, non! Ce serait les souvenirs du "family compact", l'appel aux "dear old grits", de Brown et de Mackenzie, "no coercion" ! etc.

Non, lord Grey ne fera jamais de coup d'état. Il n'en menacera jamais le premier ministre. Il sait, mieux encore que lord Minto en 1899, que M. Laurier est un instrument autrement précieux entre ses mains que M. Borden—lequel du reste l'aide beaucoup plus efficacement dans l'opposition.

LORD GREY ET CECIL RHODES

Mais ce qui est vrai, c'est que Monsieur le Comte Grey fut gouverneur de la Rhodésie sous Cecil Rhodes J'emploie l'expression à dessein; car bien que Cecil Rhodes ne fût que premier ministre de la Colonie du Cap, et qu'il eût cessé, après le "Jamieson Raid" d'occuper aucune position officielle, il resta jusqu'à sa mort l'âme dirigeante de la politique anglo-africaine, avec Chamberlain aux colonies. Et lord Grey fut et est resté l'un de ses disciples les plus fidèles, les plus enthousiastes, les plus enflammés.

Vous savez sans doute que lord Grey est l'un des héritiers de Cecil Rhodes, l'un des quelques hommes, tous remarquables à des titres divers, à qui Cecil Rhodes a légué toute sa fortune, sans condition. Il connaissait si bien leur dévouement et eux possédaient si parfaitement sa pensée et ses desseins, qu'il savait que, lui mort, ils continueraient d'exécuter ses volontés et de faire valoir ses idées.

Certes, messieurs, si la liberté du pays n'était pas en jeu, vous ne pourriez retenir, avec moi, un mouvement d'admiration devant des hommes de cette trempe: — des capitalistes comme Cecil Rhodes, qui, bien au-delà des préoccupations de la fortune, cherchait dans un idéal que je n'aime pas, que je repousse, mais que je ne veux pas repetisser, la grandeur de sa patrie et de sa race; — des aristocrates comme lord Grey, qui

pouvant occuper en Angleterre, dans la politique et dans la société, une situation éminente et enviable, s'en va, d'abord dans une pauvre colonie comme la Rhodésie, ensuite dans un pays neuf comme le Canada, accomplir l'œuvre, exécuter la pensée de celui qui a été son prophète.

Et si lord Grey n'était pas gouverneur-général, — de même que je m'incline devant la sincérité de M. Leacock, devant le zèle du colonel Denison, — j'admirerais profondément le patriotisme et le dévouement de lord Grey à ses idées.

LA TRADITION CONSTITUTIONNELLE

Mais puisque les aviseurs légaux de Son Excellence, oubliant la tradition d'Edward Blake, oubliant la tradition de John-A. Macdonald, négligent de rappeler à Son Excellence qu'elle n'a pas plus le droit de faire ici de la politique impérialiste que Sa Majesté Edouard VII n'a le droit de faire de la politique d'aucune sorte dans le Royaume-Uni, il faut bien que nous, du peuple, nous, de la foule, élevions la voix pour dénoncer les intrigues et la lâcheté des parlementaires et faire entendre la voix du peuple à l'oreille des gouverneurs.

Lord Grey ne fera jamais de coup d'état; mais depuis qu'il est ici,— depuis surtout que le ministère Asquith, après avoir un instant cherché à secouer le joug des idées chamberlainistes, s'y rattache quant à la question de défense, afin d'éviter, s'il est possible, d'aborder la question du tarif;— depuis deux ans, lord Grey a plus travaillé pour le triomphe de l'idée impérialiste, pour l'introduction de la politique dont nous voyons poindre les débuts, que quelque politicien qui soit dans toute l'étendue du Canada.

Comment a-t-il travaillé? A Rideau Hall comme à la citadelle de Québec, dans la maison de lord Strathcona comme dans la maison qu'il occupe à Toronto, comme partout où il va, s'intéressant aux questions sociales, offrant à chacun une parole aimable, tendant une main cordiale, désarmant les méfiances, s'adressant aux directeurs de collèges, aux journalistes, aux financiers susceptibles d'être tentés par une décoration, employant vis-à-vis de chacun l'argument qui trouve le plus vite le chemin du coeur, du cerveau ou de la vanité,—lord Grey a mené, depuis deux ans, dans les cercles politiques mais surtout dans les cercles sociaux, une campagne active, sans relâche, en faveur de la politique de M. Chamberlain et surtout en faveur de l'organisation de la défense impériale.

LA VOLONTE DU PEUPLE

Mais au-dessus du Gouverneur, au-dessus du premier ministre, au-dessus du leader de l'opposition, au-dessus même du parlement,—puisque le parlement, le gouverneur et la constitution même en dépendent,—il y a la volonté populaire; et je dis que le parlement, même à l'unanimité, n'a pas le droit de voter une loi comme celle-ci sans avoir obtenu l'assentiment du peuple.

En 1904, est-ce cette politique de défense navale, est-ce le principe de la participation du Canada à toutes les guerres de l'Empire que sir Wilfrid Laurier faisait triompher au Canada?

Non !

Que présentait-il au peuple en 1904? Son attitude à la conférence de Londres, le discours du 15 avril 1902, que je vous ai lu tantôt, où il dénonçait comme un crime la politique qu'il veut nous imposer aujourd'hui.

En 1908, quel est le principe qui triomphait encore avec sir Wilfrid Laurier,—dans la mesure où le peuple s'est préoccupé de cette question? C'est encore le principe de l'autonomie, que les représentants du gouvernement canadien revendiquaient à Londres, en 1907, avec la même énergie qu'en 1902.

Et depuis 1907—avant comme pendant et après le péril allemand—jusqu'à sept jours avant l'introduction de ce bill, toujours nous avons entendu la même voix charmeresse moduler ses accents, tantôt au diapason nécessaire pour endormir les consciences d'Ontario, tantôt revenant vers sa "chère vieille province" de Québec. Dans un seul de ces moments, à travers la plus souple, la plus délicate, la plus harmonieuse de ces modulations, avez-vous jamais saisi le moindre accent, la moindre parole qui ressemblât à celles que je vous ai lues tantôt?

L'OEUVRE DE M. LAURIER

Lorsque dans cette salle même, au mois d'octobre 1908, sir Wilfrid Laurier est venu vous demander un nouveau témoignage de confiance et qu'il vous disait: "Laissez-moi terminer mon œuvre", vous a-t-il dit que la fin de cette œuvre serait de détruire tout ce qu'il avait encensé, de brûler les dieux qu'il avait adorés, de détruire l'œuvre et la mémoire, — je ne dirai pas de Papineau et des hommes de

1837: non, non, ceux-là, il y a longtemps qu'il les a reniés ; et c'est son droit — mais l'œuvre et la mémoire de ceux qu'il a suivis plus tard, de Lafontaine, de Blake, de Mackenzie? Vous a-t-il dit qu'il emploierait la fin de sa carrière à détruire ce qu'il avait lui-même prêché pendant trente ans, et que, profitant de l'empire aveugle que le peuple canadien lui a laissé prendre sur lui, il nous ferait accepter, en nous trompant, la politique qu'il a dénoncée lui-même comme un crime et un suicide national?

Quelles que soient nos opinions politiques, quelles que soient nos sympathies individuelles, — personne ici n'a plus aimé Laurier que je l'ai aimé, personne ici ne lui a plus donné, sans compter, sa jeunesse, son enthousiasme son admiration, son culte,—il y a quelque chose qu'il faut aimer plus que les hommes, il y a son pays!

Et ni M. Laurier ni M. Borden, ni le parlement tout entier, ni le gouverneur-général n'ont le droit d'imposer au pays une politique comme celle-ci sans savoir si le peuple l'accepte ou la repousse.

Je ne vous demande pas ce soir de condamner cette politique, je ne vous demande pas d'accepter sans conteste les paroles que je viens de prononcer. Réfléchissez, méditez, comparez. Etudiez la question sous tous ses aspects. Ecoutez les arguments de toute sorte.

Mais j'ai le droit de vous demander ce soir,—pas en mon nom, mais au nom de vos fils, au nom de ceux qui porteront le poids de cette politique criminelle, au nom de ceux qui solderont les taxes qui s'appesantiront sur nous, au nom de ceux qui peut-être s'embarqueront bientôt sur ces vaisseaux pour aller périr sur des mers lointaines—j'ai le droit de vous demander de vous unir à moi pour faire savoir à lord Grey, à sir Wilfrid Laurier et à M. Borden qu'avant de nous lancer dans cette voie ils doivent nous expliquer leurs desseins, les faire connaître au peuple et en obtenir l'approbation de leur politique.

L'APPEL AU PEUPLE

C'est pourquoi, messieurs, j'ai l'honneur de vous soumettre le voeu suivant:

"Cette assemblée déclare que le parlement n'a pas le droit d'engager le Canada dans une politique navale entièrement nouvelle sans avoir au préalable obtenu le consentement du peuple.

"En conséquence, cette assemblée demande à la Chambre des Communes et au Sénat de différer l'adoption du projet de loi déposé le 12 janvier 1910 jusqu'à ce que le peuple ait manifesté sa volonté par un plébiscite.

"Le président est prié de transmettre ce voeu à Son Excellence le Gouverneur-Général, au Premier-Ministre, au leader de l'opposition et à M. Monk, député de Jacques-Cartier."

Ce vœu n'est pas une déclaration de guerre, ni le commencement d'une révolution. Les paisibles agriculteurs du "Grange" d'Ontario, les "Grain Growers" froids et résolus du Manitoba, tous ou presque tous anglais et protestants, l'ont adopté avant nous.

Nous avons le droit de venir à notre tour accorder notre appui aux citoyens des provinces anglaises qui demandent que le parlement ne sacrifie pas les droits de la nation, ou au moins ne les engage pas, sans connaître la volonté du peuple.

FIN

HENRI BOURASSA.

LA CONVENTION DOUANIÈRE

entre le Canada et les États-Unis.

SA NATURE,

SES CONSÉQUENCES.

MONTRÉAL,
Imprimerie du "Devoir"

AVERTISSEMENT

Cette brochure n'est que la reproduction de sept articles parus dans le Devoir, *du* 31 *janvier au* 7 *février, inclusivement.*

J'en ai retranché quelques phrases de tête et de fin d'article, et aussi quelques silhouettes *de ministres. Ces observations restent justes, je crois, et elles devaient être faites, en passant. Mais elles sortent du cadre d'un travail plus compact et plus durable.*

Quant au reste, je n'y ai rien changé.

Le lecteur voudra bien se rappeler qu'il a sous les yeux des articles de journal, dont le premier a paru quatre jours après la publication de la convention; les autres ont suivi de jour en jour, et le dernier a paru avant le débat parlementaire, à Ottawa et à Washington.

Cette pensée fera pardonner, je l'espère, de nombreuses négligences de forme et peut-être quelques erreurs de fait ou d'appréciation.

HENRI BOURASSA.

Montréal, 14 *Février,* 1911.

La Convention Douanière

Cette convention constitue l'un des actes politiques les plus graves qui se soient imposés depuis longtemps à l'attention du peuple canadien. Elle mérite une étude approfondie, à cause de l'action bienfaisante ou délétère qu'elle exercera sur la production, le transport et la consommation des produits nombreux qu'elle vise. Mais surtout elle est grosse de conséquences lointaines dont il n'est guère facile de déterminer la nature, la portée et les multiples répercussions dans l'ordre économique et national.

La pensée maîtresse qui devrait inspirer le parlement dans l'étude et la solution de ce grave problème, c'est le souci exclusif des intérêts canadiens.

Dans une question de cette nature, les intérêts généraux et supérieurs du Canada doivent dominer les intérêts particuliers des classes ou des provinces; ils ne doivent pas être livrés à la prépondérance de l'industrie et des transports américains; ils ne doivent pas davantage être subordonnés à une fausse conception de l'unité impériale.

C'est le temps, ou jamais, de dire: LE CANADA AUX CANADIENS! et en le disant, de ne le sacrifier ni aux Américains, ni aux habitants des autres parties de l'Empire.

Telle est la vraie doctrine nationaliste. Telle nous en avons préconisé l'adoption dès longtemps avant la naissance du *Devoir*.

Etudions maintenant dans quelle mesure l'ensemble de la convention se rattache à cette doctrine.

I

Effets immédiats de la convention

Agriculture, horticulture, industrie laitière

A première vue, on ne saurait, je crois, accuser MM. Fielding et Paterson d'avoir sacrifié l'intérêt général aux exigences régionales ou particulières dans l'abaissement des droits sur les importations agricoles.

Il serait peut-être plus juste de rechercher s'ils n'ont pas erré quelque peu en sens contraire. Le premier ministre de la Colombie, M. McBride, a signalé le danger qui, selon lui, menace la culture fruitière. Dans le discours sage et habile qu'il a prononcé au banquet du *Devoir,* M. Monk a plaidé la cause, si intéressante, des maraîchers. L'éminent député de Jacques-Cartier redoute aussi, sous le régime du libre-échange, une exportation plus intense de la crème aux Etats-Unis et, par conséquent, un ralentissement dans la fabrication du beurre et du fromage au Canada. Si mes renseignements sont exacts, cette crainte ne serait pas absolument justifiable. Ce serait précisément la différence notable entre les droits américains qui frappent la crème et les produits de l'industrie laitière qui aurait créé ce mouvement d'exportation de la crème canadienne. L'abolition de tout droit rétablirait, en faveur du producteur, du fabricant et de l'exportateur des produits laitiers canadiens tout l'avantage de l'économie de la main-d'oeuvre et des frais de transport et de manutention, lesquels diminuent dans la proportion où le produit est exporté dans son état le plus complet de fabrication—soit, dans l'espèce, en beurre, en fromage ou en lait concentré.

Quoi qu'il en soit, ce sont là des questions de détail. Le débat parlementaire les élucidera; et il sera assurément permis aux hommes de bonne volonté de différer sur plusieurs de ces points, même s'ils restent d'accord sur les aspects généraux de la mesure.

Mais ce qui reste acquis, je crois, c'est que la convention comporte une très ample mesure de réciprocité dont l'opération d'ensemble ne peut qu'activer la production agricole et par conséquent favoriser la grande majorité du peuple canadien.

Et cet avantage ne me paraît pas acquis aux dépens des industries canadiennes.

Manufactures ; instruments aratoires

L'une des causes qui avaient rendu de plus en plus impopulaire, pour ne pas dire odieux, tout projet de réciprocité entre les deux pays, c'est qu'on était généralement convaincu, au Canada, que les Américains ne consentiraient jamais au libre-échange des produits agricoles et du poisson sans obtenir, en compensation, une réduction notable des droits dont le Canada frappe leurs produits industriels.

Un examen, même rapide, de la convention me semble détruire tout motif de crainte à cet égard.

On serait plutôt tenté de trouver que le gouvernement canadien n'a pas assez cédé, au moins sur un point : celui des droits d'importation sur les machines et les instruments aratoires.

La fabrication des machines aratoires est pratiquement contrôlée par une seule maison,---Massey-Harris.--qui constitue un trust aussi puissant que n'importe quelle firme américaine. Cette puissante compagnie fait une concurrence victorieuse aux fabriques américaines sur tous les marchés du monde. Il est donc à présumer qu'elle eût résisté à la même concurrence sur son propre marché.

Pourquoi le gouvernement s'est-il borné à réduire de 17½ p.c. à 15 p.c. le droit d'importation sur les plus importants de ces articles? Pourquoi a-t-on repoussé sur ce point la demande pressante des agriculteurs de toutes les provinces? Pourquoi M. Fielding a-t-il refusé d'obéir à son propre sentiment, ainsi qu'il le déclarait, le 26 janvier?

Serait-ce parce que l'un des principaux actionnaires de la Cie Massey-Harris, est l'honorable M. Jones, sénateur, ami de coeur de sir Wilfrid Laurier, et, dit-on, l'un des généreux souscripteurs aux fonds électoraux et aux oeuvres de bienfaisance du parti ministériel?

Nous espérons que le gouvernement tiendra à effacer cette apparence de favoritisme et qu'il s'efforcera de faire modifier la convention en offrant au gouvernement américain une réduction notable des droits sur les principaux instruments agricoles, en échange, par exemple, du maintien des droits sur les produits maraîchers.

Bois de sciage, pulpe, p pier

Le libre-échange des bois de sciage va donner une impulsion considérable à cette industrie. Il appartiendra aux gouvernements provinciaux d'utiliser ce mouvement pour le bénéfice du capital et du travail canadiens et de le faire contribuer à la colonisation du sol, tout en assurant la conservation des forêts et leur exploitation méthodique.

Pour l'Ontario, c'est à peu près fait. Espérons que M. Gouin et ses collègues vont ouvrir les yeux et se décider enfin à adopter le régime de la séparation réelle et efficace du domaine forestier et des régions colonisables. Ils devraient s'y résoudre d'autant plus volontiers que, grâce à l'attitude récente de la Commission de conservation et aux voeux de la convention forestière, ils pourraient opérer cette réforme sans l'emprunter directement au programme nationaliste.

Sur la question de la pulpe et du papier, je suis entièrement d'accord avec le député de Jacques-Cartier. Je crois que nos gouvernants devraient encourager par tous les moyens possibles la fabrication du papier au Canada. Cette industrie est destinée à devenir l'une des plus importantes et des plus rémunératrices de notre pays. Nous avons, dans les provinces du Nouveau-Brunswick, de Québec et d'Ontario des avantages exceptionnels: matière première, force hydraulique et main-d'oeuvre d'une incontestable supériorité.

Mais je me demande si—comme pour l'industrie laitière—la suppression de tout droit sur le papier ne rendrait pas aux lois économiques naturelles toute leur puissance d'action, et n'entraînerait pas le fabricant américain à venir installer ses usines au Canada afin de manipuler, sur les lieux, la matière première jusqu'à son état de complet achèvement—le papier—et d'épargner ainsi les frais inutiles de transport, qui, dans le cas du bois et même de la pulpe fraîchement pressée, sont énormes?

C'est encore un point que la discussion élucidera, espérons-le.

En tout cas, il n'est que juste de faire observer qu'en vertu de la convention, il ne semble pas que la situation soit modifiée et le libre-échange de la pulpe et du papier décrété tant que le gouvernement d'Ontario et celui de Québec maintiendront leurs règlements actuels.

Une dépêche envoyée de Washington au *Star*, le 27 janvier, annonçait que les adversaires américains de la convention ont commencé à prélever des fonds considérables afin d'obtenir des premiers ministres provinciaux le rappel de ces règlements. Du reste, voici le texte de cette dépêche :

> " A large fund is now being raised to lobby at Quebec and Toronto to " induce Sir Lomer Gouin and Sir James Whitney to remove the restric- " tions on pulp, and then the Canadian forests are ours, say the publishers".

Un procédé de ce genre va sans doute suffire à empêcher toute action sur ce point. De fait, M. Cochrane, ministre des forêts, à Toronto, semble avoir fermé la porte du côté d'Ontario en déclarant immédiatement qu'il ne ferait subir aucune modification aux lois de sa province.

MM. Gouin et Allard n'ont encore rien dit, que je sache ; mais je suis convaincu qu'ils n'en seront pas moins fermes à mettre leur honneur à l'abri des lourds soupçons qui pèseraient inévitablement sur eux au cas où, à la suite de tentatives aussi audacieuses, ils rappelaient les restrictions qu'ils ont imposées l'an dernier à l'exportation du bois destiné à la fabrication du papier.

Ouest et Est

Quelques-uns des adversaires de la convention ont exprimé dans les journaux cette pensée : on sacrifie les intérêts des provinces de l'Est aux exigences de l'Ouest. Il y aurait peut-être lieu, sur ce point, de rappeler le dédain avec lequel presque tous les hommes de poids ont accueilli les avertissements que MM. Monk, Lavergne, quelques rares autres et moi-même leur donnions, il y a quelques années, alors que nous combattions le peuplement à outrance, par des éléments étrangers, des grandes plaines du plateau central. Je n'y insiste pas aujourd'hui.

Maintenant que le mal est fait, il faut en envisager les conséquences avec une clairvoyante sérénité. Ce n'est pas en ameutant les vieilles provinces contre cette force nouvelle et grandissante, qu'on atténuera le danger. C'est au contraire en faisant aux populations des nouvelles provinces des concessions raisonnables, compensées par des avantages suffisants offerts à toutes les autres provinces, qu'on arrivera, s'il est possible, à créer un sentiment national commun à toutes les régions du Canada.

Et c'est ainsi que par une singulière ironie des choses, qui du reste devait logiquement se produire, il appartient aujourd'hui à ceux que l'on a si souvent qualifié de *"provincialistes étroits"* de prêcher l'évangile de la concorde nationale à ceux qui cachaient leur égoïsme et leur cupidité derrière les attestations bruyantes d'un patriotisme "largement canadien et impérialiste."

* * *

Je résume la première partie de cette étude:

Dans l'ensemble, si l'on ne considère que le mérite intrinsèque de la convention, elle paraît suffisamment avantageuse, dans l'intérêt général du Canada, pour mériter l'attention favorable du parlement et de la presse indépendante.

Elle semble offrir des avantages marqués à l'industrie agricole de toutes les provinces sans menacer nos industries.

Une preuve assez forte à l'appui de cette double présomption, c'est qu'aux Etats-Unis, l'opposition au traité se manifeste principalement chez les agriculteurs—ce qui laisse présumer qu'elle profitera aux nôtres—et qu'ici, très peu de manufacturiers semblent s'en inquiéter.

Les objections les plus sérieuses se portent sur les conséquences ultimes de la convention: la prépondérance américaine et le sacrifice des intérêts impériaux.

C'est donc sur ces deux points qu'il importe de diriger le *search light.*

II

La domination américaine

La convention Taft-Fielding asservit-elle les intérêts canadiens à l'industrie et au commerce américain? Met-elle en danger l'unité et l'indépendance économique du Canada? Prépare-t-elle les voies à l'union politique des deux pays?

Les adversaires systématiques de la convention prétendent que toute mesure de réciprocité entre le Canada et les Etats-Unis offre ces dangers.

Cette proposition absolue ne s'appuie sur aucune des données de la science économique. Elle est formellement contredite par notre histoire.

Le traité de 1854

Le traité de 1854 a duré douze ans.

Ces années fécondes guérirent les blessures du soulèvement de 1837, elles affermirent les bases et le fonctionnement du gouvernement responsable, elles effacèrent les derniers vestiges de la domination des proconsuls anglais de la vieille école impérialiste.

C'est durant cette période de paix et de prospérité que les diverses colonies de l'Amérique anglaise jetèrent les bases du pacte fédéral et de la nationalité canadienne.

Ces résultats furent d'autant plus remarquables que peu d'années auparavant il s'était manifesté, dans les deux Canadas, un mouvement favorable à l'annexion aux Etats-Unis. Ce mouvement avait pour chefs les ancêtres des impérialistes d'aujourd'hui, les partisans de l'union commerciale de l'Empire, furieux de la suppression récente des droits dont l'Angleterre frappait auparavant les blés étrangers au profit du blé anglais et colonial.

Le traité de 1854 étouffa ces tendances séditieuses. Et l'on peut dire véritablement qu'en concluant cette convention, lord Elgin consolida l'autonomie canadienne et l'union impériale, comme il avait raffermi la fidélité des Canadiens-français et des "rebelles" du Haut Canada en rompant définitivement avec les traditions de ses prédécesseurs dans l'exercice du pouvoir personnel.

Le gouvernement américain mit fin au traité en 1866.

Le Canada souffrit beaucoup de cette interruption d'un régime qui l'avait fait prospère. Mais les inconvénients qui en résultèrent ne furent pas sans compensation, puisqu'ils forcèrent les Canadiens à faire surgir de nouvelles industries et à rechercher des méthodes de culture plus variées. Toutefois, ainsi que le ministre des finances l'a établi sans conteste, dans le discours très habile et fort intéressant qu'il

a prononcé en présentant le projet de convention, tous nos gouvernants, tous nos partis politiques ont été constamment favorables à une mesure plus ou moins étendue de réciprocité entre les deux pays.

Ils n'ont différé que sur le moyen de l'obtenir et sur le degré de liberté qu'elle doit offrir aux échanges commerciaux.

Sir John Macdonald et la réciprocité

Non seulement cette pensée a-t-elle dominé le parti conservateur, autant que le parti libéral, avant l'établissement du régime protectionniste de 1879; mais les pères de ce régime—Macdonald, Tilley, Tupper, Langevin—l'ont présenté au peuple canadien comme le moyen le plus propre à faire revivre la réciprocité abolie par les Etats-Unis en 1866.

Dans le tarif même de 1879, sir John Macdonald fit inscrire en toutes lettres une offre permanente de réciprocité couvrant à peu près le même terrain que la convention actuelle: produits de la terre, des forêts et des pêcheries.

Et dans son dernier appel au peuple du Canada, en 1891, le grand homme d'Etat sollicita un nouveau mandat l'autorisant à traiter avec les Etats-Unis.

M. Monk avait donc parfaitement raison de dire, dès le début de son magistral discours de samedi: "Ne l'oublions pas, sir John Macdonald a toujours cherché à établir des relations plus faciles avec nos voisins, *et son travail a préparé les voies aux gouvernants d'aujourd'hui.*"

Sur ce point comme sur plusieurs autres, M. Monk, et même M. Laurier et ses collègues, restent plus fidèles à la tradition du parti conservateur que M. Borden. En cette occurrence, comme en maintes occasions déjà, le leader de l'opposition tient à dégager sa personnalité et à prouver que s'il a recueilli, à dix ans de distance, la succession officielle de Macdonald, il a pris soin de ne pas s'embarrasser de ses principes, de ses traditions et de son génie politique.

Pour condamner, en principe, tout traité de réciprocité, il faut donc commencer par décréter et persuader aux véritables conserva-

teurs, et au peuple canadien en général, que sir John Macdonald n'était ni conservateur ni protectionniste, qu'il était l'ennemi de l'Empire et de la Confédération canadienne.

La tâche est lourde, même pour M. Borden aidé de sir Hugh Graham et des jeunes Tarte.

Le nationalisme économique

Nous n'avons, nous,—je m'en félicite—ni l'avantage ni l'inconvénient d'être liés à une tradition de parti. Nous avons envisagé dès le début cette question de la réciprocité, et celle plus générale du libre-échange et de la protection, au seul point de vue des intérêts généraux du Canada.

Nous croyons à la nécessité d'un tarif protecteur assez élevé pour stimuler les industries canadiennes—et principalement celles qui peuvent en même temps favoriser l'emploi des matières premières indigènes. Nous croyons même qu'il vaut mieux dépasser un peu la mesure de protection que de livrer nos industries et notre marché de consommation au monopole des trusts américains—dût-il en résulter d'abord un abaissement temporaire des prix—car une fois la concurrence de la production canadienne supprimée, les producteurs américains prendraient une ample revanche et feraient rembourser avec usure, par le consommateur canadien, les sacrifices qu'ils auraient faits à l'origine dans le seul but de se rendre maîtres de tous les marchés de l'Amérique du Nord.

D'autre part, nous ne croyons pas qu'on doive pousser cette mesure de protection jusqu'au point de répandre au Canada le même mal qui ronge le peuple américain—c'est-à-dire de faire naître et d'engraisser, sous prétexte de patriotisme, aux dépens de la masse des consommateurs, des trusts canadiens aussi dévorants que leurs prototypes yankees. Car alors, suivant l'énergique expression populaire: *"mordu d'un chien, mordu d'une chienne,"* la plaie n'est pas moins cuisante.

De plus, nous n'ignorons pas les éléments essentiels de notre situation économique. La majorité de la population canadienne est rurale. Le Canada est avant tout un pays de productions naturelles—

culture, forêts, mines, pêcheries, et industries dérivantes—et quel que soit l'éclat des manifestations et des banquets de l'Association des Manufacturiers, nous ne pouvons nous résoudre à croire qu'ils sont tout le Canada et que "les autres" ne comptent pas.

Les huit millions de producteurs et de consommateurs canadiens sont échelonnés le long d'une frontière conventionnelle qui les sépare de cent millions d'êtres humains ayant, dans une large mesure, un tempérament, des habitudes et des besoins identiques aux leurs. Il est impossible et déraisonnable qu'on puisse empêcher ces deux peuples de faire entre eux les échanges locaux que leur situation exige et le commerce d'ensemble qui résulte de ce besoin.

En résumé, une mesure, à la fois large et prudente, de réciprocité entre le Canada et les Etats-Unis est naturelle; elle est conforme aux traditions politiques et aux besoins économiques du Canada. *Contenue dans de justes bornes,* elle offre de grands avantages à notre agriculture et à toutes les industries dérivant de l'exploitation des richesses naturelles sans menacer notre indépendance économique, notre autonomie et notre attachement à l'Empire.

III

Dangers à éviter

L'objection générale étant écartée, il s'en présente quelques-unes, d'un ordre particulier, dont on ne saurait méconnaître l'importance.

Les conditions particulières que j'ai décrites sommairement et qui rendent un régime de réciprocité désirable et même nécessaire, offrent aussi des dangers réels auxquels les hommes d'Etat doivent parer.

Les deux principales sources de péril, M. Monk les a clairement indiquées dans son discours de samedi, où il a semé, en si peu de mots, les germes de tant de pensées.

C'est d'abord l'asservissement de notre vie économique à la prépondérance américaine; et cet asservissement peut résulter de deux causes différentes: l'extinction des industries canadiennes par la con-

currence écrasante des trusts américains; et l'accaparement de nos richesses naturelles par le capital américain, au profit des fabriques américaines.

Toujours sous réserve des lumières nouvelles qui pourront surgir de la discussion parlementaire et de l'étude des détails de la convention, je crois avoir établi qu'à première vue, le nouveau tarif nous préserve de la double cause de ce premier danger.

Le deuxième, résultant de l'accroissement du commerce entre le Canada et les Etats-Unis, c'est la diminution des échanges entre l'ouest et l'est du Canada, puis, comme conséquence première, l'alimentation des voies de transports américaines au détriment des voies canadiennes, et enfin l'affaiblissement graduel des relations, déjà si difficiles, entre les deux vastes régions que sépare le bassin des grands lacs.

Les chemins de fer américains

"J. J. Hill va s'emparer du commerce de l'ouest et ruiner nos voies de transport," s'écrie-t-on, avec quelque exagération sans doute, mais avec une grosse part de vérité.

Mais ce qu'on oublie, c'est que l'origine du mal remonte bien audelà de la convention douanière.

La cause première, c'est l'imprévoyance incroyable avec laquelle on a laissé les chemins de fer américains percer la frontière sur tous les points, opérer leur raccordement avec les voies canadiennes et se préparer savamment à exercer sans entraves leur fonction de pompes à succion sur les parties les plus riches du territoire canadien.

Je ne prétends pas qu'on doive empêcher toute opération de ce genre; ce serait absurde—aussi absurde que l'idée d'interdire toute relation commerciale entre les deux pays. Mais le parlement et le ministère auraient dû surveiller ce travail d'absorption, sauvegarder par tous les moyens possibles l'indépendance des voies canadiennes et réglementer le trafic de ces voies internationales. Et le parlement pouvait y parvenir en exerçant son autorité sur une foule de points: la capitalisation des compagnies, la définition de leurs pouvoirs, la localisation des voies, l'établissement des terminus, la préparation des tarifs, etc., etc.

Vers 1902, si j'ai bonne mémoire, j'ai signalé ce péril à l'attention de la Chambre. Je présentai même une motion à ce sujet. L'un des chefs du parti conservateur, M. Haggart, ancien ministre des chemins de fer, tendit une main secourable au ministère. M. Fielding la saisit. Et sous leurs houlettes conjointes, les deux troupeaux s'unirent avec un accord touchant pour écarter dédaigneusement ma proposition, au nom du vieux principe anglais et libéral du *laisser-faire.*

Je pourrais même retracer parmi les ardents patriotes que je rencontre parfois sur mon chemin quelques silhouettes qui se confondent dans mon souvenir—tant elles voisinaient dans les couloirs du parlement—avec celles des *promoteurs* des entreprises de J. J. Hill. Il y en a encore à Ottawa, des deux côtés du fauteuil présidentiel.

Maintenant que le parlement canadien a multiplié les voies de communication entre les deux pays, qu'il a même subventionné plusieurs de ces pompes à succion, sans se réserver les moyens de les empêcher de fonctionner au détriment des intérêts canadiens, on fera difficilement croire aux habitants de l'ouest que ces chemins de fer n'ont été bâtis que pour l'amusement des Mormons, des Doukobors et des Galiciens. Ils croient naïvement que le parlement a fait ou laissé construire ces voies de communication afin de leur permettre d'écouler plus facilement leurs produits sur le marché que ces intermédiaires mettent à leur portée; et ils exigent, avec une énergie croissante, qu'on leur donne le moyen d'en bénéficier.

Le canal de la Baie Georgienne

Il reste peut-être un moyen de réparer le mal.

Les prophètes de l'impérialisme voient la fin du monde dans toute mesure de réciprocité; ils prédisent la conquête du Canada par J. J. Hill, son annexion aux Etats-Unis et la rupture de l'Empire. C'est le moment de leur rappeler la sage prévoyance de M. Monk, lorsqu'il suggérait d'employer à la construction rapide du canal de la Baie Georgienne les millions que nous destinons aux *Niobés* et aux *Rainbows* présents et futurs.

Ils constateront avant peu que le patriotisme "étroit" du député de Jacques-Cartier et celui des nationalistes étaient plus clairvoyants et plus efficaces que le leur, plus sincères et plus constants que celui des néo-impérialistes, genre Laurier.

"Mais, répliquera-t-on, à quoi bon construire le canal de la Baie Georgienne si tout notre blé prend le chemin des Etats-Unis, si le commerce ne va plus de l'ouest à l'est, mais du nord au sud?"

Voilà une question qui mérite examen.

Commerce interprovincial

Lorsqu'on parle de commerce de l'ouest à l'est, ou réciproquement, il faut distinguer entre le commerce intérieur et le commerce étranger.

Le premier consiste principalement dans l'échange des produits industriels de l'Est et des produits naturels de l'Ouest.

La convention n'affectera ce commerce, et par conséquent, les voies de transport du Canada, que dans la mesure où elle permet à des produits américains de déplacer, sur certains marchés locaux du Canada, les produits similaires d'autres régions canadiennes. Les cas signalés par M. Monk, par M. McBride, par les producteurs de fruits d'Ontario, entrent dans cette catégorie et méritent l'attention du parlement.

Mais il semble jusqu'ici qu'en somme peu de produits, naturels ou industriels, soient ainsi affectés par la convention.

Du reste, ce commerce, avec l'avantage qui en résulte pour les transports canadiens, est nécessairement limité à la puissance de consommation du peuple canadien; il ne couvre qu'une faible proportion de la production industrielle de l'Est et une proportion infime des produits agricoles de l'Ouest. (1)

Ce commerce grandira avec la population et la richesse du pays. Il appartiendra au parlement guidé par l'opinion publique, de veiller à ce que le tarif douanier permette aux producteurs canadiens et aux voies nationales de transport de retirer tout l'avantage possible de

---

(1) Il y a peut-être ici quelque exagération. Néanmoins, la conclusion subsiste.

cette croissance, et n'abandonne jamais au commerce étranger—pas plus aux Américains qu'aux Anglais—les bénéfices de ce développement.

Commerce étranger ; transit ; navigation

Mais, pour l'instant, le principal coefficient du problème des transports, c'est le commerce d'exportation.

Déjà le privilège du transit (*bonding privilege*) ouvre les frontières américaines et apporte sans entrave aux transports américains tous les produits canadiens exportés directement en Europe ou expédiés d'un point à un autre du territoire canadien. Dans les mêmes conditions, nos frontières sont ouvertes et nos voies accessibles aux marchandises américaines.

Voilà ce que semblent oublier la plupart de ceux qui combattent, de bonne foi, la convention actuelle et tout projet de réciprocité.

Je ne présume pas que personne, pas même M. Borden, suggère de supprimer la liberté du commerce en transit. Cette suppression frapperait les voies de transport canadiennes—le C. P. R. et surtout le Grand-Tronc—beaucoup plus lourdement que le Canadian Northern et le réseau de J. J. Hill.

Même aux époques où les relations commerciales étaient le plus tendues entre les deux pays, aucun gouvernement n'a osé, d'un côté ou de l'autre, recourir à cette mesure extrême de représailles.

Ce fait capital écarte de la discussion, comme, en fait, il soustrait à l'opération du nouveau et de l'ancien tarif, non seulement le blé exporté en transit, mais la quantité énorme de produits de toute nature —naturels ou fabriqués, américains et canadiens—qui franchissent continuellement la frontière, pour le compte et le bénéfice des producteurs, des commerçants et des *transporteurs* des deux pays.

A ce fait s'en ajoute un autre, qui fortifie les arguments de M. Monk en faveur de la canalisation de l'Ottawa supérieur autant qu'il affaiblit la thèse des adversaires systématiques de la réciprocité.

La plus forte quantité de blé canadien vendu en Angleterre s'expédie par les grands lacs et le Saint-Laurent. Jusqu'ici nos propres chemins de fer n'ont pu faire, pour ce trafic, une concurrence sérieuse à la navigation. Et c'est l'un des arguments les plus formidables que M. Blair et, à sa suite, l'opposition conservatrice ont opposés à la construction du Transcontinental-Est. Cette concurrence, croit-on que les chemins de fer de J. J. Hill peuvent la faire plus efficacement que le C. P. R.?

Je ne parle pas du trafic américain par les grands lacs et le canal Erié. Cette navigation est déjà libre.

J'écrivais hier, après beaucoup d'autres, que la rupture du traité de 1854 avait stimulé au Canada l'énergie productive et la recherche de nouvelles méthodes de culture. Si la convention de 1911 nous décidait à ouvrir les yeux sur la supériorité de nos voies naturelles de transport et à les mettre en pleine valeur, par cela même elle serait bienfaisante.

* * *

Sur cette question du transport du blé, des autres céréales et des farines, on a formulé une autre crainte. On a représenté que les minoteries américaines en retireraient un énorme bénéfice à notre détriment et que dorénavant, les Américains feraient, à notre place, le commerce étranger des farines provenant des céréales du Canada. La réponse à cette objection a été donnée, dès le 27 janvier, dans les colonnes du *Star*, par M. Thompson, directeur de la Compagnie O'Gilvie —la plus puissante minoterie canadienne, et l'une des plus importantes du monde. M. Thompson déclare que la convention ne change rien à la situation actuelle; attendu que cette opération peut se pratiquer aujourd'hui, sous le régime des ristournes d'impôts, qui équivaut, en somme, au privilège du transit.

C'est encore un point important que nos législateurs devront mettre au clair.

IV

Nos ministres ont-ils fait tout leur devoir

La convention actuelle est-elle la plus avantageuse que le Canada pouvait obtenir?

Voilà un aspect de la question que le parlement doit élucider avant de ratifier l'arrangement.

L'opinion publique évolue, aux Etats-Unis, sur ces questions de protection et de réciprocité. Le mouvement en faveur d'un abaissement général du tarif s'accentue. L'avantage de relations plus faciles avec le Canada grandit aux yeux du peuple américain. Cette double tendance s'est manifestée avec une force extraordinaire dans les dernières élections législatives.

N'eût-il pas été plus sage de laisser la réaction atteindre son point culminant, à l'élection présidentielle et sénatoriale de 1912, et de négocier avec un président, un sénat et une chambre des représentants également favorables à la réduction du tarif et à la réciprocité?

M. Taft ne s'est-il pas empressé de bâcler la convention avant qu'un pouvoir exécutif et un congrès plus dégagés des influences protectionnistes n'offrissent au Canada des conditions plus avantageuses?

Voilà autant de questions très plausibles que M. Monk a suggérées, dans son discours au banquet du *Devoir*. Et nos ministres devraient être forcés d'y répondre avant d'obtenir l'assentiment du parlement et du peuple au marché qu'ils ont conclu.

M. Laurier est sujet à caution

M. Laurier et ses collègues ne doivent pas s'étonner si des doutes sérieux s'élèvent dans les esprits honnêtes et indépendants sur la fermeté de leur patriotisme. En dépit des fières déclarations:—"*Nous n'irons plus à Washington!*"—en dépit de toutes les abjurations sur l'autel de l'impérialisme; en dépit même des *Rainbows* et des *Niobés,* le ministère actuel ne mérite pas plus la confiance des impérialistes que celle des nationalistes.

Le passé du premier ministre, celui de plusieurs de ses collègues, la variété et surtout les variations de leurs doctrines économiques et

nationales, l'absence ou le reniement de tout principe—voilà autant de traits caractéristiques qui ont pu valoir à ces messieurs quelques succès, mais qui, aux heures de crise, n'engendrent ni le dévouement ni la confiance.

Dans quel esprit le ministère actuel a-t-il conduit les négociations avec le président des Etats-Unis? avec quelle mentalité surveillera-t-il le fonctionnement du régime de réciprocité qu'il veut établir?

Intrigues annexionnistes

En rappelant les multiples efforts des divers gouvernements, libéraux ou conservateurs, pour faire revivre, après 1866, le régime de la réciprocité, le ministre des finances a passé sous silence—et pour cause—la fameuse campagne libérale en faveur de l'union commerciale et de la réciprocité illimitée. Cette entreprise néfaste et dangereuse dura de 1887 à 1891. Elle entraîna la retraite de M. Blake, qui y voyait, avec raison, un acheminement détourné vers l'annexion. Le grand jurisconsulte ne répugnait pas à l'annexion; mais il trouvait déloyal et lâche d'y conduire le peuple canadien en lui dérobant le but final. M. Laurier, moins scrupuleux sur les exigences de la tactique électorale, accepta sa succession et dirigea la campagne réciprociste, avec la même absence de conviction et la même éloquence qu'il a mises au service de toutes les doctrines qu'il a servies et desservies tour-à-tour.

La défaite de 1891 et, surtout, la publication de la lettre fameuse de M. Blake expliquant les motifs de sa retraite définitive, mirent fin à la propagande publique en faveur de l'union commerciale. Mais elles n'empêchèrent pas les conférences secrètes de 1893, pudiquement *ignorées* de M. Laurier, et ménagées par Erastus Wiman entre MM. Tarte et Mercier, d'une part, et MM. Carnegie, Morton, Depew et autres Américains. J'ai raconté ailleurs comment Goldwin Smith, annexioniste reconnu, qui, comme Edward Blake, manquait de "sens pratique," fit échouer le complot en repoussant les trente deniers de Judas.

En vérité, ce serait pur jeu de hasard que de vouloir juger de la nouvelle convention ou augurer de l'avenir d'après le passé ou les principes des hommes qui l'ont conclue.

On doit envisager la situation actuelle, telle qu'elle se présente, et, tout en faisant la part des éventualités, ne pas trop sortir du domaine des faits acquis.

Si cet arrangement est, à tout prendre, suffisamment avantageux aux deux pays—et cette double condition est essentielle au succès de toute entente de cette nature—et s'il n'y a pas lieu d'espérer des conditions plus favorables, en 1913; alors, me semble-t-il—et je me place en ce moment au seul point de vue des relations entre le Canada et les Etats-Unis,—le parlement canadien devrait ratifier la convention.

S'il est à présumer, au contraire, que le prochain congrès américain acceptera des conditions plus avantageuses, rien n'empêche le parlement canadien de modifier les termes de la convention, de les inscrire dans nos statuts et de les y laisser, comme l'expression précise des conditions auxquelles le Canada est prêt à ouvrir ses portes au commerce américain. C'est ainsi que le gouvernement conservateur avait procédé en 1879.

Il ne faut pas oublier que cette entente n'est pas un traité. Quels que soient les engagements secrets que nos ministres aient pu prendre à Albany ou à Washington—et M. Fielding est resté obscur sur ce point—le Canada n'est lié ni aux termes ni à la durée de la convention projctée. C'est une simple manipulation du tarif canadien, que le parlement canadien peut opérer en tout ou en partie, et qu'il peut rappeler ou modifier en tout temps et à sa guise.

V

Réciprocité, autonomie, impérialisme

La convention sacrifie-t-elle les intérêts britanniques?

Pour répondre à cette question, il faut d'abord s'entendre sur la valeur de ces termes: "intérêts britanniques."

Si on les interprète à la lumière de l'histoire et des traditions, je réponds: Non; et je m'en réjouis.

Si l'on veut parler des "intérêts britanniques" tels que les conçoit l'école impérialiste, je dis: Oui, et tant mieux!

Droits et privilèges de l'Angleterre

En vertu des termes mêmes de l'entente, non seulement le tarif de faveur accordé à l'Angleterre et aux autres possessions britanniques reste intact; mais partout où ce tarif est plus élevé que celui accordé aux Américains, il baisse au même niveau; partout où il est plus bas, il subsiste.

De plus, il est stipulé que les réductions opérées dans le tarif, en faveur des Etats-Unis, profiteront à tous les pays auxquels l'Angleterre par ses traités accorde le privilège dit *"de la nation la plus favorisée"* (*the most favoured nation clause.*)

On ne saurait donc prétendre que les intérêts légitimes et les droits réels de l'Angleterre ne sont pas sauvegardés, on pourrait plutôt reprocher au gouvernement d'avoir exagéré les précautions. Le dernier dispositif que je viens de signaler pourrait ouvrir la porte à des représailles dangereuses de la part du gouvernement britannique; mais on peut compter, je crois, sur la prudence et le tact des autorités de Londre: elles ne se serviront pas, sans l'assentiment du Canada, de cette restriction destinée à couvrir les traités existants.

Enfin, le Canada conserve implicitement la liberté de rechercher partout ailleurs, dans l'Empire et hors de l'Empire, des alliances de commerce, et d'offrir à n'importe quel pays britannique ou étranger des avantages similaires à ceux qu'il accorde aujourd'hui aux Etats-Unis.

Donc, en principe, sauvegarde de l'autonomie canadienne et des intérêts britanniques. Et cela suffit à tous ceux qui croient que le meilleur lien impérial, c'est précisément cette liberté d'action des pays autonomes qui en composent les parties essentielles.

Botte à l'impérialisme

Mais si par "intérêts britanniques", on entend, avec l'école impérialiste, la subordination des intérêts purement canadiens aux intérêts coalisés de l'Empire, alors, non seulement la convention les méconnaît-elle, mais elle constitue le coup de jarnac le plus tranchant que M. Laurier ait encore porté à la cause impérialiste, qu'il a si bien servie jusqu'ici.

Et ceci explique les clameurs qui s'élèvent dans tous les milieux impérialistes, en Angleterre et au Canada. Au fond, les objections les plus violentes et les plus sérieuses qui viennent de cette source, ne portent ni sur le degré relatif des avantages que les deux pays s'accordent mutuellement; ni sur le sacrifice de nos industries et de nos voies de transport; ni sur la prépondérance des provinces de l'ouest—je néglige les arguments soufflés au *Star* par lord Grey sur la conservation de la langue française et de la religion catholique (!!)—elles se résument à ceci: le Canada ne doit conclure avec les Etats-Unis—ni avec aucun pays étranger—aucun arrangement qui l'empêche de lier son sort, sur le terrain économique, à celui de l'Angleterre et des autres colonies britanniques.

En d'autres termes, le Canada ne doit pas exercer son libre arbitre et rechercher son propre avantage dans le choix de ses relations commerciales; mais il doit subordonner ce choix aux intérêts de l'Empire.

Ici, nous atteignons le coeur de la question; et comme sur la loi navale, c'est le conflit des deux principes—autonomie et impérialisme—qui se pose.

De la nouvelle volte-face de M. Laurier et du parti qu'il faut en tirer, je dirai un mot en terminant cette série d'articles.

Occupons-nous d'abord des adversaires de doctrine.

M. Borden impérialiste (1)

Il convient, cette fois, de féliciter M. Borden de la netteté de son attitude. Enfin nous le comprenons. Il se place carrément sur le terrain de l'impérialisme.

Il estime qu'au lieu de s'entendre avec les quatre-vingt-dix millions d'Américains, le Canada devrait conclure un traité avec trois cents millions de sujets britanniques. D'autres, plus ardents, disent quatre cent cinquante millions.

---

(1) Ce chapitre a paru le 6 février, c'est-à-dire avant le deuxième discours de M. Borden.

Sur le papier, c'est très beau, c'est même imposant; mais il est des coefficients plus importants que le chiffre de la population et le drapeau qui déterminent la solution de ces problèmes de commerce.

M. Borden, lord Grey, sir Hugh Graham et leur organe, le *Star*, et son édition française, la *Patrie*, devraient d'abord expliquer au producteur et au consommateur canadiens quelle quantité d'échanges nous pouvons faire, même sous la protection d'un zollverein, avec les trois cents millions de citoyens britanniques qui habitent l'Indoustan, Ceylan, Hong Kong et les Settlements, l'Egypte et les protectorats d'Afrique, avec les innombrables colonies de la Couronne éparses dans les cinq parties du monde.

Si l'on faisait le décompte des pays et des peuples britanniques que les lois inéluctables de la nature empêchent d'être nos alliés commerciaux, il faudrait défalquer les quatre-cinquièmes au moins des clients que le rêve impérialiste nous offre.

En somme, il ne resterait guère—à part les Antilles—que les Iles Britanniques et leurs quarante millions d'habitants, lesquels se sont toujours refusés, jusqu'ici, à considérer les Canadiens ou tout autre groupe de colonies britanniques comme des associés de commerce.

Tarif impérial

L'objet des impérialistes est, on le sait, d'encercler tout l'Empire dans un immense tarif impérial et de consommer, par ce moyen artificiel, cette association que les forces naturelles autant que les traditions et les intérêts britanniques ont repoussée jusqu'ici.

Envisagé au seul point de vue des relations entre la Grande-Bretagne et le Canada, ce régime, plus logique et plus équitable en principe que le tarif de faveur *one-sided*, réaliserait-il les espérances des impérialistes sincères? Je ne le crois pas, pour des motifs que j'ai exposés maintes fois, en m'appuyant sur les autorités anglaises les plus éminentes, à commencer par M. Chamberlain, le chef de l'école. Il me suffit de rappeler les plus probants de ces motifs.

La Grande-Bretagne importe de tous les pays du monde la plus forte partie de sa nourriture et des matières premières qui alimentent ses industries.

L'importation libre —expression plus juste, en fait, que *libre-échange*—de ces marchandises essentielles lui a permis de créer, à son profit, un commerce maritime énorme dont la diminution serait difficilement compensée; et aucun *tariff reformer* sérieux n'a jamais, que je sache, répondu à coup droit à cette objection. Ceci, toutefois, ne concerne que le Royaume-Uni. Je l'indique simplement comme un obstacle de plus dans la voie du mouvement impérialiste.

Mais ce qui nous touche directement, ce sont les arguments que M. Chamberlain et ses disciples emploient, en Angleterre, à l'appui de leur thèse de l'union commerciale de l'empire et en réponse à leurs adversaires qui leur opposent le spectre de la cherté de la vie.

Avantages pour l'Angleterre

Ils commencent par promettre d'exempter de toute taxe les matières premières des industries anglaises. Ensuite ils affirment que l'imposition d'un droit sur les blés et autres denrées alimentaires, de provenance étrangère, avec dégrèvement au profit des colonies, n'aura pas pour effet, sauf peut-être au début, de faire monter les prix. Car, disent-ils, le producteur étranger paiera la différence, soit en acceptant, bon gré mal gré, une diminution correspondante de son prix de vente, soit parce que les gouvernements étrangers lui compenseront cette diminution par des primes d'exportation ou autrement. En tout cas, ajoutent-ils—et voilà le point important—ce régime de protection impériale stimulera le développement agricole de l'Inde, du Haut Nil et d'autres parties, aujourd'hui stériles, de l'Empire; et avant longtemps le prix du blé et des autres denrées alimentaires sera *plus bas qu'avant l'établissement du tarif impérial.*

Je me demande ce que deviendraient alors les "sentiments impériaux" des colons yankees, galiciens, allemands, scandinaves, mormons, des provinces de l'ouest, et même le loyalisme des agriculteurs d'Ontario, à qui l'on aurait de force fermé la porte du marché américain, au nom de l'unité de l'Empire, pour les amener à vendre leurs produits à meilleur marché qu'auparavant à leurs "frères" de la Grande-Bretagne?

Mais poursuivons l'analyse de la thèse impérialiste, telle qu'elle est plaidée en Angleterre.

Si toutefois, disent les disciples de Chamberlain, il se produit quelque élévation dans le coût de la vie, elle sera compensée par une hausse proportionnelle des salaires et des revenus. Car, par l'effet du même tarif impérial, les colonies, reconnaissantes de la protection accordée à leurs produits naturels—(dans le but d'en faire baisser le prix!)—restreindront leur production industrielle et fermeront leurs frontières aux produits étrangers afin de constituer aux fabriques anglaises un marché *permanent* de plus en plus rémunérateur et sans cesse grandissant.

Avantages pour les colons. Duperie mutuelle

Et dans le même temps, on représente aux colonies que tout l'avantage sera de leur côté; que par amour de l'Empire et dans le seul but d'enrichir ses "frères" "d'au-delà des mers," le poétique John Bull est tout disposé à taxer son pain, sa viande, son vin, et une foule d'autres articles nécessaires à sa subsistance.

En d'autres termes, suivant l'heureuse expression de M. Adam Shortt, l'union commerciale de l'Empire, c'est un arrangement par lequel *chacune* des parties contractantes compte bien que *les autres* vont faire tous les sacrifices et qu'*elle seule* en retirera tous les bénéfices. (1) Les accords de ce genre tournent mal—quoi qu'en pensent les pontifes du *Board of Trade* et les prophètes de l'Association des Manufacturiers, qui seraient, du reste, les premiers à hurler si une seule de leurs industries souffrait de la concurrence anglaise, si le quart de un pour cent de leurs dividendes tombait dans l'escarcelle du "frère" capitaliste de Londres, ou dans la petite chaudière du "cousin" ouvrier de Birmingham ou de Sheffield.

Et c'est au nom d'une thèse aussi fausse, aussi décevante, aussi dangereuse par les réactions antinationales qui naîtraient de son application, qu'on demande au Canada de renoncer à la liberté de ses alliances de commerce, c'est-à-dire à l'une des formes les plus essentielles de son autonomie! C'est au nom d'un système encore à naître et conçu contre toutes les lois économiques, qu'on veut persuader aux agriculteurs et aux commerçants canadiens qu'ils ne doivent jamais songer à établir des relations de commerce avec leurs voisins les plus proches!

---

(1) "**Imperial Preferential Trare**", Toronto, 1904.

Forces naturelles

Il est inconcevable que des hommes sensés et pratiques vivent si complètement en dehors des réalités.

Ils semblent ignorer les éléments de la géographie de l'Amérique du Nord et oublier que sa division politique s'est opérée en dehors de toutes les lois naturelles.

A cette situation, les tarifs ne peuvent opposer qu'une résistance partielle. Et le moyen le plus sûr de parer à ses conséquences extrêmes—la rupture de la barrière nationale qui sépare les deux pays—ce n'est pas de fermer toutes les issues aux conséquences secondaires; c'est au contraire de leur créer des soupapes de sûreté.

Ouvrir les portes toutes grandes au commerce américain, comme le voulurent faire les libéraux, de 1887 à 1891, par l'union commerciale et la réciprocité illimitée—comme peut-être quelques-uns d'entre eux y rêvent encore—ce n'est pas ouvrir la soupape, mais battre en brèche le mur de protection, au sens le plus large du mot.

Fermer toutes les issues aux besoins naturels, tenter d'empêcher toute relation commerciale entre les deux pays, comme le voudraient les impérialistes à la suite de M. Borden, c'est préparer dans un bref avenir, les réactions violentes qui rompront la digue.

Maintenir solide la fondation de l'édifice, comme sir John Macdonald l'a fait, et y pratiquer les issues nécessaires au passage des courants normaux, comme il a tenté de le faire, à maintes reprises, c'est la vraie politique nationale.

C'est à celle-là que nous restons attachés.

Que de plus on inocule dans les veines du peuple canadien tout entier, depuis Halifax jusqu'à Vancouver, une forte sève de nationalisme; qu'on lui inspire confiance en sa destinée; qu'on lui enseigne à développer son propre héritage; qu'on cesse de lui faire attendre d'Angleterre ou d'ailleurs la force et la vitalité qui font les grands peuples;—et alors la sécurité de l'Empire et l'unité du Canada ne seront pas en péril, quand même l'agriculteur de Québec ou celui de l'Alberta vendrait quelques minots de blé ou de patates ou quelques douzaines d'oeufs de plus à Boston ou à Chicago—ou qu'il achèterait une ou deux charrues de moins à l'honorable Melville Jones, sénateur.

VI

Tarif et Marine

Recherchons maintenant la relation qui existe entre l'impérialisme économique et l'impérialisme mlitaire, c'est-à-dire entre le tarif et la marine.

La doctrine impérialiste est une et indivisible.

Trop longtemps, un grand nombre de Canadiens—français ou anglais d'origine—ont cru, de bonne foi, qu'il était possible d'en prendre ce qui leur convenait et de rejeter le reste; d'accepter, par exemple, l'union commerciale de l'empire et de repousser la fédération politique et la contribution aux guerres de la Grande-Bretagne, étrangères au Canada.

C'est le temps ou jamais de perdre cette illusion et de comprendre que si le Canada s'aventure dans cette voie, il devra se rendre jusqu'au bout et en subir toutes les conséquences dont la résultante finale sera, par la réaction violente des instincts autonomistes, la dislocation de l'Empire.

Je livre cette pensée aux conservateurs de Québec, qui, après avoir combattu vigoureusement la loi navale, pourraient être tentés de suivre M. Borden dans l'opposition qu'il fait à la réciprocité au nom de l'union commerciale de l'Empire.

Même s'ils croyaient que cette alliance de commerce fût, en soi, profitable au Canada, les partisans de l'autonomie canadienne devraient s'y opposer; car autrement, ils mériteraient l'accusation de "mesquin égoïsme," de "chauvinisme étroit", que leur lancent, à tort, les impérialistes sincères ou masqués.

Impérialisme ou Autonomie

Nous, nationalistes, nous voulons le maintien intégral et le développement normal du principe d'autonomie, avec toutes ses conséquences. Nous sommes prêts à subir ses inconvénients comme à jouir de ses avantages, et nous sommes sincèrement convaincus que seule l'application de ce principe, dans tous les domaines de la vie nationale, assurera la grandeur du Canada et conservera, aussi longtemps qu'il peut durer, le lien qui nous attache à l'Angleterre.

D'autre part, nous rendons hommage à la sincérité des impérialistes de doctrine et de conviction,—à des hommes comme le Dr Leacock, comme le colonel Denison, comme M. Meighen—qui voient la force matérielle et l'unité morale du Canada dans le resserrement graduel des liens impériaux et qui acceptent, eux aussi, toutes les conséquences de leur doctrine.

Tout ce que nous demandons, c'est que le peuple canadien puisse choisir, en toute liberté de conscience et d'esprit, entre les deux principes.

Si les impérialistes triomphent, nous ne lèverons pas, qu'on en soit certain, l'étendard de la révolte. Si la doctrine autonomiste est maintenue, nous osons croire que les impérialistes sincères ne brûleront pas le parlement et ne lanceront pas de manifestes annexionistes, comme le firent les "*loyalistes*" de 1849, doublement furieux de la défaite de l'oligarchie canadienne et du rappel des droits différentiels sur le blé colonial.

Mais pour que le peuple canadien puisse exercer son choix librement, il faut écarter les bandeaux que les opportunistes de tous les partis et de toutes les écoles cherchent sans cesse à lui mettre sur les yeux.

Pourquoi dissimuler aux yeux du peuple canadien l'intime et indissoluble relation qui existe entre l'impérialisme économique et l'impérialisme militaire, et, pour réduire ma pensée à une forme concrète, toute d'actualité, entre la loi navale et la réciprocité?

La doctrine de Chamberlain

Ici encore, M. Chamberlain s'est montré le plus courageux et le plus logique des apôtres de la doctrine.

Dans la poursuite de son idéal, il a manoeuvré tantôt sur un terrain, tantôt sur un autre, mais sans jamais dévier de son but.

Il avait d'abord suggéré la création d'un conseil impérial; mais les colonies étaient restées indifférentes, en dépit des déclarations engageantes de M. Laurier, en 1897.

La guerre d'Afrique avait donné une formidable impulsion à l'impérialisme militaire, mais après ce premier élan, il s'était produit une réaction.

''Mais, s'écriait M. Chamberlain, à Newcastle, en octobre 1903, je n'a-''bandonne pas la lutte; et je reviens à cette idée de l'union commerciale ''qui nous rapprochera et entraînera forcément la création d'un conseil, le-''quel accomplira peut-être avec le temps beaucoup plus qu'il ne pourra ''faire au début et nous laissera peut-être, ce que nous ne sommes pas, un ''vaste empire, uni, fidèle et fédéré.''

Ce ''*beaucoup plus*'', M. Chamberlain l'a expliqué maintes fois, c'est d'abord et avant tout, la participation des colonies à toutes les guerres de l'Empire; c'est la contribution permanente à la flotte et à l'armée impériales; c'est, en un mot, l'impérialisme militaire.

Et cette contribution, aux yeux des impérialistes d'Angleterre, compenserait, à elle seule, tous les sacrifices que les contribuables du royaume pourraient faire à la cause de l'Empire en primant le blé et les autres denrées des colonies.

Ses progrès en Angleterre

Mais, objectera-t-on, Chamberlain est disparu de la scène, le peuple anglais a repoussé sa politique; son parti a été vaincu.

Erreur profonde! Le parti unioniste a perdu les dernières élections, c'est vrai. La personne physique—si je puis m'exprimer ainsi—de M. Chamberlain n'est plus là; sa voix est éteinte; mais les idées que son puissant cerveau et son énergie inlassable ont semées sont plus vivantes que jamais. Il l'avait prévu: l'action du temps, sa propre disparition peut-être, étaient nécessaires à la germination de son idéal.

Le parti unioniste au pouvoir acceptera et appliquera la politique de M. Chamberlain plus complètement qu'il n'était disposé à le faire lorsque cet homme remarquable était dans la lutte.

Non seulement cette politique s'impose-t-elle peu-à-peu à tout le vieux groupe conservateur et à M. Balfour lui-même; mais elle pénètre le parti radical, qui, comme nos libéraux d'ici, ne lui oppose plus que des résistances incohérentes.

Il serait intéressant de rechercher comment le ministère Asquith dont la plupart des membres étaient naguère opposés à l'impérialisme, a d'abord réfréné la propagande de lord Grey, puis l'a livré à son ardeur conquérante dans la préparation de la loi navale, et finalement

a préparé à Washington, par l'entremise de son ambassadeur, M. Bryce, et *hors la connaissance* du représentant de la couronne anglaise au Canada, l'éclosion de la convention Taft-Fielding afin de faire pièce aux attaques des *Tariff Reformers* de la Grande-Bretagne.

Je serai peut-être en mesure d'écrire, un de ces jours, un chapitre sur ce sujet.

Pour l'instant, je me borne à indiquer du doigt la marche graduelle et lente—*the slow growth*—du mouvement impérialiste. Je signale les principaux jalons de la route qu'il suit et de celle que les autonomistes doivent prendre pour y faire pièce.

La reciprocité, obstacle à l'impérialisme

La réciprocité avec les Etats-Unis nous offre un point stratégique d'une valeur incalculable. Ne devons-nous pas nous en emparer?

Pour se convaincre de l'importance de la situation, il suffit de suivre les progrès de la crise hystérique du *Star*, et d'analyser les arguments que ce journal et sa doublure française, la *Patrie*, apportent à flots pressés contre la convention.

Sir Hugh Graham vise à toute autre chose qu'à renverser M. Laurier et à mettre M. Borden à sa place. Impérialiste ardent et convaincu, il aspire à devenir le Northcliffe de la presse canadienne.

Il agite l'épouvantail de l'annexion afin d'apeurer et d'ameuter les gens naïfs et nerveux—aussi nombreux chez nos concitoyens d'origine britannique que chez nous.

Assurément, il ne doit pas tenir en si piètre estime la fidélité et le patriotisme de ses compatriotes et les croire prêts à vendre leur nationalité britannique pour un peu d'or américain!

Il feint de croire que le piège dans lequel, selon lui, nos ministres sont tombés, est l'oeuvre de M. Taft; que la bonne foi de M. Laurier a été surprise; et il adjure le premier ministre, au nom de tous les intérêts britanniques, d'empêcher le parlement de ratifier la convention. (1)

---

(1) Voir le **Star** du 4 février 1911.

Il doit pourtant savoir,—lui si bien renseigné, d'habitude, sur les choses de l'Empire—que cette convention est l'oeuvre du cabinet Asquith autant que celle de M. Taft et de M. Fielding, de M. Paterson et de M. Knox. Il ne doit pas ignorer—lui qui a ses grandes et ses petites entrées à Westminster et à Rideau Hall—que M. Laurier s'est laissé embarquer dans cette galère de la réciprocité sur les instances de l'ambassadeur de Sa Majesté, à Washington, comme il s'est laissé pousser par lord Grey dans la loi navale.

Mais il est un point sur lequel M. Graham ne se trompe pas; c'est lorsqu'il voit dans la convention Taft-Fielding l'obstacle le plus formidable à l'union commerciale et, partant, à la fédération militaire et politique de l'Empire.

Eet-il étonnant que nous, qui repoussons cette politique, soyons disposés à faire bon accueil à l'obstacle qui l'entrave?

L'opinion de lord Milner et de lord Grey

S'il était nécessaire de fortifier la logique évidente de cette situation, je pourrais multiplier les preuves. Il serait facile de remplir pendant huit jours les colonnes du *Devoir* de citations de toutes sortes—articles, interviews, expressions d'opinion, sans compter les discours qui commencent—établissant que la plupart des impérialistes qui condamnent la *portée antiimpérialiste* de la convention ont approuvé le *principe impérialiste* de la loi navale.

Je me borne à en indiquer une. On se rappelle que M. Laurier avait invoqué l'opinion de lord Milner à l'appui du mode détourné qu'il avait choisi—marine canadienne en temps de paix, impériale en temps de guerre—pour faire entrer le Canada dans la coalition militaire de l'Empire. Or l'une des premières opinions que la presse anglaise nous ait transmises est précisément celle de lord Milner; et il condamne la convention comme contraire au mouvement impérialiste.

Cet homme remarquable, l'un des pontifes les plus autorisés et des propagandistes les plus puissants de la doctrine impérialiste, n'a pas parlé à la légère. Ce n'est pas le sort du C. P. R. ou de la compagnie Massey-Harris qui l'inquiète, ce n'est pas davantage celui de nos producteurs de fruits ou de légumes. Ce que son oeil clairvoyant a

saisi, c'est le coup de ciseau donné dans l'un des mailles de la chaîne qu'il a aidé à forger, avec tant de persévérance, à la suite de ses deux maîtres, Chamberlain et Cecil Rhodes.

Et que dire de son frère d'armes, lord Grey, non moins remarquable que lui par le talent, l'énergie, la persévérance et le dévouement presque héroïque à la même foi politique? Si l'on veut se rendre compte de ce que pense lord Grey, qu'on relise cet article du *Star* du 31 janvier, auquel M. Héroux a déjà donné un mot de réponse.

J'ignore si lord Grey a écrit, dicté ou inspiré cet article. Mais ce que je sais bien, c'est qu'il n'y a pas des années, il employait les mêmes arguments, le même langage, presque les mêmes mots pour induire l'épiscopat de la province de Québec—la *hiérarchie,* cauchemar du Dr. Sproule et de M. Barthe (de la *Vigie*)—à venir à la rescousse de M. Laurier, de M. Brodeur et de leur *Niobés* en détresse.

Ce que je sais encore, c'est qu'il n'y a pas des semaines, de *hautes influences*—plus hautes que M. Lemieux, comme dirait le correspondant du *World,* M. Mosher, qui a pris, dans sa vie, la mesure de bien des hommes—s'employaient à Rome à faire surgir une intervention des autorités de l'Eglise auprès du clergé de la province de Québec afin de faire cesser la propagande nationaliste et l'opposition à la loi navale.

La volte-face de M. Laurier

Mais, objecteront les honnêtes gens ébahis, comment expliquez-vous la volte-face de M. Laurier et comment pouvez-vous ajouter foi à la sincérité de sa nouvelle attitude?

La double attitude, diamétralement opposée, de M. Laurier sur la défense de l'Empire et la réciprocité américaine s'explique facilement, même si l'on écarte les hautes influences qu'il a subies: celle de lord Grey, pour la loi navale, et celle de M. Bryce pour la réciprocité américaine.

Le premier ministre, je l'ai dit maintes fois, est doué d'un instinct et d'un flair politiques qui touchent au génie; mais sa clairvoyance s'émousse. Il paie le prix d'une trop longue jouissance du pouvoir et d'une pratique trop constante de l'opportunisme.

Il a perdu le contact des foules; et les courtisans, même dévoués, qui l'entourent, les affamés qui mangent dans sa main, les mercenaires qui font ses gazettes, le renseignent mal sur les courants populaires.

Il s'est laissé d'abord persuader que la masse du peuple anglo-canadien était montée au diapason des impérialistes exaltés et sincères, des parvenus titrés qu'il rencontre dans les milieux cossus; et il a pensé que les provinces anglaises accueilleraient avec enthousiasme sa loi navale.

Il est tombé dans une autre erreur, non moins profonde: celle de croire que le fétichisme de son nom et les séductions du *patronage* suffisaient toujours à mener à l'aveugle ses "chers compatriotes" et "sa bonne vieille province de Québec."

Sa tournée de l'ouest, l'attitude énergique des *Grain Growers* et celle des *grangers* d'Ontario ont dessillé son oeil anglais. Et le coup de poing de Drummond-Arthabaska a porté sur son oeil français—qu'on me pardonne cette familiarité—un *beurre noir* qui a emporté les derniers vestiges de son culte pour l'Empire. Il n'en garde que les formules tout juste nécessaires pour se faire encore appeler "*a great imperial statesman,*" par le père Dougal, dont la religion, entre nous, n'est pas plus orthodoxe qu'il ne faut. N'a-t-il pas fait, en son temps, lui aussi, sa petite campagne pour la réciprocité *illimitée?*

Il tournera encore

Que le mouvement autonomiste s'accentue, et M. Laurier fera retentir de nouveau, avec accompagnement de clarinette par le bon sénateur David, ses belles cantates contre le "TOURBILLON DU MILITARISME", contre le "CRIME" et le "SUICIDE" national. (Première représentation, 1902.)

Que le vent tourne à l'union commerciale et politique avec les Etats-Unis; et l'on verra paraître une nouvelle édition, revue, corrigée et augmentée, du discours où les charmes du dollar américain rejettent dans l'ombre les séductions du shilling anglais, où la fédération politique et l'union commerciale de l'Empire sont dénoncées avec indignation, parce qu'elles entraîneraient le Canada dans les guerres de l'Angleterre. (Première édition, Boston, 1891.)

Que la bourrasque loyaliste déchaînée par la convention américaine dure quinze jours ou un mois; et M. Laurier, dans un beau geste d'amour pour l'Angleterre, pourrait bien jeter à la tête des impérialistes de l'Association des Manufacturiers, une nouvelle réduction des droits d'importation sur les marchandises anglaises. J'avoue qu'il y aurait quelque plaisir à voir comment ces ardents champions de l'Empire accueilleraient cette pierre de touche offerte à leur patriotisme. (1)

Pour l'instant, les impérialistes, exaspérés, brusquement détrompés, demandent compte à M. Laurier des arrhes qu'il leur a données et des éloges qu'ils lui ont tant de fois prodigués.

Ils ne sont pas loin de découvrir dans le *nation builder* d'hier, dans le *silver tongued orator* de jadis, le *slippery tongued opportunist* qui joue avec eux depuis dix ans, comme avec tout le monde. Que cette découverte tourne à la mutuelle confusion de l'un et des autres, peu m'en chaut.

Leçon salutaire

Mais il se dégage de cette situation un enseignement salutaire, propre à réchauffer le coeur des honnêtes gens; car il offre la preuve éclatante de la force des mouvements d'opinion dégagés des liens de parti et procédant d'un principe juste.

Lorsque M. Monk dénonça la loi navale et resta isolé avec le groupe fidèle qui l'entoura, que de dédains il s'attira de la part des potentats de la politique, de la presse, de la finance!

Et tout le temps que dura notre campagne de protestation, dans les colonnes du *Devoir* et sur les rostres des assemblées populaires, combien petits et faibles nous paraissions aux yeux des milliers de gens d'Angleterre et du Canada qui ne nous apercevaient qu'au bout du verre rapetissant des journaux de toute langue et de toutes nuances politiques!— les uns soutenant l'attitude de M. Laurier, les autres celle de M. Borden—et la plupart ayant organisé contre nous la conspiration du mensonge et celle plus efficace encore du silence.

---

(1) Sur cet aspect de la question, on lira avec intérêt l'article du "Star" du 13 février. J'ai publié le passage ci-dessus le 7 février.

Et d'autre part, avec quel soin les mêmes "organes d'opinion publique", les mêmes potentats de la politique, s'efforçaient d'atténuer la portée du mouvement des *Grangers* d'Ontario et de celui des *Grain Growers* de l'ouest! Quels efforts, quelles contorsions pour persuader aux bons québecois, si conciliants par nature, que l'agitation contre la marine, confinée dans la province de Québec, aboutirait au néant ou mènerait le Canada à la guerre des races et des provinces!

L'effet de l'élection de Drummond-Arthabaska

Il a suffi d'une élection, celle de Drummond-Arthabaska, d'une délégation à Ottawa, celle des *farmers* de l'ouest, pour jeter la terreur et le désarroi dans les deux camps politiques et faire trembler ceux qui nous dédaignaient tant!

L'an dernier, M. Monk n'entraînait que dix-sept votes à sa suite lorsqu'il demandait que la loi navale fût soumise au peuple avant d'entrer en vigueur. Cette année il a forcé M. Borden et toute l'opposition à appuyer un voeu identique. (1)

L'an dernier, M. Laurier violait ses engagements de 1902 et de 1907 et faisait reconnaître par un parlement sans mandat le principe de la contribution permanente du Canada aux armements impériaux. Cette année, il donne le croc-en-jambe au plan impérialiste; et il l'attaque sur le terrain même—celui de l'union commerciale—où, en 1902, il se déclarait prêt à entrer en pourparlers avec les autres pays de l'Empire.

La leçon est-elle assez claire? Nationalistes, autonomistes de tous les partis, serrons les rangs, faisons la lutte plus ardente et plus serrée que jamais, répétons, en toute occasion propice, la dose salutaire de Drummond-Arthabaska! Aux élections générales et partielles, envoyons au parlement autant de Gilbert que possible, c'est-à-dire autant de serviteurs du pays qui remplaceront les esclaves de parti—et bientôt le ministère et le parlement—qu'ils obéissent à M. Laurier, à M. Borden ou à tout autre premier ministre,—seront forcés de rappeler la loi navale ou du moins d'en extraire le virus.

---

(1) Le succès relatif que la proposition de M. Monk, au sujet de la convention, a remporté le 9 février, est une nouvelle preuve à l'appui de ce passage.

VII

CONCLUSION

Et maintenant, pour conclure, la convention doit-elle être rejetée ou ratifiée?

Je résume les objections principales qu'on a formulées contre la convention, et je procède par élimination.

Le principe même de la réciprocité met-il en danger le régime économique et l'unité nationale du Canada? Non.

La convention met-elle en danger les industries canadiennes? Non.

Met-elle en danger nos voies de transport canadiennes? Non, —surtout si le canal de la Baie Georgienne est creusé.

Met-elle en danger les intérêts impériaux? Non.

Constitue-t-elle un obstacle infranchissable à l'union douanière de l'Empire? Oui—et c'est le motif qui, à nos yeux, milite le plus en sa faveur.

Si l'on m'objecte que cette réponse m'est dictée par l'obsession de l'impérialisme, je rétorque que je n'ai pas recherché ce terrain.

Le jour même où les conditions de l'entente ont été divulguées, le leader de l'opposition s'est placé sur le terrain des intérêts impériaux. Que ne s'est-il rappelé qu'il est avant tout membre du parlement canadien? que s'il était demain l'élu de la volonté populaire, il deviendrait le premier ministre du Canada et non ministre d'Empire?

Il est possible, du reste, il est même probable que le débat se serait engagé dans cette voie à la suite de la presse impérialiste de la Grande-Bretagne et du Canada. Et c'est la meilleure excuse de M. Borden.

L'attitude des Nationalistes

Quoi qu'il en soit, je tiens à faire observer qu'on ne peut accuser les nationalistes, pas plus cette fois qu'en aucune autre occurrence, d'avoir attisé le feu des discordes. Nous étions tout disposés à envisager cette convention comme un problème national: je l'ai indiqué dès le début, et j'y reviens.

Cette question est un problème canadien que le parlement canadien doit résoudre dans l'intérêt du peuple canadien.

Si, dans l'ensemble, la convention est avantageuse au Canada, comme elle le paraît jusqu'ici, le parlement canadien doit la ratifier, en lui faisant peut-être subir quelques retouches.

Si le débat parlementaire révèle des objections d'ordre supérieur qui en justifient le rejet ou la suspension, le parlement doit la rejeter ou en suspendre l'adoption.

Mais dans l'un ou l'autre cas, le parlement n'a de comptes à rendre qu'au peuple du Canada. Il n'a pas à se préoccuper de ce qu'on en pense à Londres ou à Sydney, à Glasgow ou à Cape Town, ni à rechercher l'approbation du *Daily News* ou la faveur du *Daily Mail*, l'appui ou la censure de M. Asquith, de lord Lansdowne ou de M. Balfour.

S'il résulte de ce régime un accroissement de prospérité pour le Canada, l'Empire en bénéficiera, et le peuple canadien n'en sera que plus fidèle à la Couronne britannique.

Le spectre de l'annexion

Sir Hugh Graham croit que la fidélité et le patriotisme des Canadiens est à vendre et qu'il va s'exporter aux Etats-Unis pour y être débité à Saint-Paul et à Boston. "*Là,* dit-il, en dénaturant le texte sacré, *là où est votre trésor, là aussi est votre coeur.*" Que telle soit la mentalité dans les milieux où s'inspire le *Star*, c'est possible, et nous enregistrons cet aveu. Mais nous refusons de croire que la majorité de nos compatriotes anglochtones aient le coeur ainsi fait et soient prêts à trafiquer, avec le premier offrant, de leur nationalité britannique. Quant à nous, Canadiens-français, nous *savons* que c'est faux et cela suffit à nous rassurer.

Du reste, convaincus que l'accomplissement du projet impérialiste conduirait rapidement à la rupture de l'Empire et pousserait le Canada dans la voie de l'union pan-américaine,—aussi opposés à l'annexion que les impérialistes les plus ardents, et plus que beaucoup de ceux qui font sans cesse parade de leur loyalisme—nous voyons un dérivatif précisément où les impérialistes voient ou feignent de voir la source du danger.

Nous sommes d'autant moins portés à nous effrayer des clameurs sincères ou feintes que lancent les partisans de l'union impériale, que la convention ne liant les deux pays sur aucun point, le Canada reste libre d'y mettre fin ou de l'amender dès que le danger poindra.

Si toutefois la discussion parlementaire ou toute autre source établissait à l'évidence que le nouveau tarif offre de graves périls pour la prospérité économique et l'unité nationale du Canada, nous n'hésiterions pas à modifier notre attitude et à demander le rejet de la convention.

Et si, la convention étant ratifiée, avec ou sans notre adhésion, l'avenir donnait raison aux impérialistes, et que les dangers qu'ils prédisent se manifestassent un jour—fût-ce dans un mois, dans un an, dans dix ans—nous serions les premiers à jeter le cri d'alarme et à demander son rappel ou sa modification; et nous y mettrions la même ardeur et la même persévérance que nous avons déployées en combattant la loi navale et toute mesure impérialiste.

Vive Dieu! les nationalistes ont prouvé que les obstacles qui ont glacé bien des coeurs et paralysé tant de volontés:—l'esprit de parti, le désir du pouvoir, la soif d'une popularité mal acquise, l'amour-propre, la crainte du ridicule ou le souci de leurs intérêts personnels—ne les ont guère empêchés d'accomplir avec quelque courage ce qu'ils considéraient être leur devoir public. Ils ont prouvé déjà, et ils prouveront encore, que leur opposition à l'impérialisme, comme tous les articles de leur programme politique, est entièrement surbordonnée à leur amour de la patrie canadienne.

FIN

LES ECOLES DU NORD-OUEST

Monsieur le Président (1),

Mesdames et Messieurs,

La question qui occupe en ce moment l'attention du Parlement est peut-être la plus grave que les représentants de la nation aient eu à traiter depuis que les colonies anglaises de l'Amérique du Nord se sont réunies sous le même régime constitutionnel.

Le corps législatif est appelé à octroyer une constitution à ces vastes régions de l'Ouest qui, avant qu'un siècle ne se soit écoulé, avant cinquante ans peut-être, contiendront la moitié du peuple canadien.

INVASION ETRANGERE DANS L'OUEST.

Quel sera le caractère national de ces nouvelles provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan, qui tôt ou tard domineront la Confédération ? Seront-elles cosmopolites ou canadiennes ? Hier le royaume des tribus indiennes et des troupeaux de bisons, les livrerons-nous demain à l'étranger, — au Galicien, au Doukhobor, au Mennonite, à l'Américain, au Français, à l'Anglais, — sans sauvegarder les droits acquis, la liberté, l'existence même de ceux qui y furent les pionniers de la civilisation chrétienne et de la nationalité canadienne ?

Si nous voulons que ces poussées formidables d'êtres humains, si différents de race, de mœurs et d'aspirations, deviennent un élément de force et d'unité au lieu d'être une cause de désagrégation, il nous faut les réunir en un tout compact, et leur inspirer un autre idéal commun que la soif de l'or et le seul désir d'accroître leur bien-être matériel.

En d'autres termes, nous devons donner un corps à cette population, nous devons surtout lui donner une âme ; et il faut que cette âme l'unisse aux races fondamentales qui habitent l'est du Canada.

Il y va non seulement de notre existence comme peuple, mais aussi de la conservation du Canada à l'Angleterre.

Je suis de ceux qui croient que tant que le Canada ne sera pas prêt à jouir de la plénitude de son indépendance — et les événements qui se déroulent à l'heure actuelle nous démontrent la nature des dangers qui nous menaceraient si le parlement canadien pouvait modifier à sa guise nos lois organiques, — c'est sous la tutelle de l'Angleterre que nous continuerons de trouver les moyens les plus efficaces de nous développer et de conserver notre vie nationale.

Le courant d'immigration qui semble vouloir prédominer dans l'Ouest est celui qui part des Etats-Unis. Ce flot nous apporte de nouvelles recrues précieuses par leur intelligence, par leur esprit d'entreprise et par leur adaptation première au sol et au climat de notre continent ; mais elles ne sont peut-être pas les meilleures au point de vue politique et social.

---

(1) M. Paul Martineau, avocat, ancien échevin, membre de la Commission scolaire de Montréal.

Pénétrés du mercantilisme qui caractérise la nation américaine, ces immigrants du Sud profiteront plus au corps qu'à l'âme de la nation. Imbus de ce jingoïsme, de cette foi aveugle dans la supériorité des institutions américaines, que les habitants des Etats-Unis puisent à l'école, ils constitueront un élément dangereux pour l'intégrité de notre organisation politique.

Tant qu'ils trouveront sur le sol vierge du Canada un aliment à leurs appétits matériels, ils accepteront volontiers les institutions canadiennes et le lien britannique.

Mais viennent les jours de crise économique, où le commerce sera stagnant, où l'agriculture périclitera, ils ne s'en prendront pas seulement aux hommes publics et aux partis politiques, comme il arrive dans tous les pays de gouvernement populaire; ils s'attaqueront aux institutions elles-mêmes et à l'état colonial. Oubliant les causes qui les auront poussés hors de la république américaine, ils se tourneront vers elle et verront dans l'union commerciale du Canada et des Etats-Unis, et peut-être même dans l'annexion politique, un remède à leurs souffrances matérielles.

LES CANADIENS-FRANCAIS, SOURCE D'UNITE NATIONALE.

Je m'étonne chaque jour lorsque je constate que tant d'hommes publics, — et ceux-là mêmes qui proclament le plus bruyamment leur patriotisme et leur amour de la mère patrie — semblent ne pas avoir la moindre conception de ces dangers. Il faut qu'un singulier esprit d'exclusivisme les aveugle pour qu'ils contrecarrent comme ils le font l'établissement des Canadiens-Français dans l'Ouest, et qu'ils fassent tant d'efforts pour enlever à ceux qui y sont fixés leur caractère propre, leur foi, leur langue, leurs traditions religieuses et sociales.

De quels dangers pouvons-nous donc menacer la sécurité de l'Etat?

Pionniers de la terre canadienne, nous l'avons conquise sur la forêt et les bêtes fauves, nous l'avons arrachée à la barbarie du Peau-Rouge, nous l'avons défendue contre l'Anglais et, plus tard, contre l'Américain et le Français. Nous l'avons protégée contre les exactions des intendants français et le despotisme des gouverneurs anglais. Nous y avons, les premiers, proclamé les principes d'autonomie politique et de liberté civile qui y règnent aujourd'hui. En un mot, nous y avons semé les germes de tout ce qui constitue une nation.

Après de longues et douloureuses disputes, nous avons conclu un pacte avec les Canadiens-Anglais afin de jeter les bases d'un grand pays confédéré. Ce pacte, nous l'avons observé loyalement.

Si l'on veut maintenant que la nation canadienne se développe et se fortifie dans toute l'étendue de son territoire, il faut que les conditions du pacte de 1867 s'appliquent par toute la Confédération et particulièrement dans les nouvelles provinces de l'Ouest.

Si l'on veut que l'Ouest devienne homogène et demeure canadien, qu'il participe à notre vie nationale, qu'il ait une âme sœur de la nôtre, ou plutôt que la même âme anime, pénètre et unisse ces deux grands groupes de l'Est et de l'Ouest, séparés par tant d'obstacles naturels et par des traditions si diverses, il ne suffit pas d'y bâtir des villes, d'y établir des usines et de créer un courant d'échanges commerciaux en construisant des chemins de fer. Le moyen le plus efficace de produire cette unification nationale, le seul peut-être, c'est d'implanter dans l'Ouest un rameau du vieux tronc canadien-français et de l'entourer d'une atmosphère qui lui conserve sa sève native et ses qualités d'origine.

Qu'on laisse venir alors l'Américain, le Doukhobor, le Galicien. Le vieux tronc a résisté à tous les assauts sur les bords du Saint-Laurent, l'arbre nouveau endurera les tempêtes de la prairie; et l'avenir et l'unité du Canada seront assurés.

DROITS MORAUX DES CANADIENS FRANÇAIS.

Et cependant, le fanatisme, l'ignorance, l'esprit de parti aveuglent tellement certains hommes politiques et une partie du peuple anglo-canadien — moins considérable, du reste, qu'on ne le pense, — qu'au risque de compromettre l'intégrité du Canada et la sécurité de l'Empire, le parti conservateur s'oppose à ce que la constitution des nouvelles provinces conserve aux Canadiens-Français et aux autres catholiques des droits essentiels que nous ne refuserions pas, nous, aux derniers restes des tribus sauvages; et le parti libéral, après avoir résolu de rendre justice, se prépare à céder devant la tempête et à détruire l'œuvre nationale qu'il avait ébauchée.

Et pourtant, n'avons-nous pas dans ces régions, en outre des garanties de la constitution, des droits nationaux qui priment ceux du Doukhobor et du Mormon ?

Les prairies du Far-West furent découvertes par des Français : des hommes de notre race et de notre foi y portèrent les premières lumières du christianisme et de la civilisation. Nous avons donné sans compter notre part d'intelligence, de travail matériel, d'impôts publics, pour l'acquisition et le développement de ces territoires ; comme nous avions, avant tout autre peuple, prodigué notre sang et nos efforts pour fonder et faire grandir le vieux patrimoine national.

Tout ce que nous demandons aujourd'hui, c'est que la Canadien-Français catholique qui va planter sa tente dans ces régions y trouve une portion minime de la liberté dont l'Anglais protestant jouit chez nous ; c'est qu'après une vie de peines et de sacrifices, le colon français et catholique puisse espérer que son fils, tout en recueillant le fruit de ses labeurs héritera de ses traditions ; c'est que l'école bâtie de ses deniers soit ouverte à ses enfants, et qu'on ne leur en ferme pas la porte en y interdisant l'enseignement catholique et français.

Tout ce que nous demandons, c'est que dans ces territoires où le français fut parlé avant que toute autre voix européenne ne s'y soit fait entendre, où la croix du Christ fut plantée par les missionnaires partis des bords du Saint-Laurent, nous puissions parler notre langue et vénérer la croix avec la même liberté dont nous jouissons ici et que nous accordons si loyalement à ceux qui parlent un idiome étranger et ne partagent pas nos croyances.

NECESSITE DE FAIRE LA LUMIERE.

Il s'est accumulé depuis deux mois un tel monceau de discours, de mémoires et d'articles, d'argumentations, de disputes, de diatribes et d'invectives de toutes sortes, qu'à moins de se cramponner aux faits essentiels de cette question, il est impossible de distinguer la vérité du mensonge.

Depuis la publication de "l'amendement" que le gouvernement se propose, paraît-il, de faire subir à sa propre législation, les journaux ministériels rivalisent de zèle avec les organes de l'opposition pour déguiser la vérité.

J'ai donc cru devoir saisir l'occasion de faire connaître à mes compatriotes toutes les données essentielles et véritables de ce vaste problème national.

Je le ferai avec justesse et impartialité, j'espère, sans préoccupation individuelle et sans esprit de parti, j'en suis certain.

Nous touchons à l'une de ces heures où les hommes et les partis ne comptent pas, car la religion, la patrie et la nationalité sont en danger.

Je ferai précéder d'une revue rétrospective du régime de l'instruction publique au Canada, l'étude de la question particulière de l'éducation au Nord-Ouest.

Etude Historique

Origine des lois d'instruction publique au Canada

PRELIMINAIRES DE LA CONFEDERATION.

En 1864, les délégués des Canadas-Unis, de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Ile du Prince-Edouard se réunirent à Québec pour arrêter les termes du traité qui devait servir de base à la Confédération.

Les Canadiens-Français ne voyaient pas ce projet d'un bon œil. Ils redoutaient la situation, pleine d'inconnu, qui leur serait faite par ce groupement de toutes les colonies anglaises du Nord américain. En tout cas, si l'union devait s'opérer, ils réclamaient avec énergie la reconnaissance absolue de l'autonomie des provinces dans toutes les matières qui touchaient aux droits civils, à l'organisation religieuse et à l'instruction publique. Ils ne voulaient pas de l'ingérance du pouvoir fédéral, nécessairement dominé par une majorité anglaise et protestante, sur tous les terrains qui constituaient leur patrimoine national et religieux.

Connaissant nos propres sentiments à l'endroit de la minorité anglaise; sachant que là où nous sommes forts nous n'abusons jamais de notre puissance, nous étions disposés à accorder la même confiance aux majorités anglaises des autres provinces et à ne pas leur imposer des entraves que nous ne voulions pas subir nous-mêmes.

Ce fut la minorité protestante de Québec qui, forte de l'appui des délégués des provinces anglaises, exigea que ses droits fussent placés sous l'égide du pouvoir fédéral.

Nos représentants au Congrès y consentirent, à condition que cette protection s'étendît également à la minorité catholique du Haut-Canada.

L'accord se fit, et le Congrès plaça l'instruction publique au rang des matières qui devaient tomber sous la juridiction exclusive des législatures provinciales "sous réserve des droits et privilèges que les minorités catholiques ou protestante, dans les deux Canadas, posséderont par rapport à leurs écoles séparées au moment de l'union".

M. Alexander Galt représentait alors la minorité protestante du Bas-Canada dans le ministère de coalition. Cet homme éminent n'accueillit pas sans quelque appréhension l'article des résolutions du congrès relatif à l'instruction publique. Il prononça, à Sherbrooke, le 28 octobre 1864, un discours retentissant dans lequel il déclara qu'avant la conclusion du pacte fédéral, la loi de l'instruction publique du Bas-Canada devrait subir des modifications propres à sauvegarder les droits de la minorité protestante. Il ajouta les paroles suivantes qui sont toutes d'actualité:

> Les mêmes privilèges qui appartiennent de droit à la minorité ici, appartiennent de droit aux autres minorités ailleurs. On ne saurait commettre une injustice plus grave à l'égard d'une population que de la forcer à faire élever ses enfants contrairement à ses convictions religieuses.

A la session suivante de la législature canadienne, en 1865, M. Holton provoqua un débat sur cette question. Le ministère promit, par la voix même de sir John-A. Macdonald, que les droits de la minorité protestante du Bas-Canada seraient amplement sauvegardés.

A la session de 1866, le gouvernement proposa un projet de loi assurant aux protestants de Québec une part proportionnelle des subsides destinés au soutien des écoles et le droit de constituer un conseil protestant de l'instruction publique. C'est ce que

réclamait M. Galt. M. Bell, député de Russell, proposa alors une mesure absolument identique en faveur de la minorité catholique du Haut-Canada. Il se manifesta aussitôt, sous une forme moins violente, un mouvement d'opinion comme celui qui règne aujourd'hui. Les députés protestants du Haut-Canada, prêts à donner à la minorité protestante de Québec tout ce qu'elle réclamait, refusèrent d'étendre la même mesure de garantie aux catholiques d'Ontario

Le gouvernement décida de retirer les deux projets de loi et de s'en tenir au texte des résolutions de Québec. Sir Georges Cartier promit, du reste, que la province de Québec s'empresserait d'accorder à la minorité protestante toutes les mesures nécessaires au bon fonctionnement de son régime scolaire.

M. Galt ne fut pas satisfait de ces engagements. Il démissionna et se rendit à Londres afin de veiller aux intérêts de ses coreligionnaires au cours des négociations que nouèrent les membres du gouvernement impérial et les délégués des colonies dans le but de rédiger les articles du projet de constitution fédérale. M. Galt exigea que l'on garantît à la minorité protestante de Québec, non seulement les droits qu'elle possédait alors, mais tous ceux qu'elle pourrait acquérir postérieurement, sous l'empire de la nouvelle constitution.

L'ARTICLE 93 : AUTONOMIE DES PROVINCES — AUTONOMIE FEDERALE.

Les délégués coloniaux se rencontrèrent enfin sur un terrain commun et décidèrent d'accorder les mêmes garanties à toutes les minorités, protestantes ou catholiques, dans chacune des provinces du Canada. Cette entente a trouvé son expression dans le texte de l'article 93 de la constitution. Voici le texte:

Dans chaque province, la législature pourra exclusivement décréter des lois relatives à l'éducation, sujettes et conformes aux dispositions suivantes :

1o Rien dans ces lois ne devra préjudicier à aucun droit ou privilège conféré, lors de l'union, par la loi, à aucune classe particulière de personnes dans la province, relativement aux écoles séparées (denominational) ;

2o. Tous les pouvoirs, privilèges et devoirs conférés et imposés par la loi dans le Haut-Canda, lors de l'union, aux écoles séparées et aux syndics d'écoles des sujets catholiques romains de Sa Majesté, seront et sont par le présent étendus aux écoles dissidentes des sujets protestants et catholiques romains de la Reine dans la province de Québec ;

3o. Dans toute province où un système d'écoles séparées ou dissidentes existera par la loi, lors de l'union, ou sera subséquemment établi par la législature de la province, — il pourra être interjeté appel au Gouverneur-Général en Conseil de tout acte ou décision d'aucune autorité provinciale affectant aucun des droits ou privilèges de la minorité protestante ou catholique romaine des sujets de Sa Majesté relativement à l'éducation ;

4o. Dans le cas où il ne sera pas décrété telle loi provinciale que, de temps à autre, le Gouverneur-Général en Conseil jugera nécessaire pour donner suite et exécution aux dispositions de la présente section, — ou dans le cas où quelque décision du Gouverneur-Général en Conseil, sur appel interjeté en vertu de cette section, ne serait pas mise à exécution par l'autorité provinciale compétente, — alors et en tout tel cas, et en tant seulement que les circonstances de chaque cas l'exigeront, le Parlement du Canada pourra décréter des lois propres à y remédier pour donner suite et exécution aux dispositions de la présente section, ainsi qu'à toute décision rendue par le Gouverneur-Général en Conseil sous l'autorité de cette même section

Les adversaires de l'école séparée s'efforcent aujourd'hui de dénaturer la portée de cet article. Le leader du parti conservateur à la Chambre des Communes, M. Borden, qui a épousé leur cause, demande au Parlement de donner aux nouvelles provinces une juridiction absolue en matière d'instruction publique. Il prétend que les restrictions contenues dans l'article que je viens de citer ne s'appliquent qu'aux provinces de Québec et d'Ontario, et que partout ailleurs le principe qui doit dominer est celui de la juridiction exclusive des provinces en matières d'instruction publique.

M. Borden laisse évidemment les intérêts de parti détruire en lui l'esprit juridique et l'effet des leçons de l'histoire, autant que le sentiment de la justice et de la vraie liberté. Il méconnaît que l'article 93 subordonne

le principe de l'autonomie des provinces à celui de la protection des minorités ; et ce principe est supérieur à l'autre car il émane des lois éternelles de la justice et de la liberté.

OPINION DE LORD CARNARVON.

Consultons les annales du parlement impérial, interrogeons les auteurs de nos lois organiques. Le projet de loi, qui devint le "British North America Act, 1867", fut présenté à la Chambre des Pairs par lord Carnarvon, ministre des colonies. C'est donc la pensée et l'intention du législateur que j'évoque en citant les paroles que cet homme d'Etat prononça en proposant la deuxième lecture du projet de loi le 19 février 1867 :

Dans le présent bill, une classification distincte effectue le partage de la plupart des pouvoirs législatifs. Il y a quatre classes: 1o les prérogatives législatives qui sont du ressort exclusif du parlement fédéral ; 2o. celles qui sont exclusivement attribuées à la législature des provinces ; 3o. celles qui appartiennent concurremment à l'une et à l'autre juridiction ; et 4o. une question qui fait l'objet d'un article particulier et exceptionnel.

Il énumère alors les matières qui font l'objet des trois premières juridictions et qui sont consignées aux articles 91, 92 et 95 ; puis il ajoute :

En dernier lieu, à l'article 93 qui renferme les dispositions exceptionnelles dont j'ai parlé, Vos Seigneuries remarqueront un arrangement quelque peu compliqué ayant trait à l'instruction publique...... Cet article a été rédigé à la suite d'une discussion longue et approfondie à laquelle tous les intéressés ont pris part; et tous ont souscrit aux conditions que cet article détermine... Le but de l'article est d'assurer à la minorité religieuse d'une province les mêmes droits et privilèges et la même protection dont pourrait jouir la minorité religieuse d'une autre province. Ainsi, la minorité catholique du Haut-Canada, la minorité protestante du Bas-Canada et la minorité catholique des provinces maritimes seront sur un pied de complète égalité.

Quelques jours plus tard, le 22 février, lord Shaftesbury déposa à la Chambre des pairs une pétition signée par un grand nombre de protestants du Bas-Canada. Ceux-ci, non contents des garanties que leur offrait le projet de loi, demandaient l'adoption d'articles encore plus explicites en leur faveur. Lord Carnarvon trouva, à juste titre, que ces appréhensions étaient exagérées ; et, au cours de ses observations, il prononça les paroles suivantes :

La question qui divise réellement les protestants et les catholiques est celle de l'instruction publique. L'article 93 a été rédigé à la suite d'une longue controverse où toutes les opinions se sont manifestées. L'objet de cet article est de protéger la minorité contre toute pression abusive de la part de la majorité. Il a été rédigé de manière à mettre toutes les minorités, à quelque religion qu'elles appartiennent, sur un pied d'égalité absolue, — que ces minorités existent de fait ou à l'état possible ("in esse" ou "in posse"). Ainsi la minorité catholique du Haut-Canada, la minorité protestante du Bas-Canada et la minorité catholique des provinces maritimes, se trouveront sur un pied d'égalité parfaite.

Plût au ciel que la pensée équitable du législateur britannique eût pénétré l'esprit de tous les hommes d'Etat canadiens ! Elle ne me semble guère régner à Ottawa à l'heure actuelle.

L'AUTONOMIE FEDERALE SERA-T-ELLE SACRIFIEE ?

Qui supposera un seul instant que, si la province de Québec violait ses engagements et enlevait à la minorité protestante le moindre de ses privilèges, le droit d'intervention du gouvernement fédéral resterait lettre morte ? Les mêmes bandes ameutées qui hurlent aujourd'hui au nom de l'autonomie des provinces, se rueraient contre les autorités fédérales si elles hésitaient un moment à réprimer les abus de pouvoir du gouvernement de Québec.

Cette occurrence ne s'est, du reste, jamais présentée.

Est-ce parce que nous avons observé avec une loyauté parfaite toutes les conditions du pacte de 1867 qu'on nous conteste maintenant le droit de les invoquer en faveur des minorités de l'Ouest ?

Ne vous y trompez pas : ceux qui dénoncent aujourd'hui avec de telles

vociférations la "tyrannie" du parlement fédéral, les entraves imposées à la liberté des provinces, les noires intrigues de la "hiérarchie", n'ont qu'un but : fermer l'Ouest aux colons français et catholiques et assimiler le plus rapidement possible ceux qui les habitent aujourd'hui.

Si le gouvernement fédéral cédait aux clameurs de ces forcenés, non seulement commettrait-il une iniquité, non seulement violerait-il ses engagements les plus sacrés, mais il compromettrait l'intégrité de la nation.

Monseigneur Taché écrivait, il y a douze ans, des paroles qui trouveront peut-être avant peu une application saisissante :

La persécution contre les catholiques, disait-il, est tolérée sous prétexte de respecter l'autonomie provinciale ou territoriale. Et l'autonomie fédérale, qu'en advient-il?

La dignité et la prospérité d'un pays qui se gouverne lui-même ne consistent pas seulement dans la protection de ses droits et privilèges, mais bien aussi dans l'accomplissement de ses devoirs et obligations. Le gouvernement est juge du degré de protection qu'il se doit à lui-même. D'un autre côté, ceux en faveur desquels il a contracté des obligations ont le droit d'en réclamer l'accomplissement. La voix de ceux qui souffrent ne peut pas être étouffée sans inconvénients, tant pour eux-mêmes que pour les autres. Le Canada ne peut pas tolérer l'injustice sans abandonner par cela même l'exercice de ses droits et l'accomplissement de ses obligations. CE SERAIT LE SACRIFICE DE L'AUTONOMIE FEDERALE.

Le sacrifice sera-t-il consommé ? C'est ce que nous saurons avant longtemps.

Traitement des minorités

Avant d'aborder l'étude des projets de loi dont le Parlement discute le principe en ce moment, parcourons rapidement les annales de chacune des provinces canadiennes et voyons dans quel esprit l'article 93, fruit d'une entente honorable et juste, conséquence d'un principe d'équité, a trouvé son application.

QUEBEC.

A la deuxième session de la législature de Québec qui suivit la signature du pacte fédéral et sa ratification par le parlement d'Angleterre, l'Assemblée législative, fidèle à la parole donnée, adopta une loi d'instruction publique qui accorda à la minorité protestante tout ce qu'elle réclamait: le choix de ses manuels d'enseignements, un bureau d'administration pour ses écoles séparées, le contrôle de ses maisons d'éducation, le droit de nommer ses inspecteurs et diplômer ses instituteurs.

Depuis cette époque, non seulement nous avons respecté jusque dans les moindres détails le pacte conclu, mais même là où aucun texte de loi ne nous créait d'obligations, nous avons donné une ample mesure de justice et de générosité. Nous avons eu la bonne foi de reconnaître qu'en concédant à la minorité protestante le droit d'avoir son régime particulier d'instruction publique, nous devions lui donner les subsides législatifs nécessaires au maintien de ses institutions d'enseignement. Ainsi que l'a établi le ministre de l'agriculture, M. Fisher, dans le discours le plus courageux, le plus éloquent et le plus logique qui ait été prononcé par un Anglais protestant à la Chambre des communes depuis deux mois, nous avons toujours accordé à la minorité protestante plus que la part de subventions à laquelle elle avait droit légalement suivant le chiffre de sa population.

Pendant que M. Fisher prononçait ces paroles, j'entendis un de mes collègues canadiens-français— un de ceux qui me qualifieront demain d'intransigeant, un de ceux qui ont d'ores et déjà accepté l'amendement Sifton en le qualifiant de "compromis honorable" — dire à mi-voix : "Si nous en faisions un peu moins pour les protestants de Québec, peut-être apprendraient-ils à nous mieux traiter dans les autres provinces."

Messieurs, permettez-moi de repousser ici même, au nom de mes compatriotes, cette pensée mauvaise. Ré-

clamons le droit et la justice ; mais ne les demandons pas au prix de la vengeance. Deux iniquités n'ont jamais engendré la justice. La loi sainte enseignée dans nos écoles est la loi de charité.

Lors même que dans chacune des provinces protestantes du Canada, je verrais mes coreligionnaires et mes compatriotes foulés aux pieds, l'injure infligée à la foi que je pratique et à la langue que je parle, je vous dirais : "Respectons les droits et la liberté des protestants de notre province, fussions-nous seuls à prouver que la justice vaut mieux que l'iniquité !" Au lieu de murmurer à voix basse : "Vengeons-nous sur les Anglais de Québec !" réclamons hautement et toujours, au nom de nos droits de citoyens britanniques, au nom des sacrifices que nous avons faits pour l'intégrité de la nation canadienne, réclamons pour les nôtres la même mesure de justice et de liberté que nous sommes toujours prêts, fussions-nous persécutés, fussions-nous calomniés, à accorder à la minorité protestante de Québec.

Mais si je peux tourner avec orgueil toutes les pages de l'histoire de ma province sans en trouver une seule qui n'atteste la générosité dont mes compatriotes ont toujours fait preuve à l'endroit de la minorité protestante, je constate à regret que le même esprit de justice n'a pas toujours régné dans les provinces anglaises, qu'il n'y a même jamais existé à un degré aussi marqué.

PROVINCES MARITIMES.

Je ne dirai rien de la Colombie anglaise, qui entra dans la Confédération, en 1872, avant d'avoir jamais adopté aucune disposition relative aux écoles séparées.

La Nouvelle-Ecosse, qui fut l'une des parties contractantes du pacte fédéral, ne possédait non plus aucun régime particulier en faveur des catholiques.

Au Nouveau-Brunswick, il n'y avait pas, il est vrai, de loi d'écoles séparées ; mais la loi des écoles communes reconnaissait aux catholiques certains privilèges relatifs à l'enseignement religieux. On les supprima en 1872. Les catholiques vinrent demander justice à Ottawa. Comme on fit plus tard aux catholiques du Manitoba, on les renvoya de Caïphe à Pilate, et ils restèrent dépossédés de leurs droits.

A l'Ile du Prince Edouard, qui vota son annexion au Canada en 1874, on abolit les écoles séparées en 1877. Les catholiques frappèrent à la porte du gouvernement fédéral ; mais cette fois encore, les légistes décidèrent que le texte des lois ne les protégeait pas.

Néanmoins, dans les trois provinces maritimes, lorsque les passions anticatholiques furent calmées, — lorsque surtout les catholiques devinrent assez nombreux pour se faire entendre, — la majorité reconnut la justice des réclamations de la minorité ; et ainsi que le ministre des finances, M. Fielding, et le ministre des chemins de fer, M. Emmerson, le déclaraient l'autre jour à la Chambre, on a fini par constater que la loi des écoles publiques ne pouvait pas donner aux catholiques les droits que leur conscience réclame en matière d'enseignement religieux, et on leur a accordé, dans un grand nombre d'endroits, de véritables écoles séparées.

ONTARIO.

Dans Ontario, où les droits de la minorité catholique sont aussi indiscutables que ceux de la minorité protestante de Québec, il eût semblé rationnel que la paix dût toujours régner entre protestants et catholiques au sujet de l'instruction publique. Et pourtant, pendant près de dix ans, le parti conservateur de cette province fit de l'abolition de l'enseignement catholique l'article principal de son programme. Il se trouva heureusement un homme d'Etat ferme et prudent, sir Oliver Mowat, qui résista à l'orage et réussit à user les forces de ses adversaires. Cette attitude courageuse vaudra à jamais à M. Mowat la reconnaissance et l'admiration de tous les Canadiens, protestants ou catholiques, qui aiment vraiment leur pays et désirent qu'il grandisse dans la voie de la justice.

Territoires de l'Ouest

NOUVELLE PHASE CONSTITUTIONNELLE.

Tournons-nous maintenant vers l'Ouest.

Ici commence une phase nouvelle dans le fonctionnement de nos lois organiques.

Les colonies qui signèrent le pacte de 1867 possédaient depuis longtemps déjà leur autonomie ; elles avaient créé des institutions que l'Acte de l'Amérique britannique du Nord n'avait pas pour but et n'eut pas l'effet de faire disparaître. Les minorités de ces provinces ne peuvent donc s'assurer, sous l'empire de l'article 93, que la conservation des droits qui leur étaient acquis, au moment de l'union, en vertu des lois existantes de ces colonies, et réclamer du gouvernement fédéral la protection des privilèges qu'elles peuvent acquérir à la faveur de nouvelles lois provinciales.

La même règle s'applique aux provinces qui se sont annexées volontairement à la Confédération depuis 1867 ; mais elle ne s'étend pas aux territoires de l'Ouest.

DROITS LEGAUX DES CANADIENS-FRANÇAIS.

Ces territoires sont la propriété commune du peuple canadien tout entier, des catholiques comme des protestants, des Canadiens-Français comme des Canadiens-Anglais. Les sommes immenses que l'Etat fédéral a dépensées pour les ouvrir à la civilisation, pour y construire des chemins de fer, pour y attirer l'immigration étrangère, pour en mesurer la terre et la distribuer aux colons, pour y maintenir l'ordre et protéger la vie et la propriété de ses habitants, sont sorties du trésor fédéral, où tous les contribuables du Canada, catholiques et protestants, français et anglais, versent leur part égale d'impôts.

Ainsi que M. Tarte l'écrivait si justement, ce n'est pas le droit de payer des taxes qu'on nous conteste, à nous catholiques, ce n'est que le droit de jouir de la liberté.

N'avions-nous donc pas acquis, en outre du droit moral que j'ai indiqué, le droit légal de faire introduire dans les lois organiques de ces territoires des dispositions qui assurassent à nos nationaux et à nos coreligionnaires la préservation de leurs libertés religieuses et civiles, et particulièrement d'y créer un régime d'enseignement public conforme à leur foi et à leurs traditions nationales ?

Et maintenant que nous allons remettre aux habitants de ces territoires la direction souveraine de leurs institutions locales et les placer au rang des provinces autonomes, n'avons-nous pas le droit et le devoir d'assurer à la minorité catholique et française des provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan les plus essentiels au moins des libertés et des privilèges dont la minorité protestante de la province de Québec exigea, en 1867, la garantie permanente?

ACQUISITION DES TERRITOIRES—SOUVERAINETE FEDERALE.

La souveraineté que l'Angleterre exerçait sur la vaste contrée qui s'étend des Grand Lacs aux montagnes Rocheuses remontait, pour une petite partie, aux découvertes des pionniers de la baie d'Hudson ; mais c'est le traité de Paris, de 1763, qui assura à la Grande-Bretagne la possession de cet immense empire. Le seul pouvoir d'administration qui s'y exerça longtemps fut celui de la compagnie de la baie d'Hudson.

Dès la naissance de la Confédération, sir John Macdonald et sir Georges Cartier,avec cette clairvoyance de l'avenir et cette grande conception du développement possible de notre pays qui caractérisa les pères de la Confédération, avaient prévu l'acquisition possible de ces territoires et négocié avec le gouvernement impérial l'ensemble des conditions auxquelles le Canada pourrait les annexer. Cette pensée fit l'objet d'un article particu-

lier de la constitution, l'article 146, dont voici les termes:

Il sera loisible à la Reine... sur la présentation d'adresses de la part des Chambres du parlement du Canada, d'admettre la Terre de Rupert et le Territoire du Nord-Ouest, ou l'une ou l'autre de ces possessions, dans l'Union, aux termes et conditions. dans chaque cas, qui seront exprimés dans les adresses et que la Reine jugera convenable d'approuver conformément au présent ; les dispositions de tous ordres en conseil rendus à cet égard auront le même effet que s'ils avaient été décrétés par le parlement du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande.

Dès la première session du parlement fédéral, le 16 décembre 1867, la Chambre et le Sénat votèrent une adresse dont je détache les paragraphes suivants :

Que le bien-être d'une population de sujets anglais d'origine européenne, disséminés sur une vaste région et habitant ces territoires reculés et sans gouvernement régulièrement constitués. serait considérablement augmenté par l'établissement dans ces territoires, d'institutions politiques analogues. — autant que les circonstances le permettront — à celles qui existent dans les diverses provinces de cette Puissance.

. . . .

Qu'en conséquence nous demandons très humblement qu'il plaise à Votre Gracieuse Majesté. de l'avis et du consentement de Votre Très Honorable Conseil Privé, d'unir la Terre de Rupert et le Territoire du Nord-Ouest à cette puissance, et d'accorder au parlement du Canada l'autorité de légiférer pour leur bien-être et leur bon gouvernement futurs : et nous avons humblement l'honneur d'assurer Votre Majesté que nous sommes prêts à nous charger des devoirs et obligations de gouvernement et de législation à l'égard de ces territoires.

En 1868, le parlement impérial adopta une loi ratifiant les termes du contrat qui devait intervenir entre le gouvernement canadien et la Compagnie de la baie d'Hudson ; et le 23 juin 1870, le Conseil privé lança un décret annexant la Terre de Rupert et le territoire du Nord-Ouest à la confédération canadienne "aux termes et conditions" de l'adresse du 16 décembre 1867.

J'indique ces détails et ces textes afin de démontrer la fausseté de l'argument dont se servent aujourd'hui les adversaires des écoles séparées lorsqu'ils prétendent que le parlement fédéral n'avait pas le droit d'établir dans le Nord-Ouest un régime permanent d'enseignement confessionnel ; que ces territoires entrèrent dans l'union, au même titre que les provinces, dès le 23 juin 1870 ; et que, par suite de l'application automatique de l'article 93, les seuls droits que les catholiques peuvent réclamer sont ceux qu'ils possédaient à cette époque, c'est-à-dire le néant.

MANITOBA.

Dès le 12 mai 1870, le parlement fédéral avait détaché du territoire annexé la région qui forme aujourd'hui le Manitoba et lui avait octroyé une constitution provinciale. Il est important de noter cette date; car elle indique nettement la différence qui existe entre la question des écoles du Manitoba et celles des écoles du Nord-Ouest.

Par suite de l'action prématurée du parlement canadien, la province du Manitoba entra dans la Confédération à titre de province autonome dès sa naissance ou plutôt, si je puis m'exprimer ainsi, dès sa conception, puisque sa constitution fut votée plus d'un mois avant que l'Angleterre ne nous eût cédé sa souveraineté sur le territoire dont elle faisait partie.

L'Acte du Manitoba détermina les pouvoirs législatifs de la nouvelle province, y compris le droit de faire des lois d'instruction publique. L'article 22, imité de l'article 93 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, définit les droits de la minorité catholique ou protestante. Cette législation devint irrévocable par suite de la loi impériale du 29 juin 1871.

Je ferai observer, en passant, que cette même loi impériale interdira également au parlement fédéral d'amender par la suite les constitutions qu'il est appelé à donner cette année aux provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan. C'est pourquoi j'insiste si fortement sur le devoir qui nous incombe de veiller avec soin à la rédaction des textes destinés à protéger les catholiques de ces provinces. Puisse l'histoire du Manitoba et de ses déceptions, des abus de pouvoir, des

faiblesses et des fourberies qu'elle a consignés dans nos annales, servir de leçon à l'heure actuelle !

Je ne referai pas cette histoire lamentable ; mais je ne laisserai pas échapper cette occasion d'affirmer qu'en dépit des améliorations introduites dans le régime scolaire du Manitoba, cette question ne sera réglée définitivement que le jour où justice complète sera rendue, où les catholiques de cette province jouiront des droits que le parlement canadien leur a garantis en 1870 au nom même de la majesté impériale.

LE NORD-OUEST: SON ORGANISATION.

Le reste des territoires du Nord-Ouest resta soumis à l'autorité souveraine du parlement fédéral qui avait reçu des autorités impériales le droit et le pouvoir de gouverner ces régions et de leur donner les institutions qui lui sembleraient les plus utiles "pour leur bien être et leur bon gouvernement".

Dès 1870, le Parlement vota une loi d'administration pour les Territoires; mais ce n'est qu'en 1875 qu'ils reçurent une forme rudimentaire de gouvernement autonome sous l'empire de l'Acte des Territoires du Nord-Ouest. Cette constitution ressemblait quelque peu à notre Acte de Québec, de 1774.

Au cours des trente années qui se sont succédé depuis son adoption, l'Acte des Territoires a subi des amendements successifs qui ont élargi graduellement la sphère d'action de la législature du Nord-Ouest. Mais le principe de la suzeraineté du parlement fédéral est demeuré intact jusqu'à ce jour.

Lorsque cette loi de 1875 fut présentée à la Chambre des Communes, elle ne contenait aucun article relatif à l'instruction publique. M. Alexander MacKenzie était alors le chef du gouvernement fédéral. M. Blake, dont le nom restera à jamais attaché à toutes les causes de liberté, ici comme en Angleterre, M. Blake demanda à M. MacKenzie de compléter son projet de loi en y ajoutant un article garantissant à la minorité, catholique ou protestante, le droit à l'enseignement confessionnel, afin de "ne pas introduite dans ce territoire les haines et les difficultés par lesquelles certaines autres parties de cette Puissance et d'autres pays ont été affligés".

M. MacKenzie se rendit immédiatement à cet appel et introduisit dans son projet l'article 11 de l'Acte de 1875, donnant à la majorité de tout district ou subdivision de territoire le droit d'établir l'école "qu'elle jugerait à propos", — SUCH SCHOOLS AS THEY THINK FIT, — et à la minorité de la même région le droit d'avoir son école séparée. C'est-à-dire que si la majorité établissait une école protestante ou non confessionnelle, la minorité pouvait y établir une école catholique, et réciproquement.

ETABLISSEMENT DES ECOLES SEPAREES : ARTICLE 14.

Voici du reste le texte de cet article tel qu'il se lit aujourd'hui aux Statuts Révisés, du Canada, chapitre 50, article 14 :

Le Lieutenant-Gouverneur en Conseil rendra toutes les ordonnances nécessaires au sujet de l'instruction publique ; mais il y sera toujours décrété qu'une majorité des contribuables d'un district ou d'une partie des territoires, ou d'aucune partie moindre ou subdivision de ce district ou de cette partie, sous quelque nom qu'elle soit désignée, pourra y établir les écoles qu'elle jugera à propos, et imposer et percevoir les contributions ou taxes nécessaires à cet effet : et aussi que la minorité des contribuables du district ou de la subdivision, qu'elle soit protestante ou catholique romaine, pourra y établir des écoles séparées, et qu'en ce cas, les contribuables qui établiront des écoles protestantes ou catholiques romaines séparées ne seront assujetties qu'au paiement des contributions ou taxes qu'ils s'imposeront eux-mêmes à cet égard.

La Chambre des Communes vota cette loi sans amendement et même sans discussion. Mais au Sénat, une protestation se fit entendre, celle de M. George Brown, resté fameux par ses attaques répétées contre les catholiques et les Canadiens-Français. M. Brown mérite ce témoignage que, dans toutes les circonstances de sa vie publique, il témoigna un attachement,

étroit et fanatique peut-être, mais logique et constant, et jusqu'à un certain point digne de respect, à ses convictions. Il avait combattu le régime des écoles séparées dans Ontario, il l'avait combattu dans Québec, il continua de le combattre dans le Nord Ouest. Il ne voulait d'écoles séparées ni pour les protestants ni pour les catholiques ; il ne voulait qu'une école commune, l'école sans religion ; et il conserva en 1875 l'attitude qu'il avait adoptée en 1863 et en 1867. Le Sénat repoussa les propositions de M. Brown, et le projet de loi de M. MacKenzie, amendé dans le sens qu'avait indiqué M. Blake, devint la loi organique des Territoires du Nord-Ouest.

Comment se fait-il qu'il y a trente ans, alors que nous n'étions encore qu'une faible colonie tandis qu'aujourd'hui nous nous glorifions si volontiers d'être devenus une nation, comment se fait-il que le parlement de 1875, par sa largeur d'esprit et sa conception véritable de notre organisation nationale, se montra si incontestablement supérieur au parlement de 1905 ?

Avons-nous rétrogradé dans la voie de la justice et de la liberté ? Ou cette différence d'attitude provient-elle de ce qu'en 1875 la majorité de la population du Nord-Ouest était catholique et la minorité protestante ? J'espère qu'il n'en est pas ainsi ; mais alors comment expliquer qu'aujourd'hui que la majorité est protestante et la minorité catholique, il s'élève une tempête de protestations parce que le gouvernement fédéral propose simplement de ratifier et de conserver le principe posé, il y a trente ans, à la base de l'organisation de ces régions nouvelles, alors qu'il s'agissait de protéger les droits et les libertés d'une minorité protestante ?

LA LANGUE FRANÇAISE EST RECONNUE OFFICIELLEMENT.

En 1877, le parlement amenda l'Acte des Territoires et y introduisit un article donnant à la langue française le droit de se faire entendre au même titre que la langue anglaise dans l'Assemblée législative des territoires. Cet article prescrit aussi que les lois et les documents officiels seront publiés dans les deux langues, et accorde aux Canadiens-Français le privilège de plaider dans leur langue devant les cours de justice.

FONDS DES ECOLES.

En 1879, le Parlement amenda la loi qui régit le domaine fédéral et créa un fonds permanent dont le capital s'accumule dans le trésor fédéral et dont le revenu tombe dans les caisses provinciales du Manitoba et des Territoires afin de subvenir aux dépenses de l'instruction publique.

ORDONNANCES DE 1884 à 1892.

En 1884, la législature des Territoires vota sa première loi scolaire. Je lisais, il y a quelques jours, dans la "Patrie", que cette loi fut la base de l'organisation scolaire des Territoires. C'est là une des erreurs, involontaires sans doute, qui déparent les articles, très intéressants du reste, que M. Tarte publie depuis quelque temps dans son journal. Je signalerai, dans un instant, quelques-unes de ces erreurs, beaucoup plus graves que celle-ci.

A cause de certaines lacunes, l'ordonnance de 1884 ne fut pas mise en opération. La loi qui servit de base à l'organisation scolaire des Territoires fut l'ordonnance de 1885. Cette loi, analogue à celle votée à Québec en 1869, constituait deux régimes absolument distincts : celui des écoles publiques et celui des écoles confessionnelles. Elle créait un conseil composé du lieutenant-gouverneur et de quatre membres, dont deux protestants et deux catholiques, et chargé comme corps, de l'organisation générale du régime scolaire. Ce conseil se séparait en deux comités, l'un protestant et l'autre catholique, lesquels exerçaient une autorité exclusive sur les écoles de leur confession respective et choisissaient les livres d'enseignement qui leur étaient destinés.

En 1886, une nouvelle ordonnance remplaça la première et créa un triple

système : écoles publiques, soumises à l'autorité du conseil, écoles protestantes sous la direction du comité protestant, et écoles catholiques sous la dépendance du comité catholique. Les inspecteurs d'écoles et les instituteurs, préposés à l'application de chacun de ces régimes, recevaient leur nomination des mêmes corps.

L'ordonnance de 1887 porta le nombre des membres du Conseil à huit, dont cinq protestants et trois catholiques. L'organisation des trois systèmes d'écoles resta la même qu'en 1886, sauf que tous les instituteurs devaient dorénavant recevoir leur diplôme du conseil général.

CAMPAGNE DE DALTON McCARTHY.

Un homme politique dont le nom n'est pas encore oublié, M. Dalton McCarthy, poursuivait alors sa campagne de haine et de désunion nationale. Repoussé d'Ontario par la résistance ferme de M. Mowat, il alla porter la guerre dans l'Ouest et semer des germes de discorde dans ces régions nouvelles où les politiciens en quête de popularité malsaine, étaient plus nombreux que les hommes d'Etat soucieux de faire triompher la justice et de préserver l'intégrité de la nation.

On sait quel succès couronna les efforts de M. McCarthy au Manitoba. Au Nord-Ouest, ses disciples se trouvèrent gênés par les entraves que le parlement fédéral leur avait imposées en 1875 et 1877. A sa session de 1889, l'Assemblée législative des Territoires vota deux adresses au parlement fédéral demandant le rappel des articles de l'Acte des Territoires qui sauvegardent l'existence des écoles séparées et l'usage de la langue française. Le Parlement ayant refusé de faire droit à ses demandes injustes, l'Assemblée revint de nouveau à la charge en 1890.

Au nombre des membres du comité chargé de rédiger l'adresse de 1889 contre la langue française se trouvait M. Haultain. Le même M. Haultain appuya, en 1890, la proposition de M. Cayley réitérant les voeux adoptés en 1889 contre les écoles séparées et contre la langue française. Et c'est ce même M. Haultain, aujourd'hui premier ministre des Territoires, qui, dans son désir ardent de "libérer" le Nord-Ouest de ses "entraves", s'efforce de nous faire croire à son bon vouloir à l'endroit des catholiques en déclarant que, fût-il dictateur demain, il maintiendrait dans toute son intégrité le régime des écoles séparées. Les actes passés de M. Haultain jettent sur son attitude présente une lumière qui me force à douter de la sincérité de ses intentions.

SUPPRESSION DE LA LANGUE FRANÇAISE EN 1891.

M. McCarthy se constitua naturellement, à la Chambre des Communes, le champion des adversaires de la minorité de l'Ouest. A la session de 1891, il présenta les vœux de l'Assemblée des Territoires. Il échoua sur le terrain de l'instruction publique mais il réussit à entamer les droits de la langue française. Il trouva en grand nombre, pour l'aider dans sa besogne, des hommes de bonne composition, comme il n'en manque peut-être pas à l'heure actuelle à Ottawa. Ces hommes de bonne volonté ne voulaient pas la suppression de la langue française ; mais ils firent ce qu'il fallait faire pour en permettre la suppression. C'est le procédé usuel des gens sans principes qui veulent prouver qu'ils en ont. Le Parlement adopta un amendement à l'Acte des Territoires permettant à l'Assemblée législative d'adopter les règlements qu'elle jugerait à propos pour la gouverne de ses séances et la publication des documents officiels. La majorité ne manqua pas de tirer bon parti de cet amendement et d'abolir l'usage de la langue française.

En 1892, M. McCarthy revint à la charge et demanda le rappel de l'article 14 de l'Acte des Territoires afin de permettre à l'Assemblée législative d'abolir les écoles séparées comme elle

avait supprimé la langue française. Le Parlement rejeta cette proposition.

ORDONNANCES DE 1892 : LES CATHOLIQUES SONT DEPOUILLES.

Qu'arriva-t-il alors ? La législature du Nord-Ouest adopta une nouvelle ordonnance scolaire détruisant de fond en comble le régime établi par les ordonnances de 1885, 1886 et 1887. En vertu de cette nouvelle loi, le conseil des ministres se trouva constitué en comité exécutif du conseil d'instruction publique, lequel se composait des membres du gouvernement et de quatre membres adjoints, dont deux catholiques et deux protestants. Ces membres adjoints n'avaient, du reste, que le droit platonique d'exprimer leur avis.

Le comité protestant et le comité catholique furent supprimés et toutes les écoles mises sous l'autorité unique du conseil, c'est-à-dire, dans la pratique, sous l'autorité du gouvernement qui déterminait la nomination des inspecteurs, le choix des manuels d'enseignement et l'examen des instituteurs.

Il me revient à la mémoire, à ce sujet, un passage d'un discours que M. Laurier prononça à la Chambre des communes, en 1893, sur la question des écoles du Manitoba. Il me semble que ces paroles ne manquent pas d'actualité :

> Supposons, disait-il, que demain la législature de Québec abolisse le bureau des écoles protestantes ; puis que, par l'effet de cette loi, l'administration des écoles protestantes soit remise au bureau catholique du conseil d'éducation, c'est-à-dire, en réalité, entre les mains des évêques catholiques. Si une semblable législation était passée par la législature de Québec, est-ce qu'il y a un seul homme qui dirait que ce n'est pas là l'acte de tyrannie le plus infâme?

Ce langage est peut-être un peu violent. Néanmoins, je reconnais volontiers que si la législature de Québec en agissait ainsi, elle commettrait une injustice réelle. Mais alors, comment devons-nous apprécier l'action de la législature du Nord-Ouest qui a accompli en 1892 ce que M. Laurier aurait appelé "l'acte de tyrannie le plus infâme" si la province de Québec l'avait perpétré ? Et pourtant c'est cet acte même que le parlement fédéral se prépare, paraît-il, à sanctionner sous couvert de "compromis honorable". La nature d'un acte se trouve-t-elle ainsi profondément modifiée à cause d'une simple différence de longitude ? Ou faut-il croire réellement qu'une mesure qui serait infâme et tyrannique si une majorité catholique l'imposait à une minorité protestante devient, aux mains d'une majorité protestante qui l'exerce contre une minorité catholique, un acte de légitime autorité?

La même ordonnance de 1892 prescrivait que toutes les matières du programme d'études seraient enseignées en anglais (art. 83); elle daignait permettre un cours élémentaire de français —"a primary course...in the French language.

Mais l'innovation la plus importante, au point de vue catholique, était l'interdiction de l'enseignement religieux dans les écoles séparées (art. 85). Les commissaires d'écoles conservaient néanmoins la faculté de faire donner cet enseignement une demi-heure par jour, comme dans les écoles publiques, entre trois heures et demie et quatre heures.

Dans un long document que publiait le "News", de Toronto, vendredi dernier, H. Haultain prétend que "l'ordonnance de 1884 ET TOUTES LES ORDONNANCES SUBSEQUENTES prohibaient l'enseignement de la religion avant trois heures de l'après-midi". M. Haultain semble avoir oublié les lois de son pays, — à moins qu'il n'ait intérêt à déguiser la vérité aux yeux des populations de l'est du Canada.

Il est vrai que l'ordonnance de 1884 prohibait l'enseignement de la religion avant trois heures et demie de l'après midi, dans toutes les écoles, publiques et séparées. Mais, ainsi que je l'ai déjà expliqué, cette ordonnance resta lettre morte ; et les ordonnances de 1885, de 1886 et de 1887 ne prohibaient l'enseignement de la religion que dans les écoles publiques, laissant

toute liberté, sous ce rapport, aux écoles séparées.

En résumé, l'ordonnance de 1892 fut, comme la loi d'abolition de 1890 au Manitoba, la conséquence logique de la campagne anti-catholique et anti-française de M. McCarthy. Et le vénérable archevêque de Saint-Boniface, Monseigneur Taché, pouvait dire en toute vérité :

"Plus astucieux que le gouvernement "du Manitoba, celui des Territoires a "laissé aux écoles catholiques leur "existence, mais il les a dépouillées "de ce qui constitue leur caractère "propre et assure leur liberté d'ac-"tion."

LE VETO FEDERAL : VAINES DEMARCHES DES CATHOLIQUES.

Les catholiques de l'Ouest vinrent à Ottawa demander justice et réclamer l'exécution des garanties que leur offrait l'article 93 de la constitution.

Sans doute, l'insuccès des démarches tentées dans des circonstances analogues par les catholiques du Nouveau Brunswick, de l'Ile du Prince Edouard et du Manitoba, aurait dû les éclairer sur l'inutilité de leurs efforts. Mais ils ne pouvaient se résoudre à croire que la loi destinée à protéger toutes les minorités ne devait servir qu'à la protection d'une minorité protestante et rester lettre morte lorsqu'il s'agissait des intérêts des minorités catholiques.

Ils croyaient d'ailleurs avoir un titre particulier à la protection de la Couronne et du gouvernement fédéral. Ils se rappelaient les promesses qu'on leur avait faites en 1870, lorsque le gouvernement britannique, "désirant ardemment voir le Territoire du Nord-Ouest faire partie de la Puissance" leur avait déclaré par la bouche du Gouverneur-Général que "le gouvernement impérial n'avait pas l'intention d'agir autrement, ni de permettre que d'autres agissent autrement qu'avec la bonne foi la plus entière vis-à-vis des habitants du Nord-Ouest". — et que "le peuple pouvait compter que le respect et l'attention seraient étendus aux différentes croyances religieuses." Ils n'avaient pas oublié ce que lord Granville, ministre des colonies, avait écrit au même gouverneur lorsqu'en lui donnant ses instructions relatives à l'annexion des Territoires au Canada, il prescrivait "que les anciens habitants du pays devront être traités avec tant d'attentions et de considération qu'ils puissent être préservés des dangers du changement qui se prépare".

La première protestation fut celle de Monseigneur Taché, l'apôtre de la Rivière Rouge. Et certes, s'il était une voix autorisée, c'était bien celle-là. Depuis près de trente ans, ce saint évêque parcourait les vastes prairies de l'Ouest, évangelisant les tribus sauvages, secourant le blanc, le Peau-Rouge et le Métis de la force vivifiante de son zèle et de sa charité, leur donnant souvent même le pain matériel nécessaire à leur existence.

Lorsqu'en 1869, par suite des imprudences et des abus de pouvoir des autorités fédérales, ces populations primitives et naturellement méfiantes s'étaient soulevées contre le régime nouveau qu'on leur imposait sans même les consulter, c'est à l'évêque de Saint-Boniface que la Reine et ses conseillers de Londres et d'Ottawa s'étaient adressés pour pacifier l'Ouest et calmer les appréhensions de ses habitants.

Le "hiérarchie" trouve grâce aux yeux des aviseurs de Sa Majesté lorsqu'on a besoin de ses services. On ne craint pas d'invoquer l'influence de la "robe écarlate" quand elle peut servir à agrandir les possessions de Sa Majesté et favoriser les affaires de ses sujets "loyaux".

En déléguant Monseigneur Taché auprès des Métis en révolte, le Gouverneur-Général, sir John Young, lui écrivait :

> En déclarant le désir et la détermination du Cabinet britannique de Sa Majesté, vous pourrez en toute sûreté vous servir de l'ancienne formule: LE DROIT PREVAUDRA EN TOUTE CIRCONSTANCE.

Le grand évêque pouvait donc dire avec raison, en 1893, lorsqu'il récla-

mait le rappel de l'ordonnance de 1892 :

Tout en accomplissant ce devoir de pasteur des âmes, je suis certain que je n'étonnerai pas l'honorable Conseil Privé d'Ottawa en ajoutant que j'ai le droit, et même l'obligation, de ne point perdre de vue la position qui m'a été faite par les autorités civiles de mon pays lorsqu'elles ont demandé ma coopération pour la solution des difficultés qui avaient surgi à la Rivière Rouge, avant l'entrée du Nord-Ouest dans la Confédération. Je demande donc d'être entendu, non seulement à cause de ma position dans l'ordre ecclésiastique, mais bien aussi à cause de la position qui m'a été faite dans l'ordre politique. On ne peut pas s'être servi de moi comme médiateur pendant les difficultés de 1870, et ni obliger aujourd'hui à garder le silence, lorsque je suis témoin de la violation des promesses qui, plus que tout le reste, ont assuré la pacification.

Monseigneur Taché demanda, au nom des promesses de la Couronne et des garanties de la Constitution, le rappel de l'ordonnance de 1892. Sa demande était appuyée des pétitions d'un grand nombre de catholiques de l'Ouest, prêtres et laïques, qui déclaraient que:

L'effet de l'ordonnance est de priver les écoles catholiques séparées du caractère qui les distingue des écoles publiques ou protestantes et de les laisser catholiques de nom seulement.

A ces documents, s'ajoutait une lettre de M. Forget, membre du conseil de l'instruction publique et aujourd'hui lieutenant-gouverneur des Territoires. M. Forget disait:

Cette ordonnance, dans les dispositions qui nous concernent, n'avait et ne pouvait avoir qu'un seul but : l'abolition de tout caractère distinctif de nos écoles. Grâce à cette ordonnance et aux règlements du Conseil de l'Instruction Publique qui ont suivi, ce but est pratiquement atteint aujourd'hui. Rien d'essentiel ne distingue plus les écoles catholiques des écoles protestantes si ce n'est la désignation maintenant ironique d'écoles séparées.

M. Rouleau, de Calgary, aujourd'hui juge de la Cour Suprême des Territoires, avait exprimé, le 30 mai 1893, une opinion très nette à ce sujet:

Après examen sérieux de cette Ordonnance, j'en suis venu à la conclusion qu'elle était "ultra vires" des pouvoirs de l'assemblée législative, pour entre autres raisons, les suivantes:

1o. Parce qu'il n'est pas pourvu par la dite Ordonnance à ce que les écoles séparées soient gouvernées et contrôlées par la minorité, mais qu'elles sont de fait contrôlées et gouvernées par la majorité. En un mot : nous n'avons aucun système d'écoles séparées, tel que pourvu par l'esprit de la loi, Chap. 50, Sect. 14 des Statuts Révisés.

2o. Parce que la section 83 de ladite Ordonnance No 22 de 1892, pourvoit à ce que l'anglais soit obligatoire et enseigné dans toute école ; ce qui est contradictoire à l'esprit de la loi, Sect. 110 du Chap. 50, Statuts Révisés, amendée par la Sect. 18, Chap. 22, 54-55, Vict. (1891).

3o. Parce que la Sect. 32 de ladite Ordonnance (1892) est en contradiction à la Sect. 14 de l'Acte des Territoires du Nord-Ouest. (Chap 50, S. R.) en ce qu'elle limite les droits de la minorité plus que ne le fait la dite section 14.

Bien entendu que la principale objection que les catholiques ont contre l'Ordonnance des écoles est le contrôle absolu, le choix des livres d'enseignement, l'inspection de leurs écoles, etc., par la majorité protestante. Les écoles séparées n'existent que de nom ; elles n'existent pas de fait. Pour les raisons ci-dessus, il me semble que le gouvernement fédéral devrait désavouer cette Ordonnance sous le plus court délai possible, et ainsi empêcher de graves injustices envers la minorité catholique.

A ces témoignages, j'ajoute celui, tout récent, de M. Sifton, qui déclarait à la Chambre des Communes, le 24 mars dernier:

Lorsque l'ordonnance de 1892 fut votée le caractère distinctif de ces écoles comme écoles séparées, comme écoles confessionnelles, comme écoles dirigées par une secte pour les fins de la secte, a complètement disparu.

Qu'on me pardonne cette longue analyse et ces citations. Ce travail était nécessaire : car la loi de 1892 constitue la base des ordonnances et des règlements qui déterminent aujourd'hui le régime d'instruction publique au Nord-Ouest et qu'on prétend suffire à la protection des droits de la minorité. Je reviendrai dans un instant sur ce point.

Naturellement, le gouvernement fédéral renvoya les catholiques les mains vides. On n'avait plus besoin de l'évêque de Saint-Boniface ni de son influence, et la minorité catholique n'était pas assez forte pour qu'il fût avantageux de faire "prévaloir le droit".

L'arrêté ministériel qui rejetait la demande des catholiques leur offrit, du reste, la stérile consolation d'exprimer l'espoir que le gouvernement du Nord-Ouest modifierait son régime d'instruction publique de manière à leur donner satisfaction.

Repoussés d'Ottawa, les catholiques s'adressèrent aux autorités des Territoires. Comme bien l'on pense, ils n'eurent pas plus de succès à Régina qu'à Ottawa.

L'effet de l'ordonnance ne tarda pas à se faire sentir. Les catholiques subirent toutes sortes de vexations. Néanmoins, après quelques années de persécution, le gouvernement et ses fonctionnaires se relâchèrent quelque peu de leur sévérité, et les catholiques purent s'accommoder tant bien que mal du régime qu'on leur avait imposé.

En 1896, une nouvelle Ordonnance remplaça celle de 1892, sans opérer du reste aucun changement notable.

ORDONNANCE DE 1901

En 1901, l'Assemblée législative vota une nouvelle loi, l'ordonnance 29, qui remplaça celle de 1896. Basée sur le principe de l'ordonnance de 1892, l'ordonnance de 1901 contenait des dispositions nouvelles qu'il est nécessaire de bien connaître, car c'est cette loi même qu'on veut nous faire accepter aujourd'hui comme la mesure complète des garanties des droits de la minorité.

L'ordonnance 29 crée un ministère de l'instruction publique. Le chef de ce ministère, qui est l'un des membres du gouvernement, fait tous les règlements qui déterminent l'organisation et l'administration des écoles, l'examen et la qualification des instituteurs · il choisit les manuels d'enseignement et les livres destinés aux bibliothèques scolaires (art. 6). Il reçoit l'assistance d'un conseil de cinq membres, dont deux doivent être catholiques (art. 8); mais ce conseil, comme celui de 1892, est purement consultatif et ne possède aucun pouvoir exécutif (art. 11).

Les dispositions réglant l'administration des écoles séparées, l'instruction religieuse et l'enseignement du français, restent les mêmes qu'en 1892. En d'autres termes, les écoles séparées "de nom" restent des écoles publiques "de fait".

Mais la disposition la plus importante de l'ordonnance 29 est celle qui règle l'organisation des districts scolaires.

Ainsi que je l'ai indiqué, la loi fédérale de 1875 donne à la majorité de toute portion de territoire le droit "d'y établir les écoles qu'elle jugera à propos" et permet à la minorité "d'y établir des écoles séparées". Dès 1886, la législature avait restreint cette liberté en ne permettant aux minorités d'établir des écoles séparées que dans les seuls districts où les majorités avaient déjà fondé des écoles publiques. Sir John Thompson, alors ministre de la justice à Ottawa, avait signalé, en 1888, l'illégalité de cette disposition ; mais il s'était contenté d'une admonestation paternelle au gouvernement des Territoires qui n'en fit aucun cas. Dans l'usage, il n'en résultait, du reste, aucun inconvénient grave ; car, il n'était guère possible qu'une minorité fût prête à fonder une école avant que la majorité n'ait déjà établi la sienne.

Les ordonnances subséquentes restèrent, sur ce point, analogues à l'ordonnance de 1886. Mais en 1901 l'œuvre fut complétée.

L'article 12 de l'ordonnance 29 fait de l'école publique la seule base possible de l'organisation des districts scolaires ; et l'article 41 ne permet l'organisation d'une école séparée que dans les districts déjà organisés. Il en résulte que partout où les catholiques forment la majorité d'un district, ils ne peuvent organiser d'écoles séparées. Nous verrons dans un instant toute la portée de cette mesure.

La situation actuelle

Base de la loi des garanties

Résumons maintenant la situation qui s'offrait aux yeux du gouvernement fédéral lorsqu'il décida de compléter l'organisation des territoires du Nord-Ouest en leur octroyant une constitution autonome et en les admettant dans l'union fédérale au même titre que les autres provinces.

Il y avait d'abord l'article 93 de la Constitution qui met l'instruction publique au rang des matières soumises à la juridiction provinciale, sous réserve "des droits ou privilèges conférés, lors de l'union, par la loi, à toute classe particulière de personnes dans la province, relativement aux écoles confessionnelles". Cet article contient un principe fondamental que ne doivent pas perdre de vue ceux qui disent à tort que le parlement fédéral pourrait et devrait imposer aux nouvelles provinces une véritable loi d'instruction publique déterminant et garantissant d'une manière irrévocable tout ce que la minorité pourrait réclamer: administration séparée de ses écoles, qualification de ses instituteurs, choix de ses manuels d'enseignement, etc. Ceci serait évidemment contraire à l'esprit comme à la lettre de la Constitution ; et si nous voulons invoquer à notre appui les droits que la Constitution nous donne, nous ne devons pas commencer par la violer nous-mêmes.

Il y avait ensuite l'article 14 de l'Acte des Territoires, que j'ai cité plus haut, et l'Acte des Terres Fédérales de 1879. Par la première de ces lois, le parlement fédéral, agissant dans la plénitude de son autorité constitutionnelle, avait conféré aux catholiques du Nord-Ouest le droit d'organiser les écoles "qu'ils jugeraient à propos" partout où ils formeraient la majorité d'un district, et "d'établir des écoles séparées" partout où ils constitueraient la minorité ; et par la loi de 1879, le Parlement avait reconnu la nécessité d'accorder à toutes ces écoles une égale part des deniers publics.

Il y avait enfin l'ordonnance 29 des Territoires du Nord-Ouest dont plusieurs articles violaient manifestement l'esprit et le texte même de la loi fédérale de 1875.

Enfin, je rappellerai ce que j'ai déjà signalé : c'est qu'en octroyant une constitution provinciale aux territoires de l'Ouest, le parlement fédéral se dépouille pour toujours de sa suzeraineté ("British North America Act", 1871, article 6).

Le gouvernement fédéral conserve, il est vrai, son droit de veto ; mais l'expérience nous a prouvé qu'en matière d'instruction publique, au moins lorsqu'il s'agit de protéger les droits des minorités catholiques, ce pouvoir n'est qu'une illusion. Ne comptons pas sur ce remède pour réparer les erreurs que nous pourrions faire maintenant. Les lois d'autonomie que nous voterons à Ottawa dans quelques jours constitueront la mesure entière et irrévocable des droits de la minorité catholique. A ceux qui veulent sauvegarder ces droits d'y voir sans retard.

ARTICLE 16

Je m'empresse de reconnaître que le cabinet fédéral a saisi toute l'importance de la question et qu'il en a fait l'objet d'une étude attentive et prolongée. Le résultat de cette étude fut d'introduire dans les projets de loi d'autonomie l'article suivant:

16. Les dispositions de l'article 93 du "British North America Act", 1867, s'appliquent à la dite province comme si, à la date de l'entrée en vigueur de la présente loi, le territoire y compris était déjà une province, l'expression "union", au dit article, étant tenue pour signifier la dite date.

2. Subordonnément aux dispositions du

dit article 93 et en continuation de l'application du principe ci-devant consacré par l'opération de l'"Acte des territoires du Nord-Ouest", il est édicté que la législature de la dite province rendra toutes les lois nécessaires au sujet de l'instruction publique et qu'il y sera toujours réservé (a) qu'une majorité des contribuables d'un district ou d'une division de la dite province, ou d'une partie ou subdivision de ce district ou de cette division, quel qu'en soit le nom, peut y établir les écoles qu'elle jugera à propos, et imposer et percevoir les taxes nécessaires pour ces écoles, et (b) que la minorité des contribuables de ce district ou de cette division ou de cette subdivision de district ou de division, qu'elle soit protestante ou catholique romaine, peut y établir des écoles séparées et imposer et percevoir les taxes nécessaires pour ces écoles, et (c) que dans ce cas les contribuables qui établiront ces écoles séparées protestantes ou catholiques romaines ne sont assujétis qu'aux taxes qu'ils s'imposeront eux-mêmes à cet égard.

3. Dans la répartition des deniers publics par la Législature en aide de l'instruction, et dans la distribution de tout argent versé entre les mains du gouvernement de la dite province et provenant de la caisse des écoles établies par l'"Acte des terres fédérales", il n'y aura aucune inégalité ou différence de traitement entre les écoles publiques et les écoles séparées, et ces fonds s'appliqueront au soutien des écoles publiques et des écoles séparées en parts proportionnelles équitables.

Cet article reconnaissait, à mon avis, tous les principes essentiels que le parlement fédéral avait le droit et le devoir de sauvegarder. Il appliquait sans conteste possible l'article 93 de la constitution, le seul texte que le parlement fédéral puisse invoquer pour légiférer sur cette matière ; il enlevait tout doute sur la date réelle de l'entrée des nouvelles provinces dans l'Union ; il répétait l'article 14 de l'Acte des Territoires, qui a donné naissance aux droits de la minorité ; enfin, il rendait inviolable le droit qu'ont les catholiques à une part proportionnelle de tous les subsides octroyés aux institutions d'enseignement.

Il eût peut-être été suffisant de conserver le premier et le troisième paragraphes ; car alors, "les droits conférés, lors de l'Union, par la loi," aux catholiques, auraient été précisément ceux qui découlent de l'article 14 de l'Acte des Territoires.

On m'objectera peut-être que les ordonnances ont singulièrement restreint l'application de l'article 14 et que les droits des catholiques, "lors de l'Union", seraient ceux que leur donne l'article 14 limité par l'ordonnance 29.

A ce sujet, qu'on me permette de rectifier une erreur assez généralement acceptée, non seulement par ceux qui réclament l'indépendance absolue des nouvelles provinces, mais par ceux mêmes qui reconnaissent et la nécessité de garantir les droits de la minorité et l'autorité du parlement fédéral à cet égard.

Les Territoires du Nord-Ouest n'ont exercé jusqu'à ce jour qu'une juridiction temporaire et limitée. Cette juridiction est subordonnée à l'autorité supérieure du parlement fédéral; et toutes les ordonnances édictées par la législature ne sont valides que si elles sont conformes en tout point aux dispositions de l'Acte des Territoires.

Tous les articles de l'ordonnance de 1901 qui violent les dispositions de l'article 14 de l'Acte des Territoires sont donc illégaux ; et tant que le parlement fédéral ne les aura pas ratifiés, on peut en contester la validité devant les tribunaux.

Je reconnais volontiers qu'en dehors des articles manifestement contraires à la loi organique qu'elle renferme, l'ordonnance 29, comme l'ordonnance de 1892, contient des dispositions qui, sans enfreindre la lettre de l'article 14, restreignent la liberté d'action des catholiques.

L'article 16 n'aurait pas, sans doute, fait disparaître ces inconvénients ; mais le parlement ne peut obvier à toutes les conséquences de la situation que le gouvernement fédéral a créée, en 1892, lorsqu'il rejeta la demande de Monseigneur Taché et des catholiques de l'Ouest et refusa de casser la première de ses ordonnances spoliatrices.

A tout événement, l'article projeté sauvegardait l'essentiel en donnant aux catholiques le droit d'organiser partout des écoles séparées et de réclamer leur part des deniers publics.

CRISE MINISTERIELLE

Cet article fut accueilli avec faveur par tout le parti libéral et même par un grand nombre de conservateurs. La Chambre l'aurait voté sans autre opposition que celle du groupe tory-orangiste. Mais le ministre de l'intérieur, M. Sifton, qui avait été absent, pour cause de santé, tant que le projet de loi ne fut pas déposé à la Chambre, démissionna en déclarant qu'il ne pouvait accepter le principe de l'article 16. Le ministre des finances, M. Fielding, menaça, dit-on, d'en faire autant. Des gens bien renseignés prétendent qu'il n'aurait pas franchi le Rubicon. Quoi qu'il en soit, la panique se mit dans les rangs du ministère.

Je ne crois pas me tromper en affirmant que le premier-ministre songea à la résistance. Mais poussé dans la voie des concessions par un groupe de ses collègues et de ses partisans, mal soutenu par les autres, — et particulièrement par la députation de la province de Québec, à qui incombe la responsabilité principale de la situation actuelle, — il finit par capituler et donna avis à la Chambre qu'en comité général il substituerait à l'article 16 le texte suivant:

L'article 93 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, s'appliquera à la dite province, en substituant le paragraphe suivant au paragraphe 1 du dit article 93:—

1. Rien dans ces lois ne devra préjudicier à aucun droit ou privilège au sujet des écoles séparées dont jouira aucune classe de personnes à la date de la passation du présent acte, aux termes des chapitres 29 et 30 des ordonnances des Territoires du Nord-Ouest passées en l'année 1901.

2. Dans la répartition par la législature ou la distribution par le gouvernement de la province de tout argent pour le soutien des écoles organisées et tenues conformément au dit chapitre 29 ou à tout acte qui le modifiera ou lui sera substitué, il n'y aura aucune différence de traitement à l'égard des écoles d'aucune classe décrite dans le dit chapitre 29.

3. Là où l'expression "par la loi" est employée dans le paragraphe 3 du dit article 93, elle sera censée signifier la loi telle qu'énoncée dans les dits chapitres 29 et 30, et là où l'expression "lors de l'union" est employée, dans le dit paragraphe 3, elle sera censée signifier la date à laquelle cet acte est venu en vigueur.

M. Sifton a d'ores et déjà accepté cet amendement. Il en a même accueilli la venue sur un ton bienveillant et quasi paternel qui ne laissent guère de doute sur l'origine de ce texte de loi. Voici en quels termes il définit, dans son discours du 24 mars, la portée du premier paragraphe de l'amendement projeté:

Que consacre ce paragraphe? Il est très important de ne rien exagérer, de ne rien amoindrir et de savoir exactement ce que nous faisons : or, j'ai étudié attentivement ces ordonnances, et voici, à mon avis, quel sera l'effet de ce paragraphe: il consacre le droit de la minorité protestante ou catholique d'avoir une école séparée, une école séparée de nom, mais une école publique de fait, et dans un local séparé si elle le désire. Ce paragraphe consacre aussi le droit de la minorité protestante ou catholique, DANS CETTE ECOLE, d'avoir une instruction religieuse de trois heures et demie à quatre heures du soir.

Mais l'ancien ministre de l'intérieur avait fait un commentaire plus éloquent encore et plus probant à mes yeux lorsqu'il avait souligné, par un sourire d'une indicible satisfaction, les paroles suivantes que le ministre des Finances, M. Fielding, prononçait deux jours auparavant:

"Je suis fermement convaincu que le nombre des écoles séparées diminuera et celui des écoles communes libres et publiques augmentera dans les nouvelles provinces. Je suis certain, vu que la différence est si petite, que la masse de la population ne trouvera pas d'avantages à les maintenir, à part quelques cas isolés."

Car, avait dit M. Fielding un instant auparavant,

"la différence qui existe entre une école de la minorité et une école de la majorité est si petite, que celui qui voudrait la définir aurait beaucoup de difficultés."

LES DEUX TEXTES SE VALENT

Dans la province de Québec, les hérauts et les organes attitrés du ministère répètent à l'envi que l'amendement projeté a la même valeur et produira les mêmes effets que l'article 16 du projet de loi. Ils nous citent, à l'appui de leurs affirmations, les attaques que les ennemis des écoles séparées continuent de diriger contre le

ministère en dépit de sa nouvelle attitude.

A ceci, je répondrai tout d'abord qu'aux yeux de ceux qui prétendent que les nouvelles provinces devraient recevoir du parlement une juridiction absolue en matière d'instruction publique, l'amendement Sifton — je crois pouvoir le désigner ainsi — est aussi condamnable que l'article 16. Il n'est donc pas étonnant qu'ils persistent dans leur opposition.

Quant aux fauteurs de désordre, à ceux qui ont entrepris de soulever les provinces anglaises, et plus particulièrement l'Ontario, au cri de " Sus au Pape, à l'épiscopat et aux bandes françaises de Québec!" nulle concession que le ministère pourra leur faire ne les arrêtera en si belle voie. Les passions qu'ils déchaînent ne raisonnent pas et ne s'occupent guère des textes.

Loin de voir dans la persistance des attaques que subit le ministère un argument favorable à l'adoption de l'amendement, j'y trouve la preuve de l'inutilité de cet acte de faiblesse. Même en se plaçant au point de vue le plus étroit que puisse prendre le partisan politique le plus zélé, les véritables amis de sir Wilfrid Laurier auraient grand tort de permettre à ses collègues de l'entraîner dans la voie des concessions. Ils trahiraient la justice sans aucun avantage pour leur parti.

Je pourrais répondre au plaidoyer des ministériels, qui cherchent une excuse à leur défection dans les discours du docteur Sproule et du colonel Hughes, dans les lettres de M. Haultain et dans les diatribes du "World" et du "News", par une thèse du même genre, et dire que si M. Sifton, qui a démissionné parce qu'il ne pouvait accepter l'article 16, agrée l'amendement projeté, il est difficile de croire que les deux textes ont la même valeur et la même portée. Mais je reconnais volontiers que ces deux arguments se valent et qu'il ne faut pas attacher trop d'importance aux dires et aux gestes d'un bon nombre de politiciens, plus occupés de ce temps-ci à sauver leur peau et à faire les affaires de leur parti qu'à défendre des principes. Je préfère discuter le mérite intrinsèque des propositions dont la Chambre est saisie.

ETUDE DES DEUX TEXTES

La comparaison des deux textes suffit à en faire saisir la différence essentielle. L'article originel était calqué sur la loi fédérale de 1875 ; et l'application de l'article 93 de la constitution garantissait les droits que cette loi avaient conférés aux catholiques. L'amendement projeté ne garantit aux catholiques que les droits qu'ils peuvent posséder "au sujet des écoles séparées", en vertu de l'Ordonnance de 1901. En acceptant l'amendement, le parlement fédéral annule sa propre législation et lui substitue celle de la législature des Territoires. Il fait disparaître par là, ou plutôt, il légitime l'illégalité de l'Ordonnance de 1901 et sanctionne à jamais les violations que cette ordonnance a fait subir à la loi organique qu'il avait lui-même adoptée "pour le bien-être et le gouvernement futurs des Territoires".

En deux mots, l'article 16 perpétuait le principe de liberté consacré en 1875. L'amendement Sifton ratifie pour toujours l'atteinte portée à ce principe en 1892.

Comment peut-pn prétendre que deux lois basées sur des principes radicalement contraires puissent produire les mêmes résultats?

Il suffit de lire le discours de M. Sifton pour se convaincre qu'en forçant le ministère à modifier l'article 16, il veut précisément faire ratifier par le parlement fédéral tout ce que l'ordonnance 29 contient de contraire à l'article 14 de l'Acte des Territoires et assurer ainsi la suppression graduelle de l'enseignement catholique et français.

Ce que signifie l'amendement Sifton

LE PROGRAMME DE M. TARTE

Dans un article que la "Patrie" publiait jeudi dernier, M. Tarte donnait le texte de cet amendement et ajoutait:

Les catholiques auront donc à l'avenir, en vertu d'une "législation fédérale":
Le droit d'établir des écoles distinctes, tel que le comporte l'Ordonnance de 1901 ;
Le droit de choisir des instituteurs et institutrices de leur croyance religieuse, pourvu qu'ils aient des certificats de compétence, — ce qui est légitime ;
Le droit d'instituer des cours élémentaires en français ;
Le droit de ne pas payer d'impôts pour des écoles auxquelles ils ne pourraient envoyer leurs enfants ;
Le droit de donner, une demi-heure par jour, aux élèves des écoles, l'enseignement catholique.
Ces droits sont incontestables.
Les législatures des nouvelles provinces ne pourraient les faire disparaître, même si elles en avaient le désir et la volonté.
S'ils n'étaient pas consacrés et garantis dans la constitution que le parlement donne à cette heure à l'Ouest, nos coreligionnaires seraient à la merci complète et entière d'une population qui nous vient de toutes les parties du globe.
Nous n'obtenons pas tout ce que nous aimerions à obtenir. Mais nous conservons et nous "assurons" tout ce que nous possédons aujourd'hui et qui, sans les garanties contenues dans l'Acte d'autonomie, pourraient nous être enlevées demain.

Voilà certes un programme assez attrayant ; mais je doute fort qu'avant de le préparer, M. Tarte ait fait une étude approfondie des lois et des faits.

J'ai analysé, il y a un instant, l'ordonnance 29. J'ai démontré que partout où les catholiques forment la majorité des habitants d'un district, ils ne peuvent constituer qu'une école publique (Art. 12), et que leur droit d'organiser une école séparée est limité aux districts où ils sont en minorité (Art. 41).

C'est cette disposition, essentiellement contraire à l'article 14 de l'Acte des Territoires, qui rend particulièrement inacceptable la substitution de l'amendement Sifton à l'article 16 du projet de loi

Dans le document que j'ai déjà cité, paru dans le "News" du 14 avril, M. Haultain affirme, avec un sang-froid imperturbable, "qu'en rédigeant l'article 41 de l'ordonnance, il prit la peine de se servir des termes mêmes de la charte des écoles séparées."

En effet, l'article 41 de l'ordonnance est calqué sur la dernière partie de l'article 14 de l'Acte des Territoires. Mais ce que M. Haultain néglige d'ajouter, c'est qu'en faisant disparaître le premier paragraphe de l'article 14, qui donne aux majorités locales le droit d'établir les écoles "qu'elles jugeront à propos" — "such schools as they think fit", — et en lui substituant l'article 12 qui ne laisse à ces majorités locales que la faculté d'établir des écoles publiques, l'ordonnance de 1901 a singulièrement modifié la situation des catholiques.

Qu'on ne voie pas dans cette modification la conséquence fortuite de la maladresse du législateur. C'est, au contraire, le résultat d'un calcul savamment combiné dans le but manifeste de faire disparaître les écoles séparées.

Les catholiques de l'Ouest sont groupés de telle sorte qu'ils forment la majorité dans la plupart des districts où ils habitent. Il en est résulté que partout, SAUF DANS NEUF DISTRICTS, ils ont dû renoncer aux écoles séparées et établir des écoles publiques. Ils s'y sont résignés d'autant plus volontiers que, depuis 1892, le régime des écoles séparées est absolument identique à celui des écoles publiques. Rebutés par l'inutilité des démarches qu'ils firent à Ottawa et à Régina, en 1893, ils se sont efforcés de tirer le meilleur parti possible des conditions qu'on leur imposait. Et, comme je l'ai fait observer, le gouvernement de Régina a favorisé cette tendance en adoucissant quelque peu

l'application de ses lois spoliatrices et surtout de ses règlements.

Or il ne faut pas perdre de vue que les droits que l'amendement Sifton garantit aux catholiques ne sont pas ceux dont ils jouissent par tolérance, non plus que ceux que leur donnent les articles qui régissent les écoles publiques, mais seulement les "droits ou privilèges" dont ils jouissent "au sujet des écoles séparées... aux termes du chapitre 29 des Ordonnances de 1901."

Que dans un an, dans dix ans, dans cinquante ans, la législature ou même le seul ministre de l'instruction publique de l'une ou de l'autre des nouvelles provinces transforme le régime des écoles publiques, y supprime tout enseignement religieux et français, ou même y impose un enseignement contraire à la foi catholique, les contribuables catholiques se verront privés de leurs écoles dans tous les districts où ils seront en majorité et ne pourront y établir d'écoles séparées, même volontaires, car l'assistance à l'école légalement constituée est obligatoire sous peine d'amende (articles 144 et 145). Ils ne pourraient non plus fermer leur école (articles 142 et 143) ni se soustraire à l'obligation "de payer des impôts pour des écoles auxquelles ils ne pourraient envoyer leurs enfants", car l'Ordonnance 30 établit un système général de taxation scolaire qui ne souffre pas d'exemptions. On voit d'ici la situation qui leur serait faite, et cette situation serait celle de la quasi totalité de la population catholique du Nord-Ouest.

LEGISLATION REMEDIATRICE

On prétendra peut-être qu'en vertu des deux derniers paragraphes de l'article 93 de la Constitution, le parlement fédéral pourra alors voter une loi rémédiatrice et rendre aux catholiques les privilèges dont les législatures provinciales les auront dépouillés.

L'efficacité de cette garantie me laisse des doutes.

Je ne puis oublier que lors de la question scolaire du Nouveau-Brunswick, le comité judiciaire du Conseil privé a décidé que l'enseignement religieux dans les écoles communes ne constitue par un privilège garanti aux catholiques par l'article 93.

Mais surtout les vaines tentatives des catholiques du Nouveau-Brunswick, de l'île du Prince-Edouard et du Manitoba ont prouvé à l'évidence que les minorités catholiques ne peuvent pas plus compter sur ce genre de protection que sur le pouvoir de "veto" du gouverneur-général.

Non, la seule protection que les catholiques des nouvelles provinces pourront invoquer sera celle des tribunaux. Et ils ne pourront y recourir que si la loi organique que nous allons voter à Ottawa définit leurs droits avec clarté et précision.

CE QUE L'AMENDEMENT SIFTON CONSACRE ET ASSURE

Tout ce que l'amendement Sifton garantit en réalité, c'est la conservation de neuf écoles séparées, "de nom", dans toute l'étendue des deux provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan, et le droit d'organiser des écoles séparées dans des conditions analogues.

Partout ailleurs, — c'est-à-dire dans trente-cinq districts où les catholiques constituent aujourd'hui la majorité et possèdent des écoles catholiques "de fait" et partout où ils se grouperont à l'avenir, — l'amendement ne leur CONSERVE rien, ne leur ASSURE rien, — ni "droit à des écoles distinctes", ni "instituteurs de leur croyances religieuse", ni enseignement du français, ni instruction religieuse, ni même le droit de se taxer eux-mêmes pour soutenir une école volontaire. Ils seront "à la merci complète et entière d'une population qui nous vient de toutes les parties du globe", et cette population aura le pouvoir de leur faire "payer des impôts pour des écoles auxquelles ils ne pourraient envoyer leurs enfants", et même de les frapper d'amende s'ils refusent de laisser donner à leurs enfants une instruction contraire à leur foi et à leur nationalité.

Si les prévisions de M. Fielding et les désirs de M. Sifton se réalisent, si le nombre des écoles séparées, déjà réduit à neuf, continue de diminuer, que restera-t-il, je vous le demande, du programme de M. Tarte?

M. Borden et la plupart des députés conservateurs nous disent bénévolement que nous ne devrions entraver d'aucune sorte la liberté d'action des législatures de l'Alberta et de la Saskatchewan et que nous pourrions sans crainte confier le sort des intérêts catholiques aux mains bienfaisantes de M. Haultain et de la majorité des habitants de l'Ouest. L'histoire des treize années dernières ne me semble pas de nature à justifier cette confiance.

Règlements du Départ ement de l'Instruction publique

Afin de pénétrer plus avant dans la pensée des législateurs de l'Ouest et de mieux connaître l'esprit "bienveillant" qui les animent à l'endroit de la minorité, étudions un instant, je vous prie, les règlements du département de l'Instruction publique de Régina. Ces règlements, édictés par le ministère de l'Instruction publique et approuvés, en octobre 1903, par le lieutenant-gouverneur, émanent de l'article 6 de l'ordonnace 29 et ont la même valeur et la même portée que s'ils faisaient partie de l'ordonnance ellemême. Ils bénéficieront, par conséquent, de la sanction de l'amendement Sifton.

Les articles 27 et 28 prescrivent l'emploi exclusif de manuels d'enseignement et de livres d'étude autorisés par le ministre. Ceci peut, à la rigueur, se justifier à cause de la nécessité d'un enseignement uniforme. Mais si l'on avait voulu atteindre ce seul but, tout en respectant les droits de la minorité, on aurait pourvu au choix d'une série uniforme de manuels à l'usage des écoles publiques et d'une autre série destinée aux écoles séparées, au moins pour l'enseignement de l'histoire et de la littérature et pour les livres de lecture.

Le département de l'Instruction publique a autorisé, il est vrai, l'usage d'une série particulière de manuels de lecture dans les écoles fréquentées par les enfants catholiques. En supposant que l'amendement Sifton garantisse ce privilège aux écoles séparées, ce qui est douteux, il n'est assurément pas garanti aux écoles publiques, et le gouvernement provincial pourra le supprimer quand il le jugera à propos.

On a aussi daigné choisir quelques livres prétendus "classiques" à l'usage des Canadiens-Français. Si l'on parcourt la liste très courte de ces volumes, on y trouvera un choix assez étrange, au double point de vue de la morale et de la formation littéraire. Dans notre province "arriérée", les mères de familles chrétiennes hésiteraient à cultiver l'esprit des jeunes filles de douze ans en leur faisant lire "Graziella", de Lamartine : et peut-être ne verraient-elles pas dans "Les paroles d'un croyant", de Lamennais, des doctrines propres à sauvegarder la foi de leurs fils.

L'article 29 interdit également, pour l'usage des bibliothèques scolaires, l'achat d'autres livres que ceux autorisés par le ministre. On ne peut invoquer ici le principe de l'uniformité. Si l'on ne se proposait pas véritablement de détruire la langue française, pourquoi enlever aux commissaires des écoles la faculté et le moyen de développer, chez les enfants canadiens-français, par un bon choix d'auteurs français, la connaissance de leur langue et le goût des lettres françaises?

RELIGION, LANGUE FRANCAISE

Voyons, maintenant de quelle manière on favorise l'instruction religieuse et l'enseignement du français. Ainsi que je l'ai indiqué, l'article 136 de l'ordonnance permet de donner un cours élémentaire en français. Le même article autorise aussi, dans certaines conditions, l'enseignement de l'allemand, du russe ou de n'importe quelle dialecte européen ou sauvage. Mais l'enseignement général doit se donner en anglais.

L'article 137 interdit l'enseignement de la religion avant la dernière demi-heure qui précède la fin des classes.

Voyons de quelle manière les règlements déterminent l'application de ces articles de la loi.

L'article 15 de ces règlements prescrit que les écoles seront ouvertes de neuf heures à midi et d'une heure et demie à quatre heures. Et l'article 17 permet de congédier les enfants les plus jeunes, qui souffriraient évidemment d'un trop long séjour à l'école, à onze heures de l'avant-midi et à trois heures de l'après-midi.

L'article 25 prescrit que l'enseignement "de toute autre langue que l'anglais" se donnera de trois heures à quatre heures.

Saisissez-vous la conséquence de ces prescriptions tyranniques et vexatoires?

C'est, d'abord, qu'à tous les enfants, on ne peut enseigner la langue qu'aux dépens de la religion,—puisque l'enseignement du français ne peut se donner que de trois heures à quatre heures, et l'instruction religieuse, de trois heures et demie à quatre heures: c'est, ensuite, que pour les plus jeunes d'entre eux, — ceux à qui l'air pur et la vie du foyer, et l'enseignement des notions élémentaires de la langue et de la religion, sont le plus nécessaires, — leurs parents n'ont d'autre alternative que de choisir entre leur santé, ou leur foi et leur nationalité.

J'ajouterai que, de toutes façons, l'amendement Sifton ne garantit nullement l'enseignement du français, même sous sa forme la plus rudimentaire.

Et voilà ce régime de liberté, voilà la garantie de nos droits religieux et nationaux, qu'on nous adjure d'accepter sous le nom de "compromis honorable!"

LES BOERS SONT MIEUX TRAITES QUE NOUS

En vérité, le système scolaire que lord Kitchener a garanti aux Boers d'Afrique en faisant la paix avec eux, est plus équitable et plus libéral que celui qu'on veut nous imposer dans l'Ouest, à nous qui avons, au Canada, et plus particulièrement dans ces territoires qui nous appartiennent au même titre qu'à la majorité anglaise et protestante, des droits imprescriptibles garantis par les traités et par la constitution.

Et parce que je me refuse à accepter cette iniquité, parce que je dénonce un état de choses qui attente d'une façon si cruelle et si odieuse aux droits naturels les plus sacrés de mes compatriotes et de mes coreligionnaires, je me vois qualifié d'intransigeant, de démagogue, de fauteur de discordes, de faux ami et de mauvais citoyen.

Quelques objections Refutées

"LA MINORITE DU NORD-OUEST EST SATISFAITE"

Mais, dit-on la minorité du Nord-Ouest est satisfaite : elle ne demande qu'à conserver l'état de choses actuel. L'éminent directeur de la "Patrie", s'est fait l'écho de cette opinion. Il écrivait le 19 avril :

> Je suis en position de vous donner l'assurance la plus positive que nos compatriotes et nos coreligionnaires des Territoires et des nouvelles provinces acceptent avec satisfaction les amendements qui sont sous discussion.

Le lendemain, M. Tarte réitérait sa déclaration dans les termes suivants:

> Les catholiques des Territoires, par leurs représentants les plus autorisés, acceptent avec satisfaction les amendements apportés à l'Acte d'Autonomie, et nous conseillent, à nous, leurs frères des vieilles provinces, d'unir nos bonnes volontés pour les faire sanctionner par le parlement du Canada.
>
> Je n'écris pas à la légère des choses de cette importance ; j'y appelle votre attention, parce que je les sais vraies.

Je crois avoir le droit, non seulement d'une façon générale, mais par les renseignements que je possède, d'interpréter la pensée de nos compatrio-

tes de l'Ouest avec autant d'exactitude que M. Tarte ; et je me permettrai de lui dire qu'il commet ici une erreur profonde et trompe inconsciemment ses lecteurs.

Je sais que les catholiques du Nord-Ouest, repoussés à Ottawa en 1893, repoussés à Régina en 1894, traités en conquis depuis douze ans, espèrent peu de chose du parlement fédéral.

Ainsi que je l'ai expliqué, ils ont tiré le meilleur parti possible de la situation qu'on leur a faite en dépit de leurs protestations ; et ils ont fondé, partout où il leur était possible de le faire, des écoles publiques où, partie sous l'empire de l'ordonnance 29 et partie grâce à la tolérance des autorités locales, leurs enfants reçoivent l'enseignement de leur langue et de leur religion.

Ce qu'ils attendent de "leurs frères des vieilles provinces" et de la majorité ministérielle, — ET CE QU'ON LEUR A PROMIS QU'ILS OBTIENDRAIENT, — c'est que le gouvernement fédéral leur garantisse cet état de choses.

Pour me servir des expressions mêmes du rédacteur de la "Patrie": je n'avance pas à la légère, ce que j'affirme en ce moment.

Or, comme on vient de le voir, l'amendement Sifton ne conserve ni n'assure presque rien de l'état de choses actuel. Et si le parlement fédéral acceptait cet amendement sans le modifier, il dépouillerait les catholiques de l'Ouest, après avoir odieusement endormi leur vigilance en les trompant, comme on cherche à nous tromper nous-mêmes, sur la signification véritable et la portée réelle de cette mesure

"POURQUOI N'AVOIR PAS PARLE PLUS TOT?"

On me dira peut-être: "Comment se fait-il que la vérité ne se soit pas encore fait jour à la Chambre à ce sujet? Pourquoi n'avez-vous pas vous-même, à la séance du 28 mars, indiqué la différence entre l'article 16 et l'amendement Sifton?

Plusieurs de mes collègues anglais m'ont déjà posé la seconde de ces questions. La réponse est facile.

En dépit de la mauvaise réputation dont je jouis en certains quartiers, je crois être un sujet britannique respectueux des lois de mon pays et un député pénétré de la valeur des règles de la procédure parlementaire. Ce n'est pas la première fois, du reste, que je me vois forcé de rappeler aux hommes publics d'origine anglaise les principes les plus élémentaires qui gouvernent les délibérations du parlement britannique.

De quelle proposition la Chambre était-elle saisie lorsque je pris la parole le 28 mars ? De la motion du premier ministre, demandant que les projets de loi d'autonomie subissent leur deuxième lecture, et de l'amendement du leader de l'opposition, suggérant que la Chambre, avant d'accepter la proposition du ministère, déclare que toute entrave à la liberté des provinces en matière d'instruction publique ne soit pas consignée dans ces projets de loi.

Mon devoir était tout tracé.

J'ai combattu la proposition de M. Borden ; j'ai réclamé l'application du principe de l'autonomie fédérale, sanctionné par l'article 93 de la Constitution ; j'ai affirmé l'obligation qu a le parlement fédéral d'assurer l'exécution des promesses qu'il a faites à la minorité et de conserver les droits qu'ils a créés par sa loi organique de 1875.

Or tous ces principes sont reconnus par le texte des projets de loi. Il était donc naturel que j'appuyasse la proposition ministérielle.

Il ne faut pas perdre de vue que l'amendement Sifton n'est encore qu'à l'état de projet, D'AVIS DE MOTION. La Chambre n'en sera saisie qu'en comité général, lorsqu'elle abordera la considération de l'article 16, et je crois avoir indiqué assez nettement, dans mon discours du 28 mars, quelle attitude j'adopterai lorsque nous en serons rendus là.

De plus, je ne voulais pas présumer la mauvaise foi du ministère ; je ne la présume pas encore.

Le premier ministre lui-même, et la plupart des députés ministériels qui ont pris la parole jusqu'à ce jour, ont affirmé catégoriquement qu'ils voulaient assurer à la minorité la possession de tous les privilèges dont elle jouit aujourd'hui. Je ne puis croire que, lorsque la lumière sera faite, lorsqu'on aura compris que l'effet de l'amendement sera de détruire ce que l'on affirme vouloir conserver, le ministère persiste à accepter cette mesure néfaste et réduise à néant les principes de justice, de liberté et de droit constitutionnel que sir Wilfrid Laurier a proclamés avec tant d'éclat dans son discours du 21 février.

Et c'est afin que la lumière se fasse et que l'iniquité ne soit pas consommée que je suis venu demander l'appui moral du peuple de cette grande ville de Montréal — le cœur même d'où partent les courants qui animent le corps de la nation canadienne, — de cette cité où la liberté religieuse règne avec tant d'éclat, où protestants et catholiques, Anglais et Français, vous vivez dans une harmonie si admirable, où tout père de famille voit grandir son fils dans les traditions qui lui sont chères, où toute mère chrétienne a la consolation de penser qu'en confiant son enfant à l'école publique, il y trouvera la sauvegarde des notions religieuses et nationales qu'elle lui a inculquées.

Je voudrais que de cette salle parte une voix qui pénètre jusque dans l'enceinte de la Chambre des communes et rappelle les représentants du peuple à la notion de leur devoir.

LES "AMIS" DE SIR WILFRID LAURIER.

"Il ne faut pas embarrasser M. Laurier et ses collègues !" s'écrient les dévots de la religion du parti.

Je ne sais ce que le premier ministre pense de certains de ses partisans; mais il me semble qu'il doit dire souvent dans son for intérieur : " Seigneur, délivrez-moi de mes amis !"

Les députés libéraux de la province de Québec rendent un bien mauvais service au chef du gouvernement lorsqu'ils le livrent aux mains d'une poignée de fanatiques qui veulent en faire l'instrument de l'injustice et de la persécution, et qu'ils l'abandonnent aux influences démoralisantes d'un nombre plus considérable de politiciens sans force morale qui trouvent plus commode de transiger avec les persécuteurs que de les combattre.

Je manque assurément d'esprit de parti, dans le sens qu'au Canada, au moins, on donne, depuis quelques années, à ce mot ou plutôt au sentiment qu'il désigne. Mais sir Wilfrid Laurier m'inspire une admiration, une estime et, j'ose ajouter, une affection qui me portent à détester tout ce qui pourrait contribuer à l'amoindrir aux yeux de la postérité et surtout dans l'opinion de ses compatriotes. Je ne puis, sans protester hautement, laisser ses collègues et ses "amis" le faire passer sous les fourches caudines qu'un politicien compromis, sorti du ministère pour tout autre motif que l'intransigeance de ses principes, veut aujourd'hui lui imposer.

Ce n'est pas en abandonnant M. Laurier à la merci des ennemis qui l'entourent, plus dangereux que ses adversaires, que ses vrais amis lui prouveront leur dévouement et leur affection ; c'est au contraire en le fortifiant par l'expression manifeste du désir qu'ils doivent éprouver de maintenir son prestige individuel et sa force politique en faisant triompher les principes qu'il a posés lui-même.

PETITIONS DE LA PROVINCE DE QUEBEC.

C'est pourquoi les organes ministériels ont eu tort, à mon avis, d'arrêter le mouvement d'opinion qui se produisait dans la province de Québec, ou plutôt d'en restreindre l'expression, lorsqu'ils demandèrent aux électeurs de ne pas signer de pétitions priant la Chambre de voter sans amendement les lois d'autonomie.

Ces pétitions allaient peut-être trop loin en exigeant que l'article 16 ne subit aucune modification. Il aurait

suffit de demander que l'esprit de cet article demeurât, quel qu'en fût le texte.

On a vu là un piège tendu au ministère par ses adversaires politiques. Ceci importe peu. Les électeurs qui ont signé ces pétitions avaient, heureusement, des intentions plus droites que ceux qui les rédigèrent et ceux qui les combattirent. Leur signature indiquaient simplement leur désir de conserver la loi des garanties, et plus nombreuses eussent-elles été, plus le ministère en eût retiré un accroissement de force de résistance.

LE PRETENDU FANATISME DES ANGLAIS.

L'argument principal qu'on présente pour faire accepter l'amendement Sifton, c'est que le ministère n'aurait pu faire voter l'article 16 à cause du fanatisme de la population anglaise et de ses représentants à la Chambre des communes.

Qu'on me permette, à moi, Canadien Français et catholique, de déclarer que cet argument constitue une infâme calomnie contre la grande majorité des Anglais protestants de notre pays.

C'est d'ailleurs l'excuse fausse et dangereuse que plusieurs de nos hommes publics invoquent chaque fois qu'ils veulent commettre un acte de faiblesse ou de lâcheté.

Non, la majorité des Anglais du Canada n'est pas fanatique. J'ai maintes fois parcouru la province d'Ontario. J'y ai adressé la parole à certaines heures où mes compatriotes ne voulaient pas m'entendre, croyant qu'il était dangereux de parler librement dans notre pays — : j'ai proclamé la pensée canadienne-française en face d'auditoires composés en grande partie d'Anglais protestants, orangistes et impérialistes, et chaque fois on m'a, sinon approuvé, au moins écouté avec une bienveillante attention ; et plusieurs d'entre eux m'ont félicité de la franchise de mes expressions et demandé pourquoi nos hommes publics ne vont pas plus souvent faire connaître à leurs concitoyens d'Ontario la pensée vraie des Canadiens-Français.

Vous avez éprouvé la même satisfaction, M. le Président, lorsque, cédant à une noble impulsion dont je vous félicite et vous remercie chaleureusement, vous êtes allé à Toronto exposer, au point de vue catholique et français, la question même que je viens de discuter.

Au cours même du débat qui se poursuit en ce moment à la Chambre des communes, plusieurs députés protestants ont démontré la fausseté de cet argument.

J'ai signalé le beau discours de l'honorable M. Fisher qui constituait une défense irréfutable, non pas de l'amendement Sifton, mais de l'article 16 lui-même. Qu'on joigne à son témoignage celui de M. Pringle, député de Cornwall, et celui de M. Ames, — tous deux Anglais, protestants et conservateurs, — qui prouvent que dans les rangs mêmes de ses adversaires, le ministère pouvait trouver des appuis précieux pour l'aider à faire triompher la cause de la minorité.

CONCILIATION VRAIE.

On nous demande d'accepter l'amendement Sifton comme le résultat d'un "compromis honorable", comme l'expression de l'esprit de conciliation qui doit unir les deux races au Canada.

Certes, la conciliation est bonne toujours et partout, et dans notre pays elle est nécessaire à l'existence de nos institutions et de notre organisme national.

Mais la conciliation n'est jamais bonne, elle n'est pas même possible, entre deux principes contraires, entre la vérité et le mensonge, entre la justice et l'iniquité.

Chercher l'union des deux races, au Canada, en dehors du respect mutuel qu'elles doivent à leurs droits respectifs, c'est édifier la nation sur une base fragile, c'est lui donner comme pierre angulaire un élément de ruine et de destruction.

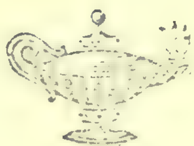
Vouloir obtenir l'estime, la confiance et le bon vouloir de nos conci-

toyens anglais en leur sacrifiant les droits incontestables que nous avons, en consentant nous-mêmes à la rupture du pacte national qui nous garantit ces droits, et en acceptant les spoliations, les empiètements et les insultes de la même manière que nous accueillons les bons procédés, c'est nous vouer d'avance au mépris et à l'asservissement.

L'Anglais est fier et fort ; il méprise la basesse et la lâcheté, mais il s'incline avec respect devant ceux qui revendiquent, sans injure et sans provocation, leurs droits, leur honneur et leurs biens.

C'est dans cet esprit que le parlement doit chercher la solution du problème qu'il lui faut résoudre en ce moment.

C'est dans cet esprit que les pères de la Confédération ont conçu la charte de nos libertés et de notre autonomie ; elle ne subsistera qu'aussi longtemps que nos hommes publics et le peuple canadien tout entier en conserveront l'essence et la base fondamentale.



TOURNEZ, S.V.P.

- 7 -

HENRI BOURASSA
Directeur du *Devoir*

HIER, AUJOURD'HUI, DEMAIN

Problèmes nationaux

MONTRÉAL
1916

La substance de cet ouvrage a été donnée en six conférences, du 2 *mars au* 6 *avril* 1916, *sous les auspices des* "Amis du Devoir". *Chacune des conférences forme l'un des chapitres du livre. Certaines parties ont été considérablement développées : par exemple, la fin du premier chapitre, consacrée à l'analyse de la tradition religieuse en tout ce qui touche aux obligations militaires des Canadiens.*

L'auteur a cru devoir ajouter de copieuses citations du mandement de MGR JEAN LANGEVIN, *évêque de Rimouski (frère de* SIR HECTOR LANGEVIN), *sur l'inauguration de la Constitution fédérale ; et aussi du mandement de* MGR COOKE, *évêque des Trois-Rivières, sur le même événement. Ces deux pièces manquaient à l'auteur, lorsqu'il a fait cette première conférence. D'après les témoignages qu'il a été possible de recueillir, et selon toute vraisemblance, le véritable auteur du mandement de* MGR COOKE *serait* MGR LAFLECHE, *alors coadjuteur des Trois-Rivières, dont l'éloquence et le zèle devaient jeter un si vif éclat sur l'Eglise de la province de Québec.*

Ces citations additionnelles complètent la preuve de la " tradition épiscopale " canadienne. De cette preuve résultent les faits suivants, définitivement acquis à l'histoire impartiale : 1° *depuis la Conquête jusqu'à la guerre actuelle, pas un seul évêque canadien-français n'a enseigné aux Canadiens qu'ils ont l'obligation morale de se battre pour l'Angleterre, ni d'autre devoir que celui de défendre leur propre patrie;* 2° *en maintes circonstances, ils ont enjoint à leurs ouailles de remercier Dieu de la paix dont le Canada jouissait pendant que l'Angleterre était en guerre;* 3° *tous les évêques de la province de Québec ont fait aux Canadiens un " devoir de conscience " d'accepter la Constitution de* 1867; 4° *ils ont donné au peuple l'assurance qu'elle accroissait l'autonomie et les libertés du pays, et aussi ses garanties de paix et de sécurité.*

Cette preuve fait justice de l'exploitation qu'on a récemment tenté de faire de la " tradition épiscopale " pour justifier la participation du Canada à la guerre actuelle et, généralement, à la défense de l'Empire britannique.

Le reste de l'ouvrage est enrichi de notes et d'observations qui ne pouvaient entrer dans les cadres de simples conférences.

L'ensemble de ce travail est la suite et le complément nécessaire de l'ouvrage récemment publié par l'auteur sous le titre : " Que devons-nous à l'Angleterre? "

Hier, Aujourd'hui, Demain

I

AUTONOMIE COLONIALE

Droit public anglais — Constitution canadienne — Obligations militaires — Tradition politique — Tradition religieuse.[1]

Quels étaient, au moment du Traité de Paris, les principes de droit public applicables à l'organisation militaire des pays britanniques?

Dans quelle mesure et sous quelle forme ces principes se sont-ils introduits dans les possessions de la Grande-Bretagne, et particulièrement au Canada?

Comment se sont-ils affirmés et développés dans nos lois et notre constitution?

Quelle interprétation leur ont donnée les hommes d'Etat et les jurisconsultes britanniques, les chefs civils et religieux du peuple canadien?

Quelle somme de devoirs nationaux en est résultée pour le Canada et les autres colonies autonomes? quelles obligations morales ou légales envers la Grande-Bretagne et les autres pays d'empire? quelle base de relations avec les pays étrangers?

Voilà les questions auxquelles nous allons, dans cette première causerie, chercher une réponse.

Origines du droit public anglais

L'ensemble des principes du droit public anglais n'est consigné sous une forme concrète et définie dans aucune charte constitutionnelle, dans aucun code de lois. Ceux de ces principes fondamentaux dont la trace écrite se retrouve dans les statuts du parlement ont presque tous subi, dans la pratique, de multiples et profondes modifications. Quelques-uns, et des plus essentiels, n'ont jamais reçu une forme légale; et cependant, ils

[1] Conférence du 2 mars 1916.

font partie du droit public anglais ; aucun parlement, aucune autorité, aucun peuple britannique ne saurait s'en écarter sans produire une révolution, ou tout au moins une évolution, dans la base des pouvoirs publics.

Nous n'entreprendrons pas la recherche et l'analyse des fondements de la constitution anglaise telle qu'elle existait au moment de la cession du Canada. Il faudrait pour cela parcourir l'histoire d'Angleterre depuis la Grande Charte jusqu'à la Révolution de 1688, dont le *Bill of Rights* et l'*Act of Settlement* furent les principales expressions constitutionnelles. Pour comprendre la constitution britannique actuelle, ou plutôt celle qui existait avant que la révolution impérialiste ne lui ait fait subir une nouvelle transformation, il faudrait aussi étudier les effets produits en Angleterre par le choc en retour de la Révolution française et l'influence croissante de la ploutocratie et de la démocratie.

Bornons-nous à une définition succincte des principes de droit public qui se rattachent à l'objet de cette étude: l'obligation des colonies autonomes en matière de guerre et de défense.

Ces principes peuvent se ramener à quatre:—

Egalité de tous les sujets britanniques devant la loi.

Suprématie du parlement ; interdiction au souverain d'agir sans le concours des représentants du peuple et de son conseil exécutif.

Subordination de l'armée et de la flotte au pouvoir civil.

Illégalité de toute imposition de taxes et de toute appropriation de deniers publics pour des fins de guerre, sans le consentement du parlement.

Au moment de la cession du Canada, ces principes de droit, définis et reconnus graduellement au cours des luttes séculaires entre l'aristocratie et le roi, puis entre le roi, l'aristocratie et les représentants du peuple, étaient définitivement acquis et mis en pratique depuis près d'un siècle. Les prérogatives qu'ils comportent appartenaient et appartiennent encore à toute catégorie de sujets britanniques: sujets de naissance ou d'adoption, habitants du Royaume-Uni ou de tout autre pays britannique. Partout où un sujet britannique transporte ses pénates, en terre britannique, il apporte avec lui ces prérogatives essentielles, ces droits de naissance ou d'adoption. Des circonstances exceptionnelles, des conditions particulières de temps ou de lieu, peuvent en suspendre ou en restreindre l'application; mais ils ne se prescrivent jamais; et, dès que les circonstances le per-

mettent, tout sujet britannique peut en réclamer le plein exercice, non comme une faveur mais comme un droit positif et absolu.

Vous vous étonnerez peut-être que je n'aie pas mentionné le fameux axiome: *" No taxation without representation "* En réalité, il est implicitement contenu dans les quatre maximes que je viens d'énumérer. Mais à la fin de la guerre de Sept Ans, les autorités impériales en contestaient encore la vérité absolue. Il fallut la dure leçon de la révolution américaine pour le faire entrer définitivement dans le code non écrit des lois constitutionnelles anglaises et amener le parlement britannique à renoncer pour toujours à sa prétention de taxer les colonies, même pour leur propre défense.

Mais ce qui n'était nullement controversé ou mis en doute, c'était l'obligation du Royaume-Uni de pourvoir seul aux exigences des guerres impériales, sans attendre des colonies d'autres secours, en hommes ou en argent, que ceux nécessités pour leur propre protection.

Les taxes arbitraires que le parlement britannique, sous l'inspiration de GEORGES III, de NORTH et de GRENVILLE, tenta d'imposer aux colonies américaines n'avaient d'autre objet que de faire rembourser par ces pays une partie des frais de leur propre défense. Ce qui entraîna la révolution et décida les autorités britanniques à reconnaître sans réserve l'infrangibilité de l'axiome *" No taxation without representation "*, ce ne fut pas la destination de ces impôts, mais le fait qu'ils avaient été votés par le parlement du Royaume-Uni au lieu de l'être par les législatures coloniales.

Formation de l'Empire britannique

Pour bien comprendre la valeur traditionnelle du principe décentralisateur, base de l'autonomie coloniale, et la gravité de la révolution opérée par le mouvement impérialiste actuel, il faut connaître chacun des éléments constitutifs de l'Empire britannique et se rappeler comment cet empire s'est formé et consolidé.

L'ensemble des pays britanniques constitue l'une des œuvres humaines les plus étonnantes qui aient existé. C'est à la fois un phénomène d'incohérence et d'unité. Il couvre plus d'un sixième des terres du globe. Les pays qui le composent sont épars sur les cinq continents; ils renferment près d'un cinquième du genre humain; ils sont habités par cent peuples divers. Ces peuples appartiennent à toutes les races du globe; ils parlent tous les idiomes connus; ils pratiquent tous les cultes; ils sont les héritiers de toutes les civilisations qui se sont succédé

sur la terre. Et cependant, ces nations multiples, divisées entre elles par tout ce qui a jusqu'ici rendu impossible l'unité de gouvernement et de vie nationale, reconnaissent le même roi, obéissent librement à certaines lois et traditions fondamentales qui font l'unique ciment de cette construction disparate.

Une œuvre aussi gigantesque, apparemment accomplie en contradiction de toutes les lois de l'histoire et des sociétés humaines, n'est pas, ne pouvait être, le fruit d'une conception unique, le produit de la pensée d'un homme, d'une école, d'un parti, ni même l'œuvre du génie initiateur d'une race. Elle n'a pas été la résultante de la pensée, des aspirations et de l'effort d'une nation. C'est la caractéristique de l'Empire britannique qu'il s'est édifié en dehors de tout concept précis, presque à l'insu de la nation anglaise et souvent à l'encontre de la politique de ses hommes d'Etat.

Pas un roi d'Angleterre n'y a contribué par une action personnelle et directe, ni même par une pensée inspiratrice. Ils étaient occupés ailleurs.

Les PLANTAGENETS et les rois de la maison d'ANJOU s'acharnèrent, trois siècles durant, à disputer à la France leurs apanages de Normandie, d'Anjou et de Guyenne. Les LANCASTRES élevèrent leurs prétentions jusqu'à la couronne de France. Les YORKS s'épuisèrent rapidement dans les querelles intestines et ensanglantèrent le royaume par la guerre fratricide des Deux Roses. Les TUDORS et les STUARTS ne songèrent qu'à imposer une religion ou l'autre à la nation, puis à reprendre à l'aristocratie et à la bourgeoisie les concessions politiques que leurs prédécesseurs avaient faites. GUILLAUME D'ORANGE, ANNE et les premiers HANOVRES n'eurent guère d'autre pensée et d'autre loisir que de consolider le pouvoir que leur disputaient les partisans, longtemps redoutables, des STUARTS, de cimenter l'union de l'Angleterre et de l'Ecosse et de réprimer l'Irlande par tous les moyens d'oppression morale et matérielle.

L'absence de toute visée d'Empire, de toute pensée colonisatrice, est également manifeste chez les hommes d'Etat anglais du seizième au dix-neuvième siècle. La plupart ont été, avant tout, des chefs de faction ou de parti. Pas un ministre britannique, au cours de la période constructive de l'Empire, n'a eu les vastes conceptions d'un RICHELIEU ou le génie colonisateur d'un COLBERT.

L'empire britannique s'est fait en dehors de toute politique préconçue; il a duré et s'est consolidé grâce à l'absence de tout esprit centralisateur. Il a commencé, de nos jours, à manifester ses germes de dissolution à partir du moment où l'école impérialiste a entrepris de le révolutionner et de le reconstruire sur les bases de l'impérialisme romain ou germanique. La durée

de son existence dépend de la force de résistance du principe de décentralisation et d'autonomie aux tentatives d'unification impériale[1].

Pour comprendre la vérité essentielle de cette théorie, paradoxale en apparence, il faut admettre, avec l'un des pontifes de l'impérialisme anglais contemporain, LORD MILNER, que la désignation d'empire, communément employée faute d'un meilleur terme, s'applique très improprement à l'agglomération des multiples pays qui reconnaissent le souverain du Royaume-Uni comme le chef putatif de leur gouvernement.

Quand et comment ces pays si divers sont-ils devenus britanniques?

Ce ne fut qu'après son expulsion définitive du continent et la ruine totale de ses espérances d'expansion européenne que le peuple anglais jeta les yeux vers les terres lointaines et s'aventura sur les traces des Vénitiens, des Espagnols, des Portugais, des Français. Il a recueilli une portion notable des dépouilles de ses devanciers. En ceci comme en toute chose, la lente mais solide action des Anglo-Saxons s'éclaira du clair génie des Latins et profita de leurs initiatives, et aussi de leurs erreurs.

Sans refaire en détail l'histoire de chacune des possessions britanniques, il suffit de rappeler que la plupart d'entre elles, que toutes celles du moins qui composaient l'Empire au moment de la guerre de Sept Ans, ont été pour ainsi dire imposées à la nation britannique par des individus ou des groupes poursuivant des objets moraux ou matériels fort divers et parfois contradictoires.

L'Empire des Indes et la plupart des colonies d'exploitation furent conquis, colonisés et mis en valeur par des négociants ou des aventuriers de génie comme RALEIGH, CLIVE ou HASTINGS. Loin de leur en être reconnaissants, les autorités et le peuple de la Grande-Bretagne leur ménagèrent généralement une fin ignominieuse ou tragique.

Les colonies anglo-américaines

Les dissensions politiques et religieuses favorisèrent, autant sinon plus que l'esprit d'aventure et le besoin d'expansion commerciale, l'établissement des colonies anglaises et y intoduisirent le principe décentralisateur, devenu la base du régime colonial britannique.

[1] Le continuateur de l'œuvre de MAY, M. FRANCIS HOLLAND, dans le volume qu'il a ajouté à l'"*Histoire Constitutionnelle de l'Angleterre*" (édition de 1912) écrit, au sujet du mouvement impérialiste contemporain: "*There is perhaps some risk that the desire for closer union which has replaced* "*in England the earlier indifference may produce through the activities to* "*which it leads the opposite result.*" (page 297).

Chacune des colonies anglo-américaines fut établie par un groupe particulier de dissidents religieux, de mécontents ou d'exilés politiques, qui venaient jeter sur une terre vierge les fondements d'une société nouvelle destinée dans leur esprit au triomphe de l'idéal religieux ou politique et de l'état social qu'ils avaient été impuissants à imposer à la mère-patrie. Ils avaient quitté la Grande-Bretagne la haine ou l'amertume dans le cœur. Le parti régnant et la masse du peuple anglais les avaient vus s'éloigner avec satisfaction, parfois même les avaient chassés comme des malfaiteurs ou des perturbateurs de l'ordre social.

D'autre part, les conditions mêmes de leur fondation respective avaient établi entre ces diverses colonies des barrières morales qui les éloignaient l'une de l'autre plus profondément encore que l'océan Atlantique ne les séparait de leur commune patrie d'origine. Quelle harmonie de sentiments et d'aspirations, quelle forme unique de gouvernement et de législation pouvaient unir entre eux les puritains de la Nouvelle-Angleterre, farouches dissidents, républicains d'instinct, et les royalistes anglicans de la Virginie ? les catholiques du Maryland et les quakers de la Pennsylvanie? les négociants de la Nouvelle York, associés aux descendants des pionniers hollandais, et les fondateurs des deux Carolines, venus en Amérique avec l'espoir de faire revivre les institutions féodales que leur patron, CHARLES II, n'avait pas réussi à restaurer dans l'aristocratique Angleterre?

Rien dans tout cela qui ressemble à l'idéal des fondateurs de la Nouvelle-France, à leur esprit d'apostolat, à leur désir de prolonger dans le monde nouveau l'action civilisatrice de la mère-patrie et d'y reproduire ses institutions, son esprit, son type de civilisation. C'est cette différence radicale qui nous rend si difficile l'exacte intelligence du caractère de l'Empire britannique, de sa véritable composition, de ses fondements traditionnels;—tout comme notre esprit de formation latine et canonique, habitué à l'expression didactique des lois, à l'ordre hiérarchique des pouvoirs, a peine à comprendre la constitution anglaise, l'incohérence apparente de ses éléments, le lâche agencement de ses pouvoirs, dont le bon sens du peuple anglais et son instinct de gouvernement font toute la force et la souplesse.

Il fallut l'attaque réelle ou supposée des autorités impériales contre le principe d'autonomie, cher par-dessus tout à chacune des colonies anglo-américaines, pour les amener à subordonner leurs préjugés et leurs méfiances réciproques au triomphe de la cause commune; et encore, l'on sait à quel point ces méfiances subsistèrent durant toute la guerre de l'Indépendance, et longtemps après sa fin glorieuse. L'esprit décentralisateur des Etats

se manifesta dans l'élaboration de la constitution américaine et se maintint jusqu'aux jours de la sanglante guerre de Sécession qui en fut à la fois la conséquence et la faillite.

Toutes ces circonstances expliquent pourquoi les autorités britanniques, rois et parlements, avaient accordé aux colonies américaines des chartes, fort libérales pour l'époque, comportant toutes le principe du *self-government.* Parfois, — aux Carolines, par exemple, — le parti régnant en Angleterre, impuissant à imposer toutes ses vues au peuple anglais, voulait donner à un groupe de ses partisans l'avantage de fonder une société conforme à ses idées. Dans la plupart des cas, le seul ou le principal mobile de ces actes de libéralité était de débarrasser l'Angleterre du soin de gouverner des sectaires encombrants et irréductibles.

Selon la parole si juste de BURKE, les colonies américaines grandirent et prospérèrent " grâce à l'heureuse négligence " de la mère-patrie. Lorsque leur opulence eut éveillé l'attention cupide des marchands anglais, les autorités impériales s'occupèrent d'elles pour les exploiter au profit de la métropole; mais il était trop tard pour déraciner les germes profonds de l'autonomie coloniale, laquelle n'était, du reste, que la jouissance collective des prérogatives essentielles du sujet britannique, dont j'ai donné la définition il y a un instant.

Cette évolution touchait à sa fin normale lorsque l'Angleterre hérita de l'empire colonial de la France.

Introduction du régime britannique au Canada

Des immenses pays que le Traité de Paris assura à la Grande-Bretagne, seule la Nouvelle-France possédait une base d'organisation politique et civile et une population d'origine européenne capable d'exercer les prérogatives politiques des sujets britanniques.

Tout naturellement, les autorités britanniques ne pouvaient songer à donner immédiatement la pleine jouissance de ces droits à une population de race et de formation étrangères, encore toute meurtrie des plaies de la guerre, aigrie par l'humiliation de la défaite. Ce n'est pas de cette hésitation que nous devons faire reproche aux Anglais, ni même peut-être, les jugeant à leur point de vue, de leur dessein d'angliciser les Canadiens avant de remettre entre leurs mains la gouverne de leurs propres destinées.

Le crime de l'Angleterre, c'est de n'avoir été ni franche, ni loyale envers les Canadiens. C'est d'avoir longtemps cherché à reprendre d'une main ce qu'elle leur donnait de l'autre. C'est

d'avoir tout tenté pour leur enlever leur langue et leurs croyances, tout en affichant avec une savante hypocrisie son désir de les respecter.

La proclamation royale de 1763 laissait entrevoir le principe du *self-government* comme la base de l'organisation future de la colonie[1]. Vous savez ce qu'il nous en a coûté de luttes, d'efforts, de sang même, pour entrer en pleine possession de nos droits de sujets britanniques[2]. Sans la révolte des colonies américaines, le voisinage des Etats-Unis, si longtemps menaçant pour l'Angleterre, et les mille lieues d'océan qui nous séparent du centre de la domination anglaise, la lutte eût été plus longue et cent fois plus dure. Le Canada aurait connu toutes les tortures morales, toutes les répressions cruelles qui ont marqué la domination anglaise en Irlande.

Rien n'est plus grotesque et plus faux, rien n'est plus producteur d'un servilisme déprimant, que la légende de la libéralité anglaise, — légende entretenue à dessein par ceux qui parlent sans cesse de la reconnaissance que nous devons à l'Angleterre pour les libertés qu'elle nous a octroyées d'un si mauvais cœur, même après les preuves, trop souvent répétées peut-être, que nous lui avons données de notre loyauté et de notre patience. La meilleure justification du mépris de l'Anglais pour le Canadien, c'est que la fidélité coloniale a souvent pris, dans nos paroles et dans nos actes, le caractère de la servilité. L'Anglais, comme tous les peuples conquérants et dominateurs, méprise souverainement les esclaves et les chiens couchants.

[1] Voici le passage de cette proclamation qui justifie cette prétention: "*We have thought fit to publish and declare, by this Our Proclamation, that* "*We have, in the Letters Patent under our Great Seal of Great Britain, by* "*which the said Governments are constituted, given express Power and Direc-*"*tion to our Governors of our Said Colonies respectively, that so soon as the* "*state and circumstances of the said Colonies will admit thereof, they shall,* "*with the Advice and Consent of the Members of our Council, summon and* "*call General Assemblies within the said Governments respectively, in such* "*Manner and Form as is used and directed in those Colonies and Provinces* "*in America which are under our immediate Government; and We have also* "*given Power to the said Governors, with the consent of our Said Councils,* "*and the Representatives of the People so to be summoned as aforesaid, to* "*make, constitute, and ordain Laws, Statutes, and Ordinances for the Public* "*Peace, Welfare, and good Government of our said Colonies, and of the People* "*and Inhabitants thereof, as near as may be agreeable to the Laws of England,* "*and under such Regulations and Restrictions as are used in other Colonies.*"

[2] Cette lutte contre le mauvais vouloir opiniâtre des autorités impériales est bien résumée dans les intéressantes conférences de M. l'abbé Groulx, à l'Université Laval: "*Nos luttes constitutionnelles*"—1915-16.

Autonomie militaire.

Mais dans l'ordre des idées et des faits dont je veux poursuivre l'analyse dans ces conférences, il est un fait remarquable. Jamais, au cours des cent années où il nous fallut subir le régime graduellement atténué de la domination anglaise ou le joug insupportable des pouvoirs oligarchiques constitués et soutenus par l'Angleterre, les autorités britanniques ne tentèrent un seul instant d'imposer aux Canadiens la plus minime contribution, en hommes ou en argent, à la défense de l'Empire ou au soutien de guerres qui n'avaient pas pour objet direct ou pour conséquence inévitable l'attaque du territoire canadien. Inutile d'ajouter qu'elles n'y ont jamais songé depuis que le Canada s'est fait reconnaître le droit d'être une nation et de déterminer son action militaire aussi librement qu'il exerce ses pouvoirs de législation et de gouvernement.

De cette double affirmation, j'ai fourni ailleurs la preuve irréfutable, puisée aux sources les plus autorisées de l'histoire, de la législation et des archives impériales et canadiennes[1].

J'ai prouvé que *toutes* nos lois sur la milice, depuis l'introduction du régime britannique jusqu'à l'heure actuelle, ont eu pour unique objet la défense du territoire canadien. J'ai prouvé également que, jusqu'aux jours de la guerre d'Afrique, tous les hommes d'Etat canadiens, tous les chefs d'écoles ou de partis ont été d'accord pour reconnaître et professer la doctrine nationaliste. A leurs yeux, comme dans l'esprit de la masse du peuple, le Canada n'avait aucune obligation morale ou légale de participer à la défense générale de l'Empire et de soutenir l'Angleterre dans d'autres guerres que celles qui menacent directement le territoire canadien. Les seules disputes qui se soient élevées entre les autorités de la métropole et celles de la colonie, ou entre les chefs des partis canadiens, avaient pour objet de déterminer la part que le Canada doit prendre à sa propre défense.

Avant l'établissement du régime représentatif et du gouvernement responsable, il ne fut jamais question, soit en Angleterre ou au Canada, d'obligations coloniales en matière de guerre. Tout injustes, étroits ou dominateurs qu'ils étaient, les hommes d'Etat britanniques des vieilles écoles, tories ou whigs, étaient profondément imbus du principe d'équité qui fait la base de tout le droit public anglais: la corrélation des pouvoirs et des charges, des privilèges et des obligations, des droits et des devoirs. Il ne leur venait pas même à l'esprit que les coloniaux doivent participer sous une forme quelconque à la défense gé-

[1] *"Que devons-nous à l'Angleterre?"*, Montréal, novembre 1915.

nérale d'un empire dont la gouverne leur échappe totalement. Ils auraient trouvé monstrueux d'exiger des colonies, et grotesque d'en attendre, une contribution quelconque au soutien d'une flotte et d'une armée placées sous l'autorité exclusive du cabinet et du parlement britanniques. Même, ils considéraient avec raison que l'Angleterre, ayant conquis son empire pour son propre avantage, devait seule pourvoir à la défense de chacun des pays qui le composent—aussi longtemps surtout qu'elle restreignait leur droit de se gouverner à leur guise.

Cet état d'esprit subsista plusieurs années après l'établissement légal du gouvernement responsable, en 1841. C'était naturel et logique; car, en fait, les autorités impériales et leurs représentants au Canada continuèrent jusqu'en 1851 leur politique traditionnelle de reprendre d'une main ce qu'ils donnaient de l'autre et d'entraver dans la pratique le fonctionnement de l'autonomie coloniale qu'ils avaient reconnue en théorie.

Lord Grey et Lord Elgin

Lord Grey fut le premier secrétaire colonial qui se décida à appliquer loyalement aux colonies les maximes de gouvernement constitutionnel adoptées depuis longtemps en Angleterre. Lord Elgin fut le premier gouverneur anglais qui les pratiqua honnêtement et s'abstint d'être le chef d'une faction oligarchique.

Dans ses instructions à lord Elgin, lord Grey avait posé ce principe: "Il ne saurait être trop nettement reconnu qu'il " n'est ni possible ni désirable de gouverner aucune des provin- " ces britanniques de l'Amérique du Nord contrairement à " l'opinion de ses habitants." Cet axiome, accepté depuis longtemps en Angleterre comme la base du gouvernement représentatif, entra définitivement dans le droit public des colonies autonomes. Il en résultait nécessairement, pour les colonies, un accroissement de charges et de responsabilités. L'homme d'Etat qui avait formulé le principe et qui eut le premier la loyauté d'y conformer sa conduite et la politique de l'Angleterre, avait le droit de rappeler aux Canadiens la règle d'équité qui en découle. C'est ce qu'il fit dans une dépêche mémorable adressée à lord Elgin, le 14 mars 1851:

" Le Canada, écrivait-il, possède maintenant, en commun " avec les autres provinces britanniques de l'Amérique du Nord " et de la manière la plus ample et la plus complète possible, les " avantages du *self-government* en tout ce qui touche à son ad- " ministration interne.

" Il semble au gouvernement de Sa Majesté que cet avan- " tage doit entraîner des responsabilités correspondantes; et

" que le temps est venu où le peuple du Canada doit être appelé " à assumer une part plus large qu'il n'a prise jusqu'ici des dé- " penses qui résultent, à son bénéfice, de cette situation.

" De ces dépenses, la charge de beaucoup la plus lourde qui " pèse sur ce pays [le Royaume-Uni] est celle encourue pour la " défense militaire de la province.

" Considérant le Canada comme une partie très importante " et très appréciable de l'Empire, et croyant que le maintien du " lien qui unit la mère-patrie et la colonie est éminemment " avantageux aux deux pays, le gouvernement de Sa Majesté est " loin de penser que l'ensemble des forces militaires de l'Em- " pire ne doit pas servir à la protection de cette partie des do- " maines de Sa Majesté.

" Mais tenant compte des progrès rapides que le Canada " fait aujourd'hui en richesses et en population et de la prospé- " rité dont il jouit en ce moment, le gouvernement de Sa Majesté " est convaincu qu'en toute justice le peuple du Royaume de- " vrait être déchargé d'une forte proportion des charges qui lui " ont été imposées jusqu'ici pour la protection d'une colonie " qui est maintenant en état de faire beaucoup pour assurer sa " propre protection.

" Il n'est guère nécessaire de vous rappeler qu'en adoptant " ce principe, le gouvernement de Sa Majesté ne ferait que reve- " nir à l'ancienne politique coloniale de ce pays "[1].

A cette doctrine d'une justesse incontestable, LORD ELGIN apportait un correctif important:

" Je maintiens ", écrivait-il, le 18 décembre 1854, à SIR GEORGE GREY, deuxième successeur de LORD GREY, " *qu'aussi " longtemps que les habitants de la colonie n'auront pas voix " délibérative dans les Conseils de l'Empire, ils ont le droit " d'attendre des autorités impériales la protection contre les " hostilités qu'ils ne contribuent nullement à provoquer*. Il est " donc à propos de maintenir des garnisons impériales dans " certaines stations militaires importantes telles que Québec, " comme garantie que cette protection, si jamais la nécessité " s'en présente, ne sera pas invoquée en vain. Néanmoins, j'ai " confiance que si les habitants de la colonie assument une part " de responsabilité *dans la défense de leur pays et la préserva- " tion de l'ordre intérieur* — responsabilité qui a, jusqu'ici, pesé " tout entière sur la mère-patrie — rien ne tendra plus efficace-

[1] "*Accounts and Papers*" (britanniques) 1851, Vol. XXXVI, p. 237. Cette dépêche ainsi que celle de LORD ELGIN, et une foule d'autres se rapportant au même sujet, sont citées au long et analysées dans l'ouvrage déjà mentionné: "*Que devons-nous à l'Angleterre?*"

" ment à assurer la sécurité de l'Empire et à établir dans la co-
" lonie un haut idéal national et des mœurs viriles "[1].

Cette double expression d'opinion des deux hommes d'Etat qui ont travaillé le plus efficacement à rattacher à l'Angleterre ses possessions autonomes renferme toute la doctrine du droit public anglais, en matière de guerre et de défense coloniale ou impériale. C'est sur cette base que l'Angleterre et le Canada, et plus tard les colonies australasiennes, déterminèrent par une série d'ententes et de traités les obligations respectives de la métropole et des colonies. Il serait trop long de refaire ici l'histoire et l'analyse de ces tractations. Comme pour la constitution anglaise, je me borne à en résumer la synthèse dans une brève définition : le Royaume-Uni, seul détenteur des pouvoirs suprêmes de l'Empire, pourvoit à sa défense générale et maintient à ses frais la flotte et l'armée impériales. Il est rigoureusement obligé de protéger chacun des pays britanniques contre les conséquences de sa politique étrangère. Les colonies autonomes ne sont tenues qu'à pourvoir, dans la mesure de leurs forces, à la paix intérieure et à la protection de leurs territoires et de leurs frontières. Elles ne sont pas même obligées de protéger leur commerce maritime, puisque l'Angleterre a jusqu'ici refusé, inconstitutionnellement du reste, de reconnaître l'*extra-territorialité* des lois coloniales sur le commerce maritime[2].

[1] "*Accounts and Papers*", 1854-5, Vol. XXXVI, p. 43.

[2] Un homme d'Etat anglais de la meilleure tradition libérale, SIR HENRY CAMPBELL BANNERMAN, alors premier-ministre, a nettement défini la relation des pouvoirs et des charges de l'Empire: "*The cost of* "*naval defence and the responsibility for the conduct of foreign affairs hang* "*together.*" (*Colonial Conference*, 1907—Cd 3523, page 5).

SIR ROBERT BORDEN a exprimé la même pensée en présentant son projet de contribution à la flotte impériale: "*Responsibility for the Empire's* "*defence upon the high seas, in which is to be found the only effective guarantee* "*of its existence, and which has hitherto been assumed by the United Kingdom,* "*has necessarily carried with it responsibility for and control of foreign policy.*" (*Debates House of Commons*, 1912-13, col. 676).

M. DOHERTY, aujourd'hui ministre de la Justice, déclarait en motivant son opposition au projet de Loi navale, le 24 février 1910: "*Under our* "*constitution, there is no obligation on the part of Canada, legally or consti-* "*tutionally speaking, to contribute to the naval forces of the Empire; and that* "*position will continue to exist so long as the United Kingdom alone has* "*exclusive control of the affairs of the Empire*". (*Debates House of Commons*, 1909-10, col. 4139)

Inutile d'ajouter que le même principe s'applique à toute contribution du Canada à la défense de l'Empire, en dehors du Canada, qu'il s'agisse d'opérations sur terre ou sur mer.

Partage équitable des obligations de guerre

Ce partage d'obligations est conforme aux règles de la plus élémentaire équité. Entraîner les colonies à prendre des charges nouvelles, à participer habituellement ou accidentellement à la défense générale de l'Empire ou à des guerres extra-territoriales, c'est violer le droit naturel, l'équité, le juste équilibre des charges et des pouvoirs, c'est perpétrer dans l'Empire britannique une véritable révolution, c'est renverser un ordre de choses traditionnel, éminemment respectable et sûr, et conforme aux principes fondamentaux de la constitution britannique.

Un nombre croissant de Canadiens, empoisonnés par la propagande impérialiste, se plaisent à répéter que la part de fardeau attribuée à la Grande-Bretagne est trop lourde. A ceux-là, il suffit de rappeler la disparité de la situation politique, sociale et économique du Royaume-Uni et de ses colonies.

La population actuelle de la Grande-Bretagne bénéficie du travail et des efforts des multiples générations qui l'ont précédée. Le mécanisme économique du Royaume-Uni est complet ; son industrie et son commerce couvrent le monde; ses ressources financières sont immenses. Les Anglais d'aujourd'hui n'ont qu'à veiller à la conservation de leurs richesses acquises et à les répartir plus équitablement entre les diverses classes de leur société.

Les coloniaux ont abandonné leur part de l'héritage patrimonial. Ils sont allés dans des terres lointaines fonder des sociétés nouvelles, défricher des pays incultes, où tout était à créer, où il reste de gigantesques travaux à accomplir. Le peuple anglais a profité énormément de cette expansion; mais tous les sacrifices, tous les efforts qu'elle comporte, retombent exclusivement sur les épaules des coloniaux. Maintes générations devront peiner durement avant de mettre en pleine valeur les ressources naturelles des colonies et amener ces pays nouveaux au degré de prospérité de la métropole. N'est-il pas juste que les habitants du Royaume-Uni restent chargés des obligations qui découlent naturellement de leur situation privilégiée?

Ne perdons pas de vue un fait essentiel. L'Angleterre fait la guerre quand elle veut et comme elle veut. Si elle y est parfois entraînée contre son gré, c'est toujours en conséquence directe ou médiate de ses alliances, de ses agissements à l'étranger, de son usage des pouvoirs souverains qu'elle exerce à sa guise. Les colonies subissent tous les inconvénients de cette situation, tous les contre-coups de la politique anglaise ; elles sont exposées à l'attaque de tous les ennemis de l'Angleterre. Par contre, elles n'ont jamais été pour l'Angleterre une cause de conflit; elles n'ont provoqué aucune guerre ; et, dans l'état

actuel de leur situation internationale, elles ne peuvent pas le faire.

Cette inégalité de conditions suffit à démontrer l'entière équité du partage d'obligations établi sous l'empire de la saine doctrine nationaliste, laquelle a prévalu pendant un demi-siècle, ou plutôt un siècle et demi, et l'odieuse injustice du régime de prétendue solidarité impériale qu'on nous impose aujourd'hui. Elle révèle également l'immoralité de la fausse doctrine de " l'obligation morale " des colonies, récemment inventée par une nouvelle école de théologiens en mal de servilisme.

La génération qui mit en pleine valeur la conquête de nos libertés constitutionnelles et celle qui prépara la Confédération ne se laissaient pas égarer par ces fausses théories.

Tous les hommes d'Etat, tous les partis, toutes les autorités sociales qui dirigèrent l'opinion canadienne durant la dernière moitié du XIX[e] siècle professaient et pratiquaient la doctrine nationaliste. Il n'y eut divergence de vues que sur le degré de responsabilité que le Canada devait assumer dans l'organisation de sa propre défense.

Les conservateurs soutenaient, d'accord avec LORD GREY et ses successeurs au ministère des Colonies, que la jouissance de l'autonomie politique comporte l'obligation de pourvoir, dans une mesure raisonnable, à la sécurité du territoire. Les libéraux s'attachaient davantage à l'aspect impérial de la question — non pas pour en conclure, comme M. LAURIER aujourd'hui, que " lorsque l'Angleterre est en guerre le Canada est en guerre " ; mais au contraire pour soutenir, avec des nuances variées dans l'expression, que l'Angleterre, seule maîtresse des relations étrangères de l'Empire, doit pourvoir seule à sa protection et que les colonies ont le droit de rester en paix, même quand l'Angleterre est en guerre, tant qu'elles ne sont pas attaquées.

Traités de 1854 et de 1865 — Constitution de 1867

J'ai raconté ailleurs les péripéties et la conclusion de ces débats et de ces divergences d'opinion[1]. Il en résulta, en 1854, un " contrat solennel " et, en 1865, un traité définitif entre l'Angleterre et le Canada. Ce traité revêtit le caractère d'une véritable alliance entre deux nations. Les conditions en furent arrêtées par les délégués des gouvernements britannique et canadien. Si le pacte ne fut pas rédigé dans la forme concrète et précise d'un traité international, c'est que, conclu entre deux nations britanniques, il excluait un formalisme rigide qui répugne au génie et aux habitudes de la race. Mais il fut aussi ex-

[1] *"Que devons-nous à l'Angleterre?"*

plicite que la plupart des maximes de droit public anglais. La lettre en est même plus rigoureusement définie que celle des principes de la constitution anglaise. Elle se trouve exprimée dans une série de rapports et de dépêches échangés entre les deux gouvernements et dans plusieurs déclarations publiques des hommes d'Etat les plus autorisés.

A vingt-deux ans de distance, l'un des Pères de la Confédération, SIR ALEXANDER CAMPBELL, résumait ainsi, en présence des autorités impériales et des délégués de toutes les autres colonies autonomes, le traité conclu en 1865 et jamais abrogé : " Le gouvernement britannique convint alors de se charger " de la défense navale du Canada, et les autorités canadiennes " se chargèrent de la défense territoriale de la colonie. *C'est " sur cette base que la Confédération de toutes les provin- " ces fut complétée*: les troupes de Sa Majesté devaient être " retirées et *le gouvernement local ne se chargeait que de la dé- " fense du territoire* "[1].

Plus loin, M. CAMPBELL répète que la Confédération fut établie *" sur l'engagement que nous avions pris de maintenir la défense du territoire."*

Le partage des charges militaires de la métropole et de la colonie et la définition de leurs obligations réciproques ne furent donc pas seulement l'objet et la matière d'un traité, d'un " contrat solennel ", selon l'expression employée par SIR JOHN MACDONALD pour définir un arrangement analogue conclu en 1854: ils servirent de base principale à la constitution canadienne.

Les fauteurs et les tenants de l'impérialisme ont cherché à ergoter sur les termes de la charte nationale. De l'article qui réserve au Roi d'Angleterre le commandement suprême de la milice canadienne, ils ont tiré la déduction que le Roi peut appeler les Canadiens à le servir en tout temps et dans toute partie du monde. C'est fausser impudemment l'histoire, la tradition et les principes essentiels de la constitution anglaise.

N'oublions pas que la loi écrite intitulée *" Acte de l'Amérique Britannique du Nord "* ne renferme qu'une partie de notre droit public. Les principes fondamentaux de la constitution britannique ont force de loi au Canada comme en toute terre anglaise. Le fait que le législateur ne les a pas plus inscrits dans la constitution canadienne que dans les lois du Royaume-Uni n'a nullement pour effet de les abroger, de les amoindrir et de priver les sujets britanniques qui vivent au Canada, ni la

[1] Discours prononcé à la première Conférence coloniale tenue à Londres en 1887. *"Proceedings of the Colonial Conference"*—1887—[C. 5091) vol. I, p. 271.

nation canadienne elle-même, de leur pleine jouissance et de leur entière et perpétuelle application. Or, l'un des principes essentiels de la constitution britannique, c'est que le roi ne gouverne que par ses ministres responsables au parlement et soutenus par la majorité des représentants de la nation. Au Royaume-Uni, le roi gouverne par les ministres britanniques, responsables au parlement britannique. Au Canada, le roi gouverne par les ministres canadiens responsables au parlement canadien.

Le roi n'a pas plus le droit de commander la milice canadienne qu'il n'a celui de commander la flotte et l'armée impériales. Il n'a pas plus le droit de mettre le Canada en guerre, sans l'assentiment du cabinet canadien, qu'il n'a le droit de précipiter le Royaume-Uni dans un conflit extérieur sans le consentement du cabinet britannique. Il n'a pas plus le droit d'imposer au Canada des charges de guerre sans le consentement préalable du parlement canadien qu'il n'a le droit de s'approprier les deniers du peuple anglais sans le consentement de la Chambre des Communes.

Dès 1862, les autorités impériales ont reconnu que le parlement canadien a le contrôle absolu de toutes les dépenses nécessitées par les opérations de guerre autant que celui du budget ordinaire et intérieur de la colonie[1].

Au cours des débats qui précédèrent l'adoption du projet de la Confédération, SIR JOHN MACDONALD a affirmé l'égalité absolue des pouvoirs du parlement impérial et du parlement canadien[2].

[1] Voir la correspondance échangée entre le duc de NEWCASTLE et le ministère SANDFIELD MCDONALD, reproduite en entier, comme pièce justificative 24, à la suite de l'ouvrage déjà cité *"Que devons-nous à l'Angleterre?"* Dans un rapport du conseil exécutif canadien, en date du 28 octobre 1862, se trouvent ces passages décisifs: "Si l'action perturbatrice "des luttes politiques ordinaires est une raison suffisante pour enlever au "parlement la direction ultime des préparatifs militaires, cette raison est, "à tous les points de vue, aussi valable en Angleterre qu'au Canada. Ce "que la Chambre des Communes refuserait de considérer en toute cir-"constance même périlleuse, il n'est pas probable que la Législature du "Canada s'y prête davantage.... Le peuple n'est à l'abri du despotisme "militaire.... que lorsqu'il porte en ses mains le pouvoir de contrôler le "budget nécessaire au maintien de l'organisme militaire... Les provinces "ne contribueront jamais à un système coûteux de défense à moins qu'il "ne soit sujet à leur propre autorité... Les conseillers de Votre Excel-"lence sont convaincus que cette province persistera à réclamer le droit "exclusif de déterminer la dépense des deniers publics."

Le duc de NEWCASTLE, ne contesta, ni en droit ni en fait, aucune de ces propositions. Elles sont unanimement reconnues et professées en Angleterre.

[2] "*We stand,* disait-il, *with regard to the people of Canada precisely "in the same position as the House of Commons in England stands with "regard to the people of England.*" (*"Debates on Confederation"*—page 1007).

Les colonies autonomes sont des Etats souverains

Que cette parité de pouvoirs s'applique également aux questions de guerre et de paix, il ne saurait exister le moindre doute dans l'esprit de ceux qui connaissent les éléments du droit constitutionnel britannique. Dès 1861, le plus autorisé peut-être des jurisconsultes anglais, SIR ERSKINE MAY, analysant l'évolution du droit colonial, déclarait que lorsque cette évolution aurait atteint son terme normal, " *les états coloniaux, tout " en reconnaissant la souveraineté honoraire de l'Angleterre et " pleinement armés pour assurer leur propre défense aussi bien " contre elle que contre les autres nations, ne feront plus partie " des dépendances de l'Empire britannique* "[1].

Que les ententes conclues et les chartes votées depuis 1860 aient amené les colonies autonomes au degré d'indépendance prévu par MAY, c'est également certain. L'un des plus éminents jurisconsultes de l'Angleterre contemporaine, SIR FREDERICK POLLOCK, l'a reconnu sans réserve: "Laissons de côté les " conventions et ne regardons qu'aux faits: nous constatons " que les colonies autonomes sont, en fait, des royaumes distincts, ayant le même roi que la mère-patrie, mais consentant " volontairement (*choosing*) d'abroger cette partie de leur " pleine autonomie qui touche aux affaires étrangères. *La souveraineté britannique est une fiction. Les états de l'Empire " sont sur un pied de parfaite égalité* "[2].

Le plus conservateur des hommes d'Etat anglais d'aujourd'hui, M. BALFOUR, déclarait en 1911: " Légalement, le parlement britannique possède la suprématie sur le parlement du " Canada et de l'Australie, du Cap ou de l'Afrique-Sud. Mais, *en " réalité, ces parlements sont indépendants, absolument indé- " pendants* "[3].

Le pontife suprême de l'impérialisme, CHAMBERLAIN, a proclamé l'égalité absolue des droits de tous les pays autonomes de l'Empire: " Le trône est le seul lien constitutionnel entre les

[1] *"Parliament has recently pronounced it to be just that the colonies "which enjoy self-government, should undertake the responsibility and cost "of their own military defence. To carry this policy into effect must be the "work of time. But whenever it may be effected, the last material bond of "connection with the colonies will have been severed; and colonial states, "acknowledging the honorary sovereignty of England, and fully armed for "self-defence, as well against herself as others, will have grown out of the "dependencies of the British Empire."* (*"Constitutional History of England"*, édition de 1912, vol. II, page 375.)

[2] Cité par M. EWART dans ses *"Kingdom Papers"*, No 1, page 13.

[3] *Times*, 1er février 1911.

" colonies et nous. *En toute autre chose, ces grandes commu-* " *nautés autonomes sont aussi indépendantes que nous* "[1].

Les prédicants de servilisme seraient peut-être tentés de se raccrocher à l'unique réserve exprimée par CHAMBERLAIN et de soutenir — ils l'ont déjà fait — que le roi exerce ou peut exercer aux colonies des pouvoirs plus étendus que ceux qui lui sont dévolus dans le gouvernement du Royaume-Uni. Le plus conservateur des hommes d'Etat canadiens, SIR JOHN MACDONALD, leur a répondu, un demi-siècle d'avance. Ici comme en Angleterre, disait-il en présentant le projet de la Confédération, " le souverain, ou son représentant, *ne peut agir que sur l'avis de ses ministres,* responsables au parlement et au peuple "[2].

De cette situation et de ces principes de gouvernement découle la conséquence logique que ni le roi ni le parlement britannique ne peuvent modifier la constitution des pays autonomes d'Empire, rien ajouter à leurs charges, rien retrancher de leurs pouvoirs et de leurs libertés. Le parlement impérial reste forcément le seul corps législatif saisi des pouvoirs nécessaires de législation pour modifier la *lettre* des chartes coloniales. Mais, il n'a le *droit* d'exercer ce pouvoir que lorsqu'il en est requis par les colonies elles-mêmes; et il doit alors se conformer, dans les termes mêmes de ces modifications, à la volonté nettement exprimée des législatures coloniales.

En 1900, le parlement impérial votait la constitution du *Commonwealth* d'Australie. CHAMBERLAIN voulut faire modifier certains articles relatifs à l'appel au Conseil privé. Les délégués australiens firent tout tranquillement observer que si le parlement britannique refusait de voter la constitution australienne telle que les Australiens la voulaient, le parlement d'Australie proclamerait la République d'Australie. CHAMBERLAIN baissa pavillon sans plus de dispute[3].

Il est aujourd'hui universellement reconnu et professé, en Angleterre, qu'à l'égard des colonies autonomes, le parlement

[1] "*The throne is the only constitutional connecting link between the* "*colonies and ourselves. In all else, the great self-governing communities are* "*as independent as we are.*"—Discours à Birmingham, 21 juin 1897.

[2] "*With us the Sovereign, or, in this country the representative of the* "*Sovereign, can act only on the advice of His Ministers, those ministers being* "*responsible to the people through parliament.*" ("*Debates on Confederation*", page 33).

[3] Il y eut modification, mais avec le libre consentement des Australiens.

impérial n'est que le dépositaire des pouvoirs de législation que ces pays veulent bien lui laisser le loisir d'exercer[1].

Situation internationale du Canada

Revenons à la réserve formulée par SIR FREDERICK POLLOCK. Le Canada et les autres colonies autonomes ont le droit absolu de se déclarer nations indépendantes; mais elles n'en exercent pas encore tous les privilèges, parce qu'elles ont jusqu'ici consenti à laisser au gouvernement britannique le soin de régler leurs relations extérieures. Tant qu'elles n'auront pas notifié à l'Angleterre et aux puissances étrangères leur volonté de régler elles-mêmes leurs rapports internationaux, elles n'ont donc pas le droit de déclarer la guerre, encore moins celui de la faire à une puissance étrangère qui ne les attaque pas ou ne menace pas directement leur territoire. C'est un point important, totalement ignoré par les prédicants d'impérialisme qui nous parlent sans cesse, de ce temps-ci, du mépris de l'Allemagne pour le droit international. L'intervention du Canada dans la guerre européenne constitue une révolution radicale dans sa situation internationale autant qu'un abandon de ses prérogatives coloniales et une violation de sa charte constitutionnelle. De là, l'erreur de ceux qui soutiennent que l'autorité légitime ayant déclaré l'état de guerre, c'est faire acte de rébellion que de s'opposer à la participation du Canada à la guerre ou à l'enrôlement des troupes canadiennes[2].

Dans l'état actuel du droit colonial et des situations acquises, nulle " autorité légitime " n'a le droit de mettre le Canada en guerre, sauf pour la défense de son territoire. L'Angleterre n'a pas le droit de nous demander autre chose que l'accomplissement des obligations que nous avons assumées,

[1] Des 1902, LORD HALDANE, futur Haut Chancelier—l'une des lumières de la jurisprudence anglaise—exprimait cette idée: "*The truth* "*is, that more and more we are nearing the stage at which it will be realised* "*that the Imperial Parliament in its relations to the self-governing dominions* "*of the Crown can be, and ought to be, only a trustee of its powers. It is* "*legally onmipotent, but in the reality of practice it is but an instrument for* "*giving effect to the sense of the part of the Empire which calls for its inter-*"*ference. We have come to realise that if there are exceptions to this rule, it* "*is only in cases where the interests of the Empire as a whole are mainly if not* "*altogether concerned..... It would to-day be very nearly, if not quite,* "*unconstitutional for a Minister to declare that the question of whether the* "*Constitution, say, of Manitoba should be annulled was a question for the* "*electors in the home constituencies.*" (*Paper* lu à une réunion de la Société de Législation Comparée, au *Royal Colonial Institute,* le 13 juin 1902, et reproduit dans la *Canadian Law Review,* novembre 1902.)

[2] C'est à peu près la thèse qu'a soutenue M. TELLIER à l'Assemblée Législative.

c'est-à-dire de l'aider à protéger notre propre territoire, s'il est attaqué. Le parlement et le gouvernement du Canada n'ont pas le droit de nous mettre en guerre avec les nations étrangères, sauf lorsque notre propre territoire est attaqué.

Pour extraordinaire que cette théorie puisse paraître à nos contemporains, dont l'esprit est entièrement faussé par un déplorable enseignement de l'histoire et l'audace des faussetés accumulées par l'école impérialiste, il n'en est pas moins vrai qu'elle fut la doctrine constante des chefs civils et religieux de la nation canadienne, depuis la cession du Canada à l'Angleterre jusqu'à la guerre d'Afrique. C'est alors que pour la première fois le gouvernement canadien s'écarta de cette tradition séculaire et fit participer le Canada à une guerre de l'Angleterre qui ne menaçait nullement la sécurité du territoire canadien. Et encore, la tradition était si forte que le gouvernement se crut obligé de déguiser l'inspiration et la portée de ce coup d'état par une réserve de principe qui, pour décevante qu'elle fût, n'en témoignait pas moins de la réalité de l'indépendance coloniale.

Ce premier attentat aux libertés coloniales fut perpétré dans des conditions qui démontrent l'insincérité des professions de foi d'aujourd'hui. Tous les crimes que l'on reproche à l'Allemagne dans la guerre actuelle — violation des traités et de la parole donnée, oppression des faibles, primauté de la force sur le droit, conquête et spoliation injustifiables — l'Angleterre s'en est rendue coupable, et le Canada complice, dans cette guerre infâme qui révolta la conscience de l'humanité autant qu'aujourd'hui le martyre de la Belgique. Et encore, l'Allemagne peut invoquer pour expliquer son crime des motifs de sécurité nationale et des raisons d'Etat qui faisaient totalement défaut à l'Angleterre et aux " nations-sœurs " dans leur brutale agression contre les petites républiques hollandaises et les sourdes menées des agents provocateurs de CECIL RHODES, de CHAMBERLAIN et de l'Angleterre " protectrice du droit opprimé et des libertés des peuples ".

Jusqu'à cette époque néfaste, jamais, je le répète, il n'était venu à l'idée des gouvernants britanniques ou des hommes d'Etat canadiens que le Canada eût la moindre obligation ni l'intérêt le plus lointain à soutenir les armes de l'Angleterre en dehors du territoire de la colonie.

Les seules occasions où le Canada se crut obligé de s'armer furent celles où le territoire canadien fut attaqué: en 1775, durant la guerre de l'Indépendance américaine; en 1812 et 1813, pour résister à une nouvelle attaque des Etats-Unis; en 1861, alors qu'un nouveau conflit anglo-américain menaça d'éclater; de 1866 à 1870, quand des bandes de Féniens, armés sous l'œil

complaisant des autorités de Washington, tentèrent d'envahir le territoire de la nouvelle confédération canadienne.

Ni durant les longues guerres contre la France, poursuivies presque sans interruption de 1792 à 1815, ni pendant la guerre de Crimée, ni au moment de la sanglante révolte des Cipayes, ni dans la guerre du Soudan, ni enfin dans aucun des multiples conflits que l'Angleterre a provoqués ou subis depuis que le Canada est devenu possession britannique, les gouvernants de la colonie ne songèrent une seule fois à faire intervenir le Canada[1].

Dans leur opinion, bien que l'Angleterre fût en guerre, le Canada n'était pas en guerre: son territoire n'étant pas menacé, il n'avait aucune justification de s'associer aux aventures conquérantes et spoliatrices de l'Angleterre. Cette attitude invariable fut celle des gouverneurs anglais de la première période, des complaisants conseillers du régime oligarchique, des gouvernants responsables du régime de l'Union et des ministres du gouvernement autonome de la Confédération. Pourtant, les principes et les visées de ces hommes différaient singulièrement en toutes choses. Les uns voulaient perpétrer l'asservissement du Canada ; les autres songeaient déjà à son affranchissement total; d'autres enfin, et ce fut l'école qui triompha, cherchaient l'accord dans un juste équilibre des obligations et des droits respectifs de la métropole et de la colonie; mais tous étaient encore dominés par l'équité et la force du principe de décentralisation dont la méconnaissance avait fait perdre à l'Angleterre ses colonies anglo-américaines et dont la restauration lui avait assuré le reste de son empire.

[1] En tout ceci, il n'est évidemment question que de l'intervention du *gouvernement* canadien, de la *nation* canadienne. Je n'ai jamais parlé d'autre chose. Lorsque j'ai traité plus à fond cet aspect du problème impérial, un journal de Montréal, le *Herald*, je pense, m'a accusé d'hérésie historique parce que j'avais omis de parler de l'expédition des Indes, organisée par le colonel de ROTTENBURG, durant la Grande Mutinerie. Il aurait pu rappeler également les enrôlements volontaires pour la guerre de Crimée et l'expédition des Voyageurs du Nil, lors de la campagne du Soudan, dans laquelle le gouvernement canadien, dirigé par SIR JOHN MACDONALD, refusa d'intervenir officiellement. Ces initiatives individuelles ne prouvent absolument rien à l'encontre de la constitution, des lois de la milice, des arrangements conclus avec l'Angleterre et de l'attitude constante du gouvernement canadien jusqu'à la guerre d'Afrique. Ces expéditions volontaires ne prouvent nullement la reconnaissance d'une obligation morale ou légale des Canadiens envers l'Empire. Elles ne constituaient pas plus une intervention du Canada que l'expédition des zouaves pontificaux à Rome ou l'enrôlement de milliers de Canadiens dans les armées américaines, durant toute la guerre de Sécession.

Le devoir colonial et la tradition épiscopale

Dans l'ordre des convictions morales appliquées aux relations du Canada et de l'Angleterre, la direction constante que les chefs de l'Eglise canadienne ont donnée à notre peuple s'est inspirée de la même pensée.

Toute cette direction se résume lumineusement dans un court passage de la lettre pastorale que le grand et saint évêque de Montréal, Mgr Bourget, publiait le 25 juillet 1867, au lendemain de la mise en vigueur de la constitution:

" L'Eglise du Canada, disait-il, est demeurée soumise au Roi " de France jusqu'à ce que la divine Providence fit passer ce " pays sous la domination britannique. Elle accepta alors, sans " aucune contrainte et par devoir de conscience, ce nouveau " gouvernement sous lequel elle a heureusement joui de tous ses " droits religieux. Vint ensuite la Constitution [1791], puis " l'Union des deux provinces [1841]. L'Eglise s'y soumit et " prêcha à ses enfants l'obéissance à l'autorité constituée. Au- " jourd'hui, elle accepte sans réplique le gouvernement fédéral, " parce qu'il émane de la même autorité "[1].

Si l'on parcourt, depuis la conquête jusqu'à nos jours, la série des documents épiscopaux où ces matières sont traitées, on trouvera, au début surtout, maintes expressions qui témoignent d'un loyalisme extraordinaire, exagéré même, — nous serions tentés de dire: d'un servilisme déconcertant à l'endroit des autorités britanniques. Mais avant de lire et d'apprécier ces pièces, qui revêtent à nos yeux un caractère si respectable, soit à cause de la dignité des fonctions de ceux qui les ont rédigées ou de l'importance des doctrines qui en font l'inspiration principale, il ne faut pas perdre de vue les règles élémentaires de toute étude historique. On doit se représenter l'état d'esprit des personnages que l'on est appelé à juger, se placer dans les conditions où ils ont parlé et agi, enfin, tenir compte des formes de langage usitées à leur époque.

Le clergé de la Nouvelle-France et celui des premières années de la domination britannique avaient été formés presque exclusivement à l'école de Saint-Sulpice et du Séminaire de Québec; c'est-à-dire dans des traditions d'une parfaite courtoisie, d'un cérémonial un peu rigide, d'un langage encore tout imbu des formules du Grand Siècle et de la monarchie absolue. Ceci pour la forme; — et la forme, comme chez tous les gens droits et sincères, répondait assez exactement au fond. Les traditions de l'Eglise gallicane, même celles qui ne frisaient pas

[1] "Mandements, Lettres Pastorales, Circulaires et autres documents du diocèse de Montréal",—J. A. Plinguet, Montréal, 1887; vol. V, p. 240.

l'hérésie, étaient imbues d'un extraordinaire respect de l'autorité royale; — à tel point qu'en maintes circonstances, et surtout à l'époque où l'Eglise du Canada fut fondée, les évêques et le clergé de France étaient souvent partagés entre le lien apostolique qui les unissait au Pape et le lien politique et social qui les rattachait au Roi. Ces hommes d'ordre et de tradition ne concevaient pas qu'une société chrétienne ou simplement civilisée pût exister en dehors de la monarchie, ni que la personne et la fonction du Roi ne fussent la source et la sanction de toute autorité, le fondement et le pivot de tout l'ordre social.

Lorsqu'il fut bien clairement démontré que le Roi de France ne pouvait plus être le maître de la Nouvelle-France ni le père de ses sujets du Canada, le clergé canadien reporta sur la personne et l'autorité du Roi d'Angleterre la vénération, les hommages et l'obéissance qu'il avait pratiqués avec une si constante loyauté envers le Roi Très Chrétien. Ce ne fut pas servilité, ce fut esprit d'obéissance et d'ordre ; ce fut surtout le sentiment profond du devoir apostolique, l'attachement inébranlable à la mission que la Providence lui avait confiée, le dévouement sans bornes qu'il avait voué au peuple vaillant que la France avait abandonné à son sort et qu'elle devait même oublier si longtemps. Comme les chefs civils et militaires de la colonie, les prêtres auraient pu, eux aussi, rentrer en France. Ils restèrent avec nous. Ils sauvèrent les débris de la civilisation française en Amérique. Sur les ruines fumantes de la conquête, ils édifièrent une société nouvelle et lui conservèrent les éléments essentiels de sa tradition religieuse et nationale. Le peuple canadien-français, la civilisation française tout entière ne rendra jamais un témoignage assez éclatant au dévouement, au courage et à la prudence des évêques et des prêtres canadiens qui se sont constitués nos guides et nos gardiens aux jours si difficiles de la nouvelle domination.

Révolution américaine et Révolution française Loyalisme des évêques

La révolution américaine et plus encore la Révolution française fortifièrent ce loyalisme de tradition. Les prêtres canadiens, royalistes autant que catholiques, virent dans la Révolution française un crime contre la société et contre l'Eglise, dans l'Empire, la révolution à cheval. Avaient-ils tort? Reportons-nous à l'époque où ils vivaient. Chaque rare courrier apportait le récit vivant, dramatique, d'un nouveau crime, d'une nouvelle spoliation. Ce fut d'abord l'emprisonnement du Roi, puis son exécution bientôt suivie de celle de la reine; puis la Terreur, les massacres et les ravages sans nom, l'abolition du culte, le

schisme, l'invasion des Etats pontificaux. Puis, après le court répit du Consulat et les espérances éphémères du Concordat, vinrent toutes les guerres spoliatrices de l'Empire, la seconde invasion des Etats romains, le lâche emprisonnement du Pape, l'odieuse pression exercée sur le vieux pontife avec la complicité des cardinaux et des évêques courtisans de l'Empereur. Il n'en fallait pas davantage pour faire prendre en horreur la France révolutionnaire et impériale. Nos évêques et nos prêtres se mirent à prier pour le succès des armes de l'Angleterre, avec la même foi, la même ardeur qu'ils avaient mises, jusque après la chute de Québec, à faire des vœux pour le triomphe de la France. Le seul reproche qu'on serait tenté de leur faire, c'est d'avoir, par leur attitude et leur langage, trop contribué à créer la légende de l'Angleterre libératrice de l'Eglise et protectrice des nations opprimées; et cela, au moment où les autorités britanniques mettaient toutes sortes d'entraves à la réorganisation et au développement de l'Eglise du Canada, et s'efforçaient par tous les moyens possibles de dénationaliser et de protestantiser les Canadiens.

Leur excuse, fort légitime, c'est que, par comparaison avec le couperet de la Terreur et le sabre de NAPOLEON, les procédés anglais, au Canada, étaient vraiment lénitifs.

Mais ce qu'il importe de signaler, c'est qu'en dépit des formules laudatives, ils ne cédèrent jamais rien d'essentiel, ni dans l'ordre religieux ni dans l'ordre national. Leur loyalisme intense donne une force singulière à leur adhésion constante aux principes du nationalisme. Ce n'est pas leur faute si, de nos jours, des théoriciens pervers, des esprits superficiels ou ignorants, abusent de leurs professions de loyalisme pour restaurer la légende des bienfaits de l'Angleterre et nous entraîner à des sacrifices de dignité et à des renonciations de droits que les chefs de l'Eglise canadienne ne nous ont jamais commandés ni conseillés depuis la conquête jusqu'à la guerre actuelle.

Retraçons brièvement les jalons de la route où nos évêques nous ont orientés et dirigés pendant un siècle et demi[1].

Dès 1764, MGR BRIAND invite son clergé à favoriser l'enrôlement des volontaires appelés à combattre la révolte de PONTIAC.

[1] Toutes les indications et citations qui suivent sont extraites de trois ouvrages: "*Mandements, lettres pastorales et circulaires des Evêques de Québec*" publiés par Mgr H. Têtu et l'abbé C.-O. Gagnon, Québec, 1888; "*Mandements, lettres pastorales, circulaires et autres documents publiés dans le diocèse de Montréal depuis son érection jusqu'à l'année 1869*", Montréal, 1869; "*Mandements, lettres pastorales, circulaires et autres documents publiés dans le diocèse de Montréal depuis son érection*", Montréal, J.-A. Plinguet, 1887.

Le 22 mai 1775, il lance un mandement pour dénoncer la révolution américaine et adjurer les Canadiens de rester fidèles au Roi. Il les presse de répondre à l'appel du gouverneur CARLETON; mais il prend soin d'ajouter: " *Il ne s'agit pas de porter " la guerre dans les provinces éloignées.* On vous demande " seulement un coup de main pour repousser l'ennemi et empê- " cher l'invasion dont cette province est menacée. La voix de " la religion et celle de vos intérêts se trouvent ici réunies et " nous assurent de votre zèle *à défendre nos frontières et nos " possessions."*

Trois semaines plus tard, il demande à ses prêtres de favoriser la réorganisation des milices. " C'est un moyen efficace, dit-il, pour entretenir dans nos paroisses l'ordre et la police parmi vos habitants."

En 1790, l'Angleterre est menacée d'une nouvelle guerre avec l'Espagne. Elle redoute une attaque possible des Etats-Unis. Le gouverneur ordonne l'appel des milices afin de pourvoir à la défense de la province (*self defence*). MGR HUBERT, successeur de MGR BRIAND, appuie ce mouvement " par respect " pour le gouvernement et par amour *pour le bien public de " cette province."*

Bientôt la Révolution française éclate dans toute son horreur. L'Angleterre déclare la guerre à la France. Le 9 novembre 1793, MGR HUBERT rappelle à ses ouailles la conduite qu'elles doivent tenir " *dans le cas d'une entreprise de la part de la puissance française sur cette province."*

Guerres napoléoniennes — Mgr Denaut et Mgr Plessis

L'Europe entre dans le chaos d'où elle n'émergera qu'après vingt-deux ans de révolutions, de guerres, de conquêtes, de ruines amoncelées, suivies de la réfection éphémère des Etats et des sociétés dont l'équilibre et l'existence même se jouent de nouveau, aujourd'hui, sur les champs de bataille où l'Europe coalisée renversa, il y a juste un siècle, la domination tyrannique de NAPOLEON et de la France impériale. Durant ces années mouvementées, deux évêques se succèdent sur le siège épiscopal de Québec: MGR DENAUT et MGR PLESSIS, dont la grande figure domine toute cette période de l'histoire nationale. Ces deux prélats restent fidèles à la tradition inaugurée par leurs prédécesseurs. Ils multiplient les professions de foi loyalistes; ils appellent les bénédictions du Ciel sur les armes de l'Angleterre; ils ordonnent des actions de grâces et des *Te Deums* pour célébrer ses victoires; mais pas une fois, au cours de cette longue et sanglante épopée où le prestige de l'Angleterre et de ses alliés s'éclipse si souvent sous les coups foudroyants du

" Fléau de l'Europe ", — c'est ainsi que le grand vicaire DESCHENAUX appelle NAPOLEON, — où l'existence même de l'Angleterre est en péril, pas une seule fois les évêques de Québec ou leurs représentants n'enseignent aux Canadiens qu'ils ont le devoir de porter secours à la mère-patrie, en hommes ou en argent. A plusieurs reprises, au contraire, ils remercient le Ciel de la paix dont le Canada jouit pendant que l'Angleterre se bat.

Après la paix d'Amiens, le 1er août 1802, MGR DENAUT ordonne des actions de grâces publiques. " Si l'univers entier, " dit-il, doit éclater en sentiments de reconnaissance envers " Dieu pour le bienfait de la paix, quelles actions de grâces les " Canadiens ne doivent-ils pas lui rendre pour leur en avoir " fait goûter les douceurs au sein même de la guerre, lorsque " toutes les nations de la terre s'élevaient les unes contre les " autres et semblaient acharnées à leur destruction ! " Ce qu'on appellerait de nos jours la méconnaissance du devoir envers l'Angleterre, MGR DENAUT l'appelle " protection spéciale du Tout-Puissant ", " *distinction glorieuse* ", " grâce de prédilection ".

La guerre reprend bientôt. Le 15 janvier 1804, l'évêque ordonne des prières publiques et des jeûnes; mais il prend soin de signaler que " *la mère-patrie porte seule tout le poids, tous les dangers de la guerre* "; et il n'ajoute rien qui puisse induire les Canadiens à se croire tenus de partager ces dangers et ce fardeau.

En 1807, il y a eu menace de rupture entre l'Angleterre et les Etats-Unis. Le gouverneur a appelé sous les armes un cinquième des milices. Les Canadiens ont répondu avec empressement. Le 16 septembre, MGR PLESSIS ordonne des actions de grâces pour remercier le Ciel des sentiments de loyauté qu'il a inspirés à ses ouailles. Il les félicite de leur fidélité envers " un " Roi *qui les a fait jouir des douceurs de la paix au milieu des " horreurs de la guerre* qui désole l'Europe et dans laquelle il " se trouve lui-même engagé depuis près de quinze ans." Il les loue de leur empressement à remplir leurs " devoirs de sujets dévoués aux intérêts de leur souverain et à *la défense de leur pays.*" Le lendemain il communique lui-même à ses prêtres un ordre du gouverneur enjoignant à l'adjudant de la milice d'organiser les forces de défense du pays afin de mettre les habitants en état " *de défendre leurs propres familles et leurs propriétés* ".

Le danger est ajourné en Amérique; mais la guerre continue de faire rage en Europe.

Le 9 avril 1812, MGR PLESSIS ordonne des prières publiques afin " d'attirer les bénédictions du Ciel " sur les armes de l'An-

gleterre. Il rappelle aux Canadiens que, dans " la guerre meurtrière qui désole l'Europe ", ils ont été " préservés jusqu'à ce jour ". ...." Qu'avez-vous à faire aujourd'hui, Nos Très Chers " Frères, sinon de vous humilier à votre tour, de former les " vœux les plus ardents pour la gloire de l'Empire britannique " en général, *de solliciter en faveur de la partie que vous en " occupez la continuation de la paix et du bonheur qui y rè- " gne....*" Ainsi, aux yeux de ce grand évêque, ce que les Canadiens devaient demander au Ciel, c'était de rester en paix pendant que l'Angleterre était en guerre[1].

Guerre anglo-américaine de 1812—La défense nationale

Mais voici qu'éclate la guerre anglo-américaine. MGR PLESSIS est absent. Ses deux grands vicaires, DESCHENAUX à Québec et ROUX à Montréal, rappellent aux Canadiens leurs devoirs de fidélité. Ils les engagent à répondre à l'appel du gouverneur et à défendre le Canada " contre une attaque inattendue; le Ciel pourrait-il abandonner la juste cause de l'homme pacifique *qui se borne à défendre ses foyers?* "

Le 6 octobre, MGR PLESSIS, de retour à Québec, écrit à ses prêtres: " Son Excellence le Gouverneur en Chef [PREVOST] " désire que je vous fasse connaître sa parfaite satisfaction de " l'assistance qu'il a reçue de votre part tant dans la levée des " milices que dans le maintien de la subordination qui règne " parmi elles... Le succès a pleinement répondu à vos efforts, " auxquels on peut attribuer cette ardeur qui, chaque jour, se " développe de plus en plus pour seconder les vues du gouver- " nement et concourir unanimement et efficacement *à la défense " de la province.*"

[1] Dès 1798, MGR PLESSIS avait exprimé le même sentiment. Dans un discours prononcé à l'occasion de la victoire de NELSON à Aboukir, il décrit les horreurs de la Révolution française; il exalte l'intervention bienfaisante de l'Angleterre en Europe; puis, il termine par un panégyrique enthousiaste de la domination anglaise au Canada. Parmi les motifs de reconnaissance qu'il suggère aux Canadiens, il signale la paix dont jouit le Canada, pendant que l'Angleterre est en guerre:

"Vous a-t-on, depuis la conquête, assujettis au service militaire, "obligés de laisser dans l'indigence vos femmes et vos enfants, *pour aller "au loin attaquer ou repousser l'ennemi de l'Etat? Avez-vous contribué le "moins du monde aux frais de la guerre dispendieuse que la Grande-Bretagne "soutient depuis près de six ans?* L'Europe presque entière est livrée au "fer, au feu, au carnage, les plus sacrés aziles sont violés, les vierges désho- "norées, les mères, les enfants égorgés en plusieurs endroits. Vous en "apercevez-vous, et *ne peut-on pas dire qu'au plus fort de la guerre vous "jouissez de tous les avantages de la paix?* A qui, après Dieu, êtes-vous "redevables de ces faveurs, mes frères, sinon à la vigilance paternelle "d'un empire qui, dans la paix comme dans la guerre a, j'ose le dire, vos "intérêts plus à cœur que les siens propres?"

La guerre se prolonge; la France s'épuise; les succès de l'Angleterre se multiplient: elle commence à profiter des sacrifices accomplis par ses alliés. Dans l'espace d'un an, Mgr Plessis lance quatre mandements ordonnant des prières publiques pour la paix et des actions de grâces pour les victoires de l'Angleterre en Europe et en Amérique. Pour la première fois, il affirme que le Canada est en guerre, mais en Amérique seulement et contre les seuls Etats-Unis.

Enfin, le 10 mars 1815, il ordonne des actions de grâces publiques et le chant du *Te Deum* dans toutes les églises de la province afin de remercier le Ciel de la pacification générale. Mais comme s'il prévoyait l'étrange abus que l'on ferait, à un siècle de là, de son attitude et de ses paroles, il prend le soin de dire que " par une providence spéciale ", Dieu a " bien voulu, *après " deux ans et demi de guerre,* nous accorder le retour de la paix, " tandis que les nations de l'Europe [y compris l'Angleterre] " ne l'ont obtenue qu'à la suite de crises violentes et meurtriè-" res, qui les ont agitées *pendant plus de vingt années consécu-" tives.*" Ainsi, dans l'esprit de Mgr Plessis comme aux yeux de tous ses contemporains, le Canada est resté en paix durant dix-huit des vingt années que l'Angleterre employa à se battre pour sa liberté, pour son existence même.

Insurrection de 1837 — Guerre de Crimée — Révolte des Cipayes

Une longue période de paix extérieure succède aux guerres napoléoniennes. L'Angleterre et ses représentants en profitent pour nous faire subir plus durement le joug de la conquête et nous marchander pouce par pouce la pleine mesure de nos libertés intérieures. Les échauffourées de 1837 et 1838 suscitent une nouvelle intervention publique des évêques. Tout naturellement, ils rappellent au peuple ses devoirs de soumission à l'autorité et condamnent un mouvement insurrectionnel voué à l'insuccès. Cette intervention n'apporte assurément aucun appui à la thèse de ceux qui prétendent trouver dans la tradition épiscopale une preuve de l'obligation morale du Canada de participer aux guerres de l'Angleterre.

En 1854, la France et l'Angleterre faisaient campagne ensemble contre la Russie. Comme aujourd'hui, les circonstances auraient singulièrement sollicité l'intervention du Canada, si la doctrine impérialiste eût existé. Pour la première fois depuis l'époque des croisades, les deux patries d'origine du peuple canadien, ennemies acharnées pendant six siècles, étaient unies dans une même cause; leurs soldats se battaient sous les mêmes drapeaux. Comme aujourd'hui, elles se vantaient de combattre

pour la civilisation contre la barbarie, pour la liberté contre la tyrannie. Il est intéressant de comparer les multiples dénonciations de la " barbarie russe " et du danger que la tyrannie moscovite faisait courir à la civilisation, en 1854, aux tirades de l'heure actuelle contre le Kaiser et les " barbares teutons ". C'est le même langage, les mêmes expressions enflammées, les mêmes vœux ardents pour le triomphe des alliés, la même foi dans la perpétuité de leur fraternelle alliance[1]. Les chefs de l'Eglise unissent leur voix aux représentants de la nation. MGR TURGEON, coadjuteur de Québec, ordonne des prières pour la victoire de la France et de l'Angleterre et l'écrasement de la Russie schismatique, qui a martyrisé la Pologne et menace dans tout l'Orient les missions catholiques et l'influence du Saint-Siège. — La Russie, " notre alliée " d'aujourd'hui, est-elle plus rassurante pour les intérêts catholiques? — Mais les chefs de l'Eglise, pas plus que les hommes d'Etat, ne songent aucunement à faire aux Canadiens un devoir d'aller servir dans les armées des alliés ni d'accorder à l'Angleterre et à la France des secours en hommes et en argent.

En 1857, la révolte des Cipayes ébranle la domination anglaise aux Indes et fait couler des fleuves de sang. MGR TURGEON, à Québec, MGR BOURGET, à Montréal, demandent des prières pour la pacification de l'Inde; mais ils ne soufflent pas mot de l'obligation morale des Canadiens de courir au secours de la mère-patrie.

Affaire du "Trent" — Attaques des Féniens

En 1861, l'affaire du *Trent* menace de déchaîner une guerre entre l'Angleterre et les Etats-Unis. Le ton des évêques change. MGR BAILLARGEON, coadjuteur de Québec, fait appel à ses ouailles. " *Il s'agit,* dit-il, *de se mettre en état de défendre et de protéger notre pays et nos institutions* ". Il exprime l'assurance " que l'on s'empressera partout d'y répondre [à l'appel des mi-" lices] avec une louable émulation et que l'on organisera dans " chaque paroisse les corps de braves qui doivent prendre part " *à la défense du pays,* si le recours aux armes devient néces-" saire."

MGR BOURGET prend la même attitude. Sa circulaire, en date du 25 décembre, contient les passages suivants qui en marquent le caractère nettement national: " En s'armant pour la

[1] Voici, entre autres, le langage des citoyens de Toronto, dans une adresse à la Reine, en date du 13 juin 1855: "*We consider the warfare now* "*being carried on by Your Majesty and your allies as alike just and necessary* "*to maintain the liberties of Europe against despotic power and to defend the* "*weak from the strong.*" Les citoyens de Toronto expriment le ferme espoir que la guerre "*will result in an honourable and permanent peace.*"

" défense de son gouvernement, *on s'arme donc pour la défense* " *de sa propriété, et de l'honneur de sa famille et de son pays.* " De plus, *on rend à César ce qui appartient à César,* comme " nous le recommande si expressément Notre Seigneur dans " l'Evangile; et par conséquent, on accomplit un devoir reli- " gieux, qui mérite la récompense éternelle. . . . .Or, voilà que " notre Gouvernement, après avoir donné à ce pays des institu- " tions si libérales qu'il en a fait vraiment le plus heureux pays " du monde, lui offre aujourd'hui, pour l'aider à se protéger " contre l'invasion ennemie dont il est menacé, sa puissante " épée, c'est-à-dire, son armée, sa flotte, son argent, enfin tout " ce qui est nécessaire à un peuple *qui veut défendre, à tout* " *prix, sa propriété.* . . . .A la vérité, il n'est question, pour le " moment, que d'un engagement volontaire. C'est, sans doute, " parce que le gouvernement s'attend qu'il y aura, dans la popu- " lation du pays, une vraie loyauté, et que, parmi les sujets de " Sa Majesté, il se trouvera assez de braves volontaires pour " que l'on ne soit pas obligé de faire plus tard des enrôlements " en vertu d'une loi qui forcerait les jeunes gens à entrer dans " la milice incorporée et tous les autres en état de porter les " armes à marcher à l'ennemi, par un commandement général. " . . . .N'est-il pas évident que le gouvernement s'attachera de " plus en plus à un pays dont les habitants lui montreront un " si grand dévouement? Ne favoriserait-il pas, avec une affec- " tion encore plus paternelle, les institutions déjà si libérales " qu'il lui a données? Ne sera-t-il pas par là encouragé à pro- " téger de plus en plus la Religion qui soutient l'homme sur le " champ de bataille, et lui apprend à sacrifier sa vie pour " l'amour de Dieu et de sa patrie? Car, un peuple fidèle se fait " aimer de son gouvernement, comme un bon enfant se fait " aimer de son père."

Les dernières attaques des Féniens, en 1870, inspirent aux évêques une intervention analogue.

Le 27 mai, Mgr Baillargeon, devenu en 1867 archevêque en titre, écrit à ses prêtres: " Vous voudrez bien rappeler à " vos jeunes gens la bravoure déployée par leurs aïeux, à toutes " les époques de notre histoire, *quand il s'est agi de la défense* " *de nos foyers domestiques;* et ils ne manqueront pas de saisir " cette occasion pour prouver que le noble sang qui coule dans " leurs veines n'a pas dégénéré."

Mgr Bourget fait le même appel aux curés de son diocèse. " Les troupes de Sa Majesté ", écrit-il, le 28 mai 1870, " même " Son Altesse Royale, le Prince Arthur[1], ainsi qu'un certain

[1] Aujourd'hui gouverneur-général du Canada.

" nombre de volontaires sont là pour les combattre. Mais com-
" me le nombre des Féniens paraît devoir augmenter, il est im-
" portant que tous les Canadiens, sans distinction de races, se
" montrent prêts *à défendre leur pays.* C'est un devoir de
" conscience."

Les évêques et la Confédération

Quel accueil les évêques ont-ils fait à la Confédération? Plusieurs d'entre eux n'étaient pas sans appréhension à l'endroit du projet d'association de toutes les provinces anglaises avec la province de Québec. Mais une fois l'arrangement conclu et la constitution votée, ils en recommandèrent publiquement l'acceptation et le respect.

Dans un mandement en date du 12 juin 1867, Mgr Baillargeon, administrateur et futur archevêque de Québec, écrit : " Cet ordre de choses ayant été établi par l'autorité compétente, " *à la demande même de nos représentants dans la Législa-* " *ture canadienne,* il ne nous reste plus qu'à nous y soumettre " de bon coeur; c'est même pour nous tous un devoir de cons- " cience.... Avant que la Confédération eût été décrétée par " le parlement impérial, et lorsqu'elle n'était seulement qu'à " l'état de projet, il était sans doute permis de la discuter et " même d'employer tous les moyens permis pour l'empêcher de " devenir loi.... Mais aujourd'hui la discussion n'est plus pos- " sible, la loi est promulguée; l'œuvre de l'autorité doit être " respectée; refuser de s'y soumettre, ce serait renverser *l'ordre* " *établi de Dieu* et résister à sa volonté; ce serait marcher à " l'*anarchie,* à la *trahison,* à la *révolte* et à tous les maux qui en " sont la suite "[1].

Mgr Baillargeon ajoute: " Ce qui doit nous rassurer, c'est " que la nouvelle forme de gouvernement qui vient de nous être " donnée a été préparée avec soin par des hommes bien connus, " eux aussi, par leur patriotisme aussi bien què par les services " qu'ils ont rendus à leur commune patrie."

Mgr Bourget est plus circonspect dans l'expression de ses conseils. Mais le fond est le même. Dans son mandement du 25 juillet 1867, d'où j'ai extrait le passage qui résume la tradition des chefs religieux du Canada et les principes de l'Eglise sur l'aceptation du pouvoir établi, le saint pontife écrit:

" Un de ces vrais principes pour tous les catholiques sin- " cères est donc que tous les sujets sont obligés en conscience

[1] Ce passage se recommande à la méditation des théologiens impérialistes qui ont accusé les nationalistes de méconnaître les exigences de l'autorité en s'attachant trop étroitement à la constitution;—à moins qu'ils ne prétendent que la constitution n'oblige pas les gouvernants au même degré que les gouvernés? Ils en sont bien capables.

" de se soumettre à tout gouvernement légitimement établi; et " que ce serait un excès condamnable de travailler à le renver- " ser par la violence ou autres mauvais moyens"[1].

Comme récompense de la soumission à l'autorité des lois nouvelles, voici ce que MGR BOURGET faisait entrevoir aux Canadiens : " Le Seigneur promet à tout peuple qui garde ses com- " mandements l'abondance de toutes sortes de biens, *et surtout " la paix qui protège ses frontières,* pour en éloigner les enne- " mis et le faire reposer tranquillement au sein d'un pays fer- " tile qui coule le lait et le miel."

MGR CHARLES LAROCQUE, évêque de Saint-Hyacinthe, publia, à la naissance de la Confédération, une lettre pastorale où se manifestent toute la fougue d'un caractère ardent et les aperçus variés d'un esprit original. Comme ses vénérables collègues, il expose la doctrine de l'Eglise sur le respect dû à l'autorité et la

[1] J'ai peine à croire que le saint évêque n'eût pas classé dans la catégorie des "mauvais moyens", la ruse, la duperie, la falsification de l'histoire et la manipulation fantaisiste de la théologie et du droit naturel.

Il n'est pas sans intérêt de rappeler qu'à l'occasion de la première atteinte portée au pacte fédéral par la suppression des écoles catholiques du Nouveau-Brunswick, MGR BOURGET se fit présenter une analyse juridique de la constitution et la transmit a ses prêtres avec son entière approbation. De cette pièce, je détache le passage suivant : "On sait que le "gouverneur, qui représente la Couronne, *règne mais ne gouverne pas* "et que les ministres seuls sont responsables des actes publics de la Cou- "ronne, dont ils doivent cesser d'être ministres du moment que leurs "avis cesseront d'être acceptés"—soit par le gouverneur, soit par le parlement. Dans les deux cas, le gouverneur, comme le roi, n'a d'autre ressource que d'appeler un autre groupe d'aviseurs, un nouveau cabinet, qui possède la confiance de la chambre ou obtient une majorité parlementaire par une élection générale. En aucun cas, le roi ou le gouverneur n'ont ni le droit ni le pouvoir de gouverner à l'encontre de la volonté expresse de la majorité parlementaire ou populaire. On peut trouver cette théorie de gouvernement absurde ou subversive de l'autorité. En tout cas, c'est la constitution britannique, au Canada comme en Angleterre. Et le gouverneur, comme le roi, est tenu, par son serment d'office, de la maintenir et de la respecter.

Cette doctrine, acceptée par MGR BOURGET et par tous les évêques de 1867, est la seule qui s'enseigne dans tout l'Empire britannique, depuis cinquante ans au moins. C'est l'exacte contre-partie de la théorie abracadabrante élucubrée, l'an dernier, dans la *Croix* (de Paris), sous le poétique—et prudent— pseudonyme de "*Jean des Neiges*", et reproduite avec complaisance dans l'*Action Sociale* (de Québec). Le neigeux consulteur de la nouvelle école théologico-tory-impérialiste de Québec affirmait sans rire qu'en Canada, au contraire du Royaume-Uni, le roi gouverne sans régner et que, par l'entremise de son représentant, il a le droit d'appeler les Canadiens sous les armes, dans n'importe quelle partie du monde, indépendamment de la constitution, de la loi sur la Milice et de la volonté du parlement canadien.

C'est avec ces histoires de l'autre monde que l'on fortifie à l'étranger l'opinion que la province de Québec croupit dans l'ignorance.

soumission au gouvernement établi. Comme MGR BAILLARGEON, il se porte garant du patriotisme éclairé des hommes d'Etat qui ont préparé la Confédération. Il salue dans le nouveau régime un accroissement des libertés coloniales. Il prévoit même avec satisfaction le jour de l'indépendance absolue: " Nous vous le " disons sans hésiter, l'union de ces provinces, dans laquelle il " est généralement admis que les autres provinces britanniques " entreront bientôt, est un fait d'une portée immense, puis-" qu'*il est évident qu'il nous achemine à prendre tôt ou tard " notre rang parmi les nations de la terre,* et, sous ce rapport, " un fait sans pareil dans les annales de notre histoire "[1].

Moins rigide que MGR BAILLARGEON, il n'hésite pas à conseiller l'adoption de " moyens légaux et constitutionnels " pour faire donner à la nouvelle constitution toutes ses garanties, toutes ses promesses de liberté. " Car, dit-il, les temps ne sont plus " où un gouvernement pourrait tenter d'étouffer sous la pres-" sion de quelques lois injustes ou tyranniques la liberté ou la " voix du sujet britannique "[2].

Le mandement de MGR LANGEVIN, évêque de Rimouski, porte la date du 13 juin 1867. Il est à peu près dans la note de MGR BAILLARGEON, avec une nuance de la pensée de MGR LAROCQUE sur l'annexion. Il revêt une importance particulière du fait que son vénérable auteur était le frère de l'un des rédacteurs de la constitution, SIR HECTOR LANGEVIN.

" Un événement de la plus haute gravité et susceptible des " conséquences les plus importantes pour ce pays va s'accom-" plir dans quelques jours, Nos Chers Frères. En vertu d'une " proclamation de Notre Très Gracieuse Souveraine, un Acte " récent du Parlement Impérial unissant en une seule Puissance " les provinces du Canada, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-" Brunswick, prendra effet le 1er jour de juillet prochain.

" Vous le comprenez, Nos bien-aimés Frères, c'est là toute " une révolution accomplie paisiblement et d'une manière réflé-" chie; c'est là un changement de Constitution qui fait entrer " ces colonies de la Grande-Bretagne dans une voie nouvelle,

1 Ce mandement est du 18 juin 1867.— "Mandements, Lettres pastorales et Circulaires des évêques de Saint-Hyacinthe", publiés par l'abbé A. X. BERNARD—Montréal, Beauchemin et fils, 1889. (Vol. II, page 420).

2 Par bonheur pour MGR LAROCQUE, l'école théologico-impérialiste n'était pas née. Il eut passé un mauvais quart d'heure sous la férule de ces farouches tenants du bon plaisir royal et de l'autorité absolue.

“ qui ouvre devant elles un avenir bien vaste, qui étend prodi-
“ gieusement leur horizon jusqu'alors si borné.

. . . .

“ La Constitution qui fonde ainsi au Nord des Etats-Unis “ *un grand et riche empire,* a été, Nous le croyons sincèrement, “ amenée providentiellement par une suite de circonstances “ tout à fait exceptionnelles. Les rouages de la machine gou- “ vernementale ne pouvaient plus fonctionner; mille rivalités “ de races, de croyances religieuses, d'intérêts politiques ou “ sectionnels, nous menaçaient d'une anarchie complète: lors- “ que plusieurs de nos hommes d'Etat les plus éminents ont “ formé le projet, pour mettre fin à ces difficultés interminables “ et toujours renaissantes, d'*agrandir leur sphère d'action,* et “ d'unir *en un puissant Etat* des Provinces qui, dans leur isole- “ ment, n'avaient que bien peu de moyens de développer leurs “ ressources. C'est un projet, *fruit de mûres délibérations,* qui “ a été soumis à l'approbation des Parlements Provinciaux et à “ celle du Parlement Impérial, et qui est devenu, dans toutes ses “ dispositions essentielles, *la loi du pays.*

“ *Vous la respecterez donc,* Nos Chers Frères, *cette nouvelle* “ *Constitution qui vous est donnée, comme l'expression de la* “ *volonté suprême du Législateur, de l'Autorité légitime, et par* “ *conséquent de celle de Dieu même......*”

“ Dans les élections prochaines, vous considèrerez comme “ une obligation de conscience de choisir avec soin ceux qui “ doivent vous représenter, soit dans la Chambre des Commu- “ nes, soit dans le Parlement local. De ce choix fait avec dis- “ cernement, sans passions mesquines, sans préférence pure- “ ment personnelle, avec l'unique désir du bien public, avec un “ véritable patriotisme en un mot, dépend beaucoup le salut de “ notre pays, aussi bien que la conservation de tout ce qui nous “ est cher *comme nation,* notre Religion, notre Langue, nos “ Institutions.

. . . .

“ Vous allez donc choisir, Nos Chers Frères, des Représen- “ tants capables de soutenir vos intérêts et de vous faire hon- “ neur par leurs principes honnêtes, par leur éducation, par “ leur expérience des affaires publiques. Ils devront vous pro- “ mettre de travailler franchement et cordialement à faire fonc- “ tionner le nouvel ordre de choses, et à seconder à cet effet “ ceux qui vont être appelés à l'inaugurer. Vous vous défierez, “ s'il s'en rencontrait parmi vous, de ces esprits mécontents qui “ rêvent pour le Canada le bonheur et la prospérité dans l'an- “ nexion à un pays voisin. S'ils réussissaient dans leurs sinis- “ tres projets, ce qu'à Dieu ne plaise, ce serait, à moins d'un mi- “ racle de la Providence, la ruine de notre peuple, la perte de

" nos mœurs, de nos coutumes, de notre langue, l'anéantissement " de notre nationalité. *Vous exigerez donc des Candidats une " déclaration explicite et formelle de principes, l'engagement " positif de soutenir la nouvelle Constitution*"[1].

Mgr Cooke, Mgr Laflèche et l'Indépendance du Canada

Mais la plus intéresante peut-être de ces expressions d'opinion épiscopales, c'est celle de Mgr Cooke, évêque des Trois-Rivières. On peut y lire, je pense, le souffle et l'inspiration de son illustre successeur, Mgr Lafleche, alors évêque d'Anthédon et coadjuteur de Mgr Cooke.

Fait remarquable, de tout l'épiscopat de la province, l'évêque des Trois-Rivières avait parlé le premier. Sa lettre pastorale, en date du 8 juin 1867, précède de quatre jours le mandement de Mgr Baillargeon. Elle couvre tout le terrain: principes de l'Eglise en matière de gouvernement; résumé des luttes politiques; avantages et dangers de la nouvelle constitution; nécessité de l'accepter. Le ton général est analogue à celui de Mgr Larocque, qui s'en est vraisemblablement inspiré. Mais le nationalisme est encore plus accentué et plus hardi.

" Nous voici arrivés en présence de l'un des événements " qui font époque dans les annales d'une nation. La proclama- " tion impériale publiée ces jours derniers dans la *Gazette Offi- " cielle* du Canada, et reproduite par tous les journaux du pays " est un de ces actes solennels qui réclament la plus sérieuse " attention de tout un peuple, le concours de toutes les volontés " vers un même but, *pour assurer la paix, la prospérité et le " bonheur de la patrie commune.* Cette proclamation vient nous " annoncer la fin prochaine du régime politique sous lequel " nous avons vécu depuis plus d'un quart de siècle, et le com- " mencement d'un nouvel ordre de choses que des obstacles " jugés insurmontables ont rendu nécessaire. Il s'agit d'asseoir " notre édifice politique et social *sur une base plus large,* afin " de donner à cet édifice plus de force et solidité pour résis- " ter aux épreuves que la Divine Providence lui donnera sans " doute à traverser; il s'agit de donner à ce nouvel édifice des " dimensions et des dispositions qui permettent d'accorder *une " légitime satisfaction aux intérêts nombreux et variés des dif- " férentes nationalités* que la même Providence a groupées les " unes à côté des autres sur ce sol, parceque ces intérêts en se " développant se sont trouvés à l'étroit et sont entrés en lutte " sous le régime actuel.

[1] "*Mandements, Lettres Pastorales, Circulaires de* Mgr Jean Langevin"—Rimouski, Imprimerie de A.-G. Dion, 1868.

L'évêque compare la situation du pays, ébranlé par une grave crise politique, à celle d'un malade dont l'état exige l'action d'un remède énergique:

" Cette comparaison, N. T. C. F., tirée d'un ordre de chose " qui vous est tout à fait familier, vous fera comprendre plus " facilement combien a été judicieuse et prudente la conduite " *du peuple canadien parlant et agissant par la majorité de ses* " *représentants* dans l'Assemblée Législative, par la majorité de " ses sages et de ses vieillards au Conseil Législatif, et enfin par " la majorité de ses hommes d'Etat au Conseil Exécutif[1]. C'est " cette réunion d'hommes, l'élite de la nation, qui a formé le " conseil des médecins qui ont constaté la gravité du mal qui " paralysait depuis quelques années la marche de la législation, " et ont décidé que le remède le plus praticable était d'en venir " à un changement de constitution."

Mgr Cooke fait ensuite en raccourci l'histoire des disputes engendrées par l'Acte d'Union et de la lutte entre les " intérêts *matériels* " du Haut-Canada et les " intérêts *moraux* " du Bas-Canada. — Quelle admirable synthèse de tout le conflit des races latines et saxonnes! — Il rappelle les efforts stériles des hommes d'Etat et des partis pour remédier à cette situation dangereuse. Et il poursuit:

" Ce fut dans ces circonstances que surgit le projet de Con- " fédération de toutes les Provinces de l'Amérique Britannique " — élaboré à Québec par les hommes d'Etat les plus éminents " de chacune de ces provinces.

" Vous n'ignorez pas, N. T. C. F., quelle fut la vivacité des " débats sur ce projet dans la Chambre d'Assemblée. La grande " majorité des députés le regardaient comme la seule planche de " salut que la Providence offrait à notre nationalité, tandis que " la minorité le repoussait de toutes ses forces, sans avoir tou- " tefois de plan bien arrêté à mettre à la place, pour arracher le " pays de l'impasse où il se trouvait, Un certain nombre des " membres de cette minorité laissait entrevoir assez clairement,

[1] Mgr Cooke—ne faut-il pas dire Mgr Laflèche ?—avait évidemment goûté au poison vénéneux de la "souveraineté populaire"—contenue dans les justes bornes que nous réclamons nous-mêmes, "dangereux" nationalistes d'aujourd'hui. Ce passage reconnaît implicitement le droit du peuple d'être consulté avant que l'on ne modifie son sort et qu'on lui impose des obligations extraordinaires; il établit, plus nettement encore que les paroles de Mgr Baillargeon, qu'en fait les représentants du peuple canadien avaient seuls qualité pour décider en premier ressort des modifications constitutionnelles. L'action des autorités impériales n'arrive que plus tard, comme sanction suprême.

Qui eût jamais soupçonné Mgr Laflèche de penchants secrets vers le "libéralisme" que pourchassent aujourd'hui les "intégristes", rappelés en vain à l'ordre et au bon sens par Sa Sainteté Benoit xv ?

" que l'annexion du Canada aux Etats-Unis était bien la condi- " tion indispensable au salut de notre nation. Quelques-uns " auraient préféré laisser les choses comme elles étaient, ou " amener tout au plus quelques modifications à la constitution " qui n'auraient fait que reculer pour quelque temps la crise en " l'aggravant. Pour tout homme tant soit peu observateur, il " était évident qu'à peu près tous reconnaissaient la nécessité " d'un changement de constitution, et que la lutte véritable était " entre la confédération et l'annexion, c'est-à-dire, qu'il s'agis- " sait de décider *si le Canada allait se préparer à devenir un " grand Etat prospère et libre,* en marchant courageusement " vers l'accomplissement des destinées que la Providence sem- " ble lui réserver; ou bien si renonçant à la vie *de peuple libre " et maître chez lui,* il allait pour toujours enchaîner son avenir " au sort d'une république qui n'a encore vécu qu'à peu près " l'âge d'un homme, et *qui a déjà traversé plusieurs guerres* et " notamment la dernière, la plus épouvantable des guerres civi- " les dont les annales des nations fassent mention; guerre ci- " vile qui lui a dévoré plus d'un million de ses enfants, et creusé " un abîme où se sont englouties pour des années ses richesses " et sa prospérité."

Ainsi, aux yeux de Mgr Cooke et de Mgr Lafleche, le principal argument en faveur de la Confédération, de préférence à l'annexion aux Etats-Unis, c'est que sous le nouveau régime, le Canada va devenir un *" Etat prospère et libre "*, que les Canadiens vont rester un *" peuple libre et maître chez lui ",* et qu'ils vont éviter les guerres où les Etats-Unis sont exposés à se voir entraîner.

Comme les autres évêques, Mgr Cooke affirme que la constitution " a été discutée assez longuement, examinée assez scru- " puleusement par les hommes les plus dévoués et les plus éclai- " rés de toutes les provinces ", pour enlever toute crainte grave aux Canadiens-français. Et il ajoute:

" Aujourd'hui que ce projet a reçu la sanction du gouver- " nement impérial, et qu'il est devenu *la loi fondamentale du " pays,* Nous devons vous rappeler que notre devoir comme ca- " tholiques, est de mettre un terme à toute discussion sur ce " sujet; si nous avons eu une parfaite liberté d'opinion, dans " les limites du juste et de l'honnêteté, tant que la Confédération " n'a été qu'à l'état de projet, si nous avons pu en toute sûreté " de conscience être pour ou contre, la combattre avec chaleur, " ou la défendre avec conviction, suivant que nous l'avons cru " utile ou dangereuse, *il n'en est plus ainsi depuis qu'elle est*

" *passée à l'état de loi*[1]. Elle est devenue aujourd'hui une chose " jugée et obligatoire; et c'est le temps de vous rappeler ce " grand principe du Catholicisme: " *Omnis anima potestatibus* " *sublimioribus subdita sit; non est enim potestas nisi à Deo:* " *quæ autem sunt a Deo ordinatæ sunt.*" " Que tout le monde " soit soumis aux puissances supérieures: car il n'y a point de " puissance qui ne vienne de Dieu, et c'est lui qui a établi toutes " celles qui sont sur la terre." Rom. XIII, v. 1. Quelles qu'aient " été nos opinions antérieures, le bien de notre pays et les en- " seignements de notre religion nous font un égal devoir de l'ac- " cepter et de nous y soumettre. *Vous devez en conscience,* " N. T. C. F., et comme Catholiques, et comme amis sincères de " l'ordre, de l'union et de la paix, vous devez *favoriser dans la* " *mesure de vos forces, et par le concours de votre bonne vo-* " *lonté, le bon fonctionnement de la constitution qui va bientôt* " *être inaugurée.*

. . . .

" Si les élections se font dans cet esprit de paix et de con- " ciliation, ayons confiance, N. T. C. F.; la Confédération qui " se présente sous des auspices bien plus favorables que ceux " sous lesquels a été inaugurée la constitution actuellement ex- " pirante, ne pourra manquer de continuer et d'accélérer l'heu- " reuse impulsion donnée *au développement de toutes les res-* " *sources du pays;* tout en nous donnant en même temps *plus* " *de facilité et de garanties pour la protection de nos institu-* " *tions religieuses et scientifiques qu'elle abandonne presque* " *exclusivement à nos propres soins* "[2].

Qui sont les révolutionnaires ?

N'avais-je pas raison de dire, au banquet du sixième anniversaire du *Devoir,* que les évêques de la province de Québec " se sont pour ainsi dire portés cautions des garanties de liberté et d'autonomie que la constitution nous offre "[3]?

N'ai-je pas raison d'ajouter que nos chefs religieux nous ont fait entrevoir, dans la constitution fédérale, un régime de paix,

[1] Ce passage est en italiques dans le texte. Tous les autres passages que j'ai fait imprimer en italiques sont en caractères ordinaires, sauf les citations latines. Cette observation s'applique à tous les autres mandements cités.

[2] Ces citations sont empruntées à une compilation des Mandements, etc., de Mgr Cooke, faite par M. le grand vicaire Desilets et conservée dans les archives de la maison des RR. PP. Oblats de Marie Immaculée, au Cap de la Madeleine.

[3] Discours reproduit en brochure sous le titre "*Le Devoir et la Guerre*" —Montréal, 1916.

une mesure plus grande d'autonomie, quelques-uns l'espoir de l'indépendance, tous une garantie additionnelle de la " distinction glorieuse " dont MGR DENAUT rendait grâces au Ciel, dès 1802: le droit du Canada de rester en paix quand l'Angleterre est en guerre?

Qu'auraient pensé les évêques de 1867, si on leur eût dit qu'en moins d'un demi-siècle, on invoquerait la " tradition épiscopale " pour faire accepter aux Canadiens une révolution qui subordonne leur autonomie militaire à l'autorité du gouvernement britannique, les rend solidaires de toutes les guerres de l'Angleterre et les menace de la banqueroute pour " sauver l'Empire "? Est-ce là la " glorieuse destinée " que MGR BAILLARGEON, MGR BOURGET, MGR LAROCQUE, MGR LANGEVIN, MGR COOKE, MGR LAFLECHE enjoignaient à leurs ouailles d'accepter " en conscience "? Est-ce là le régime de " liberté ", de " paix ", de " prospérité ", de " bonheur ", qu'ils entrevoyaient pour la " commune patrie " de tous les Canadiens?

Il est permis d'en douter puisque, dans l'ordre des obligations militaires, la Constitution dont nos évêques se sont portés garants n'était que la sanction d'un traité conclu entre les " autorités légitimes " du Canada et celles de la Grande-Bretagne; et que ce traité, négocié par les " hommes bien connus " dont MGR BAILLARGEON cautionnait le " patriotisme ", limite le devoir du Canada à la défense de son territoire et laisse à l'Angleterre tout le fardeau de la défense de l'Empire, l'entière responsabilité des guerres qu'elle fait à son compte ou qu'elle subit en raison de ses alliances étrangères.

Sur tous ces points, nous avons le témoignage positif, jamais contredit, des deux principaux négociateurs du traité, MACDONALD et CARTIER; nous avons les affirmations non moins absolues, formulées, vingt-deux ans plus tard par un autre des Pères de la Confédération, CAMPBELL, en présence des autorités impériales et des représentants des autres " nations-sœurs "[1].

C'est cela, la constitution; c'est cela, la tradition; c'est cela, le devoir national; c'est cela, l'obligation morale, telle que tous les chefs de la nation canadienne, chefs d'Etat et chefs d'Eglise, l'ont comprise, enseignée et pratiquée pendant un siècle et demi.

La participation du Canada à la guerre actuelle, *comme colonie britannique,* constitue donc une révolution, une révolution profonde, radicale, dans la charte nationale du Canada, dans

[1] Tous ces témoignages et les multiples preuves de la nature exacte du traité sont consignés dans l'ouvrage déjà mentionné: "*Que devons-nous à l'Angleterre?*"

sa situation interne et externe, dans ses relations avec l'Angleterre et les autres pays d'Empire, dans ses rapports avec les nations étrangères.

Tous ceux qui ont encouragé cette participation, à quelque parti, à quelque catégorie sociale qu'ils appartiennent, à quelque titre qu'ils aient parlé ou agi, ont fait œuvre de révolutionnaires. Ceux qui ont cherché à entraver le mouvement, qui ont en vain réclamé qu'on donnât à l'intervention du Canada un caractère exclusivement national, ont fait œuvre de conservation. Je pourrais même dire, avec Mgr Baillargeon, qu'ils ont défendu " l'ordre établi de Dieu " contre " l'anarchie " et la " trahison ".

II

LA RÉVOLUTION IMPÉRIALISTE

Ses origines, son succès, sa fin, sa justification— Solidarité impériale — " Bienfaits " de l'Angleterre[1]

Evolution de la politique coloniale de l'Angleterre

La révolution américaine amena une double évolution dans la politique coloniale de l'Angleterre. Le parlement britannique renonça définitivement à sa prétention de taxer les colonies et il assuma l'entière responsabilité de leur protection. D'autre part, il se montra beaucoup moins disposé à leur octroyer l'autonomie politique[2]. Mais l'Angleterre ne put longtemps maintenir cette attitude. Elle dut bientôt reconnaître le droit des colonies à leur pleine autonomie. Elle réussit, il est vrai, — nous l'avons vu, — à faire accepter aux pays autonomes de l'Empire une partie du fardeau de leur propre défense. C'était juste: le privilège du *self-government* comporte l'obligation de la *self-defence*. D'autre part, le Royaume-Uni, en s'engageant à protéger les colonies contre toute attaque extérieure, n'en gardait pas moins la charge principale de la défense de l'Empire.

C'est vers la même époque que la Grande-Bretagne accomplit sa révolution économique et adopta la politique du *free trade*. Cette mesure indigna les marchands des colonies, qui se voyaient privés de toute faveur sur le marché anglais. Elle détermina même, au Canada, un mouvement en faveur de l'annexion aux Etats-Unis. Quoi que l'on pense du mérite intrinsèque et des résultats du nouveau système, il avait l'immense avantage de libérer les colonies de toute entrave économique.

1 Conférence du 9 mars 1916.

2 Sir George Cornewall Lewis, dans son ouvrage "*Government of Dependencies*", publié au milieu du dernier siècle, signalait cette nouvelle orientation de la politique impériale: "*Since the close of the American War,* "*it has not been the policy of England to vest any portion of the legislative* "*power of the subordinate government of a dependency in a body elected by* "*the inhabitants. The only partial exception is in the Canadian provinces.*"

Ainsi, de 1850 à 1870, les colonies autonomes étaient devenues, dans tous les ordres d'action politique et militaire, sauf celui des relations internationales, de véritables Etats indépendants, aussi libres, dans leur sphère respective, que le Royaume-Uni.

Cette évolution semblait avoir porté le coup fatal à toutes les velléités d'impérialisme. Du jour où les Anglais eurent constaté qu'ils ne pouvaient plus exploiter les colonies à leur profit, ils cessèrent de s'y intéresser.

Disraeli exprimait crûment la pensée de ses contemporains lorsqu'il disait que les colonies étaient " une meule au cou " de l'Angleterre.

A l'époque où Cartier, Macdonald et leurs contemporains faisaient reconnaître la pleine autonomie du Canada, son droit de contracter des alliances étrangères, l'autorité souveraine de son parlement sur toutes les forces de guerre de la colonie, et qu'ils concluaient avec l'Angleterre le traité dont j'ai rappelé la teneur et marqué la portée, le sentiment presque unanime du peuple anglais était de se débarrasser des colonies.

Les hommes d'Etat faisaient néanmoins une exception pour le Canada. Tandis qu'ils ne demandaient pas mieux que de laisser partir les colonies australasiennes, inutiles, croyaient-ils, à l'Angleterre, ils se mirent à flatter le Canada et s'appliquèrent à l'attacher à la mère-patrie. A quels motifs obéissaient-ils? Ils avaient constaté que le Canada, par sa situation géographique, était fort utile à l'Angleterre pour traiter avec les Etats-Unis. Chaque fois qu'il avait fallu apaiser la colère des Américains ou assouvir leur cupidité, les gouvernants de l'Empire leur avaient jeté une forte livre de chair, taillée dans les flancs de la nation canadienne. C'est ainsi que le Canada fut successivement amputé des immenses territoires du Maine, de l'Ohio, du Mississipi supérieur et de l'Orégon; que ses pêcheries et la navigation du Saint-Laurent furent livrées au libre accès des Américains.

Un humoriste américain écrivait, l'an dernier: " L'Angleterre se battra tant qu'il restera un Français vivant." Les gouvernants britanniques du dernier siècle semblent s'être dit : " Nous conserverons le bon vouloir des Etats-Unis tant qu'il restera un morceau du patrimoine canadien à leur donner." Parfois même, ils offrirent à leurs " chers cousins " d'Amérique plus qu'ils ne réclamaient[1].

[1] Si l'on croit que j'exagère qu'on relise l'ouvrage de M. Thomas Hodgins: "*British and American Diplomacy affecting Canada*",—Toronto, 1900.

D'autre part, l'empressement des Canadiens à prendre les armes pour défendre le drapeau anglais, quand les concessions de l'Angleterre n'avaient pas suffi à tenir les Américains en repos, avait prouvé aux autorités britanniques que le Canada constituait, en cas de guerre avec les Etats-Unis, un tampon qui n'était pas à dédaigner[1].

C'est donc pour son propre avantage que l'Angleterre a consenti au traité de 1865, qui limite les obligations du Canada à la défense de son territoire; c'est pour sanctionner et fortifier ce traité que le parlement impérial a voté avec tant d'empressement la constitution qui assure à la colonie sa pleine autonomie.

Naissance du nouvel impérialisme—Guerre du Soudan—Guerre sud-africaine

DISRAELI aurait voulu davantage. "Le *self-government*", déclarait-il en 1872, "n'aurait dû être concédé aux colonies que "comme corollaire d'une vaste politique de consolidation im- "périale. Il aurait dû être accompagné d'un tarif douanier "impérial, de garanties assurant au peuple d'Angleterre la "jouissance des terres non concédées [aux colonies] et confiées "à la garde du souverain, et d'un code de lois militaires défi- "nissant exactement les moyens d'action et les pouvoirs (*res- "ponsibilities*) applicables à la défense des colonies, et aussi "ceux qui auraient permis à ce pays [le Royaume-Uni] de de- "mander au besoin l'aide des colonies. De plus, cette conces- "sion aurait dû être accompagnée de la création à Londres "d'un conseil représentatif, qui aurait tenu les colonies en rela- "tions constantes avec le gouvernement de la métropole"[2].

C'est tout le programme précurseur de la révolution impérialiste. DISRAELI le présentait comme une occasion perdue. D'autres se demandèrent s'il ne serait pas possible d'y ramener les colonies en leur persuadant qu'elles y trouveraient des avantages égaux à ceux de l'Angleterre.

Les ouvrages de SIR CHARLES DILKE, "*Greater Britain*" et "*Problems of Greater Britain*", ouvrirent des horizons nouveaux à la lente imagination des Anglais. Une école se fonda

[1] M. HOLLAND a signalé cet aspect de la politique impériale: "*The "Home Government, awakened by the Alabama affair to the possibility of "war with the United States, and impressed with the importance of the presence "on the frontier of a strong and consolidated people, capable of sharing effi- "ciently in their own defence, had encouraged the proposals for federation and "welcomed their acceptance.*" (MAY'S "*Constitutional History of England*", édition de 1912—vol. III, page 298.)

[2] Discours au Crystal Palace, 24 juin 1872.

pour faire connaître aux habitants du Royaume les conditions nouvelles de l'Empire et leur laisser entrevoir les avantages qu'ils pourraient retirer d'une association plus intime avec les autres peuples britanniques. Des missionnaires furent envoyés aux colonies. Là, naturellement, on montrait l'autre aspect de la médaille: les garanties de progrès et de sécurité qu'offrait aux " nations d'outremer " une alliance plus étroite avec la mère-patrie[1].

Dans l'ordre militaire, la guerre du Soudan révéla les premiers effets de cette propagande. L'une des colonies australiennes, la Nouvelle-Galles, prit l'initiative d'une intervention officielle et expédia à ses frais un corps de troupes coloniales. Le Canada, sous la ferme direction de SIR JOHN MACDONALD, refusa de s'associer à cette première tentative d'exécution du programme impérialiste.

Naturellement, les impérialistes anglais ne laissèrent pas perdre cette précieuse semence. Le jubilé de la reine, en 1897, donna à CHAMBERLAIN l'occasion d'inaugurer son système de pression, de *chantage* savant, d'habile séduction des politiciens coloniaux. Il leur fit le catéchisme impérial et les couvrit de médailles, d'honneurs et de flatteries.

Deux ans plus tard, il provoquait la guerre contre le Transvaal et l'Orange, et réussissait à faire partager par toutes les " nations sœurs " la responsabilité de cette abominable spoliation. A cette première expression de " solidarité impériale ", il ne manqua aucun des traits d'immoralité qui caractérisent l'impérialisme de tous les peuples, anciens et modernes: mépris des traités, violation de la parole donnée, mensonges systématiques, falsification des faits et des textes officiels, triomphe de la force brutale sur le droit. Le Bismarck anglais n'avait rien à envier à son modèle.

La guerre fut suivie d'une apparente réaction. Mais CHAMBERLAIN et les pontifes de la nouvelle école impérialiste avaient résolu de ne rien perdre du terrain gagné. Fidèles à la séculaire tactique anglaise, ils ne brusquèrent pas les hommes et les événements. Ils donnèrent même quelque répit aux coloniaux; puis ils les entraînèrent peu à peu dans une série de démarches, d'initiatives, de compromissions, qui fortifiaient la trame impérialiste sans la dévoiler tout entière. Ils remettaient à l'avenir le soin de trouver les formules constitutionnelles qui consacreraient les faits accomplis.

[1] Sur l'inauguration et les suites de ce mouvement, on trouvera de plus amples détails dans "*Que devons-nous à l'Angleterre?*"

La Conférence Impériale

Les conférences coloniales, inaugurées en 1887, ont fourni aux impérialistes anglais l'occasion et l'instrument qu'il leur fallait pour l'accomplissement de leurs desseins. D'accidentelles et informes qu'elles étaient, ces réunions sont devenues périodiques, régulières et officielles. C'est aujourd'hui *la* Conférence Impériale; elle se réunit de droit tous les quatre ans — sauf si le cabinet britannique en décide autrement; elle fait partie du mécanisme politique de l'Empire, autant que le cabinet, le parlement et les multiples bureaux administratifs. C'est là que se couvent tous les projets impérialistes; c'est là que les hommes d'Etat britanniques manipulent à leur guise les marionnettes coloniales. S'ils leur cèdent parfois sur les questions secondaires, c'est pour mieux les rattraper sur les questions capitales. S'ils diffèrent l'exécution de leurs plans, c'est afin de mieux les accomplir quand l'heure est venue. Depuis bientôt vingt ans que le régime des conférences est inauguré, il n'est pas un problème grave qui ne s'y soit finalement résolu dans le sens prévu et voulu par les ministres anglais, au bénéfice de l'Angleterre; pas une résistance coloniale qui n'ait été usée; pas une initiative contraire ou indifférente aux intérêts britanniques qui n'ait été contrecarrée et définitivement écartée: contributions de guerre, réorganisation de la flotte et de l'armée, représentation politique, tarif de faveur, législation maritime, tout s'est fait pour l'Angleterre et au gré de l'Angleterre. Je n'ajoute pas "par l'Angleterre"; car les représentants du Royaume-Uni ont eu le remarquable talent de faire accomplir leur besogne par les délégués des colonies et de leur faire assumer la responsabilité, souvent l'initiative, des mesures les plus favorables à la métropole, les plus contraires aux intérêts des colonies. C'est là la caractéristique du nouvel impérialisme.

Naturellement, tant que Chamberlain domina la scène politique, il fut le maître de cette junte impériale.

Rendons justice au chef de l'école impérialiste. Politicien sans scrupules, vrai disciple de Bismarck, il avait, comme son modèle, une conception grandiose de l'association impériale. Il conviait les "nations sœurs" à partager les gloires et l'autorité de l'Empire, autant que ses charges. Il ne lui entra jamais dans l'esprit que les colonies autonomes, grandies à l'école de l'Angleterre, consentiraient un jour à jouer le rôle des provinces conquises de la Rome des Césars, à fournir à la métropole des légions et le tribut de la guerre sans exiger le partage de la souveraineté impériale. Il sollicitait les contributions des colonies aux armées de l'Empire, leur participation à toutes les guerres impériales; mais il offrait en échange de les associer

au gouvernement de l'Empire, à la direction de sa politique étrangère, de ses flottes et de ses armées. Il voulait cimenter l'association impériale par un régime économique de faveurs réciproques, excluant ou refoulant le commerce étranger au profit des producteurs agricoles et industriels des pays d'empire.

Nous étudierons dans un autre chapitre le mérite et les inconvénients de ce régime, sa grandeur et ses dangers.

L'impérialisme de Chamberlain et l'impérialisme libéral

L'ensemble du projet de CHAMBERLAIN a échoué. Le peuple anglais a rejeté tout ce qui comportait pour lui un sacrifice d'intérêts ou un amoindrissement d'autorité. Il accepte les secours des colonies, en hommes et en argent; mais il leur refuse toute représentation dans les Conseils de l'Empire et il continue de traiter leur commerce comme celui des pays étrangers. Par contre, les coloniaux, après avoir repoussé bruyamment tout projet de contribution militaire, ont fini par se lier aux pires aventures de guerre de l'Angleterre sans exiger aucune des compensations que CHAMBERLAIN leur offrait. En d'autres termes, la politique de CHAMBERLAIN triomphe dans tout ce qu'elle a de désastreux ou d'humiliant pour les colonies. Elle a échoué dans tout ce qu'elle aurait pu leur donner d'avantages et de compensations.

CHAMBERLAIN et les impérialistes de grande envergure jugeaient les coloniaux d'après leur histoire. Il les croyaient encore imbus de la fierté britannique qui soutenait leurs prédécesseurs dans la lutte ardue pour la conquête des libertés coloniales. Ils ne croyaient pas que nous eussions dégénéré jusqu'au degré de servilité qui marque aujourd'hui le bas étiage de notre patriotisme. Ils ne pensaient pas que les fières résistances de LAFONTAINE, de BALDWIN, de CARTIER, de MACDONALD, de DORION, de BLAKE eussent laissé si peu de traces dans notre vie nationale, que les Canadiens d'aujourd'hui fussent prêts à sacrifier de gaieté de cœur les avantages et les prérogatives dont la conquête a coûté tant d'efforts aux générations qui les ont précédés.

Les impérialistes libéraux, dont M. ASQUITH est le type, ont mieux jugé les politiciens de notre génération. Ils ont compris qu'il était facile de les amener à leurs fins, de leur arracher tout ce que l'Angleterre attend des colonies — le tribut du sang et le tribut de l'or — et de les payer en monnaie de singe: décorations, flatteries, avantages personnels.

Il n'est pas certain cependant que leurs calculs soient meilleurs que ceux de CHAMBERLAIN. J'écrivais récemment que " la défaite et la mort de CHAMBERLAIN n'ont pas arrêté la mar-

" che triomphante de son idée. En vérité, le triomphe dépasse " tout ce qu'il avait conçu "[1]. Cette affirmation exige un éclaircissement. Pour l'heure, il est indéniable que les espérances de CHAMBERLAIN sont dépassées, puisque l'Angleterre a obtenu la participation active des colonies à ses guerres — objectif principal des impérialistes de toute nuance, — sans avoir à y mettre le prix que CHAMBERLAIN jugeait nécessaire. Mais un avenir prochain démontrera peut-être que, comme dans tous les marchés de dupes, la partie trompée et volée cherchera à prendre sa revanche. Il se pourrait que les impérialistes libéraux aient éventré la poule aux œufs d'or.

Ce succès extraordinaire, les Anglais l'ont obtenu en quelques années. Il n'y a pas quinze ans, M. LAURIER affirmait que jamais le Canada ne se jetterait dans " le gouffre du militarisme européen ". Il n'y a pas dix ans, le même M. LAURIER refusait durement, au nom du Canada, toute contribution à la flotte et à l'armée impériales. Depuis ce temps, M. LAURIER et les libéraux nous ont imposé la Loi navale, M. BORDEN et les conservateurs ont tenté de faire voter la contribution d'urgence; enfin, les deux partis se sont mis d'accord pour plonger le Canada " dans le gouffre du militarisme européen " et " mettre le pays en banqueroute pour sauver l'Empire ". Libéraux et conservateurs, grits et tories, annexionnistes d'hier et impérialistes de fraîche date, rivalisent d'ardeur pour renier la tradition des ancêtres, déchirer les accords conclus avec l'Angleterre, saper la base de la Confédération et substituer la doctrine et la pratique de la solidarité impériale au nationalisme traditionnel qui avait prévalu sans interruption jusqu'à la guerre d'Afrique, et même dix années au-delà.

Séduction des politiciens et des "hommes d'affaires" coloniaux

Comment a pu s'accomplir, en si peu d'années, cette révolution radicale, complète, aussi profonde, à certains égards, que la Révolution française ?

La volte-face des chefs de parti, des politiciens et des journalistes mercenaires s'explique facilement. Nos partis ne sont que des troupeaux d'esclaves ignorants ou vénaux que les chefs mènent à leur guise. La discipline abrutissante des partis et, plus encore, les subsides électoraux font de la plupart des candidats et des députés les instruments dociles, les bêtes de somme des maîtres qui les achètent, les mènent à l'abreuvoir, entretiennent leur litière et leur laissent entrevoir pour leurs

[1] *"Que devons-nous à l'Angleterre?"*—page 112.

vieux jours d'opulents pâturages. Le prix de ces faveurs, c'est l'abdication de toute indépendance, de toute volonté propre, de tout souci d'honneur, de toute dignité. Pour entraîner les partis, il suffit donc de dominer les chefs. Là où passent les béliers, les moutons suivent.

Pour enrégimenter nos deux "grands" partis les hommes d'Etat britanniques et les chefs de l'école impérialiste n'ont eu qu'à séduire ou acheter une demi-douzaine de politiciens de chaque parti.

De tout temps, la distribution des titres et des décorations a été pour les rois d'Angleterre et pour leurs ministres un moyen effectif de corruption. On suggérait un jour à LORD MELBOURNE de s'attribuer un titre vacant de l'ordre de la Jarretière, très recherché comme l'on sait. "Pourquoi m'achèterais-je moi-même, riposta-t-il, quand j'ai la chance d'acheter un adversaire ?" La pratique est d'autant plus fructueuse aux colonies, que les politiciens y sont faciles à contenter. Ils acceptent et prisent hautement les décorations à bon marché qui, en Angleterre, se donnent à pleines pelletées au menu fretin : commis de l'Etat, marchands cossus, etc., etc.

C'est un peu comme la différence des cadeaux offerts aux souverains. Aux monarques civilisés on présente des joyaux ou des vases de prix. Aux chefs de tribus nègres on distribue libéralement des verroteries.

Cette forme de séduction, les ministres britanniques ne l'exercent pas seulement sur les hommes publics. Ils la pratiquent avec un égal succès auprès des financiers, des industriels, des chefs de grosses entreprises. Ils ont réussi à constituer ainsi aux colonies toute une coterie de parvenus titrés qui se croient très sérieusement appelés à soutenir et consolider l'Empire. Ces parvenus deviennent des propagandistes ardents de l'impérialisme. Dans une société rudimentaire comme la nôtre, en pleine poussée économique, tout assoiffée de richesses et de confort matériel, l'influence de ces manieurs d'écus, couronnés d'un bouquet très artificiel, est énorme. Elle domine la politique et les politiciens, les journaux, le monde des affaires et ce qu'on est convenu d'appeler la "haute société". Elle pénètre jusque dans les milieux qui sembleraient devoir y échapper totalement. C'est le cas de dire qu'elle fait tache d'huile; et c'est une huile très grasse et très prenante.

Si l'on remontait à la source de la plupart des apostasies nationales, des multiples professions de loyalisme emphatique qui étonnent tant sur certaines lèvres, on la trouverait dans ces sacs d'écus.

J'ai raconté ailleurs la propagande active poursuivie par LORD GREY, durant son séjour au Canada, son travail intense

d'impérialisation dans toutes les sphères de notre société. Il avait eu le coup d'oeil assez perçant pour saisir et mesurer toute la puissance de cette ploutocratie qui ne subit ni le contrepoids d'une aristocratie de naissance ou d'éducation ni celui d'une classe intellectuelle armée pour la lutte. Il s'entoura de ces parvenus, il flatta leur vanité, il leur persuada qu'ils étaient appelés à jouer un rôle considérable dans la réorganisation de l'Empire; il en fit son état-major principal. Par leur entremise, il n'eut aucune peine à dominer les politiciens et les journalistes, qui s'alimentent à l'auge dorée où ces manieurs d'écus leur versent la provende.

Nos professionnels, ceux du barreau surtout, que SIR JOHN MACDONALD appelait l'aristocratie canadienne, auraient pu contre-carrer ce mouvement et tenter un effort pour défendre les traditions et les libertés nationales. Mal préparés à la lutte, ignorant tout de l'histoire d'Angleterre, presque tout de la véritable histoire nationale, le cerveau desséché par les chicanes du palais et les chinoiseries de la procédure, encastrés en grand nombre dans les cadres étroits des partis d'où ils n'aspirent à sortir que pour décrocher un tricorne de juge, ils n'ont rien fait pour réagir contre le courant et mettre le peuple en garde contre les entreprises de l'impérialisme envahissant. Au contraire, c'est le barreau, dans notre province surtout, qui a fourni aux agents de dénationalisation les sophistes et les ergoteurs les plus complaisants.

Influence de l'or anglais — Boutiquiers anglais et boutiquiers coloniaux

Comment s'étonner qu'une société aussi mal organisée, aussi affaiblie par la tête, ait offert une si faible résistance aux entreprises d'hommes puissants, audacieux, mus par une pensée supérieure et une volonté indomptable, dépourvus de tout scrupule, et servis par le formidable levier du capital anglais organisé et coalisé ?

C'est là, n'en doutez pas l'explication du succès phénoménal de la poussée impérialiste aux colonies. C'est par l'or que l'Angleterre règne dans le monde ; c'est par son or plus que par ses armes, plus même que par sa flotte, — la seule de ses armes qui vaille, — que l'Angleterre a conquis et gardé son empire. C'est naturel, puisque la conquête des richesses est l'objectif principal de la plupart des Anglo-Saxons. Ce n'est que lorsque les Anglais eurent constaté que leurs placements coloniaux étaient particulièrement profitables qu'ils ont commencé à réagir contre le courant anticolonial de la moitié du dernier siècle. Du jour où elle a cru qu'il y aurait possibilité de tirer des colonies des secours militaires d'une impor-

tance croissante, la ploutocratie anglaise a commencé à faire parler et agir son or. La multiplicité des entreprises nouvelles, la soif intense de spéculation, la tendance du capital, de l'industrie et du commerce à simplifier leurs opérations et accroître leurs bénéfices par la coalition des intérêts similaires, — toutes ces causes ont permis à la haute finance anglaise de prendre une place envahissante dans notre vie économique.

Au moment de la guerre, il devait y avoir aux environs de deux milliards d'or anglais placés au Canada. Et ces milliards, je le répète, parlaient et agissaient. Depuis que le mouvement impérialiste est entré dans le domaine des faits, il n'est guère un homme d'affaires anglais, venu au Canada pour veiller à ses intérêts particuliers, qui n'ait en même temps fait œuvre de propagandiste. Les Canadiens, de plus en plus nombreux, qui vont à Londres négocier des emprunts, nouer ou étendre des relations d'affaires, subissent l'assaut des financiers et des politiques anglais. S'ils sont susceptibles d'exercer ici quelque influence publique, on les entoure de prévoyances ; on leur farcit la tête de maximes impérialistes, mi-glorieuses, mi-pratiques. S'ils sont de toute première *grosseur,* on leur ouvre des perspectives sur la Chambre des lords, on présente leurs femmes et leurs filles au lever de la reine ; — quitte, une fois qu'ils ont le dos tourné, à se gausser de leur lourdeur prétentieuse, de leur colossale vanité de *bloated colonials.*

" L'Angleterre est une nation de boutiquiers ", mais de grands boutiquiers. Seuls au monde, peut-être, les Anglais sont patriotes *en affaires.* Ils font servir leur or, leur commerce, leurs relations d'affaires, à leur profit d'abord, c'est vrai, mais aussi à la grandeur et à l'influence de la race.

Le Canada et, généralement, les colonies britanniques sont aussi des nations de boutiquiers ; mais à l'encontre de leurs émules anglais, les boutiquiers coloniaux ne sont pas patriotes. C'est ce qui a rendu si facile l'emprise de la ploutocratie anglaise sur la ploutocratie coloniale.

Ajoutez à cela que la plupart de nos hommes d'affaires et de nos politiciens sont fort ignorants. Ils n'ont aucune notion du rôle que les colonies autonomes étaient appelées à jouer dans l'Empire, encore moins des relations qu'elles auraient pu et dû établir avec les nations étrangères afin de contrebalancer l'influence anglaise.

Le Canada, le Canada anglais surtout, paie en ce moment le prix onéreux de " *l'éducation pratique* " qu'il a donnée depuis quarante ans à la jeunesse des écoles. Toute à base de mercantilisme, cette formation fausse, incomplète et abrutissante a éteint la flamme d'idéal, le sentiment de fierté nationale, l'esprit de saine indépendance qui caractérisaient les générations précédentes.

Rôle des métèques impérialisés — Rivalité des races

Le voisinage des Etats-Unis a développé à l'extrême cette manie d'éducation utilitaire et le mercantilisme vulgaire qui en est le fruit. La même cause nous a valu une immigration de métèques yankees qui ont envahi la haute et la basse finance, l'industrie et, par ricochet, la politique et le journalisme, articles fort négociables. Ces nouveau-venus ne connaissent rien de notre histoire, ni de l'histoire vraie d'aucun pays. Ils n'ont rien pris du terroir : traditions, fierté, amour du sol, attachement aux libertés nationales, aspirations à l'indépendance. Tout ce qu'ils sentent, tout ce qu'ils savent, c'est qu'ils ont fait de l'argent, beaucoup d'argent, grâce à l'appoint des capitaux anglais et à la vénale complaisance des politiciens canadiens. Ils veulent naturellement perpétuer cet ordre de choses, fort profitable pour eux. Ils se font volontiers les intermédiaires entre la haute finance anglaise, qui leur fournit de l'argent, et les politiciens canadiens, leurs dociles instruments. Plus encore peut-être que les coloniaux de naissance, ils sont friands des décorations et des titres que l'Angleterre prodigue aux chefs de tribus coloniales. Ils sont britanniques et impérialistes parce qu'en terre anglaise ils peuvent s'acheter une noblesse d'occasion.

Le type le plus complet du genre est bien ce SHAUGHNESSY, Yankee irlandais de Milwaukee, citoyen britannique depuis quinze mois, pair du Royaume par la grâce de ses écus. Il prodigue, de ce temps-ci, les professions de loyalisme. Il méprise les Canadiens de vieille souche, qui ont l'audace de revendiquer les droits traditionnels de leur patrie. Transportez ses millions en terre allemande ou américaine, il fera du bochisme ou du yankisme avec la même impudence. Le mercantilisme de fond ne manque pas, toutefois, de percer à l'occasion la croûte de loyalisme. A preuve, la sordide démarche de la Compagnie du Pacifique Canadien — la plus riche de l'Empire et l'une de celles qui ont le plus profité de la guerre — pour se faire exempter de l'impôt de guerre sur les profits des sociétés commerciales. Vous avez là la juste mesure du patriotisme de ces prédicants d'impérialisme[1].

[1] Le jour où ces paroles étaient prononcées, LORD SHAUGHNESSY donna une preuve éclatante de la justesse de ce diagnostic. Lui, qui avait jusque-là poussé à la guerre et à l'enrôlement, mettait le gouvernement et le pays en garde contre les dangers prochains de cette folie. Son discours du 9 mars, prononcé au Board of Trade, en présence du ministre de la Milice, est l'exacte confirmation de ce que le *Devoir* et son directeur ont écrit longtemps avant que LORD SHAUGHNESSY n'ait reçu son compte de taxes.

Pouvez-vous imaginer rien de plus risible et de plus humiliant ? Risible, quand on ne voit que l'insolence de ces métèques ; humiliant, quand l'on constate qu'ils sont les maîtres de la politique canadienne, qu'ils font et défont à leur guise les ministères et les majorités, que les parlements et la presse sont à leurs pieds, qu'ils dirigent à leur gré l'opinion publique.

La rivalité des deux races a contribué, elle aussi, à favoriser la pénétration de l'impérialisme au Canada, à rendre le colonialisme canadien plus abject que celui des autres " nations sœurs ". Les Anglo-Canadiens veulent donner aux Canadiens-français l'exemple du parfait loyalisme. Ils s'abstiennent souvent d'exprimer leurs objections à l'impérialisme ou leurs velléités d'indépendance, par la seule crainte d'être confondus avec les *beastly French*. Les Canadiens-français, sous la direction des " conciliateurs ", ne voulant pas être en reste, s'évertuent à pratiquer la plus plate servilité. A la presse de la province de Québec revient le douteux honneur d'avoir ressuscité la doctrine surannée du bon plaisir royal et de la suprématie anglaise, d'avoir soutenu que les Canadiens doivent servir l'Angleterre sans exiger le partage du gouvernement de l'Empire !

La duperie démocratique

Tout cela, me direz-vous, ne s'applique qu'aux classes dirigeantes. La masse du peuple n'est pas impérialiste, même dans les provinces anglaises. Elle échappe aux séductions et aux influences déprimantes que je viens de décrire. Comment expliquer l'acquiescement apparent du peuple aux violations successives de la constitution auxquelles nous avons assisté depuis quinze ans, à la transformation radicale de l'ordre national ? D'où vient cette docile complaisance à accepter les lourds fardeaux que l'impérialisme nous impose ?

Cela, c'est l'éternelle duperie du régime démocratique. L'histoire démontre que, dans tous les états de société, quelle que soit la forme du gouvernement, la masse populaire est impuissante à réagir contre la perversion générale des classes dirigeantes. Si vous voulez comprendre comment les révolutions s'accomplissent, comment un peuple tout entier peut voir bouleverser en quelques années l'ordre social, religieux, politique, se laisser, sans presque s'en apercevoir, entraîner dans l'anarchie ou fouler par le despotisme brutal, relisez l'histoire de l'établissement du schisme en Angleterre, de la Réforme en Allemagne, de la Révolution en France.

Quelle occasion le peuple canadien a-t-il eue de manifester son opposition à l'impérialisme, sa répugnance pour l'intervention du Canada dans la guerre actuelle? quelle opportunité de connaître les causes de cette révolution et d'en mesurer les con-

séquences? Les deux " grands " partis, à tour de rôle, l'ont entraîné dans cette voie; puis, ils se sont donné la main pour le conduire où il se trouve aujourd'hui. Des vingt ou trente députés et ministres qui se sont fait élire comme " autonomistes ", en 1911, les trois-quarts ont trahi leur parole. A peine deux — M. MONK et M. LAMARCHE — ont tenu ferme en toute occasion et justifié la confiance de leurs mandataires.

Tous les journaux de parti, toute la " grande " presse servile et vénale a prêché au peuple, depuis cinq ans surtout, l'impérialisme sous une forme ou sous une autre; toutes les sommités sociales se sont unies pour démoraliser sa conscience, empoisonner son esprit, endormir sa vigilance, et lui présenter comme l'accomplissement d'un devoir national ce qui autrefois eût été jugé une trahison des intérêts nationaux. Et, par-dessus touf, la plupart des hommes qui ont mission de l'instruire et de le diriger, ou qui se l'arrogent, se sont appliqués à lui cacher l'ampleur de la révolution inaugurée avec la guerre d'Afrique, sa continuité, sa nature réelle et ses conséquences inévitables.

Comment voulez-vous que le peuple ait vu clair? et s'il a vu, qu'il ait pu réagir contre cette conspiration de toutes les influences mises au service de l'impérialisme anglais?

Ce qui m'étonne, ce qui démontre la force de résistance de la tradition nationaliste, c'est que la victoire de l'impérialisme n'ait pas été plus prompte et plus complète, et que les symptômes de réaction prochaine ou lointaine s'affirment avec une force et une persistance si marquées.

Aujourd'hui même, combien d'hommes réputés " éclairés " ont la loyauté d'admettre publiquement, dans la province de Québec, que l'intervention du Canada dans la guerre européenne n'est qu'une conséquence de la révolution poursuivie depuis quinze ans? que cette intervention se serait produite et se produira à l'avenir dans toute autre guerre de l'Angleterre, avec ou contre la France, avec ou contre l'Allemagne, avec ou contre la Russie, avec toute nation à qui il plaira à l'Angleterre de s'allier, contre toute nation que l'Angleterre jugera opportun de combattre dans son seul intérêt?

Combien ont la franchise d'admettre ou l'intelligence de reconnaître (avec le *Times*) que le salut de la France, la protection de la Belgique, la revanche de la Serbie, ne sont que des prétextes, ou, si l'on veut, des motifs additionnels pour l'Angleterre de chercher à écraser l'Allemagne, dont elle redoute l'expansion coloniale, la concurrence maritime et commerciale?

Ceci nous amène à l'étude des arguments présentés par les apologistes de la révolution impérialiste pour justifier la participation du Canada aux guerres de la Grande-Bretagne.

" Solidarité " impériale ; ses duperies, ses dangers

En dehors du Québec, peu de gens songent à contester la nature et l'ampleur de la révolution impérialiste. Les Anglo-Canadiens admettent, la plupart pour s'en réjouir, que la base des relations coloniales est entièrement changée. Ils reconnaissent, ils proclament même, que le régime nouveau ne résulte d'aucune obligation légale ou morale des " nations sœurs " envers l'Angleterre. Ils ont plus que jamais horreur des mots " colonie ", " colon " et " colonial ".

" Le Canada, disent-ils, s'est lié indissolublement, de son plein gré, au sort des autres pays britanniques. Il prendra part désormais à toutes les guerres " justes ou injustes "[1] de la Grande-Bretagne. Cette coopération libre et volontaire fait la puissance et la gloire de l'Empire britannique et de chacun des pays qui le composent."

Lorsqu'on leur oppose la force du principe de décentralisation et d'autonomie, qui avait prévalu jusqu'ici, la valeur des motifs et des causes qui en avaient déterminé la pleine application aux colonies, ils répliquent d'un commun accord : " Les circonstances sont changées; la facilité des communications a rapproché les pays d'empire; la rivalité des nations étrangères les force à se coaliser pour la résistance économique et la défense militaire. *United we stand, divided we fall.*"

Ce dernier mot, devenu banal, révèle toute la différence du concept nationaliste et de l'idéal impérialiste. Pour nous, la patrie passe avant l'Empire. Aux yeux des impérialistes, les intérêts de l'Empire priment ceux de chacun des pays qui le composent; l'opinion la plus modérée, c'est que l'existence de chacune des parties dépend de la conservation du tout. La plupart seraient fort en peine d'ailleurs de définir leur conception de l'Empire, ce qu'ils entendent par " les intérêts de l'Empire ". Les plus avertis et les plus sincères finissent par admettre que c'est l'asservissement virtuel de quatre cents millions de sujets britanniques de toutes races, de toute origine, à la suprématie de quarante ou cinquante millions d'Anglo-Celtes — la race " supérieure ".

Bornons-nous pour l'instant à la question militaire. Je n'ai pas encore rencontré un impérialiste sérieux qui ait réussi à démontrer la supériorité du nouveau régime sur l'ancien pour assurer la protection de chacun des pays d'empire, en dehors du Royaume-Uni. Si le Canada, l'Australie, la Nouvelle-Zélande, l'Union sud-africaine, l'Inde, avaient continué d'organiser

[1] Le mot est de M. Fielding, alors ministre des Finances dans le cabinet Laurier, au cours du débat sur la Loi Navale, le 19 avril 1910.

leur propre défense en raison de leur situation géographique particulière; s'ils avaient maintenu avec l'Angleterre les accords qui assuraient leur protection maritime tant que l'Angleterre trouve son intérêt à les garder dans l'Empire; s'ils avaient établi des ententes de protection mutuelle avec les pays étrangers qui ont avec eux des intérêts communs à sauvegarder; en un mot, s'ils étaient restés fidèles au principe d'autonomie qui a fait leur force, leur sécurité serait infiniment plus assurée aujourd'hui qu'avec le nouveau régime d'action commune sur tous les points du globe.

Evidemment, tout dépend de l'objet en vue. Si l'Angleterre n'avait d'autre ambition que de rester en paix avec le reste du monde, de garder ce qu'elle peut normalement absorber de terres et de peuples, et d'aider chacune des " nations sœurs " à se défendre, au cas où elles seraient attaquées, l'ancien régime serait le plus efficace. Si, au contraire, la Grande-Bretagne veut maintenir sa suprématie maritime, garder pour elle toute seule les immenses contrées qu'elle a conquises depuis un demi-siècle, et dire au monde entier: *" What we have, we hold "* — qu'elle y ait droit ou non, — le nouveau régime est beaucoup plus avantageux pour elle. Il lui assure, pour toutes ses guerres, sans qu'il lui en coûte rien, l'appoint de centaines de mille soldats coloniaux et de milliards prélevés sur l'épargne et les sueurs des *beastly colonials.*

En d'autres termes, l'ancien régime valait mieux pour la paix, la sécurité et la *défense* de chacune des " nations sœurs ". Le nouveau régime s'adapte infiniment mieux à une politique d'agression et d'accaparement au profit de la Grande-Bretagne. Les événements le démontrent déjà.

L'Angleterre seule a profité et continuera de bénéficier de l'application du principe de la solidarité impériale. La nouvelle politique n'ajoute rien à ses obligations, à ses charges; elle lui apporte un appoint énorme des colonies, en soldats, en navires de guerre, en armes de toute sorte et en argent.

Les colonies, au contraire, s'appauvrissent et se dépeuplent au profit de la métropole; elles affaiblissent leurs forces de résistance économique, leurs moyens de défense militaire.

Tout pays comme tout homme n'est capable que d'une certaine somme d'effort. Tout ce que les colonies donnent pour le " salut de l'Empire ", en réalité pour le bénéfice de l'Angleterre, c'est autant qu'elles perdent pour leur propre compte. L'Angleterre n'en fera pour elles ni plus ni moins qu'auparavant, probablement moins que plus. L'ancien arrangement était assurément plus équitable.

La " pauvre " Angleterre — Le Canada " riche et puissant "

" Mais, répètent les impérialistes, les circonstances sont bien changées depuis l'époque où ces ententes ont été conclues. En ce temps-là, l'Angleterre était riche et invincible; les colonies étaient pauvres, à peine peuplées. Aujourd'hui, les " nations sœurs " sont populeuses, riches et puissantes; n'est-il pas juste qu'elles viennent au secours de la vieille Angleterre, endettée, surchargée d'impôts, menacée de tous côtés, et qu'elles lui rendent quelque chose des nombreux sacrifices qu'elle a faits dans le passé pour les protéger contre leurs ennemis? "

Il n'est guère possible d'accumuler plus de faussetés en une seule proposition — et je vous assure que je la résume fidèlement.

D'abord, en fait, l'Angleterre n'a jamais dépensé un sou ni risqué un homme pour protéger le Canada ou les autres pays autonomes de l'Empire contre *leurs* ennemis. Si elle a parfois dépensé de l'argent aux colonies pour des fins de guerre, ç'a été, soit pour les conquérir, ou pour les subjuguer, ou pour les garder à *son* profit, lorsque *ses* ennemis ont voulu s'en emparer.

Le Canada, je le répète, n'a jamais été pour l'Angleterre la cause d'aucun conflit, d'aucune dispute, d'aucun malentendu. Par contre, son territoire a été deux fois envahi et plusieurs fois menacé par les ennemis de l'Angleterre, à cause de la politique de l'Angleterre. Le Canada a versé son sang et dépensé son argent pour défendre le drapeau de l'Angleterre. Il n'a jamais été indemnisé. La dette n'est pas de notre côté, mais au débit de l'Angleterre; et jamais les Anglais n'ont eu la naïveté, — disons le mot: — la sottise de la reconnaître et d'offrir de la payer.

L'argument basé sur la croissance des colonies, sur leurs richesses et leurs moyens d'action, est aussi mal fondé.

La vanité de parvenu que j'ai signalée chez les propagandistes de l'impérialisme se traduit jusque dans la computation des richesses nationales. Elle aveugle la plupart des Canadiens de la nouvelle école au point de leur faire perdre tout sens des réalités et des proportions. Leur genre d'orgueil national est absolument identique à celui de la grenouille qui veut se faire bœuf.

La vérité, c'est que la disproportion entre la puissance d'action de l'Angleterre et celle du Canada est infiniment plus grande aujourd'hui qu'aux temps de la guerre de Crimée, de la révolte des Cipayes, de la guerre du Soudan. Et pourtant, à ces conflits le Canada refusa de s'associer pour prêter main-forte à la mère-patrie.

Pendant que le Canada accumulait une dette fédérale d'environ $300,000,000 — je parle d'avant la guerre — la Grande-Bretagne réduisait sa dette nationale d'à peu près autant. Si l'on tient compte des dettes fédérale, provinciales et municipales, les Canadiens sont plus endettés que les habitants du Royaume-Uni. Ils paient plus d'impôts par tête; avec cette différence,toute à notre désavantage, qu'au Canada l'impôt est principalement payé par le consommateur, c'est-à-dire par la masse du peuple, par les familles chargées d'enfants, celles des ouvriers et des paysans; tandis qu'en Angleterre, la majeure partie des impôts retombe sur les classes riches, et le tarif croît en proportion de la richesse.

Rien n'est plus faux que la légende entretenue au Canada par les prédicants de servilisme. Ils feignent de s'apitoyer sur le triste sort du prolétaire anglais, " gémissant sous le fardeau des taxes accablantes qu'il paie afin d'entretenir la flotte et l'armée qui nous protègent ".

D'abord, l'Angleterre n'entretient ni sa flotte ni son armée pour nous protéger, mais pour se protéger elle-même, pour garder libres les mers qui lui apportent son pain quotidien et la matière première de ses multiples industries. Ensuite, le prolétaire anglais, avant la guerre, ne payait pas un sou des dépenses additionnelles occasionnées par l'accroissement des armées de terre et de mer.

En présentant le budget de 1914, M. ASQUITH, M. LLOYD GEORGE et LORD HALDANE ont démontré à l'évidence que le prolétaire anglais payait moins d'impôts en 1914 qu'en 1854. Ils ont démontré également que les classes riches, sur qui retombe tout l'accroissement des taxes, versaient au fisc une moins forte proportion de leurs revenus que soixante ans auparavant.

La richesse privée de l'Angleterre, fort mal partagée il est vrai, a crû constamment dans une proportion beaucoup plus forte que la dette nationale et les impôts de toute nature, y compris ceux affectés au budget de la flotte et de l'armée.[1]

Notez qu'une proportion respectable de ces richesses accumulées provient des excellents placements faits aux colonies par les banquiers et les capitalistes anglais.

[1] Ces chiffres et ces renseignements m'ont été confirmés par SIR GEORGE PAISH, la plus haute autorité peut-être de l'Angleterre en ces matières. M. PAISH m'a affirmé que la richesse globale de l'Angleterre double tous les vingt-cinq ans.

Depuis que ces lignes ont été écrites, le télégraphe nous a transmis une nouvelle computation de la richesse anglaise, préparée par le même économiste. M. PAISH estime qu'en dépit de l'effroyable saignée opérée par la guerre dans la fortune de l'Angleterre, les Anglais sont aujourd'hui plus riches qu'ils n'étaient au mois d'août 1914. Ils ont payé, à même leurs revenus, la totalité des dépenses de la guerre!

Et c'est à cette " pauvre " nation qu'on adjure les " richissimes " Canadiens de faire l'aumône ! C'est à peu près aussi raisonnable que si je vous adjurais ce soir de faire une collecte afin de recueillir les fonds nécessaires pour solder la taxe de guerre que la Compagnie du Pacifique Canadien, présidée par LORD SHAUGHNESSY, refuse de payer au gouvernement fédéral.

Le seul point où la disparité des proportions ait changé en notre faveur, c'est le chiffre relatif de la population. N'empêche — comme le faisait observer un ministre britannique, M. SAMUEL, de passage au Canada — que depuis la naissance de la Confédération, la population du Royaume s'est accrue d'un chiffre supérieur à celui de la population totale du Canada, à l'heure actuelle. La disproportion reste donc considérable. Du point de vue militaire, l'inégalité est bien plus disparate encore si l'on songe que le Canada renferme un grand nombre d'étrangers, soustraits au service militaire — sans parler des ennemis internés, — et que sa population, au lieu d'être renfermée, comme en 1867, dans un territoire relativement restreint, est éparpillée sur la moitié d'un continent. Loin d'être aussi forts que nous l'étions alors, nous sommes au contraire infiniment plus faibles ; nos dangers et nos charges de guerre se sont énormément accrus ; puisque à côté de nous a grandi, dix fois plus vite que nous, une nation de cent millions d'habitants, dont nous séparent trois mille cinq cents milles de frontière indéfendable !

Tout est relatif dans le calcul des forces ; mais c'est le propre des impérialistes et des jingos, aux colonies surtout, de ne rien comparer, de ne rien mesurer, de ne rien peser, de ne voir et n'entendre que l'idée fixe qui les hypnotise.

Les ennemis de l'Angleterre

Il y a toutefois dans ce plaidoyer un élément de vérité. C'est vrai que la Grande-Bretagne est plus menacée aujourd'hui, qu'elle a plus d'ennemis à combattre et à redouter. Il n'est ici question, bien entendu, que des conditions générales de l'Angleterre, indépendamment de la situation qui lui est faite par la guerre actuelle. Mais ces menaces croissantes, quelle en est la cause ? Ces multiples ennemis, qui les a suscités ? L'Angleterre, l'Angleterre seule, de son plein gré, par ses guerres, ses conquêtes, ses nombreuses spoliations; par sa monstrueuse prétention de " peindre en rouge " toutes les terres vacantes du globe et de gouverner plus d'un sixième du genre humain; et surtout par son arrogante domination des mers.

Ces guerres, ces conquêtes, ces spoliations, l'Angleterre les a faites pour son seul bénéfice, sans consulter ses colonies, sans leur en faire partager les profits. Cet immense empire, dont

une portion notable a été conquise depuis que la Confédération canadienne existe, l'Angleterre l'a pris à son compte exclusif. Quel profit retirons-nous de l'Inde, de Ceylan, de l'Egypte, du Soudan, de la Rhodésie, des innombrables colonies, territoires et protectorats que l'Angleterre possède ou domine dans les cinq parties du monde pour le bénéfice de ses armateurs, de ses marchands, de ses industriels, de ses banquiers, de ses ouvriers et de son armée de fonctionnaires ? Sommes-nous vraiment obligés de l'aider à garder tous ses domaines, tous ses comptoirs, et à la protéger contre tous les envieux que ses richesses lui valent, contre toutes les nations qu'elle a dépouillées, contre tous les peuples qui réclament, eux aussi, leur place au soleil ? L'Angleterre se vante que le soleil ne se couche jamais sur son empire. A-t-elle vraiment raison d'exiger ou d'espérer que nous l'aidions à prendre aussi la lune et les étoiles ?

Que notre loyalisme s'accommode, sans mot dire, de la mainmise de l'Angleterre sur tous nos vaisseaux de commerce, des restrictions qu'elle impose à notre commerce maritime, des entraves qu'elle met à l'exportation de nos produits, au point que des millions de minots de blé pourrissent sur nos terres de l'Ouest, je le comprends ou, du moins, je le constate. Mais ce que je ne puis admettre, c'est que nous soyons tenus par le droit naturel d'aider l'Angleterre à combattre tous les peuples qui se refusent à subir cette arrogante domination, à croire que Dieu a fait cadeau à la seule Angleterre de toutes les eaux douces ou salées qui entourent le globe.[1]

J'ai peut-être la tête mal faite, mais je ne puis y faire entrer la conviction que toutes les nations de la terre ont été créées pour payer tribut à l'Angleterre et que l'heur ou le malheur de ma naissance en terre britannique m'impose le devoir d'aider ma " mère patrie " à dominer le monde.

[1] Il n'est pas inutile de rappeler qu'à la deuxième conférence de La Haye, en 1907, l'Angleterre, aidée de la France, de la Russie et du Japon, a empêché l'adoption ou la reconnaissance par toutes les nations maritimes de la politique suggérée par les Etats-Unis: l'immunité du commerce maritime en temps de guerre. L'Allemagne, l'Autriche-Hongrie, l'Italie et la plupart des petits pays appuyèrent la proposition. Elle reçut vingt-et-un votes favorables contre onze défavorables, une abstention et onze absences. Devant la résistance de la plus grande nation maritime du monde, les représentants des Etats-Unis ne crurent pas devoir insister.

Cette attitude de l'Angleterre est l'une des causes principales de la poussée du militarisme naval de l'Allemagne et, par conséquent, l'une des causes indirectes de la guerre actuelle. Inutile d'ajouter qu'en ceci l'Angleterre a entièrement méconnu les intérêts des "nations sœurs". Aucun pays ne bénéficierait plus que le Canada de l'adoption de la politique préconisée depuis un siècle par les Etats-Unis. Nous y reviendrons au dernier chapitre.

" Bienfaits " de l'Angleterre

" Mais enfin, clament, du plus haut diapason de leurs voix, les impérialistes sentimentaux et beaucoup de braves gens, simplement partisans de l'intervention du Canada dans la guerre actuelle, ne devons-nous pas à l'Angleterre un large tribut de reconnaissance pour la liberté qu'elle nous a si généreusement donnée ? N'est-ce pas le moment d'acquitter notre dette ? "

Sur la générosité et l'empressement de l'Angleterre à nous donner la liberté, je vous renvoie à l'histoire des cent premières années de la domination anglaise. Du reste, cette liberté, nous y avions droit : je crois l'avoir démontré, après beaucoup d'autres. La dure et pénible conquête d'un droit n'appelle assurément pas une reconnaissance extrême envers celui qui ne l'a reconnu que de guerre lasse, après l'avoir longtemps disputé. La dette existât-elle, ce serait une singulière manière de l'acquitter que d'aliéner ou d'entraver cette liberté qui en fait le prix.

Mais ce plaidoyer de reconnaissance revient si souvent sur les lèvres des impérialistes, des prôneurs du colonialisme, des partisans de l'intervention et des agents recruteurs de SIR SAM HUGHES, qu'il appelle des précisions. Sur les motifs de gratitude que la politique coloniale de l'Angleterre peut inspirer au peuple canadien dans son ensemble, laissez-moi vous citer l'opinion d'un Anglo-Canadien éminent, M. EWART, qui a très consciencieusement fait le relevé de nos comptes débiteurs et créditeurs — nous sommes en pays anglais : parlons affaires — dans le Grand-Livre de notre histoire coloniale.

" Si aucun devoir légal ne nous oblige à participer aux " guerres de l'Angleterre, se demande-t-il, devons-nous le faire " par reconnaissance pour.... pour quoi? " Je résume sa réponse, articulée comme une plaidoirie:

1. Pour la conquête du Canada?

2. Pour la stupidité qui a provoqué la guerre de l'Indépendance américaine et l'invasion du Canada?

3. Pour le honteux abandon d'une grande partie du territoire canadien aux Etats-Unis, à la suite de la guerre de l'Indépendance?

4. Pour l'abandon aux rebelles américains du libre accès aux pêcheries de la colonie restée fidèle?

5. Pour la réintégration des Etats-Unis dans leurs " droits " de pêche au Canada, périmés par la guerre de 1812?

6. Pour l'abandon aux Etats-Unis de la vallée de la Rivière Rouge, qui forme aujourd'hui partie des Etats du Dakota et du Minnesota?

7. Pour l'abandon de cette partie de l'Etat du Maine qui fait coin entre le Nouveau-Brunswick et le Québec?

8. Pour l'abandon de l'Etat de Washington?

9. Pour la décision de LORD ALVERSTONE dans l'arbitrage des frontières de l'Alaska?

10. Pour le souci constant de la diplomatie anglaise de plaire aux Etats-Unis?

11. Pour l'accès donné aux pêcheurs américains à la Baie de Fundy et à une foule de nos eaux territoriales?

12. Pour le Traité de Washington, négocié et conclu aux dépens du Canada, malgré les vigoureuses protestations de SIR JOHN MACDONALD?

13. Pour les multiples saisies de vaisseaux de pêche canadiens, opérées par les croiseurs américains, sous l'œil complaisant des autorités britanniques?

14. Pour la première période de notre gouvernement civil et toutes les tracasseries du Colonial Office?

15. Pour la mainmise sur notre service postal et les milliers de livres sterling que, de ce chef, le bureau colonial nous a extorquées chaque année et si longtemps?

16. Pour l'armée de fonctionnaires inutiles que l'Angleterre nous a imposés, dont un grand nombre restaient là-bas et empochaient leur traitement à nos dépens, sans parler des surcharges exorbitantes qu'ils prélevaient?

17. Pour la distribution de nos terres publiques à des spéculateurs anglais qui nous les revendaient à gros prix?

18. Pour l'imposition d'une Eglise d'Etat (anglicane) largement subventionnée?

19. Pour les lois de primogéniture, les lords-lieutenants de comté et les influences qui produisirent le *Family Compact* ?

20. Pour les multiples provocations des gouverneurs, cause des insurrections de 1837 et 1838?

21. Pour les actes stupides qui provoquèrent la guerre de 1812?

22. Pour les lois de commerce, maintenues jusqu'après 1840, lesquelles nous empêchaient d'acheter ailleurs qu'en Angleterre, de vendre ailleurs qu'en Angleterre, et interdisaient aux vaisseaux étrangers l'accès à nos ports?

23. Pour le changement soudain apporté à ces lois, sans le moindre égard à nos intérêts, dont plusieurs furent sacrifiés?

24. Pour l'invitation de " détacher les liens et de nous en aller ", une fois que l'adoption du *free trade* nous eut enlevé toute valeur commerciale aux yeux des Anglais?

25. Pour l'invitation récente " de resserrer les liens et de rester ", maintenant que notre valeur commerciale et notre assistance militaire nous ont rendus de nouveau appréciables?[1]

Toutes ces *entrées,* sauf la première, celle de la conquête du Canada, intéressent les Anglo-Canadiens au même titre que nous. Si nous compulsions nos vieux livres à nous, nous pourrions ajouter à cette liste quelques *items* fort substantiels.

Devoir de " reconnaissance " des Canadiens-français

Je ne parle pas ici de la conquête elle-même. Je n'entreprendrai pas aujourd'hui de rechercher si la transposition d'autorité de la France à l'Angleterre a été, en soi et dans ses multiples conséquences, un bonheur ou un malheur pour les Canadiens-français. Cette recherche exigerait toute une thèse historique et sociale qui nous entraînerait loin de notre sujet. Le résultat de cette étude démontrerait, je pense, que le changement de régime nous a apporté de sérieux avantages et de graves inconvénients. En tout cas, il en ressortirait certainement que ni la France, en nous abandonnant, ni l'Angleterre, en nous prenant, n'ont acquis aucun titre à notre reconnaissance. L'état colonial, pour être parfois une nécessité, n'est jamais avantageux en soi pour les peuples qui le subissent.

Je me borne à relever quelques-uns des *bienfaits* particuliers du régime anglais depuis la conquête jusqu'au jour où les autorités impériales ont renoncé à nous gouverner *paternellement.*

Que devons-nous à l'Angleterre pour avoir systématiquement poursuivi, pendant près d'un siècle, la dénationalisation de notre peuple, pour avoir cherché à lui enlever sa foi, sa langue et ses traditions ?

Que devons-nous à l'Angleterre pour avoir mis toutes les entraves possibles à l'enseignement catholique, au recrutement du clergé, à l'établissement des communautés enseignantes ; pour avoir fomenté la discorde entre les chefs de l'Eglise ?

Que devons-nous à l'Angleterre pour avoir volé les biens des Jésuites et des Récollets, défrayé les frais du culte protestant à même nos revenus, détourné, pour entretenir des écoles anglaises et protestantes, les fonds publics perçus des contribuables français et catholiques ?

Que devons-nous à l'Angleterre pour avoir tenté de réduire notre peuple à l'alternative d'apostasier ou de se passer d'instruction publique — ce qui a permis à la " race supérieure "

[1] *Kingdom Papers,* No 10: "*Difficulties, Dangers, Duty*"—pages 323-328.

de nous traiter si longtemps, et encore aujourd'hui, d'ignorants et d'arriérés ?

Que devons-nous à l'Angleterre pour avoir chassé les Acadiens de leur pays, volé leurs biens, séparé les époux, arraché les enfants à leurs mères, et livré cette honnête et paisible population en esclavage aux " saints " de la Nouvelle Angleterre ?

Que devons-nous à l'Angleterre pour avoir emprisonné nos hommes publics les plus honorables, supprimé nos journaux, exilé ou pendu quelques malheureux, exaspérés par un régime vexatoire et tyrannique ?

Que devons-nous à l'Angleterre pour les répressions sanglantes ordonnées par COLBORNE, " le vieux brûlot ", pour les églises profanées et les fermes incendiées, pour les vols et les pillages des soldats de Sa Majesté ?

Que devons-nous à l'Angleterre pour les conseils *bienveillants* de LORD DURHAM, qui suggérait d'acheter nos chefs afin de mieux nous dominer ; qui indiquait au gouvernement britannique les moyens de nous noyer tout doucement, de nous étrangler sans nous laisser crier ?

Que devons-nous à l'Angleterre pour les iniquités de l'Acte d'Union : paiement des dettes du Haut-Canada avec les épargnes du Bas-Canada, injuste partage de la représentation des deux provinces, proscription de la langue française ?

Je m'arrête. J'aime mieux abréger la liste que la surcharger.

A ceux qui voudraient me reprocher d'aviver les haines de races, permettez-moi de citer quelques paroles que je prononçais l'une des premières fois où je pris contact avec un auditoire de Montréal :

" Nos obligations envers la Grande-Bretagne ont été et " constituent encore le sujet de disputes nombreuses et pas- " sionnées. Pour bien connaître ces obligations et les ac- " complir, il suffit de lire attentivement notre histoire. Voyons " clair dans le passé afin de déterminer nos devoirs présents et " nos relations futures. Cette étude nous aidera à constater " que l'Angleterre nous a fait beaucoup de mal et beaucoup de " bien. Les gens qui aiment mieux la paix que l'honneur trou- " vent que le bien l'emporte sur le mal et qu'en nous donnant la " liberté politique, la Grande-Bretagne a généreusement racheté " ses torts envers nous. Ceux-là oublient que la liberté a été le " fruit d'une lutte ardue et prolongée, et que si l'Angleterre " nous l'eût refusée plus longtemps, il ne resterait plus un " pouce de territoire britannique sur le continent américain.

" En somme, faite sans bassesse et sans passion, cette " revue historique nous amènera à la conclusion que nous ne " devons à l'Angleterre ni rancune ni reconnaissance. Un cal-

" cul minutieux des bienfaits et des méfaits de la mère-patrie " se solderait peut-être par une légère différence au détriment " de la justice britannique. Nos concitoyens anglais disent vo- " lontiers que nous ne sommes pas *business-like*. Je veux bien " que nous leur en donnions une nouvelle preuve en leur offrant " de fermer à jamais le livre des comptes du passé. A ceci, " toutefois, je mets une condition essentielle: c'est qu'on n'ouvre " pas de nouveaux comptes, et que ni l'Angleterre ni nos conci- " toyens d'origine anglaise ne cherchent à nous imposer des " obligations nouvelles. Rien dans notre passé, rien à l'heure " actuelle, rien à l'avenir ne nous oblige à assumer de nouvelles " charges en faveur de l'Angleterre. Et quand je dis: " rien ", " je l'entends au point de vue de nos obligations morales et de " nos intérêts matériels. Acceptons loyalement la situation qui " nous est faite: restons tranquilles; mais si on nous force à " remuer, que ce soit pour aller en avant et non pour marcher " à reculons "[1].

Ces paroles datent déjà de quatorze ans. Elles m'étaient inspirées par le premier triomphe de l'impérialisme: l'expédition d'Afrique. Elles expriment encore ma pensée, toute ma pensée, mes sentiments, tous mes sentiments.

Si j'ai, ce soir, entr'ouvert le vieux livre du passé, c'est précisément parce que les impérialistes ont ouvert " de nouveaux comptes " et entrepris de nous imposer de nouvelles et très onéreuses obligations en falsifiant outrageusement les vieux comptes, en déchirant même toutes les pages du bilan de notre histoire.

Puisqu'on nous force à tout recommencer, fort bien, allons-y! Mais que ce soit pour déchirer les voiles d'hypocrisie et confondre le mensonge.

Le vrai devoir de reconnaissance

A ce chapitre, dur peut-être à entendre, je veux ajouter, en la faisant mienne, la conclusion que M. Ewart donnait à son énumération des *bienfaits* de l'Angleterre:

" *To assert that the motives of the United Kingdom in her " dealings with Canada have been philanthropic, is foolish. " They were not. We may, indeed, be thankful that they were " less sordidly rapacious than those of some other metro- " politan countries; but they were necessarily and unavoidably " selfish rather than altruistic. Count up what our connection " with the United Kingdom has cost us — in wars and raids as*

[1] "Le patriotisme canadien-français—ce qu'il est, ce qu'il doit être" —Discours prononcé au Monument National, le 27 avril 1902.

“ well as in obstruction and retardation of our natural develop- “ ment—and we might almost subscribe to the generalisation of “ Sir Richard Cartwright *that we owe her nothing but a great “ deal of christian forgiveness.*

“ But we owe her more than that. I believe that it is some- “ thing to have had our parentage in the British isles. The “ people there are far from perfect, but they have an aggregate “ of qualities that has given them, in many respects, the leader- “ ship of the world. We are grateful for such of those qualities “ as we may have retained. We are grateful for the mainte- “ nance, in the old land, of such of them as we have failed to “ continue. And we are grateful to our ancestors chiefly for “ their splendid struggle for self-government. Without that “ example and inspiration those of us who have made Canada “ what it is might still be the “colonials” of those who stayed “ at home.”

Nous ne pouvons pas, nous Canadiens-français, réclamer notre part patrimoniale des gloires incontestables et des réelles qualités des races britanniques. Mais nous avons le droit de nous enorgueillir, au même titre que tous les autres sujets du roi d’Angleterre, de la pierre que nous avons apportée, au prix d’efforts et de sacrifices inouïs et malgré la résistance des gouvernants anglais, à l’édifice des libertés britanniques. Nous avons aussi le devoir de reconnaître la grandeur et la force des exemples de fierté nationale que le peuple anglais nous a donnés, des leçons de civisme qu’il nous a enseignées. La manière la plus rationnelle, la plus britannique assurément, de lui prouver notre reconnaissance, c’est de garder intacts notre autonomie, notre liberté, nos traditions, le droit de rester en paix chez nous et de réserver toutes nos forces pour le bien et la défense de notre patrie. Ces droits, ces traditions, ces libertés, ces devoirs, c’est à l’école de l’Angleterre que nous avons appris à les respecter, à les apprécier, à les aimer : elle ne peut trouver mauvais ni déloyal que nous les défendions jalousement.

III

LE CANADA ET LA GUERRE EUROPÉENNE

Motifs d'intervention : — Religion, liberté, démocratie ; protection des petits peuples ; "sainteté" des traités ; salut de la France ; défense du Canada. [1]

Pourquoi le Canada est en guerre

Examinons maintenant le plaidoyer de justification de ceux qui, sans adhérer à l'évangile impérialiste, ou feignant même de le combattre, approuvent l'intervention du Canada dans la guerre actuelle et poussent les Canadiens à s'enrôler — les Anglais pour " sauver la démocratie et la liberté " des peuples; les Français, pour " mourir pour la France " et venger la Belgique.

Au fond, tous ces arguments pèchent par la base. Le Canada n'est en guerre pour aucun de ces motifs. C'est en seule conséquence de la révolution impérialiste qu'il s'est précipité " dans le gouffre du militarisme européen ".

Nation indépendante, ou simplement autonome comme il l'était et voulait l'être avant la guerre d'Afrique, jamais le Canada ne se serait jeté dans cette fournaise.

Sans doute, le Canada *pouvait* intervenir dans la guerre actuelle, *comme nation,* sans se lier aucunement à l'Angleterre plutôt qu'à la France ou à la Belgique et en réservant expressément toute sa liberté d'action future. Il aurait pu même faire tourner cette intervention au profit de ses libertés. Il n'aurait eu qu'à faire reconnaître par l'Angleterre et ses alliés la pleine indépendance de son intervention. Pour cela, il eût fallu le dire tout d'abord, puis conserver à l'état-major canadien le commandement suprême de l'armée canadienne, — sous réserve, bien entendu, des exigences de la tactique ; — en un mot, établir nettement qu'en fait comme en droit le Canada se bat à son compte, comme la Belgique, la Serbie, l'Italie ou la Bulgarie. Mais c'est précisément ce que les impérialistes n'ont pas voulu ; — ni les impérialistes à l'eau de rose, comme M. LAURIER, dont le colonialisme sentimental se mixture savamment de nationalisme, au gré des circonstances de temps et de

[1] Conférence du 16 mars 1916.

lieu ; ni, à plus forte raison, les impérialistes à tous crins, comme M. Borden, qui, lui, a du moins la franchise de mettre d'accord ses principes et ses actes. Ils ont tenu à ce que le Canada intervienne *comme partie intégrante de l'Empire britannique.* Le Canada est en guerre parce que l'Angleterre est en guerre. Si l'Angleterre était restée neutre le Canada serait resté coi. Il n'y a pas en Europe d'armée canadienne. Il y a tout simplement dans l'armée anglaise un certain nombre de régiments recrutés aux frais du Canada, armés aux frais du Canada, entretenus aux frais du Canada, se battant pour le compte et sous les ordres de l'Angleterre.

Ainsi, en strict droit international, le Canada n'est pas intervenu dans la guerre. Il paie, en hommes et en argent, une partie—une partie fort substantielle—de l'intervention de l'Angleterre. Cette participation représente pour le Canada un sacrifice énorme, plus considérable, proportionnellement, que celui de l'Angleterre. L'honneur, le profit, les avantages — s'il y en a — iront tout entiers à l'Angleterre.

C'est absolument la répétition de l'histoire de l'Empire romain, au moment de sa décadence. Les barbares remplissaient les légions et conquéraient de nouvelles provinces. Les Romains enrichis prenaient tout, gardaient tout, et gouvernaient l'Empire. *Senatus Populusque Romanus.*

Nous pourrions donc écarter tous les motifs de justification invoqués à l'appui de l'intervention du Canada comme nation ; puisque cette intervention ne s'est pas produite, que le gouvernement, le parlement et la quasi totalité de la presse en ont repoussé l'idée. Cela faciliterait assurément ma tâche et la vôtre. Mais alors cette étude ne serait ni loyale ni complète. Un peu partout, mais principalement dans les pays de vie intense et de culture médiocre, les faits, les faits actuels et frappants, ont, aux yeux de la plupart des gens, une importance bien plus grande que les idées. Il y a incontestablement un grand nombre de gens sincères qui, tout en se croyant opposés à l'impérialisme, ou ne sachant pas ce que c'est, approuvent néanmoins l'intervention du Canada dans la guerre actuelle sans se préoccuper de la forme et de la portée de cette intervention. Leurs arguments, comme ceux de tous les honnêtes gens, méritent d'être examinés.

Je m'y crois d'autant plus obligé qu'au début de la guerre j'ai cru que le Canada devait intervenir, *comme nation.* Qu'il eût la *faculté* de le faire, sans compromettre son indépendance et sa dignité, sans se lier au sort de l'Angleterre, je le crois encore ; mais cela, nos ministres, nos politiciens de tous les partis, nos chefs sociaux de toute catégorie, ne l'ont pas voulu. Qu'il eût le *devoir* de le faire, je ne le crois plus ; et c'est en écoutant les partisans de l'intervention que j'ai perdu la foi.

L'intérêt de la religion — Neutralité du Pape

De leurs arguments, écartons tout d'abord le plus grotesque: " L'intérêt de la religion est lié au triomphe des alliés; en combattant pour l'Angleterre, la France et la Russie, le Canada combat pour l'Eglise catholique ". Inutile d'ajouter que cet argument n'a cours que dans notre bonne province. Ce n'est pas l'amour de la religion catholique qui inspire à l'*Orange Sentinel*, au *Telegram* (de Toronto), à toute la prépotence orangiste et antipapiste l'ardeur qu'elle met à pousser les Canadiens à la guerre.

Si quelqu'un est bien placé dans le monde pour juger des intérêts de la religion, ce doit être le Pape. Je persiste à croire que Benoit xv est meilleur juge de ce qui convient à l'Eglise que nos politiciens, *rouges* ou *bleus*, que le grand maître de l'ordre des Orangistes, voire que les théologiens impérialistes de Québec. Or, Sa Sainteté a pris, dès le début de la guerre, un soin extrême de séparer la cause de l'Eglise, et même les intérêts généraux de l'humanité, des intérêts particuliers de l'une ou de l'autre des coalitions qui se disputent la victoire. Elle n'a perdu aucune occasion d'affirmer que le triomphe du droit et de la justice, non plus que la paix future du monde, ne tient pas à la victoire décisive de l'une des alliances, mais au respect des droits de tous et au juste équilibre des puissances.

Dans sa dernière lettre au monde civilisé — y a-t-il encore un monde assez civilisé pour entendre cette parole pacificatrice ? — le Pape répète que la paix ne doit pas profiter seulement à l'un des belligérants mais à tous.

Croit-on que si le Pape était persuadé que l'intérêt de la religion — ce qui veut dire la vérité, le droit, la justice — est lié au sort de l'une des armées, il tiendrait ce langage ?

Il ne s'agit pas ici, je le sais bien, de vérités dogmatiques, de préceptes de pure morale. Je sais également que le Pape peut errer dans son appréciation des péripéties de la politique humaine. Mais enfin, je le répète, il est mieux placé que tout autre pour envisager la situation du monde d'un point de vue très élevé, d'un regard serein et désintéressé, et surtout pour voir où se trouve l'intérêt de l'Eglise.

Rien, à mon sens, n'est plus lamentable et plus scandaleux que le peu d'écho que la parole et les enseignements du Saint Père ont trouvé dans la presse soi-disant religieuse, même chez nous. Que dans les pays où la vie de la nation est en péril, comme en France, où l'autorité du Pape a été systématiquement amoindrie, comme en France encore, où elle est nulle, comme en Angleterre, des écrivains catholiques aient cédé à la tentation de repousser les enseignements du Saint Père ou de les

dénaturer au profit de la cause nationale, on se l'explique. Mais dans notre province, où l'on se targue d'une telle docilité à l'autorité de l'Eglise, où l'on ne se bat ni pour la vie ni pour la sécurité nationale mais pour le compte d'autres nations, les farouches tenants de " l'intégrisme " catholique n'avaient pas les mêmes excuses pour torturer la parole du Pape et la rétrécir à la mesure des intérêts politiques qu'ils servent. Cette attitude, aussi scandaleuse que celle des journalistes protestants qui tiennent le Pape pour vendu à l'Allemagne, est une preuve additionnelle de l'extraordinaire pénétration de l'impérialisme anglais jusque dans les milieux qui auraient dû, semble-t-il, lui être le plus réfractaires.

Quels avantages la victoire de l'une ou l'autre des coalitions apporterait-elle à l'Eglise ? Quels intérêts catholiques ou simplement chrétiens seraient mieux servis par l'Angleterre protestante ou matérialiste, par la Russie schismatique ou athée, par la France même, où l'anticléricalisme n'a pas dit son dernier mot, que par l'Allemagne à moitié paganisée ou l'Autriche en pleine dissolution politique ? C'est le secret de Dieu.

Chose certaine, ce n'est pas l'amour de la religion, ni le souci de la morale chrétienne, qui ont poussé les grandes nations de l'Europe, sans exception, à s'armer jusqu'aux dents, à fomenter la haine entre les peuples, à préparer l'épouvantable carnage dont nous sommes allés accroître l'horreur.

Nous sommes vraiment, à certains égards, d'une extraortinaire et incurable naïveté.

Craig et Mgr Plessis

On a conservé, dans les archives de l'évêché de Québec, une relation fort intéressante des entrevues de Mgr Plessis et de sir James Craig, en 1811, et de leurs opinions respectives sur la liberté religieuse au Canada. J'y relève un passage significatif d'application tout actuelle. Craig insistait sur la détermination de l'Angleterre de gouverner le Canada selon l'esprit protestant de ses lois. Mgr Plessis s'efforçait de lui persuader que cette intransigeance n'était plus de mise. L'Angleterre, disait-il, n'est-elle pas l'alliée du Pape et de toutes les nations catholiques contre Napoleon, tyran de l'Europe, ennemi de toute religion et de toute liberté ? Les Anglais, qui combattent avec les Autrichiens, les Espagnols, les Portugais, doivent voir la religion catholique d'un meilleur œil qu'autrefois.

" Que dites-vous là ? " réplique brusquement le gouverneur. " Voilà le plus mauvais argument que vous m'ayez encore " donné ! Est-ce que vous croyez que c'est pour l'amour des " Portugais et des Espagnols que nous sommes alliés avec eux? " Non ; *c'est parce qu'ils nous servent de barrière contre les*

" entreprises de notre ennemi. Nous ne considérons pas plus " la religion de ces alliés que celle des Turcs dont nous avons " tâché de retirer le même service."[1]

Voilà le langage sincère d'un véritable Anglais. N'est-il pas infiniment plus honnête, dans sa brutale et cynique franchise, que les homélies de l'heure actuelle sur l'Angleterre, protectrice du droit opprimé, de la religion en péril ?

J'ai plus de peine encore à me persuader que le triomphe de la religion et les intérêts de l'Eglise catholique tiennent à la victoire de la Russie. De toutes les puissances de l'Europe, la Russie a été, avec l'Angleterre, la plus systématiquement, la plus constamment hostile au catholicisme et à la papauté. Elle n'a flatté le Pape et l'Eglise que quand elle a eu besoin de leur influence contre les nations ou les peuples catholiques qui la gênaient : France ou Autriche à l'extérieur, Polonais ou Galiciens à l'intérieur. De même, l'Angleterre, après avoir persécuté ses propres sujets catholiques pendant trois siècles, après avoir fomenté et soutenu la révolution dans les Etats Romains, a fait des démarches auprès du Pape afin de l'amener à imposer des contraintes morales à l'agitation irlandaise que n'avaient pu éteindre les massacres, les échafauds, l'emprisonnement, la dénationalisation systématique par l'école, les évictions agraires et toutes les formes de répression inven-

[1] "Mandements, etc. des Evêques de Québec", publiés par MGR TETU et l'abbé GAGNON—Québec, 1888. vol. III, page 71.

Au moment où MGR PLESSIS prodiguait les protestations publiques de loyalisme que nous avons retracées précédemment, il luttait avec le gouverneur de la colonie pour obtenir la reconnaissance des droits essentiels de l'Eglise. L'on sait qu'à cette époque, cinquante ans après la conquête et le Traité de Paris, trente-cinq ans après que le clergé canadien eut gardé la colonie fidèle à l'Angleterre, à l'heure même où les Canadiens-français s'apprêtaient à verser leur sang pour défendre le drapeau britannique contre les Américains, les représentants de l'Angleterre leur faisaient encore subir toutes sortes de persécutions et de tracasseries. CRAIG avait fait mettre en prison BLANCHET, BÉDARD et TASCHEREAU, et supprimer le *Canadien.* Dans ces répressions de la liberté civile il avait obtenu l'appui de l'évêque. Cette complaisance des autorités religieuses n'empêchait pas le gouverneur de refuser à MGR PLESSIS son titre d'évêque; il ne l'appelait que le "surintendant de l'Eglise romaine au Canada". Il lui disputait même le droit de choisir librement ses curés. Il réclamait pour le roi d'Angleterre, sur les paroisses catholiques du Canada, l'autorité qu'il exerçait sur les paroisses anglicanes du Royaume—prétention que le roi de France, aux pires jours du gallicanisme, n'avait jamais émise. Il chercha même à corrompre l'évêque par des offres alléchantes d'avantages pécuniaires. Sur ce terrain, MGR PLESSIS resta inébranlable. Il repoussa les propositions infamantes de CRAIG avec une admirable dignité et un désintéressement à toute épreuve.

On a créé la légende que ces tracasseries et ces manœuvres étaient le fait personnel des gouverneurs et de leurs conseillers. La vérité historique démontre au contraire que les fonctionnaires n'agissaient que sur les ordres formels du gouvernement britannique.

tées par la "libératrice des peuples, la protectrice des opprimés".

En France même, où la foi reste si agissante, si féconde en œuvres admirables d'apostolat, si rayonnante de lumineux enseignements, l'histoire d'un siècle ne prouve pas que l'action officielle de l'Etat, à l'intérieur ou à l'étranger, dans ses rapports avec le Pape et l'Eglise, dans ses lois d'instruction publique, dans son traitement des congrégations religieuses et des missions étrangères — rien de tout cela ne prouve que le Pape soit tenu d'attendre le salut de l'Eglise d'une victoire écrasante de la République française, d'un triomphe sans contrepoids de ses armes et de son influence en Europe.

Non, décidément, on aurait peine à démontrer que les intérêts de la religion sont indissolublement liés au sort de l'Angleterre et de ses alliés, et que le Pape a tort d'observer une stricte et absolue neutralité entre les belligérants.

Même au seul point de vue de la politique humaine, pour que la paix, une paix véritable, une paix des cœurs et des volontés,— celle qui tient de plus près à la religion, — pour qu'une telle paix se rétablisse et dure, j'ai plus de confiance dans les sages enseignements du Saint Père et dans sa ferme neutralité que dans les appels frénétiques au chauvinisme, à l'orgueil et à la religion faussée de chacune des nations en guerre.

Fait remarquable — je tiens à vous le signaler comme contraste aux divagations de nos jingos, catholiques ou protestants, — le seul groupe important, à ma connaissance, qui ait pris, dans les pays en guerre, une attitude analogue à celle du Pape, c'est celui des pacifistes et des socialistes anglais presque tous protestants ou agnostiques.

Protection des petits peuples

Dès le début de la guerre, j'ai exprimé l'espoir que la fin du conflit verrait la renaissance de toutes les petites nationalités — Belgique, Alsace-Lorraine, Danemark, Irlande, Pologne, Lithuanie, Balkans — immolées depuis des siècles à la cupidité des nations conquérantes; la salutaire humiliation des grands empires — Allemagne, Russie, Angleterre; — et le rétablissement de la primatie morale de la Papauté sur les peuples[1]. Alors, alors seulement, la paix, la paix véritable et durable, s'établira dans l'Europe et le monde. Plus la guerre se prolonge, plus cette conviction s'enracine dans mon esprit. Mais ce n'est assurément pas l'idéal que se proposent l'Angleterre

[1] Conférence à l'Université Laval, sur la "Renaissance des petites nationalités", 27 janvier 1915, résumée dans le *Devoir* du lendemain.

et ses alliés, pas plus que l'Allemagne, l'Autriche et la Turquie. Ce n'est pas à cette noble cause, vraiment chrétienne et civilisatrice, que le Canada a lié le sort de ses armes.

Presque aussi faux que l'argument de religion est donc celui de la défense des petites nationalités. Ce plaidoyer est particulièrement grotesque dans la bouche des impérialistes anglais et de leurs complices canadiens — eux, les acteurs et les apologistes de la spoliation des Républiques boërs, de l'invasion du Thibet, du partage de la Perse, de l'occupation de l'Egypte; eux qui ont entrepris de "peindre en rouge" l'Afrique, du Cap au Caire, et de soumettre le monde à la domination des Anglo-Saxons. Qu'on ne prétexte pas la supériorité des institutions britanniques, la somme de libertés civiles et politiques qu'elles comportent. "Aucune nation", a fort bien dit LORD BRYCE, "n'a le droit d'imposer aux autres son type de civilisation." Aucune n'a plus tenté de le faire que l'Angleterre impériale[1].

Ce n'est assurément pas dans la Russie qu'on nous fera voir le modèle des nations respectueuses du droit d'autrui, et surtout la protectrice des petites nationalités. Depuis les jours d'IVAN LE TERRIBLE jusqu'à l'heure actuelle, l'histoire de la Russie n'est qu'une longue suite de conquêtes spoliatrices, de subjugations opérées tantôt par le fer tantôt par la ruse. On ferait rire à se tordre n'importe quel Russe d'aujourd'hui si l'on entreprenait de le convaincre qu'il se rend à Constantinople pour affranchir les "petites nationalités", victimes de la barbarie turque — laquelle fut, du reste, soutenue et protégée, des siècles durant, par la France et par l'Angleterre.

On ne s'y trompe pas plus à Athènes et à Bucarest qu'à Sofia. Les Etats balkaniques redoutent une victoire écrasante de la Russie plus encore que le triomphe des Empires du centre. Seule la Serbie s'est laissé jeter par l'influence russe contre l'Autriche, d'abord parce qu'elle vise à la mer du côté de l'Adriatique, ensuite, parce qu'elle n'a rien à espérer du côté de Constantinople. La Bulgarie s'est rangée du côté de l'Allemagne, en partie pour se venger des injustices du Traité de Bucarest et de la Convention de Londres, mais surtout pour faire pièce à la Russie. La Roumanie elle-même, cette France de l'Est, latine d'origine, de traditions, de culture, hésite à se joindre à la France, parce que la France est l'alliée de la Russie et que

[1] Le général américain, HOMER LEA, grand admirateur de la puissance anglaise, pourvu qu'elle soit effective, a démasqué l'hypocrisie des formules humanitaires de la politique anglaise: *"No nation has violated neutrality and denied their obligations more frequently than the Saxon."* (*"The Day of the Saxon."* New York and London, Harper & Bros, 1912).

tout ce qui exaltera le triomphe des alliés fortifiera la main du Cosaque [1].

Et les autres petites nations de l'Europe? Si leur sort est si manifestement lié au triomphe des ennemis de l'Allemagne, comment expliquer que la Suisse, la Hollande, le Danemark, la Suède, la Norvège, observent une stricte neutralité, que les sympathies s'y partagent à peu près également entre les deux coalitions?

N'est-ce pas une indication révélatrice que l'intérêt des petites nationalités, comme celui de la religion, n'est pas intimement lié au triomphe de l'une ou l'autre des armées?

En Belgique même, que la brutale agression de l'Allemagne a jetée dans les bras des alliés, n'allez pas croire qu'on entrevoit la solution du problème des nationalités avec la même facilité simpliste que nos sergents recruteurs et nos primaires hommes d'Etat?

Ce n'est pas la première invasion que subit la Belgique. C'est, si je ne me trompe, la cent dix-neuvième, depuis la conquête de César et l'organisation de la Gaule belgique. La plupart de ces invasions sont venues de France. Les dernières visées de conquête et de subjugation de la Belgique, avant la guerre actuelle, venaient toutes de France. La Belgique a construit pierre à pierre le sanglant et glorieux édifice de son indépendance; la plupart de ces moellons, elle les a arrachés aux débris des ruines amoncelées sur son sol par ses puissants voi-

[1] Un publiciste roumain, M. CONSTANTIN MAVRODIN, a très nettement exposé cette situation dans une étude toute récente, publiée à Paris, l'an dernier, sous le titre: "*La Roumanie contemporaine*". M. MAVRODIN est un francophile intense; il souhaite que la Roumanie entre en scène du côté des alliés; il prévoit même que cette intervention va se produire. Voici cependant comment il explique et justifie l'attitude expectante de son pays:

"Les sympathies roumaines et la politique de la Roumanie constituent "un frappant contraste pour les trente-cinq dernières années. Tandis "qu'en 1870, comme en 1914, on a crié à Bucarest "Vive la France" et "A bas les Austro-Allemands!", du congrès de Berlin jusqu'au traité de "Bucarest économiquement et politiquement on regarda vers Vienne et "vers Berlin.

"Pourquoi ce contraste? L'explication en est simple. On est fran-"cophile chez nous par atavisme de race, par l'influence française trois fois "séculaire à Bucarest et à Jassy et par le souvenir sympathique de l'em-"pereur Napoléon III; mais, la Roumanie étant une "île latine" dans un "océan slave, et la Russie par son attitude de 1878 nous jetant dans les "bras des Teutons, les ennemis traditionnels des Slaves, la réalisation de "l'alliance franco-russe, en 1888, a rendu impossible tout rapprochement "politique entre Paris et Bucarest."

Et pourtant, la Roumanie *doit* beaucoup plus à la France, dans l'ordre des services positifs, que le Canada.

sins. La seule garantie de la survivance de la Belgique, c'est un juste équilibre des forces de l'Allemagne, de la France et de l'Angleterre. Une France triomphante, une Angleterre maîtresse absolue de la mer du Nord, ne seraient guère plus rassurantes pour la Belgique qu'une Allemagne victorieuse. Ce que la Belgique peut espérer de mieux, c'est d'abord que l'Allemagne soit forcée d'évacuer son territoire, mais aussi que la France et l'Angleterre ne soient pas tellement maîtresses de la situation qu'elles soient tentées de prendre pied chez elle ou de lui imposer, dans leur propre intérêt, des mesures contraires à sa pleine indépendance.

De toutes les grandes nations en guerre, la France et l'Italie sont probablement les moins à redouter pour les petites nationalités de l'Europe. La France surtout s'est assobrie dans l'expiation; elle a durement payé le prix des conquêtes spoliatrices de NAPOLEON, de l'affreuse tyrannie qu'il a fait peser un moment sur toute l'Europe. Néanmoins, les deux alliées latines ont poussé fort activement, depuis quelques années, leur expansion coloniale. Un succès trop considérable pourrait bien réveiller chez elles le vieil instinct impérialiste des Romains.

La "sainteté" des traités

En tout ce qui touche au droit à la vie des petites nationalités, au respect de "la sainteté des traités", l'attitude de la France, de l'Espagne et de l'Angleterre au Maroc n'a guère été plus honorable que l'attitude de l'Allemagne à l'égard de la Belgique ou que celle de l'Autriche à l'endroit de la Serbie.

On sait que le jour même où la France et l'Espagne s'engageaient solennellement, dans un traité public, à respecter l'inviolabilité du Maroc, elles signaient, de connivence avec l'Angleterre, un arrangement secret qui prévoyait, qui préparait même, le partage de ce pays entre la France et l'Espagne, à l'exclusion de l'Allemagne, co-signataire du traité public. Pour prix de son silence et de son acquiescement, l'Angleterre se faisait reconnaître l'exclusivité et la permanence de son occupation de l'Egypte.

Comme moralité, cet arrangement valait cet article du traité austro-italien qui autorisait l'Italie à prendre un morceau des Balkans au cas où l'Autriche s'en servirait une tranche.

Tout cela ressemble fort à de la spoliation, au sacrifice des petites nationalités, à la primauté de la force sur le droit, au mépris de "la sainteté des traités".

En vérité, toute la diplomatie des grandes nations a été jusqu'ici à base d'immoralité, d'opportunisme et d'hypocrisie. Et dans la mesure où elle a préparé et accumulé les causes lointaines de l'effroyable hécatombe où les peuples expient, en ce moment, les crimes de ceux qui les gouvernent, on peut dire avec un écrivain anglais que la guerre européenne est un " crime coopératif "[1].

A la préparation de ce crime, le Canada n'avait pris aucune part. Il n'était nullement appelé à le juger. Avant de se lier à l'une des parties et de se faire, pour sa part, l'exécuteur de la sentence, il eût peut-être mieux fait d'y regarder à deux fois.

Liberté et Démocratie

Un autre argument favori des partisans de l'intervention, c'est que les alliés combattent pour la liberté et la démocratie contre la tyrannie et l'absolutisme. Ce plaidoyer s'accorde mal avec la doctrine des théologiens impérialistes qui veulent nous persuader que nous sommes tenus de nous battre pour obéir au roi d'Angleterre et que la résistance aux simples désirs de la métropole procède de tendances dangereuses, imbues de libéralisme et d'un attachement exagéré aux maximes du parlementarisme. Laissons se dépêtrer les partisans de l'absolutisme et occupons-nous un instant des champions de la liberté.

C'est très beau de se battre pour la liberté... des autres. Mais encore faudrait-il s'entendre sur le genre et la formule des libertés que nous allons faire triompher en Europe. Est-ce la liberté française ou britannique, la liberté moscovite ou serbe, la liberté belge, japonaise ou italienne? Dans le seul ordre des libertés britanniques, est-ce le concept anglais ou ontarien qui va s'imposer? la pratique australienne, hindoue ou sud-africaine? S'agit-il de libertés politiques ou civiles, religieuses, sociales ou économiques? Est-ce la liberté individuelle ou la liberté des peuples?

Parmi les nations qui se battent du côté des alliés, il y a, sur tous les genres de liberté, les conceptions les plus diverses, les aspirations les plus divergentes, les pratiques les plus variées. Sont-elles d'accord sur le régime de liberté qu'elles se proposent d'imposer aux Allemands? Leurs propres nationaux sont-ils d'accord entre eux sur la mesure de liberté dont ils jouissent chez eux? Je doute fort que les pauvres diables à qui les agents recruteurs de SAM HUGHES persuadent qu'ils vont se

[1] H. N. BRAILSFORD:— "*The Empire of the East*", reproduit comme appendice à ma brochure "*The Foreign Policy of Great Britain*", Montréal, 1915.

battre en Europe pour la liberté du monde s'accommoderaient longtemps de la liberté russe ou serbe. Les compatriotes de LLOYD GEORGE ou de REDMOND ne se soumettraient pas longtemps au régime de liberté que les Ontariens et les Manitobains ont résolu d'imposer aux Canadiens-français. Les Canadiens-français eux-mêmes n'endureraient pas vingt-quatre heures les tracasseries de la bureaucratie française, toutes pratiquées au nom de la Liberté, de l'Egalité, de la Fraternité. J'ai même peine à croire que les théologiens impérialistes de Québec — ultra-français, aujourd'hui que la France sert de couverture à l'Angleterre — approuvent en tous points le genre de liberté religieuse que le gouvernement français a pratiqué, sous tous les régimes, depuis la Révolution.

Certes, je hais le caporalisme prussien; mais il ne me paraît guère que nous y portons remède en gratifiant le Canada de quelque chose de pire: une impudente voyoucratie militaire, sans discipline, sans tradition, prête à l'émeute et au pillage, assurée de l'impunité et même de la faveur des pouvoirs publics.

Quant à la forme de gouvernement, je veux bien admettre que le régime démocratique vaut mieux que l'autocratie. Encore faudrait-il démontrer son excellence par ses fruits. On aurait peut-être quelque peine à établir que le régime démocratique a donné à l'Angleterre et à la France les qualités qui leur sont propres et que le régime autocratique a infligé au peuple allemand les défauts qui lui sont particuliers. Le Canada, pour sa part, avant de partir en croisade pour le salut de la démocratie, aurait dû se mettre en mesure de prouver au monde que la pratique du régime démocratique a développé ses vertus sociales et civiques; que ses gouvernants sont probes, compétents, dévoués à la chose publique; que son peuple est sain, éclairé, patriote, incorruptible; que le vol, le pillage, la concussion, le parjure, sont choses ignorées ou du moins fort rares dans les manifestations de sa vie nationale.

Quoi qu'il en soit de la valeur des régimes politiques, la saine philosophie nous enseigne qu'aucune nation n'a le droit d'imposer sa forme de gouvernement à une autre nation. C'est ici ou jamais le cas d'appliquer l'axiome de LORD BRYCE. De plus, l'histoire démontre que c'est une entreprise futile.

C'est en invoquant ce prétexte, c'est en proclamant son dessein d'affranchir les peuples de la tyrannie des rois, que la France révolutionnaire entama la lutte contre les nations de l'Europe. NAPOLEON recueillit cet héritage de haines et s'en servit pour faire peser sur l'Europe le joug le plus tyrannique qu'elle ait connu depuis le temps des CESARS.

Le salut de la France

Mais l'argument de choix, dans la province de Québec, c'est le salut de la France. Les Canadiens-français doivent s'enrôler, paraît-il, pour sauver la France. Chose singulière, on n'a jamais songé à leur prêcher ce devoir quand la France se battait contre l'Angleterre ou sans l'Angleterre.

Lorsque les armées alliées de l'Angleterre, de la Russie, de l'Autriche et de la Prusse envahirent la France, occupèrent Paris et dictèrent au peuple français vaincu les conditions de sa survie, ses relations étrangères, la forme même de son gouvernement, le peuple canadien-français fut convié à se réjouir des humiliations de la France, à célébrer jusque dans ses églises la victoire des Russes, des Prussiens, des Autrichiens, des Suédois, des Bavarois, et, naturellement, celle des Anglais.

Lorsque la Prusse, forte de l'appui moral de l'Angleterre, marcha de nouveau sur le cœur de la France, l'amputa de ses provinces, la saigna à blanc, fomenta la Commune et favorisa l'établissement d'une république sectaire, afin de mieux réduire la France à l'impuissance, personne ne songea à entraîner les Canadiens-français au secours de leur ancienne mère-patrie.

Mais vint le jour où le peuple allemand, resserré dans son territoire, voulut se répandre à l'extérieur. Son industrie, extraordinairement développée, chercha des débouchés. Tant que les Allemands étaient restés les clients de l'Angleterre, qu'ils avaient emprunté à Londres, et expédié leurs marchandises sur des vaisseaux anglais, l'Angleterre avait favorisé ce développement industriel. Du jour où l'Allemagne voulut s'affranchir de cette tutelle et devenir une nation maritime et commerçante, c'est-à-dire de cliente devenir la rivale de l'Angleterre, les impérialistes anglais se mirent à dénoncer les ambitions germaniques, le militarisme allemand, le caporalisme prussien. Le caporalisme prussien date de Frederic II, allié de l'Angleterre; le militarisme allemand était, en 1870, ce qu'il est aujourd'hui, et les Anglais l'admiraient fort. L'Angleterre n'a commencé à prendre le militarisme allemand en horreur qu'à compter du jour où il a pris la mer et porté ombrage à la puissance qui s'est arrogé le droit de " dominer les mers " — *to rule the waves,* — prétention tout aussi monstrueuse que celle de dominer les terres. C'est aussi à compter de ce jour que les jingos se sont sentis pris d'un vif et soudain amour pour la France. Or, comme ils poursuivaient en même temps leur politique d'unification de l'Empire et d'asservissement des colonies, pour les fins de guerre de l'Angleterre, ils virent dans cette situation une occasion unique de séduire les Canadiens-français. C'est alors que nos ga-

zettes *patriotes* se mirent comme par enchantement à prêcher l'amour de " nos deux mères-patries ", à tant le pouce carré[1].

De cette sorte de *patriotes,* il est inutile de nous entretenir; non plus que de cette autre catégorie de pro-Français qui ont attendu, avant d'aller " mourir pour la France ", d'être assurés d'un bon grade et de gras appointements dans l'armée de SIR SAM HUGHES — celui-là même qui disait si gracieusement, en plein parlement, qu'on ne devrait pas laisser pénétrer au Canada les moines et les nonnes chassés de France, parce qu'ils ne sont *bons à rien, " not even for breeding purposes ".*

" L'ontarien *dans les mots brave l'honnêteté* ".

Mais il est un nombre assez considérable de Canadiens-français qui croient sincèrement que nous avons le devoir de combattre aux côtés de la France. Examinons leurs arguments.

" Reconnaissance " envers la France — Exemple des Suisses et des Wallons

Avons-nous à l'égard de la France des obligations d'amour et de reconnaissance qui impliquent pour le Canada le secours d'une intervention armée, pour les Canadiens-français, le service militaire, l'impôt du sang? Evidemment non. La seule existence de ce sentiment démontre que beaucoup de Canadiens-français sont restés ou redevenus des *colons* français, comme beaucoup de Canadiens-anglais sont des *colons* anglais.

Parler des " devoirs de reconnaissance " des Canadiens-français d'aujourd'hui envers la génération actuelle des Français d'Europe est absurde. En déduire surtout que cette " reconnaissance " comporte l'accomplissement d'un devoir essentiellement national, réservé, dans tous les pays, à la défense de la patrie — à tel point que le citoyen d'un pays qui s'engage dans l'armée d'un autre pays, même allié, est considéré comme déserteur — est plus faux encore. Cela vaut tout juste le plaidoyer de " reconnaissance " envers l'Angleterre, dont nous nous sommes occupés dans le chapitre précédent.

Si le Canada était resté colonie française, il est plus que probable que notre plaidoyer de " reconnaissance " coloniale se formulerait aujourd'hui dans des termes à peu près identiques à ceux de l'inventaire des " bienfaits " de l'Angleterre, dressé

[1] On se rappelle que lorsque les impérialistes entreprirent la *conversion* de la province de Québec, ils chargèrent une agence de publicité de faire reproduire, dans tous les journaux de la province, les articles anglo-français de la *Patrie.* Cette agence offrait un fort joli prix calculé d'après le nombre de pouces carrés de papier consacrés à ces reproductions patriotico-impérialistes.

par M. EWART. Toutes les " mères-patries " sont des marâtres; c'est encore l'Angleterre qui l'a été le moins durement et le moins constamment.

Si, par " reconnaissance " envers la France, on veut parler de services positifs rendus par la France au Canada, généralement, ou aux Canadiens-français en particulier, on serait fort en peine d'en faire l'énumération. Ce n'est assurément pas au moment de la cession du pays à l'Angleterre, alors que le gouvernement français refusa d'honorer la signature de ses fonctionnaires et acheva, par une banqueroute de plusieurs millions, la ruine d'une malheureuse population, affamée et décimée par une guerre interminable, dont la colonie n'était nullement responsable mais où elle avait prodigué son sang, son or et son blé pour la France.

Une fois passés sous la domination du vainqueur, au cours des soixante-quinze années de luttes où il nous fallut défendre, pouce par pouce, le patrimoine national, la langue, la religion, l'âme du peuple, quels secours avons-nous reçus de notre première " mère-patrie "? Ni la France républicaine, ni la France monarchique; ni la France forte, deux fois alliée des Anglais[1], ni la France vaincue, humiliée par l'Angleterre; à aucun moment, sous aucun régime, la France, la nation française, le gouvernement français, ne se sont souvenus de nous, n'ont tenté aucun effort pour nous aider, moralement ou matériellement.

Sans doute, tous les descendants de Français, tous les fils de cette noble nation, tous les héritiers de cette incomparable civilisation qui éclaire le monde moderne, comme le génie grec illuminait le monde ancien, doivent désirer la survivance de la France. Est-ce à dire que les Français d'origine, devenus les citoyens d'une autre nation, doivent payer l'impôt du sang à la nation française?

Autant dire que les Brésiliens ont des obligations particulières envers le Portugal, les Argentins ou les Péruviens envers l'Espagne, les Américains d'origine anglo-saxonne envers l'Angleterre[2].

[1] Sous Louis-Philippe et plus encore sous Napoléon III.

[2] Je n'ai pas attendu la guerre pour exprimer ces opinions et opposer les préceptes du nationalisme à la fausse doctrine du *colonialisme moral* français. Dès le 27 avril 1902, dans le même discours dont j'ai cité un passage à propos de notre dette de "reconnaissance" envers l'Angleterre, je signalais ce dualisme de sentiment et ses dangers:

"Le premier problème qui se pose à notre esprit, c'est celui-ci: devons-"nous être plus Français que Canadiens ou plus Canadiens que Français? "En d'autres termes, devons-nous être des Français au Canada ou des "Canadiens d'origine française?

Si vous voulez mesurer toute la différence qui sépare, en ces matières, le concept *colonial* du concept *national*, comparez l'attitude des Canadiens-français, à l'égard de la France, à celle des Suisses français ou des Belges wallons, d'aussi pure race française que nous. Leurs sympathies et leurs vœux, comme les nôtres, vont à la France; ils s'éclairent, comme nous, du rayonnement de la pensée française; ils ont, beaucoup plus que nous, besoin de la force matérielle de la France, de sa puissance militaire, de son influence politique, à cause de son voisinage immédiat et du contrepoids qu'elle oppose aux influences germaniques. Néanmoins, ils ne reconnaissent et ne servent qu'une patrie: les Suisses, la Suisse; les Belges, la Belgique.

Que vaudront nos sacrifices pour la France ?

Si vous voulez vous convaincre davantage, renversez les situations. Que demain les boches d'Ontario ou ceux du Mani-

---

"Je ne conçois pas qu'on puisse hésiter un instant à répondre que nous "devons rester essentiellement Canadiens.

"Loin de moi la pensée de vouloir étouffer chez mes compatriotes la "voix du sang. Notre amour pour la France est légitime et naturel: il "peut et doit être réel, profond et durable; mais il doit rester platonique; "et surtout il ne doit jamais nous faire oublier nos devoirs envers nous-"mêmes et ceux que les circonstances de notre histoire et de notre situation "actuelle nous imposent.

"Pour comprendre et déterminer la nature de nos sentiments à l'en-"droit de la France, il faut employer la même méthode que j'ai indiquée "tantôt, lorsque j'ai parlé de nos obligations envers l'Angleterre: étudier "notre histoire avec sang-froid et ne pas faire de légende."

Je résumais ensuite l'histoire de nos relations avec la France, avant et depuis la cession du Canada à l'Angleterre; puis j'ajoutais:

"Je résume tous ces faits historiques sans haine et sans amertume; je "n'entreprends même pas de les juger. Si j'avais à apprécier, comme "Français, la conduite de la France monarchique à notre endroit et la "politique de la France moderne, j'indiquerais une foule de circonstances "atténuantes et de causes incontrôlables. Mais, comme Canadien, je dis "qu'il est absurde de perdre notre temps à manifester des regrets stériles "et des aspirations irréalisables.

"Soyons Français comme les Américains sont Anglais. Conservons "et développons chez nous les instincts, les traditions et l'intellectualité "que notre origine nous a légués; et à ce point de vue, nous ne saurions "trop faire pour maintenir et fortifier les liens de parenté qui nous unissent "à la France. Mais nous devons concentrer notre allégeance politique et "nos aspirations nationales sur le sol du Canada."

. . . .

"Il importe à notre sécurité de convaincre les Anglo-Canadiens d'un "fait d'ailleurs indéniable: c'est que ce n'est pas à titre de Français mais à "titre de Canadiens que nous ne voulons pas nous rapprocher de l'Angle-"terre et assumer des obligations nouvelles dans son Empire." (("*Le patriotisme canadien-français—ce qu'il est, ce qu'il devrai être*"—Montréal, 1902).

toba passent de la persécution morale et " légale " à la répression matérielle et que la guerre civile éclate entre Canadiens-français et Canadiens-anglais: la France interviendra-t-elle dans le conflit? Que la guerre se déclare un jour entre le Canada et les Etats-Unis, ou entre le Canada et le Japon: la France, à moins de s'être liée par une entente préalable avec l'Angleterre ou avec le Canada lui-même, déclarera-t-elle la guerre aux Etats-Unis ou au Japon, à seule fin de nous sauver? Dans l'un ou l'autre cas, à défaut d'intervention officielle de la France, combien de Français s'enrôleraient volontairement pour venir à notre secours?

Et pourtant, nous l'établirons au chapitre de nos relations internationales, la France a autant d'intérêt au maintien du Canada français que nous avons, nous, à la conservation de la France ; et la France dispose d'infiniment plus de ressources et d'autorité, soit pour se défendre, soit pour intervenir dans les affaires du monde, que le Canada et surtout que la seule province de Québec.

D'aucuns pensent que les services rendus à la France — enrôlement de soldats et secours de toute nature — nous vaudront, après la guerre, de chaudes sympathies françaises, l'appui des Français d'Europe dans nos luttes pour la langue, pour la survivance sociale et économique. J'ai partagé, un instant, cette illusion. Il serait dangereux de l'entretenir plus longtemps. Le caractère même de notre intervention a détruit cet espoir, s'il eut jamais sa raison d'être. En noyant notre effort dans la participation globale de l'Empire britannique, nous lui avons enlevé le caractère particulier, le parfum d'amitié familiale, qu'une intervention indépendante aurait pu lui donner. Tout ce que nous faisons, tout ce que nous pouvons faire, ne fait qu'accroître la valeur de l'intervention britannique. C'est l'Angleterre, l'Angleterre seule, qui bénéficiera de l'aide apportée à la France par les Canadiens, les Indous et les autres peuples " subalternes " de l'Empire[1]. Les tenants canadiens

[1] Un Canadien-français établi en France depuis plusieurs années, très français de cœur et d'esprit, ardent partisan de l'intervention du Canada, au début de la guerre, m'écrivait, le 25 mai 1915:

"Les Français auraient grand intérêt à faire le nécessaire pour éviter "tout ce qui peut contribuer à l'anglicisation de nos populations canadien-"nes-françaises. Malheureusement, le monde commercial et financier "s'arrête rarement au côté sentimental, et même national, d'une question, "et ne pense à rien autre chose qu'à ses propres intérêts matériels. Les "commerçants et les capitalistes français ne reconnaissent en nous que "des coloniaux qu'ils ont intérêt, d'après eux, à atteindre par les intermé-"diaires anglais. J'ose même exprimer l'opinion que *plus l'Entente Cordiale*

de l'autorité royale et de la suprématie anglaise, en nous représentant comme des esclaves soumis au bon plaisir du roi d'Angleterre, n'auront pas peu contribué à neutraliser l'avantage ultérieur que nous aurions pu retirer de notre intervention et de nos secours[1].

" Colonialisme moral " français — Ses dangers

Comment expliquer la naissance et le développement de ce colonialisme moral des Canadiens-français à l'endroit de leur première mère-patrie?

Par colonialisme moral, j'entends cette disposition à reconnaître et accepter, à l'égard de France, des obligations qui n'ont jamais été reconnues, qui ne peuvent exister entre deux nations politiquement indépendantes l'une de l'autre, quelles que soient les affinités de leur tempérament, de leurs idéaux, voire la communauté d'origine, de sang et de langue.

Ce sentiment était inconnu de nos pères. Il est la conséquence immédiate et logique de la propagande impérialiste. Les protagonistes de la solidarité impériale ont créé dans l'esprit des Anglo-Canadiens une notion nouvelle et fausse du devoir des " nations soeurs " envers la Grande-Bretagne. Ils ont fouetté l'orgueil de race; ils ont fait entrevoir le triomphe des idées anglaises dans le monde, la domination universelle des Anglo-Saxons. Les Canadiens-français, entraînés et trompés par leurs chefs politiques et sociaux, ont acquiescé en fait à toutes les brèches portées au principe des libertés coloniales ; mais leur esprit et leur coeur n'ont rien absorbé de cette partie de l'impérialisme anglais, toute faite de sentiment et d'orgueil

---

"entre l'Angleterre et la France se développera, plus ce sentiment s'accentuera "chez les Français de France."

Ce ne sera, du reste, que la continuation de l'état de choses antérieur à la guerre. En dehors de l'unique exception du Crédit foncier, presque tous les capitaux français importés au Canada ont suivi le canal des institutions anglaises et fortifié l'influence anglaise à notre détriment. Le commerce français profite aux maisons anglaises plus qu'aux négociants canadiens-français. Pendant que nous luttons péniblement pour vulgariser l'usage de la langue française dans le commerce, la plupart des produits français—l'eau de Vichy, par exemple, propriété de l'Etat—nous arrivent avec des étiquettes anglaises.

[1] Ce n'est pas en France seulement que cette attitude servile nous fait un tort immense. A Rome, dans nos démêlés avec les partisans de l'anglicisation, rien n'est plus propre à ruiner notre influence et nos revendications. Les autorités de l'Eglise se persuadent que les Canadiens-français n'ont d'autres droits, en toute matière, que ceux que les Anglais veulent bien leur concéder

britanniques. Ce qu'on leur a dit à satiété de la nécessité de s'assurer des protections extérieures et de servir une autre nation afin d'en obtenir des faveurs, les a graduellement amenés à se tourner du côté de la France et à lui rendre quelque chose du culte que les impérialistes anglo-canadiens rendent à l'Angleterre. Ce culte prend même chez nous, par suite de multiples causes dont l'étude nous entraînerait trop loin, un caractère de servilité sentimentale, une attitude révérentielle, mi-touchante mi-grotesque, qui se manifeste rarement dans les effusions les plus loyalistes des Anglo-Canadiens.

L'introduction de ce facteur nouveau dans la formation de la conscience nationale est grosse de dangers pour l'avenir.

L'Angleterre et la France, aujourd'hui alliées, comme au temps de la guerre de Crimée, ont été longtemps ennemies, toujours rivales. Il existe entre elles plus de causes permanentes de division, d'inimitié même, qu'entre la France et l'Allemagne, ou qu'entre l'Allemagne et l'Angleterre. L'histoire démontre que toutes les alliances entre nations sont précaires, celles de l'Angleterre plus que toutes les autres. La situation de l'Angleterre en Europe, ses conditions économiques et sociales, la dispersion de son empire sur toutes les terres du globe, lui imposent une politique instable et vague. Ses amitiés sont fugaces et *loose*. Ses alliés ne peuvent, ne doivent jamais compter sur elle. Ce n'est pas déloyauté, c'est nécessité. Les Français, toujours entiers, glorifient aujourd'hui la "loyale" Angleterre. Ils conspuaient jadis la "perfide Albion". Ni l'une ni l'autre épithète ne sont méritées. L'Angleterre n'est pas perfide; ce n'est pas dans son tempérament, ni dans ses habitudes. Elle n'est pas loyale non plus, au sens chevaleresque où les Français l'entendent, parce qu'elle ne peut pas l'être ; mais elle est loyale à sa façon : elle avertit généralement ses alliés qu'elle ne s'engage à rien. Tout ce qu'on peut lui reprocher, c'est de couvrir sa politique, très intéressée, très *pratique,* très chauvine, de maximes vertueuses et philanthropiques qui correspondent fort peu à la réalité de ses desseins. C'est l'effet de ce pharisaïsme puritain, propre à la race, qui fait que tant d'Anglais cachent leurs vices sous le manteau d'une haute respectabilité et les dénonciations pudibondes de la corruption et de la perfidie... des autres.

Si, comme il faut l'espérer, l'Allemagne est, non pas anéantie — résultat ni possible ni désirable — mais courbée et ramenée à un sens plus juste de ses droits, à un exercice plus restreint de sa force, la Russie deviendra la puissance prépondérante de l'Europe continentale. Elle sera, plus que jamais, la menace la plus redoutable pour l'empire asiatique de l'Angleterre. Si, à ce moment, la France n'est pas prête à se joindre

à une combinaison anglo-allemande contre la Russie — objectif que les Anglais ne perdent pas de vue, même à l'heure actuelle, en dépit de toutes les dénonciations de la "barbarie teutonne" — si la France reste fidèle à l'alliance russe, elle redeviendra pour la masse du peuple anglais ce qu'elle a toujours été : l'ennemie traditionnelle, l'ennemie de fond. Les causes de conflit, écartées pour l'instant, renaîtront avec d'autant plus de facilité que l'expansion exagérée de l'empire colonial de la France les a multipliées. Le "péril russe" et le "péril français" feront oublier le "péril allemand" et reprendront leur place habituelle dans les craintes et les haines de JOHN BULL. Le mot d'ordre de NELSON à ses marins de l'*Agamemnon* : — "*You must hate a Frenchman as you do the devil*" — redeviendra la devise favorite, la prière quotidienne de tout bon Anglais.

Cela, me direz-vous, ne changera rien en Canada. La majorité des Anglo-Canadiens n'ont jamais cessé de réciter du fond du cœur, les yeux levés vers le dieu des Saxons, la pieuse et charitable prière de NELSON — "ce savant et célèbre guerrier", comme l'appellait le bon MGR PLESSIS. A l'heure où nous sommes, alors que des flots de sang français versés sur les plaines de Flandre et de Lorraine empêchent les canons allemands d'atteindre les côtes de l'Angleterre, nos "frères" de l'Ontario et du Manitoba, continuent, en bons Anglais, à haïr "comme le diable" tout ce qui est français; et ils manifestent leur haine par des actes fort tangibles. Qu'en sera-t-il, pensez-vous, le jour où la France sera de nouveau aux prises ou simplement en froid avec l'Angleterre?[1]

Le Canada français et la France dans le passé

Cette situation s'est présentée assez fréquemment depuis que le Canada est devenu pays britannique. Il n'en est pas résulté de trop graves conflits entre les deux races canadiennes, parce que le sentiment populaire des Canadiens-français était tout autre, à l'égard de la France, que celui qui se répand aujourd'hui. On n'avait pas développé chez nous la fausse notion que nous avons des obligations particulières envers notre patrie d'origine.

Durant les longues guerres de l'Angleterre contre la Révolution et l'Empire, la tradition royaliste, l'horreur des crimes

[1] Le sentiment de fond des jingos anglo-canadiens à l'endroit de la France s'est manifesté dans toute sa candeur, lors de l'émeute provoquée à Ottawa par les soldats de Sa Majesté, en décembre 1914. Les champions de la "liberté", les "sauveurs de la civilisation française", ont couvert le chant de la *Marseillaise* des mêmes cris de fureur sauvage qui ont conspué mon "déloyalisme".

de la Terreur et de la tyrannie de NAPOLEON et, plus que tout peut-être, le souvenir des misères endurées à la fin du régime français et l'insouciance de la France à l'égard de ses fils perdus d'Amérique, — toutes ces causes rendaient facile aux Canadiens-français l'acceptation de la lutte entre leurs " deux mères-patries ", comme on dirait aujourd'hui. Encore s'en faut-il de beaucoup que le sentiment du peuple fût au diapason du langage emphatiquement loyaliste de ses chefs civils et religieux. M. DE GASPE raconte, à ce sujet, une anecdote typique. Son père, ancien officier français, ultra-royaliste, déjà lié par ses attaches de famille à la pseudo-aristocratie anglaise de la colonie, avait naturellement la haine de la Révolution et de l'Empire. Il se désolait des succès rapides et foudroyants de BONAPARTE. Tout de même il ne pouvait s'empêcher d'éprouver une sensation d'agacement lorsqu'il entendait les jeunes officiers de la garnison de Québec parler avec dédain de l'aventurier corse. A leur dire, l'Angleterre et ses alliés n'en feraient qu'une bouchée. Un soir, — il dînait au château Saint-Louis — arriva la nouvelle de la victoire d'Austerlitz, qui fit mourir PITT de honte et de désespoir. Je vous laisse à penser quelle binette firent les jeunes officiers. M. DE GASPE ne put s'empêcher d'éprouver un sentiment de réjouissance fort peu loyaliste. On peut croire que ce sentiment était celui de la masse des Canadiens-français. Quelle forme aurait pris ce penchant, si l'on avait tenté d'induire les Canadiens à servir l'Angleterre contre la France? A cent années de distance, il est assez difficile de le dire. Il est permis de croire cependant que les Canadiens n'auraient pas renoncé volontiers à leur droit de rester neutres, à cette " distinction glorieuse " dont MGR DENAUT les invitait à remercier Dieu.

Le souvenir amer de l'abandon de la colonie par la France, l'horreur des crimes de la Révolution et de la tyrannie de NAPOLEON se sont adoucis graduellement dans la mémoire des Canadiens-français. La France est redevenue à leurs yeux la nation française, la patrie d'origine, avec tout son passé de gloire, de vaillance, d'apostolat, avec ses espérances toujours vivantes, ses générosités jamais éteintes. Le langage et l'attitude de MGR DENAUT, de MGR PLESSIS, ne seraient plus possibles aujourd'hui; d'ailleurs, ils n'auraient plus leur raison d'être. Mais est-il plus juste, plus prudent surtout, de tomber dans l'excès contraire?

Si, au moment de l'affaire de Fachoda, la guerre avait éclaté entre la France et l'Angleterre, nos évêques n'auraient assurément pas ordonné des prières publiques pour le triomphe de l'Angleterre et l'écrasement de la France. Mais si le gouvernement avait suivi le *précédent*, alors tout récent, de l'expédition

sud-africaine et décidé d'offrir à l'Angleterre l'aide du Canada, en hommes et en argent, quelle aurait été l'attitude de nos hommes publics, de nos " sommités sociales ", de nos journalistes *patriotes* ? A laquelle de nos " deux mères-patries " nous aurait-on recommandé de rendre le "devoir filial "?

Pour qui nous battrons-nous : France ou Angleterre ?

Cette situation angoissante est exactement celle qui se présentera, le jour, plus prochain qu'on ne le croit, où la France et l'Angleterre seront aux prises, commes elles l'ont été si souvent au cours de sept siècles. Et dans cette guerre, le Canada devra participer, comme dans la guerre actuelle. Ne nous leurrons pas de l'illusion que nous pourrons nous abstenir, que " nous jugerons chaque cas à son mérite ", comme dit volontiers M. LAURIER. C'est là un des multiples soporifiques, et l'un des plus dangereux, dont le plus retors de nos impérialistes s'est servi pour endormir la vigilance de ses " chers compatriotes ". Non; c'est la thèse et la pratique de la " solidarité impériale " qui l'emporteront. Le Canada sera en guerre, parce que l'Angleterre sera en guerre. Le Canada sera tenu d'aider la mère-patrie en hommes et en argent. Son sort sera aussi lié aux armes de l'Angleterre qu'il peut l'être aujourd'hui.

Même si nos " sommités sociales " et nos journalistes *patriotes,* canadiens-français, n'en sont pas alors aussi convaincus qu'ils semblent l'être à l'heure actuelle, les Anglo-Canadiens le seront bien davantage. A tous les arguments permanents que la propagande impérialiste a fait valoir et triompher, s'ajoutera la haine séculaire de la France, beaucoup plus vivace que la passion anti-allemande d'aujourd'hui, toute de surface. Dans leur esprit, le Canada devra se battre pour l'Empire et contre la France plus encore que contre n'importe quelle autre nation.

Quelle sera alors l'attitude des Canadiens-français? Que deviendront tous les arguments accumulés et ressassés aujourd'hui pour leur persuader qu'ils ont à l'égard de la France, leur " première mère-patrie ", des obligations particulières nées de la communauté d'origine, de la dette de reconnaissance contractée envers la nation qui nous a donné notre langue, notre civilisation, qui nourrit notre intelligence et nos cœurs de sa littérature, de son inspiration, de sa flamme d'idéal? Ces motifs, comme ceux de nos " obligations " envers l'Angleterre, existeront alors aussi fortement qu'aujourd'hui. Comment se fera le partage?

Nos "conciliateurs", protagonistes de tous les abandons de nos droits positifs, parlent souvent de guerre civile. Ce sont eux pourtant qui, en favorisant cette double et criminelle propagande de l'impérialisme anglais et du colonialisme français *moral,* préparent systématiquement le conflit de races le plus probable et le plus dangereux.

En vérité, de tous les arguments employés soit pour justifier l'intervention du Canada dans la guerre ou pour enrôler les Canadiens-français, il n'en est pas de plus faux, de plus criminel, de plus antinational, que celui des obligations particulières des Canadiens-français envers la France.

La seule et véritable manière pour nous d'acquitter notre dette de reconnaissance envers la France, notre contribution la plus efficace à la défense de la civilisation française dans le monde, c'est de préserver intacte la part de patrimoine — je ne dirai pas, selon l'expression consacrée mais impropre, que la France nous a léguée — de patrimoine moral et intellectuel que nos ancêtres ont apportée en Amérique, que nous avons conservée à travers toutes les péripéties de notre histoire, malgré la haine assimilatrice des Anglais, en dépit de l'indifférence de la masse des Français.

Ce seul labeur demande tout l'effort de la génération actuelle et celui de plusieurs générations à venir.

Ceci nous amène à une conclusion générale qui s'applique à chacun des arguments que nous venons de parcourir.

Les maux à combattre chez nous — Futilité de notre intervention

Même si l'on accepte comme prouvés tous les motifs d'intervention que l'on a fait valoir jusqu'ici, il resterait à démontrer: d'abord, que des motifs identiques n'appellent pas ici même l'action des pouvoirs publics et du peuple; ensuite, que l'intervention armée du Canada peut déterminer le triomphe des causes que l'on prétend défendre; enfin, que l'effort entrepris ne met pas en danger l'existence de la nation canadienne.

Renvoyons la dernière considération au chapitre des conséquences de notre intervention. Prenons les deux autres.

Il est donc entendu que nous nous battons en Europe pour le respect des traités et la liberté des peuples, pour le salut des petites nationalités, pour le maintien de la civilisation française.

Avons-nous la conscience nette sur tous ces points? Avons-nous le droit de marcher au feu, le front haut, pour enseigner aux "barbares teutons", à coups de mitraille, le respect de tous

ces principes, le culte de tous ces bienfaits de la civilisation supérieure — la nôtre, paraît-il?

Qu'avons-nous fait, en 1899, de la " sainteté " des traités conclus avec la République Sud-Africaine et l'Etat Libre d'Orange? Qu'avons-nous fait, que faisons-nous chaque jour, du traité qui a garanti, sous la sanction royale, à toutes les minorités canadiennes-françaises ou anglaises, catholiques ou protestantes, la jouissance de leurs libertés? Que font nos boches, à nous, de la liberté des pères et des mères de famille qui veulent faire instruire leurs enfants dans le culte des traditions, de la langue, de tout ce qui doit nous être aussi cher que la liberté des Serbes ou même que l'indépendance de la Belgique? Qu'en fait-on de la civilisation française, dans cette confédération anglo-française, découverte et colonisée par des Français, conservée à l'Angleterre par la fidélité des Canadiens-français? Qu'en fait-on, dans ce pays de liberté britannique, du droit à la vie des petites nationalités?

Allez le demander aux petites maîtresses d'écoles d'Ontario, allez le demander aux vaillantes femmes qui veillent nuit et jour à la porte de l'école afin que le bourreau ontarien ne vienne pas arracher la langue de leurs enfants ! Allez le demander, dans sa tombe, au grand évêque de Saint-Boniface, mort à la peine pour avoir défendu, vingt-cinq années durant, une petite nationalité opprimée " à l'ombre du drapeau protecteur de nos libertés " !

Que nos valeureux sauveurs d'Empire, vengeurs de la Belgique martyre, défenseurs intrépides de la civilisation française en Europe, commencent d'abord par observer ici *nos* traités, par respecter *nos* libertés, sauver *notre* nationalité, défendre la civilisation française *chez nous ;* et alors, mais alors seulement, ils pourront avec quelque décence prêcher la croisade contre les Huns et les Vandales de la Bochie d'Europe.

Même si l'on admet que les Canadiens sont tenus d'aller faire respecter par les Allemands, en Europe, ce qu'ils ne respectent pas eux-mêmes au Canada, est-il bien sûr que l'envoi de troupes canadiennes soit le meilleur moyen que le Canada puisse prendre pour venir en aide aux alliés ?

Chaque jour nous fournit une preuve nouvelle que les esprits les mieux renseignés et les plus réfléchis de France et d'Angleterre jugent que la participation des Etats-Unis à la guerre n'apporterait aucun secours appréciable aux alliés et les priverait, au contraire, de ressources fort précieuses. Le prophète du jingoïsme anglais, LORD NORTHCLIFFE, a lui-même confessé que les Etats-Unis se rendent beaucoup plus utiles à l'Angleterre en gardant la paix qu'en faisant la guerre.

Le Canada avait, autant que les Etats-Unis, le droit de rester neutre dans cette guerre. Il pouvait, comme les Etats-Unis, sans prendre les armes, rendre des services signalés aux nations à qui ses sympathies étaient naturellement acquises — des services plus précieux que l'inutile hécatombe de ses enfants, dont la patrie canadienne réclame tous les concours, toute la force, toute l'intelligence, tous les dévouements. N'était-ce pas là le devoir national?

Le crime de la guerre

Si l'on envisage la question d'un point de vue plus général et plus élevé, à mesure que le massacre se prolonge, que les peuples les plus civilisés du globe donnent le spectacle de cette effroyable tuerie, de cette orgie de sang, de cette rage de destruction, la conviction ne s'impose-t-elle pas, plus vive et plus profonde, que le salut du monde dépend de la sagesse et de la prudence des nations qui sauront garder la paix jusqu'à la fin?

C'est facile pour les démagogues sans conscience, pour les écrivailleurs sans responsabilité, de clamer: "Les Etats-Unis devraient se jeter dans la lutte!" — "La Grèce et la Roumanie trahissent la cause de la liberté!" Les hommes qui tiennent dans leurs mains le sort de millions d'êtres humains, vivants ou à naître, qui sont responsables de la paix, de la prospérité, de l'ordre de toute une nation, ont le droit et le devoir de peser davantage les conséquences effroyables de leurs actes. Cette responsabilité est d'autant plus lourde que les guerres ne se font plus par des armées de profession, recrutées dans une catégorie restreinte de la population. C'est la nation tout entière qui se bat, qui souffre, qui est décimée. C'est tout l'ordre moral, social, économique qui est bouleversé.

Plus on y réfléchit, plus on se convainc qu'aucune nation n'a le droit de déclarer la guerre ou d'y participer à moins d'y être strictement obligée pour l'accomplissement d'un devoir rigoureux et précis; — tout comme nul homme n'a le droit de tuer ou de risquer sa vie à moins d'y être rigoureusement obligé.

En attendant le jour, appelé par le Pape et par tous les hommes dignes du nom d'êtres raisonnables, où les nations soumettront *tous* leurs différends à un arbitrage suprême, c'est le développement général de cette conviction, que la guerre n'est permise qu'en cas d'absolue nécessité, qui éliminera le plus de chances de guerre — beaucoup plus, assurément, que le triomphe écrasant de telle nation sur telle autre, de telle coalition sur la coalition rivale.

Ai-je besoin d'ajouter que pour établir et développer cette conviction dans l'esprit du peuple canadien, il faudrait, avant toute chose, éliminer les fausses notions de devoir introduites récemment dans l'opinion publique? Il faudrait mettre fin à la propagande impérialiste et revenir à la saine tradition que le Canada n'est tenu de prendre part à aucune des guerres de l'Angletere, sauf quand son territoire est directement menacé.

Le salut du Canada — Trahison nationale

"Mais n'est-ce pas le cas aujourd'hui? s'écrient les partisans de l'intervention. Si l'Angleterre et la France sont vaincues, l'Allemagne s'emparera du Canada. *Notre première ligne de défense est aux Flandres!*" Jolie phrase à effet, mais elle commence déjà à s'user. Nos jingos et nos gogos ont beaucoup d'imagination; mais leurs boîtes à munitions sont presque aussi vides que les caissons anglais, au début de la guerre... et longtemps après.

Sur cet argument suprême, je me suis expliqué, ici même, il y a quelques semaines[1]. Je me borne à résumer la réponse en deux mots.

Pour admettre la possibilité d'une agression allemande au Canada, il faut d'abord supposer l'anéantissement de la flotte anglaise, — à laquelle, soit dit en pasant, nos troupes n'apportent aucune force additionnelle. Ensuite, il faut présumer que l'Allemagne, devenue maîtresse absolue du monde, sur terre et sur mer, laisserait de côté l'Asie Mineure, la Perse et l'Inde, l'Egypte et toute l'Afrique, sans parler de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, pour se ruer sur le seul Canada. Il faut se persuader que les Allemands abandonneraient une multitude de contrées plus avantageuses pour eux que le Canada, plus faciles à conquérir et surtout plus faciles à garder, pour se donner sans nécessité le voisinage le plus dangereux en dehors de l'Europe: celui des Etats-Unis.

Mais admettons que tout cela soit possible. Alors, que conclure? Que tous nos hommes dirigeants, ministres, évêques, sénateurs, députés et journalistes, partisans de l'intervention en Europe, de l'enrôlement à outrance, sont coupables de trahison nationale? Car enfin, l'on admet encore, je suppose, que le salut de la nation est la loi suprême. Si nos gouvernants ont cru un seul instant à la possibilité d'une invasion allemande, ils n'avaient qu'un devoir, un devoir urgent, absolu : armer les

1 Discours au banquet d'anniversaire du *Devoir*, publié sous le titre: "*Le Devoir et la guerre*".

ports du Canada, garnir ses côtes, et surtout l'estuaire du Saint-Laurent, de mines, de torpilleurs, de sous-marins, de destroyers; multiplier les travaux de protection et les batteries de défense, partout où les navires ennemis auraient pu approcher; puis, masser autour de ces points stratégiques et des têtes de lignes de chemin de fer toutes les troupes qu'on aurait pu enrôler, armer et discipliner depuis le commencement de la guerre.

Au lieu de cela, qu'a-t-on fait? Rien! ou plutôt, oui, on a dégarni les rares postes de défense du pays, on enrôle en masse pour la guerre en Europe, et l'on vide le trésor national sans rien garder pour la défense nationale!

Non, j'aime mieux croire que nos " sauveurs d'Empire " ne savent ce qu'ils disent; ou qu'à bout d'arguments, ils ont inventé celui-là sans y croire. Autrement, ils mériteraient de passer en conseil de guerre, en attendant que le tribunal de l'histoire leur inflige l'opprobre le plus infamant: celui de traîtres à leur patrie!

Si vous voulez juger de l'aberration produite dans les esprits par l'hérésie impérialiste et l'affolement de la guerre, ce seul trait suffit.

IV

LE CANADA ET LA GUERRE EUROPÉENNE
(Suite)

Conséquences de l'intervention : bouleversement économique ; désorganisation sociale ; révolution politique.[1]

Que l'on accepte la thèse impérialiste ou qu'on la rejette, une conclusion s'impose à tous les esprits avertis : cette révolution va bouleverser l'assiette économique du Canada, altérer son état social, modifier profondément son régime politique.

Notre seule intervention dans la guerre actuelle a déjà produit de graves perturbations dans l'état intérieur du pays.

Des milliers de Canadiens, partisans exaltés de la guerre et de l'enrôlement à outrance, — tant que leur peau ou leur bourse ne couraient aucun risque — se prennent à trouver que nous dépassons la mesure. "*The tax-gatherer is a great school master,*" a dit un illustre penseur et homme d'Etat anglais[2]. Nos "hommes d'affaires" et nos politiciens *pratiques* commencent à sentir la férule de ce dur pédagogue. Puisse-t-il leur en cuire assez pour les guérir à jamais de leur snobisme, de leur servilité, de leur faux patriotisme, de leur folle imprévoyance, de leur ignorante présomption. Habitués à solder toutes leurs extravagances avec des capitaux empruntés à Londres, ils s'imaginaient qu'il en serait ainsi de la guerre. Dans leur monstrueux égoïsme, ils avaient espéré de faire porter aux générations futures tout le poids de leur "dévotion impériale", de leur "amour de la France !" Les lois inexorables de l'économie du monde sont venues leur démontrer, et à tous les Canadiens, que personne ne peut échapper longtemps aux conséquences de ses propres folies — de celles qu'on fait et de celles qu'on laisse faire.

Analysons brièvement quelques-uns des résultats immédiats de la participation du Canada à la guerre européenne. Inutile d'ajouter que ces résultats se prolongeront et s'aggraveront à mesure que notre participation à la guerre actuelle aug-

[1] Conférence du 23 mars 1916.

[2] JOHN MORLEY, aujourd'hui LORD MORLEY.

mentera, en hommes et en argent ; et qu'en liant le Canada à toutes les aventures de guerre de la Grande-Bretagne, au faux principe de la "solidarité impériale", nos "hommes d'Etat" et nos "hommes d'affaires" ont fait en sorte que le désastre soit permanent, ou du moins qu'il se prolonge fort loin dans la suite de notre existence nationale.

Déséquilibre économique — Dettes du Canada — Extravagances antérieures à la guerre

La première conséquence de l'intervention du Canada dans la guerre, c'est le déséquilibre économique.

Résultat inévitable de la guerre dans tous les pays qui y prennent part, disent les partisans de l'intervention. Si l'on admet que le Canada n'était pas obligé d'intervenir, la responsabilité n'en pèse pas moins lourdement sur les épaules de nos gouvernants. Mais il y a davantage. Le désastre économique est infiniment plus grave au Canada, toute proportion gardée, qu'en France ou en Angleterre. Etant donné les conditions particulières du pays : instabilité des finances publiques et privées, lacunes énormes de l'armature économique, tassement encore inachevé des forces de production, de consommation et d'échange, — il était facile de prévoir le désastre.

Comme la plupart des pays nouveaux, le Canada vivait surtout d'emprunts. Si l'on faisait la somme totale de la dette publique et privée, — fédérale, provinciale, municipale, industrielle, agricole, — l'on constaterait sans peine que le Canada était déjà, avant la guerre, l'un des pays les plus endettés du monde.

Certaines de ces dettes se justifiaient. Elles avaient été contractées afin de mettre en valeur de rapport une partie des ressources naturelles du pays. L'ensemble de celles-là, appelons-le la dette *productive*. Et encore, si l'on en faisait le dépouillement, l'on constaterait sans peine que plusieurs des entreprises auxquelles ces emprunts ont servi de base ne deviendront vraiment profitables, et même productives, que le jour où elles auront été développées davantage et supplémentées par d'autres entreprises, qui exigeront, elles aussi, des emprunts nouveaux. Tels l'ouverture de maints territoires par des chemins de fer qui ne paient pas encore l'intérêt de leurs dettes ; les multiples travaux maritimes, entrepris un peu au hasard et sans plan d'ensemble ; et une foule d'industries privées, encore en voie de formation.

Une autre partie de notre dette, tout en ayant servi à des objets utiles, est et restera toujours *improductive*. Telle la construction d'une foule d'édifices publics et privés, de travaux exé-

cutés pour des fins politiques et nullement justifiés par un trafic ou un rendement quelconque qui assure, directement ou indirectement, le paiement des intérêts et le remboursement du capital affecté à leur exécution. Tels encore les industries improfitables, le défrichement ou la mise en culture de terres à peu près stériles, etc., etc. Si tout l'argent emprunté et employé à ces entreprises improductives s'est dépensé au pays et *qu'il y est resté*, le mal porte compensation — pourvu qu'aucune perturbation grave ne vienne interrompre le paiement des intérêts et le remboursement du capital indûment affecté à ces fins; car, ces paiements d'intérêts et de capital, il faut les tirer d'autres sources.

Reste la proportion purement *onéreuse* de notre dette. Elle est énorme. Tout ce qui a été dépensé en pure perte dans l'exécution de travaux, même utiles; l'effroyable coulage des entreprises d'Etat (fédéral, provincial ou municipal); les sommes fabuleuses englouties en pots-de-vin, en vrais vols, en travaux mal exécutés qu'il a fallu reprendre; tout ce que nous avons acheté inutilement en dehors du pays; les gages payés à des travailleurs étrangers — Italiens, Austro-Hongrois, Russes, Japonais, Chinois, etc., etc., — qui ont envoyé dans leur pays natal la majeure partie de l'argent gagné au Canada; tout ce que les agioteurs canadiens ont *calé* dans les spéculations hasardeuses, finalement soldées à la bourse de New-York ou dans les banques de Londres: — voilà quelques-uns des éléments de notre dette purement onéreuse.

Tant que la roue de fortune a tourné à notre avantage, tout allait bien. Nous couvrions chaque échéance par de nouveaux emprunts; nous payions nos intérêts avec des emprunts; nous soldions le compte de nos orgies avec des emprunts. En vrais fils de parvenus, affolés par l'étalage de faux luxe du papa, nous faisions danser les écus..... des autres, nous faisions la noce aux dépens de nos créanciers.

Le jour de la dégriserie et de la liquidation est venu. Il serait venu, même sans la guerre. La perturbation générale causée par la guerre dans le monde de la finance nous a saisis à la gorge, en pleine *boustifaille*. Elle nous aurait de toute façon mis sur la paille[1]. Notre intervention, poussée au degré de folie où nos " sauveurs d'Empire ", *bleus* et *rouges*, l'ont voulu, nous mène tout droit à la banqueroute. Du reste, c'est le mot d'ordre du patriotisme à rebours qui règne aujourd'hui.

[1] Les économistes les mieux avertis prévoyaient, depuis quelques années déjà, le désastre financier que ménageaient au Canada la folie des emprunts excessifs et inutiles et la disproportion croissante entre les importations et les exportations.

$1,000,000,000 pour la guerre

Evidemment, dès la guerre déclarée, même si nous n'y avions pris aucune part, l'importation des capitaux européens aurait cessé et nos créanciers auraient commencé à réclamer leur dû. Il eût fallu faire taire les rebecs et rentrer les violons: la noce était finie. Ce n'est pas ce qui pouvait nous arriver de pire.

Mais en nous jetant tête baissée dans le brasier, nous avons brûlé, en quelques mois, plus de deux cents millions de " belle argent " — comme dirait Son Honneur le Maire de la métropole commerciale du Canada. A la fin de l'année courante, nous aurons ajouté un *demi-milliard* à notre dette purement onéreuse et improductive. Si la guerre dure toute l'année prochaine, un autre demi-milliard ira rejoindre le premier. Le seul paiement des indemnités et pensions aux soldats va représenter, durant de longues années à venir, l'équivalent de l'intérêt sur un troisième demi-milliard. Chaque contribuable va donc être appelé, à brève échéance, à payer l'intérêt d'au moins $200, soit, de $1,000 pour une famille de cinq, sur la seule dette additionnelle et directe de la guerre. Ajoutez à cela et répartissez sur la masse des contribuables les dettes accumulées, du fait de notre participation à la guerre, par les provinces et les municipalités; les dons publics et privés au Fonds Patriotique, à la CroixRouge et aux multiples œuvres de guerre; et vous commencerez à vous faire une idée de ce que notre intervention nous coûte, au delà du lourd prix qu'il nous aurait fallu payer, comme toutes les autres nations belligérantes ou neutres, pour notre part contributive du délire sanguinaire de l'Europe.

Une forte partie de ces milliards va se dépenser en Europe et ne nous sera jamais remboursée.

La seule compensation économique de nos folies, c'est ce qui entre au pays pour solder le prix des munitions de guerre fournies aux nations alliées de l'Angleterre : la France et la Russie. Il ne faut pas compter les munitions fournies à l'Angleterre: le prix en sera plus que couvert par les sommes que nous verserons dans le trésor impérial pour la solde de nos troupes, leur transport, leur équipement, le renouvellement de leurs armes et de leurs munitions, etc., etc.

Du faible pourcentage de commandes de guerre exécutées au Canada pour le compte des gouvernements étrangers, il faut déduire ce que nous dépensons pour l'achat à l'étranger de la matière première. De plus, la prospérité factice créée par cette industrie éphémère ne compensera guère la perturba-

tion causée par l'immobilisation de capitaux qui retrouveront difficilement, une fois la paix rétablie, le chemin des industries permanentes, paralysées par la guerre.

Lorsque les conditions normales du monde se rétabliront, le Canada se trouvera donc dans cette situation peu enviable : sa dette sera triplée, probablement quadruplée; son crédit sera ébranlé, ses contribuables surchargés d'impôts; et cependant, s'il veut réparer les ruines de ses folies et donner une nouvelle et puissante impulsion à ses industries et à son commerce, afin de participer à la restauration économique du monde, il aura plus que jamais besoin de capitaux étrangers.

$500,000,000 pour travaux publics urgents—$250,000,000 de cautionnements à payer — Réfection de notre marine marchande

Dès 1913, M. Monk, fort des constatations soigneusement faites durant son court passage au ministère des Travaux publics, estimait à $500,000,000 le coût des grandes entreprises que l'Etat fédéral devrait exécuter sans délai pour consolider l'armature économique du pays, embrayer les pièces encore éparses de son mécanisme — tronçons de chemin de fer, canaux, ports, etc., — et empêcher les Américains d'accaparer, avec les voies de transport du Canada, la majeure partie de son commerce extérieur, et même intérieur[1].

A la fin de cette année, le Canada aura emprunté et consacré au " salut " de l'Empire, de la France et de la démocratie européenne, l'exacte somme que M. Monk jugeait nécessaire de dépenser en dix ans pour sauver le Canada. Que sera-ce si la guerre se prolonge? Tant que la guerre durera, — nos ministres ont pris le soin de nous en avertir — pas un sou ne sera dépensé pour les besoins extraordinaires du pays; et les chefs de l'opposition libérale reprochent au ministère d'en faire encore trop pour les Canadiens et pas assez pour l'étranger[2].

Pourtant, ces besoins subsistent ; leur urgence s'accroît avec chaque jour de retard. A la fin de la guerre, l'arriéré sera énorme. De plus, des besoins entièrement nouveaux s'y seront ajoutés.

Prenez la seule liquidation des cautionnements que l'Etat fédéral et la plupart des provinces ont accordés à maintes compagnies de chemin de fer, afin de stimuler des entreprises plus

[1] L'inventaire dressé par M. Monk a paru dans le *Devoir* du 14 janvier 1914.

[2] A Québec, le leader de l'opposition conservatrice, M. Cousineau, a pris la même attitude antinationale.

ou moins justifiées. Tant qu'a duré la danse aux millions, et la prospérité factice qui en résultait, les gouvernements n'ont pas pris garde à ces dettes indirectes. Aujourd'hui que les chemins de fer sont réduits à leurs ressources normales et que les créanciers se font plus exigeants, la banqueroute les menace. Et l'Etat, pour sauver sa signature, constate que, pour les nations comme pour les individus, " *qui cautionne paie* ".

Je serais fort étonné si, de ce seul chef, la dette nationale de l'Etat ne s'élevait pas brusquement d'un bon quart de milliard, réparti entre le gouvernement fédéral et les provinces. De plus, les gouvernements seront forcés d'exploiter eux-mêmes plusieurs de ces chemins de fer ; et l'on sait ce que représente, en piastres et en sous, grâce à l'influence *bienfaisante* et *salutaire* de la " liberté démocratique ", l'administration des services publics par l'Etat !

Une autre entreprise qui va s'imposer dès avant la fin de la guerre, c'est la réfection de notre marine marchande, sacrifiée, elle aussi, au salut de l'Empire. Lord Shaughnessy déclarait, l'autre jour, que pour transporter 130,000 soldats en Europe, il faudrait quatorze mois à ce qui nous reste de navires de commerce[1]. Des millions de boisseaux de blé pourrissent sur la prairie, faute de moyens de transport. Et notez que le gouvernement impérial, maître de " notre " marine marchande, *favorise* le transport des troupes, des armes, des munitions de guerre et du blé, de préférence à tout autre commerce. Après la guerre, si nous voulons profiter de la renaissance de l'Europe, du mouvement économique qui va reprendre, il nous faudra avoir comblé d'avance les avaries et les vides opérés par la guerre dans " notre " marine de commerce. L'Etat devra apporter à l'initiative privée le stimulant de son crédit et de ses subsides. Quelques bonnes dizaines de millions y passeront.

$500,000,000 pour la défense nationale

Dans le seul ordre des dépenses militaires, nous aurons à faire face à des exigences nouvelles et énormes. Je ne parle pas ici, notez-le bien, des milliards engloutis dans la guerre actuelle, ni des charges permanentes et directes qui en résulteront. Il y a autre chose, et pire. Si vous vous imaginez qu'après la guerre, nous pourrons, comme les Romains du temps de Cincinnatus, retourner tout tranquillement à nos charrues, vous vous leurrez de l'espoir le plus fallacieux peut-être que les endormeurs de la conscience nationale nous aient

[1] Discours prononcé à une réunion du Board of Trade de Montréal, le 9 mars, et rapporté dans les journaux du lendemain.

laissé entrevoir. Le Canada a pris, à la face du monde, l'attitude d'une nation belliqueuse. Sans y être tenu par aucun lien moral, par aucune obligation légale, par aucun traité, il s'est jeté dans " le gouffre du militarisme européen ". Nullement provoqué, il a pris parti dans la guerre de sauvages qui se poursuit à mille lieues de chez lui. Cette guerre, si elle se termine par un triomphe éclatant, d'un côté ou de l'autre, si la noble et juste pensée du Pape ne se réalise pas, laissera derrière elle une longue traînée de rancunes et de haines. De cette semence de mort, nous récolterons notre part ; et nous l'aurons d'autant plus mérité que nous ne pourrons invoquer aucune des excuses que les nations européennes, de l'une ou de l'autre coalition, peuvent prétexter : provocation immédiate ou lointaine, nécessité, salut national, etc.

Nous avons voulu jouer à la guerre, pour le plaisir de la guerre; nous allons nous apercevoir que c'est un jeu coûteux qui dure longtemps. Il va falloir nous mettre en mesure de protéger notre propre territoire contre les vengeances futures. La révolution impérialiste n'a pas tellement renversé l'ordre naturel et traditionnel, que le devoir de défendre le Canada ne reste pas, j'imagine, au moins *l'un* de nos devoirs nationaux. Autrefois, c'était le seul. On y a ajouté celui de nous battre pour l'Angleterre chaque fois qu'elle est en guerre, et celui de sauver la France... quand elle protège l'Angleterre. On n'ira sans doute pas jusqu'au point de prétendre que, dans notre abnégation, nous devrons laisser le Canada en proie à toutes les attaques possibles, probables maintenant, des ennemis que la " solidarité impériale " et le *néo-colonialisme* français vont nous valoir. Si nous attendons que l'Angleterre et la France viennent nous sauver, nous attendrons longtemps !

Il va donc falloir nous armer de toutes pièces, couvrir nos côtes et nos frontières de travaux de défense, protéger nos ports et nos estuaires et entretenir en permanence une forte armée de réserve.

De ce qu'il en résultera dans l'ordre social et politique, nous le verrons à l'instant. Dans l'ordre économique, vous pouvez ajouter du coup, pour l'organisation de la défense, au moins un demi-milliard au milliard de la guerre, au demi-milliard exigé par les travaux publics différés, et au demi-milliard absorbé par les entreprises nouvelles et le paiement de nos cautionnements au Grand-Tronc-Pacifique, à MACKENZIE et MANN et autre menu fretin d'Empire. Ces chiffres, soyez-en persuadés, sont plus que modérés. Pour ne pas les dépasser, notre " démocratie ", ses pontifes et ses profiteurs, devront revenir à des notions autrement saines d'économie et de probité que celles qui dominent aujourd'hui.

$2,500,000,000 à dépenser en dix ans — Rareté des capitaux européens

Voilà donc, au bas mot, pour *deux mille cinq cents millions* de dépenses extraordinaires auxquelles nous devrons pourvoir en dix ans au plus — huit fois autant que la dette accumulée en un demi-siècle de paix, — si nous voulons reconstruire l'édifice de la nation sur les ruines amoncelées en deux ou trois ans de guerre.

Pour avoir ces milliards, le gouvernement devra recourir à de nouveaux emprunts, imposer des taxes additionnelles. Et ces emprunts seront d'autant plus difficiles à contracter que l'on aura davantage surchargé le crédit national et surtaxé les contribuables pour les fins improductives de la guerre.

Les capitaux européens seront absorbés par les exigences de la reconstructions nationale. Ce ne sont pas les Anglais et les Français, les Anglais surtout, qui sont assez niais, assez mauvais patriotes, pour aider autrui avant de pourvoir à leurs propres besoins !

Ceux d'entre eux qui seront disposés à nous avancer des fonds ne le feront qu'en raison des garanties exceptionnelles de profit et de sécurité que nous leur offrirons. Ils seront d'autant plus durs à la détente, d'autant plus exigeants pour les conditions d'intérêts et de remboursement, que nous aurons davantage obéré nos ressources et alourdi notre crédit pour "sauver nos deux mères-patries". C'est alors que nous mesurerons toute la profondeur de notre jobarderie, toute la criminelle stupidité de notre colonialisme anglais ou français. Tâchez donc de vous figurer d'avance la tête du banquier de Londres ou de Paris que notre ministre des Finances ira supplier, avec un trémolo sentimental dans le gosier, de lui accorder une réduction d'intérêts ou des conditions plus favorables qu'à tout autre emprunteur, parce que le Canada se sera mis en banqueroute pour "sauver" l'Empire et la civilisation française, la liberté et la démocratie, pour venger la "sainteté" outragée des traités, pour défendre les petites nationalités contre la "barbarie des Huns"! Les financiers européens répondront prestement: "Que n'avez-vous commencé par vous sauver vous-mêmes?" Et ils auront raison !

Ceux des capitaux européens qui ne seront pas immobilisés en Europe prendront la route des pays dont les gouvernants auront eu le bon sens de garder leur tête pendant la guerre et le patriotisme de ne pas mettre leur pays en banqueroute pour les autres.

Besoins de l'industrie et du commerce — Ruine du crédit national — Impôts rétroactifs et emprunts " nationaux "

Il en sera des provinces, des municipalités, des corps publics de toute nature, comme du gouvernement fédéral; de l'industrie et du commerce, comme de l'Etat.

Tout le monde va avoir besoin d'emprunter, au moment même où les capitaux seront le plus rares, où la situation financière du pays sera le moins enviable.

Le capital européen, déjà entravé par les causes que je viens d'indiquer, prendra d'autant moins le chemin du Canada, pour se placer dans nos industries, que le gouvernement et le parlement s'appliquent davantage à ébranler la confiance nécessaire au crédit public et privé du pays. Dans cet ordre d'idées, je ne sais rien de plus désastreux, de plus antipatriotique, que la décision du gouvernement d'imposer des taxes rétroactives à toutes les sociétés commerciales. Quelles que soient les exigences de la situation où ils se sont empêtrés, nos ministres auraient dû tout essayer avant d'en arriver là.

Ils auraient dû taxer dès le début de la guerre. Mais voilà! il ne fallait pas *refroidir* le patriotisme impérial, l'ardeur guerrière.

La seule imposition de fortes taxes de guerre aurait suffi, il est vrai, à ralentir l'importation du capital étranger. La rétroactivité des impôts va créer une impression désastreuse. C'est l'étranglement de la poule aux œufs d'or.

En voulez-vous un exemple concret ? Des industriels canadiens s'étaient abouchés avec des capitalistes américains pour établir une nouvelle industrie au Canada. Les calculs étaient faits; les conditions presque arrêtées. Arrive le budget de 1916 et l'annonce des impôts rétroactifs : les Américains rompent sans hésiter. " Nous ne pouvons, disent-ils, risquer notre argent dans un pays où tout est à la merci des politiciens et de leurs fantaisies." Ils ont raison. On peut tabler sur une situation acquise, tenir compte des impôts actuels. On peut même, jusqu'à un certain point, pourvoir, par une majoration annuelle des prix de vente, aux impôts qui s'accroîtront, d'année en année. Mais allez donc arrêter des précisions, faire des calculs, dans un pays où l'Etat peut venir vous dire dans cinq ans, dans dix ans : " Nous nous étions trompés dans nos prévisions. La guerre a duré plus longtemps, a coûté plus cher que nous ne l'avions pensé. Nous imposons aujourd'hui un tant pour cent de plus sur les profits du capital, ou sur les revenus de tout le

monde; et nous faisons remonter cet impôt à deux ans, à cinq ans, à dix ans en arrière. Tout pour sauver l'Empire ! ! "

Ce n'est pas seulement le capital européen qui fera défaut à l'industrie canadienne. Le gouvernement a déjà *tapé* nos banques et nos capitalistes pour cent millions d'emprunt de guerre. Il se prépare — M. Foster nous en a loyalement prévenus — à jeter un nouveau coup de filet dont il attend le double. Voilà donc trois cents millions d'épargnes canadiennes qui seront, à leur tour, jetés " dans le gouffre du militarisme européen ". Pour l'instant, l'opération est facile: les banques et les épargnistes, assagis — trop peut-être — par la crise économique, ne veulent rien risquer dans les entreprises hasardeuses ou simplement nouvelles. Et puis, le marasme de maintes industries laisse dormir l'épargne. Mais, après la guerre, le réveil économique va opérer comme une pompe à succion, partout où se trouve le numéraire. Tout ce que l'on aura enlevé aux banques et à l'épargne pour le jeter dans les œuvres improductives de la guerre, l'industrie et le commerce en seront privés au moment le plus précieux. Vous pouvez être certains que le gouvernement fédéral ne rendra pas à ses créanciers canadiens, avant échéance, les millions qu'il leur aura empruntés pour dix ans, pendant la guerre. Le voulût-il qu'il en serait totalement incapable.

Le plus clair résultat de l'établissement des emprunts " nationaux ", pour des fins étrangères au pays, agrémenté du principe spoliateur de l'impôt rétroactif, va être de paralyser l'épargne nationale et de la tenir écartée du commerce et de l'industrie, sinon de la chasser du pays au moment où le pays en aura le plus pressant besoin.

Raréfaction de la main-d'œuvre — A qui profite l'enrôlement ? — Importation de métèques

Un autre désordre économique, non moins grave, né de la participation intense du Canada à la guerre, c'est la raréfaction de la main-d'œuvre agricole et industrielle.

Déjà les voix les plus autorisées s'élèvent pour signaler le danger. C'était, l'autre jour, l'un des fonctionnaires supérieurs de l'Etat, M. James, commissaire de l'Agriculture, qui mettait le pays en garde contre le danger de dépeupler les campagnes au profit de l'armée[1]. C'était, plus récemment encore, lord Shaughnessy qui faisait entrevoir aux pontifes monnayés du Board of Trade, en présence du ministre de la Milice, la sombre

[1] Cet avertissement est commenté dans le *Financial Times* (de Montréal), du 26 février.

perspective de l'arrêt de maintes sources de production agricole et industrielle, taries par l'enrôlement à outrance. Le président du board, M. WALKER, a fait sonner la même note pessimiste[1]. Voilà assurément des hommes que personne ne songera à taxer d'incivisme, de "déloyauté", de conspiration contre le salut de l'Empire et les intérêts des Alliés, de connivence secrète avec les "Huns", les "Vandalles", les "barbares teutons".

Un journal de langue anglaise, consacré à la défense des intérêts économiques, le *Financial Times* (de Montréal), a fait écho aux avertissements salutaires de M. JAMES[2]. L'organe même de la milice canadienne, la *Canadian Military Gazette,* commence à tirer sur les basques d'habit des agents recruteurs[3]. Elle a démontré que chaque recrue faite à la campagne supprime virtuellement deux producteurs agricoles; car — dans les familles anglaises surtout, — une fois le fils parti, le père, découragé, incapable de suffire à la tâche, abandonne la ferme. "Avec un quart de million de notre population la plus active "déjà sous les armes, dont plusieurs dizaines de mille enlevés "à la ferme; avec une propagande active pour recruter dans "les comtés des régiments entiers: — on peut être assuré que "l'armée des travailleurs agricoles (*the farm labor market*), "déjà fortement entamée avant la guerre, va être terriblement "décimée en 1916." Le résultat, la *Military Gazette* le redoute même au seul point de vue de l'efficacité de notre effort militaire, de l'aide que nous prétendons apporter à la cause "de la civilisation et de la démocratie".

Envisagées du point de vue canadien, les conséquences vont être plus désastreuses encore. La cherté des vivres va continuer d'augmenter; la population ouvrière, découragée, va reprendre comme autrefois le chemin des Etats-Unis; et le Canada, privé de bras robustes autant que de capitaux, sera impuissant à prendre sa part du renouveau économique du monde, après la guerre.

En somme, cet enrôlement à outrance n'est utile qu'à une classe de gens : les soldats eux-mêmes, dont une forte proportion ne verra jamais le feu des Allemands et va vivre aux dépens de la nation, à flâner, un an, deux ans, trois ans. Naturellement ceux à qui l'enrôlement profite davantage, ce sont les majors d'occasion et les sergents recruteurs, qui se font de bonnes rentes, en arrachant à un travail utile tous ces malheu-

[1] A la réunion du 9 mars dont il est question plus haut.

[2] Numéro du 26 février 1916.

[3] Dans un article dont je n'ai pas la date mais que le *Weekly Sun* (de Toronto) a reproduit le 23 février 1916.

reux jeunes gens, qui fainéantisent dans les camps et les villes de garnison, sans profit pour personne.

Le péril économique qui résulte de cette politique criminelle est si évident qu'il a fini par éveiller l'attention de nos politiciens, quelque hypnotisés qu'ils soient par le souci du " salut de l'Empire ". Qu'ont-ils imaginé pour remédier au mal? Ils envoient aux Etats-Unis des agents recruteurs chargés de remplir les cadres de l'armée agricole. Non contents d'inviter une population étrangère à venir remplacer nos nationaux, sacrifiés au " salut " de l'Angleterre et de la France, " nos deux mères-patrie ", ils promettent à ces métèques l'exemption de tout service militaire!

Que la guerre dure encore deux ou trois ans; que le Canada soit attaqué par l'Allemagne victorieuse, comme l'affirment nos " hommes d'Etat ", ou par les Etats-Unis ou le Japon — éventualités tout aussi possibles qu'une agression allemande, — où en serons-nous ? Nous aurons envoyé à la boucherie, en Europe, des centaines de mille Canadiens; et nous les aurons remplacés chez nous par un nombre égal d'étrangers, exemptés de porter les armes, même pour la défense du Canada !

Peut-on concevoir une aberration plus complète, une oblitération plus totale de tout patriotisme, de tout sens commun?

N'avais-je pas raison de dire que la " dévotion impériale " exclut le sentiment des plus élémentaires devoirs nationaux ?

Désordre social — Voyoucratie armée

Dans l'ordre social, le résultat le plus tangible de la guerre sera d'avoir fait du Canada un pays militarisé.

Dès qu'il fut question de conscription, à Londres, l'un des publicistes les plus remarquables de l'Angleterre contemporaine, M. Massingham, écrivait — du moins, c'était le sens de ses paroles:—Si l'Angleterre adopte la conscription, ce sera pire que la défaite; nous aurons absorbé le venin que nous prétendons détruire: le militarisme prussien.

Au Canada, la " défaite " est plus complète et plus humiliante encore qu'en Angleterre. Nous sommes en train de nous laisser affubler d'un régime militaire infiniment plus dangereux, plus dégradant surtout, que le caporalisme prussien.

La caractéristique du caporalisme prussien, c'est de subordonner la liberté civile et politique aux exigences de l'organisation militaire, de faire de l'armée une caste privilégiée et, dans l'armée elle-même, de constituer une aristocratie omnipotente. Mais l'armée allemande est soumise à une discipline rigide. On

ne permet pas aux officiers et aux soldats de s'immiscer dans les fonctions qui ne les concernent pas. On laisse à toutes les autres compétences l'avantage de s'exercer dans leurs sphères. C'est même là ce qui fait la force extraordinaire de l'armature d'Etat.

Au Canada, on est à nous forger un militarisme sans parallèle en aucun autre pays civilisé, une soldatesque dépravée et indisciplinée, une voyoucratie armée, sans foi ni loi, aussi réfractaire au frein de l'honneur individuel qu'à l'autorité de ses officiers de parade ou de *patronage*. De cette voyoucratie, on veut à tout prix faire la classe universellement privilégiée du pays ; les gouvernants, les corps publics, les grandes administrations rivalisent d'ardeur pour lui donner le pas sur toutes les autres catégories de citoyens, pour lui confier tous les emplois, pour déplacer à son profit tous les fonctionnaires, tous les employés, tous les ouvriers, qui ont eu la naïveté de croire que les chefs de la nation ne mentaient pas effrontément lorsqu'ils clamaient sur tous les tons que le service impérial est " libre ", que les Canadiens ne sont pas obligés d'aller se faire tuer pour l'Angleterre, la France, la Belgique, l'Italie, la Serbie, le Monténégro, l'Egypte, la Perse et l'Arménie.

De toutes façons, la conscription vaudrait mieux que le système ignoble d'espionnage, d'intimidation, de *chantage*, de menaces plus ou moins déguisées, favorisé par l'Etat et pratiqué par les " sauveurs d'Empire " pour racheter la signature de M. BORDEN et fournir à la " mère-patrie " 500,000 Canadiens " librement " enrôlés pour le service impérial.

Le Canada subit actuellement presque tous les inconvénients de la conscription et tous les maux des armées " libres ", recrutées par tous les moyens licites et illicites dont peut disposer un gouvernement aux abois.

Comme toutes les troupes plus ou moins volontaires, l'armée canadienne renferme un certain nombre de très braves gens, attirés sous les drapeaux, les uns, par un enthousiasme et une conviction sincères, les autres, par le goût des aventures et une réelle vocation militaire. Elle contient aussi une forte proportion de pauvres diables poussés au bureau de recrutement par le chômage et la faim ; et enfin, un nombre, je ne dirai pas respectable, mais considérable, des pires chenapans du pays. A certains égards, plusieurs de ceux-là, pourvu qu'ils soient tenus sous une discipline de fer, feraient d'excellents soldats. Une mort glorieuse rachèterait peut-être une vie de crimes. Une longue et dure campagne en régénèrera quelques-uns. Pour le pays, ce sera assurément une délivrance, une purgation salutaire.

Mais rien de tout cela ne donne à nos soldats, parce que

soldats, une compétence particulière qui autorise l'Etat et les grandes administrations à les mettre à la place de fonctionnaires utiles, jetés sur le pavé. Rien surtout ne justifiait le parlement de permettre à tous les soldats, bons ou mauvais, honnêtes ou crapuleux, intelligents ou idiots, d'exercer un droit exceptionnel de suffrage dans des conditions où les plus compétents des électeurs ordinaires se verraient refuser et le droit de vote et le moyen de l'exercer.

Tyrannie de la soldatesque, son impunité — Militarisme antisocial et antinational

On a fait pis encore ; on a virtuellement posé en principe et établi en pratique que la soldatesque échappe a l'autorité des tribunaux, à la répression des lois, qu'elle peut impunément attenter à la liberté publique et privée, tout se permettre, tout saccager.

Au sac du *Devoir,* un officier de la police municipale a eu un mot typique. A la tête des émeutiers venus " spontanément " assiéger les bureaux du *Devoir* pour venger l'honneur de l'Italie, — après avoir été convoqués dès la veille et avertis par l'un des orateurs — se trouvait un soldat anglais, portant l'uniforme de Sa Majesté. Il fut l'un des premiers à briser les carreaux en poussant des cris de sauvage ivre, comme seuls savent en pousser certains animaux de la " race supérieure ", sous la double impulsion du patriotisme et du *scotch whiskey.* Un journaliste, de langue anglaise aussi, mais sobre, le désigne à la police, en le nommant de toutes lettres. *" J'peux pas l'arrêter "*, dit tout bonnement un brave gardien de la paix: *" c'est un soldat ! "*

Vous avez là en raccourci toute la mentalité créée par le caporalisme ultra-prussien qui sévit au Canada. Ce qu'il réserve à la paix publique, à la liberté des citoyens, à la sécurité des foyers, vous pouvez déjà le prévoir.

Les scènes de sauvagerie de Valcartier, de Limoilou, de Lévis et de Québec; celles d'Ottawa; la terrorisation de London; les émeutes de Toronto et de Calgary, nous laissent entrevoir ce que sera chez nous le règne du caporalisme. Comment ces sauvages se conduiraient en pays conquis, dans l'ivresse du combat, lorsque toute discipline est à peu près nulle, je vous laisse à le deviner. Les "Huns" et les "Vandales" de la Bochie d'Europe auraient, je pense, trouvé leurs maîtres.

Le plus intéressant, au point de vue social, c'est que la plupart de ces actes de banditisme ont été organisés et perpétrés sous l'œil complaisant des autorités civiles et militaires. Tous

ont été virtuellement couverts de l'impunité; les politiciens et les gazettiers qui dénoncent avec le plus de fracas la " barbarie des Teutons " n'ont pas eu un mot de blâme pour ces manifestations de nos champions de la " liberté " et de la " civilisation supérieure ". A Ottawa, l'émeute a été organisée dans les bureaux de l'Etat; à Calgary, les émeutiers en uniforme ont eu gain de cause: ils ont conquis, l'arme au poing, les places et les fonctions qu'ils convoitaient. A Toronto, les magistrats ont blâmé les victimes de la brutalité des voyous en uniforme.

Cette impunité scandaleuse, cette ignoble complaisance des autorités et de l'opinion publique en réservent de belles à la " liberté " et à la " démocratie "!

Toutes les lois et les mesures d'exception, toutes les faveurs extraordinaires que l'on accumule sur la tête des soldats et de leurs familles, tendent à créer chez nous l'état d'esprit qui fait l'essence même du pire militarisme. Voici les notions qu'elles généralisent : l'état le plus honorable, pour les honnêtes gens, c'est celui du soldat, puisqu'il mène à tout, sans compétence particulière; c'est aussi le plus avantageux pour la crapule, puisqu'il assure aux porteurs de khaki l'impunité de tous les crimes; le meilleur service qu'on puisse rendre à son pays, celui qui appelle le plus d'honneurs et de récompenses, quelque inutile ou débauché qu'on soit, c'est de prendre les armes; pour arriver à quelque chose, en quoi que ce soit, il faut avoir passé par l'armée. Et comme cette démoralisation de l'ordre social se fait pour le " salut de l'Empire ", et, dans le Québec, pour la France, on amène peu à peu la population à croire que le dévouement à l'étranger compte plus que les services rendus à son pays.

Le militarisme qui se développe au Canada est donc à la fois antisocial et antinational. C'est bien, du reste, le résultat que poursuivent les révolutionnaires impérialistes. Il est rare que les révolutions ne soient pas dirigées également contre l'ordre social et le patriotisme national.

Oui, de toutes façons, la conscription vaudrait mieux. Si nous sommes pour devenir une nation armée, mieux vaut encore que *toute* la nation soit armée, plutôt que de livrer la nation désarmée à la tyrannie d'une voyoucratie sans frein.

Permanence du militarisme — Exigences de la " solidarité impériale "

Mais, direz-vous peut-être, tout cela n'aura qu'un temps. La guerre finie, l'armée sera dissoute; ces gens rentreront dans

leurs cadres normaux et redeviendront des citoyens paisibles. Illusion profonde.

Rappelez-vous ce que nous avons vu, il y a un instant, des exigences de la défense nationale, accrues par notre participation à la guerre. Ce qui est vrai des travaux de défense l'est bien davantage de l'armée. Car cette armée n'est pas recrutée seulement pour la défense du pays, comme la milice l'avait été jusqu'ici. Nous voici liés maintenant à *toutes* les guerres de l'Angleterre; et l'Angleterre, toute "pacifique" qu'elle est, est plus souvent en guerre que n'importe quelle autre nation du globe. Pour faire pénétrer partout les principes de la liberté et de la démocratie, et aussi les paquets d'opium et les ballots de coton qu'elle distribue à l'humanité souffrante, elle a été maintes fois obligée de tirer du canon. Ainsi que le disait ingénument un bon Anglais, au temps de la guerre sud-africaine: " Les institutions britanniques sont si belles, si bienfaisantes, que c'est pour l'Angleterre un devoir d'humanité que de tuer, s'il le faut, cinquante mille Boers afin de doter le reste de la population de nos glorieuses libertés." Vous avez là la juste tonalité du jingo anglais, cousin germain du junker de Prusse et de Poméranie.

Sans parler des tendances nouvelles de l'impérialisme anglais, de ses fringales, jamais assouvies, de conquête et de domination, n'oubliez pas que l'Angleterre est tenue par maints traités de faire la police dans les cinq parties du monde [1]. Si, comme on l'affirme, l'Angleterre respecte toujours sa signature; si, d'autre part, c'est notre devoir de soutenir l'Angleterre chaque fois qu'elle fera la guerre pour faire respecter ses traités, nous pouvons nous préparer à répéter fréquemment l'expérience d'aujourd'hui.

Les naïfs se laissent dire que la défaite de l'Allemagne marquera la fin du militarisme dans le monde. Tout dépend du ré-

[1] Au cours du débat sur la deuxième lecture du projet de Loi Navale, en 1910, M. Monk a énuméré les principaux engagements de cette nature souscrits par l'Angleterre et garantissant l'intégrité ou la neutralité des pays suivants: (1373-1703), Portugal et "toutes ses conquêtes et colonies" —aujourd'hui sous la virtuelle dépendance de l'Angleterre; (1802), Sultanat de Mascate; (1815), Suisse; (1832), Grèce; (1834-1888), Perse; (1839), Belgique; (1846), Archipel de Chusan; (1855), Suède et Norvège, contre la Russie; (1856), Empire Ottoman, en Europe; (1863), Grèce et Iles Ioniennes; (1867), Luxembourg; (1878), possessions ottomanes en Asie, contre la Russie. ("*Débats de la Chambre des Communes*"—3 février 1910, col. 3172-3).

M. Monk avait emprunté cette nomenclature à un ouvrage déjà ancien. Elle s'est considérablement allongée depuis. Il est vrai qu'en certains cas, au Maroc par exemple, le gouvernement britannique a annulé en secret la garantie solennelle et publique qu'il a donnée.

sultat. Si, l'Allemagne vaincue, les autres grandes puissances sont tellement épuisées qu'il n'y aura virtuellement ni vainqueurs ni vaincus et que chacun rentrera chez soi, laissant aux petits peuples la liberté de décider de leur sort, alors, oui, peut-être y aura-t-il quelque chance de paix durable ; les peuples décimés, épuisés, constatant avec stupeur l'inanité de ces hécatombes monstrueuses, auront peut-être enfin l'intelligence — la force leur restera-t-elle? — de détruire jusqu'à la racine l'infernale coalition des fomentateurs systématiques de la guerre dans tous les pays.

Mais si l'Allemagne est écrasée; si l'Angleterre triomphe — d'un triomphe d'autant plus profitable pour elle qu'elle aura davantage ménagé son monde en laissant surtout périr les Français, les Russes et les *bloated colonials,* — ce sera le recommencement du militarisme allemand et la recrudescence du militarisme anglo-saxon, dirigé, la prochaine fois, contre la Russie, peut-être contre les Etats-Unis, peut-être contre le Japon — contre la nation, qu'elle quelle soit, qui menacera le plus prochainement la domination de l'Angleterre dans le monde.

Au début de la guerre, je demandais à un publiciste anglais très averti des choses de l'Europe et du monde: "Pourquoi cette haine si soudaine des Anglais contre les Allemands?" — "Parce que les Allemands veulent prendre notre place dans le monde et qu'ils sont en train de nous battre à notre propre jeu (*they are getting better than us at our own game*)." Il ne parlait pas, notez-le bien, de la puissance militaire de l'Allemagne; il était trop intelligent et trop renseigné pour ne pas reconnaître l'immense supériorité, à tous égards, de l'armée allemande sur l'armée anglaise. Il parlait de la rivalité économique et et maritime de l'Allemagne.

L'Angleterre, tant qu'elle en aura la force, ne tolèrera jamais qu'une autre nation, non seulement prenne sa place, mais prenne et garde *une place* quelconque à côté d'elle sur l'un des océans qui encerclent le globe. La domination des mers, elle entend la garder pour elle, pour elle toute seule. Sur terre, elle se contente d'en prendre et d'en garder plus que toute autre nation.

Cette domination, elle sent qu'elle lui échappe. C'est pour la conserver le plus longtemps possible qu'elle s'est assuré les services des "nations sœurs". Si nous voulons continuer à faire partie du glorieux empire "sur lequel le soleil ne se couche jamais", nous pouvons donc nous préparer à nous armer jusqu'aux dents. Pour nous, plus encore que pour l'Angleterre, le militarisme et le caporalisme ne font que commencer.

Comme l'a fait très justement observer SIR SAM HUGHES — il a des moments de lucidité, — le Canada n'a pas mis sur pied

une armée de deux cent mille hommes sans une préparation assez complète. J'ai démontré ailleurs que, depuis dix ans, l'effort constant des autorités impériales aux colonies avait porté vers ce but unique: organiser l'action commune de tous les pays d'empire pour toute guerre que l'Angleterre entreprendra sur un point quelconque du globe[1].

Croit-on que, cette guerre-ci terminée, les impérialistes anglais et leurs serviteurs canadiens vont laisser tomber ce beau projet, qui a déjà produit de si merveilleux résultats? Allons donc! La guerre actuelle n'est qu'une préparation, une leçon de choses pour l'avenir. Dès la paix conclue, la machine impérialiste se remettra à fonctionner comme de plus belle. On préparera activement les colonies à participer avec plus de célérité et d'ampleur dans la prochaine guerre où l'Angleterre combattra " pour la civilisation contre la barbarie ", " pour la liberté contre la tyrannie ", en Europe, en Afrique, en Asie ou en Amérique. La machine obliquera en apparence à droite ou à gauche, selon que les *rouges* ou les *bleus* seront au pouvoir; mais elle aboutira toujours à la même fin: utiliser les ressources du Canada, en hommes et en argent, pour la gloire et le profit de l'Angleterre — à moins qu'une contre-révolution franchement nationaliste ne fasse sauter la machine et ne ramène le Canada dans sa voie traditionnelle.

Un tel bouleversement de l'ordre social et économique ne peut manquer d'avoir sa répercussion dans l'ordre politique.

Révolution politique — Renversement des principes d'ordre public dans l'Empire

Encore imbus d'incomplètes notions scolastiques de l'histoire, de l'histoire d'Angleterre surtout, la plupart des Canadiens-français s'imaginent que " révolution politique " signifie un brusque changement de dynastie, une décapitation de roi, l'émeute dans la rue, l'adoption arbitraire et soudaine d'une constitution nouvelle, soigneusement écrite, divisée par chapitres et articles numérotés. Tels sont d'ordinaire les symptômes apparents, les manifestations extérieures des révolutions, en pays latins surtout. En terre anglaise, il n'en va pas toujours de même; le dernier trait surtout, la promulgation d'un décalogue rigoureusement défini, en est toujours absent.

Aux premiers chapitres, nous avons vu dans quelles circonstances, le parlement britannique avait été amené, après comme avant la révolution américaine, à voter les diverses chartes co-

[1] *"Que devons-nous à l'Angleterre ?*—II *La Révolution impérialiste"*.

loniales. Ces constitutions écrites, je l'ai rappelé, n'ont jamais eu pour effet d'abroger, d'amoindrir ou de modifier les principes fondamentaux de la constitution anglaise, applicables à tous les pays britanniques; encore moins d'altérer l'esprit et l'instinct traditionnels des peuples d'origine ou de formation anglo-saxonne.

Si l'on admet qu'en toute loi l'esprit l'emporte sur la lettre, on sera forcé de reconnaître que le triomphe de l'impérialisme a opéré, aux colonies surtout, et au Canada plus qu'en tout autre pays autonome de l'Empire, une révolution profonde, radicale, infiniment plus importante que la substitution, en 1841, de l'Acte d'Union à la Constitution de 1791, que la ratification, en 1867, du pacte fédéral et de la Constitution qui en marque les termes.

La révolution impérialiste, inaugurée en 1899 par la participation du Canada à la guerre impériale et spoliatrice de l'Afrique-Sud, accentuée par la création d'une flotte de guerre " canadienne en temps de paix, impériale en temps de guerre ", poussée plus avant par le vote d'une contribution directe à la flotte impériale, a atteint son apogée, en 1914, par la participation officielle, active et directe de tous les pays autonomes de l'Empire, sous l'unique commandement de l'état-major britannique, à la plus importante des guerres impériales, décidée par les seuls gouvernants du Royaume-Uni.

C'est la révolution *de fond* la plus complète que l'Empire britannique ait subie depuis la fondation des premières colonies anglaises; c'est la substitution du principe césarien de centralisation, d'unité d'action militaire, au principe de décentralisation, de désunion si l'on veut, qui a fait, trois siècles durant, la base du droit public de l'Empire britannique.

Quel sera le dernier mot de cette révolution, son influence définitive sur le *status* national et international du Canada, nous le verrons dans les deux chapitres suivants.

Bornons-nous, avant de clore celui-ci, à signaler quelques-uns des symptômes les plus significatifs de la révolution politique, et les plus désastreuses de ses conséquences immédiates.

Oblitération de la conscience nationale — " Tout pour l'Angleterre " — Servitude volontaire

Le premier effet, qui explique et entraîne tous les autres, c'est de renverser l'ordre des droits et des devoirs nationaux, de bouleverser la conscience nationale. A l'antique conception, toute britannique, que chaque pays d'empire pense d'abord

à soi, s'occupe avant tout de mettre ordre à ses propres affaires, protège les droits de ses nationaux et ne réclame d'eux que l'accomplissement de leurs devoirs envers la patrie, on a substitué la notion nouvelle, plus allemande qu'anglaise, plus romaine qu'allemande, que la grandeur du Canada et de chaque pays d'empire, leurs libertés, leur développement, leur sécurité même, doivent être subordonnés aux intérêts de l'Empire, à la gloire de l'Empire, à la puissance de l'Empire. Or, comme le Royaume-Uni détient à lui seul tous les pouvoirs impériaux, que les neuf-dixièmes de l'Empire lui appartiennent en propre, le "*Tout pour l'Empire*" veut dire "*Tout pour l'Angleterre*"—bien plus encore que le *Deutschland über alles* ne signifie l'abaissement de la Bavière, de la Saxe et du Wurtemberg au profit de l'hégémonie prussienne. Pour trouver le parallèle, il faut remonter à la Rome des Césars, entourée de ses humbles satellites, la Gaule, l'Ibérie, la Germanie, la Bretagne, la Maurétanie, l'Asie Mineure, pépinières des légions romaines, sources fécondes du sang barbare qui cimentait les fondements de la grandeur romaine.

"Mais, répliquent avec orgueil les impérialistes et leurs esclaves coloniaux, ces sacrifices au dieu de l'Empire, les nations-sœurs, les offrent librement ! C'est dans la 'plénitude de leur autonomie' qu'elles apportent à la mère-patrie le secours de leurs bras et de leur or."

C'est précisément cette glorification de la servitude volontaire qui constitue la révolution *de fond.* Quelle différence, je vous le demande, entre la servitude volontaire et l'esclavage forcé, si ce n'est que la première implique chez les peuples qui la pratiquent un abaissement moral, une atrophie de la fierté, une absence de toute dignité, de tout respect de soi-même ?

Les peuples soumis à la force peuvent conserver intacte la dignité de leur âme, la réserve d'énergie qui entretient et justifiie les espoirs futurs :—tels les Belges sous la domination espagnole ou hollandaise, les Irlandais écrasés par la tyrannie anglaise, les Polonais partagés et vendus à la Russie, à la Prusse et à l'Autriche, les Alsaciens foulés sous la botte du uhlan, les peuples balkaniques soumis pendant quatre siècles au joug mahométan.

Les peuples qui abdiquent volontairement ne sont dignes que du plus profond mépris. Ils ne méritent pas d'arriver à la plénitude de la virilité nationale.

Il n'est pas sans intérêt de constater que les protagonistes les plus ardents de cette servitude volontaire sont, au Canada

surtout, des descendants d'Ecossais conquis, d'Irlandais rénégats et de Français deux fois *colonialisés.*

Quel contraste avec le langage et l'attitude des PAPINEAU, des LAFONTAINE, des CARTIER, des MACDONALD ! Où est aujourd'hui le chef de parti, l'homme d'Etat, qui oserait affirmer, comme MCGEE, le droit du Canada de rester neutre dans les guerres de l'Angleterre; ou s'écrier, avec MACDONALD: Si la politique canadienne nuit aux intérêts britanniques, *" tant pis pour les intérêts britanniques "*?[1].

Le premier résultat pratique de cette servilité, de cette subordination des intérêts nationaux aux intérêts impériaux, ou pour mieux dire, aux intérêts de l'Angleterre, c'est précisément de reléguer au second plan les problèmes nationaux, d'en détourner l'attention publique, d'en ajourner l'étude, d'en amoindrir la portée, d'en fausser la solution.

Un peuple, comme tout homme ou tout groupement d'hommes, n'est capable que d'un certain effort intellectuel et physique, que d'un certain degré d'amour et de volonté. Tout le temps que nos gouvernants et nos législateurs consacrent à l'étude des problèmes impériaux — dont la gouverne échappe totalement à leur action publique, — c'est autant d'enlevé à l'étude et à la solution des problèmes nationaux qu'ils ont mission de traiter. Toute l'attention que le peuple canadien, dans son ensemble, porte aux choses de l'Empire, tous les sacrifices qu'il fait ou qu'on lui impose pour le " salut ", la gloire ou le bénéfice de l'Empire, — c'est-à-dire d'une multitude de contrées avec lesquelles il n'a rien de commun (sauf le lien fictif et nominal de la Couronne d'Angleterre), dont il ne connaît pas les conditions particulières et les éléments essentiels, dont souvent même il ignore l'existence ! — c'est autant qu'il ne fait pas pour le bien de *son* pays, pour son avancement moral et matériel, ni même pour sa défense militaire.

Si nos législateurs et notre peuple poursuivaient cette étude

[1] Les paroles suivantes, extraites d'une lettre que LAFONTAINE écrivait, le 17 avril 1838, à Edward Ellice, député anglais, suffisent à faire mesurer toute la distance qui sépare la fierté des hommes d'autrefois de la servilité de nos politiciens d'aujourd'hui:

"Les Canadiens sont devenus, par les traités, sujets anglais. Ils "doivent donc être traités comme tels. Votre plan de gouvernement "les exclurait de la grande famille, en agissant envers eux comme des "êtres inférieurs et qui devraient toujours être regardés comme tels.... "Si les Canadiens, en violation des traités et de la foi jurée, ne doivent "être traités que comme des êtres inférieurs ou dégradés, qu'on le sache "dès à présent, de manière à lever tout doute sur le sort que la politique de "l'Angleterre nous destine dans notre pays natal." (Lettre reproduite dans la *Revue Canadienne* de février 1916).

des problèmes de l'empire afin d'élargir leurs horizons et d'apprendre, par l'histoire des autres peuples britanniques, à mieux gouverner *notre* pays, à élargir la mesure de nos libertés, à affirmer nos droits avec plus de fermeté, et surtout à rapprendre la pratique des devoirs nationaux, ce serait tout profit. Mais non, cette étude, ces préoccupations, ces sacrifices, n'ont abouti jusqu'ici qu'à affaiblir en nous, gouvernants et gouvernés, la saine notion des devoirs et des droits nationaux, dont le juste équilibre fait la force et la dignité des peuples.

En un mot, l'impérialisme fausse le patriotisme; il tend à l'atrophier totalement.

Cette oblitération de la conscience et de la dignité nationales se manifeste sous maintes formes et dans les sphères les plus diverses.

Brèches à l'autonomie militaire et économique du Canada

Tout d'abord, elle tend à amoindrir notre autonomie coloniale, prix tardif de tant d'efforts et de sacrifices. Elle prédispose et accoutume notre peuple, si fier jadis de son indépendance, à lui préférer la sujétion impériale et sa fausse gloire.

Voici que déjà tout notre organisme militaire est virtuellement aux ordres des autorités impériales.

Notre liberté fiscale est elle-même fortement atteinte. Les exigences de la guerre et de la " solidarité impériale " nous ont déjà forcés à modifier notre tarif douanier, à adopter un nouveau mode d'impôts contraire aux habitudes de la nation; et le parlement l'a voté, nous l'avons vu, dans des conditions désastreuses pour le pays. Cette subordination de nos intérêts économiques au " salut de l'Empire ", en réalité aux intérêts de l'Angleterre, ne fait que commencer à se manifester; nous en verrons bien d'autres ! C'est le renversement complet, dans l'esprit sinon dans la forme, de la " politique nationale " préconisée et inaugurée, en 1879, par MACDONALD et le parti conservateur.

Les exigences de la guerre et du " salut de l'Empire ", en réalité la cupidité des armateurs et des négociants anglais, ont fortifié la mainmise de l'Angleterre sur " notre " marine marchande. A moins d'une contre-révolution nationaliste, cet asservissement s'accentuera encore après la guerre, quand il faudra réorganiser le commerce maritime de l'Empire. On peut être assuré que l'Angleterre tendra plus que jamais les câbles qui attachent " nos " navires de commerce à ses ports et à ses comptoirs.

Les armateurs canadiens, les commerçants, les industriels,

doivent commencer à comprendre pourquoi les Anglais n'ont jamais voulu lâcher prise sur ce point; pourquoi ils ont toujours refusé de reconnaître la juridiction des colonies sur le commerce en haute mer et forcé ainsi toutes les compagnies de transport maritime à faire enregistrer leurs navires en Angleterre. Ce n'est pas, comme beaucoup le pensaient, entêtement orgueilleux, ou opiniâtre attachement à une coutume traditionnelle. C'est tout simplement pour conserver leur suprématie maritime, pour rester les maîtres des cinq océans, en temps de paix comme en temps de guerre.

Cette domination permet aux Anglais, en cas de guerre, de s'assurer à bon compte, par un simple décret du cabinet britannique, la possession de tous les navires de commerce des " nations sœurs " afin d'en faire des vaisseaux auxiliaires de la flotte anglaise. Elle les met à même de monopoliser à leur profit le commerce de l'Empire. Grâce à leur virtuelle possession de toutes les flottes coloniales de commerce, les Anglais importent aujourd'hui des colonies ce qu'ils veulent, ils y exportent ce qui leur convient. Ils sont aussi maîtres de notre commerce maritime qu'au temps glorieux des Lois sur la Navigation, contre lesquelles nos ancêtres se rebiffaient avec tant d'indignation.

Antagonisme de l'Est et de l'Ouest

La crise économique, fortement aggravée par notre participation à la guerre et prolongée par notre association permanente avec l'Empire, va accentuer le conflit entre l'Ouest et l'Est canadien. L'accroissement énorme de la dette nationale va fournir un prétexte commode au gouvernement canadien, qu'il soit dirigé par des protectionnistes de tradition ou par des *free-traders* " de principe " (!), pour maintenir et peut-être surélever le tarif douanier dont les agriculteurs de l'Ouest se plaignent si amèrement. Les griefs et les exigences des *Westerners* vont également s'accroître en raison du retard apporté par la guerre à l'exécution du programme de grands travaux publics tracé par M. Monk, à l'agencement nécessaire et profitable des voies de transport et des ports canadiens. Et l'on sait que les gens de l'Ouest ne sont ni lents ni patients dans leurs réclamations. Les impérialistes les louent bruyamment, de ce temps-ci, d'avoir fourni la plus forte proportion de soldats pour le salut de l'Empire. On peut être sûr qu'ils fourniront aussi la plus forte proportion d'ennemis de la Confédération canadienne, de destructeurs de l'unité nationale.

Les seules compensations que nos gouvernants se proposent d'offrir aux provinces de l'Ouest, les seuls remèdes qu'ils pro-

jettent déjà d'appliquer aux maux économiques du pays, aggravés par la " dévotion impériale ", sont les emprunts à outrance et l'immigration intensive. Le remède sera pire que le mal. Il entraînera vraisemblablement la rupture de la Confédération et son annexion, totale ou partielle, aux Etats-Unis. De ceci, nous nous entretiendrons au chapitre suivant.

Conflit des races

Enfin, le triomphe de l'impérialisme va accentuer et aigrir le conflit des races, cet éternel problème de la Confédération canadienne et de tous les pays peuplés de races diverses.

Au banquet d'anniversaire du *Devoir*, dans cette salle même, j'ai signalé le lien indissoluble qui rattache la lutte des races à l'impérialisme anglo-saxon[1]. Inutile d'y revenir longuement. Plus on observe ce parallélisme et plus on en scrute les causes et les conséquences, plus on se convainc que, dans l'ordre de nos problèmes domestiques, le triomphe de l'impérialisme anglo-saxon ne peut aboutir qu'à un résultat: l'asservissement total, l'anglicisation complète de tous les Canadiens non anglais[2]. L'idéal des grands impérialistes britanniques, c'est la domination du monde par la race anglo-saxonne, pour la gloire et le profit de l'Angleterre. Rétréci à la mesure des intelligences coloniales, des intolérances coloniales, de l'ignorance coloniale, cet idéal se concrétise dans les odieuses tentatives d'anglicisation qui se manifestent aujourd'hui dans l'Ontario et le Manitoba.

Plus l'Angleterre sortira forte et triomphante de la guerre actuelle, plus cette intolérance se fera tyrannique et brutale.

Le colonialisme abject que nos " sommités sociales " et nos chefs politiques nous prêchent depuis quelques années n'a pas peu contribué à stimuler cette ardeur. Nos politiciens ont affi-

[1] *"Le Devoir et la guerre—Le conflit des races"*.

[2] Le général Lea a noté la corrélation indissoluble entre l'impérialisme britannique et la domination anglo-saxonne au Canada:

"The development of Canadian Nationalism and the expansion of "Canadian interests cannot be stopped nor retarded nor circumverted, but "must continue along one of two lines:

"1. *The continuity of the Empire and the continuance of Saxon supremacy;*

"2. *The independence of the Dominion and destruction of Saxon supremacy."* (pages 30-31).

Au nombre des quatre conditions qu'il pose comme facteurs essentiels de la survivance de l'Empire britannique, il place la suprématie absolue des Anglo-Saxons, dans chacun des pays d'Empire: *"The military and political supremacy of the Saxon in its constituent parts."* (*"The Day of the Saxon"* op cit., page 231).

ché leur loyalisme de parade avec l'effronterie de femmes publiques qui clament leur vertu. Mais les actes ne répondent pas aux paroles. Les politiciens et les gazettiers ont beau se prosterner et se contorsionner devant le dieu de l'Empire, les faits et les chiffres sont là qui prouvent que la masse des Canadiens-français, Canadiens avant d'être Français ou britanniques, ne se croient pas tenus, légalement ou moralement, de se battre pour l'Angleterre, ni pour la France. De là, le relent d'hypocrisie qui pénètre toutes les professions de foi loyaliste de nos politiciens et nous vaut le mépris des Anglo-Canadiens. Tout ce que nous y gagnons, c'est une recrudescence de coups de pied.

D'ailleurs, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf sur mille Canadiens-français s'enrôleraient-ils pour " sauver l'Empire ", que les Ontariens et les Manitobains, loin de s'apaiser, redoubleraient d'ardeur pour angliciser le millième. Ils s'y sentiraient d'autant plus encouragés que la tâche leur serait devenue beaucoup plus facile.

" Bartek le victorieux "

Dans l'un de ses prônes mi-impérialistes mi-nationalistes, mi-chair mi-poisson, où il excelle, SIR WILFRID LAURIER s'écriait sur un ton d'espoir convaincu, parfaitement simulé: " Quand " DESROSIERS, DESERRES, QUINTAL, ASSELIN et tant d'autres se-" ront revenus au pays, ils auront puisé dans la confraternité " des champs de bataille le désir de contribuer à faire disparaî-" tre les dissensions des races au Canada "[1].

Depuis que j'étudie la longue et intéressante carrière de ce merveilleux virtuose de notre opéra-comique parlementaire, je ne sais encore de quoi m'étonner davantage: de sa facilité à paraître croire ce qu'il dit, ou de la persistance du public à penser qu'il le croit !

A quoi, je vous le demande, ont abouti tous les sacrifices que les Canadiens-français ont fait, en un siècle et demi, pour rester fidèles à l'Angleterre, pour défendre son drapeau, pour s'adapter à ses institutions, à ses exigences et même à ses caprices, pour apaiser les arrogantes prétentions des Anglo-Canadiens? Où, quand et comment, la " conciliââtion " à la LAURIER, la fausse conciliation, la conciliation à base de veulerie, de servilité et de mensonges, leur a-t-elle profité?

[1] Discours au Monument National, 9 décembre 1915; texte du *Canada* du 10 décembre. Le compte rendu du *Herald* porte "*sovereign duty*" au lieu de "désir".

Si vous voulez savoir ce que vaudra aux Canadiens-français le zèle des agents recruteurs de sir Sam Hughes et le dévouement de nos soldats, lisez, ou relisez, l'histoire de "*Bartek le victorieux*", de Sienkiewicz.

Bartek est un brave paysan polonais, de la Posnanie prussienne, paisible et normalement poltron. Il aime sa femme Magda et son petit Franck, il cultive son champ, il ne songe à faire la guerre à personne; mais il déteste les Allemands. La guerre éclate entre la Prusse et la France; tous les pays du futur empire germanique entrent dans le conflit. La conscription appelle Bartek sous les armes. Il quitte, en pleurant, sa femme et son mioche; il a raisonnablement peur; il ne trouve rien de glorieux à travailler au triomphe de la grandeur germanique. "Que m'ont fait les Français?" gémit-il tout le long de la route. Un camarade de régiment le remet sur farine en lui disant que les Français sont une autre sorte d'Allemands, pires que les Prussiens. Au premier combat, il paie tribut à la nature, comme Henri IV. Il s'aguerrit, il se bat comme un sourd, il tue tant qu'il peut de Français; le général en chef, Steinmetz, le décore sur le champ de bataille: c'est un héros. La guerre finie, il revient au pays. Comme bien l'on pense, il a pris en dégoût ses humbles travaux. Un héros ne peut plus labourer. Par contre, il se saoûle au cabaret et chante les gloires de l'Empire. Quand Magda veut le moraliser, il lui répond dédaigneusement: "As-tu parlé à Steinmetz, toi?" Un bon jour, il apprend que le maître d'école, un Allemand, a battu son gosse parce qu'il s'obstinait à parler polonais. Bartek furieux court à l'école, empoigne le pédagogue, lui flanque une tripotée et finalement le jette la tête la première dans le baquet où trempe le souper des porcs. C'est sommaire, mais juste. Le maître sort du baquet et fait arrêter Bartek. Au tribunal, Bartek plaide ses états de service, il exhibe la médaille que le général Steinmetz a accroché à sa poitrine, il réclame le droit de faire instruire son enfant dans sa langue. Le juge, Allemand, lui explique que la guerre est finie, qu'il doit respecter comme tout le monde les lois de l'Empire, que, d'ailleurs, ayant servi l'Empire, il doit en désirer la grandeur, et que l'unité de langue est essentielle au maintien de l'Empire. Bartek attrape trois mois de prison et cent cinquante marks d'amende. Au cachot, il a tous les loisirs nécessaires pour méditer sur le néant de la gloire militaire. Son gosse retourne à l'école où les râclées du maître lui apprennent, à lui aussi, à servir l'Empire, en reniant sa langue.

Voilà, je le crains, tout ce que nous vaudra le dévouement des nôtres à la cause de la liberté, de la démocratie et de la "civilisation supérieure".

V

LES SOLUTIONS DE DEMAIN

Indépendance – Association impériale — Annexion[1]

Le choix s'impose — Suicide par inertie

Quelle sera, au lendemain de la guerre, la situation du Canada dans l'Empire britannique ? Quel rang occupera-t-il dans le concert des nations ? Quel ordre nouveau succèdera au désordre actuel, à la désorganisation opérée par la révolution impérialiste ?

Avant de déduire des leçons du passé et du présent une conclusion basée sur les règles du calcul des probabilités politiques, établissons un fait: c'est qu'une solution prochaine s'impose. Ceci, tout le monde l'admet en dehors de la province de Québec.

Dans notre bon petit coin de pays, une foule de gens croient naïvement qu'après la guerre tout rentrera dans le même ordre qu'auparavant. D'aucuns ne soupçonnent même pas que nous sommes, depuis quinze ans, en pleine révolution, et que l'intervention du Canada dans la guerre européenne marque le point culminant de cette révolution. Ces inconscients vivent, selon l'énergique expression anglaise, " dans le paradis des fous ". Pour varier la métaphore, ils font comme les autruches du désert : ils cachent leur tête dans le sable afin de ne pas voir le danger. Je demande pardon du rapprochement... aux autruches. Stupides et imprévoyantes à l'approche du péril, elles ont du moins, lorsque le chasseur a fondu sur elles, le bon sens ou l'instinct de se protéger le mieux possible. Chez nous, alors que nous sommes en pleine lutte, que nos privilèges les plus chèrement acquis par l'effort d'un siècle menacent de disparaître sous l'assaut de l'impérialisme et de l'anglicisation, la plupart de nos " sommités sociales ", la tête plus ensablée que jamais, s'obstinent à ne rien voir, à ne rien entendre. Elles s'efforcent de nous persuader que nous devons rester bien tranquilles sur place, au risque d'être anéantis. Les plus *éclairées* vont jusqu'à nous recommander de

[1] Conférence du 30 mars 1916.

nous étendre à plat ventre : c'est sans contredit la meilleure posture pour se faire enterrer.

Cette manie du suicide par inertie est particulièrement marquée dans nos classes dirigeantes. Il ne faut pas s'en étonner outre mesure. Les causes de cette inconscience ont été maintes fois signalées ; on en retrouve la trace fréquente au cours de l'étude que nous poursuivons : enseignement défectueux de l'histoire, et particulièrement de l'histoire et des principes de la constitution britannique ; réaction de lassitude morale après les longues luttes pour la vie nationale ; provincialisme de tradition, accentué par une fausse conception du pacte fédéral et de la constitution, des devoirs nouveaux qu'ils nous ont imposés, des privilèges additionnels qu'ils nous ont conférés ; développement exagéré du mercantilisme et de l'éducation dite *" pratique "* ; affaiblissement du patriotisme par l'absorption graduelle du venin impérialiste ; enfin, et par-dessus tout, une pratique beaucoup plus longue et beaucoup plus intense de la servitude coloniale que tous les autres coloniaux britanniques.

Attitude des Anglo-Canadiens et des Australasiens

En dehors de chez nous, — je l'ai déjà noté, — peu d'esprits sérieux, un tant soit peu avertis, songent à contester que le Canada et les autres colonies autonomes sont sortis pour toujours de la route étroite mais sûre où les avaient orientés les hommes d'Etat anglais et coloniaux du dix-neuvième siècle, et plus encore l'attachement séculaire au principe de décentralisation et d'autonomie.

Au Canada, SIR ROBERT BORDEN — il mérite ce témoignage — n'a perdu aucune occasion de répéter, depuis six ans surtout, que le Canada, en assumant de nouvelles charges nationales et impériales, doit réclamer une révision de ses pouvoirs de gouvernement et de se sa situation internationale. Le ministre de la Justice, M. DOHERTY, a fait sonner la même note, à plusieurs reprises.

Le premier-ministre d'Australie, M. HUGHES, vient de déclarer impérieusement, à Londres, que la participation des colonies à la guerre actuelle exige un rajustement complet, " un " changement de fond dans nos idées de gouvernement, appli- " quées aux problèmes économiques et nationaux."[1]

Les plus britanniques des coloniaux, les Néo-Zélandais, n'ont jamais cessé, depuis dix ans, de réclamer la participation

[1] Discours prononcé à Londres, le 15 mars 1916, au Conseil impérial de Commerce, en présence de M. HERBERT SAMUEL, membre du cabinet britannique.

des " nations-sœurs " au gouvernement de l'Empire. On peut être assuré qu'après la guerre, leurs exigences redoubleront d'intensité.

Les ministres britanniques eux-mêmes sentent et admettent que l'arrogante prétention de l'Angleterre de prendre tout des " nations-sœurs " — troupes, vaisseaux de guerre et de commerce, subsides de guerre — et de ne rien leur concéder des pouvoirs suprêmes de l'Empire, ne peut longtemps tenir tête aux prétentions concurrentes que le nouvel impérialisme a fait naître aux colonies.

Le Canada voulût-il faire bande à part et retomber dans son ornière que les nations étrangères ne le permettraient pas[1].

Nous avons pris, à la face du monde, l'attitude belliqueuse et fanfaronne de redresseurs des torts d'autrui. Sans y être obligés, sans aucun droit même, nous sommes allés combattre des nations qui ne nous avaient nullement provoqués. Inutile de nous leurrer de l'espoir que nous pourrons désormais nous mettre à l'abri de notre irresponsabilité coloniale, — comme des gamins qui, après avoir criblé les passants de pierres ou de balles de neige, courraient se réfugier dans les jupes de la maman.

Les Canadiens-français voulussent-ils s'obstiner à croupir dans le colonialisme et trouver que c'est le plus heureux et le plus glorieux des états, que les Anglo-Canadiens les forceraient à en sortir. Nos compatriotes de races britanniques ont de graves défauts : ils sont ignorants, prétentieux, arrogants, étroits, dominateurs. Ils sont, plus que nous, pourris de mercantilisme. Ils semblent avoir perdu quelques-unes des qualités maîtresses du peuple anglais, accentué ses défauts et contracté plusieurs des vices propres à la pire catégorie de Yankees. Mais ils n'ont pas, comme nous, totalement abdiqué la fierté et les droits primordiaux des peuples britanniques. La guerre finie, ils réclameront, comme les Australiens, comme les Néo-Zélandais, comme les Indous, un rajustement des pouvoirs de gouvernement.

La recherche d'une solution du problème impérialiste n'est donc pas pour nous une question de goût, de sentiment ou d'opinion : c'est une nécessité absolue et immédiate. Tout ce que nous avons à décider, c'est, soit de laisser opérer le rajustement sans nous, ou d'y prendre part afin de l'incliner dans le sens de nos traditions, de nos intérêts, de nos justes aspirations.

[1] Dès les premiers mois de la guerre, SIR CLIFFORD SIFTON a exprimé cette idée au *Canadian Club* de Montréal.

Rôle traditionnel des Canadiens-français

L'histoire des cent premières années de la domination anglaise au Canada nous enseigne que les Canadiens-français ont été les initiateurs de tous les grands mouvements politiques, de toutes les réelles réformes sociales, de tous les progrès vers une liberté plus grande. Ils ont été aussi les véritables conservateurs de l'unité nationale et des principes de gouvernement que seule l'Eglise catholique a su garder intacts au milieu du désordre moral opéré par le protestantisme et le libéralisme dans les sociétés soi-disant chrétiennes. En cela, nos pères n'ont fait que suivre la trace de leurs devanciers, les fondateurs de la Nouvelle-France, qui furent, dans toute l'Amérique du Nord, les pionniers de la civilisation chrétienne.

Allons-nous abdiquer cette noble vocation, ce rôle, difficile, il est vrai, mais glorieux, d'initiateurs de tout vrai progrès ? Allons-nous renoncer à notre droit d'aînesse pour passer au rang d'esclaves volontaires, dont le maître dispose à son gré comme de son bœuf ou de son âne ?

Au moment où va peut-être se mouler la forme définitive de la nation canadienne, allons-nous manquer d'apporter à ce grand œuvre les éléments précieux que nous tenons de notre mentalité catholique et française, de notre glorieuse descendance de la plus parfaite des civilisations modernes ? C'est cela notre devoir envers la France et la civilisation française — beaucoup plus que d'aller combattre pour disputer aux Allemands une portion quelconque du territoire français. Et ce devoir, nous seuls pouvons l'accomplir, parce que seuls nous possédons à la fois les éléments essentiels de la civilisation française, les droits politiques que nous confère notre titre de sujets britanniques, et l'enracinement trois fois séculaire en terre américaine, qui nous inspire les hardiesses et les prudences nécessaires pour mener à bonne fin cette coopération des forces vives de la nation canadienne.

Pour l'accomplir, ce devoir, pour l'accomplir avec intelligence, pour l'accomplir avec succès, il faut d'abord nous en pénétrer profondément. Il faut étudier toutes les données du problème qui se pose, envisager courageusemnt toutes les solutions possibles, fortifier nos volontés et travailler dès maintenant à propager une opinion saine, éclairée, entraînante, qui pèsera sur les décisions prochaines des gouvernements et des peuples.

N'allez pas dire : "Que pouvons-nous faire, nous, une poignée, dans l'immensité des peuples qui forment l'Empire britannique ?" Un petit nombre d'hommes, un seul homme, fort de

son droit, de sa pensée, de son idéal, pénétré de la foi qui transporte les montagnes, peut conduire des multitudes. Et puis, il faut tenir compte des conditions particulières de l'Empire. En dépit des succès immédiats de l'impérialisme, de la force grandissante du faux principe de la " solidarité impériale ", il est impuissant — parce que faux — à détruire le vieil instinct décentralisateur qui fait le fond même du tempérament et du régime britanniques. Il ne peut renverser les obstacles insurmontables que le Créateur et la nature ont multipliés entre les divers pays d'Empire.

La solution finale ne sera pas dictée par la masse globale des cinq cents millions de Britanniques: elle sera déterminée par la concordance des volontés particulières manifestées par chacun des peuples britanniques, des peuples autonomes surtout. La décision du peuple canadien, dans son ensemble, comptera pour beaucoup dans le rajustement final. Sur cette décision, le petit peuple canadien-français peut, s'il le veut, exercer une influence marquée, sinon décisive.

Le voulez-vous ? Si oui, il faut vous mettre à l'œuvre dès aujourd'hui.

Jetons donc un coup d'œil rapide et forcément superficiel sur chacune des solutions qui se présenteront demain.

L'indépendance, la plus désirable des solutions

La plus naturelle de ces solutions, la plus désirable en soi, c'est l'indépendance absolue, avec ou sans l'autorité nominale du roi d'Angleterre.

Cette solution serait pleinement dans la logique de notre histoire, de nos traditions. Ce serait la fin normale de la courbe ascendante parcourue depuis la conquête jusqu'à la Confédération.

L'indépendance absolue, sous l'autorité nominale du roi d'Angleterre, ce n'était pas seulement la pensée de CARTIER et de MACDONALD, de MACDONALD surtout ; c'était la réalité de leur œuvre, telle qu'ils l'avaient conçue et exécutée.

En soumettant à la législature du Canada le projet de fédération des provinces, MACDONALD le présenta comme un traité " d'alliance permanente " entre le Royaume-Uni et la Confédération canadienne. Il prévoyait même le jour prochain où, sans rien ajouter à ses pouvoirs, le Canada contracterait librement des alliances étrangères.[1]

[1] "*And when... we become a nation of eight or nine millions of in-*"*habitants, our alliance will be worthy of being sought by the great nations* "*of the earth.* (*Hear, hear.*) *I am proud to believe that our desire for a* "*permanent alliance will be reciprocated in England.*" ("*Debates on Confederation*, 1865"—page 43, deuxième colonne.)

L'adoption de la " politique nationale ", en matière de tarifs douaniers, fut interprétée, en Angleterre et au Canada, comme une virtuelle déclaration d'indépendance.

Les plus hautes autorités juridiques, nous l'avons vu, s'accordent pour reconnaître que les colonies autonomes sont, en puissance, de véritables Etats souverains, libres de " s'armer même contre l'Angleterre ".[1]

Tout ce que le Canada aurait à faire, pour affirmer son indépendance, serait de notifier à l'Angleterre et aux nations étrangères qu'il prend possession de son héritage et qu'il entend désormais traiter d'égal à égal avec les autres peuples majeurs. Il ne lui resterait qu'à nommer ses ministres plénipotentiaires et ses consuls.[2]

La déclaration d'indépendance serait donc la moins révolutionnaire des solutions. En réalité, loin d'être une révolution, ce serait la véritable contre-révolution, le rétablissement de l'ordre établi en 1867 et renversé par l'anarchie impérialiste ; ce serait le couronnement de l'œuvre des Pères de la Confédération, entrevu et béni par au moins deux des evêques de la province de Québec.[3]

C'est aussi la solution la plus conforme à l'ordre des sociétés humaines, la seule que doive rechercher un peuple digne des bénédictions de Dieu et du respect des hommes.

Dangers de l'indépendance — Menaces de guerre

Mais l'indépendance n'offre-t-elle pas des dangers graves, soit au Canada tout entier, soit aux Canadiens-français en particulier ? Sommes-nous mûrs pour le plein exercice de notre liberté nationale ? Le Canada, nation indépendante, ne serait-il pas plus exposé qu'aujourd'hui à des attaques de l'extérieur, à des conflits intérieurs ?

Avant la crise actuelle, il était légitime de penser qu'il valait mieux ajourner l'heure de l'affranchissement total. Tel était, jusqu'à ces derniers mois, je le confesse, mon propre sentiment. Mais aujourd'hui, il ne s'agit plus d'attendre et d'exercer à loisir un choix libre et mûrement reflêchi. Le choix s'impose, à très brève échéance. La révolution impérialiste et la guerre ont conduit brusquement le peuple cana-

[1] Voir plus haut, page 17.

[2] M. Ewart a fait cette démonstration à l'évidence dans ses "*Kingdom Papers*", particulièrement dans le *Paper* No 1, "*Canadian Independence*", et le No 19, "*Four-fifths of the last step*".

[3] Mgr Charles Larocque et Mgr Cooke,—on peut dire Mgr Laflèche. (Voir plus haut, pages 33 et 37.)

dien au carrefour de ses destinées : il n'a d'autre loisir que de choisir promptement la route qu'il suivra dans le nouvel ordre mondial qui va succéder au cataclysme actuel.

Tout examiné, tout pesé, tout comparé, l'indépendance ne me semble pas offrir d'obstacles insurmontables, ni de menaces si terrifiantes qu'un peuple courageux doive l'ecarter de sa pensée pour accepter un joug étranger.

Dans l'ordre des relations extérieures, ou pour être plus précis, des menaces de guerre et d'agression, le Canada, affranchi des liens qui l'unissent à l'Empire britannique, serait exposé a des périls beaucoup moins nombreux et redoutables que ceux dont il est menacé aujourd'hui.

Avant la révolution impérialiste, lorsque les colonies autonomes de la Grande-Bretagne eurent fait reconnaître leur droit de neutralité dans les guerres *impériales* de l'Angleterre, il pouvait y avoir doute. Les éléments de risque et de sécurité, nés de l'association britannique, se compensaient. Le Canada, cependant, à cause de sa situation particulière, a toujours subi plus de risques que les autres pays d'empire, et la protection de l'Angleterre a toujours été plus illusoire pour lui.

Mais aujourd'hui que le principe de la " solidarité impériale " a remplacé la doctrine et la pratique de la " neutralité coloniale ", le doute n'est plus possible.

La seule possession de l'Empire des Indes, où fermentent lentement mais sûrement les germes d'indépendance introduits avec les institutions britanniques, constitue en soi une menace croissante de guerres pour l'Angleterre et les " nations-sœurs ".

Durant les cinquante années qui se sont écoulées depuis l'entente de 1865, la Grande-Bretagne, toujours insatiable, a doublé l'étendue de son empire colonial.

D'autre part, le développement intense de l'industrie et du commerce des autres nations — Etats-Unis, Allemagne, Japon, Russie — et l'expansion coloniale de la France et de l'Italie, rendent de plus en plus précaire la possession monstrueuse qu'elle s'est attribuée de la domination des mers, de plus en plus dangereuse pour elle sa manie de " peindre en rouge " toutes les terres du globe.

L'Angleterre a donc infiniment plus de causes de conflit qu'elle n'avait il y a un demi-siècle; cependant que la pénétration rapide du socialisme dans ses classes laborieuses, et l'effroyable égoïsme de ses classes riches ont affaibli ses forces intrinsèques de résistance.

L'Empire britannique craque à la base; mais avant de le laisser s'effondrer, l'Angleterre tentera un effort suprême. C'est à cet effort qu'elle veut associer à tout prix les " nations sœurs " et leur faire fournir les légions et les armes que ses propres

enfants lui refusent, soit pour contenir par la force les populations de l'Inde et de l'Afrique, soit pour repousser les agressions de ses rivaux les plus puissants.

L'Angleterre fera moins de *petites* guerres à l'avenir que dans le passé. Elle subira plus de *grandes* guerres. Et c'est à celles-là que les colonies seront appelées à participer.

La rupture du lien britannique serait un bienfait

Il est donc rigoureusement exact de dire qu'en maintenant en un tout compact l'Empire britannique — qui est, en soi, la provocation la plus constante à la paix du monde, — et surtout en liant leur sort aux armes de l'Angleterre, le Canada et les autres colonies autonomes accroissent et multiplient les causes de guerre pour eux-mêmes et pour le monde entier. En se séparant de l'Empire, en forçant l'Angleterre à se contenter de sa part congrue des biens de ce monde, à " vivre et laisser vivre ", les pays britanniques d'outremer contribueraient puissamment à assurer la paix du monde et la leur.

A cette œuvre salutaire, le Canada gagnerait plus et perdrait moins que les autres pays d'Empire.

Plus que tout autre, le Canada est accessible aux coups des multiples ennemis possibles de la Grande-Bretagne; moins que tout autre, peut-il compter sur le secours de l'Angleterre et des autres " nations-sœurs ".

Tandis que l'Australie, la Nouvelle-Zélande et l'Afrique australe ne sont guère exposées qu'à des attaques par mer, là où la puissance anglaise est encore prépondérante, le Canada est vulnérable sur terre et sur mer. A égale distance de l'Europe et de l'Asie, il peut être assailli aussi rapidement d'un côté que de l'autre. Le problème de sa défense côtière est donc infiniment plus grave que celui des colonies océaniennes ou africaines[1]. De plus, il est, comme pays britannique, isolé, sans moyens naturels de défense, sur un continent où son unique voisin est la nation la plus puissante du globe en dehors de l'Europe.

M. Laurier a dit un jour que le seul danger de guerre que le Canada pourrait encourir serait du côté des Etats-Unis. Contre ce danger, l'Angleterre est impuissante à protéger le Canada. Elle n'a jamais voulu, dans le passé, se risquer dans les hasards d'une guerre avec les Etats-Unis pour la sauvegarde des intérêts

[1] Il n'est pas question ici de flottes de guerre. Lors de l'agitation causée par l'adoption de la Loi Navale, le ministère Laurier et ses partisans ont systématiquement confondu, les uns à dessein, les autres par ignorance, les exigences de la défense côtière et les préparatifs de guerre navale. Libéraux et conservateurs ont tenté, tour à tour, de lancer le Canada dans les aventures de guerre navale; ni les uns ni les autres n'ont rien fait pour mettre le pays en mesure de protéger ses frontières maritimes.

canadiens. A mesure que le poids de son empire trop vaste pèsera davantage sur ses épaules affaiblies, elle le voudra et le pourra moins que jamais.

N'oubliez pas qu'à l'heure actuelle, et davantage depuis le triomphe de la révolution impérialiste, nous sommes exposés à subir les conséquences de tous les conflits qui peuvent s'élever entre l'Angleterre et les Etats-Unis, en plus de nos propres différends avec nos voisins. Indépendants, nous n'encourrions que nos propres risques.

Le même raisonnement s'applique à nos rapports avec toutes les autres nations. A l'heure actuelle, tous les ennemis de l'Angleterre sont nos ennemis. Indépendants, nous n'aurions que nos propres ennemis. Où sont-ils?

Dans l'ordre de nos relations extérieures, il est donc rigoureusement exact de dire que l'indépendance, loin d'accroître nos chances de guerre, les diminuerait énormément.

Comparez la situation du Canada à celle des républiques sud-américaines. Plusieurs de ces contrées offrent à la cupidité des grandes nations des *attractions* qui valent bien les nôtres. Et cependant, depuis un siècle environ qu'elles ont conquis leur indépendance, aucune d'elles n'a encore subi l'attaque des nations extra-américaines.

Ce que le Canada, nation indépendante ou même simple colonie autonome comme il l'était avant la révolution impérialiste, pourrait et devrait faire pour se prémunir davantage contre les agressions extérieures, nous le verrons dans notre prochain et dernier entretien.

Examinons maintenant la situation intérieure.

Dangers intérieurs — Conflit des races — Illusoire "protection" de la Couronne

Les trois principales causes de dissensions intestines sont: la rivalité des Canadiens-français et des Anglo-Canadiens; la diversité des races de toute sorte, accrue par l'immigration étrangère; l'absurde configuration géographique du pays et l'antagonisme croissant qui en résulte entre les provinces de l'Est et les provinces de l'Ouest.

A aucune de ces causes de désunion nationale le lien britannique n'apporte un tempérament; l'impérialisme les accentue toutes; l'indépendance tendrait à les atténuer, sinon à les faire disparaître.

Tant que les Anglo-Canadiens auront deux patries — la Grande-Bretagne et le Canada, — il existera une cause irrémédiable de mésintelligence entre eux et les Canadiens-français,

qui n'en ont qu'une, le Canada, en dépit des efforts de l'heure actuelle pour faire renaître le colonialisme *moral* français.

Voyez ce qui se passe aujourd'hui: les Anglo-Canadiens accusent les Canadiens-français de manquer à leur devoir *national* parce qu'ils ne veulent pas s'enrôler en masse pour servir l'Angleterre et la France. Les Canadiens-français considèrent qu'ils n'ont d'autre devoir *national* que celui de servir leur unique patrie, le Canada. Les uns et les autres s'accusent mutuellement de trahir les intérêts de la patrie. Ce conflit se présentera chaque fois que le Canada sera appelé à suivre l'Angleterre sur le sentier de la guerre. En cas de guerre entre la Grande-Bretagne et la France, il pourrait amener la guerre civile. En serait-il ainsi, si tous les Canadiens ne reconnaissaient qu'une patrie, le Canada?

Le lien impérial rompu, Canadiens-anglais et Canadiens-français, forcés de concentrer leur attention, leurs efforts, leur travail constructeur, sur leur commune patrie, s'apercevraient qu'ils ont beaucoup plus d'intérêts communs qu'ils ne le soupçonnent, beaucoup moins de raisons de se détester qu'ils ne s'en trouvent aujourd'hui[1].

" Mais voyez donc, me direz-vous, ce qui se passe en Ontario, au Manitoba, ce qui se prépare dans toutes les provinces de l'Ouest. Que sera-ce, le jour où les Boches du Canada anglais ne sentiront plus le frein salutaire de l'autorité britannique, où nous n'aurons plus le recours au Roi, au parlement impérial, pour obtenir secours et protection ? "

Voilà bien l'une des illusions les plus décevantes que nous valent notre fausse éducation politique et notre incurable colonialisme.

Comment ! Voici tantôt cinquante ans que les autorités impériales — roi, parlement, tribunaux, jurisconsultes, peuple — nous ont concédé la plénitude de nos pouvoirs de législation et de gouvernement. Cet affranchissement total, absolu, sans réserve, nous l'avons réclamé pendant un siècle ; pour l'obtenir, nos hommes d'Etat ont pensé, veillé, peiné, encouru la disgrâce des rois et la vengeance de leurs commis ; nos prêtres ont prié et gémi ; le peuple tout entier a lutté, a souffert, a patienté, s'est révolté.

Après cent ans de luttes, de tiraillements, d'épreuves de toute sorte, nous avons conclu avec les Anglo-Canadiens un pacte solennel qui assure aux deux races une parfaite égalité de

[1] Les rénovateurs de l'Irlande contemporaine ont fait la même constatation. L'un des fonctionnaires supérieurs du département de l'Agriculture, M. Gibb, fervent disciple de sir Horace Plunket, m'en donnait de multiples preuves, il y a deux ans.

droits en toute matière, — politique, religieuse et civile. La constitution qui nous garantit ces droits, nous l'avons acceptée en toute liberté, avec ses avantages et ses inconvénients. Que dis-je ? Nous ne l'avons pas seulement acceptée : ce sont nos propres chefs qui l'ont rédigée, d'accord avec les représentants de la majorité anglaise. Nos évêques l'ont accueillie en toute confiance, ils l'ont bénie, ils nous ont même fait un " devoir de conscience " de l'accepter et de la faire fonctionner.

Sous l'empire de cette constitution, nous jouissons — si nous le voulons — de la plénitude de nos droits de sujets britanniques. Nous sommes électeurs, nous élisons qui nous voulons. Nous sommes un quart de la population totale du Canada — plus que les Irlandais dans le Royaume-Uni ; et JOHN REDMOND est le maître du parlement impérial ; — plus que les Anglais dans le Québec ; et une demi-douzaine de mercantis de la Banque de Montréal ou du Board of Trade font ce qu'ils veulent des corps publics de notre province.

Nous sommes représentés au parlement fédéral en proportion de notre population ; nous sommes, ou nous pourrions être, les maîtres de l'une des provinces, la seconde en population, la plus étendue en territoire, la plus compacte et la plus solide par sa foi, ses institutions, ses mœurs, ses traditions, sa force de résistance économique.

Et parce que nous n'avons pas su nous servir de tous les moyens que la providence de Dieu et la clairvoyance de nos pères ont mis à notre disposition ; parce que nous avons éparpillé et dépensé nos énergies dans de mesquines querelles de partis et livré le patrimoine national à deux bandes d'escamoteurs, costumés les uns en *rouge* et les autres en *bleu* ; parce que nous nous sommes enlisés dans l'étroite ornière des partis et vautrés dans le cloaque immonde de la politique de *patronage* et de pots-de-vin : — nous en sommes réduits, comme les peuplades sauvages de l'Afrique ou les provinces asservies de l'Inde, à quémander la protection du Roi, à réclamer le secours des autorités impériales!

Tâchons donc, une bonne fois, de nous convaincre que ni le Roi, ni le parlement, ni le peuple d'Angleterre, ne peuvent, ne veulent rien faire pour nous. Nous avons crié, un siècle durant, pour obtenir le droit de nous gouverner à notre guise. N'allons pas maintenant demander à l'Angleterre de nous ramener aux jours du gouvernement paternel. Le voulût-elle qu'elle ne le pourrait pas.

La seule intervention anglaise qui puisse se produire en notre faveur, à l'occasion, c'est celle du Comité judiciaire du Conseil privé, dans l'interprétation purement juridique des lois et de la Constitution. Oh ! je le sais bien, le Conseil privé

est un peu, et même beaucoup, un tribunal politique, — comme la Cour Suprême aux Etats-Unis ; comme beaucoup de tribunaux de tous les pays. Dans la mesure où les considérations d'intérêt impérial affectent ses décisions, le Conseil privé nous a été tantôt favorable, tantôt défavorable. Chose certaine, — l'expérience d'un demi-siècle l'a prouvé — ses arrêts favorables aux catholiques et aux Canadiens-français sont absolument nuls, ne valent pas le papier qui en portent l'expression, si les majorités anglo-canadiennes ne veulent pas s'y conformer. Croit-on que le Roi enverra jamais un régiment de *Coldstreams* ou de *Horse Guards* pour faire exécuter contre les Ontariens ou les Manitobains un arrêt du Conseil privé favorable aux minorités franco-catholiques ?

Souvenez-vous donc de la violation de la parole et de la signature données au nom de la Reine : à la Rivière Rouge, en 1870 ; au Nord Ouest, en 1885 ; au Manitoba, en 1896 ; — et tâchez de voir enfin les réalités telles qu'elles sont.

L'Angleterre est aussi impuissante que la France, ou tout autre pays, à nous protéger dans l'exercice ou la revendication de nos privilèges *nationaux.* Quelle que soit la solution qui sera donnée, avec ou sans notre concours, au problème de nos relations impériales et internationales, ces questions de langue, d'écoles, de religion, sont des problèmes de pure régie interne que nous devons résoudre chez nous, par nos seuls efforts, avec les uniques moyens que la loi, la constitution et la tradition britannique mettent à notre disposition. Reprenons conscience de nous-mêmes, de nos forces, de nos droits, de nos devoirs surtout ; et nous ne tarderons pas à reprendre tout le terrain que nous avons perdu par notre veulerie.

L'indépendance rapprocherait les deux races

Loin d'accentuer le conflit des deux races mères de la nation canadienne, l'indépendance tendrait à l'apaiser.

Pour les peuples comme pour les individus — sauf ceux qui n'ont aucune conscience, aucun jugement, aucun instinct de conservation, — l'exercice des devoirs supérieurs développe le sentiment des responsabilités. Livrés à eux-mêmes, forcés de pourvoir seuls à leur commune sécurité, les Canadiens des deux races seraient obligés de s'entendre sur plus d'un point où ils sont aujourd'hui irrémédiablement divisés. Cessant de compter sur la fallacieuse protection de l'Angleterre, ils seraient obligés de compter davantage sur eux-mêmes, par conséquent les uns sur les autres.

Le jour où les Anglo-Canadiens échapperaient à l'hypnotisme énervant, épileptique, du pananglosaxonisme, ils met-

traient moins d'âpreté dans leurs tentatives d'anglicisation. Forcés de nouer des relations avec les nations étrangères, ils apprendraient qu'il y a dans le monde d'autres êtres humains que les Anglo-Saxons, d'autres nations que l'Angleterre et les Etats-Unis, d'autres langues que l'anglais, d'autre civilisation que le mercantilisme anglo-yankee. Ils ne tarderaient pas à constater que la conservation et le développement simultané de deux langues nationales, de deux civilisations, loin d'être un obstacle au progrès du pays, lui assureraient, au contraire, l'un de ses avantages les plus précieux.

L'impérialisme britannique — je l'ai noté — favorise et active la politique d'anglicisation. Par l'effet naturel de toute réaction, l'indépendance nationale, en mettant fin à la propagande impérialiste, affaiblirait la force et l'âprete des haines antifrançaises au Canada. Or, c'est là le principal obstacle a l'unité nationale. L'indépendance, loin de l'accroître, le réduirait.

Oh ! sans doute, il y aurait encore des malentendus, des préjugés, des haines, des conflits. Voilà plus de quatre siècles que les Suisses ont conquis leur indépendance ; et leur dernière guerre civile ne date que de soixante-dix ans. Wallons et Flamands ne sont pas toujours d'accord, même sous la botte du uhlan prussien. Mais quelle nation, unilingue ou bilingue, autochtone ou cosmopolite, est exempte de ces misères ?

Assimilation des étrangers — Conflit entre l'Est et l'Ouest

Ce qui est vrai des deux races mères l'est également des multiples groupes ethniques que l'immigration des dernières vingt-cinq années nous a apportés. Le moyen le plus sûr d'assimiler ces peuples, divisés entre eux et séparés de nous par la langue, la religion, l'atavisme de race et des traditions séculaires, c'est encore de concentrer leur attention vers un objectif unique : la grandeur, la prospérité, le bien-être de leur seule patrie d'adoption. Il est possible, par une politique intelligente et libérale, d'arriver à faire de tous ces étrangers des Canadiens; il est impossible d'en faire des impérialistes anglais[1]. Il est insensé de le tenter. On peut les amener à préférer leur patrie d'adoption à leur patrie d'origine ; mais jamais à verser de bon cœur l'impôt du sang ou tout autre impôt pour défendre un pays étranger, encore moins une multitude de pays européens, asiatiques, africains, océaniens, avec lesquels ils n'ont

[1] Le ministre de l'Instruction publique de l'une des provinces de l'Ouest m'exprimait exactement la même pensée, en 1912. Elle est encore plus vraie aujourd'hui, à cause de la scission opérée par la guerre entre les Canadiens-anglais et les nouveau-venus.

et n'auront jamais rien de commun. Allez donc faire croire à un colon de race germanique, établi en Alberta ou en Saskatchewan, qu'il est tenu de se battre contre l'Allemagne ou l'Autriche afin de permettre à l'Angleterre de peindre l'Afrique en rouge, de régenter la Perse ou de maintenir sa domination aux Indes !

Le problème des races est moins difficile à résoudre aux Etats-Unis qu'au Canada pour la seule raison que les Etats-Unis sont une nation une, souveraine et indépendante, tandis que le Canada n'est que le satellite d'une nation européenne et l'associé d'une multitude de pays avec lesquels il n'a d'autre communauté d'intérêts que le lien fictif — le *figment,* comme dit SIR FREDERICK POLLOCK — d'une commune allégeance à un roi que la masse de ses sujets coloniaux n'ont jamais vu ni connu.

L'état de sujétion coloniale est en soi un obstacle au développement du patriotisme, de la fierté nationale, de l'attachement à la patrie commune. C'est vrai des coloniaux de naissance; ce l'est bien davantage des nouveau-venus de race étrangère.

La seule des sources de discorde nationale que l'indépendance ne suffirait peut-être pas à tarir ou à diminuer, c'est la rivalité entre l'Est et l'Ouest. Cet antagonisme tient principalement à des causes économiques. L'indépendance ne les supprimerait pas; le triomphe définitif de l'impérialisme, encore moins, — nous l'avons constaté au chapitre précédent.

Un fait constant m'a frappé, dans l'Ouest. Ceux qui demandent le plus hautement la séparation politique de l'Ouest et de l'Est sont tous des Anglo-Saxons, des Britanniques, la plupart natifs du Royaume-Uni. La certitude de rester sujets britanniques, de constituer un autre pays britannique qu'ils gouverneraient à leur guise, leur fait envisager sans aucune répugnance la rupture de la Confédération canadienne. Peut-être y regarderaient-ils à deux fois s'ils étaient menacés de perdre à la fois les avantages de l'association britannique et ceux de l'association canadienne. La rupture fût-elle inévitable — et si elle l'est dans un Canada indépendant, elle l'est davantage avec un Canada impérialisé, — en serions-nous plus mal?

Avantages matériels de l'indépendance

Si l'on ne considère que les problèmes purement matériels, les avantages de l'indépendance sont encore moins contestables. Si le Canada avait proclamé son indépendance absolue à l'époque de la Confédération, il serait infiniment mieux loti qu'il ne l'est aujourd'hui. Je n'affirmerais pas qu'il aurait rejoint les Etats-Unis; mais il s'en serait rapproché sensiblement.

Au lieu de s'attacher à ne faire du commerce qu'en pays anglais ou américain, à n'emprunter qu'à Londres ou à New-York, il aurait noué de profitables relations d'affaires avec maints pays; il se serait affranchi de la tutelle anglaise et américaine; il aurait profité de la rivalité des grandes nations commerçantes.

Il se serait fait représenter à l'étranger par ses consuls et ses agents de commerce. Il aurait fait connaître ses ressources et ses besoins; il se serait fait connaître lui-même, par lui-même, pour lui-même, et non pas seulement comme un fragment du grand tout anglo-saxon.

" C'est quelque chose de faire partie d'un grand empire ", disait un jour un bon gros Canadien-français, dont le fils venait de décrocher une décoration et un poste fort enviable dans le service impérial. Oui, mais ce " quelque chose " coûte très cher aux nations qui en jouissent, et leur rapporte fort peu — si ce n'est à celle de ces nations qui domine et exploite les autres. Car c'est là la caractéristique essentielle des empires, quelle que soit la forme de leur gouvernement: une nation domine, les autres sont dominées; une nation profite, les autres sont exploitées.

En somme, il y a, pour soi et pour les autres, pour la paix, la liberté, le progrès et le bon équilibre du monde, " quelque chose " de mieux que de " faire partie d'un grand empire " : c'est d'être une nation, même modeste.

L'indépendance est donc la fin la plus normale que le Canada puisse se proposer, la plus désirable en soi, la plus logique dans l'ordre de nos traditions nationales. C'est pourtant la moins probable, du moins comme solution immédiate du problème qui se pose aujourd'hui.

Elle se heurte trop carrément à l'ordre nouveau, ou plutôt au désordre produit par la révolution impérialiste: — désordre des idées et désordre des faits. Fussions-nous prêts à nous ressaisir et à reprendre le cours normal de nos traditions, que les conséquences immédiates de notre extravagante participation à la guerre nous en détourneraient presque forcément.

Il est même à craindre que les expédients adoptés par nos gouvernants pour parer au désastre vont nous jeter fatalement dans une voie opposée, celle de l'annexion. Nous y reviendrons.

L'association impériale, plus probable que l'indépendance, vaut mieux que l'anarchie actuelle

Les impérialistes britanniques vont naturellement tout faire pour perpétuer, au profit de l'Angleterre, l'état de choses qui est la raison d'être de la révolution impérialiste: la contri-

bution permanente des colonies à la défense impériale, leur intervention dans toutes les guerres de l'Angleterre. Ils seront secondés dans leurs efforts par leurs complices coloniaux: politiciens asservis, financiers et " hommes d'affaires " vaniteux et cupides. J'ai décrit leurs mobiles et leurs procédés: ils seront après la guerre ce qu'ils étaient avant.

Après avoir fait croire aux naïfs coloniaux, à nous surtout, Canadiens-français, les plus jobards des coloniaux, que nos intérêts, notre sécurité, notre devoir de " reconnaissance " envers la " protectrice de nos libertés ", que notre salut même, nous commandaient de servir l'Angleterre, fauteurs et complices vont maintenant s'appliquer à nous persuader que, sans l'aide de l'Angleterre, nous ne pouvons sortir du gouffre où la " dévotion impériale " a plongé toutes les " nations sœurs ".

La solution qu'ils vont s'efforcer de faire triompher, c'est donc l'association impériale. C'est la plus logique dans l'ordre des faits anormaux créés par la révolution impérialiste et la participation des colonies à la guerre européenne. Ce n'est assurément pas la plus désirable; mais c'est la *second best.* Elle vaut mieux, à tous égards, que l'anarchie actuelle, que l'humiliante et désastreuse sujétion coloniale, telle que nos politiciens " *pratiques* " et nos " sauveurs d'Empire " nous l'ont imposée.

Cette solution, c'est celle que réclament les Australiens et les Néo-Zélandais; c'est celle qu'appellent nos hommes d'Etat les plus influents, M. Borden et M. Doherty; c'est celle que M. Laurier rêvait dès 1897.

Quel nom et quelle forme prendra cette nouvelle évolution de l'Empire britannique? Le nom importe peu. Qu'elle s'appelle " *Empire unifié* ", " *Fédération Impériale* ", " *Confédération britannique* " ou " *Alliance britannique* "[1], elle reposera nécessairement sur ce principe fondamental: le partage, entre le Royaume-Uni et les " nations-sœurs ", de la souveraineté et des charges impériales: flotte, armée, politique étrangère; elle exigera un mode quelconque de représentation, le dernier privilège auquel renonceront les Anglo-Saxons des colonies, quelque impérialisés qu'ils soient.

[1] C'est le titre suggéré par M. Richard Jebb, dans son intéressant ouvrage, "*The Britannic Question*", (Longmans, Green & Co., Londres, 1913.) M. Jebb suggère le qualificatif "*Britannic*", au lieu de *British*, afin de faire disparaître tout vestige de la suprématie du Royaume-Uni sur les "nations sœurs". La langue française ne nous laisse pas d'alternative dans le choix des mots. Il faudrait donc supposer que les Canadiens, les Néo-Zélandais, etc., sont "britanniques" au même titre que les habitants du Royaume-Uni. Dans l'ordre des *droits*, c'est vrai; mais ce ne l'est pas dans l'ordre des pouvoirs exercés.

De l'intelligence et de l'énergie déployées par les colonies dépendra l'équité du partage et de la représentation, le juste équilibre des privilèges et des obligations. On peut être certain que les Anglais prendront des colonies tout ce qu'ils pourront leur arracher et leur abandonneront le moins possible de l'autorité et des pouvoirs qu'ils détiennent aujourd'hui.

Les impérialistes britanniques, les vrais, les pur-sang — les Grey, les Milner, fidèles disciples de Chamberlain — se plaisent à répéter, depuis quinze ans, que l'association impériale, tout en fortifiant le grand-tout britannique et chacun des pays qui le composent, n'amoindrira en rien l'autonomie interne de celles des nations britanniques qui jouissent actuellement du self-government.

Il y a, dans cette double assertion, une once de vérité et une livre de mensonge ou d'illusion.

Aucune forme d'association impériale ne saurait, par exemple, toucher à nos pouvoirs purement locaux de législation et d'administration: droit civil et municipal, lois d'instruction publique et d'hygiène, administration du domaine public, des postes, etc.; encore que les exigences de l'association pourraient bien forcer nos parlements locaux — fédéral ou provinciaux — à modifier plusieurs de ces lois. Mais, en dehors de là, tout est mensonge dans ces promesses de sécurité et de liberté.

Ce qu'il faut penser des garanties de paix et de protection que l'association impériale offre aux colonies, nous l'avons vu précédemment. La réorganisation politique de cette association ne diminuerait en rien les risques qu'encourent les colonies, le Canada en particulier, du seul fait de leur nationalité britannique — sauf sur un point, la diminution des influences militaristes, que nous examinerons dans un instant.

Diminution d'autonomie militaire et fiscale

Par la force des choses, l'association impériale enlèvera à chacun des pays d'empire — au Royaume-Uni lui-même, si les colonies exigent que l'association soit équitable — le libre usage de maints pouvoirs qu'ils ont exercés jusqu'ici sans tenir compte des intérêts impériaux.

Pour soutenir la flotte et les armées de l'Empire et les charges de la politique étrangère, il faudra des revenus. La quotité et, jusqu'à un certain point, la source de ces revenus ne pourront être laissées au libre arbitre et à la fantaisie de chaque gouvernement.

L'unité d'action en temps de guerre exige l'unité de commandement, de direction générale et de système, l'unité de pré-

paration en temps de paix, et aussi l'unité, ou du moins la concentration, des ressources, des *ways and means,* qui alimentent et font mouvoir tout le mécanisme de guerre.

Le même raisonnement s'applique, dans une moindre mesure, à tout le service des affaires étrangères. Si les colonies veulent que la politique étrangère de l'Empire, ses alliances, ses ententes et ses rapprochements, — et ses *éloignements,* — ses garanties de paix et ses associations de guerre, ne soient pas tous conçus, préparés et utilisés au seul profit de la Grande-Bretagne, elles doivent exiger le partage de l'autorité suprême de l'Empire ; elles doivent aussi pourvoir en commun aux moyens d'action qu'exigent la représentation à l'étranger du plus grand, du plus riche empire du globe, le maintien de son influence et de son prestige.

Si l'Angleterre consent au partage de la souveraineté impériale sur toutes ces matières — armées, flotte, politique étrangère, — elle exigera à bon droit que le gouvernement de l'Empire unifié exerce cette autorité avec la même unité d'action, la même persistance dans l'effort, qu'elle a manifestées jusqu'à ces années dernières. Elle exigera aussi que les colonies fassent comme elle les sacrifices d'argent nécessaires au soutien de l'Empire unifié et les sacrifices d'autorité locale qu'exigera l'agencement harmonieux des *ways and means* du gouvernement impérial.

Les " nations-sœurs " devront donc consacrer une forte proportion de leurs revenus aux besoins de l'Empire et frapper leurs contribuables d'impôts spécialement destinés aux services impériaux. Ces impôts continueront vraisemblablement d'être votés par les parlements locaux ; mais la quote-part des contributions impériales de chaque pays d'empire sera forcément déterminée par le Conseil, parlement ou diète de l'Empire.

Ce régime tendra fatalement à l'adoption d'un tarif douanier impérial, — rêve ajourné de Chamberlain, le seul de ses projets impérialistes qu'avaient accepté sir Charles Tupper, M. Tarte et les premiers membres coloniaux de la Ligue de la Fédération impériale. Il entravera plus que jamais la juridiction des colonies sur le commerce maritime et la navigation[1].

[1] A la Conférence impériale de 1911, M. Laurier a signalé les inconvénients qui résulteraient de ce régime. Au nom de l'autonomie fiscale des colonies, il a combattu le projet de création d'un Conseil d'Empire, suggérée par le premier ministre de la Nouvelle-Zélande, sir Joseph Ward.

Ces inconvénients ont paru assez graves à M. Jebb, qui est l'un des rares impérialistes *raisonnables*, pour lui faire abandonner la cause de la Fédération impériale et s'attacher à l'"Alliance britannique", dont l'autorité souveraine serait exercée par la Conférence impériale.

Mais toutes ces entraves, tous ces sacrifices d'autonomie locale, n'oublions pas que le régime actuel les impose déjà aux colonies. Nous l'avons vu : la révolution impérialiste, le faux principe de la " solidarité impériale ", les contributions dites " volontaires " à la défense de l'Empire, ont pratiqué des brèches sérieuses dans nos immunités coloniales, dans l'exercice de notre autonomie. Ces brèches ne peuvent que se multiplier et s'élargir.

La différence, c'est que, sous le régime actuel, l'Angleterre seule impose virtuellement aux colonies leur quote-part des contributions au " salut de l'Empire ". Grâce au système de *chantage* qu'elle a inauguré avec la complicité des politiciens et des gazettiers coloniaux, elle soutire même davantage des " nations sœurs " qu'elle n'obtiendrait vraisemblablement d'un conseil d'empire régulièrement constitué.

Aujourd'hui, l'Angleterre gouverne à sa guise toutes nos relations étrangères. Elle nous fait, à son gré et dans la mesure de ses intérêts, les alliés ou les ennemis de la France, de l'Allemagne, de la Russie, de l'Italie, du Japon, des Etats-Unis. Elle nous met en guerre quand elle veut, où elle veut, comme elle veut. Elle détermine le nombre et l'emploi de nos armées, elle les envoie où cela lui convient, elle les commande comme il lui plaît. Il ne nous reste qu'à lui fournir la chair à canon et les millions.

En un mot, nous portons toutes les charges impériales ; mais nous n'exerçons aucun des pouvoirs de l'Empire.

Avec l'association impériale, le poids de nos charges serait le même : il ne pourrait être plus lourd ; il tendrait même à s'alléger ; et l'autorité impériale, au lieu d'être exercée par les seuls gouvernants du Royaume-Uni, serait confiée aux représentants de tous les pays d'empire.

La représentation impériale, correctif de l'impérialisme militaire

Ceci est une réponse suffisante aux politiciens *rouges* ou *bleus*, et aux théologiens impérialistes, qui m'accusent d'impérialisme parce que je réclame la représentation des colonies dans le gouvernement de l'Empire, comme *correctif* au régime odieux, avilissant, désastreux, qu'ils nous ont imposé ou dont ils se sont constitués les apologistes ou les dupes.

Est-il nécessaire de m'expliquer davantage sur ce point ?

Je ne *veux* ni de l'association impériale, ni de la " solidarité impériale ", ni, encore moins, de la sujétion coloniale.

Je ne m'écrie pas avec M. Laurier : " Le jour le plus glo-" rieux de ma vie serait celui où je verrais un Canadien d'ori-

" gine française appuyer le principe de la liberté dans le par-
" lement de la Plus-Grande-Bretagne "[1]. Je n'affirme pas, encore avec M. LAURIER : " Lorsque nous aurons atteint le point cul-
" minant de notre maturité, rien moins que la représentation
" impériale ne pourra nous satisfaire "[2].

Je ne trouve pas, comme M. BORDEN, que le lien britannique doive " devenir permanent " et que la représentation impériale soit le seul ni le meilleur correctif de la situation " intolérable "[3] où il a tant contribué à nous plonger.

Non, ce n'est pas là mon idéal national.

Tant que le sort du Canada ne sera pas fixé, je réclamerai l'indépendance, comme la seule solution vraie, logique et désirable, comme la seule destinée digne des aspirations et des efforts d'un peuple qui se respecte et qui veut mériter le respect des autres nations.

Même si la révolution impérialiste complète son cycle, si la solution impérialiste nous est imposée, je continuerai à lutter jusqu'au jour de l'affranchissement total.

Mais en attendant que ce jour vienne, je trouverais indigne de ma qualité de sujet britannique et de citoyen canadien de ne pas chercher à tirer tout le profit possible de la situation qui nous est faite, de ne pas vouloir *nationaliser,* autant que faire se peut, le régime qu'on veut nous imposer, de ne pas rechercher les avantages qu'il peut offrir et les correctifs qu'il apporterait à l'intolérable régime que nous subissons aujourd'hui. Et je trouve encore plus ignoble qu'étrange l'attitude des politiciens et des journalistes qui dénoncent les " dangers " de l'impérialisme politique après avoir tout fait pour nous plonger jusqu'au cou dans le pire des impérialismes, l'impérialisme militaire sans frein et sans compensations. J'éprouve, je l'avoue, le plus profond dégoût pour les prédicants de servilisme qui poussent les Canadiens à se battre en esclaves de l'Angleterre et qui veulent les empêcher de réclamer, avec tous les autres habitants des colonies autonomes, le droit d'exercer, dans le gouvernement de l'Empire qu'ils servent et défendent, la plénitude de leurs prérogatives de sujets britanniques[4].

[1] Discours au *National Liberal Club*, de Londres, le 3 juillet 1897, cité dans "*Que devons-nous à l'Angleterre ?*", page 113.

[2] Discours au banquet de la *Compagnie des Cordeliers*, 8 juillet 1897, cité dans le même ouvrage, même page.

[3] Discours sur l'Adresse, session de 1910-11. ("*Debates House of Commons*" 1910-11, col. 227-8).

[4] Il y a peut-être quelque intérêt à rappeler que, dès le début de la lutte contre l'impérialisme, j'ai indiqué la relation indissoluble entre la contribution aux guerres impériales et le droit à la représentation dans le

L'association impériale, prélude de la dissolution de l'Empire

" Mais, disent les partisans de la sujétion coloniale, quelle influence exercerons-nous dans le gouvernement de l'Empire? Les Canadiens seront noyés dans la représentation du Royaume-Uni et de tous les autres pays d'Empire! "

Quelle que soit la faiblesse de notre influence, elle sera toujours plus considérable qu'à l'heure actuelle, où elle est absolument nulle. Quelle que soit l'infériorité numérique de notre représentation dans le gouvernement de l'Empire, ce sera toujours mieux et plus que *zéro*, qui est aujourd'hui la somme totale de notre part d'influence et de représentation.

Cette objection vaut tout juste l'argument du crétin politique qui dirait: " A quoi bon réclamer le droit de vote et l'exercer? Je suis tout seul parmi des milliers d'électeurs." Cette abjecte façon de juger, cette vision myopique, sont les résultats directs de la lassitude morale que j'ai signalée au début de ce chapitre, du manque de confiance en soi et dans la Providence, de l'atrophie des énergies nationales, de la méconnaissance de toutes les *contingences* qu'une minorité, qu'un seul homme peut utiliser, quand il voit, quand il sait, quand il veut, pour fortifier son action et son influence.

D'abord, persuadons-nous bien, une fois pour toutes, que l'association impériale n'ajoutera pas un maravédi à nos charges actuelles, n'appellera pas un seul Canadien de plus sous les armes pour le service de l'Empire, ne nous entraînera pas dans une seule guerre que nous pourrions éviter aujourd'hui. A tout cela, nous sommes tenus par le régime révolutionnaire qu'ont voulu, préconisé ou justifié ceux-là même qui m'appellent " impérialiste " parce que je réclame un correctif au pire des impérialismes, un palliatif aux maux qu'ils ont tant contribué à faire fondre sur le Canada. De cette situation " intolérable " et abjecte, ils s'accommodent, ils se glorifient même ; moi, pas. L'indépendance seule nous en délivrerait. L'association impé-

---

gouvernement de l'Empire. Dans ma lettre au premier-ministre, motivant ma protestation contre l'envoi des troupes canadiennes en Afrique, j'écrivais: "Il s'agit de décider si le peuple canadien sera appelé à prendre part "à toutes les guerres de l'Empire sans que les portes du cabinet et du parle- "ment impériaux lui soient ouvertes, sans même que ses représentants et "son gouvernement soient consultés sur l'opportunité de ces luttes san- "glantes." (Lettre publiée dans la *Patrie*—alors nationaliste ardente—du 20 octobre 1899, et reproduite en entier dans "*Que devons-nous à l'Angleterre?*" comme pièce justificative No 61, page 380).

riale tendrait à l'alléger, et c'est pour cela que nous devons l'accepter, faute de mieux.

Le général Lea, qui a prévu avec une étonnante clairvoyance tout ce qui se passe aujourd'hui en Europe et dans le monde, a démontré d'une façon frappante que si l'Angleterre veut conserver son empire et continuer à exercer sa domination dans le monde, elle doit sacrifier ses libertés politiques et celles de ses colonies, abolir les gouvernements parlementaires et représentatifs et adopter hardiment le régime de fer des Romains d'autrefois, des Allemands d'aujourd'hui. Elle doit transformer tout son empire en un vaste camp armé, tenir dans ses mains tous les pouvoirs de commandement et assujettir toutes les races non-britanniques à la suprématie des Anglo-Saxons, unis entre eux par une pensée unique: la domination du monde par la force brutale[1].

Au fond, c'est bien cela que veulent les vrais impérialistes britanniques; c'est pour atteindre ce but qu'ils ont fait et propagé la révolution; c'est à cela qu'elle aboutirait si elle devait se développer dans le sens préconisé par ceux qui, approuvant l'intervention du Canada dans la guerre actuelle, refusent de réclamer l'indépendance du Canada ou la représentation impériale.

Tout ce qui tend à introduire dans le gouvernement de l'Empire unifié le principe du parlementarisme britannique, de la représentation coloniale, constitue donc un obstacle à la militarisation de l'Empire, à la domination anglo-saxonne. Les délibérations de la diète ou du Conseil d'Empire seraient forcément publiques. De là une gêne considérable dans la préparation des " ententes " impériales ou internationales, des procédés sournois de la diplomatie, qui ont tant contribué à préparer le cataclysme où l'Europe — et le Canada — se débat en ce moment.

Je vous livre toute ma pensée: si, à défaut de l'indépendance, je réclame la représentation impériale, c'est parce qu'elle affaiblirait l'armature de guerre de l'Angleterre, qu'elle précipiterait la dissolution de son empire, qu'elle hâterait le jour de la délivrance, pour nous et pour le monde.

Si nous n'avons pas la clairvoyance et l'énergie de travailler à cette œuvre salutaire par le moyen le plus constitutionnel, le plus britannique, qui s'offre à notre disposition, d'autres le feront pour nous, heureusement.

Les Anglo-Canadiens, les Australiens, les Néo-Zélandais réclament avec persistance la représentation dans le gouverne-

[1] *"The Day of the Saxon"* op. cit.

ment de l'Empire. La guerre finie, leurs réclamations vont s'affirmer avec une ampleur et une énergie nouvelles. Les Indous eux-mêmes vont s'y mettre. Resterons-nous seuls à croupir béatement dans l'abjection coloniale?

Le rôle des Indous — Conflits d'intérêts

Il y eut un temps où les Impérialistes britanniques s'imaginaient pouvoir reconstituer le gouvernement de l'Empire avec les seules colonies blanches. Ce temps est passé. La victoire du Japon sur la Russie, si follement favorisée par l'Angleterre, a secoué la torpeur des Asiatiques et détruit la légende de l'invincibilité des Européens. Dans l'Inde, la lente mais sûre pénétration des idées politiques anglaises perce peu à peu la croûte épaisse des antiques traditions, des habitudes séculaires de soumission au pouvoir absolu. Le développement économique transforme peu à peu les mœurs des Indous, établit des points de contact et d'intérêt commun entre les Boudhistes et les Mahométans, entre les indigènes et les Anglais, négociants ou industriels, établis au pays.

L'Inde a aujourd'hui un régime politique qui ressemble vaguement à celui qui existait au Canada, de 1791 à 1841. Les indigènes élisent leurs délégués aux conseils de provinces et au Conseil Impérial. Dans ces assemblées siègent, délibèrent et votent ensemble des hommes naguère séparés depuis des siècles par les infranchissables divisions de castes, de races et de religion. Aux deux derniers congrès nationaux, Indous et Mahométans ont uni leurs voix et leurs efforts pour exiger une mesure croissante de liberté et d'autonomie. En 1914, j'ai rencontré plusieurs des délégués des diverses provinces de l'Inde, soumises à la juridiction immédiate du vice-roi anglais. Ils réclamaient hautement le droit d'être représentés en permanence dans le Conseil souverain de l'Inde, qui siège à Londres et avise le secrétaire d'Etat.

On peut être assuré que les Indous vont exiger le droit de représentation dans le futur gouvernement de l'Empire. Et les autorités britanniques qui les ont appelés, eux aussi, à " sauver l'Empire ", à défendre " la liberté et la démocratie " contre la tyrannie des " barbares Teutons ", n'auront guère de motifs valables de refus à leur opposer.

Et alors?

De représentation basée sur le chiffre de la population, il ne saurait être question : autant vaudrait transporter tout de suite à Calcutta ou à Delhi la capitale de l'Empire unifié. De refus complet, il ne saurait être question non plus. Les Indous

se contenteront probablement, au début, d'une représentation restreinte. Pour infime que soit le chiffre, on peut être assuré que les délégués de l'Inde sauront en user avec assez d'habileté pour embarrasser le fonctionnement de la machine impériale. La première question dont ils saisiront le conseil de l'Empire, sera celle de l'émigration indoue en Australie, à la Nouvelle-Zélande, en Colombie Britannique. Soyez certains qu'elle occupera quelque temps les membres de la diète impériale et détournera leur attention des questions de guerre mondiale.

De quel côté pencheront les représentants du Royaume-Uni? Joueront-ils *blanc* ou *noir* ? Quels que soient leur enjeu et leurs atouts, ils sont sûrs de perdre la partie, à brève échéance.

Le seul problème de l'Inde, accéléré par la guerre, comme tous les autres problèmes de l'Empire britannique, suffira à rendre précaire l'association impériale. Et que d'autres conflits de tout ordre, politique, social ou économique, viendront troubler l'accord des " nations-sœurs ", lorsqu'elles seront forcées de faire la vie commune, dans le train-train de tous les jours, et non plus seulement dans l'exaltation des périodes héroïques! Cette perspective de désaccord entre les associés d'Empire doit être, pour nous, un motif additionnel de ne pas craindre d'entrer dans l'association impériale.

Ecole de réforme coloniale — Ecole préparatoire de l'indépendance

En résumé, à défaut de la vraie solution, qui est l'indépendance, nous devons être prêts à accepter la seconde, le partage du gouvernement de l'Empire, comme état transitoire entre la sujétion coloniale et la liberté nationale.

Envisagée sous cet angle, la solution impérialiste est non seulement acceptable comme pis-aller, elle est même désirable.

L'association impériale serait, pour les coloniaux, une excellente école de réforme, et aussi une bonne école préparatoire. Elle les débarrasserait de leur puérile naïveté, de leur suffisance, de leur grotesque vanité de parvenus. Elle élargirait leurs horizons. Elle les sortirait de l'ornière de leur abrutissante politique de carrefour. Elle les ramènerait des nuages de " grandeur impériale " sur le terrain solide des réalités; elle leur ferait toucher du doigt toutes les aspérités, tous les inconvénients d'une puissance trop étendue, tous les dangers des responsabilités trop multiples. Elle leur ferait voir qu'entre les mesquines préoccupations de la vie et de la politique coloniales et les inextricables embarras du gouvernement d'un empire trop vaste, il est un juste milieu: l'édification lente mais sûre d'une

nation, son développement matériel, son progrès intellectuel, son perfectionnement moral. Elle ouvrirait les yeux de tous les Canadiens et nous ferait comprendre qu'avant de sauter d'un bond des marécages de notre grenouillère coloniale aux sommets vertigineux de la toute-puissance impériale, nous aurions peut-être mieux fait de nous établir sur le terrain modeste mais solide que nos pères nous avaient préparé et où nous serons heureux de revenir.... s'il n'est pas trop tard.

L'association impériale aurait aussi l'avantage de nous forcer à étudier sérieusement les problèmes du monde, à constater qu'il y a d'autres peuples que l'Angleterre, la France et les Etats-Unis, d'autres points de vue, d'autres intérêts, d'autres idéaux que ceux des nations que nous servons ou avec qui nous trafiquons. Elle nous humaniserait.

Enfin, elle mettrait nos hommes publics en contact constant avec les maîtres politiques du monde moderne. Autant les hommes d'Etat anglais exercent une influence désastreuse sur nos politiciens, quand ceux-ci leur servent, comme aujourd'hui, de domestiques et de sous-ordres, autant cette influence serait salutaire le jour où les représentants du Royaume-Uni et ceux des colonies traiteraient d'égal à égal dans un corps délibérant, siégeant au grand jour.

Après dix, quinze ou vingt ans de ce régime d'entraînement, les gouvernants et le peuple des colonies, assagis par leurs dures expériences impériales, seraient préparés à jouer leur rôle de nations avec infiniment plus de sobriété, de sagesse et de dignité qu'ils ne le sont aujourd'hui, depuis surtout que le délire impérialiste a faussé leur conscience et troublé leur jugement.

Même si l'association impériale devait durer et devenir la solution définitive, je dirais encore — toujours faute du mieux qui est l'indépendance: N'en ayons pas peur. Car si elle durait, c'est que ses avantages l'auraient emporté sur ses dangers et ses inconvénients.

L'annexion, solution la plus probable, conséquence de la folie impérialiste

Si un plébiscite donnait au peuple canadien l'occasion d'exercer librement, au scrutin secret, le choix de son avenir national, la masse des suffrages se partagerait vraisemblablement en nombre à peu près égal entre l'indépendance et l'asso-

ciation impériale[1]. Fort peu de votes, à l'heure actuelle, — sauf peut-être ceux des nouveau-venus — iraient à l'annexion.

L'union politique avec les Etats-Unis est assurément la moins désirée des solutions du problème national. Et pourtant, c'est bien la plus probable: elle est tout-à-fait dans la logique des causes et des faits accumulés par nos extravagances, et surtout par la suprême folie de notre participation dévergondée à la guerre actuelle.

Si d'ici cinq, dix ou vingt ans, nous sommes noyés dans le grand-tout américain, nous pourrons en remercier les recruteurs de soldats pour l'Empire et pour la France, les pontifes de la religion impériale, les rénovateurs de la théorie du bon-plaisir royal et, surtout, les banqueroutiers du Canada " pour le salut de l'Empire ". Leurs collaborateurs actifs ou passifs — " sommités sociales ", parvenus titrés, gazettiers *patriotes,* voués au salut de " nos deux mères-patries ", à tant " le pouce carré ", — auront un égal droit à notre *reconnaissance.* Tous auront coopéré à ce suicide définitif de la nationalité canadienne. Ils y auront contribué par leur travail systématique de dénationalisation, par leurs enseignements et leurs exemples de servilisme, par les fausses espérances qu'ils ont fait naître, par les désenchantements qui suivront, par la ruine économique qu'ils ont préparée, par les remèdes mêmes qu'ils vont s'efforcer d'appliquer au mal qu'ils ont fait.

Tous les arguments accumulés depuis quinze ans par les fauteurs de la révolution impérialiste et, depuis un an et demi, par les protagonistes de la participation à la guerre " par reconnaissance pour la mère-patrie ", peuvent se ramener à deux propositions: la puissance anglaise nous protège; la richesse anglaise nous fait vivre. Aux Canadiens-français on ajoute: l'Angleterre protège nos libertés religieuses et nationales. Or, la guerre et les événements qui se précipitent au Canada sont en train de démontrer la fausseté absolue de ces trois propositions.

En dépit des mensonges et des vantardises carnavalesques de la presse coloniale et jingoe, l'incapacité notoire des chefs militaires de la Grande-Bretagne saute aux yeux des plus ignares. La répugnance du peuple anglais à se battre aux portes de son pays ne laisse guère prévoir qu'il s'immolerait pour le salut des Canadiens. La détermination manifeste des ouvriers anglais de ne pas fournir à leur armée, à leurs propres nationaux,

[1] J'élimine le *statu quo,* dont il ne peut plus être question. Nul doute que la majorité des Canadiens, encore ignorants des seules alternatives qui s'imposent, voteraient aujourd'hui pour le maintien de ce qu'ils croient être l'état de choses existant.

les armes et les munitions qu'ils réclament pour se battre convenablement, ne nous permet pas de supposer qu'ils se *désâmeraient* pour secourir les *beastly colonials.*

Reste la flotte anglaise. Mais les chefs des deux partis, leurs serviteurs et leurs complices ont tout fait pour affaiblir la confiance du peuple canadien dans la puissance navale de la Grande-Bretagne. Depuis la panique de 1909 jusqu'à l'heure actuelle, l'immense troupe des perroquets de presse ou de tribune, *rouges* ou *bleus,* n'a cessé de clamer sur tous les tons que c'est le devoir du Canada de venir au secours de la " pauvre " Angleterre, désemparée sur terre et sur mer. Sous prétexte que l'Amirauté anglaise était forcée de concentrer ses flottes autour des Iles britanniques, M. LAURIER a voulu nous imposer la construction de deux escadres. Pour justifier sa ridicule proposition d'un cadeau de trente-cinq millions à l'Angleterre, M. BORDEN et ses collègues ont multiplié les pronostics terrifiants sur la possibilité d'une défaite de la flotte anglaise. Depuis que la guerre est déchaînée, ministres, sénateurs et députés des deux partis s'égosillent à nous crier qu'à moins de vider nos villes et nos campagnes pour remplir les tranchées d'Europe, c'en est fait du Canada. " Notre première ligne de défense est aux Flandres!!! " C'est donc que, cette ligne franchie, la flotte anglaise serait impuissante à nous protéger?

D'autre part, afin de justifier cette série de manœuvres impérialistes et faire accepter par les Canadiens ces multiples et lourds sacrifices au dieu de l'Empire, les hommes qui font ou dirigent l'opinion n'ont qu'un souci: abattre la fierté nationale des Canadiens, affaiblir leur confiance en eux-mêmes, développer leur pusillanimité, leur crainte de tout et de tous, le sentiment de leur impuissance, le besoin maladif de se faire protéger, de se cacher sous l'aile de la mère-patrie.

La foi en la toute-puissance de l'Angleterre disparue, vers quelle nation se tournera instinctivement le peuple canadien apeuré, énervé par cette propagande débilitante? Tout naturellement vers les Etats-Unis. Arrive une victoire décisive de l'Allemagne, une défaite de la flotte anglaise, une descente des Allemands en Angleterre, un sentiment irrésistible en faveur de l'annexion naîtra et se propagera avec la rapidité de la foudre.

Immigration américaine — Conquête économique du Canada

Mais c'est surtout après la guerre que cette évolution est à craindre. La période héroïque passée, — celle des dévouements et des enthousiasmes sincères, celle aussi des mensonges, des hypocrisies, des honteuses exploitations, — viendra l'heure des

froides réflexions, des constatations désastreuses, l'heure des réveils, des dégoûts et des colères.

Le peuple mesurera alors la profondeur de l'abîme où il a roulé; il tâtera ses plaies et ses bosses; il fera l'inventaire de ses dettes; il comptera les milliards engloutis; et surtout, il paiera ses impôts et les sentira grossir, toujours plus lourds et plus vexatoires. Tout cela, se dira-t-il, c'est le prix que je paie pour l'honneur de faire partie d'un grand empire. Décidément, ça coûte trop cher!

Ce sentiment sera vivement stimulé par l'unique remède que nos charlatans politiques ont imaginé jusqu'ici pour combler les vides désastreux opérés par la guerre dans la population et le trésor public: l'immigration intense d'Américains à qui l'Etat promet l'exemption des charges militaires.

" Comment! se diront les Canadiens : nous avons versé notre sang pour l'Empire; nous sommes ruinés parce que nous avons pris une part active à la guerre; des étrangers qui n'ont rien fait, ni pour l'Angleterre, ni pour le Canada, viennent s'emparer de nos terres, gagner notre argent, et, par comble, nos gouvernants leur promettent qu'ils ne seront tenus de défendre ni le Canada ni l'Empire, tandis que nous, nous restons chargés de ce double fardeau ! Décidément, il fait meilleur d'être étranger qu'enfant du sol, Américain qu'Anglais."

S'ils s'en plaignent aux nouveau-venus, ceux-ci auront tôt fait de leur répondre: " Il n'en tient qu'à vous! Séparez-vous de l'Angleterre; unissez votre sort à celui des Américains: vous vivrez en paix, vous vous enrichirez et vous pourrez garder ou racheter votre bien sans être obligés d'aller vous battre sur tous les continents pour la gloire et le profit des autres."

Le conseil tombera dans maintes oreilles largement ouvertes ; et les moins accueillantes ne seront pas celles des jingos enragés, politiciens, journalistes ou ' hommes d'affaires ", qui me menacent aujourd'hui de la hart parce que je persiste à croire et à dire que le Canada avait autre chose à faire qu'à se mettre en banqueroute pour sauver l'Empire.

Les facteurs économiques travailleront dans le même sens.

Le plus puissant des leviers employés par les impérialistes anglais pour renverser le vieil ordre public, c'est l'argent. Les impérialistes ont acheté la conscience nationale, la dignité et l'indépendance des colonies autonomes. Les marchés ignominieux profitent rarement à ceux qui les consentent — pas plus aux dupeurs qu'aux dupés, aux corrupteurs qu'aux corrompus. Après avoir servi les desseins et les intérêts de l'Angleterre, cette conquête vénale pourrait bien tourner à son désavantage. Au Canada, il ne semble guère possible que le châtiment soit évité.

Après la guerre, nous l'avons vu, le Canada aura plus que jamais besoin de capitaux étrangers. Il lui en faudra beaucoup pour solder le prix de sa désastreuse équipée ; il lui en faudra autant pour reconstruire la base écroulée de son activité économique. Ces capitaux, ce n'est plus l'Angleterre qui les fournira, encore moins la France.

Un seul pays pourra venir à notre secours : les Etats-Unis, plus riches que jamais, " grandis sur les ruines des folies de l'Europe "[1] et des nôtres. Tout l'argent dont nous aurons besoin, c'est à nos voisins qu'il faudra l'emprunter. C'est déjà commencé. La guerre finie, ce sera bien autre chose ! Nous verrons, chaque jour, notre ministre des Finances, nos trésoriers de provinces et de villes, les administrateurs de nos grandes industries et de nos voies de transport, prendre la route de New-York et en rapporter les millions qu'ils allaient, avant la guerre, chercher à Londres.

Quelle impression ces pélerinages à la nouvelle Mecque du dieu Or et de son prophète Capital laisseront-ils dans l'esprit des Canadiens, des Canadiens-anglais surtout, élevés dans le culte du veau d'or, produits matérialisés de " l'éducation *pratique* " ?

" C'est donc à cela, se diront-ils, qu'aboutit la ' dévotion impériale ' ? Les Américains sont riches parce qu'ils sont restés chez eux ; nous sommes pauvres parce que nous nous sommes battus pour l'Angleterre. Maintenant que nous sommes dans l'embarras à cause d'eux, les Anglais refusent de nous aider. Les Américains, à qui nous n'avons rendu aucun service, viennent à notre secours ".

Pour peu qu'ils se souviennent des homélies impérialistes sur les " bienfaits " de l'Angleterre, prêteuse de milliards, les bons Canadiens ne tarderont pas à conclure : ' Décidément, l'intérêt et la reconnaissance nous commandent d'être Américains plutôt qu'Anglais."

Raisonneraient-ils ainsi s'ils n'avaient pas désappris à être Canadiens, exclusivement Canadiens ? si on leur avait enseigné un autre patriotisme que la reconnaissance du ventre et du portefeuille ?

L'influence du capital américain va donc déplacer, au Canada, comme facteur politique, l'influence du capital anglais — avec cette différence essentielle : l'influence politique du capital anglais, je l'ai indiqué, n'atteignait que les sommets ; l'influence du capital américain va pénétrer partout. Les Américains ne se contentent pas de placer des millions dans nos

[1] Prédiction de Napoléon à Sainte-Hélène, rapportée par un viei officier anglais dont j'oublie le nom, commandant de la garnison avant l'arrivée de Hudson Lowe.

industries et nos services publics ; ils *suivent* ce capital dans toutes ses opérations. Ils envoient des gérants américains administrer leurs entreprises, des commis américains pratiquer leurs "méthodes d'affaires", des techniciens américains améliorer les procédés de fabrication. Leur emprise sur les politiciens canadiens va peu à peu déplacer celle des Anglais ; leur influence sur le peuple s'exercera directement et constamment.

Que résultera-t-il de tout cela? Je l'ai dit ailleurs[1]; je le répète en toute certitude: il en résultera exactement ce que les Américains voudront. S'ils ne trouvent aucun avantage à consommer l'union politique des deux pays, peut-être aurons-nous le temps de nous ressaisir et d'entreprendre l'œuvre de reconstruction nationale. Chose certaine, ce n'est pas la propagande impérialiste, encore moins le maintien de la servitude coloniale, qui immunisera les Canadiens contre le péril de l'américanisation. Seule la renaissance d'un nationalisme vigoureux et positif, la perspective prochaine de l'indépendance, pourrait contrecarrer la force d'attraction qui va les pousser du côté des Etats-Unis.

Mais si le délire impérialiste et, surtout, le crétinisme colonial sont inguérissables; si, d'autre part, les Américains trouvent profit à supprimer la frêle barrière qui sépare les deux pays, leur tâche sera facile. Ils achèteront sans peine toutes les gazettes *patriotes* qu'ils voudront; ils feront célébrer les bienfaits de l'annexion, à tant le pouce carré, sur les mêmes feuilles vénales aujourd'hui couvertes des hymnes au dieu de l'Empire. Ils feront crier "Vive l'Amérique, la paix et la prospérité!" par les hérauts qui clament aujourd'hui: "Vive l'Empire, la guerre et la gloire!"

Faible résistance des Anglo-Canadiens — Quelle sera l'attitude des Canadiens-français ?

Le peuple résistera-t-il à ce nouveau courant avec plus de fermeté qu'il n'a défendu ses immunités contre la propagande et les entreprises des impérialistes? Le peuple anglo-canadien, c'est douteux. C'est lui qui va ressentir le plus profondément les désillusions du rêve impérialiste. Et puis, il est déjà américanisé par ses habitudes, son langage, son alimentation intellectuelle, sa formation utilitaire et matérialiste.

Si l'on ne considère que l'aspect matériel des choses, — et c'est le point de vue habituel des Anglo-Canadiens, en temps de paix — l'annexion offrirait au Canada d'immenses avantages et fort peu d'inconvénients. Ce serait le seul remède qui pût

[1] *"Le Devoir et la guerre."*

guérir promptement les maux économiques accumulés par nos folies. Ce serait aussi notre seul préservatif efficace contre la vengeance ou la haine des ennemis de l'Angleterre, dont nous avons voulu faire nos propres ennemis. Autant l'impérialisme britannique accroît nos chances de guerre, de guerre désastreuse, autant l'annexion aux Etats-Unis les écarterait ou en réduirait les dangers.

Croit-on que le peuple — les Anglo-Canadiens surtout, plus déçus que nous par la colossale duperie de la gloire impériale— sera longtemps encore sans faire ces constatations et déduire les conséquences qui en découlent ?

Les Canadiens-français ont constitué jusqu'ici l'obstacle le plus insurmontable à toute tentative d'annexion. Persisteront-ils dans leurs répugnances et leur opposition ?

Le principal motif de cette opposition c'était la crainte de perdre leur langue et leur foi, de se voir enlever leurs privilèges nationaux. Ce fut, nous l'avons constaté, la raison invoquée par la plupart de nos évêques pour combattre l'annexion et appuyer chaudement le pacte fédéral et la Constitution de 1867.

Ce motif subsiste-t-il?

La province de Québec, Etat américain, conserverait la libre direction de son régime interne. Elle jouirait même d'une plus large mesure d'autonomie, puisqu'elle ferait et administrerait ses lois pénales aussi bien que ses lois civiles et municipales[1].

En dehors du Québec, le sort fait par les Anglo-Canadiens aux minorités françaises et catholiques est-il si heureux, si bienfaisant, que la terreur de l'annexion aux Etats-Unis soit encore justifiée? Que dire aujourd'hui des espérances fondées sur les promesses de paix, de concorde, de justice, de la Constitution de 1867? Qu'ont fait les Anglo-Canadiens du pacte de 1865 et des garanties qu'il offrait à toutes les minorités?

Il n'est pas un Etat de la république américaine où les Franco-Américains ne soient mieux traités, de toute façon, que les Canadiens-français dans la plupart des provinces anglaises du Canada. Ils ont parfois maille à partir avec certains évêques irlandais. Mgr Fallon et plusieurs de nos évêques irlandais ont-ils, pour nos compatriotes de l'Ontario, des entrailles de pères? Sont-ils pour eux des anges tutélaires?

[1] Je ne sais qui a créé la légende que la constitution américaine interdit les écoles confessionnelles. C'est absolument faux. L'instruction publique est placée sous l'autorité exclusive des Etats. Tout ce que la constitution interdit, c'est l'existence d'une Eglise "établie"—chose inconnue au Canada, même dans la province de Québec.

On a maintes fois invoqué l'exemple de la Louisiane. Il ne prouve rien. Les Louisianais ont laissé entamer leur patrimoine intellectuel. Un grand nombre se sont américanisés volontairement, parce qu'ils n'ont pas compris l'avantage de conserver leur langue. Mais cette capitulation n'est due ni aux lois, ni à la Constitution des Etats-Unis, ni à la domination des Américains anglophones.

Le véritable exemple, le seul probant, c'est celui des Franco-Américains de la Nouvelle-Angleterre, aussi catholiques et plus français de langue aujourd'hui qu'il y a trente ans.

Si les Canadiens-français envisagent la situation du seul point de vue de leurs intérêts religieux, de leurs droits nationaux; s'ils ne se préoccupent que de la conservation de la foi et de la langue; il y a tout à parier qu'un nombre rapidement croissant de nos compatriotes seront tentés de dire, à tort ou à raison: l'annexion aux Etats-Unis vaut mieux que le mariage forcé avec les coloniaux de langue anglaise; les Yankees sont moins détestables que les Boches d'Ontario.

" La foi et la langue, me direz-vous, n'est-ce pas le principal? " Sans doute; mais il ne faut pas oublier que la conservation de la foi et de la langue dépend de Dieu d'abord, de nous-mêmes ensuite. Dieu aidant, nous garderons notre foi et notre langue si nous le voulons, si nous avons la force, le courage, la fierté, la persévérance et la conviction nécessaires pour n'apostasier jamais, pour garder intact le plus précieux de nos héritages. La forme de gouvernement, la constitution, l'état politique et national du pays, n'y feront pas grand'chose.

Suicide national — Devoir de l'éviter

Mais comme Canadiens, comme Britanniques, — je vous étonne ? — nous devons nous opposer de toutes nos forces à l'union politique des deux pays, tant qu'il nous restera l'ombre d'une chance de faire triompher la seule vraie solution du problème de nos destinées: l'indépendance.

L'association impériale ne serait que le prélude de l'indépendance ajournée. L'annexion aux Etats-Unis en serait la mort, l'exclusion définitive.

Un peuple qui a déjà trois siècles d'existence — et, à certains égards, trois siècles en Amérique équivalent bien à six siècles d'Europe — un peuple qui a su préserver, trois siècles durant, une existence mouvementée, résister à tant d'assauts, traverser de si lourdes épreuves, un tel peuple n'a pas le droit d'abdiquer,

En dépit de l'abandon politique et moral de la France, nous avons hérité d'elle d'admirables institutions sociales, un esprit,

un tempérament, des aptitudes qui font notre valeur intrinsèque. Tout en conservant notre foi et notre langue, nous perdrions beaucoup, au contact de la nation américaine, de cet inappréciable patrimoine moral.

En dépit des persécutions tyranniques de l'Angleterre, nous avons appris à son école quelque chose — pas encore assez — de son admirable esprit public, de sa patience, de sa ténacité.

En dépit de l'insupportable arrogance des Anglo-Canadiens, des tracasseries stupides qu'ils nous font subir sans relâche, nous avons gagné quelque chose aussi à leur contact. La lutte nous a aguerris, nous a immunisés. La preuve, c'est que nous résistons infiniment mieux à l'assimilation que les Français modernes émigrés en Amérique, soit au Canada ou aux Etats-Unis.

Tout cela forme un ensemble de faits acquis, de traditions, qui constitue notre patrimoine national. C'est cela que nous n'avons pas le droit de sacrifier, tant qu'il reste un espoir de trouver une autre solution que le *merging* dans le grand *trust* américain.

Ne jetons pas encore le manche après la cognée. A plusieurs reprises déjà, nous avons empêché les Anglo-Canadiens de se vendre et de nous vendre aux Américains pour un plat de lentilles. Tentons encore un effort, appliquons-nous avec un regain d'ardeur et d'énergie à nous renationaliser, à déjouer à la fois les calculs des impérialisants et ceux des annexionnistes. Peut-être arriverons-nous un jour à nous faire mieux comprendre de nos concitoyens de langue anglaise ; peut-être même réussirons-nous à leur forger, à eux aussi, une âme nationale.

Fallût-il à la fin céder devant l'invincible aveuglement de la majorité ou la force inéluctable des événements, aucun de nos efforts de résistance ne sera perdu. Tout ce que nous aurons fait pour réveiller en nous et chez les autres la fierté nationale, l'énergie, la combativité, la volonté de vivre, nous servira dans toutes les situations où nous serons placés. Associés plus intimement à l'Angleterre, ou fondus comme peuple dans la nation américaine, nous serons d'autant plus forts pour défendre nos droits et jouer avec succès notre rôle de Britanniques ou d'Américains que nous aurons su mieux conserver notre virilité nationale.

VI

POLITIQUE EXTÉRIEURE DU CANADA

Nos alliés possibles: Angleterre, France, Allemagne — Rôle du Canada après la guerre — Programme de paix et de vraie civilisation[1]

Le Canada doit avoir une politique extérieure

Que la solution de demain soit l'indépendance ou l'association impériale, le Canada a l'impérieux devoir de préparer, dès aujourd'hui, la base de ses relations étrangères. Ce devoir, nos chefs d'Etat et de parti l'ont totalement négligé dans le passé; les " sommités sociales " ne lui ont accordé aucune attention ; le peuple, naturellement, n'y a pas pensé. Et pourtant, dès 1865, SIR JOHN MACDONALD entrevoyait le jour prochain où la Confédération canadienne, tout en restant alliée à la Grande-Bretagne, contracterait à l'étranger des alliances profitables[2] — nouvelle preuve qu'à ses yeux le Canada était, de droit, un Etat souverain et qu'il avait intérêt à rechercher d'autres alliances que celle de l'Angleterre.

Si nous rompons définitivement le lien colonial, nous serons libres de choisir nos alliés. Si l'association impériale se consomme, notre action sera, forcément, beaucoup plus restreinte. Il ne nous restera qu'à exercer, dans le gouvernement de l'Empire unifié, une pression assez forte pour que les alliances de la Confédération britannique nous soient aussi utiles ou aussi peu dommageables que possible.

De toutes façons, il importe que nous nous préparions dès aujourd'hui à l'accomplissement de ce devoir essentiel. Pour y arriver, il faut que les hommes de pensée et d'action observent ce qui se passe dans le monde, pressentent les prochaines convergences et divergences d'intérêts, voient nettement ceux de ces intérêts qui se rapprochent des nôtres et ceux qui s'en éloignent. Et puisque nous avons l'avantage, ou l'inconvénient, de vivre dans un pays démocratique, les hommes qui voient et qui pensent ont le strict devoir de préparer une saine opinion na-

[1] Conférence du 6 avril 1916.

[2] Voir note 1, page 123.

tionale en éclairant ceux qui n'ont ni le temps ni la faculté de voir et de penser.

Une seule erreur, commise au lendemain de la guerre dans le choix de nos alliances ou de nos ententes, peut avoir d'incalculables et désastreuses conséquences. En ceci, comme dans l'ordre des préparatifs de guerre, si nous attendons que la France et l'Angleterre, " nos deux mères-patries ", nous ménagent d'utiles relations extérieures, nous nous préparons de sérieux mécomptes. Dans le règlement de la guerre et la préparation de leurs alliances du lendemain, elles se préoccuperont de leurs seuls intérêts. De l'intervention de la France en notre faveur, dans ce domaine, il ne saurait être question. Quant à l'Angleterre, si les " nations-sœurs " laissent aux hommes d'Etat anglais le soin exclusif de dresser la carte stratégique de la diplomatie impériale, elles peuvent être assurées que leurs intérêts seront, comme ils l'ont toujours été, sacrifiés ou, du moins, subordonnés aux intérêts de la Grande-Bretagne.

Cette seule pensée doit nous convaincre que si nous voulons traiter avantageusement avec les nations étrangères, soit par nous-mêmes, soit par l'entremise d'un gouvernement d'Empire où nous aurons voix délibérative, nous devons tout d'abord nous débarrasser de notre puérile et désastreuse mentalité coloniale, anglaise ou française.

Communauté d'intérêts, base des alliances

Les alliances entre nations ne sont pas déterminées par des considérations de sentiment: communauté de religion, de langue ou d'origine; similitude d'institutions politiques, d'ordre social, d'habitudes, de tempérament; sympathies intellectuelles ou morales. Toutes ces causes peuvent aider puissamment à fortifier les accords: elles ne les déterminent pas; et, surtout, elles ne résistent pas aux conflits d'intérêts.

C'est peut-être triste à admettre pour l'honneur de l'humanité, mais toute l'histoire démontre à l'évidence que toujours les nations se sont rapprochées ou divisées, se sont unies ou combattues, en raison de leurs intérêts. Tout le reste — pompeuses formules humanitaires, professions de foi religieuse ou nationale, hypocrites protestations d'amitié — n'est que le pavillon qui couvre la marchandise[1].

[1] La seule exception serait les Croisades. Mais elles ne furent pas, à proprement parler, le résultat d'alliances internationales. C'étaient de pures associations d'armées, poursuivant un objet idéal, étranger aux intérêts particuliers des nations d'où venaient ces armées. Et encore, que de conflits d'intérêts et d'ambitions souillèrent ces magnifiques élans de la Chrétienté!

Un simple coup d'œil sur les pages de l'histoire moderne suffit à convaincre de cette vérité.

Alliances de la Bourgogne et de l'Angleterre contre la France, puis de la Bourgogne et de la France contre l'Angleterre; de la France, de Venise et de la Turquie contre l'Autriche et l'Espagne; de la France, de la Saxe et du Palatinat contre l'Autriche; de la France, de la Suède et des Pays-Bas contre l'Espagne et l'Autriche; de la France et de la Prusse contre l'Autriche et l'Angleterre, puis de l'Autriche, de la France, de la Suède et de la Russie contre la Prusse et l'Angleterre; de la France, de l'Espagne et des Etats-Unis contre l'Angleterre ; de toutes les nations de l'Europe contre la France; de la France, de l'Angleterre et du Piémont contre la Russie; de la France et de l'Italie contre l'Autriche; entente morale —ou immorale — de la Prusse, de l'Angleterre et de la France contre l'Autriche; de la Prusse et des Etats de l'Allemagne du nord, moralement soutenus par l'Angleterre, contre la France; alliance de la France et de la Russie contre l'Allemagne, l'Autriche et l'Italie, avec l'Angleterre à l'arrière-plan; du Japon et de l'Angleterre contre la Russie; pour aboutir à la combinaison actuelle, où les faiseurs de phrases creuses voient la lutte suprême entre la " civilisation " et la " barbarie ", où les esprits avertis ne voient qu'une forme nouvelle et intense du conflit des intérêts qui divisent l'Europe et le monde.

Où, quand et comment les sympathies de race, de religion, de langue, de civilisation, ont-elles compté pour quoi que ce soit dans la plus durable ou la plus fugitive de ces combinaisons?

Toutes ont été inspirées par l'intérêt, depuis l'alliance fraternelle du Roi Très Chrétien, FRANCOIS IER, avec le fléau de la Chrétienté, SOLIMAN, jusqu'à l'entente toute récente entre la catholique Espagne, la protestante Angleterre, et la France officiellement athée, pour se partager l'Afrique au détriment de l'Allemagne.

Y a-t-il une alliance moins naturelle, dans l'ordre moral, que le mariage conclu entre la France républicaine, libérale, égalitaire, et la Russie des Tsars, autocratique et brutalement hiérarchisée? Même aujourd'hui, qu'y a-t-il de commun entre

---

Quant aux guerres si faussement appelées " de religion ", en France, en Angleterre ou en Allemagne, elles furent essentiellement des guerres politiques ou sociales; et les accords auxquels elles donnèrent lieu ou servirent de prétextes furent tous des alliances d'intérêts. La preuve, c'est que dans *toutes* ces guerres, des factions protestantes et des factions catholiques se liguèrent pour combattre d'autres protestants unis à d'autres catholiques.

la Russie démocratisée — à la surface — et la France, si ce n'est l'impérieux intérêt qu'elles ont de se coaliser contre la prépondérance du bloc germanique?

Ce rapprochement forcé a engendré une autre coalition d'intérêts: il a jeté du côté de l'Allemagne les pays balkaniques, pourtant beaucoup plus près de la Russie, par le sang, la langue et la religion. J'ai cité le cas typique de la Roumanie[1]. Si la Roumanie se décide, avant la fin de la guerre, à faire cause commune avec les ennemis des empires du centre, ce ne sera pas à cause de ses séculaires sympathies pour la France, mais parce que son intérêt lui commandera, comme après le Congrès de Londres, d'empêcher la Bulgarie, soutenue par l'Allemagne, de dominer les Balkans et la rive occidentale de la Mer Noire.

Le cas de la Belgique est non moins frappant. Les Flamands appartiennent à la famille des peuples germaniques; jusqu'à la guerre, leurs sympathies allaient à l'Allemagne; ils favorisaient les influences allemandes plutôt que les influences françaises; encore aujourd'hui, ils sont loin de haïr indistinctement tous les Allemands. Les Wallons, par contre, de pure race française du nord, se sont toujours servis de toutes les influences françaises pour combattre le flamingantisme. Et cependant, la Belgique, le peuple belge tout entier, a toujours, depuis 1830, fait fond sur la protection de l'Angleterre, beaucoup plus que sur l'Allemagne ou la France. Pourquoi? Parce que l'Angleterre, tout en ayant un intérêt vital à empêcher la France et l'Allemagne de s'emparer de la Belgique, n'a ni les moyens ni l'occasion de la dominer.

Cette constante prédominance des intérêts sur les sympathies naturelles des peuples s'est fortement accentuée, de nos jours, à cause du développement intense de l'industrie, du commerce et de l'expansion des capitaux des nations les plus riches.

Autrefois, l'intérêt principal des rois était l'agrandissement de leurs domaines. A l'école de l'Angleterre, " nation de boutiquiers ", la politique des nations est devenue plus sordide[1].

[1] Pages 73 et 74.

[1] Lord Rosebery a signalé, il y a déjà quinze ans, cette évolution de la politique internationale: "*The war I fear is not a military war—and* "*when I say I fear, I do not mean that I regard it with cowardice or dis-* "*quietude—but the war I regard with apprehension is the war of trade which* "*is unmistakably upon us... When I look round me I cannot blind my* "*eyes to the fact that so far as we can predict anything of the twentieth century* "*on which we have now entered, it is that it will be one of acutest international* "*conflicts in point of trade. We were the first nation in the world—of the* "*modern world—to discover that trade was an absolute necessity. For that* "*we were nicknamed a nation of shopkeepers; but now every nation wishes* "*to be a nation of shopkeepers too, and I am bound to say when we look at* "*the character of some of these nations, and when we look at the intelligence*

Elles convoîtent des ports de mer, des comptoirs de commerce, surtout des sphères d'expansion et de placements pour leurs capitaux. Ce n'est guère pour autre chose, au fond, que l'Europe est en feu.

Les combinaisons de demain — Quelle part y prendrons-nous ?

Quelles seront les combinaisons de demain ? Il est assez difficile de le prévoir, encore que les probabilités se dessinent déjà à l'horizon. Chose certaine, les alliances d'après la guerre ne correspondront nullement à la confraternité des armes. Telles nations qui se déchirent aujourd'hui seront alliées demain — à commencer peut-être par l'Allemagne et l'Angleterre; — telles autres qui se battent du même côté se montreront les dents. Pourquoi ? Tout simplement parce que l'équilibre des forces rivales sera déplacé, parce que les conflits d'intérêts ne seront plus les mêmes. Chose plus certaine encore, aucun des accords nouveaux ne se liera autour des mots sonores qui retentissent dans nos salles de recrutement, quand nos politciens d'aventure et nos majors d'occasion appellent nos jeunes gens à prendre les armes pour le salut de la démocratie, de la liberté, de la France, des petites nationalités, etc., etc. L'intérêt, l'intérêt supérieur, si l'on veut, l'intérêt national, j'espère, sera le seul mobile qui fera agir chacune des grandes nations.

Aurons-nous, à cette heure fatidique, assez de bon sens et de patriotisme, aurons-nous un sentiment assez vif de notre devoir national, une vision assez nette de nos intérêts supérieurs, pour penser à nous, à nos enfants, à notre pays? Au moment où toutes les nations, belligérantes ou neutres, feront valoir leurs réclamations dans ce rajustement cyclopéen des affaires du monde et s'assureront des garanties pour l'avenir, exigerons-nous le droit de parler comme *nation,* de protéger nos intérêts *nationaux,* de rechercher l'appui des peuples qui

---

"of their preparation, that behooves us not to fear, but to gird up our loins in "preparation for what is before us. There are two nations which are obviously "our rivals and our opponents in the commercial warfare that is to come— "I do not intend by any means to put others out of the category, but I do say "that it is to America and to Germany that we have to look in the future for "an acute and increasing competition with regard to our trade, and I am bound "to say that in looking at these two countries there is much to apprehend." (Discours à Wolverhampton, publié dans le *Times* du 17 janvier 1901. La traduction française de cette citation est incluse dans les appendices de *Grande-Bretagne et Canada* (1901), pages CXXVI et CXXVII.)

On a là, en raccourci, toute l'origine du conflit anglo-allemand d'aujourd'hui et du conflit anglo-américain de demain.

ont à protéger contre les mêmes rivaux des intérêts identiques aux nôtres? Ou nous contenterons-nous béatement... et bêtement de laisser l'Angleterre disposer à sa guise de nos intérêts et de nous-mêmes? Nous laisserons-nous *rouler,* après comme avant et pendant la guerre?

Si nous voulons tirer notre épingle de ce jeu compliqué, il faut nous y préparer sans retard. Il faut regarder en nous et autour de nous. Il faut savoir ce que nous voulons, ce qui nous manque, et rechercher l'amitié de celles des nations du monde qui ont l'intérêt le plus vital et le plus constant à nous l'accorder sans trop exiger en retour.

L'Angleterre, notre meilleure alliée d'Europe

De toutes les nations de l'Europe, c'est encore l'Angleterre, indépendamment du lien politique, qui a le plus d'intérêt à nous aider à conserver notre indépendance. C'est aussi avec elle que nous avons le plus d'intérêt à rester en bons termes, à nous allier même, dans la mesure où la politique anglaise admet des alliances qui ne soient pas des servitudes.

En fait, l'Angleterre nous serait beaucoup plus utile comme alliée que comme " mère-patrie ", — surtout, elle nous exposerait à beaucoup moins de périls et nous coûterait infiniment moins cher, de toutes façons.

Si la Confédération canadienne était restée fidèle à l'inspiration de ses fondateurs, elle aurait pu, sans rien sacrifier au minotaure de l'impérialisme, maintenir avec la Grande-Bretagne une alliance profitable aux deux pays; et cela, tout en restant libre, comme l'Angleterre elle-même, de chercher ailleurs d'autres points d'appui. C'était le rêve de MACDONALD[1].

L'éventualité la plus probable, maintenant, c'est que la folie impérialiste entraînera tôt ou tard la rupture violente du lien politique. Comme toutes les querelles de famille, celle-là laissera de longues traces d'amertume, de haines et de rancunes. Néanmoins, il subsistera, entre les deux pays, tant d'intérêts communs qu'un rapprochement ultérieur s'imposera, comme il s'est imposé entre l'Angleterre et les Etats-Unis.

Les Anglais auront, longtemps encore, des placements considérables au Canada. Et surtout, le motif suprême qui les guide

[1] Voir note page 123.

L'erreur de MACDONALD, c'était de croire que cette alliance pouvait être à la fois "permanente" et libre. Il n'y a guère de permanence en ce monde,—assurément pas dans la politique anglaise, toute faite d'opportunisme et d'évolutions. La "libre" alliance entre l'Angleterre et le Canada s'est muée en asservissement, volontaire si l'on veut, du Canada à l'Angleterre.

en toute chose: la crainte des rivalités commerciales trop fortes, les amènera à préférer que le Canada grandisse comme nation indépendante plutôt que de voir les Américains monopoliser les immenses richesse économiques de l'Amérique du Nord et commander toute la rive nord-américaine des deux océans. Mais l'Angleterre sera-t-elle assez forte et assez libre par ailleurs pour s'y opposer?

La France; nos seules relations possibles avec elle

Et la France?

Au risque de scandaliser les tenants du colonialisme moral français, je ne puis entrevoir la plus lointaine perspective d'une alliance avec la France, voire d'une simple entente, pour assurer l'intégrité du territoire canadien, soit contre les empiètements des Etats-Unis ou contre toute agression extra-américaine. Il n'y a guère de probabilités que la France joue de nouveau en Amérique un rôle prépondérant. Elle s'est taillé, en Afrique et en Asie, en Afrique surtout, un immense empire colonial qui va suffire à absorber, durant de longues années, tous ses efforts, toutes ses énergies d'expansion. Le caractère particulier de son organisme économique et de sa production industrielle ne la pousse pas, comme l'Angleterre ou l'Allemagne, à s'immiscer dans les affaires des autres nations pour écouler un énorme surplus d'articles de consommation générale ou de camelote. Ses financiers hésitent plus que les Allemands ou les Anglais à faire à l'étranger des placements industriels et à courir des aventures de guerre pour les faire valoir.

Il est encore difficile de prévoir les modifications que la guerre actuelle va opérer dans la situation de la France, dans ses ambitions mondiales et sa politique étrangère, dans le tempérament et les habitudes de son peuple. Ce qui est certain, toutefois, c'est que, sortît-elle victorieuse, triomphante même, de sa lutte contre l'Allemagne, la France ne sera certainement pas en mesure d'encourir les risques d'une guerre avec les Etats-Unis ou le Japon, à seule fin de protéger le Canada, — pas plus le Canada français que le Canada anglais.

Il n'y a pas même, entre la France et la Confédération canadienne, un lien d'intérêts économiques assez puissant pour justifier une entente de protection mutuelle.

Avant la guerre, nous aurions pu intéresser la France à notre sort en nous efforçant d'attirer ici le plus possible d'émigrés français, peu nombreux du reste. Mais cela, nous ne l'avons pas voulu. Notre politique d'immigration a toujours été toute à l'anglaise et à l'allemande, même quand elle était sous la haute direction de M. Laurier flanqué de M. Lemieux. Aucun

ministère fédéral n'a jamais rien tenté de sérieux pour fortifier le lien ethnique qui nous unit à la France. Le gouvernement de Québec non plus.

C'est une occasion qu'il n'est plus temps de reprendre. D'ici longtemps, la France va garder jalousement tous ses enfants; et si elle veut conserver sa place en Europe, elle devra pratiquer, avec plus de vigueur qu'elle ne l'a fait depuis cent ans, le précepte biblique: *crescite et multiplicamini.*

Les seules relations fructueuses que nous puissions établir et entretenir avec la France, ce sont des relations intellectuelles et certaines relations commerciales. C'est en cela que, nous, Canadiens-français, avons un rôle tout particulier à jouer. Si nous voulons bénéficier des influences françaises, nous devons tout mettre en œuvre pour persuader aux Français qu'ils ont un intérêt primordial à nous aider moralement dans notre lutte pour la langue, à faire passer par notre canal les capitaux et le commerce qu'ils dirigent de ce côté-ci. C'est une tâche difficile.

Il faut bien le reconnaître, les Français, si supérieurs aux Anglais à maints égards, leur sont notoirement inférieurs dans l'utilisation des forces économiques pour assurer le triomphe de leurs idées et fortifier l'influence de leur pays. Ils ne sont pas patriotes " en affaires ". S'ils voulaient réfléchir et observer, ils constateraient pourtant que les Anglo-Saxons se sont rendus maîtres du monde par leur or et leurs balles de coton, parce qu'ils ont insufflé à ces matières inertes quelque chose de la grandeur de la race. Les Anglais sont les maîtres de leur or.

Si les Français consentaient à s'extérioriser davantage, ils constateraient aussi que les Canadiens-français sont, en dehors de l'Europe, le seul groupe *national,* le seul peuple, de race française, de langue française, de mentalité française, d'habitudes françaises. Par nous-mêmes, nous ne représentons, à l'heure actuelle, qu'un faible groupe de clients de la France ; mais en survivant, en nous développant, ici et aux Etats-Unis, nous répandons autour de nous les idées françaises, les habitudes françaises, le goût des choses de France ; nous contribuons ainsi à élargir singulièrement, et surtout à raffermir, le cercle des influences françaises.

Il serait temps, grand temps, que l'on se persuadât, en France, que la civilisation française n'a d'espoir de survie dans toute l'Amérique du Nord que par le Canada français.

L'opiniâtre survivance des soixante mille pauvres diables abandonnés par la France en 1760, devenus, en 1916, les trois millions et demi de Canadiens-français, d'Acadiens et de Franco-Américains, vaut infiniment plus, pour la France, pour la pénétration des idées françaises, pour l'exportation des produits

français, que tous les cercles d'*Alliance française*, que toutes les tournées de conférenciers français, que tous les traités de commerce, que toutes les manifestations de courtoisie internationale — plus même que l'Algérie, le Tonkin et Madagascar. Il n'est donc nullement exagéré de dire que la France a autant besoin de nous que nous avons besoin de la France.

C'est à nous, Canadiens-français, c'est aux classes dirigeantes de la province de Québec, d'entreprendre en France, dès maintenant, un travail intelligent, une propagande persévérante, pour démontrer aux Français de toute catégorie — artistes, écrivains, financiers, négociants et même, à certains égards, hommes d'Etat — qu'ils ont le devoir de s'intéresser à nous, de nous aider dans toutes les sphères où nous pouvons nous rejoindre; non seulement parce que nous sommes les fils de la civilisation française, mais parce que la France y trouvera un avantage croissant et permanent[1].

Mais, étant donnée la situation toute particulière des deux peuples, cette communauté d'intérêts n'entre nullement dans la catégorie des convergences d'où naissent les accords internationaux.

Rapprochement entre l'Angleterre, l'Allemagne et la France

En dehors de l'Angleterre, il n'y a donc pour nous, en Europe, aucune perspective prochaine d'alliance défensive. Et encore, avec l'Angleterre, il se passera beaucoup de temps avant qu'une alliance de cette nature ne soit, pour le Canada, beaucoup plus encombrante et onéreuse qu'utile.

De toutes les combinaisons possibles de demain, la seule qui nous offrirait quelque chance de faire contrepoids à la puissance des Etats-Unis, ce serait l'alliance de l'Angleterre, de l'Allemagne et de la France. Quelque extraordinaire, monstrueuse

[1] Le même correspondant dont j'ai cité l'opinion sur les dangers qu'offre aux Canadiens-français l'*entente cordiale* entre la France et l'Angleterre (pages 82 et 83, en note), m'écrivait en même temps:

"Il ne faut pas chercher le remède de ce côté-ci de l'Atlantique. A "mon avis, les Canadiens-français eux-mêmes sont, à ce point de vue, "les victimes de leur propre indifférence et de leur apathie. Si nos finan-"ciers ayant un nom et une fortune à l'épreuve de tous soupçons, et Dieu "merci nous en avons un grand nombre, venaient solliciter des concours "en France en apportant aux Français la garantie de leur haute situation, "je n'ai aucun doute que des résultats intéressants pourraient être obtenus. "Vous admettrez avec moi que quelques-unes des expériences que les "Français ont faites avec certains de nos aventuriers de la finance cana-"dienne n'ont pas été de nature à les encourager à donner suite à des mou-"vements spontanés qui se sont produits et qui auraient pu prendre des "proportions fort intéressantes pour l'élément français au Canada."

si l'on veut, qu'elle paraisse en ce moment, elle n'est pas impossible, ni même improbable. Elle hante le cerveau de maints Anglais et peut-être de quelques Allemands. Si elle s'accomplit, pourrons-nous l'intéresser à notre sort? Ç'est douteux. Elle s'occupera vraisemblablement de refaire la carte de l'Afrique, de contenir les ambitions voraces de la Russie et de se partager les dépouilles de la Turquie. Elle aura de la besogne.

Pourquoi ne pas jeter les yeux plus près de nous, sur le continent même où nous vivons?

Le Canada, pays d'Amérique — Les Etats-Unis, nos alliés naturels

Quoi que nous fassions, nous ne pouvons échapper aux lois inéluctables de la nature. Peuple d'Amérique, c'est en Amérique que sont nos intérêts, c'est en Amérique que nous devons vivre, c'est en Amérique que nous devons rechercher les points d'appui dont nous avons besoin pour nous défendre[1]. Des nations d'Europe ou d'Asie, nous ne pouvons attendre d'autre appui que l'intérêt qu'elles peuvent avoir à empêcher que les Etats-Unis étendent leur puissance sur toute l'Amérique du Nord. Cet intérêt, nous l'avons vu, n'est pas assez fort pour les détourner — sauf peut-être l'Angleterre — des autres problèmes qui les occupent ailleurs; et l'Angleterre seule ne peut rien faire pour nous protéger contre les Etats-Unis . Contre les nations d'Europe ou d'Asie, nous ne pouvons espérer d'autre appui efficace que celui des Etats-Unis eux-mêmes.

Il n'y a pas deux ans, à Londres, l'un des rares vrais hommes de guerre de l'Angleterre me disait, à propos des puériles tentatives d'armement esquissées ou suggérées par nos politiciens de camelote: " Il est absolument insensé pour le Canada de songer à un système quelconque de défense, sur terre ou sur mer, avant de s'être au préalable entendu avec les Etats-Unis."

[1] Dès 1838, LAFONTAINE insistait sur l'importance de ce fait primordial: "Il n'est pas en votre pouvoir," écrivait-il à M. ELLICE, "de changer "nos mœurs, nos besoins, et surtout notre position géographique, quoi-"qu'un de vos journaux en ait dernièrement exprimé le désir. [Çà, c'est "bien anglais!] Il est absurde de penser que nous puissions avoir en vue "de redevenir colonie française. Une telle idée ferait soulever les Cana-"diens en masse. Mais vous ne pouvez faire que l'on ne soit pas américain, "soit qu'une saine politique de la part de l'Angleterre prépare ses colonies "du nord à l'indépendance, soit que l'oubli de cette pensée nous force à "tomber dans le giron de l'union. C'est à vous à l'éviter, si vous le jugez "à propos." (Lettre du 29 avril 1838, reproduite dans la *Revue Canadienne* de février 1916.)

On voit qu'aux yeux de LAFONTAINE,—comme à ceux de MGR LAFLÈCHE—il n'y avait, pour le Canada, que deux destinées possibles: l'indépendance ou l'annexion.

C'est le bon sens même. Si nos gouvernants avaient le moindre souci des intérêts nationaux, s'ils étaient les chefs de la nation canadienne, au lieu d'être de simples marionnettes coloniales ou de tout petits pions sur l'échiquier impérial, il y a longtemps que cette entente serait conclue; ou, du moins, que des tentatives sérieuses auraient été faites pour la faire naître. Au lieu de cela, ils ont passé leur temps à débiter des balivernes, tantôt sur la toute-puissance de l'Angleterre qui nous protège contre tous nos ennemis, tantôt sur notre devoir de venir au secours de la " pauvre " Angleterre, incapable de se suffire à elle-même. A quoi ils ajoutent, dans l'un et l'autre cas, leur antienne habituelle sur les " dangers " et les " humiliations " de la doctrine Monroe. Ils ont si bien fait qu'ils ont réussi à faire de cette fameuse doctrine Monroe, que fort peu de Canadiens connaissent, un véritable croquemitaine.

La " Doctrine Monroe "; son origine, ses réalités

Combien de Canadiens savent que la prétendue " doctrine Monroe " est d'invention tout anglaise?

Après que toutes les nations de l'Europe, sauf l'Angleterre, eussent été expulsées d'Amérique, un homme d'Etat anglais, CANNING, trouva fort ingénieux de faire déclarer par les Etats-Unis qu'ils ne tolèreraient plus la conquête ou la reprise d'aucune portion des deux Amériques par aucune puissance européenne. C'était, pour les Américains, une grosse responsabilité à prendre. Le président MONROE hésita longtemps. Pressé par CANNING et par ADDINGTON (représentant de l'Angleterre à Washington), il s'y décida, à la grande joie des Anglais. Cette politique éloignait de leurs possessions d'Amérique toute rivalité européenne. Elle n'accroissait en rien leurs risques du côté des Etats-Unis. En d'autres termes, l'Angleterre a obtenu, à grand'peine, que les Etats-Unis se constituent les défenseurs du Canada et de Terre-Neuve contre les nations d'outre-mer. C'est cela, la doctrine Monroe![1].

Cette politique est encore celle de l'Angleterre. C'est celle de SIR EDWARD GREY, en 1916, autant que celle de GEORGE CANNING, en 1823. C'est peut-être même le seul point sur lequel la politique étrangère de l'Angleterre n'a pas varié d'une nuance depuis près d'un siècle.

Si la " doctrine Monroe " est " humiliante " et " dangereuse " pour nous, c'est donc à l'Angleterre qu'il faut nous en

[1] M. EWART a fait une excellente analyse historique et psychologique de la doctrine Monroe dans son *Paper* no 16: *"The Canning Policy, sometimes called the Monroe Doctrine."*

prendre: c'est un nouvel *item* à ajouter à la liste des " bienfaits de la mère-patrie ".

La vérité, c'est que la doctrine Monroe n'est en soi ni humiliante, ni dangereuse.

" L'humiliation ", nos jingos et leurs perroquets *rouges* ou *bleus* la voient dans le fait que nous escomptons la protection d'une nation étrangère. En quoi est-il plus humiliant pour l'Angleterre, et surtout pour le Canada, de compter sur la protection des Etats-Unis, que pour la France d'attendre secours et protection de la flotte anglaise? ou pour l'Angleterre de s'abriter derrière l'armée française? ou pour la Belgique de recevoir l'aide de la France et de l'Angleterre?

Il faut toute l'ignorante et vaniteuse suffisance du *parvenuisme* colonial, sans horizons et sans responsabilités, pour voir une humiliation dans cette interdépendance des peuples. C'est la loi générale de l'humanité.

Quant au " danger ", il résulte, non pas de la doctrine Monroe, mais du voisinage sans contrepoids des Etats-Unis. Ce danger ne serait nullement accru par le fait que les Etats-Unis nous aideraient à repousser les Allemands ou les Japonais. S'ils abandonnaient la doctrine Monroe, nous serions exposés à de nouveaux périls sans que le premier fût en rien amoindri ou éloigné.

Toutes les tirades de nos politiciens contre la doctrine Monroe procèdent du concept colonial et du sentiment hybride qu'il inspire: mélange de ridicule présomption et de puérile pusillanimité.

Nous aurons beau dire et beau faire, que nous restions en lisière britannique ou que nous devenions une nation, nous ne pouvons, en cas d'attaque d'une grande puissance, nous passer de l'aide des Etats-Unis. Toute la question, pour nous, c'est d'obtenir cette aide dans les conditions les moins onéreuses possibles.

Envisagée d'un point de vue vraiment national, la doctrine Monroe, telle que comprise aujourd'hui à Londres et à Washington, est certainement humiliante et dangereuse pour le Canada; mais pas pour les raisons creuses données par nos jingos. Pourquoi, alors?

Elle est " humiliante ", d'abord, parce qu'elle a été arrêtée entre l'Angleterre et les Etats-Unis, sans aucun égard à nos sentiments et aux conséquences qu'elle peut avoir pour le Canada; ensuite, parce que nous ne prenons aucune part à son application, bien qu'elle nous intéresse au même degré que les Etats-Unis et beaucoup plus que l'Angleterre ou tout autre pays britannique; enfin, parce qu'elle nous place dans la posture

ridicule de marmots qu'une mère négligente ou trop *sorteuse* confie à la garde des voisins.

Elle est " dangereuse " parce que, de définition trop ancienne et d'application trop générale, elle est laissée à l'unique arbitre des Etats-Unis, qui restent maîtres de décider quand ils nous aideront et quand ils nous abandonneront à notre sort. Elle est dangereuse aussi parce qu'elle ne stipule rien de nos obligations *en retour.* Les contrats unilatéraux sont toujours dangereux — surtout quand celui qui ne s'oblige à rien est le plus faible.

Mais il ne tient qu'à nous d'enlever à la doctrine Monroe ce qu'elle a d'humiliant pour nous et de réduire ses dangers au minimum, tout en l'utilisant pour parer aux périls très réels dont elle est, pour nous, le seul préservatif.

Entente défensive avec les Etats-Unis

Tout d'abord, au lieu de conspuer la doctrine Monroe, nous devrions proclamer hautement qu'elle est nôtre autant qu'américaine, ou plutôt, qu'elle est vraiment *américaine,* au sens continental du mot; et que le Canada, nation américaine, entend s'en prévaloir. Ensuite, il faudrait arrêter au plus tôt, avec les Etats-Unis, les conditions d'une bonne entente *défensive,* contre toute nation européenne, asiatique ou océanienne qui viendrait attaquer nos côtes.

Naturellement, une entente de cette nature serait beaucoup plus difficile à conclure si nous restions liés à l'Empire britannique. Les Etats-Unis ne peuvent entreprendre de nous protéger contre *tous* les ennemis possibles de la Grande-Bretagne. Mais si nous déclarions notre indépendance ou si, pays britannique autonome, nous proclamions notre neutralité, comme d'Arcy McGee le suggérait dès 1862[1], cette entente serait facilement conclue. Elle reposerait sur cette communauté d'intérêts, dont j'ai parlé, qui fait les accords les plus durables.

Les Etats-Unis n'ont guère plus besoin que nous de fonder des colonies lointaines et de chercher noise aux nations extra-américaines. Leurs expériences aux Philippines — dont ils cherchent à se débarrasser à tout prix — les ont guéris de leur première attaque d'impérialisme. Ils ont le même intérêt que nous à empêcher les nations européennes ou asiatiques de venir régler leurs différends ou exercer leurs représailles sur le sol d'Amérique. Ils ont un intérêt primordial à ce qu'aucun de leurs ennemis possibles — disons le Japon — n'imite l'exemple de l'Allemagne en Belgique et ne débarque des troupes en Ca-

[1] Voir *"Que devons-nous à l'Angleterre?"*, pages 27 et 300.

nada afin de s'introduire chez eux par la frontière indéfendable qui sépare les deux pays.

L'objet de l'entente serait donc de déterminer les travaux de défense côtière que le Canada devrait exécuter et le nombre de troupes et de vaisseaux que les Etats-Unis devraient fournir en cas d'attaque par l'un ou l'autre océan.

Qu'on ne prétende pas que ce serait nous mettre sous la tutelle des Etats-Unis. Ce serait, au contraire, nous affranchir de la tutelle *par procuration* que l'Angleterre leur a confiée, et la transformer en une entente librement conclue entre deux nations majeures qui ont, quoique d'inégale puissance, un égal intérêt à sauvegarder l'intégrité de leurs territoires respectifs.

Même, en augmentant la sécurité du Canada, en éloignant les chances de guerre, un contrat de cette nature, librement consenti, tendrait à éliminer tout danger de panique soudaine, à affaiblir ce sentiment morbide qui portera un grand nombre de Canadiens à demander l'annexion aux Etats-Unis, le jour où l'Angleterre subira une défaite sérieuse sur un point quelconque du globe.

En tout cas, soyons bien persuadés de ceci: le jour où les Etats-Unis seront convaincus que l'Angleterre est impuissante à nous protéger, — et ce jour est plus près que l'on pense, s'il n'est déjà venu — ils se mettront en mesure de nous " protéger " à leur façon, dans leur propre intérêt. Au lieu des inconvénients d'une entente préalable et réciproque, nous subirons tout le poids d'un contrat léonin.

Si les Etats-Unis étaient attaqués par une grande puissance, comme le Japon ou l'Allemagne, qui menacerait à la fois leurs côtes et les nôtres, ce serait à leur tour de jouer en Canada le rôle de l'Allemagne en Belgique. Comme BETHMAN-HOLLWEG, ils diraient: "*Salus populi suprema lex*". Et s'ils ne le disaient pas, ils feraient de même, comme, avant les Allemands, ont fait les Anglais, les Français et tout le monde; — comme nos alliés viennent de faire en Grèce. Pourrions-nous les en blâmer, si nous n'avions rien fait pour leur aider à parer au danger?

Si nous étions restés dans notre état de colonie autonome mais neutre, nous pourrions plaider impuissance; mais une nation qui a entrepris de dépenser un milliard et de mettre sur pied une armée de cinq cent mille hommes, afin de prendre part, à mille lieues de chez elle, à une guerre qui ne la concerne en rien, n'a plus le droit d'invoquer sa faiblesse. Elle ne peut refuser à son unique voisin la légitime assurance que son territoire ne servira pas de vestibule à ses ennemis, surtout quand les mesures préventives qu'elle adopterait la mettraient elle-même à l'abri du danger.

Supériorité de cette entente sur l'association impériale

Mais une entente avec les Etats-Unis ne nous coûterait-elle aucun sacrifice d'amour-propre ou d'argent? Evidemment, oui. Tout contrat, pour être équitable et durable, exige de mutuelles compensations. Ceci est aussi vrai des ententes internationales que des marchés entre individus.

Une entente défensive avec les Etats-Unis nous imposerait certainement de fortes dépenses pour la protection de nos frontières maritimes. Elle exigerait probablement, à l'occasion, certains sacrifices d'amour-propre. Chose certaine, elle nous coûterait moins, beaucoup moins, dans ces deux ordres de sacrifices, que le lien britannique nous a coûté jusqu'ici, infiniment moins que l'association impériale nous coûtera à l'avenir. Et elle aurait l'avantage de nous protéger beaucoup plus efficacement, *même contre les Etats-Unis,* que la " protection " de l'Angleterre ou l'association des pays d'Empire. Ceci, toute notre histoire, éclairée par la lumière décisive de l'heure actuelle, le démontre à l'évidence.

Si cette entente avait été conclue, disons depuis dix ans, deux cents millions, cinq cents millions si l'on veut, dépensés judicieusement pour la défense nationale, auraient mis le Canada à l'abri de toute attaque des nations européennes ou asiatiques. C'est, répartie sur dix années, la juste moitié de la somme que nous aurons gaspillée en trois ans pour le " salut " de l'Angleterre, de la France et de la " démocratie " en Europe, en affaiblissant d'autant les forces de résistance du Canada.

Ces dépenses pour la protection du territoire, il va falloir les faire quand même. Si nous exécutons ces travaux, d'accord avec les Etats-Unis, ils seront profitables. Si nous les entreprenons en dehors de toute entente préalable, leur efficacité contre l'attaque des nations extra-américaines reste douteuse; et les Etats-Unis pourront à bon droit les regarder comme une provocation[1]. Loin de diminuer nos chances de guerre, ils les augmenteront.

Quant aux sacrifices d'amour-propre, l'Angleterre nous en a fait subir beaucoup plus, et de plus lourds, que les Etats-Unis n'ont jamais exigés de nous. C'est un fait notoire que, depuis le jour où nous avons cessé de recourir aux bons offices des auto-

[1] Dans cet ordre d'idées, il n'est rien de plus imprévoyant, de plus antipatriotique, que le désir des jingos canadiens de voir les Etats-Unis s'armer jusqu'aux dents contre l'Allemagne. Dans leur aveugle passion du moment, ils ne semblent pas comprendre qu'une fois armés, les Etats-Unis resteront une menace formidable pour le Canada. Les préparatifs de défense des Etats-Unis sont, pour nous, un motif additionnel de hâter le jour d'une entente cordiale, bien définie, avec nos voisins.

rités britanniques pour régler nos différends avec les Etats-Unis, nous n'avons rien perdu, nous n'avons subi aucune humiliation, aucune injustice. La raison en est bien simple. Lorsque l'Angleterre " défendait " nos intérêts, elle les troquait pour sauvegarder les siens et conserver ou regagner les bonnes grâces des Américains. Elle faisait comme ARTEMUS WARD : elle sacrifiait ses enfants adoptifs, les Canadiens, sur l'autel de l'Empire. Depuis que nous traitons directement avec le gouvernement américain, les questions controversées entre les deux pays se règlent à leur mérite.

Réaction anti-impérialiste aux Etats-Unis

J'ai dit qu'une des premières conditions de l'établissement de nos relations extérieures, c'est l'étude de ce qui se passe en dehors de notre bergerie coloniale. A ce point de vue, l'évolution de l'esprit public américain est, pour nous, d'un haut intérêt. Nous avons déjà noté la régression de l'impérialisme aux Etats-Unis. La croissance du respect des droits d'autrui n'est pas moins remarquable. Du reste, ce jeu de bascule est normal. L'immoralité nationale et le mépris du droit sont les inséparables gardes-du-corps de l'impérialisme. L'histoire de tous les empires anciens ou modernes — Rome, Espagne, Autriche, France, Angleterre, Russie, Allemagne — le démontre à l'évidence.

En Amérique, les évolutions sont rapides. Il faut savoir les observer et en déduire les conclusions qui s'imposent. Quand nous envisageons nos rapports avec nos voisins, nous en sommes encore aux Etats-Unis de la conquête du Texas et du Nouveau-Mexique, de la guerre contre l'Espagne, de l'annexion des Philippines et de Porto Rico. Nous n'avons pas pris garde que l'impérialisme décroissait, aux Etats-Unis, presque aussi rapidement qu'il croissait chez nous. Avec la réaction anti-impérialiste a grandi un remarquable sentiment des droits d'autrui. De toutes les grandes nations du monde, les Etats-Unis sont peut-être, aujourd'hui, celle qui hésiterait le plus à déclarer la guerre pour un motif de conquête, de vengeance ou de ce que les diplomates et les démagogues appellent " honneur national ". Ils ont plus fait que tout autre peuple pour faire entrer dans le domaine des réalités le principe de l'arbitrage international et l'élimination des causes de guerre.

Leur désir manifeste et général de remettre aux habitants des Philippines la libre possession de leur indépendance démontre que l'opinion américaine a subi de profondes modifications depuis le jour où le jingoïsme, fouetté par une bande de brigands de la haute finance, forçait le président MACKINLEY

à déclarer la guerre à l'Espagne. L'hésitation à intervenir au Mexique est peut-être plus symptômatique encore. Si l'état d'esprit qui régnait, il y a vingt-cinq ans, avait encore quelque emprise, le gouvernement américain aurait déclaré la guerre au Mexique depuis deux ans au moins; et il aurait pu justifier son intervention par des motifs autrement réels que la plupart des prétextes généralement invoqués par les nations d'Europe pour faire la guerre — y compris la guerre actuelle.

Ce nouvel état d'esprit se manifeste également dans les relations des Etats-Unis avec les républiques latines de l'Amérique du Sud. Jusqu'à ces années dernières, — après la guerre d'Espagne surtout — ces pays voyaient avec une crainte et une méfiance croissantes l'expansion économique de la grande république du nord et ses velléités d'impérialisme. Ils n'étaient pas loin d'envisager la doctrine Monroe sous l'angle où se placent les Canadiens. Depuis dix ans, les hommes d'Etat et les publicistes les plus distingués des Etats-Unis n'ont négligé aucune occasion de détruire cette fâcheuse impression et de persuader aux républiques du Sud qu'elles n'ont rien à redouter de leur sœur aînée. La conférence de Niagara, où les représentants de l'A-B-C — l'Argentine, le Brésil et le Chili — ont virtuellement arbitré le différend entre les Etats-Unis et le Mexique, est un indice remarquable de l'évolution de la politique continentale des Etats-Unis.

Il semble même que le choix d'un point du territoire canadien, comme lieu de réunion, était une invite à l'attention bienveillante des Canadiens. Naturellement, nous étions trop totalement immergés dans notre nirvana colonial pour y faire attention[1].

Utiles relations à nouer avec l'Amérique du Sud
"Pax americana"

Et pourtant, si nous nous décidons jamais à jeter les yeux par-desus la clôture de notre bergerie, nous constaterons sans peine qu'après les Etats-Unis, celles des nations du monde avec lesquelles nous pourrions, à certains égards, établir les relations les plus avantageuses se trouveraient parmi les républiques latines du midi. N'y eût-il que le fait primordial que ces pays sont,

[1] Nous étions, à ce moment-là, tout occupés à nous disputer sur la manière la plus avantageuse pour l'Angleterre et la plus désastreuse pour nous de "sauver l'Empire". Fallait-il nous affubler de deux escadres "canadiennes en temps de paix mais impériales en temps de guerre" ? Ou valait-il mieux faire l'aumône de quelques millions à la "pauvre" Angleterre ?

comme nous, situés en Amérique, cela suffirait à solliciter ces relations. Ce serait déjà fait, si l'abêtissement colonial, français ou anglais, et le délire impérialiste n'avaient totalement oblitéré chez nous la notion des réalités les plus élémentaires. Nous aurions découvert, à notre grande surprise, que plusieurs de ces pays sont plus véritablement civilisés que le nôtre; qu'ils ont résolu certains problèmes économiques que nous ignorons ou qui nous font encore tâtonner. Mais ce qui importe davantage, dans l'ordre d'idées qui nous occupe en ce moment, c'est qu'au cas où la fièvre impérialiste renaîtrait aux Etats-Unis, c'est dans une entente avec les républiques sud-américaines que nous pourrions encore trouver le préservatif le plus efficace.

Combien de nos hommes d'Etat, " constructeurs " de nations et " sauveurs " d'empires, ont pensé à cet aspect de notre situation, qu'entrevoyait déjà LAFONTAINE, il y a près de quatre-vingts ans[1]? Et pourtant, qu'ils le veuillent ou non, les lois inexorables que Dieu a imposées au monde obligent le Canada à entrer dans le concert des nations d'Amérique. Si nous n'y entrons pas de notre plein gré, pour y jouer notre rôle de nation, nous y entrerons de force, non pas même comme *adjunct*[2], mais comme partie intégrante de la République du Nord. Tout ce que nous dépensons d'efforts stériles et d'énergie perdue pour maintenir notre fausse position de satellite des nations d'Europe, tout ce que nous négligeons de préparatifs sérieux et féconds pour jouer notre rôle de nation américaine, c'est autant de clous que nous plantons dans notre cercueil.

Une entente purement défensive entre les principales nations des deux Amériques, — disons, les Etats-Unis, le Canada, l'Argentine, le Brésil et le Chili — aurait d'abord pour effet de mettre tout le continent à l'abri des agressions de l'extérieur. Elle tendrait à établir une paix solide et permanente entre les nations américaines elles-mêmes: *pax americana.* Elle fortifierait les espoirs de paix dans le monde entier — beaucoup plus sûrement que le fameux système des équilibres européens, dont la liquidation s'opère aujourd'hui dans le sang des peuples, la haine sauvage des nations les plus civilisées, la dévastation des plus belles contrées du globe.

[1] Voir note 1, page 162.

[2] Mot de M. TAFT dans sa fameuse lettre à M. ROOSEVELT au sujet du traité de réciprocité conclu avec le Canada, en 1911.

L'Amérique et la paix de demain

Mais là ne doivent pas se borner nos efforts. Nous avons, tous les peuples ont le devoir de contribuer à la pacification, à la repentance et au progrès moral du monde. Autant nous devons repousser les suggestions des sophistes qui nous prêchent le sacrifice des intérêts nationaux, l'abandon du devoir national, pour nous faire épouser des querelles qui ne nous concernent pas, autant nous devons répondre à l'appel de BENOIT XV, de tous les hommes inspirés par un vrai souci des intérêts de l'humanité, et coopérer à l'œuvre de pacification générale. La vraie charité sociale et le véritable souci de nos intérêts supérieurs nous le commandent également.

Quel rôle joueront les peuples américains dans l'apaisement du conflit abominable qui ébranle le monde? Quelle sera leur attitude dans le congrès des nations qui rétablira l'ordre et l'équilibre ?

Le Canada, plus que tout autre pays d'Amérique, a le devoir impérieux d'intervenir dans le règlement. Nous avons, sans nécessité, apporté notre concours actif à l'œuvre de mort. Ne prendrons-nous aucune part à l'œuvre de résurrection et de survie ? Ce serait mal débuter dans notre existence de nation vouée à la défense de la "civilisation supérieure". Ce serait marquer au coin de la plus honteuse hypocrisie nos multiples et sonores déclamations humanitaires.

Il ne suffit pas de vociférer, avec nos avaleurs de sabres, que la seule paix possible, c'est l'anéantissement de l'Allemagne et le triomphe de nos alliés. Comme l'a fort bien dit BENOIT XV, comme le concèdent tous les esprits élevés et réfléchis, une telle paix ne serait ni bonne ni durable.

Toutes les nations, toutes celles surtout qui n'auront fait ou subi aucune conquête, aucun morcellement de territoire, — ce sera notre cas — devront veiller à ce que la paix ne laisse aucune plaie béante dans le flanc d'aucune nation vaincue. Elles devront faire rendre aux peuples conquis ou opprimés le droit à la vie et à la liberté; rentrer dans leurs bornes les grandes nations spoliatrices; et, par-dessus tout, réduire au minimum les causes futures de guerre. C'est le programme du Pape, c'est le seul vrai, le seul bon, le seul juste, le seul qui s'inspire d'une haute conception de la vraie politique.

Aurons-nous le courage et l'intelligence de nous y attacher, de faire tous nos efforts pour assurer son triomphe? Comment y parvenir?

D'abord, en réclamant le droit de participer, directement ou indirectement, aux délibérations qui précèderont le règle-

ment des affaires du monde. Je ne parle pas particulièrement, notez-le bien, du premier congrès qui mettra fin aux hostilités et étendra le baume — ou le vitriol — sur les plaies saignantes. Pour la raison que j'indiquerai dans un instant, il est peu probable qu'on nous y admette. Du reste, ce n'est pas là qu'il importe davantage de porter notre action et notre influence. Sans doute, il est important, essentiel même, que cette opération préliminaire se fasse dans l'esprit de justice suggéré par le Pape. Mais ce qui est plus nécessaire encore, c'est l'adoption d'un nouveau code de lois morales à l'usage des nations, appuyé de sanctions pratiques qui répriment la haine des peuples, qui anéantissent l'infernale puissance des agents provocateurs de la guerre. Il est très important que ces mesures soient prises dès le lendemain de la guerre, avant que les peuples n'en aient oublié les horreurs et la démence.

Nouveau code de lois internationales — Faillite du vieux système

Les facteurs de paix les plus efficaces qui aient été suggérés jusqu'ici sont: l'arbitrage international; le désarmement ou, au moins, la réduction considérable des armements; l'immunité du commerce maritime; l'entière publicité des traités, la suppression des ententes secrètes, et, dans les pays de régime parlementaire, la nullité des conventions conclues sans le concours et l'assentiment des représentants de la nation.

Qu'on n'objecte pas que la plupart de ces palliatifs sont illusoires, que des essais partiels n'ont abouti à rien, que la guerre actuelle démontre l'impotence dérisoire des conférences de la Haye et des congrès de la paix. Seuls les esprits superficiels et les hommes de mauvaise foi raisonnent et parlent de cette façon. Si les disciples du Christ avaient montré la même faiblesse de cœur et d'esprit, ils auraient jeté le manche après la cognée et renoncé à prêcher l'Evangile, dès la première persécution ou les premiers sursauts du schisme et de l'hérésie. Du reste, cette objection est aussi fausse que lâche.

Ce que la guerre actuelle démontre, au contraire, c'est l'effroyable banqueroute du vieux système des alliances, de l'équilibre des forces brutales, de la diplomatie secrète et des armements à outrance — toutes mesures nécessaires, affirmaient les tenants du militarisme, pour " assurer la paix du monde ". Les protagonistes de la paix armée ont perdu le droit de vanter leur système.

S'il entre un seul élément de sincérité dans les protestations de nos hommes publics et de nos journalistes, de toute nuance et de toute école, en faveur de la paix, de la liberté, de

la démocratie, de la survivance des petits peuples, ils ont l'impérieux devoir de redoubler de zèle et d'ardeur, après la guerre, pour induire les chefs de nation à tenter un essai loyal et complet d'un nouveau régime de vie internationale.

Ce régime n'aboutirait-il qu'à éloigner et amoindrir les causes de conflit armé, à rendre la guerre moins sauvage et moins dévastatrice, ce serait un immense progrès sur l'état de choses antérieur à la guerre.

Mais, me direz-vous, que peut faire le Canada pour agir sur l'opinion et la pratique des autres nations? Beaucoup plus que vous ne le pensez, pourvu qu'il sache comment s'y prendre, pourvu surtout qu'il veuille agir. C'est ici que s'impose l'action collective des nations d'Amérique. Elles ont toutes un égal intérêt à faire triompher ces principes et ces pratiques de droit nouveau. Elles en ont déjà, les Etats-Unis surtout, fait l'application partielle.

Si nous unissions nos efforts à ceux des Etats-Unis et des républiques sud-américaines, si nous entraînions avec nous les autres nations britanniques d'outre-mer, nous pourrions exercer une pression considérable sur l'action de la Grande-Bretagne et, par elle, sur les autres nations européennes, pour faire adopter un nouveau code de lois internationales.

Arbitrage — Désarmement — Immunité du commerce maritime

Les Etats-Unis sont tout désignés pour préconiser le principe de l'arbitrage. Quels que soient leurs fautes antérieures ou leurs mobiles récents, ce sera l'éternel honneur des Américains d'avoir fait plus que tout autre peuple pour introduire ce principe dans la pratique du droit international.[1] Au lendemain de la guerre, ils n'auront pas trop de peine à le faire accepter, en théorie. Les apôtres de la force brutale, les Bernhardis allemands, anglais, russes, français ou canadiens, s'en accommoderont, en se disant *in petto* qu'il sera toujours facile, dans la pratique, de se dérober aux engagements pris et de mettre de nouveau les peuples aux prises.

L'article le plus difficile à faire passer sera le désarmement, ou même la simple réduction des préparatifs de guerre, — précisément parce que ce serait la sanction pratique des promesses de paix. Il n'y a qu'un moyen d'y parvenir, c'est de briser l'infernale coalition des intérêts liés à la fabrication des armements. C'est là la véritable menace perpétuelle de guerre. Songez donc

[1] Les Etats-Unis ont signé plus de traités d'arbitrage universel que toute autre nation.

qu'à l'heure actuelle s'accumulent dans les banques anglaises les dividendes gagnés par les Allemands dans la construction des vaisseaux anglais et la fabrication des canons et des obus anglais[1]; pendant qu'en Allemagne s'empilent les pièces d'or maudit gagnées par les Anglais sur la fabrication des armes et des munitions qui servent à massacrer les soldats anglais, canadiens et australiens! Ces sinistres profiteurs seront aussi avides d'or et de sang après la guerre qu'avant. Le remède le plus pratique qui ait été suggéré pour mettre fin à ce trafic diabolique, c'est l'expropriation par tous les Etats des chantiers maritimes et des fabriques d'armes et de munitions. Il deviendrait alors plus facile de limiter, dans chaque pays, la fabrication des engins de mort.

Si cette réforme était opérée, le Canada et la plupart des pays d'Amérique auraient l'énorme avantage d'avoir à débourser beaucoup moins que les pays d'Europe[2].

Les Etats-Unis ont également les titres les plus valables pour réclamer l'immunité du commerce maritime. Depuis le Traité de Versailles, qui a reconnu leur droit à la vie des nations, ils n'ont cessé de préconiser cette importante modification du droit international. Sans l'opposition constante de l'Angleterre, il y a longtemps que l'humanité aurait fait ce progrès additionnel dans la voie de la civilisation. A la seconde Conférence de la Haye, en 1907, les délégués des Etats-Unis, de l'Allemagne, de l'Autriche et de l'Italie, appuyés d'une majorité décisive des représentants des petits nations, ont fait reconnaître la justesse de cette réforme. L'opposition opiniâtre de l'Angleterre, soutenue par la France, la Russie et le Japon, a réussi à en faire différer l'adoption.

Nul doute que le gouvernement américain saisira la première occasion favorable pour renouveler ses tentatives. Nos gouvernants auront-ils l'intelligence et le patriotisme de seconder ses efforts ? Nul pays au monde ne bénéficierait plus que le Canada de cette réforme décisive. Les autres colonies autonomes, l'Australie surtout, qui vit pratiquement de son commerce maritime, y trouveraient un égal avantage. Si, en 1907, les délé-

[1] Interpellé par LORD CHARLES BERESFORD, le gouvernement britannique n'a pas voulu s'engager à confisquer les profits des Allemands pour indemniser les victimes des zeppelins ou pourvoir au coût de la défense aérienne. Ceci en dit long sur la secrète connivence des vampires de tous les pays, qui spéculent sur le sang de leurs propres nationaux.

[2] Le Canada pourrait mettre fin à la construction de la plupart des engins de guerre en interdisant l'emploi du nickel dans la fabrication des armes et des pièces de blindage des vaisseaux de guerre. Le Canada détient 85% de la production mondiale du nickel.

gués du gouvernement britannique avaient songé un seul instant aux intérêts des " nations-sœurs ", ils n'auraient pas combattu la proposition de M. CHOATE, à seule fin de conserver à l'Angleterre son vieux " droit " de saisie[1].

Espérons qu'au sortir de cette guerre où nous nous battons avec l'Angleterre pour la " civilisation supérieure " contre la " barbarie ", les représentants des " nations sœurs " jetteront le poids de leur influence du côté de la liberté du commerce contre la piraterie.

Publicité des traités — Suppression des ententes secrètes

Les Etats-Unis ont également été les premiers à donner l'exemple de la publicité des conventions internationales. Le président, le secrétaire d'Etat et les ambassadeurs de la République n'ont aucune liberté de lier leur pays par un traité sans l'approbation du Sénat.

Le Canada et les autres pays autonomes de l'Empire auraient un intérêt primordial à faire adopter cette pratique par l'Angleterre. A l'heure actuelle, les cinq cents millions de sujets britanniques et de " protégés " de l'Angleterre peuvent être liés, deux ans, cinq ans, dix ans d'avance, sans en rien savoir, par les seuls agissements secrets du secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères, aidé de deux ou trois de ses collègues. Toute la politique étrangère de l'Empire britannique échappe virtuellement à l'autorité, au contrôle le plus lointain de tous les parlements britanniques, y compris celui du Royaume-Uni, souvent même à la connaissance du cabinet impérial!

Il devrait être définitivement entendu que ni le ministre des Affaires étrangères ni le cabinet britannique ne peuvent, par une simple convention internationale, lier aucun des pays d'Empire à aucune éventualité de guerre, à moins que ce traité n'ait été ratifié par le parlement de chacun de ces pays ; au moins, devrait-il être admis que celui ou ceux des pays d'Empire qui refuseraient de se lier, resteraient neutres en cas de conflit[2].

Cette seule réforme du droit public anglais diminuerait de beaucoup nos chances de guerre et celles de tout le monde. Elle

[1] Cette attitude a été dénoncée en Angleterre par des autorités de premier ordre, entre autres, LORD LOREBURN, ancien Haut Chancelier, qui a publié sur ce sujet une remarquable étude: *"Capture at Sea"*, (Londres, Methuen & Co, 1913.)

[2] C'est pratiquement l'attitude que SIR WILFRID LAURIER a prise lors du renouvellement du traité anglo-japonais. C'est l'un des meilleurs traits de sa carrière.

gênerait considérablement les impérialistes, les jingos et les agents provocateurs de tous les pays. Elle forcerait tous les gouvernements qui traitent avec l'Angleterre, et l'Angleterre elle-même, à jouer cartes sur table. Et comme l'Angleterre traite virtuellement avec toutes les nations de la terre, la coutume ne tarderait pas à devenir générale. La diplomatie secrète aurait vécu. Qui la regretterait? Les MACHIAVELS, les TALLEYRANDS, les BISMARCKS, les CHAMBERLAINS de tous les pays, tous les dupeurs de peuples, tous les dépeceurs de nations. Mais les innombrables victimes de leurs infâmes calculs, les peuples décimés, mutilés, surchargés d'impôts de guerre, regretteraient-ils, eux, la fin de ce régime de mensonges, de sinistres tractations, qui a toujours abouti à la guerre, au pillage, à la dévastation, à l'asservissement des faibles par les forts?

Le Canada travaillera-t-il pour la paix ou pour la guerre ?

Quel espoir y a-t-il que le Canada puisse faire entendre sa voix dans le concert des nations qui décideront du sort de l'humanité au sortir de cette guerre ? De représentation officielle dans le premier congrès de la paix, il ne saurait être question. L'Angleterre voulût-elle nous en faire ouvrir les portes, qu'elle se heurterait vraisemblablement à un refus de la plupart des gouvernements étrangers. Les colonies autonomes de la Grande-Bretagne ont voulu participer à la guerre en simples brigands, au service de l'Angleterre. Elle n'ont pas même pris la peine d'avertir les belligérants, alliés ou ennemis, qu'elles entraient dans le conflit. Il est donc peu probable qu'on les traite en nations civilisées.

Mais ce que nous pouvons faire, ce que nous devons faire, c'est d'exercer une pression immédiate et persistante sur le gouvernement britannique. M. BORDEN et M. DOHERTY ont maintes fois déclaré, depuis que la guerre est commencée, que le Canada a le droit d'être entendu dans le règlement des affaires de l'Empire et la discussion des conditions qui lui seront faites après la guerre. Le Canada parlera à l'Angleterre par la voix de ses gouvernants; ses gouvernants exprimeront les vues qui s'affirmeront le plus nettement, avec le plus d'énergie.

Il s'agit donc, pour tous les Canadiens, de décider dès maintenant dans quelle direction leurs mandataires devront s'efforcer de faire orienter la politique britannique, qui sera la nôtre tant que nous n'aurons pas repris notre ancienne liberté d'action.

Si nous voulons réellement travailler pour le droit, la justice, la paix, la liberté, l'affranchissement des peuples, le véritable progrès du monde, c'est le temps.

Et comme les arguments de persuasion n'ont guère de force auprès des puissants, à moins de s'appuyer sur des sanctions efficaces et tangibles, voici ce que nous devrions proclamer dès maintenant.

Le Canada se prononce nettement et sans réserve en faveur de l'arbitrage international, pour tous les cas de guerre. Il ne prendra part à aucune guerre à moins qu'une sérieuse proposition d'arbitrage n'ait été faite par l'Angleterre et ses alliés et repoussée par leurs ennemis.

Le Canada réclame l'immunité du commerce maritime et refuse de coopérer à toute tentative d'armement naval tant que le gouvernement britannique n'aura pas uni ses efforts à ceux des Etats-Unis pour faire introduire cette réforme dans le droit des nations.

Le Canada restera absolument neutre dans toute guerre où l'Angleterre se trouvera entraînée par des traités, des conventions secrètes ou des ententes vagues qui n'auront pas été soumis aux délibérations et au vote approbatif du parlement canadien.

Le Canada se retire de toute coopération impériale, si l'Angleterre refuse de formuler ou d'appuyer une proposition sérieuse de réduction dans les armements des grandes nations.

Si une politique générale de désarmement est acceptée et mise à exécution par les grandes puissances de l'Europe, les Etats-Unis et le Japon, le Canada y adhère d'avance et sans réserves.

Et surtout, le Canada réaffirme son *droit* de neutralité dans toutes les guerres qui ne menacent pas son territoire.

Voilà ce que le Canada devrait dire, voilà ce que le Canada devrait faire.

S'il le disait avec conviction, s'il le faisait avec énergie, il rendrait à l'Angleterre un réel service: celui de l'arracher au vertige de l'impérialisme qui l'entraîne à sa perte; il réparerait une partie du mal qu'il a fait aux autres et à lui-même en écoutant la voix des apôtres de haine; il prouverait que l'épreuve de la guerre a purifié sa conscience et restauré son intelligence; il aurait quelque chance d'échapper aux conséquences vengeresses de son délire; il aurait raison d'entrevoir le jour où il pourrait tendre une main loyale aux nations qui marcheront à la tête de l'humanité assainie et assobrie.

Ce serait assurément un rôle plus noble, plus glorieux, plus fécond, plus civilisé, un rôle plus chrétien, en un mot, que de fournir des légionnaires à l'Angleterre et à la France, et d'accroître dans le monde les ferments de haine, de discorde et de fureur bestiale.

Si le Canada de demain s'unissait aux autres nations d'Amérique et à tous les peuples qui veulent secouer le joug avilissant de la diplomatie amorale et échapper à l'étreinte des pieuvres du militarisme, il ne tarderait pas à recevoir la récompense matérielle de ses efforts. Si le programme de paix dont j'ai esquissé les grandes lignes triomphe et s'impose à la politique des nations, le Canada évitera la plupart des dépenses colossales qu'exigera la protection de son territoire; il pourra se débarrasser du caporalisme dangereux qui l'envahit; il n'aura pas même besoin de contracter d'alliances défensives: il sera libre de poursuivre un idéal de paix, de justice, d'ordre et de vraie liberté.

Cette double récompense morale et matérielle, nous ne l'avons guère méritée. Puissent les nombreuses victimes de l'aveuglement de nos chefs sociaux et des infâmes calculs de nos politiciens et de nos démagogues mériter, quand même, cette récompense aux générations futures!

TABLE DES MATIÈRES

PAGE

I — AUTONOMIE COLONIALE

II — LA RÉVOLUTION IMPÉRIALISTE

III — LE CANADA ET LA GUERRE EUROPÉENNE: — MOTIFS D'INTERVENTION

V — LES SOLUTIONS DE DEMAIN

VI — POLITIQUE EXTÉRIEURE DU CANADA

DISCOURS ET PUBLICATIONS DIVERSES DE M. HENRI BOURASSA

EN FRANÇAIS:

Grande-Bretagne et Canada, 1901 .... $0.25
Le patriotisme canadien-français (*épuisé*), 1902 .... .10
Les Canadiens-français et l'Empire Britannique (*épuisé*), 1903 .... .25
Devant le tribunal de l'histoire (*traduit de Goldwin-Smith*), (*épuisé*), 1903 .... .10
Les Écoles du Nord-Ouest, 1905 .... .10
La Publicité (*prospectus*), 1909 ....
La Loi navale (*épuisé*), 1910 .... .10
Religion, Langue et Nationalité (*Discours au Congrès Eucharistique de Montréal*), (*épuisé*), 1910 .... .10
La Convention douanière, 1911 .... .10
La Conférence impériale et le rôle de M. Laurier, 1911 .... .25
Pour la justice, 1912 .... .10
La langue française (*Discours au Congrès de Québec*), (*épuisé*), 1912 .... .10
Le spectre de l'Annexion (*épuisé*), 1912 .... .10
Le Canada et l'arbitrage international (*épuisé*), 1913 .... .10
Le Canada à Lourdes (*épuisé*), 1914 .... .10
La politique de l'Angleterre (*épuisé*), 1914 .... .25
Le "Devoir", son origine, son passé, son avenir, 1915 .... .10
La langue française au Canada, 1915 .... .15
Que devons-nous à l'Angleterre ?, 1915 .... 1.00
Le "Devoir" et la guerre — Le conflit des races, 1916 .... .15
Hier, Aujourd'hui, Demain, 1916 .... .75

EN ANGLAIS:

Great Britain and Canada (*épuisé*), 1901 .... .25
The French Canadian in the British Empire (*Reproduit du* Monthly Review, *sept. et oct. 1902*), (*épuisé*) .... .10
The Reciprocity Agreement, 1911 .... .25
Why the Navy Act should be Repealed, (*épuisé*) 1912 .... .25
The Spectre of Annexation, 1912 .... .25
Imperial Relations (*Empire Club, Toronto*), (*épuisé*), 1913 .... .10
Canada and International Arbitration (*épuisé*), 1913 .... .10
French and English (*épuisé*), 1914 .... .10
Ireland and Canada (*épuisé*), 1914 .... .10
The National Duty of Canada (*épuisé*), 1915 .... .10
The Foreign Policy of Great Britain, 1915 .... .25

A toute commande par la poste, ajouter 2 sous pour chaque brochure à 10 sous, 3 sous pour chaque brochure à 15 ou 25 sous, 15 sous pour "Que devons-nous à l'Angleterre ?" *et 10 sous pour* "Hier, Aujourd'hui, Demain."



